



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

**B 49899 8**



SILAS WRIGHT DUNNING  
BEQUEST  
UNIVERSITY OF MICHIGAN  
GENERAL LIBRARY





DC  
611  
.B841  
R5

REVUE  
HISTORIQUE  
DE L'OUEST



REVUE  
= HISTORIQUE  
DE L'OUEST  
(PARAISSANT TOUS LES MOIS)

DIRECTEUR :  
M<sup>r</sup> DE L'ESTOURBEILLON

ADMINISTRATEUR-TRÉSORIER :  
J. DE KERSAUSON

ARCHIVISTE  
CLAUDE DE MONTI DE REZÉ

15<sup>m</sup>e Année. — 1<sup>o</sup>e Livraison.

NOTICES



BUREAUX DE LA REVUE

1, Rue d'Argentré, NANTES

VANNES  
Imprimerie et Librairie  
V<sup>o</sup> LAFOLYE & FILS  
2, place des Lices



PARIS  
VICTOR RETAUX & FILS  
82, rue Bonaparte

1899



---

VANNES. — IMP. LAFOLYE, 2, PLACE DES LICES.

---

Dumming  
Nijhoff  
2-9-27  
13603



## LA VÉNERIE ROYALE

Divisée en quatre parties qui contiennent les chasses du CERF, du LIÈVRE, du CHEVREUIL, du SANGLIER, du LOUP et du RENARD, avec le dénombrement des forêts et grands buissons de France, où se doivent placer les logements, guestes et relais, pour y chasser,

### DÉDIÉE AU ROY

par messire Robert de SALNOVE, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de la maison du roy, lieutenant dans la grande Louveterie de France, escuyer ordinaire de madame Royale Christine de France, duchesse de Savoie, et gentilhomme de la chambre de S. A R de Savoie.

*A Paris, chez Antoine de Sommaville, au Palais, au cinquième Pilier de la grande salle, à l'Escu de France, 1665, avec privilège du roy.*

### AU ROY.

Sire, la chasse est un si noble exercice, qu'il est presque le seul où les princes s'adonnent, comme à l'apprentissage de la guerre, le plus illustre des arts et le plus généreux des emplois, où se trouvent les mêmes ruses et les mêmes fatigues, si bien que le chasseur et le guerrier ont peu de différence. Les rois mêmes sont également jaloux des droits et des ordres de la chasse et de la guerre et, comme il s'y rencontre de la peine et du plaisir, ils en jugent absolument l'exercice royal. A qui pourrais-je plus justement offrir ce livre de

chasse qu'au plus grand roi du monde, digne fils du grand et juste Louis, qui ne cessait les travaux de la guerre, que pour les reprendre à la chasse, et qui, dans l'un et l'autre de ces violents et pénibles emplois a toujours partagé son repos.

Ses préceptes m'ayant appris les leçons que je vais donner, je crois, Sire, que vous prendrez plaisir aux remarques de toutes les choses considérables, que je tiens de deux si excellents maîtres, *Henry-le-Grand* et *Louis-le-Juste*, auxquels Votre Majesté succède très dignement, et qu'à leur exemple, elle joindra, à sa naissance Auguste, leurs vertueuses inclinations. Je m'estimerai très heureux et trop bien récompensé de mon travail, si la lecture en est aussi agréable à Votre Majesté, que l'exercice que j'en ai fait le fut au feu roi votre père, et si j'avais l'honneur d'être auprès de vous en même estime pour ce que j'ai d'acquis en ce bel art, ma fortune n'aurait point de prix, voyant votre générosité curieuse de ces belles leçons et portée aux nobles et innocents plaisirs qui se trouvent dans la pratique; vous reposant de temps en temps des affaires de l'État sur les soins de cette grande et admirable princesse, la reine votre mère, et sur les conduites et les veilles de votre ministre incomparable. Cependant, je ferai des vœux, que Votre Majesté soit comblée des bénédictions du ciel; inspirée de m'honorer de ses commandements, et persuadée que je suis, avec une passion infinie, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant sujet et domestique.

DE SALNOVE.

---

Le sieur de Salnove nous apprend dans sa préface qu'il eut l'honneur « d'être nourri page de S. M. Louis XIII, employé dans sa vénerie et dans la guerre, trente-cinq ans de suite, tant auprès de S. M. qu'en Piémont, par son commandement, près de madame Royale sa sœur, et de Son Altesse Royale, Victor Amédée, le duc de Savoye, son beau-frère. »

La noblesse française, dit notre auteur, « abhorre l'oisi-

veté, qu'elle ne peut vaincre plus généreusement que par les illustres combats de la chasse », puis, rassemblant ses souvenirs, le vieux chasseur nous cite avec émotion les noms des plus grands veneurs de son temps.

Nous nous permettrons de rappeler ces noms, vieux souvenirs d'une époque qu'on n'accusera pas d'avoir manqué de grandeur.

C'est d'abord Mgr le duc de Montbazon, grand veneur de France sous Henri IV, le maréchal de Thoyras, de Frontenac, de Beaumont, de l'Isle le Roy, de S. Sère, de la Comble, de Grissac, la Mollière, du Moustier, et de Boisclair, « lesquels pouvaient en leur temps passer pour les plus experts. »

Nous avons encore à présent, dit Salnove, « Messieurs le prince Thomas, de Vendôme, de Metz, le prince de Guémené, grand veneur de France, de Souvré, le duc et le commandeur de Schombert, de la Force, le duc de Saint-Simon, de Tresme, de Vitry, de Servien, M. le marquis de Saint-Héran, grand louvetier de France, et MM. de Beaumont qui, suivant les traces de leurs pères, se sont rendus les meilleurs chasseurs. C'est pourquoi le roi en a fait choix pour lui donner les premiers plaisirs de la chasse, et les lieutenants de sa vénerie, MM. de Rouvray, de Levarès, de Boniface, de la Roche-Bardon, de la Plissonnière, de Chasteau-Regnaud, et Salomon du Belley, seigneur de Soisy aux Bois, lieutenant de sa vénerie pour le loup, et le sieur de Bourlon, trésorier de sa vénerie et savant dans la chasse, et les sous-lieutenants, MM. de Buade, de Carbinac, et de la Fontaine ; et les gentils-hommes ordinaires, de Saint-Ravy, Desprez, de Thury, de la Prairie, de Poix, de la Roche-Douart, de Mazancourt, de Patinostre, de Piquant, de la Fosse, de Bois-Clerc, et MM. de Saint-Martin, de Valois et de Fourche, capitaines des équipages de chasse des trois princes que j'ai nommés. »

Certain, à l'avance, de l'approbation de tous ses compagnons de chasse, notre auteur ajoute :

« Tous ces excellents hommes dans l'art pourront bien

voir si mes écrits n'enseignent pas les vraies connaissances, les méthodes de parler et sonner, et la manière de bien chasser. Ils pourront bien juger si mes préceptes et mes avis sont véritables, et les sauront bien discerner des frauduleux et imaginaires que je remarque sur le sujet des grandes et hautes chasses dont je traite. »

Nous voudrions pouvoir suivre ce savant veneur dans les « six sortes de chasse qu'il divise en six traités, savoir, pour le *Cerf*, le *Lièvre*, le *Chevreuil*, le *Loup*, le *Sanglier* et le *Renard*. » Nous voudrions enseigner au lecteur ses « remèdes infailibles » pour les maladies des chiens, et en particulier pour la rage « la plus dangereuse maladie qui puisse leur arriver. »

Nous devons même ajouter que M. de Salnove, dont la présomption semble égale au talent, avoue que cette maladie qu'il subdivise en « six sortes de rage » est celle où il y a « le moins de remède », mais il ajoute, et l'on pourrait croire qu'il a prévu la méthode de M. Pasteur : « mais auparavant on les en peut exempter par les remèdes et précautions que j'enseignerai à la fin de ce chapitre. »

Cette méthode préventive publiée en 1665 est-elle la source à laquelle a puisé le grand savant moderne, et allons-nous apprendre que M. de Salnove est le véritable inventeur de l'inoculation ?

Rassurez-vous, Messieurs les Docteurs : le XIX<sup>e</sup> siècle est bien le siècle des lumières et si notre grand veneur a prévu qu'on ne guérissait pas les chiens de la rage, mais qu'on pouvait seulement les en préserver, du moins n'a-t-il pas su découvrir le préservatif ?

Pour lui, la source du mal réside dans la langue et c'est là qu'il va la chercher.

S'il s'agissait des humains nous aurions peine à avouer qu'il a tort, mais nous ne devons pas oublier que nous analysons un traité de chasse et que nous ne devons parler que des quadrupèdes.

Sympathique dans son langage comme dans ses récits, le grand chasseur croit devoir excuser son style et là encore nous croyons devoir le citer :

« Mon cher Lecteur, si en voyant cette œuvre, mon style de cavalier ne vous contente, ma profession me servira d'excuse, ne pouvant mieux *estaller* mes pensées avec la rudesse d'un langage négligé et d'un discours sauvage, que j'ai contracté dans les bois. Si pourtant vous avez la moindre inclination au royal exercice de la chasse, je suis assuré que les belles instructions que j'en donne, vous feront suppléer aux défauts des termes qui les expriment. Lisez-les donc avec attention, pour en venir à la pratique, et, si vous en profitez, j'en serai le premier satisfait. Adieu. »

Tous les vrais chasseurs reconnaîtront le langage d'un de leurs devanciers et nous ne saurions exprimer qu'un regret, c'est qu'ils ne puissent tous lire cet ouvrage « pour en venir à la pratique » ainsi que le dit l'auteur.

Non content de nous enseigner la science de la Vénerie, M. de Salnove nous fait encore connaître les propriétés qui se rencontrent dans les différents animaux qui, pour la plupart, « ne sont pas seulement propres pour le plaisir de l'homme, mais lui sont aussi nécessaires pour remédier à ses infirmités » :

« Dans le cœur du cerf, il rencontre un os en forme de croix. Il y en a qui disent, que tuant un cerf le jour de Sainte-Croix, cet os se voit en porter la figure, ce que pourtant je n'ai pas vu », ajoute-t-il.

De cet os tiré du cœur, il faut oter la chair, puis le mettre en poudre pour infuser dans le *malvoisi* que vous ferez prendre aux femmes qui seront en périlleux mal d'enfant, pour les en faire délivrer. »

« Les propriétés du lièvre se rapportent plus au goût qu'à la santé », néanmoins, « le pied de devant est propre pour ceux qui sont sujets à la *colique* : si c'est le pied droit, il le faut porter au côté droit, et le pied gauche au côté gauche.

C'est ce que j'ai vu expérimenter à un gentilhomme de condition, et cela sans tirer à conséquence, ne blesser notre Religion Catholique, Apostolique et Romaine. »

Confiant dans saint Hubert, comme tout vrai chasseur devrait l'être, Salnove nous enseigne sa protection infailible comme le plus « assuré » de tous les remèdes, aussi invite-t-il ceux qui seraient mordus par les chiens ou des loups enragés, à se faire conduire dans son sanctuaire s'ils n'en sont pas trop éloignés.

Chrétien fervent tout autant que chasseur habile, il raille son prédécesseur du Fouilloux sur les bons et mauvais présages que ce dernier indiquait aux chasseurs lorsqu'ils allaient au bois pour rencontrer un cerf : « lorsque soutenant qu'au rencontre d'un prêtre, le veneur s'en peut retourner, pour être assuré de ne trouver aucun cerf dans sa gieste. Mais que s'il fait rencontre d'une femme, qu'assurément il trouvera un cerf et le détournera. Ce dont il faut se désabuser et croire plutôt que Dieu y est offensé, si vous aviez la créance que ce prêtre vous eût porté malheur, puisque c'est une personne envers laquelle Dieu vous commande le respect, et au regard de la femme, d'en faire un jugement téméraire et scandaleux, si après l'avoir rencontrée, vous trouviez un cerf ; mais il faut plutôt croire que le moyen de faire réussir ce que nous désirons, c'est de se mettre et maintenir dans la grâce de Dieu, en nous prosternant à ses pieds, pour y faire notre examen et quelques prières qui puissent lui être agréables, afin de bien rencontrer et nous garantir de mauvais accidents, comme il se peut en chassant : et que ce ne soit pas seulement pour la crainte de ces accidents, mais plutôt pour l'amour que nous devons à Dieu, en pratiquant la chasse comme un divertissement innocent et afin de suivre l'exemple que nous ont montré deux grands personnages, *saint Hubert* et *saint Eustache*, qui sont nos protecteurs. »

Après avoir décrit les cérémonies que l'on doit observer à la cour en faisant la curée, notre auteur nous donne le

dénombrement des « forêts et grands buissons de France et des vraies situations qui s'y trouvent propres aux Relais et logements, pour y chasser ».

Cette nomenclature qui nous semble fort incomplète, classe les forêts par province ; nous allons en extraire le chapitre qui concerne la *Bretagne*, en faisant observer que les grandes forêts n'y figurent pas, tandis que nous y rencontrons des bois d'une bien moins grande importance.

Toutefois, nous devons remarquer que ce livre fut imprimé en 1665, et que depuis lors, la nature du sol a bien changé.

### BRETAGNE

Du Cellier, près Nantes.

Les Landes, près Rennes.

La Pagulle, et Le Temple.

La Paugelle.

Du Tell.

Orvault, près Nantes.

Durtal, en Anjou.

### FORÊT DU CELLIER

Pour courre à la forêt du Cellier : le logement des chiens et des veneurs à Mauves. L'assemblée à la Paigerie.

#### Guestes.

A la basse forêt, jusqu'à la Fontaine Carrée. . .	3 hommes.
Depuis la Fontaine Carrée jusqu'à la Paigerie. . .	1 —
Aux Lionnières . . . . .	2 —
A la main droite du grand chemin de Mauves à la Paigerie, jusqu'à la Fontaine Carrée . . .	2 —
A la Funerie . . . . .	1 —
A la main droite du chemin de la Fontaine Carrée à la Paigerie, jusqu'au chemin Nantais . . .	3 —
Aux bauges d'Esguan, de la petite métairie . . .	2 —
A la Choupaudière . . . . .	2 —
A Rigollet et Beaucourre . . . . .	1 —



## Relais

La vieille meute, à la Fontaine Carrée.

A l'étang Hersy.

Au chemin de Nantes, près les bauges des métairies.

A l'étang de la Paigerie.

## LA PAUGELLE.

Pour courre aux environs de la Paugelle : le logement des chiens et des veneurs, à la Paugelle. L'assemblée au même lieu.

## Guestes.

Aux bois de la Paugelle . . . . .	3 hommes.
Aux bois de Vigneux . . . . .	2 —
Aux bois du Chasteignier . . . . .	1 —
Au bois de Trellières . . . . .	1 —

Relais (*pour courre à la Paugelle*).

La vieille meute, à l'entrée du Thiémay.

A l'entrée du Liévraut.

A la chevauchée de Malleville.

A l'Epine de Hanselay.

A l'entrée de la forêt de Héric.

A l'Etang neuf, dans la forêt de Héric.

Relais (*pour courre au Temple*).

La vieille meute, au Thiémay.

A Malleville.

A l'entrée de Moire.

A la Paugelle.

A la croix de Chastillon.

A l'entrée de la forêt de Héric.

BUISSONS DE BLAIN.

Pour courre aux buissons de Blain : le logement des chiens et des veneurs à Blain. L'assemblée au même lieu.

Guestes.

A la garenne d'Effé . . . . .	1 homme.
Au bois de Beaumont. {	
Au bois de Saint-Roch. }	2 —
A Chastillon . . . . .	1 —
Au bois de Ganne et de la Violais. . . . .	2 —
A la Primaïs . . . . .	1 —
Au Breil . . . . .	1 —
Dans la Groulais . . . . .	1 —

Relais.

- A l'entrée du Thiémay.
- A l'entrée de Héric, qui se tient à l'Étang de Bon-de-Vel et au moulin de la Bosse de la Lande.
- A la croix de Chastillon.

Pour le retour.

- A la Fontaine Carrée.
- Au mortier des Landes.

LES LANDES, trois lieues de Rennes.

Pour courre au bois des Landes, près de Rennes : le logement des chiens et des veneurs, au bourg de Laillé et au Bout de la Lande. L'assemblée au même lieu.

Guestes.

Au petit et grand Chalonge . . . . .	2 hommes.
Dans le grand Pays. . . . .	4 —
Au buisson du Bout des Landes. . . . .	1 —
A Trainguet . . . . .	2 —

Au bois Saint-Jean . . . . .	2 hommes.
A la Grande Forêt . . . . .	2 —
A la Réauté. . . . .	2 —
Au bois de Fontenay. . . . .	2 —

**Relais.**

*La vieille meute, aux Cinq Chênes.*

Au Chêne Rond.

A l'Épine de Mandan.

A la Réauté.

A Trainguet.

A l'autre côté du bois Saint-Jean, de l'autre côté de la rivière.

**BUISSONS DE PAGULLE ET DU TEMPLE**

Pour courre à la Pagulle et au Temple ; le logement des chiens et des veneurs à la Pagulle. L'assemblée à la Gaury.

**Guestes.**

Au bois d'Avinie. . . . .	2 hommes.
A la Hermonnière . . . . .	3 —
A la Drouille . . . . .	2 —
Au bois de Marigny. . . . .	2 —

**Relais.**

La vieille meute, au chêne de Lanlen.

**Pour courre et aller à Mouïls.**

Au buisson de Marigny, au vivier Mouïère.

Au moulin de la Loy.

A l'entrée du Thiémay.

Au Liévraut.

A l'entrée de la forêt de Héric — A l'Étang neuf de la forêt de Héric.

A l'entrée de la Groulais.

A l'entrée du Gâvre.

Si on laisse courre dans Beaumont, ou à la garenne d'Effé.

*Relais.* Dans le chemin de Blain à Fresne, et qu'un homme se tienne dans un moulin à vent, afin de voir si la chasse va vers la Groulais; il faut que le relais s'avance auprès de la Grasmass, afin de relayer si le cerf vient par la Groulais et par Conyant.

#### FORÊT D'ORVAULT, près Nantes.

Pour courre à Orvault : le logement des chiens et des veneurs à Orvault. L'assemblée au même lieu.

##### Guestes.

Au grand Bauche et au fort La Mollière. . . . .	1 homme.
A la Houssière et Clogan. . . . .	1 —
Aux Tailles du Verger . . . . .	1 —
Aux Cornières, à la Provofière et à la Chollière.	2 —
Au Crochet de la Coudre . . . . .	1 —
A la Brimbre et à la Charbonnière . . . . .	2 —

##### Relais.

A Pierre plate.

Aux bois de Marigny.

A l'entrée de Héric.

A l'entrée du Thiémay.

A l'entrée de la Paguelle.

#### FORÊT DE DURTAL.

Pour courre à la forêt de Durtal : le logement des chiens et des veneurs à Durtal. L'assemblée au même lieu.

##### Guestes.

Au grand Chalou. . . . .	2 hommes.
Au petit Chalou . . . . .	1 —
Aux bois de Maine et aux autres petits buissons proches . . . . .	3 —
Depuis le petit Chalou jusqu'à la Table, à la main gauche du chemin de Durtal à la Table. . . . .	2 —

Autour de l'étang des Landes, jusqu'au chemin de Lusigny à Montigny et au grand chemin de Durtal à la Table . . . . .	2	hommes.
Au Mineray, jusqu'à la Table . . . . .	2	—
Aux Blinettes. . . . .	1	—
Sous Singé, jusqu'au chemin de Durtal à Richebourg . . . . .	2	—
Autour de l'Ermitage, jusqu'à l'étang de Launeau . . . . .	2	—
Aux Enclos, jusqu'à l'étang de Launeau . . . . .	2	—
Au Petit Bois. . . . .	2	—

#### Relais

A la Table.  
 A l'étang de la Contrechaussée.  
 A l'étang de Launeau.  
 A l'étang des Landes.

#### Pour le retour

A la Table ou à la Contrechaussée.

#### FORÊT DE LA GUERCHE.

Pour courre à la forêt de la Guerche : le logement des chiens et des veneurs à Chelun ou à Rance. L'Assemblée à l'Abbaye, dans la forêt.

#### Guestes

Aux tailles de Landigny . . . . .	2	hommes.
Aux tailles de l'Abbaye. . . . .	2	—
Sur l'étang de Roche . . . . .	3	—
Au bois de Saint-Aignan . . . . .	4	—
Aux tailles de Bouchetail . . . . .	3	—

#### Relais

Laissant courre aux bois de Saint-Aignant.  
 La vieille meute : A l'entrée de la Guerche qui se tient aux tailles de Landigny.

Six chiens. — Au grand chemin de Chelun,

A l'étang de Roche.

A Bonetail.

Laisant courre à la forêt, faut mettre la vieille meute dans le grand chemin de Chelun, les autres relais, comme ci-dessus, et pour le retour, un relai dans le grand chemin de Chelun, et un autre aux tailles de Landigny.

#### [FORÊT DU THEIL

Pour courre à la forêt du Theil ; le logement des chiens et de veneurs au Theil. L'Assemblée à Champigny.

#### Guestes.

Au bois de Sainte-Christine . . . . .	2 hommes.
A la main droite du chemin du Theil à Champigny. . . . .	3 —
A la main gauche du chemin du Theil à Champigny, jusqu'à la Fuste, près du Theil. . . . .	2 —
Depuis la Fuste près le Theil, jusqu'au bout du pays, tirant vers le chemin du Theil à la Guerche . . . . .	3 —

#### Relais.

La vieille meute : — A l'entrée de la forêt de la Guerche qui se tient au Bonetail.

Dans le pays.

Au moulin à vent dans la Lande, entre la forêt du Theil et la forêt de la Guerche.

A l'étang de Roche.

Au grand chemin de Chelun.

Ce sont les seules forêts voisines de notre région, que l'auteur semble avoir fréquentées .

Beaucoup de noms de villages ou de bois nous paraissent dénaturés ou même inconnus. Il ne faut pas nous en étonner,

si nous voulons tenir compte, non seulement des changements qui se sont opérés dans le sol depuis deux cents ans, mais encore des vices de prononciation qui ont pu induire en erreur un auteur étranger au pays.

Pour terminer, nous donnerons un Extrait du *Privilège du Roy*, inséré à la fin du volume :

« Louys, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre ; à nos amez et féaux conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, maistres des Requestes, Baillifs, Sénéchaux, Prévosts, etc. *Salut.*

Nostre amé et féal Robert de Salnove, sgr du dit lieu, conseiller et maistre ordinaire de notre hostel, lieutenant de la grande Louveterie de France, gentil-homme ordinaire de notre vénerie, escuyer ordinaire de notre très chère tante la Duchesse de Savoye et gentil-homme ordinaire de sa chambre et de la chambre de nostre oncle le duc de Savoye, nous a fait remontrer qu'il a composé un livre intitulé : *La Vénerie Royale*, etc., qu'il désirait faire imprimer, s'il nous plaisait lui accorder nos lettres nécessaires.

A ces causes, nous avons permis au dit suppliant de faire imprimer par tel imprimeur qu'il lui plaira le dit livre, durant le temps et espace de neuf àns entiers, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la première fois.

Faisons défense à toutes personnes d'imprimer ou faire imprimer le dit livre durant le dit temps sans le consentement exprès du dit exposant, à peine de 2,000 livres d'amende applicable, un tiers à nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de nostre ville de Paris, et l'autre tiers à l'imprimeur de l'exposant, confiscation des dits livres, de tous dépens, etc., à condition qu'il sera mis un exemplaire du dit livre à notre bibliothèque publique et un autre à nostre très cher et féal chevalier, le sieur Mollé, garde des sceaux de France, etc.

Mandons au premier nostre huissier, ou sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits nécessaires, sans demander autre permission.

**Car tel est nostre bon plaisir ; nonobstant clameur de Haro, Chartre-Normande, et autres lettres à ce contraires.**

**Donné à Paris le 27 novembre 1654, et de nostre règne le douzième.**

*Par le roi en son conseil,*  
**DU CHASTEL.**

Et le dit sieur de Salnove, a cédé et transporté son droit de privilège à Antoine de Sommaville et André Soubron, marchands libraires à Paris, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

Achevé d'imprimer pour la seconde fois le 15 août de l'année 1664

*Communiqué par M. DU BOIS DE LA PATELLIÈRE.*







# SAINT-SÉBASTIEN D'AIGNES

PRÈS NANTES

(Suite<sup>1</sup>).

---

X

## AUMÔNERIE DE TOUSSAINT.

*Quartier de Petite-Biesse et de Grande-Biesse. — Coup d'œil d'ensemble sur l'aumônerie de Toussaint. — Acte de donation et fondation de l'aumônerie. — Suite chronologique des faits. — Vente des biens de l'aumônerie. — 26 inscriptions tombales.*

### Quartier de Petite-Biesse et Grande-Biesse.

En quittant le pont de Vertais pour se diriger vers Nantes, le premier cours d'eau<sup>2</sup> que l'on rencontrait s'appelait *Petite-Biesse*<sup>3</sup> et donna son nom aux terrains compris entre lui et le second cours d'eau dit *Grande-Biesse*, qui dénomma la partie du sol contenue entre Grande-Biesse et le bras de Loire de la Madeleine.

*Le quartier des Biesses* ne se peupla pas aussi rapidement

<sup>1</sup> Voir la livraison d'octobre-novembre 1898.

<sup>2</sup> Il a été dit plus haut que ce cours d'eau appelée depuis peu *Boire des Récollets*, fut entièrement desséché, et remplacé par un square planté d'acacias.

<sup>3</sup> *Biez* : fossé creusé à côté d'une rivière pour l'usage d'un moulin, et pris d'assez loin, pour ménager une pente qui augmente la rapidité de l'eau... (*Dictionnaire de Littré*).

que Vertais, comme nous le voyons clairement indiqué, par l'arrivée de tous les troupeaux des campagnes voisines de Nantes, qui y cherchèrent un refuge, contre l'invasion des Calvinistes.

C'est près du cours d'eau de Grande-Biesse qu'était située l'aumônerie de Toussaint.

#### Coup d'œil d'ensemble sur l'aumônerie de Toussaint.

Nous inclinerions à penser que l'aumônerie fut, dès son origine, regardée comme indépendante, à cause du caractère spécial de sa fondation qui réunissait dans l'œuvre de l'aumônerie, plusieurs attributions toutes locales : les prières demandées par le Fondateur, le soin des malades et l'hospitalité donnée aux voyageurs.

Il ne pouvait être question des fidèles des environs, en trop petit nombre pour motiver des règlements administratifs, de la part de l'autorité diocésaine.

Au XVI<sup>e</sup> siècle seulement, la paroisse de Sainte-Croix prit définitivement sous sa juridiction l'aumônerie de Toussaint.

Nonobstant, nous avons pensé devoir poursuivre son histoire jusqu'à sa dernière heure, persuadé, que le lecteur aimerait à la connaître tout entière ; d'autant plus que depuis cette époque, elle n'offrirait pas matière suffisante à une plaquette isolée.

Une confrairie<sup>1</sup> appelée confrairie de Toussaint, était chargée de l'administration temporelle.

Elle nommait chaque année deux prévôts auxquels incombaient tous les soins matériels de l'aumônerie.

Elle avait même le privilège de présenter à l'acceptation de l'Évêque, la nomination de l'aumônier qu'elle désirait avoir pour successeur du dernier décédé. Cet aumônier avait pour fonctions : d'acquiescer les prières, d'administrer les sacrements aux malades et de distribuer aux pauvres et aux voyageurs,

<sup>1</sup> *Confrairie* n'est pas la même chose que *Confrérie* : le premier mot veut dire : frais mis en commun ; le second : réunion de frères. *Frairie* s'emploie pour *confrairie*, dans le même sens.

un tonneau de seigle et un tonneau de froment, qu'il recevait de la frairie; il n'acquérait rien en son propre nom, mais pouvait acquérir pour l'hôpital. Les statuts de la confrairie lui permettaient de dépenser 100 écus d'or, au plus...<sup>1</sup>

Quant aux bâtiments de l'aumônerie, nous n'avons rien de remarquable à en dire.

Monsieur Cacaud, dans sa belle carte de Nantes, dressée en 1756, nous a conservé le plan d'ensemble des constructions de la célèbre aumônerie de Toussaint.

Il y a seulement quelques années, des portes en plein-cintre existaient encore et l'on pouvait remarquer le long des murs, quelques peintures et inscriptions, cachées par des caveaux en planches; c'était ce qui restait de la chapelle.

En novembre 1897, on démolit entièrement toutes ces ruines.

Il n'y a plus qu'un seul vestige de l'ancien hôpital; c'est une petite fenêtre aspectant sur la rivière.

Grâce à l'obligeance de M. Pilard, entrepreneur des travaux de 1897, voici les particularités que nous avons relevées nous-mêmes sur place, avec la plus scrupuleuse exactitude. Un jour peut-être, on y verra d'utiles indications<sup>2</sup>.

1° Deux statues d'environ 0 mètre 60, de hauteur: l'une, de saint Christophe, portant l'Enfant Jésus sur les épaules; l'autre, de saint Antoine, ayant un cochon, à ses pieds.

2° Une pierre blanche de 0 mètre 32 sur 0 mètre 25 et 0 mètre 15 d'épaisseur avec les majuscules gravées en creux et ainsi disposées:

M. O. C. P. A. D. T.

On l'a trouvée à 2 mètres 50 de profondeur au-dessous du niveau de la rue, dans les fondations, sous l'un des côtés de la chapelle. Elle était assise sur un lit de chaux (chaux et sable) et recouverte d'un palâtre de 1 mètre 50 de longueur.

<sup>1</sup> *Annales de Nantes*. t. II. 300.

<sup>2</sup> Le 22 novembre 1897.

A la Chronique du 9 mars 1672, nous en donnerons la traduction.

**Acte de donatton et fondation de l'aumônerie de  
Toussaint.**

Nous sommes heureux de publier ici un document de haute valeur. C'est l'acte de donation authentique de Charles de Blois duc de Bretagne<sup>1</sup>.

On y verra avec quelles intentions chrétiennes et charitables, quel esprit de justice, ce saint personnage entendait établir l'aumônerie qui nous occupe.

**Acte de donatton du duc de Bretagne, de l'aumônerie de  
Toussaints.**

« Nous, Charles, duc de Bretagne, vicomte de Limoges, et  
« nous Jeanne, duchesse et vicomtesse desdits lieux, ô (avec)  
« l'autorité de nous dit duc, à notre chère compagne la  
« Duchesse donnée, quant à toutes et chacunes les choses  
« qui ensuivent.

« Faisons savoir à tous, que nous d'un commun consente-  
« ment et volonté avons donné et donnons ô l'autorité que  
« dessus, en pure et perpétuelle aumosne, à Messire Pierre  
« Eon, chapelain, une place et héraut ô tous leurs fonds et ap-  
« partenances, comme ils se poursuivent, seize en Bièce, sur  
« le chemin par où l'on vat de Nantes à Pirmil, entre nos pon-  
« treaux, d'un côté et une place que tient Rolland Rouau,  
« d autre ; laquelle place et héreau furent à Jan Garnier, ta-  
« landier et sa femme qui les avons retraits par eschange et  
« les avons récompensez sur certaine partie qu'ils nous de-  
« vaient affin que le dit messire Pierre, y face faire et *édif-*  
« *fer*<sup>2</sup> une chapelle, en l'honneur de Dieu, de la benoiste

<sup>1</sup> Arch. dép. série H 493... copie du XVII<sup>e</sup> siècle (copiée aux Archives Nationales par M. Léon Maître, archiviste).

<sup>2</sup> Il n'y a ici aucun doute, c'est une chapelle à *édifier* et non, à *réédifier* ou à *restaurer*.

« Vierge Marie et de *tous les Saints* de Paradis, et une mai-  
 « son pour héberger les *pèlerins passans et pauvres*, et faire les  
 « œuvres de charité, pour prier Dieu pour nous, nos héritiers,  
 « prédécesseurs et successeurs, et être participants aux biens  
 « et oraisons qui seront faits. De laquelle place et héreau nous  
 « nous désaisissons et en baillons la saizie audit messire  
 « Pierre, tant pour lui que pour les autres qui seront et de-  
 « meureront à maintenir la dite chapelle et sommes tous  
 « tenus et promettons pour nous et nos *hoirs* et successeurs,  
 « les garantir comme dit est, et à les tenir, avoir, jouir et  
 « posséder pour les causes, dessus dites, à jamais, perpétuel-  
 « lement, sans aucun empêchement. Laquelle place et héreau,  
 « avec certaine place jouxte icelle, ce que Rolland Rouau a  
 « donné au dit messire Pierre, pour le cloistre de la dite mai-  
 « son, nous ô l'autorité que dessus, avons amorty et amor-  
 « tissons et voulons que dudit amortissement se jouissent le  
 « dit messire Pierre et les autres qui seront et demeureront,  
 « à maintenir la dite chapelle et maison pour toujours, mais  
 « perpétuellement et leur quittons et cessons toutes seigneu-  
 « ries et juridictions et reconnaissances que nous avons et,  
 « avons pouvoir ès-dites chouses pour les causes susdites, à  
 « jamais sans rien y retenir fors notre souveraineté en cas de  
 « garde d'église.

« Et en témoing des dites..... nous duc et duchesse, avons  
 « posé nos propres sceaux, à ces présentes lettres escrites,  
 « données à Nantes le 27<sup>e</sup> jour d'avril en mil trois cent soixan-  
 « et deux. »

. . . . .  
 Cette donation laisse dans l'ombre un point de juridiction,  
 que nous ne nous chargerons pas d'éclaircir, mais que nous  
 voulons signaler.

Charles de Blois ne fait aucune mention d'une donation en  
 bonne et due forme faite par la duchesse Constance qui épou-  
 sa plus tard Guy de Thouars.

En 1188, cette duchesse « confirma et octroya aux religieux

« de la Madeleine<sup>1</sup> la possession des ponts jusqu'à Pirmil. »

Cette possession avait-elle été périmée à l'époque de Charles de Blois ?

Cependant les religieux semblent avoir conservé des droits d'octroi sur ce territoire.

Dans une Etude de M. Stéphane de la Nicollière sur le Prieuré de la Madeleine, nous lisons que dans trois aveux de 1462, 1524, et 1669 « le Prieur de la Madeleine « prant et lève la « coutume sur les marchandises que aucune personne mène-  
« rait et traverserait en vassaulx, entre la paroisse de Rezay  
« et le dit Prieuré de la Madeleine<sup>2</sup> ».

Pour comble de complications juridiques, nous voyons dans les siècles qui suivirent, que la juridiction royale est affirmée très-énergiquement, dans les actes du temps, sur le quartier de Vertais

Etait-ce seulement sur les eaux, qui de tout temps ont été du domaine royal ? Etait-ce à l'occasion de ce droit sur les eaux, que la juridiction royale avait débordé comme droit *de mouvance* ? Nous laissons aux jurisconsultes à décider,

Quoi qu'il en soit, l'aumônerie de Toussaint était fondée, et commençait sa modeste histoire.

#### Sulte chronologique des faits.

1362, 28 juillet. — Cession de droits sur l'emplacement de l'aumônerie de Toussaint, accordée à l'aumônier par Denis Cornuau pour 6 réaux d'or<sup>3</sup>.

.....  
1362, août. — Cession d'un emplacement en Biesse pour l'aumônerie de Toussaint, consentie à Charles de Blois, qui en

<sup>1</sup> *Histoire de Nantes* par Guépin, p. 82. Ces religieux avaient leur couvent, au delà du bras de Loire de la Madeleine à l'endroit où se trouve maintenant la buvette « aux Herbagers. » Le pignon de la toiture semble indiquer la construction primitive.

<sup>2</sup> *Bulletin archéologique de la Loire-Inférieure.*

<sup>3</sup> Arch. dép. série H.

paiement a donné acquit au vendeur, d'une rente de 40 sous, due sur un logis de la Chaussée de Nantes<sup>1</sup>.

1364, 31 janvier. — Fondation d'une chapellenie par Eonnet ou Yvon Lucas, sur les *runcs*, (rangs) de pêcherie qu'il possédait en Loire<sup>2</sup>.

1365. — Arrentement fait pour 4 sols de rente de la *maise* du cimetière de Toussaint avec Jahan de Rezé, abbé de Villeneuve.

1422, 14 novembre. — Le duc Jean V entre dans la confrérie de Toussaint et concède à l'aumônerie, comme don de joyeux avènement, une voie d'eau pour y établir un moulin, sous le pont le plus voisin. Le don fut contesté par le procureur du duc le 14 janvier suivant; et, le 17, les juges et les assistants prononcèrent que le don devait *tenir*, étant fait à un lieu pieux, par un motif de piété et sans nuire à l'État. L'on nomma des commissaires qui, le 17 du même mois, assignèrent la voie d'eau du pont de Toussaint sur une longueur de 37 pieds et autant de large<sup>3</sup>.

C'est sans doute à dater de cette époque, qu'existe la digue qui se voit encore, et qui était destinée à fournir au moulin, de l'eau en plus grande abondance. (C'est le biez qui a donné son nom au pont et au quartier).

L'expédition originale du procès-verbal de la publication faite aux plaids généraux, du don de Jean V, à l'aumônerie de Toussaint, se trouve aux archives départementales<sup>4</sup>.

1454. 7 janvier. — Arrentement d'une maison située en

<sup>1</sup> Arch. dép. série H

<sup>2</sup> Note marginale (commémorative) d'un acte désormais illisible; arch. dép. S. H.

<sup>3</sup> Titres de la Confrérie de Toussaint.

<sup>4</sup> Arch. dép. série H. p. 493.

Vertais, consenti par les prévôts de la confrérie de Toussaint.

Arrentements d'héritages situés en Vertais faits par Jean Villaine et Etienne Rousseau, prévôts de la confrérie<sup>1</sup>, et Jacques Lebreton prêtre, à Robin Lepaige, pour 4 livres 2 sols, six deniers de rente, au profit de la confrérie de Toussaint à laquelle dom Nicolas Hervouet avait donné ces héritages.

1460, 25 avril. — Bail à ferme du moulin de l'aumônerie de Toussaints<sup>2</sup>.

1462, 7 avril. — Par testament de Pierre Préseau, don à l'aumônerie d'une rente de 6 liv. 5 sols.

1498, 31 mai. — Transaction entre François Branger et l'aumônerie de Toussaints<sup>2</sup>.

1499, 5 avril après Pâques. — Acquisition par l'aumônerie de Toussaints d'une rente de 8 liv. sur Jean Bourrault et Marie Leslé.

1532. — L'aumônerie de Toussaint nourrit plus de 1600 pauvres. Le roi François I<sup>er</sup>, en considération de *ce fait*, conserva à l'aumônerie, le droit d'administrer les aumônes, de concert avec la confrérie.

Ce monarque avait cru devoir remettre l'administration des autres établissements de bienfaisance, aux mains de personnes laïques.

Le privilège, accordé par François I<sup>er</sup> à Toussaint, fut confirmé par lettres patentes d'Henri IV en 1593 (avril)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Titres de la Confrérie.

<sup>2</sup> Titres de l'aumônerie.

<sup>3</sup> *Idem.*

<sup>4</sup> Pour ce qui précède : titres de l'aumônerie.



1555 et 1556. — La ville de Nantes fit faire toutes les réparations *grosses et menues* de l'aumônerie. On y recevait les passants et les malades de la maladie de Saint-Main<sup>1</sup>.

1557, 5 novembre. — La ville s'assembla à l'évêché et y délibéra avec l'évêque : de l'union des revenus de Saint-Julien de Vouvantes, au nouveau collège que l'on voulait établir à Nantes ; d'installer ce collège à l'hôpital Saint-Clément, et de transporter les malades de Saint-Clément à l'aumônerie de Toussaint dont la ville venait de faire les réparations. Ce fut exécuté au mois de décembre<sup>2</sup>.

1570. — La confrérie de Toussaint s'opposa à la réunion de cet hôpital à l'hôpital de la ville qu'on voulait effectuer, comme l'on avait transféré Saint-Clément à Toussaint<sup>3</sup>..... Un procès s'ensuivit.

1595, 13 juillet. — Il fut arrêté que la ville interviendrait dans le procès survenu entre la confrérie de Toussaint et l'hôpital de Nantes, au sujet de la réunion projetée.

Le procès traîna, et ne finit qu'en 1598, quand Henri IV, dans son conseil, décida, en faveur de l'aumônerie.

Toutefois, depuis cette époque, la fusion des deux hôpitaux fut consommée ; Toussaint devait donner l'hospitalité aux *passants* qui se présentaient et les garder un jour franc.

« 29 septembre 1625. Présentation de messire André Landays<sup>4</sup>, à l'aumônerie de Toussaint par les frères de la confrairie,

<sup>1</sup> *Trav.* II. 341.

<sup>2</sup> *Registre de la ville de 1557.*

<sup>3</sup> *Trav.* II. 424.

<sup>4</sup> André Landays, prêtre né à Pirmil, devenu aumônier de Toussaint, eut l'heureuse idée de noter sur le registre des sépultures, les événements remarquables qui se succédèrent dans la ville, (de 1625 à 1679) ces notes ont été publiées par Dugast-Mattifeux (*Revue des Provinces de l'Ouest*, 4<sup>e</sup> année.)

« en leur chapitre tenu en l'église ; et, le vendredi 10 octobre, « lettres de collation et provision de Monsieur le grand vicaire « de Monseigneur l'Evêque de Nantes, et prise de possession le « même jour, après-midi, à l'heure des vespres<sup>1</sup>. »

« Le 25<sup>e</sup> jour d'aoust 1625, le corps de défunt vénérable et « discret messire Jullien Simon, aumosnier de Toussaints, « fut ensépulturé, en l'église de Toussaints, et mourut de la « contagion qui régnait<sup>2</sup>.

« Le (samedi 8 aoust 1626 fut donné sentence, au Présidial de Nantes, entre messire Robert Mahé, recteur de Sainte-Croix et messire Mathurin Gasnier, son vicaire, d'une part, « et messire André Landays, aumosnier et les prévosts de la « de la Confrérie de Toussaints, d'autre part ; par laquelle il « fut ordonné que les oblations et offrandes faites à la chapelle « dudit Toussaints, demeureraient audit aumosnier, pour y « être employées à nécessité des pauvres, fors et réservé, celles « qui seraient faites aux offertoires des grand'messes succur-sales, qui seront au dit recteur et outre, sera payé au dit « recteur par ledit aumosnier, la somme de 30 sols tournois « qui lui sont deus, à cause des oblations par chacun an<sup>3</sup>. »

Est-ce cette réglementation qu'il faut regarder comme l'origine de la juridiction de Sainte-Croix sur l'aumônerie ? Nous n'avons pas trouvé d'acte antérieur qui l'établisse.

1628. — « Adveu de discrète personne André Landays, prétre chapelain et aumônier de Toussaints, sur les ponts de « Nantes, rue Grande-Biesse. Jacques Coupperie y est mentionné comme notaire royal de Nantes. »

« Le 23 mars 1646, la grosse cloche de Toussaints-lèz-Nantes,

<sup>1</sup> *Revue des Provinces de l'Ouest*, 4<sup>e</sup> année, p. 521.

<sup>2</sup> *Régistre d'André Landays... ibid.* p. 421.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 522.

« fut bénie par messire Landays aumônier, par la licence de  
« Mgr l'évêque de Nantes à luy donnée par écrit.

« Honorables personnes, Pierre Macé, capitaine des Bièces,  
« et André Gilard furent parein et mareine qui lui imposèrent  
« le nom de *Perrine* ; et fut fondue des deniers de la confrai-  
« rie dudit Toussaints ; montée au clocher le même jour, et  
« posée en son lieu, le lendemain. Les sieurs Martin Bouilly  
« et Sébastien Lottin étant prévosts de la dite confrairie<sup>1</sup>.

« Le mercredi 8<sup>e</sup> jour de septembre 1649, le corps de deffunt  
« humble et dévôt religieux frère René Lemée, provincial des  
« cordeliers, qui étant venu à Nantes pour tenir leur congré-  
« gation, tomba malade et décéda au couvent de Saint-François,  
« fut ensépulturé dans l'église dudit couvent, sur les quatre  
« heures du soir, où il y avait grande affluence de peuple<sup>2</sup>.

« Le lundy 17 juillet 1656, le sénéchal, le lieutenant et le pro-  
« cureur du roy, avec M. M. Dubreil et de Blottereau, pères des  
« pauvres de l'hospital de Nantes ; M. Morice, leur procureur,  
« et M. leur adjoint descendirent à l'aumosnerie et l'hospital  
« de Toussaints, pour faire procès-verbal. Auquel messire  
« André Landays, aumosnier dudit Toussaints, comparut pour  
« son chef, et les prévosts de la confrairie dudit Toussaints  
« ne voulurent point comparaitre et furent jugés défailants.  
« Auquel procès-verbal procédant, ne trouvèrent aucune  
« chose à redire en tout ce que possédait ledit Landays, ains  
« trouvèrent le tout en très-bon état, ains qu'il est rapporté  
« par le dit procès-verbal<sup>3</sup>.

« Le vendredy 25 aoust 1661, les régiments des suisses  
« arrivèrent au haut de la prée de la Magdeleine et allèrent  
« loger en Vertais une partie, et une autre en Petite-Bière, et  
« une autre, vers la boucherie de Nantes.

<sup>1</sup> Rég. de André Landays, *ibid.* p. 525.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 527.

« Le dimanche 27 aoust, les régiments des gardes du Roy,  
 « arrivèrent au haut de la prée de la Magdeleine, sur les 4 à 5  
 « heures du soir et allèrent loger aux Marchix, Saint-Clément  
 « et Richebourg.

« M. le maréchal de la Meilleraye fit mettre sur le bord de  
 « la prée de la Magdeleine du costé de la ville, jusqu'au nom-  
 « bre de cent quarante huit pièces de canons, la plus grande  
 « part en fer, tirées des navires qui étaient à Paimbœuf, et le  
 « reste en fonte verte, entre lesquelles étaient les douze  
 « apôtres de la maison de ville<sup>1</sup>

« Le mercredy des quatre-temps 9<sup>e</sup> de mars, et le 7<sup>e</sup> jour de  
 « caresme de l'année 1672, environ une heure et demie après-  
 « midy les sieurs Jean Legay et François Tardeau l'aisné,  
 « estant prévôts de la noble et vénérable confrairie de Tous-  
 « saints, érigée et desservie en cette église, sur les ponts de  
 « Nantes, paroisse de Sainte-Croix ; vénérable et discret mes-  
 « sire Olivier Crispied, aumosnier dudit Toussaints, messire  
 « André Landays, ancien aumosnier par l'espace de près de  
 « cinquante ans, âgé de 78 ans, mit et posa la première pierre  
 « à l'autel de Saint-Claude qui a été basti de neuf, et, le len-  
 « demain 10, Marie Legay, fille du susdit Jean Legay, mit la  
 « première pierre à l'autel de Nostre-Dame qui n'étant que  
 « tout simple et sans aucun ornement avait été démoli le 7  
 « juillet pour bastir celui d'architecture qui est en sa place<sup>2</sup> ».

C'est probablement cette dédicace que rappelle la pierre  
 commémorative citée plus haut qui porte les lettres M. O. C.  
 P. A. D. T. et qu'on devrait traduire ainsi :

*Maximo Optimo Claudio Pontifici, Altare Dicavit Tardellus.*

Mais pourquoi Tardeau l'un des deux prévôts est-il seul  
 nommé ?

Legay, autre prévôt n'y serait pas mentionné, parce que sa

<sup>1</sup>Régistre d'André Landays, *ibid.* p. 617.

<sup>2</sup>*Ibid.* p. 697.

filles, figurant pour la pose de la première pierre de l'autel de la Sainte Vierge, le nom de Legay (L) doit être gravé sur une autre plaque semblable que l'on n'a pas retrouvée.

Ainsi, les noms des deux prévôts seraient signalés : Tardeau (T) sur la plaque relevée, Legay (L) sur celle qui n'a pas été découverte.

.....

Les changements survenus dans les mœurs, la facilité plus grande des voyages, l'agrandissement de plusieurs hôpitaux, au sein de la ville, amenèrent progressivement la décadence de l'hôpital de Toussaint et nous le voyons disparaître vers 1750.

L'aumônier toutefois continue ses fonctions sacerdotales, comme vicaire de Sainte-Croix ; ce qui était nécessité par l'accroissement de la population dans le quartier des Biesses ; car il n'existait encore aucune paroisse entre Saint-Sébastien et Sainte-Croix.

De plus, l'aumônier de Toussaint agissait toujours de concert avec la confrairie hospitalière, qui subsista jusqu'à la destruction de ces utiles institutions, décrétée par les lois révolutionnaires<sup>1</sup>.

#### Vente des biens de l'Aumônerie.

A la vente, il faudrait dire, au *gaspillage* des biens d'église (dits : *nationaux*), la chapelle et le presbytère de Toussaint sont vendus le 27 floréal an III, à..... pour 88,000 livres.

Le cimetière fut vendu le 28 ventôse an V, à..... pour 4,400 livres.

La chapelle devint un magasin à fourrage, comme nous vîmes celle des Minimés et plusieurs autres<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Abbé d'Espilly, *Dictionnaire de géographie*.

<sup>2</sup> Arch. dép. *Registre des ventes des biens nationaux*. Ici, pas plus que pour les autres spoliations dont nous avons eu à parler, nous n'avons cité les noms des acquéreurs ; c'est pour ne pas blesser les survivants. Si quelqu'un avait intérêt à les connaître, il les trouverait au *Registre des ventes*...

## 26 Inscriptions tombales

Pour compléter ce qui concerne l'aumônerie de Toussaint, nous mentionnerons les 26 inscriptions tombales qu'on y a trouvées.

Nous y conservons la disposition des lettres, telle qu'elle se présentait, sur chaque pierre tumulaire; malheureusement, plusieurs avaient déjà disparu sous les injures du temps.

Ces noms et tous ceux que nous avons cités au courant de ces notes, intéresseront les descendants de ces familles chrétiennes, toujours heureuses de vénérer dans leurs ancêtres des modèles d'honneur et de probité.

(1)

*Cy-git*

NOBLE VÉNÉRABLE ET DISCRET  
MESSIRE CLAUDE BERNARD

DE LA TURMELIÈRE,  
*Prêtre doien de l'Eglise  
Cathédrale et chanoine  
de Nantes*

Il fut bon catholique et  
grand homme de bien  
*Il trépassa le 14 Novembre*  
L'AN 1660

(2)

1660

Pierre calcaire où il n'y a rien d'écrit, ou du moins lisible.

(3)

*Ci-git*

VÉNÉRABLE ET DISCRÈTE PERSONNE  
MESSIRE JULIEN SIMON  
Prêtre aumônier de la chapelle  
et l'Eglise de Toussaint, mort  
par la contagion qui enleva  
beaucoup de monde, pendant  
*l'été de 1625. Il trépassa*  
Le 25<sup>e</sup> jour d'août<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Il a écrit l'histoire de la peste de 1625 et beaucoup d'observations météorologiques.

(4)

Pierre calcaire, rien d'écrit ou illisible.

(5)

*Cy-git*

VÉNÉRABLE ET DISCRETE  
 Personne messire  
 NICOLAS HAMELIN  
*Prêtre vicaire de l'église  
 de Saint-Sébastien lès-Nantes-*  
 décédé à l'âge de 40 ans  
*le 6 février*  
 L'AN 1626.

(6)

Pierre calcaire, sans inscription.

(7)

*Ci-git*

HONOR. HOMME  
 PIERRE VIAUD  
*en son vivant  
 Capitaine  
 de quartier*  
 Trépassé à l'âge  
 de 42 ans  
 le 15 août 1678.

(8)

1658

Pierre d'ardoise sans inscription.

(9)

*Ci-git*

JEAN GANACHAUD  
*Maitre-Charpentier*  
 Trépassé le 25 novembre-  
 1658, à 70 ans.

(10)

1658

Pierre de granit, derrière l'autel de Notre-Dame de Toussaint, sans inscription.

(11)

*Cy-git*, dame ANDRÉ GILLARD  
*Epouse de sieur MARTIN BOUILLY*  
 Trépassée le 27 octobre de  
 l'an 1658, à l'âge de 50 ans.

(12)

1658

Pierre de granit, sans inscription, au pied du grand autel de la chapelle de Toussaint.

(13)

*Cy-gisent* MARTIN ET MARTIAL  
 CHESNARD, trépassés le 20 et  
 29 septembre 1602.

(14)

1602

Pierre de granit sans inscription.

(15)

*Ci-git*  
 MICHEL BELLE-ÉPAULE  
 trépassé le 18 janvier de  
 l'an 1609.

(16)

Table d'ardoise, sans millésime ni inscription. Chapelle neuve.

(17)

*Cy-git*  
 PIERRE PICHAUD  
 âgé de 57 ans  
 trépassé le 25  
 de novembre 1657.



(18)

Pierre de granit, sans millésime ni inscription, vis-à-vis  
de l'autel de Saint-Yves.

(19)

*Cy-git* Dame FRANÇOISE SAVIN

Décédée le 12<sup>e</sup> jour de janvier 1658  
à l'âge de 45 ans.

(20)

Pierre d'ardoise, sans inscription.

1658.

(21)

*Cy-git* Dame CLAUDE GABARD

Veuve de RENÉ VENDANGEON

laquelle trépassa

l'an du Seigneur 1658, le 8<sup>e</sup> jour de mars  
à l'âge de 50 ans.

(22)

Pierre de granit sans inscription.

1658

(23)

*Ci-git* Dame MARIE CLOUET

Veuve de FRANÇOIS BAZILE

trépassé le 7 avril 1658.

(24)

Pierre sans inscription. Chapelle Saint-Claude.

(25)

*A la mémoire*

*de très-haut et très-puissant Seigneur*

M<sup>re</sup> GABRIEL DE GOULAINÉ

marquis de Goulainé,

décédé le 4 juin,

l'an 1668

à l'âge

de 80

ans.

(26)

1668

Table de marbre blanc sans inscription.

(*A suivre*)

A. R.



# SAINT MARS

Evêque de Nantes

(527-531)

Mortuo Epiphanio Nannetensium  
episcopo, successerit.... Anno quin-  
gente simo trigesimo Concilio Andega-  
vensi interfuit. (*Commemoration de  
Saint-Mars, Propre de Rennes.*)

**L**a page neuvième des Considérations générales de  
l'*Armorial des Evêques de Nantes*, nous écrivions  
en 1868 :

« Marsus, très probablement le saint Mars, pa-  
tron des paroisses du diocèse, connues sous ce nom. »

Après cette longue période, il nous est permis, sans trop de témérité, de reprendre au point de vue historique un fait qui avait toujours laissé dans notre esprit le désir de l'étudier afin de préciser la question. Du reste, pensons-nous aujourd'hui, le faisceau de preuves authentiques, d'arguments sérieux qui militent avec un ensemble si parfait en faveur de la cause que nous plaidons, la mettent en pleine lumière et permettent de rétablir, au catalogue des chefs de l'église nantaise, un évêque trop longtemps oublié et méconnu, vénéré et honoré déjà dans le diocèse de Rennes.

Le *Propre de Rennes*, édité à la suite du *Paroissien Romain*, imprimé à Rennes par H. Vatar, 1857, p. 914, (partie d'été), porte :

« 25 juillet. — Mémoire de Saint-Marse, évêque et confesseur, né  
« à Bais, paroisse du diocèse de Rennes, il fut nommé évêque de  
« Nantes ; bientôt il se démit de cette charge et revint à Bais où il  
« mourut saintement vers le milieu du VI<sup>e</sup> siècle. »

La *Semaine religieuse de Nantes*, 4 juillet 1896, article : *Préconisation de Mgr Rouard, évêque élu de Nantes*, dit p. 626 : « Mgr Rouard sera le cent-dixième évêque de Nantes », puis une note indique comme source : *L'Épiscopat nantais à travers les siècles*, par M. de Kersauson<sup>1</sup>.

Notre *Armorial des évêques de Nantes* évite avec grand soin de numéroter les successeurs de saint Clair. L'abbé Travers avait également bien compris les nombreuses erreurs auxquelles pouvait donner lieu une semblable énumération. Nos dyptiques et listes épiscopales présentent de trop grandes divergences dans la série chronologique des évêques pour qu'il soit possible de leur assigner un chiffre, du moins jusqu'à une certaine période, assez rapprochée du XV<sup>e</sup> siècle.

Bien des raisons viennent démontrer l'inexactitude de ces chiffres ; et cette inexactitude, nous l'appuyons ici même, par une étude sur un évêque qui doit avoir une place justement méritée dans cette belle série, et que l'indifférence, l'ignorance peut-être, ou la similitude du nom, ont fait tomber dans l'oubli.

Déjà nos recherches nous ont permis de démontrer qu'Henri II de Caestrie, avait siégé, sans interruption, de 1292 à 1305, que par conséquent il fallait rayer Henri III ; qu'en prouvant que Simon de Langres avait dirigé le diocèse de 1365 à 1383, il fallait également supprimer Jean de Nazareth, qui avait seulement administré au nom de cet évêque, absent pour de délicates fonctions. Voir *Deux erreurs de l'abbé Travers*.

---

<sup>1</sup> M. Hauréau, *Gallia Christiana*, en attribuant le chiffre 105 à Mgr de la Laurencie, donne à penser que ce serait le chiffre 114, qu'il faudrait donner à Mgr Rouard, en comptant les huit évêques, qui occupèrent le siège de Nantes, entre ce prélat et son dernier successeur.

## I

## Le nom de Saint-Mars au comté nantais



L'ANCIEN comté nantais comptait plusieurs localités portant depuis des siècles le nom de SAINT-MARS, dont l'orthographe n'a pour ainsi dire jamais varié.

Saint-Mars-du Desert, Petit-Mars, arrondissement de Châteaubriant. Remarquons aussi que dans le même arrondissement, canton de Nort, les Touches, et canton de Derval, Sion, reconnaissent pour patron saint Melaine, évêque de Rennes, l'ami et le contemporain de saint Mars.

Saint-Mars de Coutais, canton de Machecoul, arrondissement de Nantes.

En remontant le cours des âges, les documents de l'époque féodale, désignent ainsi ces différents lieux.

Une donation à l'abbaye de Noirmoutier, par Gunthenoc d'Ance-nis, placée par dom Morice, (*P. I.*, col. 437) vers 1070, offre parmi les témoins : « *signum Gauscelini de Marcio.* »

Un autre acte du même auteur (col. 524), porte la signature de : « *Februarius de Martio.* »

L'acte de don, fait en 1183, à l'abbaye de Melleçay par Bonahes de Rougé, (*Ibid.*, col. 696) est signé : « *Viviano de Marz.* »

Les titres donnent encore : « *Béatrix de Vritz, fille d'Olivier de Saint-Mars-l'Olivier, 1243.* »

La même année, les religieux cèdent « à Chotard de Vritz, chevalier, un péage à percevoir à *Saint-Mars-l'Olivier.* »

Puis sont nommés : « *Philippe et Brient de Petit-Mars, de Martio* »

« *Alexandre de Sancto Medardo, signe, en 1215, le don de quinze lamproies fait à l'abbaye par le sire de Bezé.* »

« *Willelmus de Sancto Medardo, 1216.* »

En 1216 : encore une donation « de Hemery de *Saint-Mars de*

Coutais, frère de Guillaume, chevalier, d'une mine de froment de rente de vingt sous et d'une vigne au fief de Saint-Leger. »

En 1300, nous citerons cet acte entier, extrait des titres de l'abbaye de Villeneuve (*Arch. Départ.*), qui fournit quelques détails sur la maison féodale de Saint-Mars de Courtais.

A touz ceus qui cestes presentes lettres verront et orront, Guillaume de Saint-Mars, chevalier, saluz en Nostre-Seignor. Comme nous eussions assigné a Religios hommes, l'abbé et le couvent de Villeneuve de l'ordre de Cisteaux, en la diocèse de Nantes, XL solz de annuel rente, sur les prés de Mauperthuis, en la paroisse de Sainte-Croix de Machecoul, juste le manoir de la Sale, e lesdiz prez seint assis en doayre à noble dame Madame Théphanie, femme Monsour Geyffroy de Cyon, chevalier, jadis femme nostre chier père Monsour Heymerie de Saint-Mars, chevalier, defunt, sachent touz que nous volons et commandons que lesdiz Religieux prenvent et recepvent par chescun an lesdiz XL solz, sur nos rentes de Frenay, E ce nous femes assavoir a touz par cestes presentes lettres scellées en nostre propre sceau. Ce fut fet et donné au moys de may de l'an de grace mil e trois cens.

En 1300 aussi, Théphanie, était épouse de Geoffroy de Sion, et avant d'Hemery de Saint-Mars. — (*Archiv. départ. II. 86.*)

En 1337, autre donation par « Hemery de Saint-Mars. »

Donation faite par Hemery de Saint-Mars à l'abbaye de Villeneuve de C livres pour faire une chapelle, dans l'église de ladite abbaye, à l'autel où Madame sa mère est enterrée. La dite donation scellée des sceaux de Mgr le duc de Bretagne, de Jean du Croisil, d'Eon de la Grée et d'Alain le Roux, de l'an 1337.

En 1357, paraît Olive de Saint-Mars, dame d'Ardennes.

Saint-Mars de Coutais est une ancienne châteltenie, avec justice à quatre piliers. De 1152 à 1159, elle appartenait à Daniel de Saint-Mars. En 1214, à Guillaume de Saint-Mars. En 1278-1288, à Aimery de Saint-Mars, chevalier. En 1408, à Olive de la Salle. En 1549, elle fut cédée par l'amiral Dannebaut à Jean Foucher, pour partie de ses droits sur la baronnie de Retz.

De ces citations, il ressort, sans conteste, que le nom du lieu, aux premiers temps de l'époque capétienne, est *Sanctus Martius*, *Sanctus Marcius*, en français *Saint Marz* ou *Saint Mars* plus usité. Deux fois cependant l'appellation S. Medardus, le vocable du

patron actuel de la paroisse lui est substituée. Loin de chercher à la dissimuler, nous la citons, d'autant plus volontiers, qu'elle nous fournit l'occasion d'expliquer comment cette substitution s'opéra au XIII<sup>e</sup> siècle, peut-être même auparavant. Observons toutefois, comme nous le faisons remarquer plus loin, qu'au lieu de Saint-Mars, nous trouverions alors la forme Saint-Mard.

Le 6 juillet 1686, avait lieu par le grand vicaire du diocèse la visite de l'église paroissiale de Saint-Médard ; « Vulgo, *Saint-Mars-du-Désert*. »

Le 3 juillet 1683, la même cérémonie s'était accomplie à l'église paroissiale de Saint-Médard : « VULGO, *Saint-Mars de Coutays*. » (*Arch. départ.*) soit plus de six siècles d'authentique orthographe du même nom, et au delà de huit siècles jusqu'à nos jours<sup>1</sup>.

Ce mot VULGO, vulgairement, *pour le peuple*, employé par le dignitaire ecclésiastique pour déterminer une paroisse du climat de Châteaubriant et une autre du climat de Retz, ne semble-t-il pas l'écho affaibli, mais persistant de la tradition des habitants en faveur de leur ancien patron. Celui-ci, oublié, en quelque sorte effacé par les temps, complètement ignoré par les recteurs, souvent étrangers au pays, fut remplacé par un saint bien connu et choisi par cela même à la place du légitime titulaire, dont le sol qu'il évangélisa, peut-être, conserva jusqu'à nous la mémoire traditionnelle.

Saint-Mars de Coutais est une des plus anciennes localités du comté nantais, puisqu'il est reconnu que saint Amand, évêque de Maestrick, y naquit en 588. Pour que ce nom glorieux ne soit pas resté au pays où il vit jour, et que celui de saint Mars y soit resté attaché, il y avait là un motif tout naturel et bien déterminé de possession dans ces temps reculés.

Successeur d'Epiphane et prédécesseur d'Evhemerus, constructeur de la splendide basilique, chantée par Fortunat, et que l'illustre

<sup>1</sup> Nous avons donc été surpris en voyant : *Origines des paroisses poitevines et angevines*, t. XIV, N<sup>o</sup> 2, janvier 1899. *Annales de Bretagne*, p. 215, la singulière entorse donnée par l'archiviste départemental au nom de Saint-Mars-de-Coutais. Il écrit de sa propre initiative SAINT-MARDS de Coutais, dont il donne le patron actuel saint Médard. Il cite à l'appui trois actes de l'époque féodale portant *sanctus Medardus*. Mais il ne cite aucun des nombreux documents qui démontrent la constante orthographe de ce nom *sanctus Martius*, ainsi défiguré sans raison. N'insistons pas davantage sur cette innovation purement fantaisiste qu'il suffit de signaler.

saint Félix consacra avec une si grande solennité ; saint Mars, effacé par ces deux grands évêques, vit sa mémoire obscurcie disparaître devant les faits marquants qui signalèrent leur épiscopat. Retiré dans la solitude de Bais, étrangère et éloignée de son diocèse, enseveli dans l'obscurité la plus complète, les invasions normandes vinrent encore augmenter la somme d'indifférence et d'oubli qui s'appesantissait sur sa mémoire.

Plus tard l'obstination de divers critiques, que nous espérons facilement réfuter, le confondant, sans raison, avec le Marsus du IV<sup>e</sup> siècle, se basant sur la véritable impossibilité d'identifier celui-ci avec un saint Mars contemporain de saint Melaine au VI<sup>e</sup> siècle, les porta à rayer son court passage sur le siège de Nantes.

Une autre remarque pourrait aussi avoir son importance : saint Médard, chacun le sait, est fixé au 5 juin. Or le *Martyrologe* de Paris, cité plus loin, indique la fête de saint Mars au 21 juin. Oublié et méconnu, ce dernier n'aurait-il pas été, par une fausse analogie de son nom, par rapprochement du jour qui lui était consacré, et par l'ignorance de ses actes, remplacé par l'illustre et populaire évêque de Soissons, devenu ainsi le patron de ces paroisses ?

## II

## Dom Lobineau. — L'abbé Tresvoux.



N abordant la question de l'épiscopat de saint Mars, et du temps où il occupa le siège de Nantes, il faut, tout d'abord détruire complètement, l'erreur profonde dans laquelle sont tombés, comme à plaisir, les historiens qui ont combattu cette vénérable personnalité.

« Marsus ou Marcus évêque au IV<sup>e</sup> siècle, disent-ils, ne pouvait avoir été le contemporain de saint Melaine, évêque de Rennes au VI<sup>e</sup> siècle !... »

Parfaitement...

Cependant, il suffirait d'un peu d'attention ou de quelques instants de réflexion, pour arriver facilement à comprendre que Marsus, nommé au IV<sup>e</sup> siècle, n'avait jamais reçu la qualité de *saint*, et

par conséquent devait être essentiellement différent du saint Mars, l'ami de saint Melaine, inscrit au catalogue au VI<sup>e</sup> siècle, par des auteurs aussi compétents que les Frères de Sainte-Marthe, d'Argentré, divers chroniqueurs nantais, et plusieurs listes de nos évêques, entre autres celle copiée par nous dans la collection des *Blancs-Manteaux*, qui cite *sanctus Marsus* sans date, comme quinzième évêque de Nantes, entre Epiphanius, 513, et Eumerus (Evhemerus), 536.

Voici un exemple de la façon dont procèdent les adversaires de saint Mars, tiré de la *vie des Saints de Bretagne*, etc... par dom Guy-Alexis Lobineau, nouvelle édition par M. l'abbé Tresvaux. — (Paris, 1836, I, *Catalogue de plusieurs saints honorés en Bretagne*, p. LX).

« Saint Mars, évêque de Nantes et confesseur. Il est parlé dans la  
 « vie de saint Melaine de l'évêque saint Mars ; et nous y renvoyons  
 « le lecteur. Bertrand d'Argentré prétend que c'est de Nantes qu'il  
 « a été évêque ; et, pour le prouver, aussi bien que la noblesse de  
 « son extraction, et qu'il avait exercé des emplois de judicature  
 « avant que d'être évêque, il cite quatre vers de Venance Fortunat ;  
 « mais ces quatre vers regardent uniquement Evemère, précédés-  
 « seur immédiat de saint Félix. Cet historien a donc manqué  
 « d'attention, quand il nous a donné pour l'éloge de saint Mars, ce  
 « qui n'a été dit qu'à l'honneur d'Evemer. Dans les anciens Catalo-  
 « gues des évêques de Nantes, on trouve au quatrième lieu un  
 « *Martius*, qui vivait au IV<sup>e</sup> siècle, et on n'y trouve pas de Marsus.  
 « Le Père Le Cointe, illustre et savant annaliste, nous produit sur  
 « l'an 530, un autre évêque de Nantes du nom de Marsus, contre  
 « l'autorité des anciens catalogues, qui sont cependant fort entiers.<sup>1</sup>  
 « Il ajoute sur l'autorité de Bollandus que ce saint Marsus mourut  
 « le 11 octobre, et que ce laborieux compilateur, ayant promis  
 « d'en donner la vie entre les autres saints du mois d'octobre, nous

<sup>1</sup> Répétons ici simplement cette phrase de M. l'abbé Tresvaux, à l'adresse de d'Argentré : *Cet historien* (dit l'abbé Tresvaux), *a donc manqué d'attention, quand il nous a donné, l'autorité des anciens catalogues qui sont cependant fort entiers.* Indépendamment de celui des Blancs-Manteaux que nous venons de citer, les frères de Sainte-Marthe, d'Argentré, Vincent Charon, etc... c'est une grande erreur : les anciens catalogues des évêques de Nantes renferment au contraire de nombreuses variantes, et citent parfaitement Saint-Mars au VI<sup>e</sup> siècle.



« n'avons point trouvé ce passage au 6 janvier, où il parle de  
 « saint Melaine. Il y a trois paroisses dans le diocèse de Nantes qui  
 « portent le nom de saint Mars : Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Mars-  
 « du-Désert, Saint-Mars-de-Coutais. Il y en a d'autres en Anjou,  
 « dans le Maine et ailleurs du nom de Saint-Mars. Le peuple con-  
 « fond quelques fois dans la prononciation saint Mars et saint  
 « Médard. C'est ainsi qu'on dit Saint-Mars-sur-Ille, en parlant  
 « d'une paroisse du diocèse de Rennes ; mais ceux qui parlent et  
 « écrivent correctement disent et écrivent Saint-Médard-sur-Ille. Il  
 « faut néanmoins remarquer qu'on écrit plus souvent Saint-Mard en  
 « parlant de Saint-Médard, et que Travers, ainsi que dom Taillandier,  
 « font mention de Marcus ou Martius comme cinquième évêque de  
 « Nantes. Il paraît que cet évêque a été honoré comme saint et  
 « était le patron primitif des paroisses citées, auxquelles il a donné  
 « son nom (11 octobre) ».

La fin de cette citation fait naître la pensée, qu'avec une étude un peu plus approfondie de la question, M. l'abbé Tresvaux eut été très facilement conduit à voir que le Marsus du IV<sup>e</sup> siècle, n'ayant jamais été désigné comme saint, ne pouvait être le sanctus Marsus du VI<sup>e</sup>, ni le *patron primitif*, des paroisses du diocèse de Nantes, dédiées à saint Mars.

Cela est si vrai, que dans son ouvrage *l'Église de Bretagne*, etc... M. l'abbé Tresvaux écrit à l'article *Diocèse de Rennes* :

« Nous sommes persuadés que saint Mars de Bais est différent de  
 « l'évêque de Nantes ; mais nous croirons volontiers que cet évê-  
 « que a reçu autrefois un culte religieux dans son diocèse, et que  
 « c'est lui qui a donné son nom aux diverses paroisses de Saint-  
 « Mars que renferme le diocèse de Nantes. Ce culte ayant été *aban-*  
 « *donné* ou défendu, *on a substitué comme patron de ces paroisses*  
 « *saint Médard à saint Mars*. Le nom abrégé de ce premier n'est  
 « pas saint Mars, c'est saint *Mard* ».

Puis il ajoute en note : « Le *Martyrologe* de Paris FAIT MENTION AU 21 JUIN D'UN SAINT MARS, ÉVÊQUE DE NANTES, ET LE PLACE AU MILIEU DU VI<sup>e</sup> SIÈCLE » ; et, sans tenir aucun compte de cet argument, il termine par ces mots : « *C'est une erreur*, Nantes n'a pas eu d'évêque de ce nom à cette époque ! ».

## III

M. l'abbé J. Guet. Le *Gallia Christiana* de M. Hauréau.



l'abbé S.-M. Guet, très digne prêtre du diocèse de Rennes, a publié une brochure de 61 pages : *Saint Mars, patron de Bais, archidiocèse de Rennes ; sa vie, son épiscopat, histoire de ses reliques* ; (Vitré, S. Guais 1884.) Plaidant la même cause,

nous ferons à M. Guet de très larges emprunts, appuyés sur nos propres remarques. Son travail est une discussion très bien raisonnée, basée sur des faits indiscutables, appuyée sur des documents sérieux et qui laisse dans une lumière éclatante la personnalité, trop longtemps mal définie de saint Mars, le pieux évêque de Nantes.

Saint Mars, dont l'existence et l'éminente sainteté ne font doute pour personne, dit M. Huet, fut-il évêque de Nantes. ?... Les historiens ne sont pas d'accord.

Les uns (Mgr Guérin, Longueval, etc), ont affirmé l'existence de deux saints du même nom ; l'un prêtre et solitaire au pays de Vitré, l'autre évêque de Nantes. Les autres n'admettant qu'un seul saint Mars, prêtre et solitaire, ont nié qu'il y eut jamais sur le siège de Nantes un évêque de ce nom.

Un troisième parti, représenté de nos jours par M. l'abbé Goudé, auteur de l'*Histoire des barons de Châteaubriant*, voulut concilier entre elles ces opinions, en émettant l'hypothèse suivante copiée textuellement sur des documents manuscrits communiqués par M. le chanoine Guillotin de Corson, l'auteur de travaux forts appréciés et du savant *Pouillé de l'archidiocèse de Rennes*.

« Albert le Grand dit qu'Epiphanius fit un voyage à Jérusalem, d'où il rapporta des reliques. Ne pourrait-il se faire pour accorder les Bréviaire et Missel de Rennes du XVI<sup>e</sup> siècle, qui font de saint Mars un simple prêtre, et les deux catalogues manuscrits, des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, de la reine de Suède, qui ne parlent point de Marsus, avec les auteurs, surtout l'auteur anonyme de la *Vie de saint Melaine*, que Marsus fut un chorévêque d'Epiphane pendant son absence.

et qu'il continua de jouir de cette dignité sous son successeur ? On sait que les traces de cette dignité se conservèrent dans les Gaules, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle malgré les Capitulaires des trois carlovingiens ». (Goudé, *Notes manuscrites.*)

Cette ingénieuse hypothèse contredit trop évidemment la leçon du Bréviaire, pour être admissible. Il faut réformer l'une ou rejeter l'autre. Epiphane était mort, lorsque saint Mars lui succéda sur le siège de Nantes. *Mortuo Epiphania, Nannetensium successerit.*

Impossible d'admettre l'une ou l'autre de ces deux premières opinions. Pourquoi doubler, sans preuves, les personnages, afin d'éviter une difficulté historique. Passer à côté de la question n'est pas la résoudre. Pour ce motif il faut rejeter la première. En établissant contre les partisans de la seconde que saint Mars, mort solitaire à Bais, fut réellement évêque de Nantes ; que saint Mars, évêque et saint Mars solitaire, ne sont pas deux personnages différents, mais un seul et même saint, nous aurons réfuté les deux opinions.

Les différentes positions occupées par saint Mars ont donné naissance à cette malencontreuse divergence. La charte de Foulques-Nerra, la légende absolument authentique de saint Melaine en parlent. D'autres écrits ont publié l'éminente sainteté du solitaire ; et bientôt les historiens qui, personne ne l'ignore, se copient trop souvent les uns les autres, sans scrupule et sans le moindre souci d'approfondir la vérité historique, ne se préoccupant pas de la question ont fait un double personnage de l'évêque et du solitaire.

Il était cependant bien facile de recourir à la tradition locale. Elle n'a jamais varié. Toujours elle a donné le saint Mars patron de Bais, l'ami de saint Melaine, le successeur d'Epiphane sur le siège de Nantes, évêque démissionnaire, mort solitaire au lieu de sa naissance, comme un seul et même saint.

Naguère, l'église de Bais, dans la fenêtre du transept nord, offrait une verrière, maintenant détruite, et qui sera rétablie, sans nul doute, lorsque des jours meilleurs permettront de mener à bonne fin les magnifiques réparations commencées il y a quelques années. Cette verrière représentait un personnage, portant la tonsure monacale, vêtu d'une robe de moine, agenouillé près d'une crocse, les mains jointes, les yeux levés au ciel dans l'attitude de la prière. C'était l'évêque solitaire, dont la piété des paroissiens, ses compatriotes, avait placé là, sous les yeux de tous l'image vénérée et traditionnelle de l'illustration de leur pays.

De pareils faits ne s'inventent pas ; surtout lorsqu'ils sont transmis avec la précision de détails affirmés par ceux-là même pouvant le mieux les constater, et conservés avec un soin jaloux par une tradition invariable. Ils semblent emporter avec eux la certitude historique la mieux établie. Pour les infirmer, il faudrait produire des documents sérieux et indiscutables, qui n'existent nulle part.

Le *Catalogue des évêques de Nantes* dressé par dom Taillandier, ne mentionne pas saint Mars. Mais celui de d'Argentré cite le saint évêque au rang que la tradition assigne à son épiscopat. Pour nous, l'historien breton a bien la même autorité que le continuateur de dom Morice. Si néanmoins le témoignage de d'Argentré était considérée comme de peu de valeur, qu'il nous soit permis de demander s'il est bien logique, pour les besoins d'une cause, de révoquer un historien notable, d'accord avec la tradition, pour lui en préférer un autre qui nie, sans rien prouver. Dom Taillandier avait une preuve catégorique à donner : c'était d'établir l'impossibilité matérielle de placer l'épiscopat de saint Mars entre celui d'Epiphane et d'Evhemerus.

La plupart des historiens avec dom Taillandier et Longueval, parlent d'Epiphane, comme ayant assisté au premier concile d'Orléans en 511, cette date paraît très acceptable.

Ces mêmes historiens disent qu'Evemer ou Eumérius souscrivit au deuxième concile d'Orléans en 533. Rien ne s'oppose donc à placer, dans cet espace de vingt-deux ans, l'épiscopat de l'évêque solitaire de Bais ?... La tradition, redisons-le encore, le place précisément à cette époque. Saint Mars assiste, comme évêque de Nantes, au sacre de saint Aubin, évêque d'Angers en 529. La *Légende de saint Melaine* le compte au nombre des prélats qui assistèrent aux obsèques du grand évêque de Rennes 530. Après la mort de son saint ami, Marsus, par sa démission, laisse vacant le siège qu'Evhemerus peut occuper en 533. Donc aucune impossibilité matérielle pour la date du temps de l'épiscopat de saint Mars.

Ainsi, nous n'acceptons que les dates indiscutables précisées par le premier concile d'Orléans 511-533. Si quelques autres documents pouvaient exister, n'auraient-ils pas été produits par les historiens, si peu d'accord, à ce sujet. Nicolas Travers, par exemple, fait Epiphane évêque de Nantes de 509 à 511. Plus loin il le fait mourir en 518, pour donner la place à son successeur en 515. Et, afin de

mieux élucider une question, qu'ils trouvaient trop claire, sans doute, ses malencontreux éditeurs ajoutent en note : « *contrairement à l'opinion de Travers, quelques-uns croient qu'Epiphane mourut en 527.* »

Devant ces contradictions, pourrions-nous avoir tort de rejeter toutes les autres dates que celle établie sur des documents certains ?

(A suivre).

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.





# ORIGINES DES PETITES ANTILLES

LA COMPAGNIE DES ILES D'AMÉRIQUE

GUILLAUME D'ORANGE & LE PÈRE DUTERTRE

1609-1674

(Suite)<sup>1</sup>.



DEUXIÈME PARTIE

XI

Nul doute que, sans la persistance très louable de Richelieu à Paris et celle de d'Esnambuc à Saint-Christophe, la Compagnie eût été « comme abandonnée ». — « Aucun des associés, dit le préambule du contrat de 1635, ne s'est donné le soin d'y penser ». On conçoit que le Cardinal, en ce reproche si nettement exprimé, ne prend sa part du blâme que pour en adoucir l'amertume. Il fait plus. Il excuse ses collègues en ajoutant que « les concessions accordées à la Compagnie n'estoient suffisantes pour les obliger de s'y appliquer sérieusement », d'où la conséquence un peu forcée qu'elles doivent être étendues.

<sup>1</sup> Voir livraison de juin-juillet 1898.

**Mais, sans plus tarder, faisons connaître ce que disent les articles de ce contrat. Ils sont au nombre de seize.**

1. En continuant la colonie de Saint-Christophe, la Compagnie pourra s'établir aux autres îles, non occupées par aucun prince chrétien, du 10° au 20° degrés au delà de la ligne équinoxiale, et partager la possession de quelques-unes avec ceux qui y sont déjà. 2. Les associés feront en sorte d'obtenir des Sauvages leur conversion à la religion catholique. Deux ou trois prêtres seront envoyés et entretenus dans chaque colonie. On y construira des *églises*. On les fournira des objets nécessaires au service du culte. 3. En vingt ans, la Compagnie devra passer aux îles 4,000 personnes des deux sexes. Toutefois compteront dans ce nombre celles déjà présentes à Saint-Christophe, dont il sera fait *recensement*. A chaque départ on dressera en France des *listes de passagers*. 4. Des Français catholiques seront seuls admis à s'embarquer et à s'établir aux colonies. Si quelqu'un d'autre condition y passait par surprise, on l'en fera sortir dès qu'il sera connu<sup>1</sup>. 5. Les places seront fortifiées et des forts seront construits où sera besoin. 6. Concession à perpétuité est faite aux associés de celles des îles qu'ils habiteront ou feront habiter. S. M. se réserve seulement ressort, foi, hommage et provision aux officiers de justice souveraine. 7. Ils pourront y fondre canons et boulets, y forger armes, fabriquer poudre et autres munitions. 8. Pourront les dits associés *distribuer les terres entre eux* ou à ceux qui habiteront les îles, avec réserve de droits et devoirs et telle charge jugée à propos. 9. Pourront mettre capitaines et gens de guerre aux colonies, suivant ce qui leur semblera bon, comme sur les vaisseaux y envoyés. 10. S. M. se réserve de nommer un *gouverneur général* sur toutes les îles. 11. Pendant vingt ans nul Français ne pourra aller y trafiquer sans le consentement écrit de la Compagnie, à peine de la confiscation des vaisseaux et marchandises au profit de

<sup>1</sup> Il s'agit là surtout des protestants.

la dite société, qui s'appellera dorénavant *Compagnie des îles d'Amérique*. 11. Les descendants des Français habitués et les Sauvages convertis seront censés naturels français, capables de toutes charges, honneurs, etc., sans lettres de naturalité. 12. Sera déclaré par S. M. que les *gentilhommes* associés à la Compagnie ne perdront rien de leur noblesse. 13. Six années aux îles donneront droit aux artisans d'être maîtres de chefs-d'œuvre en province et d'y ouvrir boutique; dix années, à Paris. 14. En cas de guerre, empêchant les associés d'exécuter les articles ci-dessus, S. M. prolongera le temps d'exécution. 15. S'ils manquent à leurs obligations, S. M. pourra donner à toute personne liberté de trafiquer et disposer des terres, sans qu'il y ait lieu à aucun dommage et intérêt. 16. Toutes lettres nécessaires seront expédiées pour l'exécution du présent contrat.

Tels sont en résumé les articles de l'acte signé, le 12 février 1635, par le Cardinal de Richelieu, Berruyer, Gabriel Guerreau et Pierre Parquet, ces deux derniers notaires au Châtelet de Paris. Il fut confirmé au Conseil du roi, tenu à Senlis, par lettres patentes du 8 mars suivant, signées « Louys et, de par le Roy, Bouthillier, conseiller secrétaire<sup>1</sup> ».

On voit que ce contrat ne ressemble guère à celui du 31 octobre 1626, qui du reste ne fut pas abrogé. Mais, à peu de chose près, tout ce qui avait été consigné en 1626 dans les trois premières chartes de la Compagnie (contrat, acte d'association, commission) resta lettre morte. C'est à peine si les histoires en ont gardé le souvenir. La plupart font dater de 1635 notre action dans les Antilles.

« J'ay sujet de croire, dit Dutertre en parlant de la nouvelle compagnie, qu'on y receut quantité de personnes de condition... qui, d'un commun accord, mirent une somme considérable d'argent, afin de secourir la Colonie.

<sup>1</sup> Claude de Bouthillier (1581-1652). « Le château de Pont-sur-Seine (résidence de la famille Casimir-Périer) fut construit en 1630 par M<sup>me</sup> Claude Bouthillier de Chauvigny, dont le mari était secrétaire d'État ».



Dutertre se trompe. Rien ne prouve qu'il y eût entente à ce sujet. Dans les deux actes de réorganisation, il n'est pas du tout parlé d'argent, et, du reste, les comptes de Richelieu ne portent aucune somme par lui versée à cet effet en 1635. Tout ce que le Cardinal avait obtenu, c'est que les actions souscrites en 1626 gardent leur valeur primitive et passent en des mains solvables, quand leurs titulaires mouraient ou consentaient à les céder. Il y veillait avec sollicitude ; il n'est pas supposable que ces actions, qui jusqu'alors n'avaient rien rapporté, fussent recherchées par des personnes haut placées dans la finance, sinon pour obéir ou plaire au grand ministre.

Par suite, on se demande comment, il fut possible à la Compagnie de se remettre à flot.

Ce qui paraît certain, c'est que, malgré ses déboires, grâce à l'activité de d'Esnambuc à Saint-Christophe et à celle de Herteley et de Berruyer au Havre et à Dieppe, la Compagnie avait pu trouver, dans l'exploitation du tabac et des autres produits coloniaux, de quoi subvenir tant bien que mal à ses dépenses. Elles furent bien réduites quand les capitaines autorisés à aller trafiquer aux îles durent y passer gratuitement chacun trois personnes pour la Compagnie et lui rapporter sans fret les marchandises lui appartenant « jusqu'à l'onzième partie de leur charge ». Il n'était plus nécessaire d'encourir l'aléa des armements. Cette combinaison n'était pas seulement très habile de la part de Richelieu, elle palliait ce qu'il y avait d'abusif au point de vue commercial, dans le privilège de la Compagnie, en encourageant à la fois les voyages au long cours et la production coloniale. Aussi à Saint-Christophe, ne livra-t-on plus des marchandises aux Hollandais et aux interlopes que lorsque la nécessité l'exigea. Les uns et les autres sentaient bien du reste à cette époque, qu'il était de leur avantage de soutenir la Compagnie, pour résister à l'ambition immodérée de sa rivale anglaise, et afin de permettre à la France de donner à son commerce dans l'archipel toute l'extension désirable, extension dont ils comptaient quand même tirer profit.

En obtenant la faculté de s'étendre « dans les îles situées, du 10° au 20° degré, au delà de la ligne équinoxiale », la Compagnie gagnait à cette concession trois degrés, n'ayant dû jusqu'alors porter ses vues que du 11° au 18° degré. L'avantage eût été considérable, si elle avait pu réunir assez de fonds pour s'emparer effectivement des terres ainsi concédées. Mais, faute d'argent, la concession pouvait devenir précaire. L'État ne fournissait rien. « Prenez, je vous donne », disait le roi, et c'était aux particuliers, possédant quelque fortune et enclins à émigrer pour aller au nouveau monde, de fournir à la grosse dépense des prises de possession. De là tous ces avantages, quelque peu illusoire, prodigués sur le papier, d'un côté, à ceux qui voudraient passer aux colonies, de l'autre, aux indigènes, pour les engager à bien recevoir leurs nouveaux maîtres.

Richelieu, en accordant aux Sauvages convertis l'égalité de traitement avec les colons français, donnait une preuve de son esprit libéral. Mais les Sauvages ne se convertirent pas, malgré tout le zèle de nos braves missionnaires, et, se fussent-ils convertis, que c'était aller trop loin. Il eût été impossible de tirer quoi que ce fût du concours des pauvres Caraïbes, pour l'administration du pays, même dans le milieu des gens de leur nation.

En somme, la Compagnie obtint plus qu'elle n'avait paru demander. Elle serait même fort empêchée de profiter de certains avantages, comme, par exemple, de créer, avec aussi peu de ressources, des fonderies de canons et des fabriques d'armes. Mais cela, écrit pour tenir nos rivaux en respect, donnait confiance au public français, en lui faisant croire que la Compagnie bien défendue acquerrait presque tout de suite une prospérité solide et sans bornes...

Le lendemain, à l'assemblée du 13 février 1635, la Compagnie se fit un règlement intérieur. C'est encore un de ces documents nécessaires à connaître, au moins en raccourci. Il est composé de seize articles comme le contrat. 1. Quatre

*directeurs* avec plein pouvoir, mais qui ne pourront « obliger la Compagnie que jusqu'à concurrence du fonds d'icelle, ni rien ordonner qu'ils ne soient au moins deux pour signer les ordonnances ». 2. Le premier mercredi de chaque mois, ils se réuniront chez M. Fouquet, où les associés pourront également se trouver, afin de traiter les affaires. 2 Une *assemblée générale* aura lieu tous les ans, le premier mercredi de décembre. 4. Les associés devront avoir domicile à Paris, pour être avertis de se trouver aux assemblées extraordinaires, en cas d'affaires graves. 5. Tout ce qui sera proposé sera décidé à la *pluralité des voix*. 6. L'état ou *compte* des affaires, en France comme aux îles, sera envoyé aux directeurs sur leur demande. 7. Les capitaines des îles, ceux des navires qu'elle aura en propre et les officiers de justice seront nommés par la Compagnie. Les *traités et concessions* seront faits par elle. 8. Aux assemblées générales annuelles, le *revenant bon* des marchandises vendues sera partagé entre les associés. 9. Aux dites assemblées, il sera nommé deux nouveaux *directeurs* sur les quatre anciens. 10. Guénégaud, Martin, Bardin et Berruyer sont nommés directeurs. 11. S'il était nécessaire de faire un nouveau fonds, ceux qui ne voudront pas y contribuer pourront renoncer à la Société, en perdant leur part. Ils pourront néanmoins prendre leur part des marchandises alors en France. 12. Toutes les marchandises seront vendues en commun au profit de la Compagnie. 13. Nul ne pourra vendre sa *part d'associé* qu'à l'un de ses collègues ou, s'il la vend à un autre, ne pourra le faire qu'avec l'agrément de la Compagnie. 14. Les *veuves et héritiers* devront déclarer, dans les deux mois du jour du décès des associés, s'ils entendent renoncer à la Société ou la continuer... 15. Aucuns *créanciers* des associés ne pourront demander compte des effets de la Société ni poursuivre la Compagnie. Ils devront se contenter de la *clôture des comptes*, sans être admis à distraire le fonds ni prétendre entrée à la Compagnie... 16. Les associés se réservent d'ajouter d'autres articles ou d'en changer.

L'acte est signé : « *Fouquet*, ayant charge de M. le Cardinal

duc de Richelieu, en son hôtel de la rue Saint-Honoré, et en mon nom, *rue de Jouy*; de Flécelles, en son hôtel, rue des Francs-Bourgeois, paroisse Saint-Gervais : Martin, tant pour M. le Commandeur de la Porte que pour moi, rue des Mauvais-Garçons, paroisse Saint-Jean en Grève; de Guénégaud, tant pour la part de M. Marion, que pour moi; Bardin, en son hôtel, rue des Lions, paroisse Saint-Paul; Berruyer, rue du Parc-du-Roi, paroisse Saint-Gervais; Morant, en son hôtel, Place Royale, paroisse Saint-Paul; Cavelet, tant pour M. de Cauville que pour moi, en la maison du sieur Eustache, rue Cossonnerie, paroisse Saint-Eustache; Claude de Razilly sieur de Launay, en la maison de M. Chabert, procureur au Parlement, rue Galande; de Pradines, en son hôtel, Vieille rue du Temple, paroisse Saint-Gervais, cessionnaire de la moitié de la part de M<sup>me</sup> la Mareschale d'Efflat; et Ladvoeat, rue Coquillière, paroisse Saint-Eustache. La minute est restée entre les mains de Cousinet, notaire.

Ce règlement fut aussi bien exécuté qu'il pouvait l'être tout le temps que dura la Compagnie.

Assemblée, du même jour, 13 février 1635. Lecture des articles accordés à de L'Olive et du Plessis. Berruyer passera le contrat au nom de la Compagnie. Lesdits articles, signés par les présents, seront portés aux absents en leur maison pour les signer et seront reconnus devant notaire.

14 février 1635. Traité de la Compagnie représentée par Jacques Berruyer... avec Charles Liénard, écuyer, sieur de L'Olive, de Chinon, en Touraine, logé à Paris à la Croix-d'Or, rue du Battoir, paroisse Saint-Côme, et Jehan du Plessis, écuyer, sieur d'Ossonville, demeurant rue Neuve Saint-Louis, paroisse Saint-Gervais.

La Compagnie donnera 2.000 livres et fera acheter pour 3 000 livres d'armes, moyennant quoi lesdits sieurs s'obligent

<sup>1</sup> Henri de Guénégaud, alors âgé de 26 ans, devint, sous Louis XIV, secrétaire d'Etat et garde des sceaux (1699-1676). Son adresse, ici non indiquée, était probablement dans la rue qui porte son nom, quartier de la Monnaie.

de faire passer, dans trois mois du jour des présentes, 200 hommes en l'une des îles de la Guadeloupe, Dominique ou Martinique ; auront le dixième des fruits que les Français recueilleront dans ladite île ; s'obligent à faire construire un fort la première année et un fort la seconde. Au bout de dix ans ; ils auront dû faire passer 800 hommes, outre les femmes, enfants, domestiques, prêtres et employés ..

Assemblée du 7 mars 1635. Du Roissey (sorti de la Bastille) a remis à du Herteley un projet de compte de la dépense par lui faite pour la Compagnie. Il ne justifie pas par quel ordre il a fait la dépense ni même qu'elle ait été faite. Martin et Berruyer sont chargés de l'entendre à ce sujet et de voir ce que valent les prétentions du réclamant.

Cependant L'Olive ayant quitté Saint-Christophe, il lui fallait un remplaçant. On engagea « à la meilleure condition possible », en qualité de lieutenant sous l'autorité de d'Esnambuc, le capitaine du Halde, gentilhomme gascon, qui avait perdu un bras à la dernière guerre.

Il lui sera baillé de 900 à 1000 livres, partie comme gratification, partie comme prêt, qu'il paiera en petun, quand il en aura reçu pour ses droits.

Il sera acheté de 15 à 16 mille livres d'armes et de munitions destinées à Saint-Christophe. Cette somme sera fournie à Berruyer, à Rouen ou à Dieppe, par du Herteley.

Rappel en France de Gentil, commis de la Compagnie à Saint-Christophe, afin de renseigner la Société sur l'état de la colonie et ce qui s'y pourra faire. Il fera embarquer avec lui les marchandises appartenant à la Compagnie.

Ecrire à d'Esnambuc de recevoir et reconnaître du Halde pour lieutenant. Il lui fera payer le 5<sup>e</sup> de ce qui se lève sur les habitants pour les capitaines.

Le sieur Caron est nommé à Dieppe commis receveur. Le petun débarqué en cette ville lui sera mis entre les mains.

Commissions et instructions à du Halde pour Saint-Christophe ; à L'Olive et du Plessis pour l'île qu'ils habiteront ; à Herteley et Caron, receveurs de la Compagnie au Havre et à Dieppe.

Don de 400 livres aux quatre religieux jacobins réformés<sup>1</sup>, partant avec L'Olive et du Plessis pour leur voyage à Dieppe et l'achat de quelques ornements et livres.

Herteley donnera cette somme à Berruyer, plus 300 livres pour les petites dépenses de la Compagnie à Paris pendant cette année.

Dans les instructions remises à du Halde, on remarque ce passage :

« .. Estant arrivé, il présentera au sieur d'Esnambuc les lettres de la Compagnie et fera sçavoir au vray l'accueil du dit sieur et comme il se comportera envers luy... »

Il n'y avait pas lieu, ce semble, pour le supérieur d'être flatté de la recommandation, si l'inférieur la lui faisait connaître. Mais le pauvre du Halde ne fut pas plus tôt arrivé à destination qu'il sollicita son retour en France pour cause de santé, ce qui désappointa singulièrement la Compagnie.

Même date, 7 mars 1635. — Le sieur Mesnier sera envoyé en qualité d'écrivain aux sieurs L'Olive et du Plessis. Il devra considérer ce qui se passera pendant le voyage, en faire des mémoires bien exacts et passer à Saint-Christophe au même effet, puis revenir en France rendre compte de tout à la Compagnie. Il recevra pour sa mission 200 livres, présentement la moitié, et l'autre, à son retour à Dieppe ou au Havre.

« Pour le procès pendant à la *table de marbre de Rouen*, au sujet du petun saisi à Dieppe, le sieur du Herteley en tirera ce qu'il pourra par accord. S'il n'en peut rien tirer, il ne poursuivra pas le procès. On essaiera de le faire évoquer au Conseil du Roy ».

Nominations de Henry Thireuil, receveur des droits de la Compagnie à la Guadeloupe ; de Luc Meusnier, premier écrivain et secrétaire de la Compagnie, rédacteur des actes publics, *ibid.* ; de Henry Vorey, second écrivain, *ibid.* Instructions à ces écrivains. Ils noteront le jour du départ de Dieppe, la route, le jour d'arrivée dans l'île ; la prise de possession, *du consentement des Sauvages* ; leur nombre de l'un et l'autre sexe. Ils tiendront registres des noms, âge, lieu de naissance des Français ; des noms des navires ; des armes et munitions ; des magasins qu'ils feront construire ; ils indiqueront les marchandises de l'île, les vivres ; diront s'il y a du

<sup>1</sup> Pierre Pelican, Raymond Breton, Nicolas Bruchy et Pierre Gryphon.

poisson, de la tortue ; (surtout ne pas traiter avec d'autres navires que ceux ayant congé de la Compagnie) les terres distribuées et à distribuer : Ils feront travailler le coton, le sucre, la casse. Ils parleront des îles proches de la Guadeloupe<sup>1</sup>. Ils permettront la culture de 700 à 900 livres de petun, par an et chaque habitant. — Thireuil, Meusnier et Volery se sont engagés par écrit à se contenter des droits accordés par la Compagnie.

Assemblée du 4 avril 1635. — Ceux qui sont présents à Saint-Christophe et ceux qui y passeront ne paieront 125 livres de petun que les années qu'il s'en fera. Les autres années, ils paieront 40 livres de coton net et sans graine et le 10<sup>e</sup> des autres fruits et marchandises. Il sera donné avis de cet arrêté à Saint-Christophe, au Havre et à Dieppe.

Cependant L'Olive et du Plessis, comprenant qu'ils ne pourraient subvenir à toutes les dépenses auxquelles ils s'étaient engagés, se virent dans l'obligation de s'associer cinq ou six marchands de Dieppe. La Compagnie consentit à cet arrangement et il semble que le Cardinal se fit représenter en cette affaire pour être à même de la surveiller. Un traité fut rédigé et signé devant Manisser, tabellion à Dieppe, et Bury, son adjoint, entre, d'une part, les directeurs Isaac Martin de Maunoy et Jacques Berruyer, sus-qualifiés, et, d'autre part, Salomon Paulcon, tant en son nom que comme procureur de Alexandre Sores, receveur de Mgr le Cardinal de Richelieu, Mathieu Delamare, Jacques Mel le jeune, Jacques Falcon le jeune et Jacques Simon, sieur de la Heure, associés des sieurs de L Olive et du Plessis.

En résumé, les marchands s'engagent à faire passer en six années à leurs frais 2500 Français catholiques, non compris les femmes et les enfants. 50 femmes seront comptées pour hommes. Les 2500 engagés seront obligés de servir trois ans, durant lesquels ils paieront le même droit que celui stipulé dans le contrat de L'Olive. La Compagnie de son côté accorde le droit de la traite, à l'exclusion de tous autres que les dits marchands, tel qu'elle l'a obtenu du roi. Elle ne pourra per-

<sup>1</sup> Marie Galante, les Saintes, la Désirade.

**mettre** la dite traite à peine de 10,000 livres. Les dits **marchands** pourront prélever aux îles sur leurs hommes 20 livres de **petun** ou de **colon**, pendant le dit temps, outre les droits que la Compagnie prélèvera pour son compte.

Tout cela paraît assez compliqué. A moins de circonstances exceptionnellement favorables, les premiers fonds avancés courent le risque de l'avoir été en pure perte. Rien n'a été suffisamment prévu. On sut plus tard que la quantité des vivres fournis aux capitaines n'était pas — encore une fois — en proportion du nombre des gens embarqués. Les malheureux allaient être contraints d'attendre dans la colonie la maturité des plantages, auxquels d'ailleurs personne n'avait songé. On n'avait emporté ni pois, ni fèves, ni autres graines pour semer. C'était le comble de l'imprévoyance.

## XII

L'Olive et du Plessis, après avoir fait approuver leur traité par la Compagnie, retournèrent à Dieppe. Ils employèrent à peine quinze jours à préparer leur expédition. 550 hommes furent embarqués sur trois navires, commandés, le plus grand, par le capitaine Feligné, le moyen, par David Michel, le plus petit (le flibot), par d'Orange, qui prit seulement cinquante hommes. Le départ s'effectua le dimanche 25 mai 1635. Le voyage s'accomplit heureusement. Pas la moindre tempête, point de vents contraires. Jamais entreprise ne s'était mieux présentée sous ce rapport. Personne ne périt en route, ce qui était presque miraculeux. Toute espérance était permise.

Mais, aux approches de la Martinique, l'une des trois îles où pouvaient descendre L'Olive et du Plessis, suivant les termes de leur commission, nous voyons déjà naître la malchance.

On se rappelle que, sur les renseignements recueillis et donnés par d'Orange, de L'Olive avait résolu de coloniser la Guadeloupe. La Compagnie, en lui laissant plus de latitude,



était persuadée que l'île primitivement choisie par lui serait l'unique but de son voyage. Par une légèreté inconcevable, L'Olive, semblant oublier son projet, prit terre à la Martinique, la première qui se rencontre en arrivant directement de France aux Petites Antilles. Il y aborda le 25 juin, juste un mois après son départ de Dieppe. Les passagers avaient pu croire que l'on s'arrêtait pour faire escale. Mais L'Olive, sans plus réfléchir, fit débarquer tout son monde. Les quatre religieux furent priés d'accomplir les cérémonies ordinaires. La croix préparée à Dieppe fut plantée sur le rivage, avec un grand écusson portant peintes les armes du roi de France. Pendant que l'on procédait à cette opération, l'hymne *Vexilla regis* fut chanté et la messe dite, suivie du *Te Deum*.

Ces préliminaires terminés, les Sauvages n'étant pas encore revenus de leur guerre en terre ferme, on put s'avancer librement dans l'île. Elle apparut alors si montagneuse, si trouée de précipices et déchirée de ravines, si infestée de serpents que l'on jugea impossible de prendre effectivement possession d'une terre à ce point inhabitable.

Cette trop rapide exploration n'avait pas été suffisamment étendue. D'après l'effet que produisit l'aspect de l'île sur les Français, le débarquement avait dû s'opérer au nord-est, dans les parages du Macouba, quartier des plus tourmentés et d'un pittoresque intense. Dans ce cas, l'impression que durent éprouver nos futurs colons, en mesurant du regard ces monts superposés, que d'affreux torrents tombant de larges déchirures rendent effrayants, n'a rien qui puisse surprendre...

Quoi qu'il en soit, l'ordre du rembarquement général aussitôt donné, la croix fut déplantée et reportée sur le vaisseau d'où elle était sortie. Il eût été mieux que de L'Olive évitât cette déconvenue à ses nombreux compagnons. Puis les trois navires remirent à la voile pour l'île que les Sauvages appelaient *Caloucaera*. Ils y parvinrent le 23 juin et abordèrent étourdiment au nord-est, à la pointe Allègre, l'endroit le moins favorable pour établir une colonie, lequel du reste

répondait comme orientation à celui que vraisemblablement ils avaient quitté la surveillance à la Martinique.

La Guadeloupe, située entre 15° 57' et 16° 31' de latitude nord ; entre 63° 32' et 64° 9' de longitude ouest, du méridien de Paris, est la plus spacieuse des Petites Antilles après la Trinité. Elle est à 33 lieues ordinaires de la Martinique et à 1250 lieues marines de Brest.

Une particularité frappe en approchant de la Guadeloupe : elle est formée de deux îles accouplées, que sépare un petit bras de mer. Ces deux terres inégales forment entre elles un contraste complet. L'une, la Guadeloupe proprement dite, de 35 lieues de tour, à l'ouest du canal, est à peu près ovale ; l'autre, à l'est, nommée la Grande-Terre, de 42 lieues, pourrait être considérée comme triangulaire si les lignes de ses trois côtés étaient plus droites. La première est montagneuse, partant riche de rivières qui lui donnent une végétation luxuriante ; la seconde privée d'eau, est généralement plate et aride en certaines parties. Elle n'a pas la moindre forêt, tandis que sa voisine en est couverte sur ses hauteurs et ses flancs élevés. Enfin la nature semble avoir tout refusé à la Grande-Terre et tout donné à la vraie Guadeloupe ; jusqu'à un volcan toujours en activité qui, du haut d'une montagne appelée *la Soufrière*, à 1480 mètres au-dessus du niveau de la mer, couronne l'île d'un panache, blanc durant le jour, lumineux pendant la nuit.

Au cours d'un chapitre très développé que Dutertre consacre à la Guadeloupe dont il parle avec enthousiasme, comme la meilleure de nos Petites Antilles, nous trouvons à propos d'extraire le passage suivant, l'un de ceux qui peuvent justifier ce que nous avons dit de son talent descriptif.

« ... Je n'ay point gousté de délices plus agréables dans la Guadeloupe que celles de se reposer à la fraîcheur sous les arbres, le long de ses belles rivières. Comme elles laissent, après ces débordemens, des amas de roches en confusion, vous entendez, outre le murmure du grand canal<sup>1</sup>, mille petits gazouillemens différens qui charment

<sup>1</sup> La Rivière salée.

plus l'ouye que les plus excellentes musiques. Il n'y a rien aussi qui contente plus la veuë que de considérer ces petits ruisseaux s'entrelasser au travers de toutes ces roches. L'on ne scaurait faire cent pas... sans trouver de beaux bassins au naturel, où l'on se peut baigner à l'ombre dans de très belles eaux... En un mot, les bords de ces rivières sont autant de petits paradis, où tous les sens goustent les plus délicieux plaisirs dont ils sont capables dans leur pureté... »

Et plus loin :

« L'on trouve en plusieurs endroits de beaux estangs, entre lesquels celui de la pointe des Vieux habitans me semble exceller. Il a environ 30 à 40 pas de large et plus de 50 de long. Il est fort creux et bien peuplé de poissons... Les deux rives de cet estang sont bordées de certains grands arbres verdoyans qui y font une perspective obscure, très plaisante et très agréable et qui fait assez paroistre les avantages que la nature a par dessus l'art, quand elle se veut jouer dans ses ouvrages. »

Et c'est dans cette excellente Guadeloupe, pleine de si bonnes choses, de fruits nourrissans, connus des seuls Sauvages — que l'on se rendit tout de suite hostiles — ; peuplée d'oiseaux comestibles et d'animaux de race porcine ; fourmillant de grises tortues et de blancs tourteaux ; où Dutertre a vu des milliers de grappes d'huîtres pendant aux arbres, que la marée semait de *naissain* qui s'y fixait et y grandissait merveilleusement ; où nombre d'étangs regorgeaient de poisson ; c'est là, disons-nous, que L'Olive et du Plessis, faibles et incapables, trouvèrent moyen de laisser périr de faim, deux mois après leur arrivée, la plupart des 550 hommes qu'ils avaient amenés de Dieppe.

Mais ce qui se passa durant les premières années de la colonisation à la Guadeloupe est tellement navrant et si peu différent de tout ce que nous avons vu à Saint-Christophe. sous du Roissey, qu'il est préférable de détourner les yeux de ce nouveau spectacle désolant. Quelques lignes résumant les trop longues pages, où Dutertre a prodigué d'horribles détails, nous suffiront en temps et lieu.

Le débarquement opéré, comme nous l'avons dit, à la Pointe-Allègre, la cérémonie de la plantation de la croix, célébrée en pompe à la Martinique, fut pieusement renouvelée le 29 juin à la Guadeloupe, sans que l'on prit soin de constater la prise de possession par un acte spécial.

L'Olive et du Plessis se partagèrent péniblement les hommes, les vivres et les munitions, chacun voulant avoir la meilleure part. Le premier s'établit à l'ouest de la pointe, le second à l'est, les deux établissements étant séparés par la rivière dite bientôt *du Petit-Fort* dont les sources viennent des montagnes au pied desquelles se forma le quartier Sainte-Rose.

Puis les trois capitaines de navire, ayant accompli leur mission, quittèrent au plus tôt la Guadeloupe, pour ne pas épuiser leurs vivres de retour déjà entamés. Fel, David et Michel retournaient à Dieppe. D'Orange, qui avait reçu de L'Olive l'ordre d'aller reprendre sa place à l'habitation de Saint-Christophe y revenait sur son flibot, accompagné de sa jeune femme. Il allait porter à d'Esnambuc les dépêches de la Compagnie et la nouvelle de la prise de possession de l'une des trois îles qu'elle avait résolu de coloniser. Il s'agissait maintenant de s'emparer des deux autres avant les Anglais, dont l'attention pouvait avoir été éveillée par l'occupation de la Guadeloupe.

(A suivre).

I. GUËT.





# ORIGINES

ET

## GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE TROGOFF

(Suite<sup>1</sup>).



### ARRÊT DE NOBLESSE

#### DE LA BRANCHE DE KERDROGON

*Extrait des registres de la chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse de son pays et duché de Bretagne.*

M. D'ARGOUGES, P<sup>r</sup>. P<sup>t</sup>.

M. BARRIN, Rapporteur.

ENTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY,

DEMANDEUR, d'une part ; et *Allain-Claude de Trogoff*, écuyer, sieur de Kerdrogon, fils et héritier principal et noble de feu écuyer *François de Trogoff*, vivant sieur dudit lieu, son père, autorisé de René Perichou, (alias : Perichon) sieur de Pradanscou, son curateur, demeurant en la paroisse de Pommery-Jaudy, évesché de Tréguier, ressort de Lannion, deffendeur, d'autre part.

Veü par la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse de son pays et duché de Bretagne :

L'extrait de comparution fait au greffe de la ditte chambre, le 15<sup>e</sup> mars 1669, contenant la déclaration de maistre Guillaume de Tro-long, procureur, de soutenir pour ledit deffendeur la qualité d'écuyer

Voir la livraison d'octobre-novembre 1898.

et de noble d'ancienne extraction, suivant les titres que produiroit messire Jan de Trogoff, sieur de Rocumelin, aîné de la famille, et porter pour armes : *d'argent à trois faces de gueulle*.

Bret articulement de la filiation et généalogie dudit deffendeur, insérée dans son induction cy-après, par lequel il est articulé qu'il est originairement issu d'écuyer Raoul de Trogoff, vivant sieur de Rocumelin, auquel il fixe son attache, qui eut pour enfans, écuyer Pierre de Trogoff, sieur de Rocumelin, aîné de Jan de Trogoff, juveigneur, et Jacques de Trogoff, sieur de Kerangoff, cadet<sup>1</sup>. Duquel écuyer Pierre de Trogoff, sieur de Rocumelin, sont issus les auteurs dudit sieur du Rocumelin, aîné de la famille dudit deffendeur ; que dudit écuyer Jan de Trogoff, sieur du Boscq, bizaïeul du dit deffendeur, fils juveigneur dudit écuyer Raoul de Trogoff et de demoiselle Janne de Kergnech, issu autre Jan de Trogoff, écuyer, sieur du Bosq ; lequel Jan second se maria avec demoiselle Suzanne du Bourgblanq, dame de Molleon, fille de noble homme Jan du Bourgblanq et de demoiselle Françoise de Couétloury ; que de ce mariage issu écuyer François de Trogoff, sieur du Val, père dudit deffendeur, qui eut pour épouse demoiselle Marguerite Perrichou. Lesquels se sont de tout temps immémorial comportez et gouvernez noblement et avantageusement, tant en leurs personnes que biens.

Pour preuve duquel articulement, le deffendeur raporte, dans sa ditte induction cy-après :

Sur le premier degré :

Un acte de transaction, en forme de partage noble, passée entre écuyer Jan de Trogoff, sieur du Boscq, et Pierre de Trogoff, sieur de Rocumelin, son frère aîné, en datte du 28 décembre 1546<sup>2</sup>, par lequel, pour obvier au procès que ledit écuyer Jan de Trogoff, sieur du Boscq, étoit sur le point d'intenter audit de Trogoff, sieur de Rocumelin, son frère aîné, pour luy bailler son partage en la succession dudit Raoul de Trogoff, leur père commun, le dit sieur de Rocumelin déclara luy ceder et délaissér la jouissance et possession du lieu et métairie noble du Boscq, avec ses appartenances et dépendances, consistant en bois de haute futaye, rabinnes, prééminances d'église, pour son droit de partage, à la charge de prendre les dittes choses comme juveigneur d'aîné.

Acte de compromis passé entre ledit écuyer Jan de Trogoff, sieur

<sup>1</sup> Ceci n'est pas exact, voir l'arrêt du 10 décembre 1686, cité au 14<sup>e</sup> degré de la branche de Kerelleau.

<sup>2</sup> Il faut certainement lire 1596.

du Boscq, et Jacques de Trogoff, sieur de Kerangoff, son frère, en date du 25<sup>e</sup> may 1590, deurement signé et garenty.

Sur le second degré :

Un acte de comparent fait en la juridiction de la Rochederrien, le 16<sup>e</sup> octobre 1615, portant l'avis des parens dudit Jan, second du nom, sur le fait de sa provision et tutelle, mesme celuy de la ditte Kerguenech, sa mère, deurement signé et garenty.

Sur le troisième degré :

Le décret de mariage dudit Jan second avec la ditte demoiselle Suzanne du Bourg-Blancq, fait par la juridiction de Chefdupont, signé : Trigeon, greffier.

Le contrat de mariage dudit Jan avec la ditte du Bourgblancq, par lequel, entre autres choses, demoiselle Janne de Kergnech, mère du dit sieur de Trogoff, luy donne, en faveur du dit mariage, la jouissance à l'avenir du manoir de Kerliessac, bois, rabines, terres et héritages qui en dépendent, et ledit Jan du Bourgblancq, sieur de Gouervel, et demoiselle Janne de Coëtloury, sa compagne, donnent à leur ditte fille, par forme de provision et avancement de droit successif, la somme de 150 livres par an et autres choses mentionnées audit contrat, datté du 24<sup>e</sup> septembre 1623, deurement signé et garenty.

Contrat de mariage dudit écuyer François de Trogoff, sieur du Val, frère<sup>1</sup> puisné et premier juveigneur de deffunt écuyer Jan de Trogoff, vivant sieur du Boscq et Kerdrogon, de son mariage avec la ditte demoiselle Suzanne du Bourgblancq, avec demoiselle Marguerite Perichou, fille aisnée de deffunt écuyer Charles Perichou, vivant sieur de Prateanscoul, de son mariage avec demoiselle Catherine de Chefdu Bois, dame propriétaire de Kerversot, et douarière lors de Troguindy. Ledict contrat datté du 29<sup>e</sup> octobre 1652, deurement signé et garenty.

Arrest de la chambre rendu sur la requeste dudit deffendeur, le 27 février dernier, par lequel par le profit du deffault laissé par Étrilart, procureur dudit Jan de Trogoff, sieur de Rocumelin, auroit joint l'induction dudit Allain-Claude de Trogoff à celle dudit Jan pour en jugeant y estre fait droit jointement, ainsy qu'il appartiendroit. Ledict arrest signé : Leclavier.

Induction des susdittes actes et pièces du dit deffendeur, fournie au procureur général du Roy le 21 mars dernier, tendante et les conclusions y prises à ce que le dit de Trogoff soit maintenu en la qualité d'écuyer et de noble d'ancienne extraction, au droit d'avoir armes et écussons timbrez appartenants à sa qualité, et à jouir de tous droits

<sup>1</sup> Il faut lire *frs*.

et privilèges attribués aux autres nobles de cette province, et ordonné que son nom seroit inscrit au rôle et catalogue des nobles du ressort de Lannion.

Et tout ce qui a été mis vers la dite chambre. Conclusions du procureur général du Roy murement considéré.

La Chambre, faisant droit sur l'instance, a déclaré et déclare ledit *Claude de Trogoff noble et issu d'ancienne extraction noble*, et comme tel luy a permis et à ses descendans en légitime mariage de prendre la qualité d'*écuyer*, l'a maintenu aux droits d'avoir armes et écussons timbrés appartenant à sa qualité et à jouir de tous droits, franchises, prééminances et privilèges attribués aux nobles de cette province, a ordonné que son nom sera employé au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Lannion.

Fait en la dite chambre, à Rennes, le 24 may 1669.

Per duplicata. (*Signé*) : L. C. PICQUET.

(En marge est écrit) : Pour le présent et perquisition d'iceluy dix-neuf livres quinze sols, payé par Monsieur de Trogoff.

(*Expédition originale — Archives de M. le comte de Rosmorduc*) —

#### ETAT DES SERVICES ET CAMPAGNES

#### DU MARÉCHAL DE CAMP

#### Comte de Trogoff

(18<sup>e</sup> degré de la branche de Kerdrogon).

#### Services.

Emigré en 1790.

Aide-major dans la légion Mirabeau à sa formation, au commencement de 1791.

Aide de camp de Monsieur le lieutenant-général, prince de Rohan-Rochefort, à l'armée de Condé.

Major dans le contingent du duc régnant de Brunswich.

Passé sans interruption comme officier supérieur, au licenciement des troupes d'Empire, dans un bataillon d'infanterie légère autrichienne

Passé lors de la réforme de l'infanterie légère (ou corps franc) au régiment de Frohlich, capitaine de grenadiers.

Major commandant la légion de l'archiduc Charles.

Passé, au licenciement de ce corps, dans le régiment de Reuss-Greitz.



Passé, à la réforme de ce régiment, dans celui de Vogel-Sang (Bohême), et en pied dans celui d'Argenteau.

Passé à l'état major général.

Commandant du grand quartier général des souverains alliés du maréchal prince de Schwartzemberg, à dater de la bataille de Leipzig, jusqu'au 2 février 1814.

Après l'affaire qui eut lieu devant Dieuville, en avant de Brienne, il a quitté le quartier général, avec l'agrément du maréchal prince de Schwartzemberg, qui avait pris à ce sujet les ordres de Sa Majesté Impériale l'Empereur François, pour rejoindre Son Altesse Royale Monsieur à Basle. Il a quitté définitivement, avec le grade de colonel, et conservant le droit d'en porter l'uniforme, le service d'Autriche, après avoir servi dans les armées de Sa Majesté Impériale de l'année 1793 à celle de 1814, formant, en tout vingt-un ans.

Aide de camp de Son Altesse Royale Monsieur.

Maréchal de camp le 3 septembre 1814.

Chef d'état major de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Berry.

A la seconde rentrée du roi, chef d'état major d'une division d'infanterie de la garde royale.

Passé, à la réforme de ces places, au commandement du département de la Nièvre, et de là à celui d'Eure-et-Loir où il se trouve aujourd'hui 19 juillet 1823.

Ces 33 ans de services n'ont aucune interruption.

### Campagnes.

A l'armée de Condé, celle de 1792 et partie de celle de 1793.

Celles de la guerre de l'Autriche contre la France de 1793 à 1814.

Était aux affaires où se trouvait le corps auquel il était attaché, ou qu'il commandait, entre autres : à la prise des lignes de Weissembourg, à O'Kiats, à Wietzbourg, Novi, Maringo, Aspes, Wagram, Dresde, Leipzig, etc., etc.

### Blessures.

A reçu une contusion à Weissembourg.

Et une blessure à Neuvieç.

Certifié sur l'honneur véritable et exact.

*Chartres, le 19 juillet 1823.*

*(Pris sur l'original. — Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio).*

## NOTES SUR LES SERVICES

## DU COMTE SIMON-JOACHIM DE TROGOFF

*Maréchal de camp.*

Entré au service en 1781, en qualité de volontaire dans la marine royale, et embarqué, la même année, en cette qualité, à bord de la frégate de S. M. *La Résolue*, commandée par M. le chevalier Fleuriot de Langle.

Parti de Brest, à bord de ladite frégate, pour Boston, où elle portait des fonds, pour la solde de l'armée.

Après l'hivernage, rallié, aux Antilles, l'escadre commandée par M. le comte de Grasse, mouillé avec elle à la Martinique.

Passé du service de la marine dans l'armée de terre et nommé sous-lieutenant, en 1782, dans le régiment de Viennois (22<sup>e</sup> rég. de ligne), en vertu des pouvoirs conférés au général marquis de Bouillé, gouverneur général et commandant les troupes stationnées aux Antilles.

Rejoint ledit régiment de Viennois à la Dominique, et incorporé de suite en qualité de sous-lieutenant, dans la compagnie commandée par le capitaine de Saint-Victor. Le régiment était alors commandé par M. le marquis du Chillot, nommé bientôt après maréchal de camp, et commandant de Saint-Domingue, et qui fut remplacé dans Viennois, par M. le comte de Bouillé, neveu du général en chef. M. Giron de Pil était son lieutenant colonel.

Revenu peu de temps après, avec le régiment, à la Martinique, pour occuper le fort Bourbon.

A la paix le régiment rentra en France, et M. de Trogoff s'embarque, avec sa compagnie et le major de la Berillois, à bord du brick marchand *l'Olimpe*, sous l'escorte de *l'Experiment* commandé par M. de la Bourdonnais-Montluc (21 juillet 1783).

Débarqué à Rochefort, le régiment de Viennois tient d'abord garnison à Saint-Jean-d'Angély, puis à Air, Calais et Dunkerque, où il fut licencié, en 1789, par suite des événements de la Révolution. M. de Trogoff a suivi son régiment constamment de 1782 à 1788, époque où il obtint un congé, pour se rendre dans sa famille, en Bretagne, à la mort de sa mère. C'est de là qu'il émigra en 1789.

A l'époque où M. de Trogoff entra au service on n'était pas dans l'usage de délivrer de brevet aux officiers ; nommé à la Martinique, sous-lieutenant, par M. le marquis de Bouillé, qui en avait le droit, il a constamment servi depuis ce moment jusqu'à 1788 où il rentra

par congé dans sa famille. Les Etats militaires de l'époque en font foi ; de plus, il joint ici la déclaration de M. le chevalier du Buar qui servait avec lui dans le même régiment, et qui comme lui était en Amérique.

Quant aux services de 1781-1782, dans la marine, il est facile de les constater en consultant les états de bord de la frégate *la Résolue* dans les bureaux de la marine.

M. de Trogoff est rentré dans l'armée en 1814, comme maréchal de camp, et a été admis au traitement de réforme, après la révolution de 1830, aussi ses droits sont fondés sur les deux campagnes en Amérique de 1781-1782, à ajouter aux sept années jusqu'en 1788, et de 1814 à 1836<sup>1</sup>.

Résumé des services du général comte de Trogoff : ainsi embarqué en 1781, comme volontaire à bord de la frégate *la Résolue*, passé en qualité de sous-lieutenant au régiment de Viennois en 1782 ; rentré en France en 1783 ; servi au même régiment jusqu'en 1788 ; rentré au service en 1814, comme maréchal de camp. Tels sont les droits de M. de Trogoff au traitement de retraite qu'il réclame. (*Pris sur l'original. — Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio*).

### Brevet de maréchal de camp au comte de Trogoff.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre. Ayant à pourvoir à l'emploi de maréchal de camp, vacant dans nos armées, et prenant une entière confiance dans la capacité, la bonne conduite, ainsi que dans la fidélité et l'affection à notre service du S<sup>r</sup> comte de Trogoff, l'avons nommé et nommons audit emploi, pour en exercer les fonctions, et jouir des prérogatives et émoluments qui y sont attachés.

Mandons et ordonnons à nos officiers généraux et autres, à qui il appartiendra, de le reconnaître et faire reconnaître en cette qualité.

Donné au château des Tuileries le 3 septembre 1814.

LOUIS.

Par le roi : le ministre secrétaire d'Etat de la guerre.

LE C<sup>te</sup> DUPONT.

(*Pris sur l'original. — Archives de madame la Comtesse de Trogoff de Coatalio*).

<sup>1</sup> Le général de Trogoff [suivit Charles X en exil, en qualité d'aide de camp. Il ne quitta ces fonctions qu'à la fin de 1833. (*Henri de France*, par H. de Pène, p. 185).

## Lettre du prince de Talleyrand au général comte de Trogoff.

*Paris le 12 septembre 1814.*

Monsieur le comte, j'ai l'honneur de vous prévenir que le roi vous a nommé son ministre plénipotentiaire près la cour de Stuttgart, et que son intention est que vous fassiez vos arrangements pour être rendu le premier janvier prochain, à votre destination.

Je me félicite d'avoir à vous faire connaître la marque de confiance que vous donne Sa Majesté, et que justifie votre dévouement à son service.

Comme vous voudrez, monsieur le comte, prendre connaissance de nos derniers rapports avec le Wurtemberg, et de la correspondance qui s'y rattache, je donne à la division du Nord, du département des affaires étrangères, l'ordre de tenir à votre disposition, lorsque vous voudrez bien vous y rendre, toutes les pièces que vous désirerez consulter à cet égard.

Je donne, en même temps, au bureau des fonds, l'ordre de vous faire connaître, lorsque vous le souhaiterez, la situation dans laquelle vous vous trouverez, sous ce rapport, avec le département des affaires étrangères.

Recevez, monsieur le comte, l'assurance de ma haute considération.

LE P<sup>ce</sup> DE TALLEYRAND.

*(Pris sur l'original. Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio).*

## Lettre du duc de Richelieu à M. le comte de Trogoff.

*Paris le 6 juillet 1816.*

Monsieur le comte, j'ai reçu, et mis sous les yeux du roi, la lettre par laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer que vous désiriez être dispensé de remplir la mission que Sa Majesté vous avait confiée, en vous nommant son ministre à la cour de Wurtemberg.

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'Elle a bien voulu agréer votre démission.

Je regrette, monsieur le comte, que l'usage invariable du département des affaires étrangères, et les règles d'économie sévère que prescrivent impérieusement les circonstances actuelles, n'aient pas permis de lever les obstacles que vous avez regardés, comme vous

ôtant la possibilité de suivre la carrière à laquelle le roi avait jugé convenable de vous appeler.

Il m'eût été personnellement agréable d'entretenir avec vous des rapports habituels, et de trouver, en faisant connaître à Sa Majesté les preuves que, dans de nouvelles fonctions, vous lui auriez données d'un zèle et d'un dévouement qu'elle apprécie depuis longtemps, les occasions de recueillir, et de vous transmettre, des témoignages nouveaux de sa satisfaction et de sa bienveillance.

Recevez, monsieur le Comte, l'assurance de ma considération distinguée.

RICHELIEU.

*(Pris sur l'original, archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio.*

### Lettres de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en faveur de monsieur le comte de Trogoff, maréchal de camp.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, chef souverain, grand maître et fondateur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Etant à notre connaissance que plusieurs dignités de cet ordre sont vacantes, et jugeant nécessaire d'y pourvoir, conformément à ce qui est prescrit par les édits de création, nous avons cru devoir conférer le S<sup>r</sup> Joachim-Simon-Louis C<sup>te</sup> de Trogoff, maréchal de camp, et chevalier dudit ordre, ayant toujours servi avec distinction, et observé fidèlement les statuts de l'ordre.

A ces causes, nous avons ledit S<sup>r</sup> C<sup>te</sup> de Trogoff fait, constitué, ordonné et établi, et par ces présentes, faisons, constituons, ordonnons et établissons commandeur dudit ordre de Saint-Louis; et ce faisant, lui avons donné et accordé la faculté de porter une croix d'or émaillée, sur laquelle il y aura l'image de saint Louis, laquelle sera attachée à un ruban large, couleur de feu, qu'il mettra en écharpe, pour la dite dignité de commandeur avoir, tenir et dorénavant exercer ledit S<sup>r</sup> C<sup>te</sup> de Trogoff, aux honneurs qui y sont dus; à condition de continuer à observer les statuts de l'ordre sans y contrevir directement ni indirectement, et de se rendre à notre cour et suite, toutes et quantes fois nous le lui ordonnerons, pour notre service et pour le bien et utilité de l'ordre. Si donnons en mandement à tous Grand Croix et commandeurs de faire recon

naitre le dit S<sup>r</sup> C<sup>te</sup> de Trogoff de tous ceux et ainsi qu'il appartien-  
dra, et à tous chevaliers de lui obéir, après toutefois qu'il aura prêté  
le serment requis et accoutumé. En témoin de quoi nous avons  
signé de notre main ces présentes, que nous avons fait contresigner,  
par notre ministre le secrétaire d'Etat ayant le département de la  
guerre.

Donné à Paris, le vingtième jour du mois d'août de l'an de  
grâce mil huit cent vingt trois.

LOUIS.

Par le roi, chef souverain, grand maître et fondateur de l'ordre  
royal et militaire de Saint-Louis.

DE BELLUNE.

*Vu au sceau. Le garde des sceaux : C<sup>te</sup> de la...*

*(Pris sur l'original — archives de madame la comtesse de Trogoff  
de Coatalio).*

*Note : Le sceau de cire rouge, attaché par un ruban de soie rouge,  
se trouve enfermé dans un étui de fer blanc),*

### Lettre du duc de Fitzjames au général comte de Trogoff.

*Paris, 8 mai 1837.*

Le général Tromelin veut bien se charger de vous porter cette  
lettre, mon bon et vieil ami, et je profite avec bonheur de sa com-  
plaisance, pour me rappeler à votre souvenir. Fougères, notre ami  
commun, est maintenant le seul avec qui je puisse parler de vous.  
Chaque fois que je le rencontre il me donne de vos nouvelles, et  
c'est toujours avec bonheur que je les reçois. Les fidèles du pavillon  
Marsan deviennent plus rares, de jour en jour, et c'est avec le  
même sentiment que j'ai ressenti moi-même, que vous aurez ob-  
servé le terrible ravage que la mort a exercé sur nos débris. A com-  
mencer par notre vieux maître, dont la mort vous aura aussi dou-  
loureusement frappé que moi.

Avez-vous seu, mon bon Trogoff, les pertes cruelles que j'ai faites ?  
Maillé et Crussol étaient mes deux plus anciens, mes deux plus  
fidèles amis. Ma fraternité avec le premier datait de 53 ans, dont  
nous avons passé la moitié vivant sous le même toit. Depuis 35  
ans j'étais lié avec l'autre, il n'y avait pas une affection de nos  
âmes, peine ou plaisir qui ne se fusse fondue ensemble, lui aussi  
était mon frère, car c'était un loyal et noble cœur ! Il est mort du

coup que lui avait porté la mort de sa fille, et je ne suis pas bien remis encore, du choc que j'en ai reçu.

En général, ce pavillon marsan, tellement en butte à la rage de nos ennemis, semble avoir été dans ces derniers temps le but contre lequel la mort a dirigé tous ses traits. Nous comptions, l'autre jour avec Fougères, que depuis 18 mois 10 de notre intimité ont succombé, et nous étions presque tentés de regretter de n'avoir pas fait partie de cette marche lugubre, en tête de laquelle s'est placé notre bon roi. En effet, mon cher ami, que me reste-t-il à faire sur cette misérable terre, mon temps est fini, je le sens, je n'y vois plus, un de mes yeux est entièrement perdu, et l'autre suffit à peine à me conduire. Plus d'occupation possible, il ne me reste plus que la pensée qui ne me retrace que des souvenirs douloureux, et le cœur atteint et déchiré par les coups qui viennent successivement le frapper. C'est une triste chose que la fin de la vie.

Vous allez dire que c'est aussi une triste lettre que je vous écris. Je vous en demande pardon, mon bon ami. Je ne puis me distraire des idées dont je viens de vous faire part, qu'en m'occupant parfois de notre situation actuelle, et elle me dégoûte tellement, que le cœur se soulève, rien qu'en y pensant; et je n'ai pas le courage de vous en parler. J'éprouve un véritable supplice au sein de cette chambre où l'on m'a cloué. J'ai tant de choses à répondre aux impudentes forfanteries d'un Thiers et d'un Guizot, et mon infirmité me condamne au silence. J'aurais besoin de travail pour résumer mes idées, et je vous l'ai dit, toute espèce de travail m'est interdit, car n'étant pas capable d'improviser, je n'y vois pas assez pour écrire, et je n'ai pas l'habitude de dicter. Je vous le répète, c'est un véritable supplice, et je m'en délivrerai le plus tôt possible.

Je n'ai d'autre consolation que mes enfants, et mes petits-enfants, et encore cette consolation est-elle troublée par l'inquiétude de savoir ce que je leur laisserai; car, vous l'ignorez peut-être, je suis engagé dans un procès où ce *pauvre* Louis-Philippe me dispute la meilleure partie de mon avoir.

Et vous, mon bon ami, que faites-vous, avez-vous donc renoncé à l'idée de venir nous voir, et faudra-t-il que ce soit moi, pauvre aveugle, qui aille en tâtonnant chercher la route de Landevisiau, car je ne puis me faire à l'idée de ne plus vous revoir, et de reparler ensemble encore une fois de ceux que nous avons aimés et que nous pleurons.

Adieu, mon féal Breton, adieu, mon bon Trogoff, si je croyais l'honneur perdu en France, je ferais exprès le voyage de Bretagne

pour le retrouver au fond de votre vieux cœur. C'est dommage, n'est-ce pas, que cet honneur soit devenu si rare, car c'était une belle et bonne invention. On l'a remplacé par la cupidité, en vérité il n'y a pas compensation.

Encore une fois adieu, aimez-moi un peu, car je vous aime beaucoup et je vous honore tant !

DUC DE FITZ JAMES.

*(Pris sur l'original. Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio).*

### Ordre du jour de Charles X (1830).

Le roi, en quittant le sol français, voudrait pouvoir donner à chacun de ses gardes-du-corps, et à chacun de MM. les officiers, sous-officiers et soldats qui l'ont accompagné jusqu'à son vaisseau, une preuve de son attachement et de son souvenir.

Mais les circonstances qui affligent le roi ne lui laissent pas la possibilité d'écouter le vœu de son cœur ; privé des moyens de reconnaître une fidélité si touchante, S. M. s'est fait remettre les contrôles des compagnies de ses gardes-du-corps, de même que l'état de MM. les officiers généraux, supérieurs et autres, ainsi que des sous-officiers et soldats qui l'ont suivi ; leurs noms, conservés par M. le duc de Bordeaux, demeureront inscrits dans les archives de la Famille royale, pour attester à jamais, et les malheurs du Roi, et les consolations qu'il a trouvées dans un dévouement si désintéressé.

*Valognes le 15 août 1830.*

CHARLES.

Pour copie conforme :

*Le major général,*

M<sup>al</sup> DUC DE RAGUSE.

Par ordre du roi à M<sup>r</sup> de Trogoff, garde de première classe.

LE DUC DE... (illisible).

*(Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio).*

### Autre ordre du jour.

MM. les commissaires délégués pour accompagner le roi Charles X et sa famille, jusqu'à Cherbourg, éprouvent le besoin, au moment où leur mission vient de se terminer, de rendre témoignage de la conduite loyale et honorable que MM. les gardes du corps ont tenue dans cette grave circonstance. Appelés à remplir un devoir d'hon-



neur et de fidélité, ils ont su parfaitement concilier les exigences de ce devoir avec le respect dû au gouvernement établi. MM. les commissaires se plaisent à déclarer que c'est à ce sentiment de réserve et de convenance qu'ils doivent, en partie, d'avoir heureusement accompli une mission dont l'issue importait tant à l'honneur de la France.

Fait à Saint-Lô, le 18 août 1830.

Le maréchal marquis MAISON — DE SCHONEN — ODILON-BARROT,

*Saint-Lô, imprimerie de la veuve Gomont.*

*(Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio).*

### Congé d'Hyacinthe-Marie-Marc-Antoine de Trogoff.

*(19<sup>e</sup> degré de la branche de Kerdrogon).*

GARDES-DU-CORPS  
COMPAGNIE DE  
LUXEMBOURG

ROYAUME DE FRANCE  
CONGÉ ILLIMITÉ

Nous, commissaires de S. M. Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, roi des Français, pour accompagner le roi Charles X, autorisons, en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués,

M. de Trogoff (*Hyacinthe-Marie-Marc-Antoine*), garde de 1<sup>re</sup> classe de la compagnie de Luxembourg, lieutenant de cavalerie, à se rendre dans ses foyers, après avoir préalablement remis, sous la surveillance de M. l'Intendant militaire, baron Weyler de Navas, à la personne que nous aurons désignée à cet effet, le cheval qu'il monte, avec l'équipement complet (*à l'exception du manteau et du porte-manteau*) ainsi que les objets ci-après désignés, savoir : 1<sup>o</sup> le casque, 2<sup>o</sup> la bandoulière et la giberne, 3<sup>o</sup> le sabre (*il lui sera toutefois laissé s'il désire le conserver*), 4<sup>o</sup> les pistolets.

Cet officier, s'il n'est pas rappelé au service, ou admis à la retraite, jouira jusqu'à ce que le roi en ait autrement ordonné, de la moitié de la solde du grade dont il est pourvu, ou de celui au brevet duquel il a droit conformément à l'ordonnance du 11 du mois courant.

Ses appointements lui ont été payés jusqu'au 25 du présent mois inclusivement.

*A Saint-Lô, le 26 août 1830.*

Pour les commissaires du roi et par leur ordre  
le général BARON DE GRENOT,  
vu par nous sous intendant militaire fonctions d'intendant.

*St-Lô, le 26 août 1830.*

B<sup>on</sup> WEYLER DE NAVAS.

Bon pour servir de feuille de route. Cet officier, partant de St-Lô, se rend à Pontrioux, département des Côtes-du-Nord. A droit au logement et à l'indemnité de route. N'a rien reçu à St-Lô.

*Saint-Lô, le 26 août 1830.*

Le sous-intendant militaire,

Moze.

M. de Trogoff, Hyacinthe-Marie, voyage avec un cheval bai marron, lisse prolongé entre les nazeaux, qu'il a acquis de ses deniers à M. le Comte, maréchal de camp de Trogoff, gouverneur de St-Cloud, aide de camp de Charles X. Le sous-intendant Moze.

Logé à Avranches, le 26 août 1830.

Il a été délivré un mandat d'indemnité de route montant à la somme de vingt-cinq francs, de St-Lô à Pontrioux.

*A Saint-Briac, le 28 août 1830.*

*P. le sous-intendant militaire.*

Rio.

*(Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio).*

## ETAT DES SERVICES DE M. HYACINTHE DE TROGOFF

EX-GARDES DU CORPS DU ROI. — EX-COMPAGNIE DU LUXEMBOURG.

Etat des services militaires de M. de Trogoff (*Hyacinthe-Marie-Marc-Antoine*) né à Quemper-Guezennec, département des Côtes-du-Nord, le 26 juillet 1798, présentement ex-garde du corps de 1<sup>re</sup> classe, dans ladite compagnie.

Garde du corps du roi, compagnie de Luxembourg, le 18 octobre 1816.

Garde de 2<sup>e</sup> classe, le 22 décembre 1819.

Lieutenant le 19 octobre 1820.

Garde de 1<sup>re</sup> classe, le 6 janvier 1825.

Rang de capitaine, le 19 octobre 1828.

En congé illimité par ordonnance du 11 août 1830.

Rayé des contrôles le 25 octobre 1830.

A fait les campagnes de 1823 et 1824, en Espagne.

Certifié par nous, membres composant le conseil d'administration

de la compagnie de Luxembourg, le présent état de services conforme aux pièces y relatées.

*Paris, le 28 octobre 1830.*

*Les officiers comptables délégués,*

**PERTIN. BEAUVAIS.**

Vérifié par nous, sous-intendant militaire.

**B<sup>on</sup> WEYLER DE NAVAS.**

*(Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio).*

### Radiation des cadres.

*Ministère de la guerre.*

*Bureau de la cavalerie.*

Le président du Conseil, ministre secrétaire d'Etat de la guerre prévient M. de Trogoff (*Marie-Hyacinthe-Marc-Antoine*), capitaine provenant de l'ex-maison militaire, qui n'a pas prêté le serment prescrit par la loi du 31 août 1830, qu'aux termes de l'article 2 de ladite loi, et en exécution de l'ordonnance en date du 23 septembre 1833, il est déclaré démissionnaire et rayé des contrôles.

Cet officier est considéré, à dater de ce jour, comme dégagé de tout service militaire, et n'appartient plus aux cadres de l'armée.

*Paris, le 4 octobre 1833.*

**M<sup>onsieur</sup> duc DE DALMATIE.**

*(Archives de madame la comtesse de Trogoff de Coatalio).*

## ARRÊT DE NOBLESSE DE LA BRANCHE DE BOISGUEZENEC

*Extrait des registres de la chambre établie par le Roi pour la Réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier 1668, vérifiées en Parlement.*

ENTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY,

DEMANDEUR, d'une part ; et *Guillaume de la Boexière*, écuyer, sieur de Restolles, et y demeurant, paroisse de Plouagat-Chatelaudren, évesché de Tréguier et ressort de Rennes, curateur cy-devant de *Pierre de Trogoff*, fils mineur de deffunt noble homme *François de Trogoff*, vivant sieur de Boisguesenec, et *Pierre de Trogoff*, écuyer, sieur de Kerharan, sénéchal des reguaires de Tréguier, et *Guillaume de Trogoff*, écuyer, sieur de Kerbiguet, frères juveigneurs, demeurants en la ville de Tréguier, évesché du dit lieu et ressort de Lannion, et *Yves de Trogoff*, écuyer, sieur de Govellic, fils unique, héritier principal et noble de deffunt autre écuyer *Pierre de Trogoff* et de demoiselle *Zusanne Bernard*, sieur et dame de Govellic, faisant tant pour lui que pour écuyer *Maurice de Trogoff*, son fils de son mariage avec deffunte demoiselle *Anne de Becmeur*, demeurant à présent au manoir de Kerbino, trêve de Saint-Gilles, paroisse de Pomerit-le-Vicomte, dit évesché de Tréguier et ressort de Saint-Brieux, deffendeurs d'autre part.

Veu par la Chambre trois extraits de représentation faites au greffe d'icelle :

La première, en date du 10<sup>e</sup> octobre 1668, contenant la déclaration de M<sup>e</sup> Charles Hervé, procureur du dit *Guillaume de la Boexière*, sieur de Restolles, aux dites qualités, de soutenir pour le dit *Pierre*, mineur, la qualité de noble personel et réel (*sic*), comme ont fait leurs prédécesseurs, aux périls et fortune de *Rolland de Coëtrieux*, sieur de Kerguillé, à présent curateur du dit mineur, et de porter pour armes : *D'argent à trois faces de gueulles* ou bien *facé d'argent et de gueulles*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ce qui n'est pas du tout la même chose comme parait le croire M<sup>e</sup> Charles Hervé. (Note de M. le comte de Rosmorduc).

La seconde, du 30 juin 1669, contenant la déclaration de M<sup>e</sup> Boniface Le Pingneux, procureur, de soutenir pour le dit Yves de Trogoff, et pour son dit fils, les qualités de noble et écuyer, par le dit Yves et ses prédécesseurs prinse, comme estant issus d'ancienne extraction noble, et ce aux périls et fortune du dit sieur de la Boexière de Restolles et du sieur de Kerguillé Coatrieux, les deux à présent en débat pour la tutelle des enfants mineurs de deffunt messire François de Trogoff, sieur du Boisguesenec, l'un desquels mineurs représente l'ainé du dit sieur de Trogoff, et qu'ils portent pour armes : *D'argent à trois faces de gueulles.*

La troisième, en date du 12 du présent mois et an 1669, contenant la déclaration de M<sup>e</sup> François Bilcoq de soutenir pour les dits Pierre et Guillaume de Trogoff la qualité de noble et d'escuyer d'ancienne extraction par eux et leurs prédécesseurs prises, et de porter pour armes celles cy-dessus exprimées.

Les dites déclarations signées : LE CLAVIER, greffier.

Induction d'actes et titres du dit Guillaume de la Boexière, écuyer, sieur de Restolles, curateur de Pierre de Trogoff, écuyer, fils unique de messire François de Trogoff et dame Anne de Lanloup, sa première femme, vivants seigneur et dame de Boisguesenec, la Villeneuve, et le dit sieur de Restolles, au dit nom et faisant aussi pour demoiselle Marie-Anne de Trogoff, sœur unique dudit Pierre, en second mariage du dit François avec demoiselle Marguerite Le Vicomte, et pour autre Pierre de Trogoff et Guillaume de Trogoff, sieurs de Kerharan et de Kerbiguet, frères du dit François de Trogoff, et pour demoiselles Marie et autre Marie de Trogoff, dame du Val et du Chef-du-Bois leurs sœurs, deffendeurs. La dite induction sous le seing du dit Hervé, son procureur, fournie au dit procureur général du Roi, demendeur, par Busson, huissier en la Cour, le 23 juin 1669. tendante et par les conclusions y prises à ce que les dits de Trogoff, leurs enfants et descendans mâles, nés ou qui pourront naitre en légitime mariage, soient, comme issus d'ancienne extraction noble, maintenant dans la qualité de nobles escuyers et autres prises par leurs ancêtres, et à porter pour armes celles cy-dessus mentionnées, à jouir des autres droits et privilèges appartenants à leur qualité, comme les autres nobles de leur rang, dans la province, et qu'à cet effet, les noms des dits Pierre, autre Pierre et Guillaume de Trogoff, et de leur enfants mâles, sçavoir Honorat-Auguste de Trogoff, fils du dernier Pierre, et Claude de Trogoff, fils dudit Guillaume, soient employés dans le catalogue des nobles de la juridiction royale de Lannion.

Pour établir la justice desquelles conclusions, articule à faits de généalogie que le dit Pierre de Trogoff, sieur de Boisguesenec, est fils aîné, héritier principal et noble de François de Trogoff, sieur de Boisguesenec, de son premier mariage avec demoiselle Anne de Lanloup, et a pour sœur utérine demoiselle Marie-Anne de Trogoff, issue du second mariage du dit François de Trogoff avec demoiselle Marguerite Le Vicomte ; que le dit François avoit pour frères puînés les dits Pierre et Guillaume de Trogoff, sieurs de Kerharan et de Kerbiguet, tous trois enfants de Rolland de Trogoff et de demoiselle Anne de la Boexière ; que le dit Rolland estoit fils d'autre François de Trogoff, sieur de la Villeneuve, lequel fut marié en premières noces à demoiselle Marguerite de Coatmen, et en secondes noces avec demoiselle Jacqueline Cillard ; que le dit François estoit fils de Jean de Trogoff et de demoiselle Françoise Marant, sa compaigne ; que le dit Jean étoit fils d'Yves de Trogoff et de demoiselle Marie Barzec ou Barsic, sa compaigne ; que le dit Yves estoit fils de Jean de Trogoff, sieur de Villeneuve, et de demoiselle Marguerite Le Moal, héritière de la maison de la Villeneuve ; lequel Jean avoit pour frère aîné Guillaume de Trogoff-Rocumelen, tous deux enfants de Jean de Trogoff et de Marguerite de Rocumelen, sieur et dame de Rocumelen.

Arrest de la Chambre rendu sur la requête du dit Yves de Trogoff, écuyer, sieur du Govellic, par lequel la ditte chambre, en conséquence de la déclaration du procureur du dit Guillaume de la Boexière, en la ditte qualité de tuteur des enfants mineurs de deffunt François de Trogoff et de sa famille, auroit joint son induction à celle du dit tuteur pour en jugeant leurs être fait droit jointement et par même arrêt, ainsi qu'il appartiendroit. Le dit arrêt du 12<sup>e</sup> jour du mois de juin 1669.

Induction du dit Yves de Trogoff, sieur du Govellic, deffendeur, sous le seing du dit Le Pingneux, son procureur, fournie audit procureur général du Roi, demandeur, par Daussy, huissier de la Cour, le 25<sup>e</sup> jour de juin 1669, tendante, par les conclusions y prises, à ce que ledit de Trogoff soit maintenu en la qualité de noble écuyer, comme ont esté ses prédécesseurs, et ordonné qu'il sera inséré dans le catalogue des nobles de l'évesché de Rennes.

Et tout ce que par devers la ditte chambre a esté mis et induit par lesdits deffendeurs, suivant et aux fins des susdites inductions. Conclusions dudit procureur général du Roy, meurement considéré.

La Chambre, faisant droit sur l'instance, a déclaré et déclare lesdits Pierre, autre Pierre, Guillaume, Yves et Maurice de Trogoff, nobles et

issus d'ancienne extraction noble, et comme tels, leur a permis et à leurs descendans en mariage légitime de prèndre la qualité d'escuyer et les a maintenus au droit d'avoir armes et écussons timbrés appartenant à leur qualité et à jouir de tous droits, franchises, exemptions, immunités, prééminances et privilèges attribués aux nobles de cette province, ordonné que leurs noms seront employés aux roles et catalogues des nobles, savoir dudit Pierre en celui de la sénéchaussée de Rennes, desdits autre Pierre et Guillaume de Trogoff en celui de la juridiction royale de Lannion, et des dits Yves et Maurice de Trogoff en celui de la juridiction royale de Saint-Brieux.

Fait en la ditte chambre, à Rennes, le 29<sup>e</sup> d'aoust 1669.

Signé : MALECOT.

*Coppié fidèlement sur une autre copie fournie et délivrée a messire Pierre de Trogoff, seigneur de Kerharan, par messire Guillaume Le Roux, sgr de Launai, curateur des enfants mineurs de deffunt Pierre de Trogoff, sgr du Boisguisenec. La ditte copie estant actuellement entre les mains du sieur abbé de Trogoff de Kersalou, sous principal de l'hôtel des gentilshommes à Rennes.*

*Par moi messire Louis-Anne-Yves, chef de nom et d'armes, sire de Trogoff, chevalier, seigneur de Kerelleau, lieutenant des maréchaux de France, ce 7 septembre 1784.*

*(Archives de M. le comte de Rosmorduc).*

(A suivre).

V<sup>te</sup> LOUIS URVOY DE PORTZAMPARC.











# SAINT-SÉBASTIEN D'AIGNES

PRÈS NANTES

(Suite)<sup>1</sup>.

## XI

CHAPELLES ET CALVAIRES

*Chapelle de Bonne-Garde. — Du Père Montfort. — De Toussaint.  
— Des Récollets. — De la Haute Robertière. — Des Harengs. —  
De la Jaunais. — De la Gibrais. — Du Moulin. — De la  
Savarière. — Grotte du Douet. — Calvaires.*

Sur le territoire de la paroisse de Saint-Sébastien existaient de nombreuses chapelles ; les unes très anciennes et bâties par les seigneurs ou les religieux ; les autres plus récentes et toutefois dignes de mention.

Nous dirons sur chacune d'elles ce que nous en savons, persuadé que ces souvenirs intéresseront nos contemporains :

### Chapelle de Notre-Dame de Bonne-Garde.

« Notre-Dame de Bonne-Garde sise proche de la susdite  
« église succursale (S. Jacques) en le grand chemin, près la  
« carrière du bourg de Pirmil<sup>2</sup>... Il a été déclaré qu'elle a  
« été bâtie en l'an 1657, (sic) par les soins de *sœur Marie* ap-  
« pelée de *Bonne-Garde*, et des Coquin ses parents, des chari-  
« tés et aumônes de diverses personnes et entr'autres de feu

<sup>1</sup> Voir la livraison de janvier 1899.

<sup>2</sup> Arch. Dép. Procès-verb. des vis. past. G, 52, p. 95.

« seigneur maréchal de Meilleraye et du consentement du  
« sieur Bazin, lors prieur de Pirmil. »

Le procès-verbal constate qu'elle est en bon état, que le grand autel est très propre et bien paré.

Au-dessus de l'autel est une petite statue en argent de Notre-Dame, et, devant, deux lampes d'argent.

Un second autel était adossé au mur, à droite, en entrant. Il était dédié à la Sainte Trinité, et centre de la confrérie du même nom.

Les ornements montrés par la *sœur Marie* sont en bon état.

Deux beaux calices servent au Saint-Sacrifice : un grand et un petit ciboire, un beau soleil et un encensoir avec sa navette ont été remis par la *sœur Marie*, entre les mains de Madame Gravely. Ils ne servaient plus depuis l'ordonnance épiscopale qui interdisait d'exposer le Saint-Sacrement dans les chapelles particulières, et la crainte qu'ils fussent volés, les avait fait déposer en lieu sûr. L'évêque prie la *sœur Marie* de continuer de s'occuper de la chapelle.

Comme tous les biens d'église, la chapelle de Bonne-Garde fut vendue au profit du trésor (révolutionnaire) le 23 fructidor, an IV, pour la somme de 916 liv.

Monsieur l'abbé Durand, curé de Saint-Jacques, dont la pieuse mémoire n'est pas éteinte, entreprit de la rebâtir. Ce fut l'architecte Bourgerel qui en fit le plan.

La façade n'en est point banale, le clocheton est élégant et gracieux. Mais comment n'a-t-on pas encore trouvé le moyen de motiver par de jolies statues les culs-de-lampe et baldaquins de pierre qui ornent la porte ?

L'entretien de la chapelle est toujours confié à des dames pieuses, et les fleurs naturelles ou artificielles l'embaument et la décorent en toutes saisons.

Nous voudrions les citer toutes ces dévouées servantes de Marie, et ce serait justice, mais si leurs noms sont ignorés de l'histoire, ils sont écrits en lettres d'or sur le livre de vie.

### Chapelle du Père Montfort.

Quand le Père Montfort établit vers 1714, à Saint-Jacques, une communauté de ses sœurs, pour y tenir une école et une pharmacie gratuite, il fit bâtir, à leur usage, une chapelle que l'on peut voir dans les dépendances de M. Simonneau, rue Dos-d'Ane. Cet ancien industriel intelligent et chrétien se fait un plaisir de la montrer aux visiteurs.

Les sœurs grises demeurèrent dans leur chapelle jusqu'en 1793, 28 mars. Le 9 juin 1791, elles refusèrent de faire le serment qu'on leur demandait. Le 15 octobre 1792, des agents du district de Nantes font l'inventaire du mobilier de l'établissement.

En janvier 1793, 50 hommes armés viennent *faire la fouille* chez elles. Enfin le 28 mars 1793 on les expulsa indignement.

« On requit des ânes, on y plaça les saintes filles, (je ne dirai pas dans quel costume) en les contraignant de tenir en « mains, la queue de l'animal ; et, au milieu des huées d'une « populace effrénée, on les força de parcourir toute la rue « Dos-d'Ane et la rue Saint-Jacques, jusqu'à la place<sup>1</sup>. »

Voici les noms des sœurs de Pirmil au moment de leur expulsion.

Marguerite Esther Pérault (de Brest), en religion, sœur Esther, supérieure locale, âgée de 38 ans.

Marie Guihéneuf, en religion sœur Saint Fidèle, 33 ans.

Louise-Joséphine Bruyon, en religion, sœur Saint Florent, 21 ans.

Françoise-Adélaïde Bazin, en religion sœur Saint Adrien, 23 ans.

Mathurine-Nicolas Marchand, en religion... (?) 23 ans<sup>2</sup>.

Après la Révolution les sœurs s'établirent dans un nouveau local, situé dans le chemin de Vertou, aujourd'hui, rue Frère-Louis.

<sup>1</sup> Déposition orale d'un témoin.

<sup>2</sup> Nous devons les noms de ces saintes religieuses à une obligeante communication de M. Clermont.

Mais le terrain sur lequel elles avaient construit, était un ancien cimetière; de là, des chicanes administratives. A la mort de la religieuse titulaire en 1894, les lois combinées : des droits de l'Etat sur les anciens cimetières, de la laïcisation, de l'enseignement, de la *persécution légale et obligatoire*, les contraignirent d'évacuer leur nouvelle demeure et de se transporter vis-à-vis, de l'autre côté de la rue, dans un enclos, réservé prudemment par le curé Nouël, *pour parer à certaines éventualités d'ordre administratif* qu'il prévoyait.

#### La chapelle de Toussaint.

Nous n'en dirons ici que peu de chose, priant le lecteur de se rapporter à l'article X, *Aumônerie de Toussaint*. Nous ferons observer seulement, que d'après le relevé des inscriptions tombales, il devait y avoir deux autels secondaires : un dédié à saint Yves, et l'autre à saint Claude, puis le grand autel dédié à Notre-Dame de Toussaint.

. . . . .

#### Chapelle des Récollets.

Nous n'avons rien de précis sur la chapelle des Récollets. Les archives du couvent ont disparu dans la tourmente révolutionnaire, et les religieux récollets, interrogés par nous, n'ont pu qu'à nous exprimer le regret de n'avoir rien trouvé qui la concernât. (Voir art. IX. *Récollets*).

. . . . .

#### Chapelle de la Haute-Robertière

Elle est située dans la partie de la propriété appelée la Haute-Robertière, par opposition à la seconde partie de cette ancienne propriété, située de l'autre côté de la route, et qui descend à la Loire. Elle date du commencement de ce siècle, c'est dire qu'elle est d'un style peu caractérisé.

Elle sert à la troisième station de la procession des Rogations.

Ce jour-là les gracieux propriétaires, la famille de Beauchamp, proches parents de monsieur Dupont, le *saint homme de Tours*, font les honneurs de leur maison, avec une courtoisie pleine d'aménité qui prend sa source dans un grand esprit de foi.

Mentionnons ici, pour ne pas l'omettre la *gentilhommière* de la Basse-Robertière.

. . . . .

#### Chapelle de la propriété des Harengs

Elle fut bâtie par monsieur Chancerelle nom bien porté, que certains étymologistes, disait-il lui-même, en plaisantant, écrivent : *Chanceréelle*.

Cet excellent chrétien, souche d'une famille des plus honorables de Nantes, avait apporté de Douarnenez, et conservé dans sa maison, la foi vive et agissante de la Bretagne.

Aussi, crut-il acquitter un devoir de reconnaissance, quand il vit que Dieu bénissait ses entreprises commerciales, en élevant à la gloire de Marie ce sanctuaire domestique.

M. le chanoine Lepré, supérieur de la Psalette, fut envoyé, par Monseigneur Jaquemet, à la propriété des Harengs pour y étudier sur place la situation et le plan de la nouvelle chapelle.

M. Chancerelle avait lui-même sollicité cette intervention, et se félicita de voir ses intentions si bien accueillies et si bien réalisées.

Là se fait la station de la procession de saint Marc.

. . . . .

#### Chapelle de la Jaunais

Cette chapelle est un peu éloignée de la maison d'habitation. Elle est très ancienne et fut témoin de plusieurs alliances illustres. C'est à quelque distance de cette chapelle dans la direction du bourg que fut signé le traité de paix qui mit fin à la guerre de Vendée. Nous en parlerons plus loin. La

famille Carreau<sup>1</sup> dépositaire de ces souvenirs religieux et patriotiques, entretient avec soin la chapelle, et chaque année, au deuxième jour des Rogations, assiste fidèlement à la cérémonie de la station.

.....

#### Chapelle de la Gibrals.

Elle est comme toute la propriété dans un état peu satisfaisant d'entretien et de propreté.

C'est dommage, car ses belles proportions mériteraient une restauration.

On y fait une station à la procession de l'Assomption de la Sainte Vierge.

.....

#### Chapelle du Moulin-Neuf.

Elle est située dans la propriété du Moulin-Neuf, entre le bourg et le village de la Grande Métairie.

La propriété de l'honorable famille Lefevvre, qui est contiguë, a dû autrefois être d'un seul tenant avec le *Moulin-Neuf*. Une belle avenue de grands arbres semble l'indiquer. La chapelle sert de lieu de sépulture à la famille de la Vergne.

Des plaques commémoratives en recouvrent les murailles. L'intérieur a été complètement restauré vers 1885.

.....

#### Chapelle de la Savarière.

La chapelle des Ouches de la Savarière, bâtie par madame veuve Dallère, sous l'invocation de Saint Charles Borromée, fut bénite en présence de M<sup>me</sup> Dallère femme *Cambronne*<sup>2</sup>, le

<sup>1</sup> M. Carreau avait pris pour marque de sa maison : *la carte du roi de carreau*. Ce sont les armes parlantes du négociant. Son gendre *Amieux* prit pour devise : *toujours à mieux*.

<sup>2</sup> Rég. par.

17 décembre 1781'. Isolée de la maison d'habitation, abritée sous de grands arbres, elle est construite sur un terrain bas qui court à la Loire, non loin de la nouvelle route de Saint-Sébastien à la levée de Saint-Julien.

C'est là que le premier jour des Rogations la procession s'arrête pour entendre la Sainte Messe.

. . . . .

#### Grotte du Douet.

Le village du Douet possède un monument que nous ne pouvons oublier. C'est une élégante grotte qui a presque les proportions d'une petite chapelle.

Elle fut érigée en 1856 par une famille pleine de foi et de piété.

Depuis cette époque, chaque année le dimanche le plus proche du 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, une procession solennelle sort de l'église paroissiale et se rend à ce sanctuaire, pour remercier la Sainte Vierge de la protection qu'elle daigna accorder au village du Douet, en arrêtant le fléau des morts subites qui avait jeté l'effroi, au sein de cette population.

La famille Lemoine garde avec une affection filiale ce monument dédié à Notre-Dame de Toutes-Grâces.

. . . . .

#### Calvaires.

Nous croirions commettre un acte de négligence, en ne parlant pas des croix nombreuses qui s'élèvent sur le sol de Saint-Sébastien.

Ce n'est pas au moment, où une stupide impiété les voudrait abattre, que nous garderons le silence à leur endroit.

C'est notre drapeau à nous chrétiens, c'est à nous de le défendre et de l'honorer.

Il était l'oncle du général. (*Cambronne, de la Nicollière-Tejeiro*).



*La Croix du Bourg* est un beau monolithe de granit, surmonté d'un croisillon soutenant, de chaque côté du christ, une statue de la sainte Vierge et de saint Jean l'évangéliste.

Plantée au milieu du bourg, au sommet d'un escalier à pans coupés, elle produit un heureux effet et est digne du crayon d'un habile paysagiste.

Elle doit remonter au XVI<sup>e</sup> siècle. C'est la reine des croix de la paroisse.

Près de la cure, au haut du chemin dit de la *Croix Blanche* qui conduit à la Loire, est la *Croix Blanche* dont le nom a peut être eu quelque signification oubliée.

Elle est de granit, petite et accolée contre une maison particulière, qui sans doute lui a disputé la place, pour avoir le coin du chemin.

A la *Taponnière*, petit village près du cimetière, est une vieille croix de granit.

Au jour des Rogations, elle est gracieusement ornée et l'on y chante un cantique.

Tout près, dans un emplacement choisi, s'élève un grand calvaire. C'est le 1<sup>er</sup> novembre 1882, qu'il fut inauguré très solennellement par les RR. PP. capucins de Nantes, appelés par M. le curé, pour y prêcher une mission des plus fructueuses qui dura trois semaines.

Parlons maintenant des *trois croix sœurs* plantées dans la même semaine, en temps de mission<sup>1</sup> ; ce sont : la croix de la grève nommée la *Croix de Victoire*, elle domine les flots et les tles de la Loire; la croix de Pirmil, maintenant disparue, appelée la *Croix de Bon-Port* ; la croix du Portereau-des-Landes, appelée la *Croix de la Paix*, elle existe toujours et est fort bien entretenue par ce village très chrétien.

Avant de revenir vers la ville, signalons la croix, plantée dans la vigne de M. Caillé, entre la Savarière et la Grésilière.

Elle est d'un grand aspect, soigneusement entourée d'un buisson de fusains, entretenue dans un état parfait de pro-

<sup>1</sup> Juin 1740. Reg. par.

preté, de décence, qui fait honneur au propriétaire bien connu d'ailleurs par ses bonnes œuvres.

Du pied de ce calvaire on jouit d'un coup d'œil enchanteur, sur le panorama de la Loire.

*La Croix de la Métairie*, au milieu d'un carrefour, est une croix de granit, (XVI<sup>e</sup> siècle) aux belles proportions, élevée au centre d'un escalier de pierres.

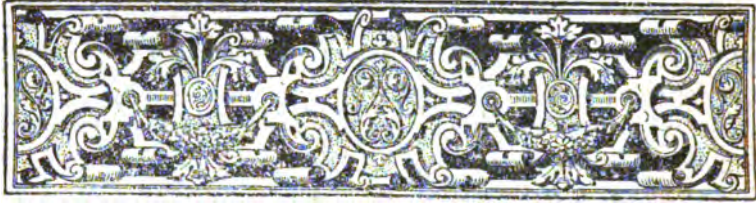
On la décore avec goût en plusieurs circonstances de l'année, on y chante de pieux cantiques, et souvent, les braves habitants de la Métairie, y sont venus de leur propre initiative, demander et obtenir la pluie ou le beau temps.

*La Croix du Douet*, domine tout le village. Elle est conservée et restaurée avec soin par ceux qu'elle abrite de sa protection. Quand le temps lui a prodigué les outrages, une bonne famille se met à la tête du mouvement ; une souscription est organisée et bientôt la croix redevient jeune et belle.

(A suivre)

A. R.





# ORIGINES DES PETITES ANTILLES

LA COMPAGNIE DES ILES D'AMÉRIQUE

**GUILLAUME D'ORANGE & LE PÈRE DUTERTRE**

1609-1674

(Suite)<sup>1</sup>.

DEUXIÈME PARTIE

XIII

Bien que d'Esnambuc vit avec chagrin lui échapper la *Terre promise* sur laquelle ses vues s'étaient arrêtées, habitué aux plus cuisants mécomptes, n'ayant pour guide que le bien du pays, il ne perdit pas courage. Il irait, au nom de la France, occuper la Martinique et la Dominique, les deux îles indiquées par la Compagnie dans les ordres qu'il avait reçus. Un seul obstacle l'arrêtait pour agir sans retard. Il lui fallait attendre qu'un navire français assez grand pour recevoir une colonie et contenir les objets nécessaires à son installation, vint à la Capesterre prendre un chargement de marchandi-

<sup>1</sup> Voir la livraison de février 1899.

ses. Le fibol, récemment de retour, ne pouvait suffire à cet usage.

Le navire attendu ne se fit pas trop espérer. D'Esnambuc eut devant lui six semaines environ pour faire ses préparatifs et décider un certain nombre de ses compagnons à le suivre tant à la Martinique qu'à la Dominique.

Dutertre n'a presque rien su de la première de ces expéditions et absolument rien de la seconde. Des deux raisons qui peuvent expliquer ces lacunes, l'une, déjà mentionnée, est que Richelieu avait conservé dans ses archives les documents à lui fournis par d'Esnambuc ; l'autre que d'Orange, résidant à la Basse-Terre de Saint-Christophe, avait ignoré le double départ du chef de la colonie, effectué de la Capesterre, à huit lieues de là. D'Orange n'a donc pu renseigner Dutertre comme il l'a fait pour la Guadeloupe.

Mais si le chroniqueur n'a rien découvert pour appuyer son vague récit relatif à la prise de possession de la Martinique, il en a compensé la pauvreté par un bref discours préliminaire si judicieux, rentrant si bien dans notre sujet, qu'il nous paraît indispensable de le résumer, en élaguant les mots inutiles. C'est une leçon précieuse à méditer.

« Il y a bien de la différence, dit-il, entre les colonies qu'on envoie d'Europe, pour peupler les Antilles et celles qu'on tire des isles déjà habitées pour les transporter dans une isle voisine. L'histoire de l'establisement de Saint-Christophe et de la Guadeloupe fait assez connoître les difficultés à essuyer. Il faut lever 5 à 600 hommes à grands frais, les garder de peur que la plupart n'échappent avant d'estre embarquez. Ensuite, après un trajet de dix-huit cents lieues, aller défricher une terre toute couverte de bois, où il n'y a ny pain ny paste, ny maison, ny hostellerie et où il se fait une si estrange révolution d'humeurs, par ce grand changement de nourriture et de climat, que la plupart tombe malade quelques jours après leur arrivée et plusieurs y meurent par l'absence de medecins...

De plus il est aisé de concevoir combien il faut souffrir lorsqu'on est réduit à attendre des secours de France de personnes qui ayant avancé cinq sols, en espèrent vingt de profit à la fin de l'année et abandonnent tout lorsque les affaires n'ont pas un si prompt suc-

cès... De là vient qu'il ne se faut pas estonner si l'establisement de la Martinique a si heureusement réussi... »

La conséquence est qu'il faut encourager les colonies établies dans les pays lointains à essaimer autour d'elles tant qu'elles le peuvent. La pratique et l'expérience qu'elles ont acquises leur permettent de recevoir avec profit des renforts de la mère-patrie et de leur apprendre à coloniser, comme les soldats instruits apprennent l'exercice aux recrues. Mais jeter des centaines d'hommes ineptes, avec des chefs imbéciles, sur une côte inhospitalière, c'est les vouer à une fin lamentable.

Dans les derniers jours d'août, d'Esnambuc partit de Saint-Christophe sur le navire *La Roxelane*, commandé par le capitaine Louis Drouault (dont nous avons retrouvé le nom, ainsi écrit, sur le registres des délibérations). D'Esnambuc descendit à la Martinique le 1<sup>er</sup> septembre 1635, à peu près à l'opposé du lieu que de L'Olive avait un instant occupé, c'est-à-dire à l'ouest. Il nomma cette côte *le fonds Canouville*, en souvenir de l'un de ses anciens fiefs à Yvetot. Il y fit bâtir un fort au nord de la rivière que Dutertre appelle sur sa carte *La Roxelane*, sans dire pourquoi. D'Esnambuc donna à cette enceinte construite en palissades, le nom de *Saint-Pierre*, celui de son patron. Là fut le berceau de la ville qui, pendant près de 50 ans, constitua l'unique chef-lieu de la Martinique. Cette superbe cité a conservé le nom qui lui vient de son fondateur. Bien peu de Martiniquais (s'il en est un) pourraient aujourd'hui rappeler cette origine. Dutertre l'a ignorée lui-même et (sauf Margry en 1863) tous les écrivains, s'occupant d'histoire coloniale, ont partagé son ignorance à cet égard.

Après deux semaines employées à la construction du *Fort Saint-Pierre*, d'Esnambuc, entouré de ses officiers, de l'équipage de *La Roxelane* et des 150 Français formant le premier noyau de la nouvelle colonie, déclara solennellement prendre possession de la Martinique au nom de la France et, mieux inspiré que L'Olive et du Plessis, il rédigea, signa et fit signer

par des témoins, un acte destiné à constater cet événement.

Ce précieux document (inconnu à Dutertre) nous a été conservé. Il prouve avec quelle justesse de langage et quel respect de toute convenance le gentilhomme normand savait s'exprimer.

Une seule omission : d'Esnambuc a daté son arrivée du 15. En fait, il est descendu à Saint-Pierre le premier du mois de septembre, ainsi que l'établit sa très intéressante lettre à Richelieu, qui va suivre le présent acte. Un homme entendu comme le fondateur de la colonisation française aux Antilles ne croyait pouvoir se dire en possession d'une terre que s'il était en mesure de s'y défendre en cas d'attaque. Quinze jours lui furent nécessaires pour en être assuré.

*Prise de possession de la Martinique.*

« Nous Pierre de Belain, escuyer, sieur de d'Esnambuc, capitaine entretenu de la marine et gouverneur pour le Roy en l'isle de Saint-Christophe des Indes occidentales — Ce jourd'hui 15 de septembre 1635 — je suis arrivé en l'isle de la Martinique par la grâce de Dieu, accompagné d'honorable homme Jean Dupont, lieutenant de la compagnie colonelle en ladite isle de Saint-Christophe, des sieurs de La Garenne, La Chesnaye, Levesque, Morice et autres en nombre, en présence desquels et du capitaine Drouin (*sic*), du sieur Allard et autres de son équipage, j'ay pris *pleine et entière possession*<sup>1</sup> de la dite isle de la Martinique, pour et au nom du Roy, nostre sire monseigneur le cardinal de Richelieu et nos seigneurs de la compagnie, et j'ay fait planter la croix et arborer le pavillon de France, le tout pour l'augmentation de la foy catholique, apostolique et romaine, et pour faire profit de ladite isle au Roy et à nos dits seigneurs, suivant les commissions à nous octroyées par Sa Majesté et ay laissé ledit Dupont pour gouverneur et autres pour officiers, qui y seront reconnus, selon l'ordre que je lui ay laissé. Fait aud. lieu de la Martinique l'an et jour que dessus. Signé à l'original : *Belain*, Louis *Drouault*, Dupont, Jacob Allart, Guillaume Lefort et Morin. »

Ce genre de procès-verbal, inauguré par d'Esnambuc, n'a pas servi de longtemps pour une autre prise de possession colo-

<sup>1</sup> Afin que personne ne vint partager cette possession, comme cela s'était fait à Saint-Christophe.

niale. Après celle de la Dominique, nous ne connaissons qu'un acte analogue établi beaucoup plus tard, en 1715, pour l'île de France (Maurice). La position géographique y est précisée par degrés et par minutes. Aux Antilles, on savait si bien la place de chacune des îles de l'Archipel que d'Esnambuc n'a pas cru nécessaire de l'indiquer. Ces îles sont de formes si variées, si connues, qu'il est impossible de les confondre.

La Martinique, située à égale distance de la Dominique et de Sainte-Lucie, est à 1270 lieues marines de Brest, entre 14°23'20" et 14°52'47" de latitude nord ; entre 63°6'19" et 63°31'32" de longitude ouest. Sa forme tourmentée inquiète le regard de loin ; mais pour qui la connaît bien, cette île est pleine de charme et riche d'espaces où la grande culture se trouve parfaitement à l'aise.

Nous éviterons de nous étendre sur la Martinique, dont, comme on sait, nous avons publié les origines séparément<sup>1</sup>. Les débuts de cette colonie, si curieux, si dramatiques, ont été relatés avec tout le soin possible. Nous ne devons y revenir que pour ajouter certains faits particuliers que le sujet précédent ne comportait pas.

D'Esnambuc séjourna dans l'île assez longtemps pour faire défricher une grande habitation. Il la fit labourer en sa présence, planter de manioc et de patates ; semer de pois et de fèves, dont il s'était muni à Saint-Christophe. Puis les 150 colons reçurent une quantité de vivres suffisante pour attendre la maturité de ces plantages. Enfin, après leur avoir recommandé, suivant l'ordre qu'il en avait reçu, de rester autant que possible en paix avec les Sauvages, il reprit le chemin de Saint-Christophe sur le navire du capitaine Drouault, qui devait retourner immédiatement en France.

C'est alors que, de retour à la Capesterre, d'Esnambuc écrivit à Richelieu la lettre, remarquable dont nous avons

<sup>1</sup> Ouvrage déjà cité.

déjà parlé, qui jette un rayon de lumière sur ses relations avec le grand ministre. Cette missive nous est d'autant plus chère qu'elle est l'unique document de ce genre, conservé de l'illustre Cauchois. On verra la preuve qu'il en avait écrit bien d'autres et que la Compagnie en recevait également de lui. Tout cela, nous l'avons dit, est disparu avec les archives détruites des Fouquet père et fils. Considérons donc cette lettre comme un joyau historique, autant à cause de sa rareté que parce qu'elle renferme de sentiments élevés. Dans la forme, d'une habileté charmante, d'une courtoisie toute française, se montre le gentilhomme ; sur le fond, d'un esprit très judicieux, plane l'âme d'un patriote. Et quand on voit briller, au bout de ces lignes noblement respectueuses, le nom qui les termine, le cœur se serre à la pensée que d'Esnambuc n'obtint pas ce qu'il demandait : la faveur de revoir le pays natal, afin d'y respirer un moment tranquille avant le départ, hélas ! prochain, pour l'éternel voyage...

Est-elle exagérée cette appréciation ? Qu'on en juge !

Lettre de d'Esnambuc à Richelieu.

« Monseigneur,

« Il vous plaira me pardonner, sy j'ay eu la témerrité d'importuner Vostre Eminence de mes lettres 1. Mais les ressentiments des services que je vous doitz 2. m'ont obligé de vous escrire, ne pouvant vous aller rendre tesmoignage de mes affections 3. que par vostre permission 4. qu'il plaira à Vostre Grandeur m'octroyer.

« Celle-cy sera pour vous donner advis, Monseigneur, que, le premier jour de septembre mil six cent trente cinq, j'ay habité l'isle de la Martinique où j'ay planté la croix et faict arborer le pavillon de France et vos armes, 5. sous vostre bon plaisir.

« J'y ay faict ung fort, dont je vous envoie un petit plan, qu'il vous plaira excuser sy il n'est tracé comme je désire, n'ayant en ces lieux gens assez expertz pour y servir vostre Eminence. Il vous plaira voyr la possession que j'ay prise, 6. ensemble la commission que j'ay laissée.



« J'y ai posé en garnison cent cinquante hommes garnys de munitions de guerre et de vivres, attendant qu'il plaise à Vostre Grandeur laire donner ordre qu'il soit envoyé les choses nécessaires pour la conservation de la dicte isle, comme le porteur de la présente pourra faire veoyr par les mémoires qu'il dressera, sçachant que la place est d'importance et pour tirer un grand avantage sur l'Espagnol 7.

« Monseigneur, je suys prest à m'embarquer pour, sous vostre bon voulloir, aller habituer la Dominique, quy est encore une bonne isle, sçachant que les Engloys en ont un grand désir. Mais j'espère les prévenir et lorsque Dieu m'aura faict la grâce de venir au-dessus de mon desseing, sy Vostre Grandeur me veult permettre, je me donneray le bonheur de m'aller prosterner aux piedz de Vostre Eminence pour vous rendre compte de mes actions, comme estant celuy quy ne tient au monde que pour se rendre capable de quelque service quy puisse estre agréable à Vostre Grandeur. Et attendant avecq impatience la fellicité de vous voyr, je me diray, Monseigneur, pour jamais celluy quy désire d'estre et sera de vostre Eminence le plus humble, obéissant, affectionné serviteur et subject.

D'ESNAMBUC.

De vostre isle de Saint-Christophe, 8. le 12 novembre 1635. »

1. Il était donc en correspondance directe avec le grand ministre -- 2. Cette vive expression de gratitude discrète prouve que Richelieu lui avait été souvent favorable. — 3. Indique en d'Esnambuc une grande sympathie pour son bienfaiteur. Il lui doit beaucoup. Pour acquitter sa dette, il lui a donné une île, *Saint-Christophe* ; il en ajoute une seconde, *la Martinique* ; il lui en assure une troisième, *la Dominique*. — 4. Il ne veut pas suivre l'exemple de du Roissey. — 5. La France et Richelieu partagent également son cœur. — 6. Il lui en transmet l'acte authentique. Le porteur de la présente était le capitaine Drouault, qui ajoutera verbalement des détails à son rapport de voyage. — 7. D'Esnambuc savait que le Cardinal détestait l'Espagnol. — 8. Tout enfin, dans ces lignes, prouve combien le signataire était attaché à son maître, jusqu'à « *de vostre isle de Saint-Christophe* » qui souligne cette pensée.

Mais pourquoi cette lettre est-elle signée *d'Esnambuc* et les deux actes de possession, *Belain* ? Cela ne peut s'expliquer que par un sentiment de modestie de notre cadet cauchois. Pour ses compagnons, il était *Belain* ; pour Richelieu : *d'Esnambuc*.

Aujourd'hui ce nom est tellement éclipsé aux Antilles que pas une place, pas une rue de la Martinique ne s'appelle d'*Esnambuc*. *Saint-Pierre* de Cayenne qui vient de lui, est resté chez les Anglais, sans doute par mégarde, à l'église de cette paroisse de Saint-Christophe.

Cet oubli colonial français nous semble quelque peu attristant pour les braves, les bons serviteurs du pays, qui se donnent la peine d'acquérir gloire et profit à la France et se voient mourir loin de la mère patrie.

Mais, cher d'Esnambuc, l'histoire t'a récompensé. Le souvenir de tes magnifiques travaux vit encore dans ton vieux pays normand. Cet avantage, tu le dois à Dutertre qui t'a sorti des mortelles ombres et s'est épris de ta belle existence jusqu'à t'appeler LE GRAND D'ESNAMBUC. Tu le dois encore au patriote éclairé qui t'a donné une tombe idéale dans l'église où tu reçus le baptême. Son nom, vénéré dans nos provinces de l'Ouest, va trouver sa place ici, parce que c'est justice...

Et nous-même, ne sommes-nous pas heureux de pouvoir déposer une fraîche fleur de souvenir sur ta cendre (idéale aussi), où son empreinte viendra se joindre à celles qui l'ont précédée pour glorifier ta mémoire.

#### XIV

D'Esnambuc, en écrivant à Richelieu : « Je suis prêt à m'embarquer... » parlait à coup sûr. Le bâtiment qui devait l'emmener à la Dominique, avec une nouvelle colonie, était arrivé à Saint-Christophe en son absence. C'était le navire le *Saint-Jacques*, capitaine Pierre Baillardel, venant de Dieppe.

Cette seconde expédition avait été évidemment préparée en même temps que la précédente. Car on voit d'Esnambuc aller prendre possession de la Dominique cinq jours après avoir écrit sa lettre à Richelieu, ainsi que le prouve l'acte suivant, également inconnu à Dutertre. On verra que ce document nous intéresse tout autant que le premier, pour un motif particulier que nous allons dire.

*Prise de possession de la Dominique.*

« Nous Pierre de Belain, escuyer, sieur de d'Esnambuc, capitaine entretenu et Gouverneur pour le Roy en l'isle de Saint-Christophe des Indes occidentales, ce jourd'huy 17<sup>e</sup> jour de novembre 1635, je suis arrivé en l'isle de la Dominique, par la grâce de Dieu, accompagné du capitaine BAILLARDEL, de son maistre, contre-maistre et matelots, ensemble de Philippe le Vayer de la Vallée, Loys David, Pierre Pradier et autres. J'ay pris pleine et entière possession de la dite isle de la Dominique pour et au nom du Roy, nostre sire, Monseigneur le cardinal de Richelieu et nos seigneurs de la compagnie et j'ay fait planter la croix et arborer le pavillon de France, le tout pour l'augmentation de la foy catholique, apostolique et romaine, pour faire profit au Roy et nos seigneurs en la dite isle, suivant les commissions à nous octroyées par S. M., et j'ay laissé le dit La Vallée pour commander absolument aux autres, jusqu'à ce que S. M. et nos seigneurs y aient pourvu. Fait au dit lieu de la Dominique, l'an et jour que dessus. Signé à l'original : DOMINIQUE BOIVIN, VAYER, *Belain*. MICHEL ALLIERIEN, JACQUES LYONES, PIERRE PRADIER, PIERRE SAINT-FAST, *Pierre Baillardel* et FRANÇOIS GONSOLIER. »

Il est difficile de peindre le plaisir que M. Clément Baillardel, baron de Lareinty, sénateur, ancien délégué de la Martinique, a éprouvé en voyant cet acte pour la première fois. Le capitaine Baillardel accompagnant d'Esnambuc dans cette prise de possession est son ancêtre direct au sixième degré. Or l'acte que nous venons de reproduire prouvait, à une date certaine, l'existence de cet ancêtre remarquable, que Dutertre a mentionné dans son *Histoire générale des Antilles* et dont le nom se trouve plusieurs fois dans le registre des délibérations de la Compagnie. Cette précieuse indication fut la source de recherches qui mirent sur la trace de l'ancienne famille de Baillardel et donnèrent lieu d'établir sans lacune la suite de ses générations jusqu'à nos jours. On conçoit avec quel empressement M. de Lareinty accueillit la proposition qui lui était faite de fixer le souvenir du fondateur de la colonisation française aux Iles d'Amérique, uni à celui de son compagnon, le capitaine Baillardel. Une plaque de marbre était proposée

pour recevoir une inscription en l'église d'Allouville, lieu de naissance de d'Esnambuc. M. de Lareinty voulut en faire les frais et assister à la cérémonie de consécration, qui eut lieu, comme nous l'avons dit, en 1862. Il fit beaucoup plus... Mais présentons d'abord la belle page lapidaire déjà signalée au début de ce travail et que nous ne voulions insérer qu'au moment favorable.

« A la mémoire de Pierre BELAIN, s<sup>r</sup> D'ESNAMBUC, fils de Nicolas Belain, s<sup>r</sup> de Canouville et d'Esnambuc, baptisé le 9 mars 1585, dans cette église de Saint-Quentin d'Allouville, décédé aux Antilles vers décembre 1636. En 1626, d'Esnambuc, capitaine de la marine du Ponant, aidé d'une compagnie de commerce, s'établit à l'île de Saint-Christophe. En 1635, il prit possession, pour la même compagnie, de la Martinique, le 15 septembre, et de la Dominique, le 17 novembre, accompagné, dans cette île, du capitaine BAILLARDEL.

D'ESNAMBUC fut le fondateur de la puissance française aux Antilles, où les Dyel de Vaudroques et du Parquet, fils de sa sœur Adrienne Belain, et leurs cousins, les Dyel de Graville, également du pays de Caux, soutinrent son œuvre et en recueillirent les fruits. »

Elle est superbe cette inscription. Nous avons pu l'admirer dans l'une de nos vacances automnales. Elle resplendit lorsque le soleil, à son coucher, traversant horizontalement les vitraux de la charmante église, vient aviver l'or des lettres commémoratives, que le ciseau de l'artiste a profondément creusées, l'art du doreur richement pourvues. C'est ainsi que, par aventure, nous l'avons contemplée. Nous avons pu voir les noms de d'Esnambuc et de Baillardel ressortir magnifiquement ce jour-là sur le marbre béni. La mémoire de d'Esnambuc a profité de la grande affection que M. de Lareinty avait conçue pour le souvenir de son cher ancêtre. L'un et l'autre y ont trouvé leur juste récompense.

M. de Lareinty, comme on sait, a voulu davantage. Animé par un sentiment des plus généreux, il a fait don au département de la Seine-Inférieure, en la personne de l'Académie des Belles-lettres, Sciences et Arts de Rouen, d'une somme de six mille francs, afin que la rente (300 francs), accumulée en cinq ans, permit à cette société de distribuer trois prix de 500 francs, dont deux récompensant le dévouement de marins ou d'habitants du pays de Caux. Le troisième a pour objet de couronner le meilleur ouvrage d'histoire, publié sur les Antilles françaises, dans l'intervalle des cinq années. Il est juste d'ajouter que l'Académie de Rouen a déjà sagement rempli les vues de M. le baron de Lareinty dans le courant des années 1876, 1883, 1889 et 1894. On ne saurait trop souvent saisir l'occasion de rappeler ces dispositions généreuses encourageant au bien. Il est juste encore de montrer au donateur que le culte des souvenirs de famille, dont il a tiré une aussi bonne inspiration, a ses fidèles dans le pays Normand et que le nom de Baillardel de Lareinty, étroitement uni à celui de d'Esnambuc, n'y est point oublié.

## XV

Pour terminer cette partie du récit, revenons un instant à la Dominique, que d'Orange avait explorée pour de L'Olive et que celui-ci ne chercha même pas à voir en allant à la Guadeloupe, bien qu'elle figurât dans sa commission.

La Dominique, ainsi nommée parce que Christophe Colomb la découvrit un dimanche, est située non loin de la Martinique et de Marie Galante. Elle git entre 15° 29' et 15° 45' de latitude nord ; entre 63° 33' et 63° 50' de longitude ouest de Paris, Elle a 188 lieues carrées terrestres de superficie. Une chaîne de montagnes s'élève du nord au sud dans le sens de sa longueur. On compte 1440 mètres pour le plus haut sommet.

L'île est volcanique, *soufrée*, humide, sillonnée de ruisseaux. Son chef-lieu (le Roseau) est sur la côte sud-ouest, dans la vallée où d'Esnambuc, descendu avec le *Saint-Jacques*, a fait acte de

possession en 1635. Les Français, souvent en guerre contre les Caraïbes et les Anglais, conservèrent péniblement la Dominique jusqu'en 1763. L'Angleterre la posséda définitivement en 1783.

On a vu que la Compagnie s'était occupée d'envoyer des prêtres à ses colonies. Il avait été résolu, afin d'éviter les mélanges, que Saint-Christophe aurait des capucins, la Guadeloupe, des jacobins, la Martinique, des jésuites. Jusqu'alors on s'était contenté de quelques prêtres séculiers pour la première de ces îles. Les capucins, satisfaits de s'y établir et craignant de ne pas être les seuls à desservir la colonie, demandèrent au Roi qu'il fût adressé à d'Esnambuc une lettre de recommandation en leur faveur. Sa Majesté estimant particulièrement les jacobins, voulut bien faire droit à cette requête. La dépêche fut expédiée. Ce document, inconnu à Dutertre et inédit, a été conservé en copie. Il nous a paru intéressant pour d'autres motifs que sa rareté et son ancienneté. Ce n'est pas sans un certain plaisir que l'on surprend dans les chroniques ce langage royal, déjà si loin de nous, à la fois simple et majestueux. C'est l'unique lettre écrite par Louis XIII à d'Esnambuc, qui s'y trouve qualifié de « Commandant en l'isle de Saint-Christophe ».

L'occasion se présente de dire un mot des titres donnés à d'Esnambuc et dont aucun ne fut absolument officiel. Tour à tour il fut appelé capitaine, chef, commandant et capitaine général.

Lui-même s'est titré *Gouverneur* dans les deux actes de prise de possession ci-dessus rapportés. Il y a ceci de remarquable que l'appellation, sous laquelle il a désigné spontanément son emploi aux îles, est revenue en usage et à survécu à toute autre. Les hauts fonctionnaires, placés à la tête de chacune de nos colonies, ont le titre officiel de *Gouverneur*. Il semble que l'on doive cet avantage à d'Esnambuc. Assurément ce n'est qu'un détail. Mais cela prouve que notre cadet normand, le premier des Gouverneurs en date, avait la prévision des choses simples destinées à rester.

Voici le texte de la pièce annoncée.

« Copie de la lettre du Roy Louis 13 à M. de Nambuc, du 9 juillet 1636.

« Monsieur de Nambuc, ayant jugé à propos de pourvoir à la conservation et instruction de mes sujets, comme aussy des peuples<sup>1</sup> habitants en l'isle de Saint-Christophe et autres adjacentes, y envoyant les Capucins pour l'estime que je fais de la doctrine et piété des religieux de cet ordre, lesquels en ont déjà donné des preuves suffisantes par la demeure de quelques-uns des leurs en ces lieux-là,

« J'ay bien voulu vous faire entendre que je les prends en ma protection singulière, et que je veux que vous les assistés, comme vous avez déjà fait, en ce qui sera requis pour l'avancement de la Gloire de Dieu et l'exercice de leurs fonctions. Et, d'autant que la diversité des personnes apporte souvent du désordre au préjudice de la paix et du bon exemple, je vous ordonne d'avoir égard qu'en la dite isle et autres adjacentes, il ne soit point admis des gens d'Eglise d'un autre ordre que celui des Capucins, hormis les religieux qui y auroient déjà esté receus par mon commandement, au cas qu'il n'y ait nombre suffisant de Capucins pour le besoin de ceux qui demeurent audit pays.

« La présente n'estant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Nambuc, en sa sainte garde.

« Ecrit à Fontainebleau, le 9 juillet 1636. Signé : Louis. Et plus bas : Bouthillier.

« A la superscription est écrit : A M. de Nambuq (*sic*), commandant pour mon service en l'isle Saint-Christophe.

Ensuite il est encore écrit :

« J'atteste que cette présente copie est conforme à une copie contenue dans les archives de notre couvent de Rouen. Ce 14 juin 1731. F. Josaphat de Caen, provincial des Capucins de Normandie. »

Sur cette copie est appliqué à la cire un cachet autour duquel ressortent, en abrégé, les mots : *Sigillum prov. ff. min. capuc. prov. Norman.* Au milieu est un petit écusson qui porte, en tête, trois fleurs de lis et, sur le champ, *un agneau qui broute un pommier.*

L'idée est ingénieuse. Impossible de mieux figurer le doux pays du cidre.

(A suivre).

I. GUËT.

<sup>1</sup> Les Caraïbes.



PREUVES DE NOBLESSE  
DES  
DEMOISELLES DU POITOU

Reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis

A SAINT-CYR

DE 1686 A 1793

*Extraites des Manuscrits, conservés à Paris, à la Bibliothèque  
Nationale et publiées avec des notes.*

PAR LE VICOMTE PAUL DE CHABOT

(Suite<sup>1</sup>)

---

LE BERTHON DE RANSANNE<sup>2</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE SIMON LE BERTHON  
DE RANSANNE, agréée par le Roy, pour être admise au nombre  
des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison  
royale de Saint-Louis, fondée, à Saint-Cyr, dans le parc de  
Versailles. Mai 1757.*

**ARMES :** d'azur, à un roseau d'or, planté sur une terrasse de  
même, soutenu, à droite, par un mouton aussi d'or, et à gauche  
d'un lion de même, langué de gueules; le roseau surmonté d'une  
étoile d'or.

- <sup>1</sup> Voir la livraison d'Octobre et Novembre.
- <sup>2</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres*, 309. p. 52.



*Premier degré : PRODUISANTE.*

**Marie-Simon Le Berthon de Ransanne, 1745<sup>1</sup>.**

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Palais-lès-Saintes, portant que d<sup>lle</sup> Marie-Simon Le Berthon, fille de m<sup>re</sup> François-Alexandre Le Berthon, éc<sup>r</sup>, sgr de Ransanne et de d<sup>lle</sup> Françoise Frottier, sa femme, née le 10 mai 1745 et ondoyée le lendemain, reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 24 avril 1746. Cet extrait, signé : GARNIER, curé de Saint-Palais-lès Saintes, et légalisé.

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**François-Alexandre Le Berthon, sgr. de Ransanne; Jeanne-Françoise-Hélène Frottier, sa femme, 1737.**

FROTTIER : *d'argent, à un pal de gueules, accompagné de dix losanges de même, posés 5 de chaque côté, 2. 2. et 1.*

Contrat de mariage de François-Alexandre Le Berthon, éc<sup>r</sup>, fils de m<sup>re</sup> François-Gabriel Le Berthon, éc<sup>r</sup>, sgr de Ransanne, et de feuë dame Françoise Joubert, sa femme, accordé, le 21 juillet 1737, avec d<sup>lle</sup> Jeanne-Françoise-Hélène Frottier, fille de m<sup>re</sup> Jean Frottier, chev. sgr de Pairay. Ce contrat, passé, devant Chaniélée, notaire royal.

*Troisième degré : AÏEUL.*

**François-Gabriel Le Berthon, sgr de Ransanne, Françoise Joubert, sa femme, 1696.**

JOUBERT : *d'azur, à un croissant d'argent, surmonté de deux étoiles de même.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> François-Gabriel Le Berthon, éc<sup>r</sup>, sgr de Bapaume, fils de m<sup>re</sup> Pierre Le Berthon, chev , sgr de Ransanne, et de dame Françoise Lemousin, sa femme, accordé le 22 octobre 1696, avec d<sup>lle</sup> Françoise Joubert, fille de

<sup>1</sup> Bien que cette famille appartienne plutôt à la Saintonge qu'au Poitou, nous donnons ici cette preuve, à cause de ses alliances poitevines.

m<sup>re</sup> François-Alexandre Joubert, éc<sup>r</sup>, sgr de Saint-Christophe, la Roche-Joubert, etc., et de dame Jeanne Fresneau. Ce contrat, passé devant Bernard, notaire royal.

*Quatrième degré : BISAÏEUL.*

**Pierre Le Berthon**, s<sup>r</sup> de Ransanne, Françoise Lemousin, sa femme, 1661.

**LEMOUSIN** : *d'argent, à deux fers de lance d'azur, un en chef et l'autre en pointe, et un franc quartier aussi d'azur, chargé d'un aigle d'argent, le vol étendu.*

Contrat de mariage de Pierre Le Berthon, éc<sup>r</sup>, sgr de Ransanne, fils de François Le Berthon, éc<sup>r</sup>, sgr des Marais et de Ransanne, et de d<sup>lle</sup> Elisabeth de Genouillé, sa femme, accordé, le 31 mai 1661, avec d<sup>lle</sup> Françoise Lemousin, fille de m<sup>re</sup> François Lemousin, chev., sgr de la Michellière, et de dame Jacqueline Chasteigner. Ce contrat, passé devant Drouhard, notaire royal, en Saintonge.

Testament de François Le Berthon, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> des Marais et de Ransanne, fait, le 28 juillet 1665, par lequel, il veut que la terre et seigneurie de Ransanne demeure en son entier à Pierre Le Berthon, son fils éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Ransanne, il lègue la somme de 1500<sup>li</sup>, à chacune d'Isabeau, Marguerite, Suzanne, Catherine et Anne Le Berthon, ses filles ; et il déclare, avoir reçu la somme de 3000<sup>li</sup>, de la dot de feu d<sup>lle</sup> Isabeau de Genouillé, sa femme, mère des dits s<sup>r</sup> et d<sup>lles</sup>, ses enfants. Cet acte, reçu par Chevalier, notaire royal à Saintes.

*Cinquième et sixième degrés : TROISIÈME AÏEUL ET QUATRIÈME AÏEUL.*

**François Le Berthon**, s<sup>r</sup> de Ransanne ; fils de Louis le Berthon, s<sup>r</sup> de Ransanne ; Isabeau de Genouillé, sa femme, 1628, 1603, 1601.

Contrat de mariage de François Le Berthon, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> des Marais, fils de Louis Le Berthon, s<sup>r</sup> de Ransanne, et de d<sup>lle</sup>

Renée de Mage, sa femme, accordé, le 13 janvier 1628, avec Isabeau de Genouillé, fille de Charles de Genouillé, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Laleu et de d<sup>lle</sup> Marguerite de Mérecourt. Ce contrat, passé, devant Baudouin et Guillein. notaires jurés à Cousture d'Argenson.

Testament de Louis Le Berthon, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Ransanne, fait, le 10 juillet 1693, par lequel, il lègue, à Isaac, Jacques, François, Pierre, Judith, Anne et Marie Le Berthon, ses enfants et de d<sup>lle</sup> Renée Mage, sa femme, tous ses biens meubles et immeubles et la tierce partie de ses biens patrimoniaux et il laisse le surplus de ses dits biens patrimoniaux à Charles Le Berthon, son fils aîné. Cet acte, reçu, par Abraham, notaire royal.

Arrêt, rendu, en la Cour des Aides, à Paris, le 16 avril 1601, par lequel, Louis Le Berthon, s<sup>r</sup> de Ransanne, en Saintonge, est déclaré issu de noble race ; et il est ordonné, qu'il jouirait et sa postérité, née et à naître, en légitime mariage, des privilèges, concédés, aux nobles du Royaume. Cet arrêt, signé : BERNARD, greffier.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté, de celle de la Reine et de madame la Dauphine.

Certifions au Roi que d<sup>lle</sup> MARIE-SIMON LE BERTHON DE RANSANNE a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le mercredi quatrième jour du mois de mai, de l'an mil sept cent cinquante-sept.

Signé : D'HOZIER.

DE BOISLINARDS<sup>1</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-MADELEINE DE BOISLINARDS agréée par le Roi, pour être reçue au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever, dans la Maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Mars 1751.*

**ARMES :** *d'argent,<sup>2</sup> à un chêne de sinople, fruite d'or, arraché et une bordure de gueules dentelée.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Rivarennes, diocèse de Bourges, portant que Marie-Madeleine, fille de m<sup>re</sup> Jean de Boislinards, s<sup>r</sup> de Foix et de dame Madeleine-Angélique Turpin de Crissé, sa femme, naquit le 27 et fut baptisée, le 28 août 1740. Cet extrait, signé: DU BOIS, curé de la dite paroisse, et légalisé.

*Deuxième degré : PÈRE.*

**Jean de Boislinards, s<sup>r</sup> de Foix ; Madeleine-Angélique de Turpin, sa femme, 1727.**

**TURPIN :** *lozangé d'argent et de gueules.*

Contrat de mariage de m<sup>r</sup> Jean de Boislinards, chev. sgr. de Foix, fils de m<sup>r</sup> Léonard de Boislinards, chev. sgr. de Foix, la Romagère, etc. et de dame Anne-Louise de Quinsac, son épouse, accordé, le 11 septembre 1727, avec d<sup>lle</sup> Angélique-Madeleine de Turpin, fille de feu m<sup>re</sup> Louis-Madelon de Turpin, sgr de Vihiers, etc. et de feu dame Madeleine-Angélique de Crevant, sa femme. Ce contrat, passé, devant Baudet, notaire, à Argenton.

Partage, fait, le 8 janvier 1742, entre m<sup>re</sup> Jean de Boislinards, chev. sgr de Chezeaux, etc. et m<sup>re</sup> Joseph-Antoine de Boislinards, chev. sgr de la Romagère, Lestang, de Blanzay, etc.

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres, 308, p. 8.*

<sup>2</sup> *D'argent, au vergne de sinople, et une bordure engreslée de gueules. (B.-F.)*

savoir, des biens à eux appartenant, à cause des successions de défunt m<sup>re</sup> Léonard de Boislinards, sgr dudit Chezeaux, etc. et dame Anne-Louise de Quinsac, sa femme, leurs père et mère. Cet acte, reçu par Barat, notaire royal, à Saint-Gaultier.

*Troisième degré : AÏEUL.*

**Léonard de Boislinards**, sgr de Foix, etc. ; Anne-Louise de Quinsac, sa femme, 1691.

Contrat de mariage de Léonard<sup>l</sup> de Boislinards, éc<sup>r</sup>, sgr des Chezeaux, fils de Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, sgr du dit lieu, et de Renée de la Thuille, sa veuve, accordé, le 7 août 1691, avec d<sup>lle</sup> Louise de Quinsac, fille de François de Quinsac, éc<sup>r</sup>, sgr de Bordes et de dame Anne du Bois, sa veuve. Ce contrat passé devant Blanchet, notaire royal en la Haute et Basse Marche.

Partage fait, le 18 juillet 1695, entre Ferdinand de Barathon, éc<sup>r</sup>, sgr de la Romagère, tuteur de ses enfants et de feu d<sup>lle</sup> Jeanne de Boislinards, son épouse ; Léonard de Boislinards, éc<sup>r</sup> des Chézeaux, Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Létang, Charles de Boislinards, éc<sup>r</sup>, sgr de la Charpais, comparant par Sylvain de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Terrière, et autre Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Breuil, savoir, de certaines rentes que feu d<sup>lle</sup> Renée de la Thuille, leur mère, s'était réservée pour sa pension viagère ; cet acte, signé : BURAT, greffier.

*Quatrième degré : BISAÏEUL.*

**Jean de Boislinards**, sgr des Chézeaux ; Renée de la Thuille, sa femme, 1656.

Contrat de mariage de Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> des Chézeaux, fils de défunts Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du dit lieu des Chézeaux, etc., et de d<sup>lle</sup> Catherine Peyrot, sa femme, ac-

Il obtint en 1775 une pension de 97<sup>li</sup>, sur les fonds de la guerre, pour appointement de réforme en qualité de capitaine au régiment provincial de Châteauroux, pension dont il devait cesser de jouir s'il était remplacé, Il était, en 1779, capitaine au régiment provincial de Berry. (B.-F)

cordé, le 6 juillet 1656, avec d<sup>lle</sup> Renée de la Thuille, fille de feu Henry de la Thuille, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Lavernault, et de d<sup>lle</sup> Paule de Boislinards, sa femme. Ce contrat passé devant Pérus-sault, notaire à Issoudun.

*Cinquième degré : TRISAÏEUL.*

**Jean de Boislinards**, sgr des Chézeaux : Catherine Peyrot, sa femme, 1623.

*PEYROT : de gueules, à un lion d'or, parti d'azur à une moitié de chevron d'or, mouvante de la partition, accompagnée d'un aiglon de même en chef et d'une moitié d'aiglon aussi d'or, mouvante de la partition, en pointe.*

Contrat de mariage de Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Salevache, fils de Joachim de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Terrière, et de feu d<sup>lle</sup> Jeanne de Poix, sa femme, accordé, le 30 mars 1623, avec Catherine Peyrot, fille de noble homme maître Blaise Peyrot, s<sup>r</sup> de Lingnac, conseiller élu pour le Roy, en l'élection d'Argenton et de dame Catherine Mauduit, sa femme. Ce contrat passé devant Piaud, notaire à Saint-Gaultier.

Accord fait le 18 juin 1624 entre Joachim de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Terrière, d'une part, Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Salevache, Charles de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Chastelier, et d<sup>lle</sup> Renée de Boislinards, ses enfants, et de feu d<sup>lle</sup> Jeanne de Poix, sa femme, d'autre part. Cet acte reçu par Piaud notaire, à Saint-Gaultier.

*Sixième degré : QUATRIÈME AÏEUL.*

**Joachim de Boislinards**, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Terrière ; Jeanne de Poix, sa femme, 1594.

*POIX : de sable, à trois aigles d'or, posés 2 et 1.*

Contrat de mariage de Joachim de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Terrière, accordé, le 16 octobre 1594, avec d<sup>lle</sup> Jeanne de Poix, assistée de René et Gabriel de Poix, éc<sup>rs</sup>, s<sup>rs</sup> de Marescreux, ses frères. Ce contrat passé devant Philippes Venyn, notaire royal, en la ville d'Issoudun.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier-doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de madame la Dauphine ;

Certifions au Roi que MARIE-MADELEINE DE BOISLINARDS a la noblesse nécessaire, pour être admise au nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés, dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le mercredi trente-un mars, mil sept cent cinquante un.

Signé : D'HOZIER.

## DE BOISLINARDS<sup>1</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE DE BOISLINARDS, agréée, 1785. (Sic).*

*Premier degré : PRODUISANTE.*

**Marie de Boislinards ; 1775.**

ARMES : d'argent<sup>2</sup>, à un chêne de sinople et une bordure de gueules engreslée.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Oulches, diocèse de Bourges, portant que Marie, fille de m<sup>re</sup> Sylvain de Boislinards, sgr de Boubon, et chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Louise de Launay, son épouse, naquit et fut baptisée, le 7 août 1775. Cet extrait délivré le 25 avril 1785, par le s<sup>r</sup> Baret, curé d'Oulches et légalisé.

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres. Nouv. d'Hoz. Vol. 50 dos. 979.*

<sup>2</sup> *D'argent, au vergne de sinople et une bordure engreslée de gueules. (B.-F.).*

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Sylvain de Boislinards**, s<sup>r</sup> de Messe ; Louise de Launay de Villemessan, sa femme, 1767.

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Sylvain de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Mesle, fils majeur de défunts m<sup>re</sup> Henry de Boislinards et de dame Marie-Anne Giraudon, accordé, le 6 février 1767, avec d<sup>lle</sup> Louise de Launay de Villemessan, fille majeure de défunts m<sup>re</sup> Jean de Launay, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Villemessan et dame Louise de Grouteau. Ce contrat passé devant Burat, notaire royal.

Partages faits sous-seings privés, le 7 mai 1734, entre Marie-Anne Giraudon, veuve de m<sup>re</sup> Henry de Boislinards, mère et tutrice de m<sup>re</sup> Etienne-Jean-Henry, Pierre-Jean-Henry, et Sylvain de Boislinards, et les cohéritiers du dit Henry de Boislinards, de la succession de feu Jeanne du Four, mère du dit Henry de Boislinards et belle-mère de la dite dame Giraudon. Cet acte signé : MARIE DE BOISLINARDS, GIRAUDON DE FONPARNAT ; ANNE BOISLINARDS, etc.

*Troisième degré : AÏEUL.*

**Henry de Boislinards**, sgr de Fonparnat ; Marie-Anne Giraudon, sa femme, 1721.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Fulgent de la ville de Bourges, portant que m<sup>re</sup> Henry de Boislinards, éc<sup>r</sup>, sgr de Fonparnac, lieutenant au régiment de la marine, fils de Sylvain de Boislinards, éc<sup>r</sup>, sgr de Fonparnac, et de Jeanne du Four et d<sup>lle</sup> Marie-Anne Giraudon, reçurent la bénédiction nuptiale, le 25 février 1721. Cet extrait délivré le lendemain, 26 février, par le s<sup>r</sup> Cœurdoulx, curé de Saint-Fulgent.

Contrat de Mariage de m<sup>re</sup> Henry de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Fonparnac, fils de m<sup>re</sup> Sylvain de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Fonparnac, et de défunte dame Jeanne du Four, accordé, le 18 février 1721, avec d<sup>lle</sup> Anne Giraudon. Ce contrat passé devant Baucheron, notaire royal.



*Quatrième degré : BISAÏEUL.*

**Sylvain de Boislinards**, s<sup>r</sup> de Fonparnat ; Jeanne du Four, sa femme, 1689.

Contrat de mariage de Sylvain de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Fonparnat, fils de Jean-Baptiste de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Pierre-Levée, et de d<sup>lle</sup> Louise de Bernot, accordé, le 21 mars 1689, avec d<sup>lle</sup> Jeanne du Four, fille de noble Louis du Four, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Buzançois, et de d<sup>lle</sup> Marie Fauconneau, sa veuve. Ce contrat passé devant Marcel Matheron, notaire royal, et expédié, en 1761, par Lescot, aussi notaire royal, gardien de la minute.

Cession de la somme de 2000<sup>l</sup> faite, le 23 mai 1678, par Baptiste de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Pierre-Levée, ayant la garde noble de Sylvain de Boislinards l'ainé, fils de lui et de défunte d<sup>lle</sup> Louise de Bernot, à Jean Bien, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Cluseau, et d<sup>lle</sup> Antoinette de Bernot, son épouse. Cet acte passé devant de Villebanois, notaire.

*Cinquième degré : TRISAÏEUL.*

**Baptiste de Boislinards**, s<sup>r</sup> de Pierre-Levée; Louise de Bernot, sa femme, 1653, 1614.

Contrat de Mariage de Baptiste de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Pierre-Levée, fils de Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> d'Aché, et de d<sup>lle</sup> Marie de Fadat, accordé, le 26 juin 1653, avec d<sup>lle</sup> Louise de Bernot, fille de feu François de Bernot, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Ferraudière, et de d<sup>lle</sup> Charlotte de Patoflon. Ce contrat passé devant Le Roy, notaire royal.

Jugement rendu, le 7 octobre 1667, par M. Lambert d'Herbigny, intendant de Bourges et Moulins, par lequel il donne acte à Baptiste de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Pierre-Levée, fils de Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> d'Aché, et de d<sup>lle</sup> Marie de Fadat, de la représentation qu'il avait faite, par devant lui, des titres justificatifs de sa noblesse. Ce jugement signé : LAMBERT.

Contrat de mariage de Jean de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> d'Achez, fils de Joachim de Boislinards, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Terrière, et de défunte d<sup>lle</sup> Marie du Breuil, accordé, le 9 février 1611, avec d<sup>lle</sup> Marie de Fadastes, fille de Jacob de Fadastes, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Saint-Georges-sur-Arnon, et de d<sup>lle</sup> Gilberte le Compte. Ce contrat passé devant Diette, notaire royal.

Nous, Denis-Louis d'Hozier, conseiller du roi en ses conseils, président en la cour des comptes, aydes et finances de Normandie et juge de la noblesse de France,

Certifions au Roi que d<sup>lle</sup> MARIE DE BOISLINARDS a la noblesse nécessaire pour être admise dans la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, ainsi qu'il est prouvé par les actes ci-dessus, qui nous ont été représentés. En foy de quoy, nous avons signé le présent procès-verbal, à Paris, le vingt juin mil sept cent quatre-vingt-cinq.

Signé : D'HOZIER.

## BOISSEAU DE LA GALERNERIE<sup>1</sup>.

*Preuves de la noblesse de demoiselle SOPHIE BOISSEAU DE LA GALERNERIE, agréée par le Roi, pour être admise au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr. 27 août 1770.*

*Premier degré : PRODUISANTE.*

**Sophie Boisseau de la Galernerie, 1759.**

ARMES : d'azur, à trois boisseaux d'or posés deux et un.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-de-Faillant, diocèse de Saintes, portant que d<sup>lle</sup> SOPHIE BOISSEAU, fille naturelle et légitime de m<sup>re</sup> Louis Boisseau, chev., sgr de la Galernerie, lieutenant des vaisseaux de Sa Majesté, et de dame Elisabeth de Gannes, naquit et fut ondoyée, le 1<sup>er</sup> octobre 1759, et reçut le supplément des cérémonies

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. Titres Nouv.* d'Hoz. vol. 51, dos 989, p. 4.

du baptême, le 18 novembre suivant. Cet extrait délivré le 22 juillet 1770, par le s<sup>r</sup> Chevalier, curé de Faillant et légalisé.

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Louis Boisseau**, sgr de la Galernerie ; Marguerite-Elisabeth de Gannes, sa femme, 1752.

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Louis Boisseau, chev., sgr de la Galernerie et de la Berterie, lieutenant des vaisseaux du Roy, étant en la ville de Louisbourg, Isle royale, fils majeur de feu m<sup>re</sup> Louis Boisseau de la Galernerie, chev. de l'ordre militaire de Saint-Louis et de dame Louise de Cugnac, accordé, le 26 janvier 1752, avec d<sup>lle</sup> Marguerite Elisabeth de Gannes, fille de m<sup>re</sup> Michel de Gannes, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Falaize, chev. de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major de Louisbourg et de défunte dame Elisabeth de Catalongne, son épouse. Ce contrat passé à Louisbourg, devant La Borde, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Faillant, portant que Moïse-Antoine-Louis, fils de m<sup>re</sup> Louis Boisseau, éc<sup>r</sup>, sgr de la Galernerie, et de dame Louise de Cugnac, naquit le 20 et fut baptisé, le 29 mars 1718. Cet extrait délivré le 9 novembre 1767, par le s<sup>r</sup> Chevalier, curé de Faillant.

*Troisième degré : AÏEUL.*

**Louis Boisseau**, sgr. de la Galernerie ; Louise de Cugnac, sa femme, 1717

*CUGNAC : gironné d'argent et de gueules de huit pièces.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Louis Boisseau, chev., sgr de la Galernerie, lieutenant au régiment de la Ferronnays-Cavalerie, fils de feu m<sup>re</sup> Théophile Boisseau, chev., sgr. de la Galernerie et de feue dame Elisabeth de Ranques, accordé le 11 avril 1717, avec d<sup>lle</sup> Louise de Cugnac, fille du feu m<sup>re</sup> Louis de Cugnac du Bourdet, brigadier des armées du Roi, et de dame Juanne-Marie-Antoinette de Châteauneuf, sa veuve :

ce contrat, passé, en la maison noble de Clesque, devant Jean Pitard, notaire royal, à Mauzé et délivrée en 1767, par Pitard, son fils, notaire royal, à Mauzé, sur la minute étant en sa possession, comme son successeur au dit état et office, et légalisé, le 19 novembre 1767.

Ordonnance rendue à Rochefort, le 31 décembre 1715, par M de Beauharnois, intendant de la Rochelle et de la Marine, à Rochefort, par laquelle, sur le vù des titres de noblesse à lui représentés par Louis Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Galernerie, lieutenant de cavalerie, dans le régiment de la Ferronnays, fils de Théophile Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Galernerie, et de dame Elisabeth de Ranques, il le décharge de la somme, à lui demandée, pour être confirmé, dans les privilèges de noblesse, accordés, depuis 1600, attendu que leur noblesse était antérieure à cette époque. Cette ordonnance signée : BEAUHARNOIS.

*Quatrième degré* : BISAÏEUL.

**Théophile Boisseau**, s<sup>r</sup> de la Galernerie ; Elisabeth de Ranque sa femme, 1691.

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Théophile Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Galernerie et de Laubertrie, fils majeur et de feu m<sup>re</sup> Paul Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Lambertrie, et de dame Marie du Breuil, sa veuve, accordé le 9 septembre 1691, avec d<sup>me</sup> Elisabeth de Ranque. Ce contrat passé devant Moyne, notaire, en la ville de Frontenay, et délivré le 1<sup>er</sup> novembre 1767 par Jousselin, son petit-fils, notaire au duché de Rohan, cy-devant Frontenay et légalisé.

Ordonnance rendue à Rochefort, le 24 décembre 1698, par M<sup>r</sup> Bégon, intendant de la Rochelle, par laquelle, il maintient Marie du Breuil, veuve de Paul Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Laubertrie, dans la qualité de veuve d'Ecuyer et Théophile Boisseau, son fils, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Galernerie, dans celle de noble et d'Ecuyer. Cette ordonnance signée : BÉGON.

*Cinquième degré : TRISAÏEUL.*

**Paul Boisseau, s<sup>r</sup> de Laubertrie ; Marie du Breuil, sa femme, 1646.**

Contrat de mariage de Paul Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Laubertrie, fils de défunt Jean Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Laubertrie et de d<sup>lle</sup> Anne de la Grange, son épouse, accordé, le 2 décembre 1646, avec d<sup>lle</sup> Marie du Breuil, fille de défunt Abel du Breuil, éc<sup>r</sup>. et de d<sup>lle</sup> Marie de Montis, son épouse. Ce contrat passé devant François Pelletan, notaire royal, à Saint-Maurice de Tavernolles, en Saintonge.

Donation du fief, terre et seigneurie des Trois-Chemins, situés en la paroisse de Nouliers, faite, le 7 novembre 1646, par d<sup>lle</sup> Marie Boisseau, à Paul et Elisabeth Boisseau, enfants de défunt Jean Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Laubertrie, demeurant à la Galernerie. Cet acte passé au dit lieu noble de la Galernerie, devant Andouin, notaire royal, en Saintonge.

Contrat de mariage de Jean' Boisseau, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Laubertrie gentilhomme servant de Mgr le Prince de Condé accordé le 8 avril 1619, avec d<sup>lle</sup> Anne de la Grange. Ce contrat passé devant Dugrot, notaire, à Saint-Jean-d'-Angély.

Nous, Denis-Louis d'Hozier, conseiller du Roi en ses conseils, président en la cour des comptes, aydes et finances de Normandie, et juge de la noblesse de France,

Certifions au Roi que d<sup>lle</sup> SOPHIE BOISSEAU DE LA GALERNERIE a la noblesse nécessaire, pour être reçue dans la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve. En foy de quoy, nous avons signé, à Paris, le vingt-sept aoust mil sept cent soixantedix.

Signé : D'HOZIER.

<sup>1</sup> Fils de Louis Boisseau, éc<sup>r</sup>, et de Jacqueline Mothe, et petit-fils de Louis Boisseau, s<sup>r</sup> des Marais, échevin de Saint-Jean-d'Angély, et de Madeleine Pelletier. (B.-F.)

BOISSON DE LA GUIERCHE<sup>1</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle GABRIELLE-MARIE-CATHERINE BOISSON DE LA GUIERCHE, agréée pour être admise au nombre des filles demoiselles de la maison de Saint-Louis, fondée par le Roy, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Mars 1721.*

*ARMES : de gueules, à trois fasces d'argent.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Mars de la Réorte, au diocèse de Poitiers, portant que Gabrielle-Marie-Catherine, fille de m<sup>re</sup> Urbain Boisson, sgr de la Guierche et du Plessis, et de dame Marie-Perrine-Marguerite Bourceau, sa femme naquit le 30 et fut baptisée le 31<sup>me</sup> d'août de l'an 1709. Cet extrait délivré le 13<sup>me</sup> de février de l'an 1720. Signé : BOURIN, curé de l'église de Saint-Mars de la Réorte et légalisé.

*Premier degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Urbain Boisson**, sgr de la Guierche, Marie-Perrine-Marguerite Bourceau, sa femme, 1706.

**BOURCEAU** : coupé en chef, d'azur, à un aigle d'or, les vols étendus, et en pointe : partie au premier d'azur, à un serpent d'or posé en pal, et au second : d'or, à un arbre de sinople arraché.

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Urbain Boisson, sgr du Plessis, fils de m<sup>re</sup> Jacques Boisson, vivant sgr de la Guierche, et de dame Bonne du Laurent, sa veuve, accordé le 9<sup>me</sup> d'octobre de l'an 1706, avec d<sup>me</sup> Marie-Perrine-Marguerite Bourceau, fille d'Antoine Bourceau, vivant, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Plessis et de la Daumerie, et de dame Perrine Herbereau. Ce contrat passé devant Benoist, notaire, à Angers.

Jugement rendu, à Fontainebleau, le 24<sup>me</sup> d'août de l'an 1712,

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres. Vol. 301. p. 54.*

par les commissaires généraux du conseil, députés pour la vérification des nobles, par lequel ils maintiennent dans la possession de sa noblesse, Urbain Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Plessis, fils de Jacques Boisson, ec<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Guierche, et de d<sup>lle</sup> Bonne du Laurent, sa veuve. Ce jugement signé : GAUDION.

*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jacques Boisson**, sgr de la Guierche, Bonne du Laurent du Gazeau, sa femme, 1667.

*du LAURENT : d'azur, coupé d'argent, à un lion coupé de l'un et l'autre.*

Contrat du 2<sup>me</sup> mariage de messire Jacques Boisson, sgr de la Guierche et du Plessis, dans la paroisse de Saint-Mars-de-la-Réorte, en Poitou, fils de m<sup>re</sup> Charles Boisson, chev., sgr des Bégaudières, et de dame Louise Buget, sa femme, accordé le 30<sup>me</sup> de juin de l'an 1667, avec d<sup>lle</sup> Bonne du Laurent, fille de m<sup>re</sup> Jean-Baptiste du Laurent, chev., sgr du Gazeau, et de dame Bonne Miron. Ce contrat passé devant Blondeau, notaire, à Saumur.

Contrat du premier mariage de Jacques Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Guierche et du Plessis-Jourdain, fils de Charles Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> des Bégaudières, et de d<sup>lle</sup> Louise Buget, sa femme, accordé avec d<sup>lle</sup> Michelle Frouger, le 23<sup>me</sup> de juin de l'an 1662. Ce contrat passé devant Rocques, notaire au comté de Maulevrier.

*Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.*

**Charles Boisson II**, s<sup>r</sup> des Bégaudières, Louise Buget, sa femme, dame du Plessis 1634.

*BUGET : d'or, semé de trèfles de sable, et 1 chevron de mesme, chargé de trois merlettes d'argent.*

Contrat de mariage de Charles Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> des Bégaudières, fils de Charles Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de l'Epinaï et de d<sup>lle</sup> Madeleine Boixon, sa femme, accordé le 10<sup>e</sup> de janvier de l'an

1634, avec d<sup>lle</sup> Louise Buget, dame du Plessis, fille de François Buget, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Beauchêne, et de d<sup>lle</sup> Louise Sapinault. Ce contrat passé devant Béchu, notaire, à Angers.

Aveu du Lieu noble du Plessis-Jourdain, assis dans la paroisse de Saint-Mars de la Réorte et mouvant de la châtellenie de Saint-Paul-en-Pareds, donné, le 4<sup>e</sup> de février, de l'an 1637, à m<sup>re</sup> Gabriel de Châteaubriand, comte des Roches-Baritaud, et sgr dudit lieu de Saint-Paul, etc..., par Charles Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> des Bégauldières et dudit lieu du Plessis, à cause de d<sup>lle</sup> Louise Buget, sa femme. Cet acte signé : CHARLES BOISSON.

*Quatrième degré* : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.

**Charles Boisson I**, s<sup>r</sup> de l'Espinai, Madeleine Boixon-la-Martinière, sa femme, 1605.

BOISCON<sup>1</sup> : *d'or, à un aigle de gueules à deux têtes les ailes baissées.*

Contrat de mariage de Charles Boisson, éc<sup>r</sup>, fils de Jean Boisson, vivant, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de l'Espinai, aux Herbiers, et de d<sup>lle</sup> Léonore de Marbeuf, sa femme, accordé le 21<sup>e</sup> de juin de l'an 1605, avec d<sup>lle</sup> Madeleine Boixon, fille de François Boixon, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Martinière, et de d<sup>lle</sup> Renée Remigereau. Ce contrat passé devant Maillocheau, notaire de la Châtellenie de la Barotière.

Partage noble des successions de Jean Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de l'Espinai, et de d<sup>lle</sup> Eléonore de Marbeuf, sa femme, fait le 27<sup>e</sup> de mai, de l'an 1618, entre Charles Boisson leur fils, éc<sup>r</sup>, et Louis Boisson, son frère, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Guierche, demeurant au bourg de Notre-Dame-des-Herbiers. Cet acte reçu par Chaiselou, notaire, à Montaigu.

*Cinquième degré* : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.

**Jean Boisson**, s<sup>r</sup> de l'Espinai, Léonore de Marbeuf, sa femme, 1587<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *D'or, à l'aigle éployé de gueules. (B.-F.).*

<sup>2</sup> *Fille de Claude, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Savinière et de Marie Rideau. (B.-F.).*



**MARBEUF** : *d'azur, à deux épées d'argent posées en sautoir les gardes et les poignées d'or, les pointes en bas.*

Partages des biens de Claude de Marbeuf, vivant, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Sauminière, et de d<sup>lle</sup> Marie Rideau, sa femme, dame de Champoiseau, faits, le 10<sup>e</sup> d'août de l'an 1587, entre Gilles Marbeuf, leur fils aîné, et héritier principal et noble, et noble d<sup>lle</sup> Léonore de Marbeuf, sa sœur, femme de Jean Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de l'Espinai, sénéchal de Mortagne. Cet acte reçu par Royer, notaire, à Thouars.

Partage, noble des biens de René Boisson, éc<sup>r</sup>, fait, le 10<sup>e</sup> de mars, de l'an 1584, entre Jean Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de l'Espinai, sénéchal de Mortagne, son fils, et de d<sup>lle</sup> Julienne Gibot, sa première femme, et René Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Maurepas, aussi son fils, et de d<sup>lle</sup> Marie Barro, sa seconde femme. Cet acte reçu par Tailland, notaire au bourg d'Ardelai.

Contrat du second mariage de noble homme René Boisson, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de l'Espinai, accordé avec d<sup>lle</sup> Marie Barro, le 6<sup>me</sup> de septembre de l'an 1548. Ce contrat passé devant Chiron, notaire, au lieu de Lardonière.

Nous Charles d'Hozier, éc<sup>r</sup>, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la Religion et des ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifications au Roi, et à Son Altesse Royale, Monseigneur le Duc d'Orléans, régent du Royaume, que d<sup>lle</sup> GABRIELLE-MARIE-CATHERINE BOISSON DE LA GUIERCHE, a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis, fondée, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le lundi dix-huitième jour du mois de mars, de la présente année mil-sept-cent-vingt-et-un.

Signé : D'HOZIER.

DE BONNETIE SAINT-RUTH<sup>1</sup>.

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-ANNE DE BONNETIE SAINT-RUTH, présentée pour être reçue au nombre des filles demoiselles de la maison de Saint-Louis, fondée par le roi, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Avril 1716.*

**ARMES** : d'azur<sup>2</sup>, à deux tours d'argent, crénelées de quatre pièces, et un chef de sable chargé d'un lion passant de gueules.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse des Fossés, au diocèse de Poitiers, portant que Marie-Anne de Bonnetie, fille de Jacques de Bonnetie éc<sup>r</sup>, sgr de Saint-Ruth et de d<sup>lle</sup> Marie-Anne Thébault, sa femme, naquit le 6, et fut baptisée le 7<sup>me</sup> de janvier de l'an 1709. Cet extrait délivré le 18<sup>me</sup> de novembre de l'an 1712.

Signé : TOURTANT, curé de l'église des Fossés, et légalisé.

*Premier degré* : PÈRE ET MÈRE.

**Jacques de Bonnetie**, sgr de Saint-Ruth, Marie-Anne Thébault, sa femme, 1692.

**THÉBAULT** : de gueules, à trois tours d'or posées 2 et 1.

Contrat de mariage de Jacques<sup>3</sup> de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, sgr de Saint-Ruth, fils de m<sup>re</sup> Jacques de Bonnetie. éc<sup>r</sup>, sgr de la Couture, et de d<sup>lle</sup> Antoinette de Giboust, sa femme, accordé le 7<sup>me</sup> de juillet de l'an 1692, avec d<sup>lle</sup> Marie-Anne Thébault, fille de m<sup>re</sup> Charles Thébault, chev. sgr de la Ruffinière, et de dame Jaquette de Poix ; ce contrat passé devant Fleurant, notaire à Melle.

Jugement rendu à Poitiers, le 16<sup>me</sup> de février de l'an 1715, par M. Quentin de Richebourg, maître des requêtes et inten-

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres*, vol. 300, p 52

<sup>2</sup> *D'azur*, à deux tours d'argent, maçonnées et crénelées de sable de 4 pièces, au chef d'or, au lion passant de gueules. Alias : le chef cousu de sable, chargé d'un lion d'or. Alias : le lion d'argent. (B.-F.)

<sup>3</sup> Son père et lui vendirent le 17 mai 1697 la terre et seigneurie de la Couture à Gédéon d'Auzu, éc<sup>r</sup>, sgr de la Baubetière. (B.-F.)

dant dans ladite généralité, par lequel, il maintient dans la possession de leur noblesse, Jacques-René de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, et Jacques de Bonnetie, son frère, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Saint-Ruth. Cet acte signé : DE RICHEBOURG.

*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jacques de Bonnetie**, sgr de la Couture, Antoinette de Giboust, sa femme, 1671.

*GIBOUST : d'azur, à une croix d'or, chargée au milieu d'une molette d'éperon de gueules, et cantonnée de quatre molettes d'éperon d'or.*

Contrat de mariage de Jacques de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Goize, fils de Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Couture et du Linault, et de d<sup>lle</sup> Madeleine de Bosquevert, sa femme, accordé le 3<sup>me</sup> de février de l'an 1671, avec dame Antoinette de Giboust, veuve de René Sermenton, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Fauges. Ce contrat passé devant Rousseau, notaire, à Saint-Maixent.

Partage noble dans la succession de Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, et de d<sup>lle</sup> Madeleine de Bosquevert, sa femme, vivant s<sup>r</sup> et dame de la Couture, donné le 19<sup>me</sup> d'octobre de l'an 1671, par René de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Linault,<sup>1</sup> leur fils aîné et héritier principal, à Jacques de Bonnetie, son frère, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Groize. Cet acte reçu par Faidi, notaire, à Saint-Maixent.

*Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.*

**Jean de Bonnetie**, sgr de la Couture, Madeleine de Bosquevert, sa femme, 1631.

Contrat de mariage de Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Couture, fils aîné et héritier principal de Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Linault, et de d<sup>lle</sup> Antoinette Lamberthon, sa femme, accordé le 7<sup>me</sup> de novembre de l'an 1634, avec d<sup>lle</sup> Madeleine de

<sup>1</sup> Lieutenant au régiment de la Ferté, en 1670, épousa le 30 mai 1667, Catherine d'Anché, fille de Claude, éc<sup>r</sup>, sgr de Bourneuf, et d'Elisabeth Thibault. (B.-F.).

**Bosquevert**, fille de haut et puissant Daniel<sup>1</sup> de Bosquevert, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Roche du Montet, lieutenant de Roi, à Fontenay, et de d<sup>lle</sup> Renée Boynet. Ce contrat passé devant Texier, notaire, à Saint-Maixent.

Jugement rendu à Poitiers par M. Barentin, maître des requêtes et intendant dans la dite généralité, par lequel Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Couture, est maintenu dans la possession de sa noblesse, en conséquence des titres qu'il avait produits, pour la justifier depuis l'an 1531. Cet acte signé : BARENTIN.

Partage dans les successions de Jean de Bonnetie, vivant éc<sup>r</sup>, sgr de Linault, et de d<sup>lle</sup> Anthoinette Lamberthon, sa femme, donné le 22<sup>me</sup> de mai de l'an 1652, par Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Couture, et du Linault, leur fils aîné, et héritier principal, à d<sup>lles</sup> Louise et Jeanne de Bonnetie, ses sœurs. Cet acte reçu par Texier, notaire à Saint-Maixent.

*Quatrième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.*

**Jean de Bonnetie**, sgr de Bonnetie, Antoinette de Lamberthon, sa femme, 1595.

Contrat de mariage de Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, fils de Jean de Bonnetie, en Limousin, et de d<sup>lle</sup> Jeanne de Montchapeys, sa femme, accordé avec d<sup>lle</sup> Antoinette de Lamberthon<sup>2</sup>, le onzième d'avril de l'an 1695. Ce contrat passé devant Millaut, notaire à Civray.

Partage des successions de François Angely, éc<sup>r</sup>, et de d<sup>lle</sup> Marthe d'Eschalle, sa femme, fait le 20<sup>me</sup> de juin de l'an 1595, entre d<sup>lle</sup> Geneviève Angely, leur fille, dame de la Grange et d<sup>lle</sup> Antoinette de Lamberthon, sa nièce, femme de Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Bonnetie, et fille de François de Lamberthon, vivant, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Cimalière, et de d<sup>lle</sup> Louise Angely. Cet acte reçu par Caillon, notaire à Saint-Maixent.

<sup>1</sup> Louis. (B.-F.)

<sup>2</sup> Fille de François, éc<sup>r</sup>, sgr de la Couture, et de Louise Angely. (B.-F.)

Commission donnée, le 15<sup>me</sup> de juillet de l'an 1593, au s<sup>r</sup> de Bonnetie, par Anne de Lévis, duc de Ventadour, etc, capitaine de cent hommes d'armes, et sénéchal de Limousin, pour lever le plus grand nombre qu'il pourrait d'Arquebusiers, tant à cheval qu'à pied. Cet acte signé : VENTADOUR.

*Cinquième degré : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jean de Bonnetie, sgr de Bonnetie, Jeanne de Montchapeys, sa femme 1564.**

Contrat de mariage de noble Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, conseiller de Bonnetie, dans la paroisse de Nexon, au diocèse de Limoges, accordé le 15<sup>me</sup> d'avril de l'an 1564, avec d<sup>me</sup> Jeanne de Montchapeys fille de noble Léonard de Montchapeys. Ce contrat passé devant Buford, notaire au lieu des Pousses, ressort de Limoges.

Donation des biens, faite, le 4<sup>me</sup> de février, de l'an 1543, par noble Jean de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, sgr de Bonnetie, à nobles Jean, et autre Jean de Bonnetie ses enfants. Cet acte reçu par... , notaire à Saint-Germain.

Nous, Charles d'Hozier, éc<sup>r</sup>, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la Religion et des ordres Militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie ; certifions au roi, et à Son Altesse Royale, Monseigneur le Duc d'Orléans, régent du royaume, que demoiselle MARIE-ANNE DE BONNETIE DE SAINT RUTH a la noblesse nécessaire pour être reçue au nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés, dans cette preuve, laquelle, nous avons vérifiée et dressée à Paris, le lundi sixième jour du mois d'avril, de l'an mil-sept-cent-seize.

Signé : D'HOZIER.

## DE BONNETIE DE SAINT-RUTH

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-ANTOINETTE DE BONNETIE DE SAINT-RUTH, agréée par le Roi, pour être admise au nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Janvier 1755.*

*ARMES: d'azur, à deux tours d'argent crénelées de quatre pièces, et un chef de sable, chargé d'un lion passant d'argent.*

*Premier degré : PRODUISANTE.*

**Marie-Antoinette de Bonnetie de Saint-Ruth, 1744.**

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Nevicq, portant que Marie-Antoinette de Bonnetie de Saint-Ruth, fille de M<sup>re</sup> Jacques-Charles de Bonnetie de Saint-Ruth éc<sup>r</sup>, sgr de la Tour et de Puissertaud, et de dame Jacqueline Babin, sa femme, fut baptisée le 13 avril 1744. Cet extrait signé : DEXMIER, prêtre, curé de ladite paroisse et légalisé.

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Jacques-Charles de Bonnetie**, sgr de la Tour, Jacqueline Babin de Rancogne, sa femme, 1726.

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Jacques-Charles de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, sgr de la Tour, fils de m<sup>re</sup> Jacques de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, sgr de Saint-Ruth, et de dame Marie-Anne Thébault, sa femme, accordé le 11 novembre 1726, avec d<sup>lle</sup> Jacqueline Babin de Rancogne, fille de m<sup>re</sup> Philippe Babin, éc<sup>r</sup>, sgr de Rancogne, et de dame Françoise Mesnard. Ce contrat passé devant Lemancié, notaire royal, à Angoulême.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Radegonde-des-Fossés, diocèse de Poitiers, portant que Jac-

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres*, vol. 309, p. 9.

ques-Charles, fils de m<sup>r</sup>. Jacques de Bonnetie et de dame Marie-Anne Thébault, sa femme, fut baptisté, le 30 juillet 1702. Cet extrait signé : PIET, curé des Fossés et légalisé.

*Troisième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jacques de Bonnetie**, sgr de Saint-Ruth Marie-Anne Thébault, sa femme, 1692.

*THÉBAULT : de gueules, à trois tours d'or posées 2 et 1.*

Extrait du registre des mariages de la paroisse de Sainte-Radegonde-des-Fossés portant que Jacques de Bonnetie, éc<sup>r</sup>, sgr de Saint-Ruth, fils de m<sup>re</sup> Jacques de Bonnetie et de dame Antoinette de Giboux, d'une part, et d<sup>lle</sup> Marie-Anne Thébault, fille de m<sup>r</sup>. Charles Thébault, éc<sup>r</sup>, sgr de la Ruffinière et de dame Jacquette de Poix, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale, le 7 juillet 1692. Cet extrait signé : PIET, curé des Fossés, et légalisé.

Pour le reste de ce degré, voir le premier degré de la preuve de Marianne de Bonnetie Saint-Ruth, rapportée ci-dessus.

*Quatrième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE*

**Jacques de Bonnetie** s<sup>r</sup> de Goize ; Antoinette de Giboust sa femme, 1671.

*GIBOUST : d'azur, à une croix d'or, chargée au milieu d'une molette d'éperon de gueules, et cantonnée de quatre molettes d'éperon d'or.*

Pour ce degré, voir le deuxième degré de la preuve de Marie-Anne de Bonnetie de Saint-Ruth, rapportée ci-dessus.

*Cinquième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.*

**Jean de Bonnetie**, s<sup>r</sup>, de la Couture, Madeleine de Bosquevert, sa femme, 1631.

Pour ce degré, voir le troisième degré des preuves de Marie-Anne de Bonnetie de Saint-Ruth, rapportées ci-dessus.

*Sixième degré* : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE

**Jean de Bonnetie**, s<sup>r</sup> de Bonnetie, Antoinette de Lamberthon, sa femme, 1595.

Pour ce degré, voir le quatrième degré de la preuve de Marie-Anne de Bonnetie de Saint-Ruth rapportée ci-dessus.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier, doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi que d<sup>ms</sup> MARIE-ANTOINETTE DE BONETIE DE SAINT-RUTH a la noblesse nécessaire, pour être admise au nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le lundi treizième jour du mois de janvier, de l'an mil-sept cent-cinquante-cinq.

Signé : D'HOZIER.

**BONY DE LA VERGNE<sup>1</sup>**

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-MADELEINE BONY DE LA VERGNE. agréée pour être admise au nombre des filles demoiselles de la maison de Saint Louis, fondée par le Roi, à Saint Cyr, dans le parc de Versailles. Juillet 1725.*

**Marie-Madeleine Bony de la Vergne<sup>2</sup>**, 1714.

ARMES : de gueules, à trois bezants d'argent, posés 2 et 1.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Rémy de la ville d'Amiens, portant que Marie-Madeleine, fille de Jean Bony de la Vergne, sgr de Boisgrenier, et de dame

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres.* 302 p. 37.

<sup>2</sup> Cette famille est originaire du Limousin; nous donnons ici cette preuve, à cause des attaches qu'elle a avec le Poitou.



Honorée Bécél, sa femme, naquit et fut baptisée le 12<sup>m</sup>e jour du mois de mai de l'an 1714. Cet extrait délivré le 18<sup>m</sup>e jour du mois de mai de l'an 1724. Signé : LE FÈVRE, vicaire de l'église de Saint-Rémy, à Amiens, et légalisé.

*Premier degré* : PÈRE ET MÈRE.

**Jean Bony**, sgr de la Vergne, Marie-Honorée Bécél, sa femme, 1712.

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Jean Bony, seigneur de Boisgrenier, et de la Roche, capitaine dans le régiment de Piémont, fils de m<sup>re</sup> Pierre Bony, sgr de la Vergne, et de dame Marguerite des Forges, sa veuve, accordé le 9<sup>m</sup>e jour du mois de janvier de l'an 1712, avec d<sup>lle</sup> Marie-Honorée Bécél, fille de m<sup>re</sup> Honoré Bécél, vivant, sgr de Tronville, et de dame Madeleine Le Grand. Ce contrat passé devant Caron notaire, à Amiens.

Hommage du fief de la Roche, mouvant du roi, à cause de son comté de la Marche, fait à Sa Majesté, au bureau des finances de la généralité de Limoges, par m<sup>re</sup> Jean Bony de la Vergne, capitaine dans le régiment de Piémont, le 2<sup>m</sup>e jour du mois de décembre de l'an 1722. Cet acte signé : DACHÉS.

Ordonnance rendue à Amiens, le 6<sup>m</sup>e jour du mois de décembre de l'an 1717, par M. Bernage, maître des requêtes et intendant dans ladite généralité, par laquelle il maintient dans la qualité de noble et d'écuyer, Jean Bony de la Vergne, s<sup>r</sup> de Boisgrenier, en conséquence des titres qu'il avait représentés devant lui, pour justifier ladite qualité depuis l'an 1401. Cette ordonnance signée : DE BERNAGE.

*Deuxième degré* : AÏEUL ET AÏEULE.

**Pierre Bony**, sgr de la Vergne, Marguerite des Forges, sa femme, 1678.

Contrat de mariage de Pierre Bony de la Vergne, éc<sup>r</sup>, sgr de Boisgrenier, fils de Pierre Bony de la Vergne, sgr du Verger

et de Roche, et de d<sup>lle</sup> Françoise des Forges, sa veuve, accordé le 15<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an 1678, avec d<sup>lle</sup> Marguerite des Forges, fille de René des Forges, vivant, éc<sup>r</sup> sgr de Barneuve, et de d<sup>lle</sup> Marie Chauvelin. Ce contrat passé devant Mauduit, notaire de la ville de Saint-Gautier.

Aveu et dénombrement du fief de Roche, mouvant du Roi, à cause de sa châtellenie de Rancon, dans la Basse-Marche, donné à Sa Majesté le 21<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an 1679, par Pierre Bony de la Vergne, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Boisgrenier. Cet acte reçu par Augier, notaire, à Montmorillon.

Ordonnance, rendue à Limoges le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an 1667, par M. d'Aguesseau, maître des requêtes et intendant dans cette généralité, par laquelle il donne acte, à Pierre Bony de la Vergne, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Verger, de la représentation qu'il avait fait devant lui, des titres justificatifs de sa noblesse, depuis l'an 1445. Cette ordonnance signée : D'AGUESSEAU.

*Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.*

**Pierre Bony**, sgr de la Vergne, Françoise des Forges, sa femme, 1654.

Contrat de mariage de Pierre de la Vergne, éc<sup>r</sup> sgr, du Verger, fils de Charles de la Vergne, vivant, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Lanclave, et de d<sup>lle</sup> Marguerite de Brezoles sa femme, accordé le 23<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an 1654, avec d<sup>lle</sup> Françoise des Forges<sup>1</sup>, fille de Pierre des Forges, vivant éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de Boisgrenier, et de d<sup>lle</sup> Mathurine de Louche Ce contrat passé devant Le Vas-seur, notaire, au lieu des Touches.

Partage des biens de d<sup>lle</sup> Marguerite de Brezoles, morte veuve de Charles de la Vergne, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Lanclave, fait le 19<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an 1650, entre Pierre de la Vergne, leur fils aîné, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Verger, Jean de la Vergne, son frère, éc<sup>r</sup>, et d<sup>lle</sup> Jeanne de la Vergne, leur sœur, femme de René de la

<sup>1</sup> Elle était veuve le 23 décembre 1683. (B.-F.)

Trimouille, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Barre. Cet acte, reçu par Micheau, notaire, à Montmorillon.

*Quatrième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.*

**Charles Bony de la Vergne**, sgr de Lanclave, Marguerite de Brezoles, sa femme, 1617.

Contrat de mariage de Charles de la Vergne, éc<sup>r</sup>, sgr de Lanclave, fils de m<sup>re</sup> Germain, vivant sgr de la Vergne et de Saint-Pierre, et de d<sup>ne</sup> Jeanne du Mazeau, sa femme, accordé le 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an 1617, avec d<sup>ne</sup> Marguerite de Brézoles, fille de m<sup>re</sup> Louis de Brézoles, sgr des Bastides, du Verger et de la Roche-Béliston, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers et gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de dame Louise de Salagnac. Ce contrat passé devant Rivaille, notaire au lieu de Roche, dans la Basse-Marche.

Testament de Charles de la Vergne, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Lanclave, fait le 30<sup>me</sup> jour du mois de septembre de l'an 1649, par lequel il fait ses légataires Jean et Jeanne de la Vergne, ses enfants, et institue son héritier Pierre de la Vergne, aussi son fils, et de d<sup>ne</sup> Marguerite de Brézoles, sa femme. Cet acte reçu par Micheau, notaire au bourg de Liglet.

*Cinquième degré : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.*

**Germain Bony de la Vergne**, sgr de la Vergne, Jeanne du Mureau du Mazeau, sa femme, 1571.

Contrat de mariage de Germain de la Vergne, éc<sup>r</sup>, sgr de la Vergne, accordé le 26<sup>me</sup> jour du mois de novembre, de l'an 1571, avec d<sup>ne</sup> Jeanne du Mureau du Mazeau, fille de Jean du Mureau, sgr du Mazeau, et de d<sup>ne</sup> Jeanne du Puichaud. Ce contrat passé devant Bourdeix, notaire de la ville de Saint-Léonard.

Nous, Charles d'Hozier, éc<sup>r</sup>, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de

France et chevalier de la Religion et des ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifions au Roi, que d<sup>lle</sup> MARIE-MADELEINE BONY DE LA VERGNE, a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié, par les actes énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le mardi dix-septième jour du mois de juillet, de la présente année mil-sept-cent-vingt-cinq.

Signé : D'HOZIER.

(A suivre.)







# SAINT-SÉBASTIEN D'AIGNES

PRÈS NANTES

(Suite).

XII

CHAPELLENIES. — FONDATIONS

## *Chapellenies.*

On appelait ainsi des bénéfices affectés à l'acquittement des frais de certaines cérémonies du culte célébrées selon les intentions du Fondateur. La chapellenie comprenait ordinairement plusieurs petites rentes prises, ça et là, sur des biens désignés dans la fondation, fonciers ou immeubles. Le *légal* était une petite rente de moindre importance, destinée à la même fin, et prélevée sur un seul bien, foncier ou immeuble. La paroisse de Saint-Sébastien possédait un certain nombre de chapellenies et légalats

Nous en donnerons la liste, autant que possible, avec le nom du fondateur et la date de la fondation<sup>1</sup>.

<i>Chapellenie de la Guibertie</i> , fondée par messire Macé Guibert, 24 novembre. . . . .	1543
— de Notre-Dame de Vie, par Anne Bonnin de Vertais, en. . . . .	1591
— de Jean Papin, 1 <sup>er</sup> ou 12 février. . . . .	162

<sup>1</sup> Voir la livraison de mars 1899.

<sup>2</sup> Arch. dép. Reg. des procès-verbaux des visites pastorales.

<i>Chapellenis</i> de Laurence Blot, 1 <sup>er</sup> avril. . . . .	1623
— de la Civellère par Escuyer Sébastien Viau, 30 mai. . . . .	1629
— de Julienne Meneux, 5 août. . . . .	1630
— de Marie Nicollon, 30 août. . . . .	1631
— des Barais (cité dans l'aveu des Sesmaisons de Portechaises) . . . . .	1634
— de Dupui ou de la Beniguère ( <i>ibid.</i> ) . . . . .	1634
— de Martin Langlois sieur du Clos-Rivière, 26 novembre. . . . .	1659
— de Jacques-Vincent recteur de Saint-Sé- bastien 12 février. . . . .	1668
-- de la Jaunais, par Pierre Lebarbier, 22 février. . . . .	1676
— de Pierre Tixier recteur de Saint-Sébastien, vers la même époque. . . . .	
— de Julien Minée, 18 juin. . . . .	1684
— de Courmeningo ou Rameningo de fon- dation ducale (cité dans l'aveu des Ses- maisons), en. . . . .	1634
— de la Corgnétie, fondée probablement par un Corgniet. . . . .	??
— du Coin fondée par Guérin. . . . .	?
— du Verger fondée par le prêtre Jean Verger.	?
— de la Madeleine, (sans autre indication).	
— de Catherine Trochu, veuve de Sébastien Meneux, vers. . . . .	1700
— de la Patouillère, fondée par Imbert. . . . .	?
— des Guillonneaux, vers. . . . .	1700
— de la Confrérie de Notre-Dame de Vie, 30 avril. . . . .	1709
— du Pigeon blanc, légat par Madeleine Bu- reau femme Denis Blot, (probablement renouvelée). . . . .	?
— de Thebaud, légat. . . . .	?

<i>Chapellenie</i> de la Savarière, desservie ès la Chapelle de la maison de la Civellière. . . . . ?
— du Pré fondée par . . . . de Carquefou. . . . ?
— de Toussaint. . . . . ?

## XIII

## MAISONS SEIGNEURIALES

*Pirmil. — Portechaises. — La Jurnais. — Beaulieu. — La Gibrais. — La Savarière. — La Patouillère. — Le Chesne-Cottereau (ou la Louée). — La Civellière. — Titulaires successifs. — Faits historiques. — Le Presbytère.*

## Pirmil.

Nous trouvons la seigneurie de Pirmil, entre les mains d'Herbert de Pirmil en 1170<sup>1</sup>, et de Gautier de Pirmil en 1205<sup>2</sup>.

Les autres seigneurs de Pirmil nous sont inconnus jusqu'en 1409 où Jean de Blouan, premier prieur de Pirmil, commandataire, semble ressusciter à son profit le titre de seigneur.

Est-ce précisément à cette époque que les Prieurs furent regardés comme les seigneurs de Pirmil ?

## Portechaise.

Ce nom ne parait pas d'une étymologie facile<sup>3</sup>.

Dans une charte du roi Louis VII en 1141, nous lisons : *portus carchedrarium* ; était-ce une faute du copiste du Roi ?

Plus tard, les manuscrits nous donnent *portus cathedrarium*, d'où la traduction française selon les époques : *port-de-chaires*, *porte-cherres*, *porte-chaires*, *porte-chèze*<sup>4</sup>.

Quoi qu'il en soit, il n'y a guère apparence de port vers cet endroit, surtout s'il s'agit du haut village, ainsi nommé. Mais, il y avait les *hautes* et les *basses* portechaises ; or, ce

<sup>1</sup> *Inst. et Géog. de la Loire-Inf.*, par Orioux et Vincent, t. 1, p. 384.

<sup>2</sup> *De Cornulier* (Pirmil).

<sup>3</sup> On a lancé sur ce point plusieurs hypothèses plus ou moins plausibles.

<sup>4</sup> Archiv. dép. Ça et là.



dernier lieu était sans doute, ce que nous nommons aujourd'hui le *Petit-Rocher*. Y aurait-il eu là, un port ?

Si l'on entend par port, un endroit où la disposition naturelle du rivage, a été aménagée pour recevoir aisément des bateaux, non ; car la côte rocheuse est demeurée intacte, du moins, cela semble ainsi. Mais, si l'on veut appeler port un point de la rive, où les bateaux, pour une raison qui nous reste inconnue, avaient l'habitude de stationner, sur une faible profondeur d'eau, nous ne serions pas éloignés de croire qu'il y avait là un port.

Quant aux *chaises*, nous n'avons jamais pu nous expliquer ce qu'elles viennent faire là.

#### Juridiction des Sesmaisons à Portechaise.

La famille des Sesmaisons est une des plus anciennes de Nantes. Elle garde comme une tradition de ses ancêtres, la persuasion qu'elle descend de la même souche que nos glorieux martyrs les *Enfants-Nantais* saint Donatien et Rogatien.

C'est pour perpétuer ce souvenir qu'il y a toujours dans cette famille, un membre appelé *Donatien*.

Leurs possessions dans Saint-Sébastien lèz-Nantes « est de « tout temps immémoriale » est-il dit, dans les aveux de 1634<sup>1</sup>.

Leur juridiction était, de toute probabilité, ce qu'on appelle une juridiction *en l'air*, c'est-à-dire qu'ils ne possédaient pas de maison seigneuriale, et rendaient la justice sous le *chapitreau* de l'église de Saint-Sébastien<sup>2</sup>. Ils avaient droit de haute, moyenne et basse justice.

Les criminels condamnés par leurs arrêts étaient exécutés près du Mortier-Ruelle, (aujourd'hui appelé Morteruelle) « et « communs de Jouellin, ou *antiennement* estait le lieu patibulaire desdits Juiroux de Sesmaisons ès-Portechaises<sup>3</sup> ».

<sup>1</sup> *Aveu des Sesmaisons*, arch. dép. Série B.

<sup>2</sup> *Aveu de Sesmaisons*, arch. dép. Série B.

<sup>3</sup> *Aveu des Sesmaisons*, arch. dép. Série B.

La juridiction de Portechnaise embrassait la plus grande partie de la paroisse de Saint-Sébastien, y compris le bourg.

Voici d'après l'intéressant ouvrage de M. de Cornulier<sup>1</sup>, les différents titulaires de la juridiction de Portechnaise.

? de Sesmaisons, en. . . . .	1189
Jean de Sesmaisons . . . . .	1471
Christophe de Sesmaisons . . . . .	1541-1563
Bonaventure de la Muce. . . . .	1577
Claude de Sesmaisons. . . . .	1664
Gabriel de Trevellec . . . . .	1673
René de Sesmaisons. . . . .	1680

#### LA JAUNAIS.

La juridiction de cette maison s'étendait, en partie, sur la paroisse de Saint-Sébastien, en partie, sur celle de Basse-Goulaine. S'il y a existé une habitation seigneuriale, elle doit avoir été modeste, car celle qui s'y voit au jourd'hui, construite ou complètement modifiée, au commencement du siècle, ne fut revêtue d'une certaine apparence de grandeur, que pour honorer le fait historique qui eut lieu, aux environs de la chapelle.

En voici la relation empruntée à l'historien des guerres de la Vendée<sup>2</sup>. « Au jour fixé pour l'ouverture de la conférence, « Charette est à la Jaunais, avec son état-major, avec ses guides « et sa cavalerie ; mais il ne rencontra au rendez-vous, que le « conventionnel Menuau arrivant de Saumur. Les dix autres « ont eu peur de se trouver à force égale, en face des royalistes ; « ils n'ont pas osé quitter Nantes. Le général s'approche de « Menuau dont la confiance le touche ; et après deux heures « d'entretien : « maintenant, lui dit-il en souriant, partez pour « Nantes, et prouvez à vos collègues que je ne vous ai pas « mangé. »

<sup>1</sup> *Dictionnaire des terres seigneuriales du comté nantais* (de Cornulier).

<sup>2</sup> Crétineau-Joly, *la Vendée militaire*, t. II, p. 296.

« Menuau leur fit des reproches, et, le 15 février 1795, ils se décidèrent à se rendre à la Jaunais, avec une formidable escorte.

« C'était un singulier spectacle que celui offert par l'élite « des deux armées. Le luxe des habits, des chevaux et des « équipages brillait, sans contredit, du côté de la Révolution ; mais la Vendée, avec sa chétive cavalerie, avec ses « hommes pauvrement vêtus, et leurs cocardes de papier « blanc, en affichait un autre : celui de la victoire. Charette « entre sous la tente, où déjà ont pris place les Représentants « et les généraux républicains ; il portait son écharpe blanche, « un panache de même couleur flottait sur sa tête. « Messieurs, dit-il, m'appellez-vous ici, pour la paix ou pour un « armistice ? Je désire l'une, dans l'intérêt commun ; je ne « conseillerai jamais à la Vendée d'accepter l'autre. »

— « Nous venons, dirent à la fois, le général Canclaux « et le conventionnel Delaunay, réunir des Français, qui « n'auraient jamais dû être divisés. » La conférence com-  
« mença ».

. . . . .  
Les conventionnels acceptèrent les conditions imposées par Charette. Ce qu'il y a à remarquer, dans cet acte de pacification, c'est que la liberté de la religion et du culte extérieur en fut la base.

Qu'on ne l'oublie pas, la Vendée avait toujours combattu surtout pour son Dieu et sa foi, le Roi et la politique ne venaient qu'après. Le 26 février suivant, Charette entra triomphalement à Nantes ; c'était, aux yeux de tous, la consécration de la paix... Erreur !... des clauses secrètes *acceptées* par les républicains à la Jaunais, et concernant le rétablissement de la Royauté, ne furent *point observées*... Les hostilités recommencèrent, et grâce aux manœuvres des Anglais, qui avaient grand intérêt à ne point voir la France gouvernée par un roi, le sort des armes se tourna contre l'armée catholique. Le général Travot eut la triste gloire de capturer Charette, ce qu'il fit du reste avec beaucoup de cour-

toisie ; et, après une exhibition humiliante pour Charette et peu digne des vainqueurs du jour, le héros fut fusillé sur la place Viarmes, le 29 mars 1796<sup>1</sup>.

« Longtemps on put voir sur cette place, une porte de jardin en bois, vis-à-vis laquelle le héros vendéen tomba. Quand la famille de Charette fut expropriée de ce terrain qu'elle avait acquis, comme un pieux souvenir, elle exigea de la ville de Nantes, comme *condition de vente*, qu'une marque extérieure quelconque fut placée, à l'endroit de l'exécution. L'édilité nantaise qui semble-t-il, tenait à faire disparaître tout vestige de ce fait historique, par la percée de la rue d'Auvours, tracée *en biais*, on ne voit pas pourquoi, ne trouva rien de mieux, pour satisfaire à cette demande, qu'une plaque d'égoût qui se voit aujourd'hui, sur la lisière de la place Viarmes, dans l'axe de la rue d'Auvours.

De la tombe d'Arthur, ils feraient une borne<sup>2</sup>.

Aussi, le représentant de la famille de Charette, indigné de tant de mépris, refusa-t-il d'accepter le montant de la somme reconnue comme prix de la vente. Par le fait, les conditions du contract n'étant pas observées, la vente était nulle.

La municipalité nantaise ne pourrait-elle pas, ne devrait-elle pas rayer des pages de son histoire, cette petite infamie, en réparant une injustice flagrante.

Serait-il difficile, si l'esprit de parti ne peut concéder plus, d'inscrire sur cette banale et froide fonte, ces simples mots : « *ici tomba Charette le 29 mars 1796* ».

La politique n'a rien à voir ici ; c'est de l'exécution d'un simple contrat de vente, qu'il s'agit.

.....  
 Claude de Monti de Rezé acquit la Jaunais, en 1714.  
 .....

<sup>1</sup> Crétineau Joly — *Vendée militaire ; ça et là*.

<sup>2</sup> Brizeux : *Élégie de la Bretagne*.

**Beaulieu.**

L'île de Beaulieu ne s'attendait guère. à devenir le siège d'une baronnie ; c'est pourtant ce qui lui arriva sous le premier empire.

Napoléon 1<sup>er</sup> l'érigea en baronnie au bénéfice de M. Marion officier du génie.

Cette île justifie du reste son nom. Placée en Amont du pont de Pirmil, sur la plus grande artère du fleuve, elle jouit d'un soleil sans ombre, est fécondée par les inondations périodiques de la Loire et produit de riches récoltes fourragères.

Elle est maintenant de la paroisse de la Madeleine.

. . . . .

**La Gibrals. — Juridiction.**

Cette propriété, la plus belle de Saint-Sébastien est située sur la côte. L'entrée est commandée par une grille en fer forgé d'un beau travail. Des pavillons décorent les deux extrémités des murailles, reliées par un berceau de verdure, dans le style de Lenôtre.

Tout le parc et les jardins ont été dessinés par le même crayon du grand paysagiste français.

Un bois de haute futaie, commence à se ressentir des années, et surtout, de la négligence à l'entretenir par des élagages bien compris.

La maison de maître est remarquable. C'est presque un château grandiosement assis au milieu de vertes pelouses ; Ceineray notre illustre compatriote en a été l'architecte.

André de la Tullaye avocat-général aux Comptes.

la possédait, en. . . . . 1588

Jean Imbert. . . . . 1688

Hervé Lyrot. . . . . 1774

<sup>1</sup> Ib. de Cornulier.

Maintenant elle est aux mains de M<sup>me</sup> Mérot du Barré, insigne bienfaitrice de la Paroisse. Elle en a la jouissance durant sa vie, et la propriété retournera aux Mérot du Barré.

Cette famille Mérot possède déjà le Genetais, un peu au-delà du Bourg.

Le neveu de M<sup>me</sup> Mérot, mort en bon chrétien, à un âge fort avancé, fut maire de la commune pendant de longues années.

. . . . .

**La Savarière, terre et juridiction**

Le village qui lui doit son nom, s'étend sur la vallée de la Loire, aux confins de Basse-Goulaine dont les eaux lui servent de limite. Quand le fleuve déborde, le village est bientôt submergé.

Une belle gentilhommière du XVI<sup>e</sup> y appartenait à la famille Fournier, nous en reparlerons, à propos de l'Evêque de Nantes.

Près du village s'élève une maison de grand aspect, bâtie à l'italienne ; de la terrasse on embrasse toute la vue de la Loire. Elle appartient à M. Normand commissaire priseur, qui y montre avec plaisir, quelques-unes de ses richesses artistiques.

. . . . .

La Savarière fut à Jean Savary, en . . . . .	1400
— à Gillette Barbe, en . . . . .	1445
— à Gilles Le Bel, en . . . . .	1460
— à François Le Bel, en . . . . .	1464
— à Olivier de Corval, en . . . . .	1541
— à Olivier du Bois-Guéhenneuc, en . . . . .	1560
— à Pierre de Besné, sieur de la Haie-de-Besné, en . . . . .	1579
— à Louis du Boisguehenneuc, en . . . . .	1592
— à Pierre Richerot, en . . . . .	1612
— à Sébastien Viau, en . . . . .	1639

La Savarière à Viau, en. . . . .	1682
— à Claude-Louis de Monti, en. . . . .	1774 <sup>1</sup>

#### La Patouillère. — Terre et juridiction.

Elle était comprise, entre le ruisseau qui sépare Saint-Sébastien de Basse-Goulaine, le chemin de Pirmil à Haute-Goulaine et le chemin du Porterau à la Savarière.

Le bois de la Patouillère fait bonne figure.

Au milieu, existe une pyramide en granit, centre d'où partent des routes bien tracées.

On se croirait en face d'un monument historique. Renseignements pris, ce n'est qu'une borne, digne par sa belle prestance, d'une plus glorieuse destination.

La Patouillère a appartenu à François de Kermainguy, alloué de Nantes, en. . . . .	1537
à Hervé François de Kermainguy, en. . . . .	1543
A Jean Imbert, en. . . . .	1688
à François Lyrot, sieur du Chastellier, conseiller au Présidial de Nantes, en. . . . .	1708
à Kervé Lyrot, en. . . . .	1774 <sup>2</sup>

#### Le Chesne-Cottereau. — Terre et juridiction.

Cette juridiction s'étendait sur le territoire de Vertou, mais elle avait de telles affinités avec Saint-Sébastien qu'on ne peut la passer sous silence. Le village de la Louée, un peu au-delà du *Lion d'or*, en était le siège.

Elle est très ancienne, et compte des noms de familles propriétaires en Saint-Sébastien, comme on va le voir.

<sup>1</sup> De Cornulier.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Elle a été possédée par Pierre Fourrier, en. . . . .	1429
par François de Viesque, en. . . . .	1440
« Médard de Viesque, en. . . . .	1473
« Roland de Viesque, en. . . . .	1478
« Médard de Viesque, en. . . . .	1480-1502
« François de Kermaingny, en. . . . .	1540
« Pierre Richerot écuyer, en. . . . .	1612
« Sébastien Viau, en. . . . .	1639
« René Richerot, en. . . . .	1654
« Sébastien Viau, en. . . . .	1681
« Pierre Labbé, en. . . . .	1682
« Joachim de Monti, en. . . . .	1751
« Claude-Louis de Monti, en. . . . .	1774 <sup>1</sup>

#### La Civellière. — Terre et juridiction.

Elle longeait la Sèvre, depuis la Gilarderie, qui dès 1400, était « le fonds et le domaine de la Civellière<sup>2</sup> » et descendait jusque vers l'embouchure de la rivière ; bornée au nord-ouest par la juridiction de Pirmil, et à l'est par Portechaize et la Jaunais. L'allée de la Civellière qui court à angle droit, de la route de Clisson au chemin de Vertou, est un reste de sa grandeur passée.

Voi ses possesseurs successifs :

Sébastien Viau. . . . .	1639-1681
Anne Viau, femme de Louis Le Lou, sieur de la	
Biliais. . . . .	1723
Anne Louis Le Lou, femme de Joachim de Monti.	1743
Claude Louis de Monti. . . . .	1774-1777 <sup>3</sup>

<sup>1</sup> De Cornulier.

<sup>2</sup> Arch. dép reg. des Procès-verbaux des vis pastor.

<sup>3</sup> *Ibid.*



### Presbytère de la paroisse Saint-Sébastien.

Ce n'est pas par prétention féodale que nous plaçons, après ce qui concerne les maisons seigneuriales, quelques lignes sur la résidence du Pasteur de la paroisse ; mais, après tout, n'était-il pas le chef spirituel des grands aussi bien que des humbles habitants des campagnes ?

Le presbytère était autrefois situé, près de l'église, à droite de la place, en regardant la façade du clocher<sup>1</sup>.

Après la spoliation révolutionnaire<sup>2</sup> la cure fut longtemps, rue de la Becque, puis enfin définitivement, un peu plus loin, dans un bel enclos possédé aujourd'hui par M. Fraboulet, architecte de valeur, à qui le diocèse de Nantes et celui de Luçon doivent plusieurs églises remarquables. Quand la nouvelle église fut achevée, M. le curé Picaud, eut la bonne fortune d'acquérir des demoiselles Audat, la propriété de *la Treille*, près la Croix-Blanche.

L'entrée donne sur la rue, à quelques pas de la sacristie. La rue de la Croix-Blanche la déborne, sur le côté, et le jardin descend jusque sur les prairies où l'on accède par une double rampe. Bien que relativement élevé au-dessus de la vallée, le jardin est souvent visité par les grandes eaux.

Ce minuscule domaine, se trouve consigné sous le nom de *la Treille*, ou *clos de la Treille*, dans l'aveu des Sesmaisons, en 1634, comme appartenant à Clémence Couprie veuve de messire Guillaume Chapelain, notaire royal à Nantes. La maison n'est pas ancienne, nous en reparlerons à propos de Cambronne.

. . . . .

<sup>1</sup> L'église nouvelle a la même orientation que l'ancienne.

<sup>2</sup> Cf. III.... Vente du presbytère, 18 fructidor, an IV.

## XIV

## QUELQUES SOUVENIRS

*Moulins. — Anecdotes : exécution d'un conscrit de Saint-Julien : un convoi funèbre comme on en voit peu. — Personnages célèbres : Cambronne, M. Babin-Chevaye, Mgr Fournier, Mademoiselle des Brûlais.*

## Moulins.

Puisqu'ils disparaissent chassés par la vapeur, pourquoi n'en parlerons-nous pas, d'ores et déjà, comme d'un souvenir qui bientôt sera vieux et légendaire ?

Ils étaient nombreux à Saint-Sébastien.

A la Haute-Greneraie, le prieur de Pirmil céda en 1681, un emplacement à Julien Bureau, pour y bâtir un moulin à vent, qui ne s'y éleva qu'en 1715. Un autre fut placé tout près du premier. Les deux ont été rasés, il y a quelques années par le propriétaire, Blanchard ; et, les pierres en ont servi à édifier tout auprès, une petite maison isolée de la grand'route, par une claire-voie.

En descendant de la Haute-Martellière à Saint-Jacques, le *moulin-cassé* laisse encore son nom à la propriété sur laquelle il était bâti. *Cassé* de vieille date, il a disparu du sol, ces dernières années.

Plus loin, dans la même direction, dans le périmètre de la salle de danse, au *trivium*, un autre se voyait.

Au Douet, dominant le pays, vis-à-vis le Bodavo (corruption de Bout-d'à-haut) un autre moulin, déjà menacé par la concurrence de la vapeur voulut faire alliance avec son ennemie.

Celle-ci devait travailler, quand le vent se reposerait. Le compromis ne dura pas longtemps, et le moulin *à vent et à vapeur* disparut pour ne plus se relever.

Dans la grande lande, vers la métairie, apparaît le *Moulin des coucous*, nom équivoque qui le décore depuis la révolution. Il est encore debout, mais désesparé, sans espoir de restauration. Il abrita, pendant de tristes jours, les nobles rejetons de grandes familles, qui, au sortir des hostilités, y attendirent le moment favorable pour rentrer à Nantes, sur un petit bateau, conduit par le jeune et brave gars du meûnier. Dans le bourg mentionnons un vieux moulin démoli depuis peu. Celui-là a fait parler de lui.

Nous donnons le récit fidèle que nous avons recueilli tout récemment de la bouche d'un personnage très véridique. « Il me parait, nous a-t-il dit, que ce moulin a été réellement « hanté. De nombreux témoins me l'ont assuré, avec le détail « très circonstancié des bruits qu'on y entendait : fracas de « toutes sortes, déplacement de meubles, et même d'enfants... « Il était attenant à une maison construite sur l'emplacement « de l'ancienne cure, et le propriétaire, qui avait payé en assignats, toute la *propriété presbytérale*, s'était engagé, au « vis-à-vis de lui-même, à ce que, jamais une buvette ne fût « bâtie sur ce terrain<sup>1</sup>. C'est à l'infraction de cette résolution « du propriétaire, qu'on attribuait les bruits entendus ; car, « une buvette tenue par T... occupait la maison voisine du « moulin.

« M. le curé Legal, désireux de savoir la vérité sur ces événements extraordinaires, pria deux gendarmes de passer « la nuit dans le moulin. Ils y consentirent. Mais le lendemain, « ils déclarèrent avoir entendu tant de vacarme et de choses « affreuses, qu'il ne retourneraient jamais ; leur promit-on « une fortune.

« C'est quelque temps après, que moi, jeune étudiant en « vacances, n'ayant pas encore la soutane, accompagné de « mon frère, de M. Perrin devenu curé de Thouaré et d'un

<sup>1</sup> Il est à croire qu'il en agissait ainsi par respect pour l'ancienne cure dont le moulin dépendait.

« autre, je résolu de passer la nuit, dans la fameuse demeure  
« hantée.

« Nous nous installâmes sans difficulté. [Nous jouâmes aux  
« cartes et à divers jeux ; nous fîmes même des prières pour  
« provoquer le diable, si c'était lui l'auteur des méfaits ; rien  
» n'y fit, la nuit fut très calme, sans incident d'aucune nature

« Il est vrai que c'était le lendemain du jour où T... avait  
« déménagé, et que la maison attenante n'était plus une  
« *buvette* ; raison pour laquelle disait-on, tout rentrait dans  
« l'ordre<sup>2</sup> ; *cessante causâ., cessat effectus* ; la cause cessant,  
« l'effet n'a plus lieu. »

Dans le chemin de la Becque, à gauche, en allant vers la Loire, était un ancien moulin dont il ne reste plus trace.

Presque vis-à-vis, un dernier, et celui-là glorifié pour tous ses autres compagnons d'infortune, s'aperçoit sous la forme d'une tour originale, incrustée de briques peintes d'un assez heureux effet. Il est transformé en *belvédère*, on ne peut mieux placé, et doit sa nouvelle et merveilleuse appropriation, à la famille Angebeau, nom aimé et vénéré des Nantais.

Sur le côté qui fait face au chemin, une tête d'ange accompagnée d'ailes avec ce mot écrit au-dessus : *beau*, rappelle comme des *armes parlantes* le nom du restaurateur : *Ange beau*.

Plusieurs autres moulins à vent se dressaient en portechaise.

Vieux et poétiques moulins, l'industrie moderne a juré leur perte ! Bientôt, on ne gardera d'eux qu'un souvenir confus ; et pourtant ne valaient-ils pas mieux que ces meules d'acier qui rapportent 200/0 de plus à la meûnerie, mais font perdre peut-être davantage à nos estomacs !

2 : Déposition de M. le chanoine Eugène Peigné le fondateur, à Nantes, de l'un des premiers *Toutes-joies* de France.

## Anecdotes.

*Exécution d'un conscrit de Saint-Julien de Concelles.*

On était à la dernière phase des guerres de Vendée ; une colonne de soldats de la république stationnait dans le bourg de Saint-Sébastien.

Charette stipulait les conditions d'un traité avec les commissaires de la Révolution ; la paix allait être signée d'un moment à l'autre, et les cœurs s'ouvraient à l'espérance de jours meilleurs.

Un jeune conscrit de Saint-Julien de Concelles, apercevant de loin, les horizons de son pays natal, ne put résister à la tentation de regagner ses foyers, sans que l'armée eût été licenciée.

Le colonel envoya à sa poursuite ; le fugitif fut amené au camp et condamné à mort.

En vain, M<sup>me</sup> Cambronne et les notabilités du pays, y compris M. le curé, implorèrent-elles sa grâce, avec tous les arguments que peut inspirer la compassion pour un enfant de vingt ans. Le colonel fut inflexible. « Je serais heureux, ré-  
« pondit-il, de vous être agréable, mais, si je ne fais pas un  
« exemple, tous mes soldats désertent, et demain, je me  
« trouverai sans armée si les hostilités reprennent. » L'arrêt de mort fut donc maintenu et exécuté.

On conduisit le conscrit déserteur sur la prairie, au bas du perron de la cure actuelle, et, ce fut là qu'adossé au mur, il fut passé par les armes.

Son dernier regard fut pour son pays qu'il ne vit que de loin... *Et dulces moriens reminiscitur Argos.*<sup>1</sup>

*Un convoi funébre comme on en voit peu.*

La maison du *Clos-sur-l'Eau*, autrement appelée le *Singe-Doré*, fut bâtie, dit-on, par un entrepreneur de maçonnerie enrichi ; de là son nom.

Sans être remarquable, au point de vue architectural, elle

<sup>1</sup> Virgile.

affecte un air de grandeur et est bien encadrée par deux terrasses d'un bel aspect donnant sur la côte.

Lorsque la famille Petit-Pierre la revendit, elle se réserva, sur le chemin de *la fonderie*, un étroit enclos ombragé de grands arbres : quelques tombeaux s'y cachaient.

Or, il advint qu'un membre de la famille étant mort, le convoi funèbre se dirigea en grande pompe, vers ce lieu qui devait être la dernière demeure du défunt.

Il y eut une belle assistance ; de grands discours furent débités près du cercueil ; en un mot, cette cérémonie funèbre semblait ne laisser rien à désirer pour la gloire de l'intéressé. Toutefois quelque chose y manqua ; ce fut . . . la *présence du trépassé*, Par un oubli facile aux protestants qui ne gardent pas leurs morts, on avait omis de le mettre en bière. Le lendemain, on répara cette *lacune importante* ; et, cette fois le corps fut bien et dûment déposé dans le petit cimetière protestant, mais... à la muette.

#### Personnages célèbres.

LE GÉNÉRAL CAMBRONNE, (PIERRE JACQUES ETIENNE, BARON)

Nous rencontrons ce brave général à Saint-Sébastien dans son enfance et dans sa vieillesse.

Le presbytère actuel du curé de Saint-Sébastien, appartenait autrefois à la famille Cambronne. Cette modeste propriété appelée *la Treille* était pendant l'été, la résidence de M. et de M<sup>me</sup> Cambronne, dont les initiales<sup>1</sup> entrelacées se lisent encore, sur le claveau de la porte centrale qui domine la Loire. Cambronne n'y est point né, nous le prouverons tout à l'heure, mais il y passa d'heureux jours.

Dans ces lieux témoins de ses premiers ébats, le bouillant commandant de la Garde, accomplit plus d'une prouesse. Entre autres, nous retenons celle-ci : Par un rude hiver où tous les bras de la Loire étaient congelés, il lui prit fantaisie

<sup>1</sup> C. D. Cambronne, Druon, (nom de la mère du général).

de les traverser, pour arriver à Nantes, *en ligne droite*, disait-il.

Au feu, plus tard, il ne se montra pas moins intrépide.

Après avoir renoncé à la carrière militaire, le général Cambronne venait à la Tullaye chez sa mère, qui, sans doute, ne possédait plus sa petite maison de la Treille. M<sup>me</sup> Cambronne mourut dans sa propriété le 2 février 1819, emportant l'estime et la vénération de tous<sup>1</sup>.

Dans ses derniers moments, elle conseilla à son fils d'épouser M<sup>me</sup> veuve Osburn, fille de M. Sword de Glasgow, décédé à la Baugerie<sup>2</sup> propriété contiguë à la Tullaye, le 3 décembre 1813<sup>3</sup>.

Cambronne contracta ce mariage à Saint-Sébastien le 10 mai 1820<sup>4</sup>, et ce fut alors qu'il habita la Baugerie, propriété de sa femme.

Des fenêtres de son petit Trianon *l'indompté de Waterloo*, prenait ses récréations favorites, en face de cette belle Loire qu'il aimait tant !

Quand l'occasion s'en présentait, et, au besoin il la provoquait, Cambronne jetait, dans le fleuve, des piécettes d'argent, aux garçonnets de la côte et des environs. Avec quels éclats de rire, il assistait à ces petits combats qui lui rappelaient, non sans quelques délices, ses bousculades militaires d'autrefois !

Qu'on nous permette d'éclaircir en peu de mots, plusieurs faits de la vie de Cambronne.

On a dit, que le général naquit à Saint-Sébastien. C'est une erreur.

<sup>1</sup> Registre de la paroisse Saint-Sébastien.

<sup>2</sup> Ancienne maison seigneuriale, appelée « lieu noble » dans les aveux des Sesmaisons, en 1634. Elle est depuis longtemps occupée par la famille Thébaud-Douard. On vient (en 1897) d'abattre la maison habitée par Cambronne, et de construire sur les mêmes fondations une demeure de belle architecture.

<sup>3</sup> Registre de la paroisse de Saint-Sébastien.

<sup>4</sup> Registre de la paroisse de Saint-Sébastien.

On lit sur le registre paroissial de Sainte-Croix<sup>1</sup>, que Pierre-Jacques-Etienne Cambronne naquit à Nantes le 26 décembre 1770, et fut baptisé, dans l'église Sainte-Croix le lendemain 27.

Il vit le jour dans une des maisons<sup>2</sup> voisines du pont de Belle-Croix, près du monument de Gilles de Retz dit Barbe-Bleue. Ce groupe de construction fut détruit pour faire place au square tracé devant les nouveaux bâtiments de l'Hôtel-Dieu.

Cette gloire nantaise s'éteignit, à Nantes, en sa demeure, rue Jean-Jacques n° 3, le 29 janvier 1842.

— *Le mot de Cambronne* (mot de 5 lettres) a-t-il été prononcé par lui, à Waterloo ? M. de la Nicollière, dans l'opuscule déjà cité, le nie, et attribue l'interjection *pimentée*, à un poète<sup>3</sup> en recherche de bouffonneries ou de rime introuvable. Il démontre que le général n'avait point cette façon de parler, et cite une protestation catégorique faite par Cambronne au général Mellinet qui l'avait questionné à ce sujet.

On voudra bien lire la déposition authentique et très circonstanciée qui nous a été faite par M. le chanoine Peigné Eugène.

« En ma présence, mon père<sup>4</sup> qui voyait souvent Cambronne « comme voisin et l'aimait beaucoup, lui dit : — mon général, « est-il vrai que vous ayez prononcé, à Waterloo, les paroles « qu'on vous a prêtées : la garde meurt et ne se rend pas !  
« — Un soldat, répondit Cambronne, n'a pas l'idée de pronon-  
« cer de telles paroles, surtout, quand il est sur le champ de

<sup>1</sup> Arch. municip. de Nantes, série GG.

<sup>2</sup> *Opuscule sur Cambronne*, par M. de la Nicollière.

<sup>3</sup> Victor Hugo, tour à tour sublime et trivial, fait de Cambronne « un *soldat obscur* » et sans naissance. Chacun naît comme Dieu le veut, c'est vrai ; mais, il est vrai aussi que la famille de Cambronne a toujours tenu son rang, parmi les riches industriels de la Picardie et de Nantes (voir de la Nicollière, article *Cambronne, notes et documents inédits*.)

<sup>4</sup> M. Peigné gros négociant en vins et spiritueux, habitait sur la côte Saint-Sébastien près du chemin de la Fonderie, non loin de la *Baugerie*, résidence de Cambronne.



« bataille. Je n'ai pas dit cela; j'ai tout simplement répondu à celui qui me demandait de me rendre : « va te faire f. »

La phrase sententieuse, très littéraire d'ailleurs, n'a pas été dite par Cambronne. Le mot de cinq lettres moins académique et très énergique, ne l'a pas été non plus.

La vérité est entre les deux : « Va te faire f. » voilà une exclamation suffisamment militaire et bien en situation.

Il paraît que Saint Sébastien possède des attraits particuliers pour les glorieux défenseurs de la Patrie.

Tout près de la Baugerie, à la Tullaye le général Ladmiraud vint pendant de longues années en villégiature.

Au bourg le général Duez habita jusqu'à sa mort une belle tenue où disait-il, il était heureux « de planter ses choux, « loin du bruit et des honneurs. »

#### Monseigneur Babin-Chevaye.

« *La Cailletière*, autrement dit la Tullaye, près dudit lieu « noble de la Baugerie » a été de nos jours la maison de campagne de la famille Babin-Chevaye.

Qui n'a connu et aimé à Nantes, M. Babin-Chevaye, ingénieur et négociateur habile, autant que modeste et bon ?

C'est justice qu'on ait consacré sa mémoire en appelant de son nom le nouveau boulevard de la Madeleine, allant aux chantiers de la Loire auxquels il sut donner toute leur prospérité.

A la Cailletière, il prenait de temps en temps un délassement nécessaire, mais toujours insuffisant pour prolonger une existence si précieuse et si surmenée. Jeune encore, il faillit périr dans les eaux, vis-à-vis sa demeure

Embarqué dans un léger canot à voile, avec un ami, il eut la douleur de voir disparaître sous les flots soulevés par un violent coup de vent, son compagnon et le marin lui-même.

\* *Aveu des Sesmaisons en 1634.*

que par prudence il avait préposé à la marche du bateau. Inconsolable de ce malheur il en conserva toujours un amer souvenir, et fut fidèle à payer à la veuve du marin, une pension que sa seule délicatesse lui fit un devoir de servir.

M<sup>me</sup> Babin-Chevaye et toute sa famille, continuent d'habiter cette paisible demeure où les retiennent tant de doux souvenirs<sup>1</sup>.

### Monseigneur Fournier.

Au village de la Savarière se rattache un souvenir de M<sup>sr</sup> Fournier. Chaque année, il venait y prendre ses vacances d'écolier, dans une famille alliée à la sienne qui habitait la gentilhommière dont nous avons parlé plus haut.

« C'était merveille, nous racontait un témoin, de le voir arpenter les champs et se donner de l'air, avec cet entrain, cette vivacité qu'on lui a connus jusque dans sa vieillesse. »

Il n'oublia jamais les lieux, où s'écoulèrent pour lui de si beaux jours, et revint toujours avec plaisir à la paroisse de Saint-Sébastien.

Il est une page de la vie de M<sup>sr</sup> Fournier qui appartient à l'histoire de Saint-Sébastien : c'est le récit de sa première visite pastorale dans cette paroisse. Nous le donnons tel qu'il a été écrit par une Nantaise témoin oculaire et auriculaire<sup>2</sup>.

..... « M. le curé présente l'encens à Monseigneur et lui lit son discours, un joli discours, en vérité, tout émaillé de traits délicats et d'allusions flatteuses pour Sa Grandeur et pour les familles auxquelles se lient de vieilles affections.

<sup>1</sup> M. Louis-Mathurin Babin-Chevaye, président de la chambre de commerce de Nantes, administrateur-délégué, directeur des ateliers et chantiers de la Loire, président de la Société des Patrons de l'industrie métallurgique de Nantes et de la Loire-Inférieure, ancien membre de l'Assemblée Nationale, ancien juge au tribunal de commerce de Nantes, ancien conseiller municipal de Nantes, officier de la Légion d'honneur, décédé à Nantes le 6 avril 1887, dans sa 63<sup>e</sup> année. .... suit un éloge complet et mérité (*Revue historique de l'Ouest*, 1887, nécrologie, par Jehan de la Savinaye.)

<sup>2</sup> Cette relation, simple éphéméride, fut écrite le 30 mai 1872, quelques jours après l'événement.

« M<sup>on</sup>seigneur répond d'une façon non moins gracieuse, en  
 « rappelant qu'entre toutes, la paroisse de Saint-Sébastien  
 « tient une place de choix dans son cœur ; car, jadis, il y a  
 « plusieurs fois annoncé la parole de Dieu. *C'est là qu'il se*  
 « *trouvait, quand lui arriva la première nouvelle de sa pro-*  
 « *motion à l'épiscopat ; et, c'est dans son temple qu'il fit sa pre-*  
 « *mière prière d'actions de grâces.* Puis, il dit au curé qu'il lui  
 « faut avoir charmé sa paroisse, pour avoir obtenu un résul-  
 « tat si magnifique<sup>1</sup>, en si peu d'années. Il félicite le troupeau  
 « qui a si bien compris son pasteur, et le pasteur qui possède  
 « un si excellent troupeau. Il trouve quelques chaleureuses  
 « paroles, pour encourager la population, à marcher de plus  
 « en plus, dans la bonne voie, et à prier pour tant d'autres  
 « moins heureux, qui n'ont jamais éprouvé les douces jouis-  
 « sances de la foi, que tous éprouvent en ce jour. Il termine  
 « en nous recommandant de rester bretons, catholiques, de  
 « prier, de prêcher par l'exemple, etc..... »

#### Mademoiselle des Brûlais.

M<sup>lle</sup> Marie-Ange-Olivier des Brûlais a tenu, à Nantes, avec  
 M<sup>lle</sup> Utten, un pensionnat florissant, où furent formées, à une  
 éducation très élevée et très chrétienne, beaucoup de jeunes  
 filles, appartenant à d'excellentes familles.

Elle est l'auteur distingué de *l'Echo de la sainte montagne*,  
 récit de l'apparition de la sainte Vierge, à la montagne de la  
 Salette, qui eut, à cette époque, autant de retentissement que,  
 plus tard, le livre de Lasserre sur l'apparition de Lourdes.

M<sup>lle</sup> des Brûlais et M<sup>lle</sup> Utten, après une vie laborieuse et  
 saintement employée, se retirèrent à Saint-Sébastien et ac-  
 quirent la propriété appelée le Petit-Portail, près Porte-  
 chaise. Elles passèrent là, plus de vingt ans, dans la pratique  
 des bonnes œuvres. M<sup>lle</sup> des Brûlais s'y livra avec une prédi-  
 cation, qu'expliquaient ses remarquables aptitudes pédagogi-

<sup>1</sup> La construction de la nouvelle église.

ques à la préparation des petits enfants pour la première communion. On la voyait, malgré son âge avancé, prendre le chemin du bourg, à des jours réglés ; elle allait faire le catéchisme, à une vingtaine de jeunes garçons de sept à neuf ans.

Elle savait les intéresser vivement, au moyen de tableaux et de gravures empruntés à de bonnes publications, et réussissait à leur donner une somme de connaissances religieuses. Bel exemple pour les Dames chrétiennes, qui, libres de leur temps et de leurs agissements, pourraient par les mêmes procédés, combattre l'indifférence ou l'impiété des programmes officiels de l'enseignement laïc.

M<sup>lle</sup> des Brûlais quitta Saint-Sébastien, après la mort de sa sainte compagne M<sup>lle</sup> Utten, et se retira à Nantes, où elle mourut en 1896, à l'âge de 87 ans.

Le journal *l'Espérance du Peuple* dans son numéro d'août 1896, a rendu à la mémoire de M<sup>lle</sup> des Brûlais, un hommage digne de ses vertus.

ABBÉ A.-R.. *ex-curé de St-Sébastien-lès-Nantes.*

FIN



PREUVES DE NOBLESSE  
DES  
DEMOISELLES DU POITOU

Reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis

A SAINT-CYR

DE 1686 A 1793

*Extraites des Manuscrits, conservés à Paris, à la Bibliothèque Nationale et publiées avec des notes.*

PAR LE VICOMTE PAUL DE CHABOT

(Suite<sup>1</sup>)

---

BORSTEL<sup>2</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-MADELEINE-ARMANDE DE BORSTEL, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la maison de Saint-Louis, fondée par le Roi à Saint-Cyr dans le parc de Versailles. Août 1693.*

PRODUISANTE : **Marie-Madeleine-Armande de Borstel, 1686.**

*ARMES : tiercé en bande<sup>3</sup>, d'argent, de gueules et d'azur, le gueules chargé de trois brosses d'argent, posées en bande les manches d'or.*

<sup>1</sup> Voir la livraison de Mars 1899.

<sup>2</sup> *Bibl. Nat. Cab. des titres*, 295, p. 69.

<sup>3</sup> *Tiercé en bande d'or, de gueules et d'azur, le gueules chargé de trois brosses d'argent, à manche d'or, posées en bande. (B.-F.)*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Paul, à Paris, portant que les cérémonies du baptême furent suppléées, le 26<sup>e</sup> de juillet de l'an 1693, à Marie-Madeleine-Armande, ondoyée, à Tours, le 2<sup>e</sup> d'août de l'an 1686, et née du mariage de M<sup>re</sup> Adolphe Hardouin de Borstel chev. de la Jaille et de dame Madeleine Tachereau, sa femme. Cet extrait, délivré, le 2<sup>e</sup> d'août de l'an 1673, signé : PERCEVAL, vicaire de l'église de Saint-Paul, et légalisé.

*Premier degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Adolphe de Borstel II**, sgr de la Jaille ; Madeleine Tachereau, sa femme, 1575.

*TACHEREAU : d'argent, à un rosier de sinople, chargé de trois roses fleuries de gueules et boutonnées d'or.*

Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Adolphe de Borstel, chev. sgr de la Jaille, fils de M<sup>re</sup> Adolphe de Borstel, chev. sgr de Sammarçole, ambassadeur des princes d'Allemagne auprès du feu Roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre et de dame Charlotte de Farou, sa veuve, accordé, le 12<sup>e</sup> de juin de l'an 1675, avec demoiselle Madeleine Tachereau, fille de M<sup>re</sup> Gabriel Tachereau, sgr de Liniers, conseiller du roi en ses conseils, chevalier de son ordre, grand-maître des Eaux-et-Forêts de France aux départements de Touraine, Anjou et du Maine et de dame Madeleine Cotereau, sa femme. Ce contrat, reçu par Gerbeau, notaire, à Tours.

Arrêt du conseil d'Etat, tenu à Saint-Germain-en-Laye, Sa Majesté, y étant, rendu le 14<sup>e</sup> de janvier de l'an 1672, par lequel, Adolphe de Borstel est maintenu dans sa noblesse, sur la preuve qu'il en avait faite, depuis l'an 1452, par plusieurs attestations et par plusieurs titres, en langue allemande, traduits en français, de mot à mot, par le s<sup>r</sup> Maunier, secrétaire interprète des langues. Cet acte, signé en commandement : FÉLIPEAUX, et scellé du grand sceau en cire jaune.

Certificat du service qu'Adolphe de Borstel, éc<sup>r</sup> sgr de la Jaille, avait rendu au Roi, dans l'escadron de la noblesse,

commandée par le s<sup>r</sup> de Ternay, donné, le 20<sup>e</sup> de juillet de l'an 1674, par le duc de la Vieuville, gouverneur de Poitou et du Loudunois. Cet acte, signé : Le duc DE LA VIEUVILLE.

*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Adolphe de Borstel I:** sgr de la Jaille ; Charlotte de Farou, sa femme, dame de Sammarçole, 1631.

*FAROU : d'azur, à trois têtes de lion d'or, arrachées de gueules et posées 2 et 1.*

Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Adolphe de Borstel, chev. gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et fils de M<sup>re</sup> Conrad de Borstel, chev. sgr de Gasten et de Ploska, premier ministre d'Etat des Princes d'Anhalt et gouverneur général de la principauté d'Esrenbourg et de dame Anne Stoples, sa femme, accordé, le 31<sup>e</sup> de mai de l'an 1631, avec demoiselle Charlotte de Farou, fille de M<sup>re</sup> Isaac de Farou, chev. sgr de Sammarçole, en Loudunois, et de dame Elisabeth Martin, sa femme, dame des Brosses, en Poitou. Ce contrat, reçu par Alexandre, notaire, à Sammarçole.

Attestation des consuls et des sénateurs de la Ville de Bernbourg, dans la principauté d'Anhalt, en Saxe, donnée, le 14<sup>e</sup> de juillet, de l'an 1634, portant que magnifique et très noble homme Adolphe de Borstel, chev. gentilhomme ordinaire de la chambre du roi très chrétien, était né dans le château de Warmerstorf, le 25<sup>e</sup> de décembre de l'an 1591, du mariage de très noble M<sup>re</sup> Conrad de Borstel, sgr de Gusten et de Ploska, premier conseiller des illustres princes d'Anhalt, et gouverneur de la principauté de Bernbourg, et de très noble dame, Anne de Stoples, sa femme ; que la famille de Borstel, dont il était sorti, était illustre et ancienne, qu'il était justifié, par des lettres d'investiture, par les généalogies, les armoiries, les épitaphes et d'autres monuments publics, que ses ancêtres étaient depuis plusieurs siècles, dans l'ordre de la chevalerie, qu'ils s'étaient toujours mariés, dans des maisons nobles, qu'ils avaient exercé, avec beaucoup de gloire pour eux et

d'utilité pour le public, les emplois et les dignités éminentes qu'on leur avait confiées, et que cette famille possédait encore des fiefs et des terres nobles, que la coutume du pays ne donne qu'aux seuls chevaliers. Ces lettres, signées par les magistrats du Sénat de Bernbourg, contresignées : HETZLER, secrétaire de cette ville et scellées de leur grand sceau.

Lettres de retenue, dans la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, données à Adolphe de Borstel, le 11<sup>e</sup> de septembre de l'an 1624. Ces lettres, signées : Louis, contresignées : DE LOMÉNIE et scellées.

Lettres de naturalité données par le Roi, au mois de mars de l'an 1624, à Adolphe de Borstel, né dans la principauté d'Anhalt, et habitant en France, depuis plus de vingt ans, ces lettres signées : LOUIS ; contresignées : DE LOMÉNIE, et scellées du grand sceau en cire verte.

*Troisième degré* : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.

**Conrad de Borstel III**, sgr de Wester Egheln, Anne de Stoples, sa femme, 1590.

Attestation donnée le 7<sup>e</sup> de janvier de l'an 1671, par Jean-Georges, prince d'Anhalt, portant que ceux de la famille de Borstel étaient issus d'une des anciennes maisons nobles d'Allemagne, que leurs prédécesseurs avaient été de tout temps chevaliers et gentilshommes ; que depuis plus de cent cinquante ans, ils s'étaient habitués, dans la principauté d'Anhalt, où ils avaient continué à s'allier avec des familles des plus considérables de la noblesse ; qu'ils avaient joui de tous les privilèges qui y sont attachés, dans les tournois et dans les autres occupations de chevalerie ; qu'ils avaient possédé divers fiefs et avaient été employés dans les charges qui ne se donnent qu'aux personnes de maisons nobles, et que Conrad de Borstel, grand chambellan, surintendant de la province et gouverneur général de la principauté d'Anhalt, ayant épousé dame Anne de Stoples, avait laissé de ce mariage Adolphe de Borstel, lequel s'était habitué en France et



avait été honoré par le feu Roi, de la charge de gentilhomme ordinaire de sa chambre. Cet acte, signé : JEAN-GEORGES, prince d'ANHALT, et scellé de son sceau.

Attestation, donnée le 23<sup>e</sup> de mai de l'an 1671, par Frédéric-Guillaume, marquis de Brandebourg, prince électeur de l'Empire, duc de Prusse et de Magdebourg et prince d'Alberstad, etc., portant : qu'après s'être fait suffisamment informer par les Chroniques, les Généalogies, les inscriptions, les tombeaux, et les autres preuves authentiques de la noblesse de ceux de la famille de Borstel, il avait trouvé qu'ils se sont alliés dans des familles très nobles, qu'ils ont possédé et qu'ils possèdent des fiefs et des terres nobles ; que les princes au service desquels ils se sont attachés les ont toujours employés dans les charges honorables, dans les ambassades et dans les fonctions militaires et politiques qui conviennent aux personnes d'une condition relevée, et que Conrad de Borstel, chevalier et vassal, noble héréditaire de Gusten, d'Obersted et de Poltzker, conseiller au conseil privé des princes d'Anhalt et gouverneur de la Principauté de Bernbourg, né le 24<sup>e</sup> de juin de l'an 1549, du mariage de Conrad de Borstel, chevalier, vassal, noble héréditaire de Wester-Egheln et de Marguerite de Brandt de Lindau, sa femme, ayant épousé dame Anne de Stoples, a eu pour fils Adolf de Borstel, qui s'est habitué et qui a été marié en France. Cet acte, signé : FRÉDÉRIC-GUILLAUME, électeur, et scellé de son grand sceau en cire rouge, enfermé dans une grande boîte d'argent et attaché à des cordons de fils d'or et d'argent.

Investiture donnée le 27<sup>e</sup> de mars de l'an 1573, par Joachim-Frédéric, marquis de Brandebourg, administrateur du Primaat et de l'Archevêché de Magdebourg, à Jean, à Conrad, à Ludolph, à Lévin, à Ernest et à Wolf de Borstel, sgrs de Wester-Egheln, à cause des terres qui leur étaient échues, par la mort de Conrad de Borstel, leur père, lequel les tenait en fief héréditaire et masculin des archevêques de cette ville. Cet acte, copié sur l'original, tiré des archives de l'Eglise de Mag-

debourg. Signé par Frédéric-Christian SALMUTH, notaire et greffier de la ville de Dessau et scellé du sceau de cette ville.

*Quatrième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.*

**Conrad de Borstel II**, sgr de Wester-Egheln ; Marguerite Brandt de Lindau, sa femme, 1540.

Investitures des terres nobles que Conrad de Borstel, sgr de Wester-Egheln, avait acquises à Egheln et qu'il tenait en fief de l'archevêché de Magdebourg, données le 19<sup>e</sup> de mai, de l'an 1563 et le 31<sup>e</sup> de janvier de l'an 1557, par Sigismond, marquis de Brandebourg, archevêque de Magdebourg et administrateur de l'évêché de Halberstad. Ces actes, copiées, sur les originaux, tirés des archives de l'église de Magdebourg, et signés par Salmuth, notaire et greffier de la ville de Dessau, etc.

Autre investiture, donnée, le 11<sup>e</sup> de novembre, de l'an 1536, à Conrad de Borstel, sgr de Wester-Egheln, à cause des terres qu'il tenait en fief de l'abbesse et des religieuses du monastère de Sainte-Marienstel, à Egheln. Cet acte, copié sur l'Original, tiré des archives de l'abbaye de Sainte-Marienstel et signé par Salmuth, notaire et greffier de la ville de Dessau.

*Cinquième degré : AÏEUL.*

**Conrad de Borstel**, sgr de Wester-Egheln, 1480.

Investiture, donnée, le 2<sup>e</sup> de décembre de l'an 1504, par Ernest de Saxe, archevêque de Magdebourg et administrateur de l'évêché d'Halberstadt, à Thomas et à Conrad de Borstel, à cause des héritages tenus en fief de l'archevêché de Magdebourg et situés, dans le lieu d'Hamersleven, lesquels, leur étaient échus par la mort d'Henri et de Bertrand de Borstel, leurs frères ; cet acte, copié, sur l'original tiré des archives de l'église de Magdebourg et signé, par Salmuth, notaire et greffier de la ville de Dessau.

*Sixième degré : CINQUIÈME AÏEUL.*

**Jean de Borstel**, sgr de Wester-Egheln, 1455.

Certificat du chancelier et des conseillers de la chancellerie de Magdebourg, donné, le 18<sup>e</sup> de décembre de l'an 1667, portant, qu'ils avaient trouvé, dans les Archives de l'archevêché de cette ville, que le mardi, après la fête de Saint-Thomas, apôtre, de l'an 1455, l'archevêque Frédéric, comte de Beuchinghen, avait investi Jean de Borstel, des fiefs nobles qu'il tenoit à Blékendorf; que l'an 1477, Henri, Thomas, Conrad et Bertrand de Borstel, furent investis, par l'archevêque Ernest, duc de Saxe, des terres nobles qu'ils possédaient à Hamersleben; que le cardinal Albert de Brandebourg, archevêque de Magdebourg, confirma, l'an 1518, l'investiture des mêmes fiefs, à Jean et à Conrad de Borstel, après la mort de Conrad de Borstel, leur père; que le même Conrad de Borstel, en fit encore hommage l'an 1543; que ses descendants possèdent comme lui des terres nobles; que leurs ancêtres ont toujours été réputés entre les chevaliers et les vassaux nobles de cet archevêché. Cet acte, signé : KONIG, et scellé du sceau de la chancellerie de Magdebourg.

Attestation, donnée, le 3<sup>e</sup> de juillet de l'an 1693, par le s<sup>r</sup> de la Porte, maître écrivain juré, expert et interprète, à Paris, employé en justice, pour les traductions d'Allemand en Français, des attestations de la noblesse de ceux de la famille de Borstel, données, par le prince d'Anhalt, et par la chancellerie de Magdebourg et la traduction des cinq actes d'investitures de fiefs pour ceux de la même famille, dont l'extrait est énoncé dans cette preuve, sont conformes de mot à mot, à la vérité de ces titres. Cet acte, signé : DE LA PORTE.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blasons de France et chevalier de la Religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifions au Roi que demoiselle MARIE-MADELEINE-ARMANDE DE BORSTEL a la no-

blesse nécessaire pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles, que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, suivant qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le 20<sup>e</sup> d'aoust de l'an mil six cent quatre-vingt-treize.

Signé : D'HOZIER.

### DE LA BOUCHERIE DE LASTIC<sup>1</sup>.

*Preuves de la Noblesse de demoiselle GABRIELLE-MARIE-RENÉE DE LA BOUCHERIE de Lastic, présentée pour être reçue dans la communauté des demoiselles de Saint-Louis à Saint-Cyr sous le gouvernement de Madame de Maintenon, institutrice et supérieure perpétuelle de cette communauté. — Mai 1686.*

**Gabrielle-Marie-Renée de la Boucherie de Lastic : 1674.**

*ARMES : d'azur<sup>2</sup>, au cerf passant d'or, accolé d'hermines, qui est de la Boucherie, écartelé de gueules, à la fasce d'argent, à la bordure d'or, chargée de huit fleurs de lys d'azur, qui est de Lastic.*

Extrait des registres baptistères de l'église de Parcé, au diocèse d'Angers, signé par collation du 11 janvier 1686, Moreau, vicaire de cette église et légalisé, portant que Gabrielle-Marie-Renée, fille de M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie de Lastic et de dame Madeleine de Noiret, fut baptisée le 22 avril 1674.

*Premier degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Jean de la Boucherie de Lastic, Madeleine de Noiret, sa femme, 1669.**

*NOIRET : de sable, à trois gantelets d'argent, écartelé d'hermines, à la croix de gueules.*

Contrat de mariage du 20 mars 1669, reçu par Poitier notaire à Pécheseul, au Maine, de M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie de Lastic.

<sup>1</sup> *Bibl. Nat., Cab. des Titres. 293, p. 40.*

<sup>2</sup> *D'azur, au cerf passant d'or. (B.-P.).*

chev. fils de feu M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, vivant chev. capitaine au régiment de Piémont et lieutenant au gouvernement du Château-Trompette, et de feu noble dame Anne de Lastic, avec demoiselle Madeleine de Noiret, fille de feu Pierre de Noiret éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de la Glassonnerie et de demoiselle Renée Godebert.

Procuration du 24 mars 1650, signée : ORIEUX, notaire à Fromenteau, donnée, à M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie de Lastic, chev., par dame Diane de la Touche, sa cousine, marquise du Puy-du-Fou, et dame de Fromenteau et de la Boucherie, veuve de feu M<sup>re</sup> René du Puy-du-Fou et..... de Champagne, chev. marquis du Puy-du-Fou et de Combronde, pour traiter en son nom, avec M<sup>re</sup> Gabriel du Puy-du-Fou, son fils, Dauphin de Combronde, marquis du Puy-du-Fou, et sire de Pécheseul, sur la donation qu'elle lui avait faite de la seigneurie de Fromenteau, le 16 mars 1646.

Transaction, du 4 novembre 1658, signée : HUART, notaire au Châtelet de Paris, faite, entre M<sup>re</sup> Gaston de Lastic, de la Boucherie, chev. ci-devant capitaine de cavalerie au régiment de Ranzeau et M<sup>re</sup> Jean de Lastic de la Boucherie, chev., sur les différends qu'ils avaient, pour le partage de la succession de feus M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, vivant capitaine au régiment de Piémont et dame Anne de Lastic, leur père et mère.

*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jean de la Boucherie**, sgr de la Nouë, dame de Lastic, sa femme, 1613.

LASTIC : *de gueules, à la fasce d'argent.*

Contrat de mariage du 27 décembre 1613, reçu par Dorion, notaire en la châtellenie de Coex, au diocèse de Luçon, de M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, chev., capitaine d'infanterie au régiment de Piémont, fils de feu noble et puissant Roland de la Boucherie, sgr de la Nouë, et de dame Claude de la Roche, avec demoiselle Anne de Lastic, fille unique de feu M<sup>re</sup> Thi-

bault de Lastic<sup>1</sup>, vivant lieutenant de la compagnie d'ordonnances de M. le duc de Montpensier, et de dame Anne de Chabannes, par lequel contrat il est stipulé que les enfants masles et femelles qui naitroient de ce mariage porteroient à l'avenir le nom et les armes de Lastic, conjointement le nom et les armes de la Boucherie.

Hommage du 8 avril 1628. Signé : BESSIN, notaire en la châtellenie du Puy-du-Fou, fait à M<sup>re</sup> René du Puy-du-Fou, sgr du Puy-du-Fou et de Champagne, comte de Grassai et baron de Combronde, par noble homme M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, chev. à cause des fiefs et seigneuries de Teilhède, Charbonnières et Prohomat, mouvantes de la baronnie de Combronde, en Auvergne, qui lui étaient échues par la mort de feu M<sup>re</sup> Louis de Lastic, prestre, oncle de dame Anne de Lastic, sa femme.

*Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.*

**Roland de la Boucherie**, sgr de la Noue, Claude de la Roche, sa femme, 1588.

*DE LA ROCHE : de gueules, à trois lions d'or, à la bordure d'hermines.*

Contrat de mariage du 7 décembre 1588. Reçu par Dopenau, notaire à Nantes, de noble Roland de la Boucherie, éc<sup>r</sup> lieutenant au gouvernement<sup>2</sup> de Brest, fils puiné de noble et puissant René de la Boucherie, chev. sgr de la Nouë et de la Ramée et de dame Jeanne de Talensac, avec demoiselle Claude de la Roche, fille de Mathurin de la Roche, éc<sup>r</sup> sgr de Saint-Julien, de Bonnantes et de la Desmerie, et de demoiselle Claude de la Boucherie.

Vente, du moulin des Halles de la ville de Nantes, faite, le 6 mai 1600, à M<sup>re</sup> Jean de la Touche, chev. sgr des Planches, et de la Boucherie, par M<sup>re</sup> Rolland de la Boucherie, chev.

<sup>1</sup> Baron de Lastic. (B.-F.).

<sup>2</sup> Lieutenant du Château de Brest. (B.-F.).

sgr de la Nouë, et par dame Claude de la Roche, sa femme. Cette vente signée : RICHARD, notaire à Laudardière, évêché de Luçon.

Partage noble du 2 décembre 1600. Signé : GUILLAI, notaire à Nantes, donné par noble et puissant René de la Boucherie, chev., sgr de la Nouë, à Roland de la Boucherie, son frère, éc<sup>r</sup>, lieutenant au gouvernement de Brest, sur les biens de la succession de feu Messire Roland de la Boucherie, et de dame Jeanne de Talensac, leur père et mère.

*Quatrième degré* : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.

**Roland de la Boucherie**, sgr de la Nouë, Jeanne de Talensac, sa femme, 1558.

TALENSAC : *d'argent, à trois fusées de sable en fasce.*

Contrat de mariage du 18 octobre 1658, reçu par Rousseau et de Lisle, notaire à Nantes, de noble et puissant Roland de la Boucherie, éc<sup>r</sup> d'écurie du Roi, fils aîné de noble et puissant Jean de la Boucherie, chev. sgr de la Nouë, lieutenant au gouvernement du château de Nantes, et de dame Marguerite Gourdeau, avec demoiselle Jeanne de Talensac, fille de M<sup>re</sup> Jean de Talensac, chev. sgr de Laudrière, en Poitou et de dame Marguerite de la Muce.

Testament du 15 juillet 1590. Signé : GIRAUD et BASLIN, notaires à Nantes, de M<sup>re</sup> Roland de la Boucherie, chev. sgr de la Nouë, par lequel, il ordonne sa sépulture dans l'église de Vallet, auprès de celle de feu dame Jeanne de Talensac, sa femme, et institue ses héritiers, René de la Boucherie, éc<sup>r</sup> et Roland de la Boucherie, lieutenant au gouvernement de Brest, ses enfants.

*Cinquième degré* : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.

**Jean de la Boucherie**, sgr de la Ramée, Marguerite Gourdeau, sa femme, 1539.

GOURDEAU : *d'argent, à l'aigle de sable, becqué et membré de gueules.*

Contrat de mariage du 8 juin 1539, reçu, par Laurens et Bonfils, notaires de la cour du Palet, près de Clisson, de nobles personnes M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, chev. sgr de la Ramée, éc<sup>r</sup> d'écurie du Roi, et son lieutenant de la capitainerie du château de Nantes, fils de feu M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, chev. et de dame Françoise de Malestroit, avec demoiselle Marguerite Gourdeau, fille de Jean Gourdeau éc<sup>r</sup> sgr de Saint-Martin et de la Clartière, au diocèse de Luçon et de demoiselle Marguerite de la Boucherie.

Procuration du 19 novembre 1541, signée ROCHET, notaire en la cour de Mortagne, donnée, par très haut et très puissant prince Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon et baron de Mortagne, à M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, chev. sgr de la Nouë et de la Ramée, éc<sup>r</sup> d'écurie du Roi et lieutenant de la capitainerie du château de Nantes, pour faire au nom de ce prince, l'hommage qu'il devait, à M. René de la Boucherie, chev., sgr de la Boucherie et de Fromenteau, à cause des héritages mouvans de la seigneurie de Fromenteau, qui lui appartenaient, dans la paroisse de Vallet, au droit de haut et puissante princesse Philippe de Montesgedon, sa femme.

Acte d'indemnité, du 18 juillet 1541, signé : LA FAYE, notaire à Nantes, donnée par noble et puissant M<sup>re</sup> Tanneguy Sauvage, chev., sgr du Plessis-Guerri, et baron de Rais, à noble et puissant M<sup>re</sup> Roland de la Boucherie, chev., sgr de la Boucherie, dans la paroisse de Vallet, évêché de Nantes, à René de la Boucherie, son fils aîné, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Rezai et à M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, chev., capitaine du château de Landal, à cause de la garantie des revenus de la baronnie de Retz, pour lesquels, ils s'étaient obligés au Roi, en attendant le jugement définitif du procès pendant, pour cette baronnie et la seigneurie de Machecoul, entre les prétendants droits à la succession de feu haut et puissant André de Chauvigné vivant, baron de Rais.



*Sixième degré : CINQUIÈME AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jean de la Boucherie**, conseiller et chambellan du duc de Bretagne, Françoise de Malestroit, sa femme 1492.

**MALESTROIT** : *de gueules, à neuf besants d'or, posés trois, trois et trois.*

Contrat de mariage du dernier septembre 1492, reçu par Gocas, notaire à Nantes, de noble et puissant M<sup>re</sup> Jean de la Boucherie, conseiller et chambellan du duc de Bretagne et capitaine du château de Landal, fils de feu Léon de la Boucherie, vivant écuyer, capitaine du château de Nantes et de noble demoiselle Marguerite Sauvage avec noble demoiselle Françoise de Malestroit, fille de noble et puissant M<sup>re</sup> Guillaume de Malestroit, vicomte de Launay, sgr d'Oudon, de Couffé, du Cellier et de Vieillecourt, et de dame Françoise de la Noë.

*Septième degré : SIXIÈME AÏEUL ET AÏEULE.*

**Léonnet de la Boucherie**, sgr de la Nouë, Marguerite Sauvage, sa femme, 1455.

**SAUVAGE** : *de gueules, à un aigle à deux têtes d'argent.*

Contrat de mariage du 6 août 1455, reçu par Potar, notaire, en la cour de Clisson, de nobles gens Leonnet de la Boucherie éc<sup>r</sup> fils de feu Hugues de la Boucherie vivant éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de la Nouë et de la Merlatière et de Catherine Papin avec demoiselle Marguerite Sauvage, fille de Léonnet Sauvage, chev. sgr de Plessis-Guerry, au comté de Nantes, et de dame Marguerite de la Ramée.

*Huitième degré : SEPTIÈME AÏEUL ET AÏEULE.*

**Hugues de la Boucherie**, éc<sup>r</sup>, Catherine Papin, sa femme, 1454.

**PAPIN** : *de gueules, à cinq fusées d'or en fasce.*

Emploi du contrat de mariage ci-dessus du 6 avril 1455 qui fait voir que Léonnet de la Boucherie, éc<sup>r</sup> était fils d'Hugues

de la Boucherie<sup>1</sup> et de Catherine Papin, dont le père appelé Perrot Papin, sgr de la Révinière, avait épousé Jeanne de Sauzai.

Arrest de la cour des aides, rendu, le 2 juin 1665, signé : BOUCHER, portant confirmation de la noblesse de Jean de Lastic, de la Boucherie sur la production qu'il avait faite pour la justification des mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blasons de France, et chevalier des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifions au Roi et à haute et puissante dame Françoise d'Aubigné, dame de Maintenon, dame d'atours de Madame la Dauphine, institutrice et supérieure perpétuelle de la communauté des demoiselles de Saint-Louis à Saint-Cyr, que demoiselle GABRIELLE-MARIE-RENÉ DE DA BOUCHERIE DE LASTIC a la noblesse nécessaire pour être reçue au nombre des demoiselles de cette communauté, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris, le 15 mai 1686.

Signé : D'HOZIER.

## DE BOUET DU PORTAL<sup>2</sup>.

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-JEANNE DE BOUET DU PORTAL, agréée par le roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles.*  
— Octobre 1746.

**ARMES** : d'argent, à trois hures de sanglier de sable, posées l'une au-dessus de l'autre, ensanglantées de gueules, défendues d'argent et contournées.

<sup>1</sup> Ec<sup>e</sup> sgr de la Noue, la Merlatière, etc. (B.-F).

<sup>2</sup> *Bibl. Nat., Cab. des Titres*, 307, p. 30.

*Premier degré : PRODUISANTE.***Marie-Jeanne de Bouet du Portal, 1737.**

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin-du-Chay, diocèse de Saintes, portant que Marie-Jeanne de Bouet, fille de M<sup>re</sup> François de Bouet, éc<sup>r</sup>, sgr du Portal, et de dame Aimée de Luchet, sa femme, naquit, le 23 janvier 1737, fut ondoyée, le 2 février suivant, et reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 12 octobre 1738. Cet extrait, signé : VALLET, prieur, curé de la dite église de Saint-Martin-du-Chay, et légalisé.

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**François de Bouet**, s<sup>r</sup> du Portal, Aimée de Luchet, sa femme, 1724.

LUCHET : *d'argent, à un lion de gueules, couronné de même.*

Contrat de mariage de François de Bouet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Portal, fils de M<sup>re</sup> René de Bouet, vivant éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du dit lieu du Portal et de dame Charlotte du Bourg, sa femme, accordé, le 16 décembre 1724, avec demoiselle Aimée<sup>1</sup> de Luchet, fille de M<sup>re</sup> Charles-Auguste de Luchet, éc<sup>r</sup>, sgr de Peudry et de dame Judith Fresneau. Ce contrat, passé, devant Ratier, notaire royal, à Pons, en Saintonge.

Certificat, donné à Hesdin, le 10 septembre 1712, par les colonel, lieutenant-colonel, major et capitaines du régiment de Ruys-Infanterie, portant, que le s<sup>r</sup> du Portal, capitaine, dans le dit régiment, y avait servi, en la dite qualité, avec beaucoup de distinction. Ce certificat, signé : RUYS ; DE CARTY ; DE LISSAC ; DE CONFLANS, etc.

Contrat du premier mariage de François de Bouet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Portal, fils de René de Bouet, vivant, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> dudit lieu du Portal et de demoiselle Charlotte du Bourg, sa veuve, ac-

<sup>1</sup> Elle était veuve le 21 avril 1740. (B.-F.).

cordé, avec demoiselle Marguerite Frétard<sup>1</sup>, le 30 janvier 1706, ce contrat passé devant Esnard, notaire, au vicomté d'Aulnai.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre-du-Get, sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, portant que François de Bouet, fils de M<sup>re</sup> René de Bouet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Portal et de demoiselle Charlotte du Bourg, sa femme, fut baptisé le 7 février 1677 ; cet extrait, signé BROSSEL, prêtre, curé de ladite église, et légalisé.

*Troisième degré : AÏEUL.*

**René de Bouet**, s<sup>r</sup> du Portal ; Charlotte du Bourg, sa femme, 1671.

**Du Bourg** : *d'azur, à trois tronçons d'arbre d'argent écotés et posés deux et un, en pal.*

Contrat de mariage de René de Bouet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Portal, fils de François de Bouet, vivant, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> dudit lieu du Portal et de demoiselle Claude des Gittons, sa femme, accordé, le 5 février 1671, avec demoiselle Charlotte du Bourg, fille de noble homme Joachim du Bourg, s<sup>r</sup> de la Porcheresse et de demoiselle Marie Berthus. Ce contrat, passé, devant RÉVEILLAUD, notaire à Saintes.

Ordonnance rendue à Rochefort le 20 août 1707, par Michel Begon, intendant de la généralité de la Rochelle, par laquelle, dame Charlotte du Bourg, veuve de René de Bouet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Portal, et François de Bouet, son fils, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> dudit lieu du Portal, sont maintenus, savoir : ladite Charlotte du Bourg, dans la qualité de veuve d'écuyer, et ledit François de Bouet, dans celle d'écuyer, en conséquence des titres qu'ils avaient produits depuis l'an 1539. Cette ordonnance, signée : BÉGON.

Sentence rendue en l'élection de Saint-Jean-d'Angély, le 7 septembre 1673, par laquelle, sur le vu des pièces justificatives de la noblesse de René de Bouet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Portal, de-

<sup>1</sup> Fille de Alexandre Frétard, éc<sup>r</sup>, sgr de Rouville, Saint-Contant et de Marie-Blanche Charpentier. (B.-F.).

puis l'an 1539, il est ordonné qu'il serait rayé et biffé du rôle des tailles de la paroisse d'Augycq. Cette sentence, signée : BRIOU, greffier en ladicté élection.

Testament olographe de Claude des Gittons, femme de François de Bouet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Portal, fait, le 18 octobre 1649, par lequel, entre autres dispositions, elle donne tous ses meubles et acquets à René de Bouet son fils et à Charlotte de Bouet sa fille, en récompense des peines et soins qu'ils avaient pris dans les grandes maladies qu'elle avait eues. Cet acte, signé : CLAUDE DES GITTONS, et reçu par Magnen, notaire, à Fontaine.

*Quatrième degré : BISAÏEUL.*

**François Bouet**, s<sup>r</sup> du Portal, Claude des Gittons, sa femme, 1621.

*DES GITTONS : d'azur, à trois bezans d'or, posés deux et un.*

Contrat de mariage de François Bouet<sup>1</sup>, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Portal, fils de Jacques Bouet, et de Charlotte Baudouin, sa femme, accordé, le 27 janvier 1621, avec demoiselle Claude des Gittons, veuve d'Antoine de la Serre, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Mareuil, et fille de Gabriel des Gittons, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Baronnière, et de demoiselle Jacqueline de Puyvert. Ce contrat, signé : FRANÇOIS BOUET ; CLAUDE DES GITTONS, etc.

Accord, fait, le 14 mai 1648, entre François de Bouet, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Portal ; demoiselle Claude des Gittons, sa femme, et Jacques Babin, s<sup>r</sup> du Cluzeau et demoiselle Esther des Arnaud, sa femme, par lequel, ladite Esther, se départit de l'effet des lettres de rescision qu'elle avait obtenues, contre un contract de vente, faite, le 26 juin 1634, par Nicolas de Bouet éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Chesnel, et demoiselle Marthe des Arnaud, sa femme, et ladite Esther des Arnaud, leur sœur et belle-

<sup>1</sup> Il servait comme homme d'armes, sous M. de Vendôme, en 1621 et testa le 18 août 1649. (B.-F.)

sœur, à ladite demoiselle Claude des Gittons. Cet acte, reçu, par Magnen, notaire, à Fontaines.

Quittance, de la somme de 1000 l. tournois, donnée, le 6 mai 1621, par demoiselle Claude des Gittons, à François Bouet, son mari, éc<sup>r</sup>, qui lui avait payé cette somme, conformément au contrat de leur mariage. Cet acte, passé dans la maison de Jacques Bouet, père dudit François et reçu par Raoul, notaire, à Fontaines.

*Cinquième et sixième degrés* : TROISIÈME AÏEUL ET  
QUATRIÈME AÏEUL.

**Jacques Bouet**, s<sup>r</sup> de la Vallée, fils de René Bouet, s<sup>r</sup> de Couzay; Charlotte Baudouin, sa femme, 1592.

BAUDOUIN : *d'argent, au franc quartier gauche de sable, et trois coquilles de même, posées une et deux.*

Emploi de la sentence des élus de Saint-Jean-d'Angély, et de l'ordonnance de M<sup>r</sup> Bégon, ci-devant rapportées dans lesquelles est visé le :

Contrat de mariage de Jacques Bouet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Vallée, fils de René Bouet<sup>1</sup>, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Couzay et d'Andrée Roquet<sup>2</sup>, accordé, le 31 janvier 1592, avec demoiselle Charlotte Baudouin, fille de Mathurin Baudouin, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Rallièrre et de demoiselle Françoisse Allard. Ce contrat, passé devant Jamain et Gravier, notaires à Chesne et ainsi admis en vertu de deux lettres consécutives à nous adressées, par M<sup>r</sup> d'Ormesson, directeur du temporel de la maison royale de saint Louis, à Saint-Cyr, des 26 septembre et 3 octobre de la présente année. Signé d'ORMESSON.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier, sous-doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils,

<sup>1</sup> René Bouet, éc<sup>r</sup>, sgr de Couzay, épousa, le 11 décembre 1539, Andrée Roquet, fille de Hugues, éc<sup>r</sup>, sgr des Essarts et de N. Hervé, il était fils de Pierre Bouet, sgr de Couzay, et de dame Anne de la Lande. (B.-F.).

<sup>2</sup> Fille de Hugues Roquet, éc<sup>r</sup>, sgr des Essarts et de N. Hervé. (B.-F.).

maître ordinaire, en sa chambre des comptes de Paris; généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine.

Certifions au Roi que demoiselle MARIE-JEANNE DE BOUËT DU PORTAL, a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de saint Louis fondée, à Saint-Cyr, dans le Parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le lundi troisième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent quarante-six.

Signé : D'HOZIER.

(A suivre).





**ORIGINES**  
ET  
**GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE TROGOFF**  
(Suite<sup>1</sup>)

---

**BRANCHE DE BOISGUÉZENNEC**

PREUVES DEVANT CHÉRIN

Dressée en septembre 1784  
sur titres communiqués

**DE TROGOFF** en Bretagne.

JEAN

Marguerite Rocumelen

||

JEAN

Marguerite Moël

||

YVES

Marie Broachier (sic)

||

JEAN

Françoise Marant

||

FRANÇOIS

1° Marguerite Coetives (sic), 2° Jacquette Cillart.

||

ROLLAND

Anne de la Bouessière

||

FRANÇOIS

PIERRE

GUILLAUME

Cette généalogie est établie dans l'arrêt de la chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse de Bretagne rendu à Rennes le 29 août 1680, en faveur de Pierre de Trogoff, fils de François, et autres ses parents.

<sup>1</sup> Voir la livraison de février 1899.



1<sup>o</sup> Anne de Lanloup, 2<sup>o</sup> Marguerite Le Vicompte.

**Premier lit.**

PIERRE DE TROGOFF fut baptisé le 8 octobre 1654 dans l'église de Coatreven, diocèse de Tréguier (*Ext.*).

PIERRE DE TROGOFF, mineur, fut déclaré noble et issu d'antienne extraction noble par arrêt de la chambre établie par le Roy pour la Réformation de la noblesse de Bretagne rendu le 29 aoust 1669 (*original*).

Yvonne-Marguerite de Trogoff, veuve de messire Pierre de Trogoff, seigneur de Boisguezennec, de la Villeneuve, fut nommée par sentence du sénéchal de la juridiction de Querimel, du 3 septembre 1680, tutrice et curatrice de leurs enfans, après délibération de parens paternels et maternels desd. mineurs et eu égard à la pluralité des voix (*Expédition originale signée Guyomar*).

Dame Yvonne-Marguerite de Trogoff, veuve douairière, et non coutumière de feu messire Pierre de Trogoff, seigneur de Boisguezennec, tutrice et curatrice de leurs enfans, fit procéder à l'inventaire des meubles, titres et autres effets concernant la succession dudit feu s<sup>r</sup> de Trogoff, par acte du 15 octobre 1680 (*Expédition originale, signée Maudet Evenou, greffier de la juridiction de Kerymel*).

Feu M. PIERRE DE TROGOFF, chevalier, seigneur de Boisguezennec et dame Marie-Yvonne de Trogoff, son épouse, sont rappelés au contrat de mariage de François-Michel, leur fils, héritier principal et noble, du 30 juin 1700 (*Gr.*).

Feu messire PIERRE DE TROGOFF, sgr de Boisguezennec, décédé le 28 juillet 1680, est rappelé dans un hommage rendu au roy par François-Michel, son fils, le 24 novembre 1753 (*Expédition originale*).

FRANÇOIS-MICHEL DE TROGOFF, né le 29 septembre 1677, fut baptisé le 13 octobre suivant dans l'église	N... non encore nommé, âgé de 20 mois, fut mis sous la tutelle de sa mère le 2 sept. 1680.	MARIE-ANNE, âgée de 6 ans fut mise sous la tutelle de sa mère le 2 septembre 1680.
--	--	--

paroissiale de Camlès, diocèse de Tréguier (*Ext. de ladite église*).

Ecuyer FRANÇOIS-MICHEL DE TROGOFF, âgé d'environ trois ans, fut mis sous la tutelle de sa mère par sentence du sénéchal de la juridiction de Querymel du 2 septembre 1680 (*Expédition originale*).

Messire FRANÇOIS-MICHEL DE TROGOFF, chevalier, seigneur de Boisguezennec, héritier principal et noble de ses père et mère, épousa par contrat passé à Tréguier devant Postic, notaire, le 30 juin 1700,

demoiselle Marie-Elisabet Rouxel, dame de Carivan, fille de deffunst messire François Rouxel et demoiselle Helenne le Gonnidec, son épouse, seigneur et dame de Carivan (*Grosse signée dudit notaire*).

FRANÇOIS-MICHEL DE TROGOFF DE BOISGUEZENNEC, consentit, par acte sous seing privé du 7 avril 1731, à la célébration du mariage d'écuyer Jean-Marie de Trogoff, son fils, avec demoiselle Marie-Anne Lesné, dame de Quilliamon (*Expédition originale du greffe de Châteaulin-Pontrieux*).

Messire FRANÇOIS-MICHEL DE TROGOFF, seigneur du Boiguezennec et autres lieux, représenté par son procureur spécial rendit hommage au Roy en sa chambre des comptes de Bretagne, le 24 novembre 1753, pour raison du lieu et manoir noble de la Villeneuve Kerhingant et dépendances scitué paroisse de Coatreven, évêché de Tréguier (*Expédition originale*).

FRANÇOIS-MICHEL DE TROGOFF DE BOISGUEZENNEC est rappelé dans l'acte de célébration du mariage de Jean-Marie, son fils, du 14 avril 1731 (*Ext. d'église*).

JEAN-MARIE DE TROGOFF, né le 5 décembre 1709, fut baptisé le même jour dans l'église de Saint-Vincent, diocèse de Tréguier.

Écuyer Jean-Marie de Trogoff obtint la permission de son père pour faire célébrer son mariage le 7 avril 1731 (*Expédition originale*).

Messire Jean-Marie de Trogoff, chevalier, seigneur de Boisguezennec, est nommé dans le décret de son mariage avec dame Marie-Anne Lesné, dame de Quilliamon, fille de deffunts messire Joseph Lesné et de dame Béatrice-Marie Cherdel, son épouse, seigneur et dame de Penfantan, décerné le 12 avril 1731 au siège de la juridiction de Châteaulin-Pontrieux, sur le vu de la procuration consentie par lad. dame à cet effet et celle de ses parens paternels et maternels et sur le rapport et conclusions verbales du sieur commis d'office. (*Exposition originale du greffe dudit siège*).

Escuyer Jean-Marie de Trogoff, sieur de Boisguezennec, fut conjoint en mariage le 14 avril 1731, au manoir de Traouslang, paroisse de Camlez, évêché de Tréguier, avec dame Marie-Anne Lesné, dame de Quilliamon, par permission de l'évêque et comte de Tréguier, égard à l'évident danger ou ladite d<sup>e</sup> seroit d'augmenter son infirmité ou mesme de mort s'il luy falloit aller ailleurs (*Extrait du registre de ladite paroisse de Camlez, délivré le 29 novembre 1747, signé P. Rivoallan, prêtre*).

Messire Jan-Marie de Trogoff, chevalier, seigneur du Boisguezennec, demeurant à Tréguier, fit le 1<sup>er</sup> may 1747 devant Louis

Pasquiou, notaire au siège de Lannion, une constitution de 35 l. de rente annuelle et affranchissable, au profit de l'église de Louanec, moyennant la somme de 700 l. de deniers appartenans à lad. église (*Grosse*).

Haut et puissant seigneur messire de Trogoff, et de dame Marie-Anne Lesné, son épouse, sont nommés dans le contrat de mariage de Yves, leur fils, du 2 septembre 1752 (*Gr*).

Messire Jean-Marie de Trogoff, chevalier seigneur de Boisguezennec est nommé dans l'acte d'amortissement fait par Yves, son fils, le 30 avril 1758, d'une partie de 35 l. de rente par luy constituée à la fabrique de l'église de Louanec (*Expédition originale*).

.....

Haut et puissant messire YVES DE TROGOFF, chevalier, seigneur dudit lieu, épousa par contrat passé devant Gelard, notaire de la sénéchaussée de Rennes, le 2 septembre 1752 demoiselle Catherine-Jeanne de Callays dame de l'Espoul, fille de feu noble homme Pierre-François Calays, avocat en parlement et ancien maire de Guingamp, et de Marguerite-Louise Landoys, laquelle assista audit contrat (*Grosse*).

Haut et puissant seigneur Yves-Marie de Trogoff, chevalier, seigneur de Boisguezennec, et haute et puissante dame Catherine-Jeanne Calais, son épouse, sont nommés dans l'extrait de baptême de François-Michel-Yves-Marie, leur fils, du 23 octobre 1753 (*Extrait légalisé*).

Messire Yves de Trogoff, dit seigneur de Boisguesennec, paya la somme de 875 l. pour le sort (*amortissement*) principal d'un contrat de constitution et de sept levées de 35 l. de rente constituée par son père à la fabrique de l'église de Louanec par acte du dimanche 30 avril 1758 (*Expédition délivrée par Maurice Gilard, tirée des registres des délibérations de la paroisse de Louanec, folios 44 et 45*).

Messire Yves de Trogoff, seigneur de Boisguezennec et autres lieux fit foy et hommage au Roy le 4 décembre 1758 devant son sénéchal en la juridiction de Lannion, pour raison du lieu noble de la Villeneuve Kerhingant et dépendances, mouvant de Sa Majesté aux devoirs de foy et hommage prochement, noblement et à rachat, à cause de sadite juridiction (*Expédition originale*).

Messire Yves de Trogoff, chef de nom et armes, chevalier, seigneur de Boisguezennec et autres terres et seigneuries, demeurant à Guingamp, donna et bailla le 30 décembre 1759, à titre de domaine congéable aux uz et coutume du pays et comté de Tréguier,

à Yves Geoffroy, jardinier, demeurant à la paroisse de Louannec, un canton de terre contenant environ 50 cordes dans l'issue vulgairement appelée le Guernac, paroisse de Brellevenez, par le prix d'une rente foncière et convenantière de 6 l. par an, pendant que ledit Geoffroy en jouira sans être congédié, ce qui ne peut arriver avant 9 années (*Grosse signée le Bricquier notaire à Lannion*).

Messire Yves de Trogoff, chevalier, seigneur de Boisguezennec et autres lieux, et dame Catherine Jeanne Callays, son épouse, sont rappelés dans l'extrait de baptême de Hebert-Guillaume, leur fils, du 30 may 1768, et dans celui d'Auguste aussi leur fils né le 22 aoust 1766 (*Extrait d'église*).

Haut et puissant messire Yves de Trogoff, chevalier, seigneur comte du Bois-Guezennec, la Villeneuve, Keringant, Kermarquer, Kerharant et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, et l'un de ses conseillers de Grand'Chambre du parlement de Bretagne, et haute et puissante dame Catherine-Jeanne de Callais, dame comtesse du Boisguezennec, son épouse, assistèrent au contrat de mariage de François-Michel-Yves-Marie de Trogoff, leur fils aîné, héritier présomptif principal et noble du 16 avril 1773 (*Grosse*).

FRANÇOIS-MICHEL-YVES-MARIE DE TROGOFF, né et ondoyé le 15 septembre 1753, reçut le complément des cérémonies du baptême dans l'église paroissiale de Notre-Dame-de-Guingamp, évêché de Tréguier, le 23 octobre 1753 (*Extrait légalisé*).

AUGUSTE, né le 22 aoust 1766, fut baptisé le lendemain dans l'église paroissiale de la ville de Guingamp, diocèse de Tréguier (*Extrait des registres de ladite église légalisé*).

HÉBERT-GUILLAUME, né le 30 may 1768, fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Guingamp, diocèse de Tréguier (*Extrait des registres de ladite église légalisé*). Certificat délivré le 23 septembre 1784, pour la marine.

Haut et puissant seigneur messire FRANÇOIS-MICHEL-YVES-MARIE DE TROGOFF, fils aîné, héritier presomptif principal et noble de ses père et mère, épousa par contrat passé devant Bihan, notaire au duché de Penthièvre au siège de la cour ducalle et sénéchaussée de Guingamp, le 16 avril 1773, haute et puissante demoiselle Marie-Anne Henry, dame de la Ferrière, la Villeneuve et autres lieux, fille mineure et unique héritière de feu haut et puissant messire Jean Henry, chevalier, seigneur de la Ferrière, et de haute et puissante dame Catherine-Petronille Landois, dame de la Ferrière, ses père et mère ; ladite demoiselle future decrettée de justice et émancipée sous l'autorité de noble m<sup>re</sup> Tous-

saint-Yves Feston de la Villeblanche, en autorité seulement ; ledit seigneur futur époux y fut assisté de ses père et mère (*Grosse*).

Haut et puissant seigneur François-Michel-Yves-Marie de Trogoff, chevalier et seigneur dudit nom, chevauléger de la garde du Roy, et dame haute et puissante Marie Henry de la Ferrière, dame de Trogoff, sont nommés dans l'extrait de baptême de Jean-Auguste, leur fils, né le 19 février 1775 (*Extrait légalisé*).

Haut et puissant messire François-Michel-Yves-Marie de Trogoff, chevalier, seigneur dud. nom, mary et procureur des droits de dame Marie-Anne Henry de la Ferrière, dame de Trogoff, reçurent par acte passé devant Perron et son confrère, notaires de la juridiction et chatellenie de Barach, Keruzec, Coatfrec, Coatredez, Boisguezennec et autres concourans ensemble, le 17 septembre 1778, l'aveu et déclaration de m<sup>re</sup> Yves le Tensorer, prêtre, demeurant en la paroisse de Louannec, et autres comparans, par lesquels ils déclarent tenir, jouir et manœuvrer à titre de convenant et domaine congéable, suivant l'uzement du pays et comté de Tréguier sous et de part ledit seigneur de Trogoff, sçavoir un lieu et metairie noble nommé Keruzec-Bihannic scitué en la paroisse de Pleumeur-Bodou, frérie de Kercadiou (*Original*).

Messire François-Michel-Yves-Marie de Trogoff, chevalier, seigneur dudit nom, représenté par son procureur spécialement fondé, loua et afferma pour l'espace de 9 années, par contrat passé devant Lessard et son confrère, notaires à Rennes, le 29 octobre 1785, à Pierre Gallerand et Anne Yvon, sa femme, et autres consorts, le lieu et métairie de Villeneuve scitué paroisse de Toussaint de ladite ville, avec toutes appartenances et dépendances, et en outre la grande prairie appelée la prairie de Villeneuve, moyennant sçavoir : pour ladite métairie, la somme de 1400 liv., pour ladite prairie celle de 800 liv. (*Grosse*).

Jean-Auguste, né le 19 février 1775, fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Guingamp, diocèse de Tréguier (*Extrait légalisé*).

(*Communiqué par M. le comte de Rosmorduc*).

## BRANCHE DE KERBIGUET

## PREUVES DEVANT CHÉRIN

Dressé sur un arrêt de la Chambre de la Réformation de la noblesse de Bretagne en 1669 et sur un arrêt de la cour du Parlement de cette province du 16 may 1767, communiqués le 9 septembre de cette année par M. le duc de Praslin, ministre de la marine.

**DE TROGOFF**  
(*en Bretagne*)

*d'argent à 3 fasces de gueules.*

Supplémenté les 14 et 15 octobre 1774 sur titres communiqués par M. Turgot.

Guillaume de Trogoff, escuyer, sieur de Kerbiguet, fut maintenu dans sa noblesse, avec Pierre de Trogoff, écuyer, sieur de Kerharan, sénéchal des Reguaires de Tréguier, son frère, et Pierre de Trogoff, leur neveu, fils mineur de feu noble homme François de Trogoff, sieur de Boisguezennec, leur frère aîné, et Yves de Trogoff, écuyer, sieur de Gouellie, fils unique et héritier principal et noble de feu autre écuyer Pierre de Trogoff et de damoiselle Suzanne Bernard, sieur et dame de Gouellie, faisant tant pour lui que pour écuyer Maurice de Trogoff, son fils, de son mariage avec feue damoiselle Anne de Becmeur, par arrêt de la chambre établie par le Roy, pour la réformation de la noblesse de Bretagne, du 29 aoust 1669, par lequel il fut ordonné qu'il seroit employé dans le catalogue des nobles du ressort de la juridiction royale de Lannion, ainsi que Claude de Trogoff, son fils. (*Copie collationnée le 10 octobre 1766 par les notaires royaux héréditaires de la sénéchaussée de Rennes à la résidence de Guingamp, sur la grosse dudit arrêt étant sur 11 rolles de parchemin, à eux représentée et à l'instant retirée par M<sup>re</sup> Yves de Trogoff, chevalier, seigneur chatelain du Boisguezennec et autres lieux, demeurant à son hôtel en ladite ville de Guingamp, signé : Yves de Trogoff du Bois-Guezennec, Brunot et Toudic, notaires royaux, et scellé. — Vu le 18 juin 1770 une autre copie collationnée sur copie qui ne l'étoit encore que d'après une autre copie. — Vu le 1<sup>er</sup> octobre 1774 une expédition délivrée dudit arrêt par duplicata, signée : des Nos. (Parchemin).*)

Il mourut le 29 juin 1693, suivant son extrait de sépulture rappelé dans l'arrêt du 16 may 1767, et fut inhumé dans l'église paroissiale de Langoat (vu le 14 octobre 1774 son extrait mortuaire ; il y est dit âgé d'environ 69 ans).

Ecuyer Guillaume de Trogoff, sieur de Kerbiguet, fut présent au baptême de Jeanne-Guillemette, sa petite-fille, du 11 octobre 1678.

Escuyer Guillaume de Trogoff, seigneur de Kerbiguet, tant en son nom qu'en celui de damoiselle Catherine Bobony, sa compagne, demeurants en leur manoir de Gourlic, paroisse de Quimperven (effacé, on a mis en interligne, d'une autre main, Langoat), donna sa déclaration, le 13 août 1678, des héritages qu'il tenoit prochainement du Roi, en foi et hommage, sous son domaine et juridiction de Lannion. Cette déclaration passée devant le Gac et Rollan, notaires royaux à Lannion (*Original en papier signé : Guillaume de Trogoff, Catherine Bobony, et desdits notaires*).

Dame Catherine Boubonny âgée d'environ 70 ans, épouse d'écuyer Guillaume de Trogoff, seigneur et dame de Kerbiguet, du Gouellic, mourut le 23 octobre 1682 et fut inhumée le lendemain dans leur chapelle en l'église paroissiale de Langoat (*Extrait signé Noroy, recteur de Langoat, et légalisé*).

Claude de Trogoff est nommé dans l'arrêt de maintenue de noblesse rendu en faveur de son père le 29 août 1669.

*Nota.* — Les degrés suivants sont dressés sur un arrêt de la cour de Parlement de Bretagne obtenu le 16 mai 1767 par Hyacinthe-Jan-Louis de Trogoff, arrière petit-fils dudit Claude, et mentionné sur son degré.

Ecuyer Claude de Trogoff épousa dame Claire-Céleste du Dresnay, suivant l'extrait de baptême d'Yves, leur fils, du 19 mars 1677, et suivant celui de Jeanne-Guillemette, leur fille, du 11 octobre 1678 ; dans ce dernier extrait ils sont qualifiés seigneur et dame de Gouellic.

Dame Céleste-Claire du Dresnay, dame du Gouellic, âgée d'environ 28 ans, compagne d'écuyer Claude de Trogoff, seigneur du Gouellic, mourut le 10 janvier 1682 et fut inhumée le lendemain dans leur chapelle en l'église paroissiale de Langoat (*Extrait signé Noroy, recteur de Langoat, et légalisé*).

Messire Claude de Trogoff, seigneur de Gouellic, en qualité de père et garde naturel d'Yves-Joseph et de Catherine, ses enfans et de feu dame Céleste-Claire du Dresnay, sa compagne, seigneur et dame dudit lieu de Gouellic, paroisse de Langoat, donna sa déclaration le 6 avril 1690 des biens et héritages qu'il tenoit roturièrement au proche fief du duché de Penthièvre, pairie de France, membre de Guingamp ; déclarant avoir fait l'hommage à S. A. S. Madame la duchesse de Penthièvre le 6 mars précédent. Cette déclaration reçue par Charles-Marie Lelicot et le Garlée, notaires ducaux (*Original en papier signé desdits notaires et Hamon, greffier*).

Il assista, le 29 juin 1693, aux funérailles de son père.

Messire Claude de Trogoff, chevalier, seigneur de Gouellio, est nommé avec feue dame Céleste-Claire du Dresnay, sa femme, dans le contrat de mariage d'Yves-Joseph, leur fils, du 19 juin 1703.

Yves DE TROGOFF fut baptié le 19 mars 1677, dans l'église paroissiale de Langoat, au diocèse de Tréguier.	Demoiselle JEANNE-GUIL-LEMETTE DE TROGOFF, âgée de six jours, fut baptisée le 11 octobre 1678, dans l'église paroissiale de Quemperven. ( <i>Extrait signé : F. Noroy, recteur de Langoat, et légalisé.</i> )	CATHERINE DE TROGOFF, sous la garde de son père, le 6 avril 1690.
---	---	---

Messire Yves-Joseph de Trogoff, chevalier, seigneur de Pennelan, épousa par contrat passé le 19 juin 1703, devant Charles de Langle et Cherbonnel, notaires de la baronnie de Pordic, demoiselle Marie-Roze Conen, dame de Lacan, fille puinée de feu messire François Conen, sgr de la Longraye, et de demoiselle Catherine de Tanouarn, dame dudit lieu, en présence de noble et discret messire Yves Conen, seigneur de la Touche, etc. (*Grosse en parchemin, signée desdits notaires*).

Escuyer Joseph de Trogoff (nommé plus bas, dans le même, Yves-Joseph) est rappelé dans le contrat de mariage de Jean-Louis, son fils, du 4 février 1726, auquel assista dame Marie-Roze Connen, sa veuve; ils y sont qualifiés sieur et dame de Penelan.

Ecuyer Jean-Louis de Trogoff fut baptisé le 25 septembre 1725, dans l'église paroissiale de Pordic.

NOTA. Il pourroit y avoir icy une faute du copiste qui au lieu de 1705 auroit mis 1725; ou bien cette date est celle de l'expédition de cet extrait<sup>1</sup>.

Escuyer Jan-Louis de Trogoff, demeurant à la maison de la Ville-Maorin, paroisse de Pordic, épousa par contrat passé le 4 février 1726, devant Beurrier et Gallet, notaires royaux du présidial de Rennes, demoiselle Roze-Louise-Jeanne Drollon, fille aînée d'escuyer Gilles Drollon, seigneur dudit nom, et de dame Anne-Marie le Mettaer, son épouse, qui lui assignèrent 300 l. de rente sur leur

<sup>1</sup> Il étoit né le 20 et fut baptisé le 25 septembre 1705, suivant son extrait baptistaire délivré le 30 octobre 1765, d'après les registres de l'église paroissiale de Pordic, signé : F. Jacques Mallet, recteur, et légalisé (*original*).



métairie de Kerdoret , en la paroisse de Plousanée, etc. (*Grosse en papier, signée dudit notaire*).

Ecuyer Jan-Louis de Trogoff épousa demoiselle Jeanne-Louise de Rollon, suivant l'acte de la célébration de leur mariage du 5 février 1726.

Ecuyer Jean-Louis de Trogoff est nommé avec dame Rose de Rollon, son épouse, dans l'extrait de baptême de César-Jacques, leur fils, de 1742.

Ecuyer HYACINTHE-JEAN-LOUIS DE TROGOFF, enseigne des vaisseaux du Roy, au département de Brest, faisant tant pour lui que pour César-Jacques, son frère, présenta requête au Parlement de Bretagne expositive : qu'il descendoit de Guillaume de Trogoff, l'un des cadets de la maison de ce nom, lequel avoit été maintenu lors de la dernière réformation de la noblesse de cette province, dans la qualité d'écuyer, par arrêt du 29 aoust 1669, que ce fait de noblesse étoit si notoire et si constant dans la famille qu'il ne se seroit jamais attendu à se croire obligé d'en faire la preuve, si des négligences de curés ne lui avoient pas occasioné des obstacles dès les premiers pas qu'il avoit voulu faire dans le monde; que resté mineur et ayant été question de le faire émanciper il falloit lever son extrait de baptême pour prouver qu'il étoit fils de escuyer Jan-Louis de Trogoff et d : dame Jeanne-Louise de Rollon, étant né le 11 décembre 1735, mais qu'il se rencontra un double obstacle à l'établissement de ce fait, le 1<sup>er</sup> en ce que n'ayant pas été nommé lors de son baptême

Ecuyer CÉSAR-JACQUES DE TROGOFF, né le 22 octobre 1742 et ondoyé le 23, reçut le supplément des cérémonies de baptême le 25 mars 1743 dans l'église paroissiale de Pordic. (*Extrait signé : F. Pierre Baudry, recteur et légalisé*).

Ecuyer César-Jacques de Trogoff, uni à Hyacinthe-Jean-Louis, son frère, obtint un arrêt de maintenue de noblesse le 16 may 1767.

C'est lui qui demande l'enregistrement de ses titres de noblesse au conseil supérieur de la Guadeloupe.

Messire César-Jacques de Trogoff, chevalier, seigneur dudit nom, héritier collatéral principal et noble d'autre messire Hyacinthe-Jean-Louis de Trogoff, chevalier, seigneur dudit nom, son frère, qui fils aîné, héritier principal et noble étoit de feu messire Jean-Louis de Trogoff, chevalier, seigneur de Penlan, etc., et de dame Louise-Roze-Jeanne de Rollon, ses père et mère, demeurant ordinairement à la Guadeloupe, en Amérique, et étant actuellement en la ville de Guingamp, transigea le 24 novembre 1773 avec demoiselle Catherine-Françoise de Rollon, de-

ou ondoyement, il ne fut point fait d'acte d'enregistrement audit baptême, et le 2<sup>e</sup> en ce que n'ayant été nommé que le 9<sup>e</sup> jour d'après sa naissance, on avoit omis dans l'acte qui en avoit été porté sur le registre les noms qu'on venoit de lui donner ; que ces omissions se trouvoient réparées 1<sup>o</sup> par l'attestation que le recteur de Pordic, paroisse natalle dudit de Trogoff avoit donné au pied dudit acte de nomination par laquelle il certifioit que c'étoit dudit Hyacinthe-Jan de Trogoff qu'il s'agissoit audit acte et qu'il étoit né le 11 décembre 1735, lequel certificat il produisoit avec l'extrait des

moiselle de la Villeneuve, à l'occasion d'une rente de 150 l. dépendant de la succession bénéficiaire de dame de Rollon, dame de Kervers ; il y est fait mention de dames de Lisle et de Kersaliou de Rollon, et de demoiselle Claude-Julienne-Gabrielle de Rollon, aussi héritières bénéficiaires de ladite dame de Kervers, de ladite demoiselle de Villeneuve, comme sœur curatrice de messire Gabriel-Louis de Rollon, chevalier, seigneur de Villeneuve, son frère aîné, etc. — Cet acte reçu par Letinevez, notaire de Guingamp. (*Grosse en parchemin signée dudit notaire*).

épousailles de ses père et mère, en datte du 5 février 1726 ; 2<sup>e</sup> par la reconnoissance et attestation de toute sa famille qui, lorsqu'il fut en âge d'être émancipé, le reconnut pour Hyacinthe-Jan-Louis de Trogoff, fils dudit Jean-Louis et de ladite de Rollon ; que le même Jean-Louis de Trogoff, son père, était fils d'écuyer Yves-Joseph de Trogoff et de dame Marie-Rose Conen ; que celui-cy l'étoit d'autre écuyer Claude de Trogoff et de Claire-Céleste du Dresnay ; et que ce dernier avoit pour père Guillaume, au profit duquel intervint l'arrêt contradictoire de vérification de sa noblesse du 29 aoust 1669. Que toutes les recherches que ledit Hyacinthe-Jan-Louis de Trogoff avoit pu faire pour tâcher de trouver l'extrait de baptême dudit Claude avoient été inutiles tant par la perte des registres que par l'inexactitude avec laquelle ils étoient tenus avant l'ordonnance de 1667, mais que sa filiation n'en étoit pas moins bien justifiée, 1<sup>o</sup> par le vu même de l'arrêt du 29 aoust 1669, dans lequel on voit que la demande en maintenue avoit été formée tant pour ledit Guillaume que pour ledit Claude, son fils ; 2<sup>o</sup> par l'extrait de sépulture dud Guillaume, du 29 juin 1693, qui fait mention dudit Claude, comme ayant assisté aux funérailles de son père et qui en signa l'acte en cette qualité ; qu'enfin cette filiation étoit si constante et si bien bien reconnue que le sieur Yves de Trogoff, sieur de Boisquezennec descendant de la branche aînée pareillement maintenue par ledit arrêt de 1669 et en cette qualité dépositaire d'icelui en avoit fait expé-

dier le collationné pour en aider ledit de Trogoff demandeur et lui avoit délivré en même tems le certificat de la connoissance qu'il avoit de la vérité de tous les degrés ci-dessus expliqués; en un mot que la branche du demandeur n'avoit jamais cessé un moment d'être dans la possession la plus notoire et la plus constante de la qualité avantageuse puisqu'en 1724 son père Jan-Louis fut inscrit au rolle des nobles qui eurent séance et voix délibérative aux Etats de la Province tant à Saint-Brieuc, que ledit de Trogoff avoit également joui des mêmes honneurs à la dernière assemblée des Etats tenus à Nantes en 1764, ce qui étoit justifié par les certificats du greffes desdits Etats; et que de tout ce qui détaillé ci-dessus il résultoit clairement que ledit demandeur et ses ancêtres n'avoient jamais cessé d'être dans la possession de la noblesse, qu'il ne s'agissoit pas de recouvrer un état suspendu ni devenu équivoque, mais seulement de lever des difficultés et des embarras occasionnés par des deffauts d'attention de ceux qui tenoient des registres de paroisse : Sur le vu de laquelle requête la Cour déclara ledit Hyacinthe-Jan-Louis de Trogoff et ledit César-Jacques, son frère, nobles et issus d'ancienne extraction noble et comme tels leur permit et à leurs descendants de prendre la qualité d'écuyer, les maintint aux droits d'avoir armes, etc., et ordonna que leurs noms seroient employés aux rolle et catalogue des nobles de la juridiction de Saint-Brieuc. Fait en Parlement, à Rennes, le 16 may 1767. A la fin sont ces mots : colationné à l'original nous apparu et rendu avec le présent par nous conseiller du Roy, greffier en chef, gardesac civil et criminel du Parlement de Bretagne, signé : Cillart, pour vérification, Bureau (*papier*).

Vu le 18 juin 1770 une autre expédition en parchemin, signée : L. C. PICQUER.

Vu le 2 aoust 1774 une autre expédition en parchemin de cet arrêt, signée, per duplicata : DESNOS.

(*Communiqué par M. le comte de Rosmorduc*).

## BRANCHE DE KERLESSY

*Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier 1668, vérifiées en Parlement.*

M. D'ARBOUGES, P. P.

M. DE BREHANT, Rapp.

Entre le procureur général du Roy, demendeur, d'une part ;

Et messire *Rolland de Trogoff*, sieur de Kerlessy, messire *Marc de Trogoff*, aîné, *Philippe de Trogoff*, son fils, et *Jean de Trogoff*, puisné, écuyer, sieur de la *Haye*, noble, vénérable et discret messire *Philippe de Trogoff*, sieur de Kerleveryen, prêtre et recteur de Loguivy-Lannion, écuyer *François de Trogoff*, sieur de Kergrech, demoureux ledit sieur de Kerleveryen en la paroisse de Loguivy, et les autres de Trogoff en celle de Plouganou, évesché de Tréguier, ressort de Lanmeur ; *René de Trogoff*, écuyer, sieur de Langle, fils et héritier principal et noble de défunt Christophe de Trogoff, vivant sieur dudit lieu ; demeurant au manoir de Keriddec, paroisse de Plounéventer, évêché de Léon, ressort de Lesneven, défendeurs d'autre part.

Vu par laditte Chambre les déclarations faites au greffe d'ycelle par lesdits deffendeurs de soutenir, sçavoir ledit messire Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, pour lui et sesdits enfens, lesdits sieurs de la Haye et de Kerleveryen, en la qualité d'écuyer, messire et de chevalier, et ledit René de Trogoff en celle d'écuyer, comme estens issus d'ancienne extraction noble, et qu'ils portent pour armes : *D'argent à trois faces de gueulle*, en datte de 15 et 27<sup>e</sup> juillet 1669, signé : CLAVIER, greffier.

Induction de messire Rolland de Trogoff, chevalier, sieur de Kerlessy, faisant tant pour luy que pour messire Marc de Trogoff, son fils aîné, présomptif héritier principal et noble, et écuyer, Philippe de Trogoff, son fils juveigneur, et encore pour Jean de Trogoff, écuyer, seigneur de la Haye, son frère et pour noble, vénérable et discret messire Philippe de Trogoff, sieur de Kerleverien, prêtre et recteur de Loguivy-Lannion, et écuyer François de Trogoff, sieur de Kergrech, son frère, cousin-germain dudit sieur de Kerlessy, défendeur, sous le signe de maître François le Gorié, leur procureur, fournie et signifié au procureur général du Roy, par Testard, huissier, le 19 de juillet 1669, par laquelle ils soutiennent

estre nobles, issus d'ancienne extraction noble, comme tel devoir estre eux et leurs postérités né et à naitre en loyal et légitime mariage maintenus, sçavoir lesdits Rolland de Trogoff et Marc, son fils aîné, dans les qualités d'écuyer et de chevalier, et les autres de Trogoff dans celle d'écuyer, et dans tous les droits, privilèges, prérogatifs, exemptions, immunités et préminences attribués aux enciens et véritables nobles de la province de Bretagne, qu'à cet effet ils seront employés au rôle et catalogue d'yceux de la juridiction royale de Lanmeur

Et pour établir la justice desquelles conclusions, articulent à fait de généalogie que ledit Marc de Trogoff et Philippe, son frère, sont enfens dudit messire Rolland de Trogoff, lequel a pour frère juveigneur Jean de Trogoff, écuyer, sieur de la Haye, enfens aussy d'écuyer François de Trogoff, sieur de Kerlessy, et de dame Marie Heussa, sa compagne, et que ledit François de Trogoff, sieur de Kerlessy, avoit pour frère juveigneur écuyer Pierre de Trogoff, sieur de Kerveguen, qui épousa demoiselle Marie Thomas, dont sont issus lesdits messire Philippe de Trogoff, sieur de Kerleveryen, et écuyer François de Trogoff, sieur de Kergrech, aussy induisant ; que lesdits François et Pierre de Trogoff, frères, sont aussy enfens d'autre Pierre de Trogoff et de demoiselle Louise de Tréouret ; que ledit Pierre aussy estoit fils d'écuyer Raoul de Trogoff et de dame François Prigent ; que ledit Raoul estoit aussy enfant de Fiacre de Trogoff et de dame Beatrice de Kerleau ; que ledit Fiacre estoit encore issu de Pierre de Trogoff et de dame Constance Mériadec ; que ledit Pierre estoit aussy fils d'autre Pierre de Trogoff et de dame Mabile Even ; pareillement que ledit Pierre estoit fils d'Yves de Trogoff et de dame Marie de Kerouséré ; que ledit Yves estoit aussy enfant de messire Pierre de Trogoff, chevalier, seigneur de Kerprigent, de Plougaznou, et de dame Alice de Quenquisou, son épouse ; lesquels se sont toujours comportés et gouvernés noblement et avantageusement tant en leurs personnes que partages, suivant la coutume des nobles et assise du conte Geoffroy qu'ils auroient jurée, outre prins les qualités d'escuyer, nobles, messires et chevaliers, et portent les armes qu'ils ont déclarées, qui sont : *D'argent à trois faces de gueulles.*

Ce que pour justifier, raporte un extrait du papier baptismal de l'église paroissiale de Plougaznou, contenant que Marc et Philippe de Trogoff sont enfens de messire Rolland de Trogoff et de dame Gillette de Kergario, sieur et dame de Kerlessy, et qu'ils furent baptisés le 21<sup>e</sup> juin 1653 et 23 novembre 1654.

Un autre extrait de la même paroisse de Plougasnou portant que Rolland et Jean de Trogoff sont enfens de François de Trogoff et de demoiselle Marie Heussa, sieur et dame de Kerlessy, furent baptisés, sçavoir, ledit Rolland en l'année 1612, et ledit Jean en l'année 1621.

Les autres actes et pièces induites par ledit Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, défendeur.

Aussy induisant ledit René de Trogoff, écuyer, sieur de Langle, fils aîné, héritier présomptif, principal et noble de défunt Christophe de Tuongoff, vivant écuyer sieur dudit lieu, qui fils aîné, héritier présomptif, principal et noble estoit de Vincent de Tuongoff, écuyer, sieur de Langle, juveigneur de la maison de Kerlessy, défendeur, sur le signe de maître Michel de Lespinay, leur procureur, fournie et signifiée à Monsieur le procureur général du Roy par Devic (?), huissier, le 29<sup>e</sup> juillet, présent mois et an 1669, concluant à ce que, faisant droit dans l'instance, ledit René de Trogoff soit maintenu dans la qualité d'écuyer d'enssienne extraction, et comme tel inscrit au role et catalogue des nobles de la province, sous la juridiction royale de Lesneven, pour jouir des honneurs, exantions, privilèges et prérogatives attribués aux enciens et véritables nobles de cette province de Bretagne.

Les autres actes et pièces mentionés en laditte induction.

Et tout ce que par lesdits défendeurs a esté mis et induit ; conclusions du procureur général du Roy, considéré.

La Chambre, faisant droit sur les instances a déclaré et déclare ledit *Rolland de Trogoff* et enfens, *Jean de Trogoff* sieur de la Haye, *Phlipe de Trogoff*, sieur de Kerleveryen, *François de Trogoff*, sieur de Kergrech, nobles, issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leurs a permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité de *chevalier* et *escuyer*, les a maintenus au droit d'avoir armes et escussons timbrés appartenant à leur qualité et de jouir de tout droit, franchisses, privilèges et prérogatives attribués aux enciens et véritables nobles de cette province de Bretagne, et ordonné que leurs noms seront employés aux rolles et catalogues d'yeux, sçavoir ceux desdits Rolland de Trogoff et enfens, Jean, Philippe et François de Trogoff, sieur de Kergrech, de la juridiction royale de Lanmeur, et celuy dudit René en la juridiction royale de Lesneven.

Fait en laditte chambre, à Rennes, le 5<sup>e</sup> jour du mois d'aoust 1669, signé : Malescot et M. de Trogoff Kerlessy.

Fidelement colationé par le soussignant notaire de la juridiction de Plougasnou, annexé au marquisat du Guerand, à la copie origi-

nalle estant sur vellein, nous aparue par escuyer Marc de Trogoff, sieur de Kerlessy, demeurant en son manoir de Kerlessy, paroisse de Plougasnou, et ce fait luy rendue avec le présent transumpt, iceluy le requérant, à valloir et servir comme il apartiendra, sous son signe et les nostres, notaires, ce jour 23<sup>e</sup> février 1695, ainssy signé : Jacques Dossal, n<sup>o</sup>, et Raoul, autre notaire, et plus bas : enregistré et controllé au bureau des controlles des actes de Lanmeur ce jour 25<sup>e</sup> février 1695, signé : Joanin. qui a reçu sept sols

Fidèlement collationé à une autre copie collationée sur timbre aparu par messire Marc-Louis de Trogoff, chevalier, seigneur dudit nom. et à luy rendue avec le présent par nous notaires héréditaires du Roy au siège de Lanmeur, sous son signe et les nostres, ce jour 7<sup>e</sup> may 1751.

[Signé] : DE TROGOF.

LENEUDER, notaire royal.

LENEUDER. n<sup>o</sup> royal.

(Communiqué par M. le comte de Rosmorduc).

### Mémoire concernant la branche de Kerlessy

1307. — Le sire de Trogoff étoit au rang des bacheliers de Bretagne dans la constitution du duc Allain Fergent, touchant l'assise des Evêques, barons et bacheliers du même duché, vers l'an onze cent sept.

Extrait de la Chambre des comtes de Bretagne levé le vingt-cinq janvier 1620 devant maître Jean Bonnier, sénéchal de Rennes, collationné à l'original par Jean le Clavier, notaire secrétaire, le 26 juillet 1669 en présence du procureur général du Roy et de Jean de Brehan, commissaire établi par Sa Majesté pour la reformation de la noblesse de Bretagne. Le dit extrait signé dudit procureur général, de Jean le Clavier et de Brehan.

1294. — Allain de Trogoff se trouva à l'est tenue par le duc Jean second de Bretagne en la ville de Plouermel le 19 août 1294, où ledit sieur de Trogoff déclare devoir un demy chevalier.

Kerlessy  
N<sup>o</sup> 1.  
Cotté E. F.  
23 pièces.

Extrait de la Chambre des comtes de Bretagne à Nantes, rapporté, copié à l'original dans les preuves de l'histoire de Bretagne de dom Guy Alexis Lobineau, livre IX, page 439, imprimé à Paris, chez Mugnet en 1707.

1379. — Yvon de Trogoff, chevalier, seigneur de Trogoff, et par conséquent issu des deux autres, épousa dame Marguerite de Léon, fille de vicomte de Léon, et se trouva au bourg des chevaliers dans l'association faite le 25 avril 1379, contre la confiscation du duché de Bretagne.

1379. — L'Extrait de la Chambre des comtes de Bretagne cy devant cité n° 1<sup>er</sup>.

Arrêt de noblesse de messieurs Kermabon Kerprigent du 30 juillet 1669, où, en établissant la généalogie de Suzanne de Trogoff, on voit qu'elle est issue des dits Yvon de Trogoff et Marguerite de Léon, ledit arrêt collationné à l'original le 3 juillet 1670 par les notaires de Bodister et Plougasnou, signé : François de Kermabon, R. de Tuongoff, M. Berthou, notaire et H. Queinnec, notaire.

Kerlessy  
n° 2.

#### Preuves.

Transaction sur procès de prééminences d'église passée entre le sieur de Trogoff Pensornou et la dame de Kerprigent où il est reconnu que messire Pierre de Trogoff étoit juveigneur de la maison de Trogoff et par conséquent fils dudit Yvon et de la ditte Marguerite de Léon. Laditte transaction signée J. Bernard, notaire royal, en datte du 31 janvier 1583.

Autre transaction en forme de partage en gouvernement noble du 27 avril 1412 signé à l'original Hervé passe et Jehan le Noir passe, et juridiquement transomptée le 5 décembre 1577, signé Yves Gourmil, greffier de Morlaix.

Archives  
n° A.  
Cottes.  
Kerprigent  
n° 1<sup>er</sup>.

#### Premier degré.

Messire Pierre de Trogoff, chevalier, fils juveigneur dudit Yvon et de la ditte Marguerite de Léon, épousa dame Alis ou Alix du Quinquisou, héritière du Quinquisou, de Kerprigent, etc.

Laditte transaction du 27 avril 1412.



Autre transaction en forme de partage noble du 9 août 1415, signée à l'original Jan de la Haye et Jan le Noir passe et juridiquement transomptée le 5 décembre 1577, signée Yves Gourmil de Morlaix.

Kerlessy n° 4  
Cotte.  
E. F. 23 pièces

Contrat d'échange du 3 août 1421 signé à l'original Thomas Guingamp passe et scellé, et juridiquement collationné le 24 novembre 1656, signé Jean Thépaul, baillif, François de Kermabon, Bazil et J. Croq, adjovit et greffier de Morlaix.

Kerprigent  
n° 3.

Autre transaction en forme de partage du 19 septembre 1445, signée à l'original Lampezre passe, P. Clocheur passe et juridiquement transomptée le 5 décembre 1577, signée Yves Gourmil, greffier de Morlaix.

Autre transaction en forme de partage noble du 1<sup>er</sup> août 1448, signée Jehan du Fou, passe et Jehan Scan, passe et scellée.

Kerprigent  
n° 5.

Autre transaction en forme de partage du 5 octobre 1450, signée Guillouart passe, Jehan du Quinquisou passe, et juridiquement collationnée le 24 novembre 1656, signée Jean Thepaut, baillif, François de Kermabon, P. Bazil et J. Croq, adjovit et greffier de Morlaix.

Kerprigent  
n° 6.

### Deuxième degré.

Messire Yvon de Trogoff, chevalier, fils aîné dudit Pierre et de laditte Alix du Quenquizou et second du nom connu épouse dame Marie de Kerouzere fille de messire Jean de Kerouzere chevalier.

Laditte transaction du 9 septembre 1445, celle du 11 août 1448, et celle du 5 octobre 1450.

Extrait de la chambre des comtes de Bretagne à Nantes délivré en vertu d'arrêt d'icelle le 31 may 1669, par M<sup>e</sup> Mathieu Symon, conseiller et notaire secretaire du Roy, et en présence du procureur général, signé M. Symon, et collationné le 26 juillet suivant par Jean le Clavier, conseiller et notaire secretaire de laditte chambre, en présence du procureur général du Roy, et de Jean de Brehan, commissaire établi par Sa Majesté pour la Refformation de la noblesse de Bretagne, le dit extrait signé dudit

Kerlessy n° 6  
Cotte  
E. F. 23 pièces

procureur général, de Jean le Chevallier (*sic*) et de Brehan, par lequel on voit que ledit Yvon de Trogoff étoit au premier rang des gentils hommes de la paroisse de Plougaznou dans les réformations de 1427 et 1443.

Troisième degré.

Messire Pierre de Trogoff, second du nom, chevalier et fils dudit Yvon et de laditte Marie de Kerouzeré, épousa dame Mabile Helen ou Elen, héritière de Kergadiou ou Kercadiou, etc.

Ledit extrait cy-devant de 1669, par lequel on voit aussi que ledit messire Pierre de Trogoff parût en équipage de chevalier à la montre générale qui se tint à Guingamp en 1479.

Kerlessy n°7

Aveu fourni audit Pierre de Trogoff à cause de laditte Mabile Hellen, sa femme, le 2 juillet 1474, signé à l'original Nicolas passe et Jehan de Portbozven, et collationné par Jean Clavier, conseiller et notaire secretaire du Roy, le 26 juillet 1669, en présence du procureur général du Roy, et de Jean de Brehan, commissaire établi pour la reformation de la noblesse de Bretagne. Signé dudit procureur général, J. le Chevallier (*sic*) et de Brehan.

Minu et aveu fournis le 22 octobre 1476 à noble homme François de Boizéon, par nobles gens Pierre de Tuongoff, seigneur de Kerprigent, et Mabile Ellen, sa compagne, icelle héritière principale et noble de Jehan Helen et Mabile de la Haye, ses pere et mere, à cause des terres et heritages qu'ils possedoient sous le fief proche dudit seigneur de Boiséon, ledit minu signé...

Boiséon  
n° 1<sup>er</sup>.  
na l'original  
sur vellin au  
Boiséon.

Acte de partage donné par Fiacre de Trogoff sieur de Kerprigent, fils aîné dudit Pierre et de laditte Mabile Helen ou Ellen, à autre Pierre de Trogoff, son frère juveigneur, dans les successions de ses dits père et mère, ledit partage en datte du 15 novembre 1503, signé H. de Launay passe et G. Duquenquisou passe.

Kerlessy,  
n° 8.

Acte du 1<sup>er</sup> novembre 1510 portant transport à titre de vente de huit quartiers froment de rente, me-

Kerlessy,  
n° 9.

sure de Morlaix, par François de Tuongoff, sous l'autorité d'Yvon de Trogoff, sieur de Kerhelou, son père, au profit du gouvernement de Saint-Jean-du-Doigt, signé Yvon de Coatanscourre passe et V. Lescorre passe. Lesdits huit quartiers retirés le 29 janvier 1514 par Pierres de Trogoff, sieur de Kerlexi, dont il est parlé dans le partage précédent de 1503, et ce par droit de prémesse, droit qu'il ne pouvoit avoir que par représentation d'autre Pierres de Trogoff, sieur de Kerprigent, son père, suivant reconnaissance au bas dudit acte, signé du Bois passe et G. de la Forest passe.

Enquette de comparant pour l'institution de la tutelle de Marie de Trogoff ou de Tuongoff, héritière principale et noble de feu Fiacre de Tuongoff, sieur de Kerprigent, etc., fait à la requette d'escuyer Pierre de Trogoff, sieur de Kerlessy, son oncle paternel, en vertu d'arrêt obtenu par luy à cette fin, employé sur le degré suivant. Laditte enquette en datte du 21 octobre et autres jours suivant 1510, signée Derrien, greffier, et V. de Lescorre, notaire, par laquelle on voit que laditte mineure est issue de la maison de Tuongoff et que layeul paternel d'icelle et Yvon de Tuongoff, sieur de Kerhelou, étoient cousins germains (enfans comme je l'ai vu ailleurs d'Yvon sieur de Kerprigent et Charles sieur de Kervidern, tous deux frères germains) de laquelle on n'emploit ici que copie non garantie, l'original en tourbe (*sic*) et sur vellin et sera produit.

Kerlessy  
n° 10.

#### Quatrième degré.

Noble écuyer Pierres de Tuongoff, troisième du nom, et fils juveigneur dudit Pierre de Trogoff et de laditte Mabilie Ellen, épousa dame Constance Meryadec, héritière de Kerlessy, etc.

Le dit acte de partage du 15 novembre 1503, ledit contrat de vente du 1<sup>er</sup> novembre 1510 et 29 janvier 1514, la ditte enquête du 14 octobre et autres jours suivans de 1510.

Arrêt de penultième avril 1510, donné par le Roy Louis douze, à Nantes, signé à l'original par le Roy et Duc, à la relation de son conseil, Blanchart, et collationné au même original le 26 juillet 1669 par Jean le Clavier, notaire secrétaire, en présence de Monsieur le procureur général et de Jean de Brehan, commissaire établi par le Roy pour la refformation de la noblesse de Bretagne, signé dudit procureur général, de Brehan et Jean le Clavier, par lequel on voit qu'il est permis audit Pierre de Trogoff d'assigner en telle juridiction qu'il avisera les parents et amys de Marie et Anasztase de Trogoff, filles mineures de nobles homes Fiacre de Trogoff, son frère aîné, sieur de Kerprigent, pour voir nommer un tuteur aux dittes mineures, attendu que Marie de Tuonmelin, leur mère, étant convoluée en secondes nopces avec Allain de Guengat, en étoit destituée suivant la coutume de Bretagne, en conséquence duquel arrêt fut faite l'enquette de 1510 employée sur le degré précédent.

Kerlessy  
n° 11.

Autre arrêt de la Reine Anne et duchesse de Bretagne, donné à Mazay le 5 may 1511, par lequel on voit que la Reine, sur les contestations réciproques des parties y denomées, retient auprès d'elle les dittes Marie et Anasztase de Trogoff, et au surplus vent que le dit Pierre de Trogoff, sieur de Kerlessy soit nommé tuteur des dittes mineures, ses niepces, pour le gouvernement de leurs biens, le dit arrêt signé par la Reine et duchesse, et en son conseil, et plus bas Vaucouleur.

Kerlessy  
n° 12.

Autre arrêt du Roy Louis douze, donné à Rennes, le 27 juin 1511, confirmatif des deux précédents, signé à l'original par le Roy, à la relation de son Conseil, P. de Lanvaux, avec autre arrêt à la suite du précédent, du même jour, signé aussi P. de Lanvaux, qui décerne acte du serment dudit Pierre de Trogoff de se bien comporter au fait de la tutelle de ses nièces et du cautionnement qu'il présente, à cette fin dans les personnes de François Plougrouéz, sieur dudit lieu, et Yvon de Tuongoff, sieur de Kerhelleau (*sic*). Les dits deux arrêts juridiquement collationnés

Kerlessy  
n° 13.

à l'original du 7 juin 1619, F. de Trogoff, Nicolas le Clerc, et J. James, greffier de Saint-Renan.

Partage en gouvernement noble donné le 4 avril 1516, par ledit Pierres de Trogoff, et laditte Constance de Meryadec, sa femme, icelle héritière principale et noble de feuz Arthur de Meryadec, à Yvon le Rouge, garde naturel de son fils Yves, de son mariage avec feue Marguerite de Meryadec, dans les successions de feu Hector de Meryadec et Constance du Parc. père et mère dudit Arthur de laditte Marguerite de Meryadec, signé : M. de la Tour, passe, et H. de la Tour passe.

Kerlessy,  
n° 14.

Acte décharge passé le 21 février 1517 entre ledit Pierre de Tuongoff, sieur de Kerlessy et Nicolas de Constance, sieur de Keraudy, signé : H. de Launay passe et B. de Kermabon passe.

Kerlessy  
n° 15.

Aveu et minu fourni le 14 avril 1521 par ledit Pierre de Trongoff, comme garde naturel de Fiacre, son fils aîné de son mariage avec laditte Constance de Meryadec, audit seigneur de Plougaznou, signé : J. Dubois passe.

Kerlessy  
n° 16.

Acte du 31 aoust 1522, par lequel Yzabelle de Meryadec, sœur juveigneure de feue Constance, épouse dudit Pierre de Trongoff, sieur de Kerlessy, reconnaît avoir reçu de ce dernier, comme garde naturel de Fiacre de Trogoff, son fils, la somme de quinze livres, pour levée du partage à elle due aux fins du contrat antérieur du 18 avril 1517, signés : V. de Kergournadech passe, et H. de la Haye passe.

Kerlessy  
n° 17.

Procuration donnée le 30 décembre 1525 par ledit Pierre de Trogoff, à Isabelle Loz, sa femme, de toucher son bien et les levées et revenus de différents douaires à elle dus, signée : Menguy passe, et Kerprigent passe.

Kerlessy  
n° 18.

(A suivre).

V<sup>o</sup> LOUIS URVOY DE PORTZAMPARC.



# LES ECHAUBROGNES

PAR

l'Abbé VICTOR GRÉGOIRE



## PRÉFACE

Victor-Auguste Grégoire, né aux Echaubrognes, le 29 octobre 1827, de Pierre Grégoire et de Pélagie Gouffier, montra dès son enfance les goûts sérieux qui devaient être ceux de toute sa vie. Quand ses camarades s'occupaient à des jeux bruyants, lui, demeurait tranquille, façonnant avec une adresse incroyable des objets pieux ; ou bien il allait vers les *anciens* du bourg, recueillant les souvenirs du passé.

Il fit ses études cléricales à Montmorillon, puis au grand séminaire de Poitiers où il eut pour maître M<sup>r</sup> Cousseau, le savant évêque d'Angoulême. Ordonné, le 20 décembre 1851, il fut peu après nommé directeur de l'école secondaire ecclésiastique de Bressuire. Il se dévoua pendant plus de vingt ans à cette œuvre ingrate de relever un collège qui tombe ; il réussit, mais au prix de sa santé.

Lorsque, épuisé par un travail incessant, il fut obligé de quitter Bressuire, il se retira près de son plus

intime ami, dans la paroisse de Tessonnière (1875). Là, des loisirs plus grands lui permirent de se livrer à ses études favorites et de mettre la dernière main à un travail dont il avait commencé à amasser les documents dès son enfance.

Sa modestie fut si grande qu'il ne voulut jamais entendre parler de publier le résultat de ses recherches et de ses travaux. Il se contentait de prêter son manuscrit à ceux qui, par un heureux hasard, apprenaient qu'à Tessonnière se cachait un érudit, un chercheur, un savant de l'ancienne race, digne de figurer parmi ces moines du moyen âge qui nous ont transmis tant de trésors sans vouloir nous laisser leurs noms.

Ne se mettant jamais en avant, ne parlant guère, M. Grégoire conservait dans son intelligence droite, dans son cœur élevé, des convictions dignes du fils d'un soldat vendéen. Il ne comprenait pas les compromissions ; il allait tout droit.

Il mourut comme il avait vécu, avec foi et simplicité, le 19 décembre 1895, laissant à l'un de ses neveux ses travaux, ses souvenirs, ses manuscrits.

C'est grâce à ce digne héritier de M. Grégoire que cette publication peut être faite : tous ceux qui la liront ou qui viendront y puiser de précieux renseignements, le remercieront de n'avoir pas gardé dans l'ombre ce savant et intéressant travail.

C. FRANC

2 novembre 1898.

---

## AVANT-PROPOS

---

Je ne me sens aucune des qualités voulues pour faire un historien, mais mon intention est de rattacher ensemble les notes que j'ai trouvées éparses dans les quelques auteurs qui se sont occupés de notre paroisse des Echaubrognes. Je voudrais aussi, pendant qu'il en est temps encore, mettre par écrit les souvenirs recueillis de la bouche des vieillards qui, devenus rares déjà, m'ont, dans ma jeunesse, parlé de ce qu'ils avaient vu de ce vieux monde au moment où il allait s'écrouler sous les efforts de la Révolution, et qui avaient pu le connaître avant qu'on brisât le moule où l'avaient jeté nos pères. Je me mets, je le reconnais, bien tardivement à l'œuvre, mais maintenant que j'ai des loisirs, dans mes heures de solitude, mes regards se reportent volontiers en arrière ; or l'homme est ainsi fait : de tous les lieux dont on s'efforce de reconstituer les annales, aucun n'est étudié avec autant de plaisir que celui où l'on a passé les années de son enfance. Pour moi, j'ai voué de tout temps à mon pays un véritable amour : je ne l'habite plus depuis de longues années, il est vrai, mais je garde précieusement le souvenir de la patrie absente. Pourquoi me refuserais-je cette joie de vivre encore de son souvenir, alors que ma destinée m'en tient éloigné ? Volontiers j'appliquerais aux Echaubrognes, ce que le bon M. Jules Richard dit quelque part de la Mothe-Saint-Héraye, son pays natal : « C'est que la contrée est belle et je l'aime d'un vieil amour »



qui augmente à mesure que je descends les pentes de la vie. Il est bon de demeurer, ajoute-t-il, dans la bourgade où le bon Dieu vous a fait naître : nous y connaissons tout le monde, les visages jeunes ou anciens vous sourient. On parle à tous, on sait le nom, la généalogie, l'histoire de chacun. Les rues, les maisons, les champs, les chemins, les ruisseaux ont pour vous leur histoire et sont de perpétuels amis. » Aussi ce travail que j'entreprends et qui ne devait pas dépasser les proportions d'une simple notice, prendrait-il facilement des proportions plus grandes, et j'em'aperçois qu'il me serait peut-être plus facile de composer un volume que de condenser, en quelques pages, les notes que je me suis complu à recueillir sur notre paroisse dont le nom pourtant n'est guère connu que depuis nos dernières luttes politiques.

On semble admettre qu'un assez grand nombre de localités sont complètement sans intérêt dans leur passé, c'est, je crois, une erreur : à moins que le pays n'ait été autrefois totalement inhabité, les générations qui l'ont successivement occupé doivent y avoir, de toute nécessité, laissé quelques traces de leur passage. Or l'indication et la description de ses débris, tout minimes qu'ils puissent être, offriront toujours un intérêt réel. Il serait même à désirer que chaque paroisse eût son histoire rédigée par un habitant du lieu, ou du moins par quelqu'un y ayant fait un assez long séjour pour avoir été à même d'étudier les vestiges d'antiquités gisant sur le sol ou conservées dans la tradition. Tous ces souvenirs sont attrayants pour l'homme qui, peu satisfait du temps présent, aime volontiers à se reporter vers les anciens âges; ils sont instructifs pour celui qui, cherchant dans l'histoire autre chose que des règnes et

des batailles, aime à étudier les différents États, les mœurs, les habitudes simples, en un mot tout le détail de la vie de nos pères.

S'il y a peu de chose à dire sur le passé des Echaubrognes, il n'en serait peut-être pas de même pour les temps plus rapprochés de nous. C'est que nous sommes là, au cœur de cette Vendée qui fut pendant près de dix années le théâtre d'une lutte héroïque, la plus grande et la plus sublime protestation qui ait jamais été faite contre le despotisme et l'oppression. Les habitants de notre paroisse se sont particulièrement distingués contre les armées de la République, ils se sont couverts d'une gloire d'autant plus éclatante et d'autant plus pure qu'elle leur est toute personnelle et qu'ils la recherchaient moins. On les a surnommés les « Grenadiers de la Vendée » et réellement il y aurait eu de beaux faits d'héroïsme militaire à citer sur plusieurs d'entre eux ; or nous sommes à une époque d'agitation et de défaillance politique et religieuse où il est tout particulièrement bon, pour nous soutenir dans les voies de la justice et du devoir, de nous remettre sous les yeux les nobles exemples que nous ont laissés nos pères.

Ce n'est pas que je veuille faire un panégyrique à outrance de ce passé. Je sais reconnaître que dans les temps qui précédèrent la Révolution tout, certes, n'était pas parfait. Plus d'une fois nos pères, pressurés, malmenés, furent tentés de dire eux aussi. « Oh ! si le roi savait!... » Mais le roi était loin de nos pauvres Marches ; il était bien excusable de ne pas toujours tout savoir. Aussi plus sages en cela que nous, après quelques plaintes, quelques murmures qui n'altéraient point leur attachement pour lui, parce qu'il était le représentant de l'autorité divine, ils se résignaient et se

taisaient, se souvenant que la perfection absolue n'est point d'ici-bas . . . . Que de chemin nous avons fait depuis lors . . . . Combien nous sommes éloignés de ces temps si décriés de nos jours . . . . et valant pourtant mieux que les nôtres.

On peut voir dans les historiens qui ont parlé de la Vendée, ce qu'étaient encore nos populations au commencement de ce siècle, au sortir de la grande lutte où elles avaient retrempe leur foi : quel abandon, quelle bonhomie, quelle simplicité, quelle confiance elles avaient en leur *véritables guides*. Ils sont assurément bien coupables, les hommes qui systématiquement ont travaillé, depuis, à enlever du cœur de ces humbles populations des croyances et des mœurs qui y étaient profondément enracinées. Le mal était à peine sensible avant 1830 : mais depuis lors, grâce principalement à cette occupation militaire qui fit pénétrer le mal jusqu'au sein même des familles, grâce aussi à cette légion de fonctionnaires et d'employés étrangers au pays, choisis tout exprès pour le démoraliser, écoutés comme des oracles par nos paysans malheureusement peu instruits et trop confiants, le mal, disons-nous, a toujours été, et va encore, augmentant de jour en jour. La lecture des mauvais journaux répandus à profusion dans notre pays de Vendée, comme partout ailleurs, a fait le reste. Oui, et j'ai été le témoin attristé de ce que j'avance, on en est venu jusqu'à faire rougir de leur titre de Vendéens les descendants dégénérés du « peuple géant »... Quoi qu'il soit doué d'un sens droit, et qu'il se tienne sur ses gardes, le Vendéen subit, à son insu, l'ascendant de la petite bourgeoisie des villes, il voit, il entend journellement battre en brèche ce qui a été, jusque-là, l'objet

de ses croyances et de son respect ; il finit par se laisser entraîner par le torrent, et par partager des excès que réproouve justement sa conscience.

De ce que j'ai recueilli, de ce que j'ai étudié moi-même, j'ai cherché à faire un tout, le moins imparfait que j'ai pu, mais où rien ne m'appartient guère, je l'ai dit déjà, que l'emploi et l'appréciation des matériaux. Travail assez ardu, au reste, à cause du petit nombre, de la nature, et mainte fois de la discordance des documents. Je ne me dissimule pas que cet essai doit, malgré mon vouloir, pécher en bien des endroits par inexactitude et par omission, faute d'avoir eu des renseignements ou plus précis, ou plus étendus. Tout imparfait qu'il est, puisse-t-il rectifier quelques erreurs, mettre en lumière quelques détails qui souvent ne peuvent être bien connus que de ceux qui étudient sur place l'histoire ou les traditions du pays.

Je n'ai point réduit mon cadre aux proportions que le temps a données à la paroisse actuelle des Echaubrognes, je n'ai tenu aucun compte des diverses mutilations qu'elle a subies. C'est ce qui explique comment les paroisses de Maulévrier, de Tout-le-Monde, et celle de Loublane, surtout, trouveront dans ces notes, quantité de noms qui semblent leur appartenir aujourd'hui plus qu'à nous-mêmes.

Parmi les auteurs que j'ai le plus mis à contribution, surtout pour la période révolutionnaire, je dois citer MM. Nettement, *Histoire de M<sup>me</sup> de la Rochejaquelein* ; Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire* ; Deniau, *Histoire de la Vendée* ; Amory Gélusseau, *Histoire de Cholet* ; Jules Richard, *Histoire du département des Deux-Sèvres* ; et encore, Bélisaire Ledain, *Histoire de Bressuire*, 2<sup>e</sup> édition. Je leur ai emprunté de très nombreux pas-

sages que je n'ai fait qu'analyser, et que souvent, même sans l'avoir indiqué, j'ai cités textuellement (1).

Ce travail se divisera en deux parties : l'histoire générale des Échaubrognes formera la première, et, dans la seconde, je parlerai des deux paroisses qui en ont été extraites et enfin des logis seigneuriaux disséminés sur son territoire.

---

(1) Pendant que je rédigeais mon travail, la publication de *Un Canton du Bocage Vendéen* m'a fourni une mine précieuse où j'ai puisé avec bonheur et trouvé les noms d'un grand nombre de nos combattants dans la grande lutte de la fin du siècle dernier.

# LES ÉCHAUBROGNES

---

## HISTOIRE GÉNÉRALE

Au sortir de Maulévrier, petite ville établie au soleil du midi, dans un de ces sites riants comme l'Anjou en compte tant d'autres, si l'on se dirige vers Châtillon-sur-Sèvre, il faut gravir un mamelon sur les flancs duquel sont les limites des départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Plus on avance, plus l'horizon s'élargit; d'un côté apparaît le château moderne du Bois de Saint-Louis, avec sa vieille motte féodale, puis le bourg d'Yzernay; à l'opposé le plateau sur lequel est assise la ville de Cholet, et les hauteurs du Puy Saint-Bonnet dont l'une est couronnée par la chapelle de Notre-Dame du Chêne-Rond.

Au sommet de la côte, à une altitude de près de 167 mètres (166, 180) au-dessus du niveau de la mer, commence à se dérouler un autre vallon, moins beau peut-être que le premier, mais cependant non sans charme. Nous entrons dans cette région du Poitou qu'on est convenu d'appeler « le Bocage »; toutefois, ici, le pays a quelque chose de moins sombre, de moins solitaire que dans le reste de la Vendée: les champs s'y montrent plus à découvert, avec leur mélange de moisson et de verdure, les arbres, plus rares, ornent la campagne sans la couvrir, et permettent de distinguer çà et là, sur de petites hauteurs, les nombreuses maisons rustiques des environs. La toiture recouverte de tuiles rouges, et les murailles blanchies à la chaux ajoutent encore à la coquetterie du paysage: c'est un reflet de ce beau pays d'Anjou que nous venons de quitter.

Notre vieux bourg des Echaubrognes, à moitié caché par

un rideau de verdure, occupe le centre de ce vallon. A gauche, la vue s'étend vers le fief des Ouleries, qu'a rendu célèbre son camp des Anglais, et, plus récemment, la double défaite que Stofflet y fit subir aux Républicains. La voie de fer, d'Angers à Niort, sillonne à mi-côte, depuis la fin de l'année 1868, le versant opposé plus élevé encore que ce sommet du *Rond* sur lequel nous avons placé le spectateur.

Ce nom d'*Echaubrognes*, de forme insolite, *atroce* même, au dire de l'archiviste Berthelét<sup>1</sup>, a mis en émoi tout le clan des antiquaires, quand ces messieurs lui ont fait l'honneur de s'occuper de lui. Il est certain que, quelque torture qu'on lui fasse subir, il se prête difficilement à une tournure latine quelconque. Mais aussi quelle nécessité y a-t-il donc, en fait d'appellations, de faire tout dériver du latin?... S'il faut, de rigueur, en venir là, je propose, de mon autorité privée, de tirer ce nom de *Campus* et *Bronia*, par contraction *Cambronica*, le Champ de la Cuirasse.

En dépit de cause, et faute de mieux, plusieurs archéologues ont fini, je crois, par lui attribuer une origine celtique.... laquelle ? ils ne savent trop ; je n'ai point la prétention d'en savoir plus long qu'eux<sup>2</sup>.

Après avoir été, à diverses reprises, *hachée*, selon que s'ex-

<sup>1</sup> Archiviste à Niort au moment où ces lignes s'écrivent.

<sup>2</sup> Voici les principales façons dont j'ai trouvé défigurés ce mot Echaubrognes, qui ne s'y prête que trop bien, hélas ! : « Ecclesiæ S<sup>cti</sup> Petri et S<sup>cti</sup> Hylarii de Salbronia (*Cart. S. Joviné*, p. 39 — 1179) ; Parochia B. Hylarii de Chaubrogna (1<sup>re</sup> charte relative à Lhoumois, dans *dom Fonteneau*, 1342) ; Parochia S<sup>cti</sup> Hylarii des Chaubroignes, 2<sup>e</sup> charte *ibid.* 1574) ; puis encore Eschamboigne (*Cart. Grand Gauthier, Pouillé du diocèse de Poitiers*, fin du XII<sup>e</sup> S.) ; S<sup>cti</sup> Petri de Chambronia, S<sup>cti</sup> Hylarii de Cambrona, *Pouillé* imprimé à la fin de l'histoire de Maillezais, par M. l'abbé Lacurie. etc. — L'appellation *Les Echaubrognes* semble être relativement moderne. Je ne crois pas qu'elle remonte au delà de la Révolution. Elle aurait eu sa raison d'être lorsqu'elle pouvait s'appliquer aux deux paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire réunies sous ce nom d'Echaubrognes, et cependant alors elle n'était point en usage ; mais maintenant qu'il n'y a plus qu'une seule paroisse, une seule commune, je ne vois pas le pourquoi de cette appellation, qui pourtant a prévalu. Dans le dernier *Pouillé* de la Rochelle, avant la Révolution, on lit « Saint-Pierre, Saint-Hilaire d'Echaubrogne. »

priment nos gens dans leur langage d'une pittoresque énergie, et réduite à ses proportions actuelles, notre paroisse n'a plus qu'une superficie d'un peu moins de 3000 hectares (2935, 04, 39). Le recensement de 1888 lui attribue une population de 1238 habitants. Les Echaubrognes sont situés en majeure partie sur le versant méridional de la Moine qui prend sa source près de là, à l'étang de la Saulaie, puis va passer à Cholet, et enfin se jeter dans la Sèvre à Clisson.

Mais quelques villages bâtis sur le versant *Est* du ruisseau de la Picoulée, appartiennent de ce fait au bassin du Louin, autre tribulaire de la Sèvre Nantaise. En général la partie de la paroisse située à l'est, vers le fief des Ouleries, sans autre cours d'eau que le ruisseau qui passe au Poutreau, est plate et landeuse ; mais, à l'ouest et au midi, les ruisseaux de la Picoulée et de la Planche-aux-Moines y accidentent le terrain, le rendent plus propre à la culture, et plus fertile.

En pensant à ce chiffre de 4000 âmes que M<sup>me</sup> de La Roche-Jaquelein, dans ses *Mémoires*, attribue aux Echaubrognes, au moment de la Révolution, on est surpris de voir notre bourgade si petite : une centaine de maisons, au plus, sont disséminées dans le vallon, et encore faut-il pour arriver à ce chiffre, y comprendre les fermes de la Renaudière, de la Borderie, de la Vitre, ainsi que les divers groupes de la Croix, de Livois, des Venelles et des Forts. Notons, en passant, que c'est en ce dernier village qu'était jadis le « champs de foire » quand foires il y avait. Mais si le bourg était petit, les deux paroisses, dont il était le chef-lieu, avaient par contre une immense superficie, mi-partie en Anjou, mi-partie en Poitou, dont elles formaient « les Marches communes. » La partie de la paroisse de Saint-Pierre qui a depuis formé celle de Loublande a retenu encore l'appellation originelle et s'appelle la « Basse-Marche. »

Maulévrier en sa qualité d'*Oppidum* ne s'étendait guère alors au delà des limites de la ville elle-même. Les villages des Quatre-Moulins, des Granges, de la Goduchaux, de la



Grange-Guillon, et, ce qui paraît plus étrange, vu leur éloignement du chef-lieu paroissial, la Viaillère, et la Valotière, la Moinie et l'Audonnière, sept ou huit fermes en tout, formaient le territoire de la petite, très petite ville qu'enlaçait en son entier notre paroisse de Saint-Hilaire et aussi quelques villages de celle de Saint-Pierre. Chacune de nos deux paroisses avait de treize à quatorze kilomètres de traversée, et ensemble une superficie de près de 8000 hectares. Dans leur vaste périmètre elles étaient limitrophes d'Yzernay, Chanteloup, Nuailé, Mazières, Cholet, la Tessoualle, le Puy Saint-Bonnet, la Chapelle-Largeau, Moulins, et Saint-Aubin de Baubigné, longeant ainsi le Bois Boissière, le Bois de Saint-Louis, les forêts de Maulévrier et de Vézins, le cours inférieur du Trézan et une partie de celui de la Moine et du Louin, du ruisseau de la Picoulée, elle dépassait même les limites de ce dernier. Saint-Pierre comprenait alors cent fermes ou villages, et Saint-Hilaire n'en comptait pas moins de quatre-vingts. Comme dans tout le pays, ces fermes sont isolées, n'ayant, pour la plupart du temps, qu'un seul feu. Après les diverses réductions subies, les Echaubrognes n'ont plus maintenant qu'une soixantaine de villages<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ce sont :

La Borderie Mocquart,	La Chabossière,
La Vitre,	La Garnière,
La Riballerie,	La Courserie (5 feux),
Beauregard,	Le Bordage-au-Duc,
La Clémentinière,	Le Vivier (2 feux),
Le Petit Plessis,	Bourroche (4 feux),
Le Grand Plessis (2 feux)	La Taillanderie (2 feux),
Bandouine,	La Petite Louisière,
La Petite Borde,	La Grande Louisière,
La Grande Borde,	La Béchusière,
La Basse Remousinière,	L'Hirondelle,
La Haute Remousinière,	La Chèvre,
Fromenteau (2 feux),	La Chailloire,
Le Bas Rocher (3 feux),	La Perrinière (2 feux),
Le Haut Rocher,	La Bâte,
Les Grandes Buardières,	Les Bordes (2 feux),
Les Petites Buardières,	La Frenaudière, †
La Maison Neuve,	L'Épinay (2 feux.)

Quoique nos deux paroisses fissent partie du même diocèse, de Poitiers jusqu'en 1317, de Maillezais jusqu'en 1648, et de la Rochelle jusqu'à la Révolution, elles ne relevaient pas du même doyenné. Saint-Pierre appartenait à celui de Bressuire, tandis que Saint-Hilaire était de celui de Vihiers. Même différence au civil : elles relevaient l'une et l'autre du même parlement, celui de Paris, et de la même élection, celle de Montreuil-Bellay, mais Saint-Pierre était en partie du présidial et de la sénéchaussée de Poitiers, du grenier à sel de Mauléon-Châtillon, et, en 1790 du district de ce même Châtillon ; Saint-Hilaire relevait du comté de Maulévrier, du présidial et de la sénéchaussée d'Angers, du grenier à sel et du district de Cholet. Cette particularité d'une même localité, appartenant à deux provinces différentes, se retrouve sur deux autres points de l'Anjou, à Ingrandes, et à Montsoreau.

Le petit ruisseau de Salbœuf, que l'on traversait à pied sec la moitié de l'année, et le reste du temps sur une simple

La Petite Picoulée,  
 La Grande Picoulée,  
 Colindre,  
 Maison,  
 Douzenjeux (2 feux),  
 Guinefolle,  
 Guinefolle-Neuve,  
 L'Audouinière,  
 La Bretonnière,  
 Le Fontenit (3 feux),  
 Landebergère,  
 La Bretaudière,  
 La Coudraie-Bonneau,  
 La Cossonnerie,  
 Le Boussiron (inhabité),  
 La Grande Coudraie,  
 Le Coudreau,  
 Le Bois,  
 Le Chant d'Oiseau (inhabité),  
 La Brosse-Andreau (2 feux),

La Templerie-Neuve,  
 Les Bousgages,  
 Le Motreau,  
 Les Abrevaux,  
 Gourée,  
 Les Petites Vannes (2 feux),  
 Les Grandes Vannes (2 feux),  
 La Roche Bonneau,  
 La Haie Bonneau,  
 Les trois Sauneries,  
 Moreau,  
 Rossignol (détruit),  
 La Touche aux Charrier,  
 La Touche Manoir,  
 La Renaudière (2 feux),  
 Le Logis de Livois,  
 La Croix Quentin,  
 La Frérie,  
 La Minée,  
 La Sarrazière(\*)

\* Les trois derniers ainsi que les deux chalets des garde-barrières de Louisière et de la Perrinière sont des maisons isolées sans terres d'exploitation.

pierre plate, au milieu du bourg, sur le grand chemin de Maulévrier à Châtillon, faisait la ligne de démarcation et de paroisses et de provinces. Il n'est pas besoin de dire qu'ici et là suivant la province, usages, coutumes et redevances, etc. tout était différent ; ainsi la paroisse de Saint-Pierre faisant partie du Poitou, était, comme telle, exemple de l'impôt sur le sel, et n'en payait la livre que deux liards, tandis que la paroisse de Saint-Hilaire, sa voisine, étant de l'Anjou payait cette même livre de sel jusqu'à treize et mêmes quatorze sous. Aussi, la maison qui était bâtie à cette époque, comme maintenant, à cheval sur le ruisseau et où se tenait le dépôt, paraît-il, était journellement le siège de la contrebande la plus effrénée, malgré la poursuite à outrance que faisait la maréchaussée contre les fraudeurs ; « les gabelous » n'étaient pas toujours là pour saisir les délinquants la main dans le sac.

Souvent aussi il dut arriver que deux pacifiques habitants du même bourg, selon qu'ils demeuraient en deçà ou en delà du dit ruisseau, auront été obligés, à première réquisition de s'armer l'un contre l'autre, quand ainsi le voulaient leurs puissants maîtres respectifs, les comtes de Poitou ou les ducs d'Anjou, ou même quelques-uns des feudataires de ces derniers.

Il y avait donc ainsi entre les provinces du Poitou et de l'Anjou, et aussi de la Bretagne, plusieurs cantons dont elles s'étaient disputé la domination. Les paroisses, après avoir été soumises respectivement, tantôt à la domination de l'une, tantôt à celle de l'autre, étaient demeurées indépendantes de toutes. On les appelait à cet effet « *mées* ou *marches communes* ». C'était un triste privilège que d'en faire partie, car tout le monde est d'accord qu'elles avaient été tellement « foulées » dans les guerres de leurs suzerains respectifs, auxquelles elles étaient obligées de se mêler activement, qu'il avait été reconnu indispensable de les soumettre au régime de la neutralité. Cette tardive réparation leur fut accordée par

divers pactes seigneuriaux qui, chose aussi exceptionnelle que la propre condition de ces *soixante* paroisses, ont toujours été respectés. Les principaux de ses pactes sont intervenus, en 1406, entre le duc de Berry, comte de Poitou, et le duc de Bretagne. Le 13 novembre 1426, il fut fait transaction entre Louis d'Amboise, vicomte de Thouars et seigneur de Mauléon, pour le Poitou, d'une part ; et Fr. de Montbron, chevalier, seigneur de Maulévrier, vicomte d'Aulnay pour l'Anjou, d'autre part, par laquelle ces seigneurs supportant la juridiction et la féodalité commune entre eux par indivis sur les sujets et vassaux qui relevaient de Maulévrier et de Mauléon, convinrent qu'ils pourraient être, par prévention, assignés devant les juges de l'un ou l'autre et que les procès seraient jugés selon les coutumes de la province où ils auraient été intentés.

Le présidial d'Angers essaya, en 1641, de faire comprendre dans sa juridiction diverses paroisses qu'il soutenait former les marches communes d'Anjou et de Poitou : Saint-Pierre des Echaubrognes est citée la première en tête des vingt paroisses en litige. Cette prétention donna lieu à la nomination d'un commissaire chargé de s'entourer de tous les documents et de statuer à cet égard. Cette commission fut confiée à un sieur Lauier, conseiller au grand conseil qui, par ordonnance du 7 mars 1641, reconnaît et déclare soumises à la juridiction d'Angers, comme marches communes d'Anjou et de Poitou, les seules paroisses de Saint-Pierre d'Echaubrognes, en partie, et treize autres. Deux restaient en conteste et quatre étaient mises hors de cause.

Depuis cette ordonnance de 1641, le présidial de Poitiers pouvait bien connaître des procès, nés dans ces dernières paroisses, mais il était tenu d'y appliquer les dispositions de la coutume d'Anjou. Il lui était interdit cependant de connaître les appels des sentences rendues par les officiers de Tiffauges, Mauléon, Maulévrier et la Segunière. J'ai dit que Saint-Pierre d'Echaubrognes relevait en partie seulement du

présidial d'Angers, car dans les *Mémoires* de M. Beauchet-Filleau sur les justices royales du Poitou, je trouve ressortant de la baronnie de Châteaumur, qui relevait elle-même de Thouars, en la paroisse de Saint-Pierre d'Echaubrognes, le quart d'Aubert, le moulin de la Voie, le bordage de la Nonnerie, la Maison-Neuve, le bordage du Boussiron, le bordage de la Cassonnerie, etc, (*Mém. de la Soc. d. Ant. de l'O. 1844*).

Encore que l'histoire ne l'affirmerait pas, le type, les usages, le langage des habitants, la configuration du pays, montrent clairement qu'il y a entre les Echaubrognes et Maulévrier changement de provinces, voire même changement de race ; et la petite rivière de la Moine, née à quelques kilomètres de là, semble marquer cette limite naturelle. « De quelque côté qu'on franchisse nos marches, dit M<sup>r</sup> Cousseau dans son *Histoire manuscrite et inachevée de Châtillon*, la configuration du pays n'est plus la même, les habitudes des gens sont changées, leur costume, leur langage deviennent tout différents ; un observateur attentif distingue en effet à première vue le paysan châtillonnais d'avec l'habitant des environs de Cholet. Le premier, plus taciturne et plus défiant, observe, calcule et se tient sur ses gardes : d'instinct il est en suspicion contre ce progrès vers lequel semble courir le second, aux allures plus vives, plus alertes et aussi plus présomptueuses. »

Il y a du reste assez peu de sympathie entre nos voisins et nous : plus d'une fois dans le passé, Maulévrier et les Echaubrognes ont dû avoir maille à partir ensemble. Lors de la grande lutte vendéenne, nos deux paroisses conformément à leur origine différente, ne combattaient point sous le même drapeau : ce qui forme maintenant la partie rurale de la paroisse de Maulévrier se rangea sous les ordres de Stofflet, tandis que ce qui est resté des Echaubrognes ne songea point à se choisir d'autre chef que M. Henri de la Rochejaquelein. De nos jours cependant, il faut en convenir, cette antipathie originelle tend à disparaître ; encore se traduit-elle néan-

moins de temps à autre par d'inoffensifs quolibets : « Les rustauds, les paysans, les enfumés des Echaubrognes ; les gueux, les glorieux, les farauds, de Maulévrier. »

### SON PASSÉ

Il paraît hors de doute qu'une voie romaine, vraisemblablement celle de Poitiers à Nantes, traversait notre territoire. Saint-Hilaire, en visitant son immense diocèse qui s'étendait de ce côté jusqu'aux bords de la Loire, a dû suivre cette voie. Ses successeurs ont ensuite comme jalonné son passage par les nombreux sanctuaires qu'ils lui ont dédiés sur ce parcours ; notre église de Saint-Hilaire marquait l'une de ces stations. Mais où passait cette voie ?... Dans ses *Monuments des Deux-Sèvres*, M. Charles Arnould émet une opinion, à notre avis, assez vraisemblable : « Après avoir porté pendant une partie de son parcours, en venant de Poitiers, le nom de *Chemin de Saint-Hilaire*, la voie (qu'il a étudiée) prend ensuite celui de Chausseraie ou des Chaussées. En sortant du bourg de Voultegon qu'elle sépare en deux parties, dont l'une appartient à Voultegon et l'autre à Saint-Clémentin, elle traverse la commune des Aubiers, où l'on suit parfaitement ses traces, et celle de Saint-Aubin, puis elle longe *le fief des Oulleries* et se dirige de là sur Maulévrier, passe au bourg de Tout-le-Monde et suivant le chemin qui conduit de ce lieu à la route de Saumur sur Cholet, elle arrive, commune de Fief-Sauvin, à la ferme de la *Ségourie* qui paraît bien définitivement être l'introuvable *Ségora*.... »

Était-ce la voie principale ? N'était-ce qu'un rameau secondaire ?... A vrai dire cela importe peu ; nous savons du reste, qu'en fait de voies romaines surtout, il y a presque autant de systèmes qu'il y a de savants qui s'en sont occupés.

A l'extrémité *Est* de la paroisse, sur la voie dont nous venons de parler, et non loin de la ferme des *Hautes Remousinières*,

se trouvent les restes d'un camp remarquable, on le nomme le *Camp des Anglais*. Son étendue forme un carré de quatre-vingt-dix mètres environ sur toutes ses faces. L'élévation des talus est de deux à quatre mètres. Il est parfaitement conservé à l'ouest et au nord-ouest ; au contraire, à l'est, on remarque une large ouverture pratiquée dans l'épaisseur du talus. M. Charles Bouthillier Saint-André qui s'est beaucoup occupé de ces restes archéologiques, pense que ces ouvertures ont été faites depuis : peut-être existaient-elles fermées de palissades, de pierres et de branches, servant à introduire dans le camp les défenseurs, les machines, les pièces destinées à lancer contre les assaillants d'énormes masses.

En tout semblable à celui de la Bouterie, près la Romagne, et du Chesne-Landry, près Cholet, ce camp appartient évidemment à la même époque et aux mêmes hommes.

Quels sont-ils ?....

Les uns, et ceux-ci ont pour eux le nom que porte le camp et une tradition très ancienne, n'y voient qu'un de ces retranchements que les Anglais s'étaient faits pour asseoir dans nos pays une domination qui, grâce surtout au puissant patronage des vicomtes de Thouars, suzerains des sires de Mauléon, y jeta de si profondes racines au point que, maintenant encore, l'on attribue invariablement aux Anglais, en fait de constructions surtout, tout ce qui porte un certain cachet d'antiquité et dont on ignore la date. D'autres y voient un de ces *castra subita*, un de ces camps volants, que les Romains, soit lors de la conquête, soit principalement au déclin de l'Empire, établissaient sur les points les plus élevés de leurs voies, afin de mieux dominer et surveiller les tribus guerrières de ces pays d'indépendance, mais qu'ils n'habitaient que peu de temps, n'ayant point de demeure fixe dans ce pays à peine assujéti à leur Empire. Aussi la terre de ce campement n'a-t-elle aucune trace de leur passage. On n'y trouve point, comme ailleurs, des briques, des poteries, des monnaies romaines, toutes choses qui indiquent une station prolongée

Ne serait-il pas possible de mettre d'accord les partisans de ces deux assertions, en disant qu'il est douteux que les Anglais aient élevé ces retranchements, surtout en se conformant aux règles de la castramétation romaine. Il est bien plus simple de croire qu'ils les auront utilisés pour leur défense, comme beaucoup l'avaient sans doute fait ailleurs avant eux, et l'ont encore fait depuis. De là cette dénomination de Camp des Anglais qui nous est parvenue à travers les âges (Voir *Histoire de Cholet*, par M. Amaury-Gelusseau<sup>1</sup>.)

Tels sont à notre connaissance les seuls souvenirs laissés aux Echaubrognes par l'époque gallo-romaine, à moins que l'on n'attribue à cette époque le souterrain-refuge existant entre les deux villages de la Fradonnière et de la Roche-Bouju, deux fermes de notre ancienne paroisse de Saint-Hilaire. Ce souterrain est long d'environ un kilomètre ; malgré des éboulements nombreux on peut encore y pénétrer et voir deux salles creusées près du dernier de ces villages, dans les flancs du coteau qui surmonte le ruisseau de la Moine. Peut-être pourrait-on trouver encore des traces de cette antiquité dans les appellations même de quelques-uns de nos villages : ainsi la *Grue* nom qui vient de *Crug*, signifiant en langue galloise *monticule arrondi*. C'était sur de tels lieux que se tenaient les assemblées bardiques et politiques des Gaulois ; la *Voie*, les *Arcis* ou *Arsis*, le *Motreau*, dénominations évidemment appartenant à la langue latine.

La *Bâte*, du latin *Basta*, retranchements ; lesquels retranchements, situés sur la crête des collines, pouvaient servir aux vigies pour correspondre entre elles, par exemple, d'ici au camp des Oulleries, ou au fortin bâti sans doute jadis sur le mamelon de la Potironnière, dont la position domine tous

<sup>1</sup> Le camp romain est-il sur la commune de Saint-Aubin ou sur celle des Echaubrognes ? Le tracé du cadastre n'est pas parfaitement d'accord avec la tradition sur ce point. La même remarque est à faire pour les deux combats des Oulleries.



les alentours, et où, lors des fouilles qu'on y a pratiquées il y a quelques années, on a découvert de nombreux restes de constructions romaines, tels que fragments de tuiles, moulins à bras, etc. On a également découvert, il y a une vingtaine d'années, un autre moulin à bras, non loin de la source dite de la Fontaine-au-Loup près du village de la Borde.

Ce qui paraît hors de doute, selon que le fait remarquer M. Gouget, autrefois archiviste à Niort, c'est que la partie du Poitou et de l'Ouest comprise entre le triangle formé par Nantes, Poitiers et Saintes, était couverte de camps fixes et de postes moins importants, dont la mission était d'opposer un rempart à une nation toujours jalouse de recouvrer l'indépendance qu'elle avait perdue.

Les vocables apostoliques de trois de nos églises, Saint-Pierre des Echaubrognes, Saint-Pierre (*Aliàs* : Saint-André) de Loublande et Notre-Dame de Tout-le-Monde, tendraient à prouver la haute antiquité d'un centre de prières en ces parages. Cette assertion est corroborée par l'ancienneté de l'église Saint-Hilaire dont la construction remontait, sinon à la période latine, du moins sûrement aux premiers temps de l'époque romane ; et aussi par les curieux sarcophages gallo-romains qu'on a trouvés si nombreux dans l'ancien cimetière, autour, et dans les substructions mêmes de l'église de Saint-Pierre, lorsqu'on la démolit, vers 1840.

Quelle est la date de ces églises ? Par qui furent-elles fondées et dotées ?... Pour répondre à ces questions, nous sommes réduits à devoir nous contenter de conjectures, sauf pour le prieuré de Loublande, dont nous rapporterons plus loin l'acte de fondation. La rareté des documents rend difficile la tâche de retracer l'histoire de nos petites localités pendant la période du moyen-âge. Les couvents étaient, avec les châteaux, à peu près les seuls dépositaires de ces précieux matériaux, et l'on sait ce qu'il en advint dans notre Vendée surtout, à la fin du siècle dernier. Nos églises auront dû leur origine à quelque puissant seigneur du voi

sinage, qui, là, comme à Loublande, se sera montré désireux de mettre à profit le zèle de ces saints cénobites, pionniers de la civilisation par le christianisme. A défaut d'autres documents, une charte de la fin du XII siècle, nous apprend, du moins, que c'était à la porte de la puissante abbaye de Saint-Jouin-de-Marne que nos pieux fondateurs étaient allés frapper.

Ces fondations, faites et octroyées par les grands de la terre, et souvent méconnues par ceux-là même dont elles émanaient, avaient besoin, pour acquérir toute l'efficacité désirable, d'être consacrées par la grande autorité du moyen âge, celle de la papauté.

En 1179 donc, à la prière de l'abbé Bernard, le pape Alexandre III octroie à l'abbaye de Saint-Jouin une bulle solennelle par laquelle il la confirme dans toutes ses possessions longuement énumérées, menaçant de la colère céleste et de la perte de leurs dignités, tous ceux qui oseraient y porter atteinte. Au nombre de ces églises se trouvent citées nos deux paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire des Echaubrognes : *Sancti Petri, Sancti Hilarii de Salbroniâ ecclesias*. (*Cart. S. Jovini*, p. 39). Disons en passant que parmi les petits tyrans locaux dont les empiètements et les tracasseries suscitèrent ainsi maintes difficultés aux moines de Saint-Jouin, nous voyons, par le cartulaire de cette abbaye, que les seigneurs de Maulévrier, nos voisins, ne semblent pas avoir été les moins taquins, ni les moins entreprenants.

Un écusson, devenu bien fruste, surmontait avant l'année 1840 la voussure de la porte d'entrée de l'église Saint-Pierre. A n'en pas douter il nous aurait mis sur la voie, car il devait porter ici, comme à Loublande, les armoiries des fondateurs. Malheureusement, lors de la démolition, rien ne fut épargné, et personne ne se douta, qu'en brisant cette pierre et en la faisant disparaître, on nous mettait à tout jamais dans l'impossibilité de répondre à notre question de tout-à-l'heure.

Une appellation qui est demeurée à travers les âges, a conservé le souvenir de ce passé monastique : à un demi-

kilomètre du bourg, sur la route de Loublande, un pont maintenant, autrefois une simple passerelle en pierre, portait et porte encore le nom de *Planche-aux-Moines* en mémoire de la direction favorite qu'aura prise la promenade de nos religieux, du temps qu'ils desservaient leur prieuré.

Le terme de la « Saint-Jouin » est encore souvent choisi par plus d'un propriétaire pour faire payer à son tenancier le prix de ferme de son exploitation ; de la « Saint-Jouin » part quelquefois la durée de la location des gens que le fermier emploie à son service ; c'est à la « Saint-Jouin » que ces mêmes fermiers vont régler avec les ouvriers des divers corps d'état leurs redevances pour les instruments de travail qu'on leur a fabriqués ou réparés ; tous usages qui se rapportent, nous n'en doutons pas, à la même cause

Nos églises étaient donc, les *Pouillés* de la Rochelle en font foi, des prieurés dépendant de l'abbaye de Saint-Jouin et comme tels, desservis d'abord par des religieux ; puis le service passa à des prêtres séculiers, mais l'abbaye du moins retint le privilège significatif de la nomination du titulaire à ces bénéfices. Car si les droits seigneuriaux sur les églises ont subi toutes les modifications de la féodalité, toutes les vicissitudes de ruine ou d'extinction des familles, ce qui fit qu'il n'en existait plus une ombre en 1789. Il n'en a pas été ainsi à l'égard des monastères : ces associations religieuses qui ne meurent pas ou du moins qui ne succombent qu'à la suite de plusieurs siècles, avaient maintenu leurs droits sur les dépendances de leurs domaines, et la nomination aux bénéfices de leurs fondations. Saint-Pierre garda plus longtemps que Saint-Hilaire le cachet de son origine, ce dernier bénéfice en effet passa plus tard à la nomination de l'évêque, mais Saint-Pierre resta jusqu'à la Révolution, sous le patronage de l'abbaye. Faut-il voir encore un vestige de cette différence en ce que, à Saint Pierre, le vicaire vivait en communauté avec le curé, tandis qu'à Saint-Hilaire, une habitation qui porte encore le nom de *vicariat*, témoigne qu'il en était autrement.

On voit sur le linteau de la porte d'entrée de cette maison l'inscription : *Sit nomen Domini benedictum*. Moins éprouvée que la cure par l'incendie révolutionnaire, elle a servi de demeure aux deux ou trois curés qui se sont succédé à Saint-Hilaire au commencement de ce siècle.

Il me reste maintenant à dire un mot de la question des bénéfices et des revenus de nos deux églises. S'ils avaient été partout ailleurs aussi modestes qu'aux Echaubrognes, ils n'auraient assurément pas fait répandre autant de flots d'encre sur ces « immenses richesses » que possédait le clergé de France avant la Révolution. Il y avait, dit M. Beauchet-Filleau, en l'église Saint-Pierre, la chapelle ou stipendie de *N.-D. de Celtifaux* ou Celtifaux, dans le principe à la nomination de la famille des Chevalliers, et rapportant 60 livres, ayant ensuite pour présentateur le curé d'Echaubrognes avec un revenu de cent livres et pour charges une messe par semaine. Puis la stipendie de Saint-Eutrope, à la nomination du seigneur de Villeneuve du Cazeau, et rapportant 80 livres. Plus tard la même stipendie a pour présentateur M. de la Fenestre, avec un revenu de cent livres et l'obligation d'acquitter deux messes par semaine.

La cure de Saint-Pierre comptait 1110 communiant, en comprenant les 400 de Loublande, son annexe, et avait un revenu de 1200£. Le revenu du prieuré de Loublande était de 400£ avec obligation de deux messes par semaine (*V. de Menou 1738 à 1740*). Bien que fondé par les religieux de Bellefontaine, il avait pour patron l'évêque de Maillezaïs ; et l'ancienne église prieurale avait saint Pierre pour titulaire comme le justifie le procès-verbal de visite de M<sup>r</sup> de Menou de l'année 1740. Cette église est maintenant sous le vocable de saint André.

Dans la paroisse de Saint-Hilaire, la desservance de l'Aumônerie, située près de Maulévrier, était à la nomination du seigneur de ce comté : Saint-Nicolas (*Alias* : N.-D. de Pitié) de la Frogerie, comme nous le verrons en son lieu, rappor-

taut 98£ à son chapelain qui résidait à Tout-le-Monde. Sainte-Emérance de Loumois avait pour présentateur le seigneur du lieu, et son aumônier habitait à Maulévrier. Le prieur de la Guichardière était à la nomination de l'abbé de Bellefontaine. En l'église de Saint-Hilaire était la stipendie de Sainte-Néomaye, qui rapportait 30£ et aussi une chapelle des Mé-nards dont j'ignore le revenu.

La cure de Saint-Hilaire possédait deux petites borderies et avait un revenu de 800£ plus tard 900£ et était, je l'ai déjà dit, passé à la nomination de l'évêque, à moins que je n'aie été, en cela, induit en erreur par un *Pouillé* de la Rochelle, dont j'ai sous les yeux une copie, qui, à vrai dire, est remplie de fautes et ne porte point de date.

Les revenus de nos deux paroisses, outre ces quelques stipendies, étaient basés principalement sur la dîme qui consistait chez nous sans doute, comme partout ailleurs, à payer au curé de la paroisse la 13<sup>m</sup>e gerbe de blé, la 13<sup>m</sup>e poignée de lin etc. Le prélèvement se faisait sur place. Cette contribution qui serait exorbitante aujourd'hui n'était pas excessive avant la Révolution, vu le peu de récoltes que l'on faisait alors. Les seigneurs dans leurs baux en tenaient du reste toujours compte. Un *état* datant, si je ne me trompe, de l'année 1728, extrait des Archives de la Rochelle, et que je transcris tel qu'il m'a été communiqué, ne va point non plus à l'encontre de tout ce que j'ai dit touchant la modicité de ces revenus.

<b>M. Louis Guynoiseau titulaire. Patron l'abbé de St-Jouin de Marnes</b>	Revenu du bénéfice de la	Charges du bénéfice de la
	cure de St-Hilaire d'Eschaubrogne.	cure de Saint-Hilaire d'Eschaubrogne.
	Revenu affermé N.	Vicaire, 7 charges de blé pour
	Revenu non affermé, seigle.	les gages du vicaire, à 10 £ la
	44 charges, tant de dixmes que	charge. . . . . 70 £
	de rente, qui fait tout le revenu	Obligations, une grande messe
de la dite cure à 10£ la	toutes les festes de la sainte	
charge. . . . . 440£	Vierge que le curé est obligé	
Casuel. . . . . 5£	de faire chanter, ce qui lui	
Total. . . . . 445£	coûte 16 £	
	Réparations de la maison	
	presbitérale - année commune	
	20. . . . . 20£	
	Rentes en bléd. 10 charges à	
	M. l'abbé de Mauléon à 10£	
	la charge, ci. . . . . 100£	
	Total des charges. . . . . 206£	
	Total du revenu. . . . . 445£	
	Reste net. . . . . 236£	

Veu par nous députez au bureau diocésain du diocèse de la Rochelle.

REDON, *dép. g<sup>l</sup>*.

ROULLEAU, *dép. g<sup>l</sup>*.

(A suivre).





# ORIGINES

ET

## GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE TROGOFF

(Suite<sup>1</sup>)

---

### Cinquième degré.

Noble écuyer Fiacre de Trogoff, fils dudit Pierre et de la ditte Constance de Meryadec, épousa dame Beatrix de Kerleau, fille de messire Yvon de Kerleau et de dame Marie Pouencez.

Ledit minu du 14 avril 1521, ledit acte de reconnaissance du 31 aoust 1522.

Procuration donnée le 11 octobre 1530, à différents particuliers, par nobles gens Yvon Laurens et Yzabeau de Meryadec de toucher pour les droits advenants de cette dernière, dans les successions de Artur de Meryadec et de Beatrix de Guicaznou, la somme de quinze livres monnoie de nobles écuyer Fiacre de Trogoff, sieur de Kerlessy, signée : G. Laurens passe et P. Melesnec passe.

Kerlessy  
n° 19.

Acte de partage en gouvernement noble donné le 27 décembre 1553 par écuyer Raoul de Trogoff à Antoine de Trogoff, son frère juveigneur, dans les successions des dits Fiacre de Trogoff et Beatrix de Kerleau, signé : J. A. de Toulcoët et P. Jourdren.

Kerlessy  
n° 20.

Transaction passée le 18 décembre 1553 entre nobles homs Vincent du Parc, sieur du Parc et du Mesqueau, et noble escuyer Raoul de Trogoff, sieur de Kerlessy, par lequel on voit que ledit Raoul de

Kerlessy  
n° 21.

<sup>1</sup> Voir la livraison d'avril 1899.

Trogoff étoit fils de Fiacre, ledit Fiacre fils de Pierre et de Constance de Meryadec, laditte Constance fille ainée d'Artur de Meryadec, ledit Artur fils ainée de Hector de Meryadec et Constance du Parc, sœur de Salomon du Parc ces deux derniers enfans d'Yvon du Parc et de Plezou Periou, seigneur et dame en leur vivant de Mesqueau et du Parc, laditte transaction signée de Launay et F. Marrec.

Sixième degré.

Nobles homs Raoul de Trogoff, fils dudit Fiacre et de laditte Béatrix de Kerleau, épousa demoiselle Françoise Prigent héritière de Kerdierguer, etc.

Ledit partage du 27 décembre 1553, laditte transaction du 18 décembre 1553. Autre transaction passée le 16 décembre 1576, entre nobles homs Pierre de Trogoff, sieur de Kerlessy, et demoiselle Marie de Tuongoff, sa sœur, sous l'authorité de nobles homs Philippes Largenton, sieur de Kergueff, son mari, au sujet des biens aliénés par leurs prédécesseurs, et du droit avenant de laditte Marie de Tuongoff dans la succession de Beatrix de Kerleau, leur ayeule commune, par représentation dudit Raoul de Trogoff, leur père, laditte transaction signée : M. Gourvil, Ph. Largenton et P. Pappé.

Kerlessy  
n° 22.

Autre transaction passée le 12 octobre 1572, entre écuyer Pierre de Trogoff, sieur de Kerlessy, fils ainé dudit Raoul de Trogoff et de la ditte Françoise Prigent, et cette dernière ; par laquelle on voit qu'il a cédé différents biens à sa mère, tant pour douaire que pour tenir de partage à ses frères et sœurs juveigneurs, dans la succession dudit Raoul de Trogoff, père commun. Laditte transaction signée : P. de Tuongoff, C. Flamman et M. Laisné.

Kerlessy  
n° 23.

Autre transaction du 1<sup>er</sup> aoust 1574, passée entre les mêmes parties, pour même sujet, par laquelle ils changent les héritages, tant pour douaire de la ditte Françoise Prigent, que pour le partage provisionel des juveigneurs. Laditte transaction signée : Françoise Prigent, P. de Tuongoff, Lucas et C. Flamman.

Kerlessy  
n° 24.



Aveu fourni au seigneur de Plougasnou, le 25 septembre 1581, par nobles homs Pierre de Trogoff, sieur de Kerlessy, et demoiselle Louise de Tréouret, son épouse, savoir, ledit Pierre de Trogoff pour les héritages lui échus de la succession dudit feu Raoul de Trogoff, son père, et laditte Tréouret pour les héritages lui échus de la succession de François de Tréouret, sieur de Kermadoret, son père. Ledit aveu signé par de Tuongoff et C. Flammanc.

Kerlessy  
n° 25.

### Septième degré.

Noble homs Piere de Trogoff. quatrième du nom, fils dudit Raoul et de laditte Françoise Prigent, épousa demoiselle Louise de Tréouret, fille de noble homs François de Tréouret et de dame Marguerite de Combout.

La ditte transaction du 16 décembre 1576, celle du 12 octobre 1572, celle du 1<sup>er</sup> aoust 1574, ledit aveu du 25 septembre 1581.

Acte de testament fait le 25 février 1589, par ledit Pierre de Trogoff et laditte Louise de Tréouret, son épouse, par lequel on voit qu'ils ont légué à perpétuité une pièce de terre au profit de l'église de Saint-Jean-du-Doigt. Ledit acte signé par de Tuongoff, F. Marrec, C. Flamanc et Y. Callonnec.

Kerlessy  
n° 26.  
Cotte G. G.  
78 pièces.

Acte de partage en gouvernement noble donné le 21 janvier 1597, par nobles homs François de Trogoff, sieur de Kerlessy, etc., comme fils aîné, héritier principal et noble dudit Pierre de Trogoff, son père, à ses tantes paternelles et à leurs enfans. Ledit partage refferé être signé par : de Tuongoff, Ph. Argenton, P. Lamou, R. Guyader, Y. Clech et C. Flammanc, et délivré par ledit Flammanc audit sieur de Kerlessy, le 14 novembre 1615.

Kerlessy  
n° 27.  
Cotte E. F.  
23 pièces.

Traité du 25 août 1600 passé entre nobles homs François de Trogoff, sieur de Kerlessy et demoiselle Barbe de Tuongoff, sa tante paternelle, touchant le droit avenant de cette dernière dans les successions de Raoul de Trogoff et Françoise Prigent, père et mère de laditte Barbe de Tuongoff, ayeul et ayeule

Kerlessy  
n° 28.  
Cotte  
S.3<sup>e</sup> 1<sup>re</sup> pièce.

dudit François de Trogoff, par la représentation dudit Pierre de Trogoff, son père, le dit traité signé par : de Tuongoff, Ph. Argenton, Y. Clech et C. Flammanc.

Acte de partage en gouvernement noble donné le 5<sup>e</sup> juillet 1612 par écuyer François de Trogoff, aîné, à Allain de Trogoff, sieur du Cosquer, Pierre de Trogoff, sieur de Kerveguen, Ollivier de Trogoff, sieur de Kermaran, ses frères juveigneurs, stipulant tant pour eux que pour demoiselle Françoise de Trogoff, dame de Pennanec'h, leur sœur, dans la succession déjà échüe de noble homme Pierre de Trogoff, et celle future de Louise Tréouret, père et mère communs des parties. Ledit partage signé au délivré H. Quéinec, notaire.

Kerlessy  
N° 30  
Cotte  
V. 3<sup>e</sup>. 2  
pièces.

Aveu fourni à la seigneurie de Plougasnou le 8<sup>e</sup> septembre 1613, par la ditte Louise de Tréouret, donarière de Kerlessy, des héritages lui échus des successions de François Tréouret, sieur de Kermadoret, et de dame Marguerite de Combout, ses père et mère ; le dit aveu signé de : de Tuongoff (qui est le dit sieur de Kerlessy) à la requette de sa ditte mère, Y. Clech, et Bozec.

Kerlessy  
n° 29.  
cotte  
C. D. 1<sup>e</sup> pièce.

*Nota.* — Il faut observer absolument pour l'intelligence de cette généalogie, que ledit François de Trogoff, dont il est parlé cy devant, fils aîné, héritier principal et noble dudit Pierre de Trogoff, quatrième du nom, eut pour l'un de ses frères juveigneurs, Pierre de Trogoff, cinquième du nom, rapporté dans l'acte de partage précité de 1612, lequel épousa damoiselle Marie Thomas, héritière de Coetsech. Ces derniers bisayeul et bisayeulle de messire Marc de Trogoff, qui hérita noblement et collatéralement, en 1768, à dame Jeanne-Olive de Trogoff, épouse en son vivant de messire Yves-René de Kerdaniel, seigneur de Keryvas, etc... sa cousine issue de nés de germains, ayant pour bisayeul ledit François de Trogoff, rapporté dans le même partage de 1612, et autres titres cités cy-devant. Dans la succession de laquelle dame de Kerdaniel, ledit messire Marc-Louis de Trogoff, père de Monsieur de Trogoff, officier de marine, recueillit les manoirs de Kerlessy et de Kermorand, de sorte que pour mieux établir la présente généalogie, on fera d'abord celle de la ditte Danniell (*sic*) ou de la ditte dame de Kerdaniel, issue dudit François de Trogoff, ensuite celle dudit messire Marc-Louis de Trogoff, attendu la connexion qu'elles ont ensemble, et que d'ailleurs elles servent de preuves l'une à l'autre.

## Huitième degré.

Nobles homs François de Trogoff, fils aîné dudit Pierre de Trogoff, quatrième du nom et de la ditte Louise Tréouret, épousa demoiselle Marie Heussaf, fille de  
et Marie de Locrenan, seigneur et dame de la Ville-neuve Kerveatoux.

Branche  
aînée éteinte  
en 1768.

Ledit partage du 21 janvier 1597, ledit traité du 25 août 1600, le dit partage du 5 juillet 1612. Sentence émanée du siège royal de Lanneur, le 31 juillet 1617, entre nobles gents Allain de Tuongoff, sieur du Cosquer, Pierre de Tuongoff, sieur de Kervéguen (celui auteur de M<sup>r</sup> de Trogoff, officier de la marine) et Françoise de Tuongoff, épouse de nobles homs Guillaume Perrot, sieur de Pennanech, demandeurs et écuyer François de Trogoff, sieur de Kerlessy, défendeur, tous enfans d'écuyer Pierre de Trogoff, leur père commun, qui juge le partage en gouvernement noble entre lesdits juveigneurs et ledit sieur de Kerlessy l'aîné ou leur aîné, la ditte sentence duement garentie et signifiée le 31 juillet 1632 par de Kerscagnou général.

Kerlessy  
n° 31.

Acte de subrogation et partage en gouvernement noble passé le 4 avril 1648, entre demoiselles Marguerite, Isabelle, Louise et Françoise de Trogoff, filles d'écuyer Ollivier de Trogoff, sieur de Kermorand, d'une part, et écuyer Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, fils aîné, héritier principal et noble de nobles homs François de Trogoff, sieur de Kerlessy. Ledit François frère aîné dudit Ollivier, sieur de Kermorand, et d'écuyer Pierre de Trogoff, sieur de Kerveguen ; par lequel on voit que ledit Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, pour demeurer quitte de droit avenant des dittes demoiselles de Trogoff, dans les successions de leurs père et ayeul, ce dernier leur auteur commun (Pierre 4<sup>e</sup> du nom) leur assoit trente-si<sup>x</sup> livres de rente en fond de terre remboursable *loties quoties*. Ledit acte signé par : de Trogoff, Jean Clech, M. Landonné, Grossetête notaire royal, et Pierre Thomas notaire royal registrateur. Signé en la délivrance, Pierre Thomas.

Kerlessy  
n° 32.  
cotte  
B. 28 pièces.

Acte passé le 20 décembre 1653, entre écuyer Gabriel de Quilliveré, époux d'Isabelle de Trogoff, dénommée dans l'acte précité de 1648, et écuyer Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, par lequel on voit que laditte Isabelle de Trogoff a été remboursée, par ledit sieur de Kerlessy, de sa part de 36 livres mentionnées audit acte de 1648, et que sa sœur ainée a succédé noblement à trois de ses autres sœurs. Ledit acte signé par : de Quilliveré, R. de Trogoff, Ph. Geffroy, Salaun, notaire royal, et J. Diouguet notaire royal, et au collationné Paul de Kerdissez notaire royal.

Kerlessy  
n° 33  
cotte  
E. 4° 1 pièce.

Acte passé le douze aoust 1648, entre écuyer Guillaume Perrot, sieur de Pennanec'h, père et garde naturel des enfans de son mariage avec feue Françoise de Trogoff, sœur de François sieur de Kerlessy, d'une part, et autre écuyer Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, héritier principal et noble dudit François de Trogoff, son père, par lequel ledit sieur de Pennanec'h cède tout le droit de ses enfans dans les successions de leur mère et ayeul, audit sieur Rolland de Trogoff, pour une rente préfixe de 48 l. dont il lui promet assiette sur son lieu de Kermorand. Ledit acte signé : de Trogoff, G. Perrot, M. Crétien, notaire royal et Pierre Thomas, notaire royal ; et au collationné du 28 août 1653, Alex. Thomas, avec la quittance du remboursement du principal de 48 mentionnés au précédent acte de 1648, du raport dudit Alexandre Thomas, dattée du 18 octobre 1653, signé : Alexandre Thomas.

Kerlessy  
n° 34  
Cotte  
B. 3° 1 pièce.

### Neuvième degré. †

Messire Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, fils dudit François de Trogoff et de laditte Marie Heussaf, épousa dame Gillette de Kergariou.

Ledit acte de subrogation et partage en gouvernement noble du 4 avril 1648, celui du 20 décembre 1653, entre Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy et Kermorand, et ses sœurs juveigneures pour leur droit avenant dans la succession de leur mère, pour

Kerlessy  
n° 35  
Cotte.  
C. 23 pièces.

une somme de 2460 l. dont 1260 l. payés comptant et le surplus faisant 1200 l. payables à noble, vénérable et discret messire Philipès de Trogoff, sieur de Kerleverien, recteur de Loguivi-Lannion pour son droit avenant de la maison de Kerlessy, lui du par ledit Rolland de Trogoff, son cousin germain. Ledit contrat au raport de J. Diouguel, signé J. le Diouguel, notaire royal, etc.

Extrait d'âge dudit Rolland de Trogoff, par lequel on voit qu'il est fils de François, sieur de Kerlessy, et de Marie Heussaf, datté de l'an 1612.

Autre extrait de Jean de Trogoff, son frère, autre de Marc de Trogoff, fils dudit Rolland et de laditte Gillette de Kergariou, datté scavoir, celui dudit Jean du 11 juin 1621, et celui dudit Marc du 21 juin 1653. Lesdits trois extraits juridiquement délivrés le 7<sup>e</sup> de juin 1669. Signé Guy le Borgne, alloué de Lanmeur. P. Barazer, curé de Plougasnou, de Tuongoff et N. Guillaume pour le greffe.

Autre extrait d'âge de Philipès de Trogoff, fils aussi dudit Rolland et de laditte Gillette de Kergariou du 23 octobre 1654. Ledit extrait aussi juridiquement délivré et signé Guy le Borgne, alloué de Lanmeur. Yves Postic, curé de Saint-Jean, de Trogoff, et N. Guillaume, pour le greffe.

Présentation au greffe de la chambre établie par le Roy de la reformation de la noblesse de Bretagne, faite par M<sup>e</sup> le Garrec, procureur desdits Rolland de Trogoff et de Marc et Philipès de Trogoff, ses enfans, de Jean de Trogoff, sieur de la Haye, son frère, et aussi de noble et discret messire Philipès de Trogoff, sieur de Kerleverien, recteur de Loquivi-Lannion et François de Trogoff, sieur de Kergrech, son frère ; ces deux derniers cousins germains dudit Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy ; ladite présentation du 15 juillet 1669. signée : J. le Clavier.

Copie de l'induction des pièces et actes produits à messieurs les refformateurs de la noblesse de Bretagne, par ledit Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessix ou Kerlessy, faisant tant pour lui que pour les autres cadets de sa maison ; laditte induction reffe-

Kerlessy  
n° 36.  
Cotte.  
Q. 3° 2 pièces.

Kerlessy  
n° 37.  
Cotte  
Q. 3° 2 pièces.

Kerlessy  
n° 8.

Kerlessy  
n° 39.

rée être signifiée au procureur général du Roy, le 29 juillet 1669, par Testard, huissier.

Arrêt de noblesse desdits sieurs de Trogoff de de Kerlessy, la Haye, Langle et Kergrech, en datte du 5 août 1669, signé Malecot.

Kerlessy  
n° 40.

#### Dizième degré.

Messire Marc de Trogoff, fils dudit Rolland et de laditte Gillette de Kergariou, épousa en 1680, dame Marie de Kerlec du Chatel.

Ledit extrait baptistaire du 21 juin 1653, laditte présentation au greffe de la chambre de la Refformation du 15 juillet 1669, laditte induction du 29 desdits mois et an, ledit arrêt de noblesse du 5 août dit an 1669.

Transaction sur compte passée le 4 avril 1695, entre ledit Marc de Trogoff, sieur de Kerlessy, et écuyer René de Trogoff, sieur de Cheff du Bois, au sujet du droit que ce dernier pouvoit avoir dans la succession noble et collateralle de dame Marguerite Pinart, dame douarière du Quellennec, ledit sieur de Kerlessy ayant été son tuteur. Ladite transaction signée : G. le Court notaire et Jacques Dossart ou Dossal notaire registrateur.

Kerlessy.  
n° 41.  
Cotte  
D. 4<sup>1</sup>re pièce

Partage en gouvernement noble donné le 22 septembre 1729, par Yves de Trogoff, à dame Jeanne-Ollive de Trogoff, sa sœur juveigneure, tant dans les successions directes des dits Marc de Trogoff et de Marie de Kerlec du Chatel, leurs père et mère communs, que dans la succession collateralle de écuyer Rolland de Trogoff, leur frère aîné; ledit partage signé Yves de Trogoff et Jeanne-Ollive de Trogoff.

Kerlessy  
n° 42.  
Cotte.  
E.F.23 pièces

#### Onzième degré.

Dame Jeanne-Ollive de Trogoff, fille dudit Marc de Trogoff et de laditte Marie de Kerlech du Chatel, devenue héritière de la maison de Kerlessy par le décès sans hoirs de son frère Yves de Trogoff, épousa le 31 juillet 1730 messire Yves-René de Kerdaniel, seigneur

de Keryvaz, etc., et mourut sans postérité le 14 décembre 1768.

Ledit acte de partage du 22 septembre 1729.

Extrait baptistaire de laditte dame Jeanne-Ollive de Trogoff, en datte du 4 juin 1688, signé au délivré du 8 février 1769. L'ancien Kersaint, curé de Plou-gaznou.

Kerlessy  
n° 43.

Extrait du mariage d'entre laditte dame Jeanne-Olive de Trogoff et ledit messire Yves-René de Kerdaniel, en datte du 31 juillet 1730, signé au délivré, du 27 décembre 1768, L'Ancien-Kersaint, curé de Plougaznou.

Kerlessy  
n° 44.

Extrait mortuaire de laditte dame de Kerdaniel en datte du 14 décembre 1768, signé au délivré du 16 desdits mois et an Julien le Bivic, curé de Mousterez.

Kerlessy  
n° 45.

La ditte dame de Kerdaniel issue comme on le voit de François de Trogoff, sieur de Kerlessy, son bisayeul, et frère aîné d'écuyer Pierre de Trogoff, sieur de Kerlessy (*sic*), et représentant par conséquent la branche aînée de cette maison étant décédée, comme dit est, sans postérité, messire Marc-Louis de Trogoff son cousin, issu dudit Pierre de Trogoff, sieur de Kervéguen, son bisayeul, recueillit dans la succession de sa dite cousine, les manoirs de Kerlessy et Kermorand, etc.. et devint par suite l'unique héritier des biens et du nom des Trogoff de Kerlessy, dont on va établir la descendance dudit Pierre de Trogoff, sieur de Kerveguen, 5° du nom.

### BRANCHE CADETTE, DEVENUE AÎNÉE EN 1768.

#### Huitième degré.

Ecuyer Pierre de Trogoff, cinquième du nom, sieur de Kervéguen, fils juveigneur d'autre Pierre et de demoiselle Louise de Tréouret, épousa demoiselle Marie Thomas, héritière du Coatsec'h, etc.

L'acte du partage du 5 juillet 1612 cité sur le degré de Pierre de Trogoff 4° du nom, père dudit sieur de Kerveguen. La sentence de Saint-George, du 31

juillet 1617. La contrat de subrogation et partage en gouvernement noble du 4 avril 1648, cité sur le degré de François de Trogoff, sieur de Kerlessy, frère aîné dudit Pierre, sieur de Kerveguen. Les dites trois pièces n° 30, 31 et 32.

Comparant de tutelle des enfans mineurs dudit Pierre de Trogoff et de laditte Marie Thomas, de la juridiction du Vieux-Marché, le 19 janvier 1628, signé au délivré Y. le Roy, pour le greffe et scellé.

### Neuvième degré.

Ecuyer François de Trogoff, sieur de Kergrec'h, fils dudit Pierre et de la ditte Marie Thomas. épousa dame Marguerite de Coulibœuf, héritière du Cheff-du-Bois, etc.

Ledit comparant de 1628. Le contrat de vente du lieu de Kermorand du 18 octobre 1653, cy-devant cité n° 35, sur le degré de Roland de Trogoff, sieur de Kerlessy, par lequel on voit que messire Phippes ou Philippes de Trogoff, sieur de Kerleverien, recteur de Locquivi-Lannion, et frère aîné dudit François, sieur de Kergrech, a reçu 1200 l. pour son droit avenant ou plutôt de la branche qu'il représentoit dans la maison de Kerlessy, lui dû par Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, son cousin-germain. La présentation au greffe de la Chambre de la Refformation de la noblesse de Bretagne, faite par M<sup>e</sup> le Garrec, procureur desdits sieurs de Trogoff, le 15 juillet 1669. Cité sur le même degré n° 38. L'induction des actes et pièces fournie lors, au soutien de leur généalogie citée sur le même degré n° 39. L'arrêt de noblesse desdits sieurs de Trogoff, du 5 août dit an 1669, cité sur le même degré n° 40.

Transaction passée le 6 mars 1677 entre Philippes de Trogoff, sieur de Kerleverien, recteur de Locquivi-Lanion, curateur des enfans mineurs dudit François de Trogoff et de laditte Marguerite de Coulibœuf, d'une part, et M<sup>e</sup> Richart, d'autre part, au sujet de leurs discussions respectives signée : Guyomar notaire royal registrateur.

**Kerlessy**  
n° 47.



Extrait de l'inventaire fait en la juridiction de Runfaou, des biens meubles, titres et garents dépendants de la succession collatérale dudit messire Philippe de Trogoff, sieur de Kerleverien, en la requette et en la présence d'écuyer Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, curateur des enfans mineurs dudit François de Trogoff, sieur de Kergrech, et de ladite Coulibœuf, relatté en l'intitulé du 20 décembre 1679 ou 78, et en la conclusion du 17 février 1679. Ledit extrait délivré à écuyer Marc de Trogoff, sieur de Kerlessy, le 14 may 1686, par Jean le Bihan et le Callennec, notaires royaux.

Kerlessy  
n° 48.

Acte de partage en gouvernement noble donné, le 9 février 1694, par écuyer René de Trogoff, sieur de Chef du Bois, à autre écuyer Jean le Rouge, époux de dame Jeanne de Trogoff, sa sœur, dans les successions dudit François de Trogoff, sieur de Kergrech, et de laditte Marguerite de Coulibœuf, leur père et mère communs, ledit partage signé : Thomas notaire royal registrateur. Copie du même partage.

Kerlessy  
n° 49.

#### Dixième degré.

Ecuyer René de Trogoff, sieur de Chef du Bois, fils dudit François et de laditte Marguerite de Coulibœuf, épousa dame Barbe-Louise Gueguen.

La ditte transaction du 6 mars 1677, cy devant n° 47; ledit extrait de l'inventaire fait après le décès du sieur de Kerleverien Trogoff, du 14 may 1686, n° 48; ledit partage du 9 février 1694, n° 49.

Déclaration à domaine fournie le 7 février 1703 au dit René de Trogoff et à laditte Barbe-Louise Gueguen, pour cause de différentes pièces de terre à eux appartenant, laditte déclaration signée Pierre Martin, J. H. Corniguel, Prigent notaire et Lavanant notaire ducal.

Kerlessy  
n° 50.

Contrat de mariage d'entre ledit René de Trogoff, sieur du Chef-du-Bois, et de laditte Barbe-Louise Gueguen, en date des 3 et 4 novembre 1688, au rapport de Lavanant, notaire ducal, signé : Lavanant, notaire ducal.

Kerlessy  
n° 51.

Transaction passée entre ledit René de Trogoff, sieur du Cheff-du-Bois, et écuyer Marc de Trogoff, sieur de Kerlessy, son tuteur été, ladite transaction du 4<sup>e</sup> janvier 1695, du raport de Jacques Lossal, notaire, et dont il y a une autre copie originale rapportée cy devant n° 41, sur le degré dudit Marc de Trogoff, sieur de Kerlessy.

Kerlessy  
n° 52.

Extrait de mariage d'entre ledit René de Trogoff et laditte Barbe-Louise Gueguen du 11<sup>e</sup> novembre 1688. Signé au délivré du 29 novembre 1753, par Lamour, recteur de Guerlesquin.

Kerlessy  
n° 53.

Onzième degré.

Messire Marc-Louis de Trogoff, fils unique dudit René de Trogoff et de laditte Barbe-Louise Gueguen, devenu cheff de nom et d'armes en 1729, par le décès sans hoirs d'écuyer Yves de Trogoff, sieur de Kerlessy, etc., et héritier de laditte maison de Kerlessy, en 1768, par la mort de dame Jeanne-Olive de Trogoff, dame de Kerdanniel, sa cousine, épousa, le 31 may 1747, dame Jeanne-Eléonore Bourel de Kermais, icelle actuellement douairière de Kerlessy, etc.

Extrait baptistaire dudit Marc de Trogoff, du 14 juin 1694. Signé au délivré du 3<sup>e</sup> novembre 1778. M. de Montfort, bachelier en Sorbonne, recteur de Plouignau.

Kerlessy  
n° 54.

Extrait de mariage d'entre ledit Marc de Trogoff et laditte dame Jeanne-Eléonore Bourel de Kermais du 31 may 1747, signé au délivré P. Bourel de Kerderrien, recteur de Lanmeur.

Kerlessy  
n° 55.

Main levée obtenue par ledit Marc de Trogoff, en la juridiction du Runfaou, le 22 novembre 1742, de la succession collatérale de Marie-Gabrielle Le Goalès, sa giesce, signé au délivré Bertrand Poncin, greffier.

Kerlessy  
n° 56.

Autre mainlevée obtenue par ledit Marc-Louis de Trogoff, en la juridiction ducale de Guingamp, le 20 février 1769, de la succession noble et collatérale de dame Jeanne-Olive de Trogoff, dame en son vivant de Kerdaniel, signé au délivré le Mons, pour le greffe.

Kerlessy  
n° 57.

Arrêt du parlement de Bretagne, rendu le 14 août 1773, au profit dudit Marc-Louis de Trogoff, comme héritier principal et noble de dame Jeanne-Ollive de Trogoff, sa cousine, contre messire Joseph-Louis Heussafd'Oixant et sa niesce, ledit arrêt duement passé aux droits et signifié à procureur adverse le sept septembre suivant, signé Martin.

Kerlessy  
n° 58.

### Douzième degré.

Messire Jean-Honoré de Trogoff, chevalier, seigneur du nom ou chef du nom et armes, lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Kerlessy et autres lieux, fils aîné, héritier principal et noble dudit messire Marc-Louis de Trogoff, et de ladite dame Jeanne-Eléonore Bourel, né le 5 may 1751. Duplex et Exponens.

Extrait baptistaire dudit messire Jean-Honoré de Trogoff, en datte du 5 may 1751, signé au délivré, du 19 juillet 1779, par Bourel de Kerderien, recteur de Lanmeur.

Kerlessy  
n° 59.

---

## RÉSUMÉ DES TITRES

1° Yvon de Trogoff, premier du nom connu, parut au rang des chevaliers dans la société faite pour la conservation du duché de Bretagne, le 25 avril 1379 (*Kerlessy n° 1*).

2° Yvon, premier du nom, est dénommé auteur de Suzanne de Trogoff, dans l'arrêt de noblesse de messieurs de Kermabon-Kerprigent, du 30 juillet 1669 (*Kerlessy n° 2*).

3° Yvon, premier du nom, est refferé père de Pierre de Trogoff, premier du nom connu, dans la transaction sur procès, au sujet de prééminences, passé le 31 janvier 1583, entre Jean de Pensornou, seigneur de Trogoff, et les seigneurs de Kerprigent. Ledit Pierre y étant dénommé juveigneur de Trogoff, et ne pouvant l'être que comme fils dudit Yvon (*Kerprigent n° 1*).

4° Yvon, premier du nom, est refferé époux de Marguerite de Léon dans la transaction du 24 avril 1412, puisqu'elle y est dénommée dame de Trogoff et arbitre des parties (*Kerprigent n° 2*).

## Premier degré.

1° Pierre de Trogoff, premier du nom connu, fils d'Yvon, premier du nom, traita et partagea avantageusement avec Meriadec de Guicaznou, le 27 avril 1412 (*Kerprigent n° 2*).

2° Pierre 1<sup>er</sup> traita avec le même, sur le même sujet, le 9 août 1415 (*Kerlessy n° 4*).

3° Pierre 1<sup>er</sup> fit contrat d'échange, le 31 août 1421, avec Jehan Quellen (*Kerprigent n° 3*).

4° Pierre 1<sup>er</sup> est rapporté décédé dans la transaction que Yvon de Trogoff, son fils aîné, passa avec Jean, fils de Meriadec de Guicaznou, au Guicaznou, le 19 septembre 1445 (*Kerprigent n° 4*).

5° Pierre I est rapporté décédé dans le traité passé le 11 août 1448 entre Yvon de Trogoff, son fils aîné, et Philipès Kergariou et Marie de Quellec (*sic*) (*Kerprigent n° 5*).

6° Pierre I est rapporté décédé dans le traité de partage noble passé le 5 octobre 1450 entre Yvon de Trogoff, son fils aîné, et Philipès Kergariou et Marie Kerquellen (*sic*) (*Kerprigent n° 6*).

## Deuxième degré.

1° Yvon de Trogoff, second du nom, fils de Pierre I, étoit au rang des gentilshommes sans difficulté de la paroisse de Plougaznou, dans la réformation de 1427 (*Kerlessy n° 6*).

2° Yvon II étoit au rang des gentilshommes sans difficulté de la dite paroisse de Plougaznou, dans la refformation de 1443 (*Kerlessy n° 6*).

3° Yvon II traita le 19 septembre 1445 avec Jean, fils Meryadec de Guicaznou (*Kerprigent n° 4*).

4° Yvon II traita le 11 août 1448 avec Philipès de Kergariou et Marie du Quellen, sa femme (*Kerprigent n° 5*).

5° Yvon II traita avec les mêmes le 5 octobre 1450 (*Kerprigent n° 6*).

## Troisième degré.

1° Pierre de Trogoff, second du nom, fils dudit Yvon II, est rapporté dans un aveu lui fourni le 2 juillet 1474, à cause de Mabilie Hellen sa femme (*Kerlessy n° 7*).

2° Pierre II fournit aveu au sgr de Boiséon, par cause de laditte Mabilie Hellen, sa femme, le 22 octobre 1476 (*original au Boiséon n° 8*).

3° Pierre II parut en équipage d'un vaillant chevalier à la montre générale tenue à Guingamp le 8 janvier 1479 (*Kerlessy n° 6*).

4° Pierre II est rapporté décédé dans le partage que Fiacre de Trogoff, son fils aîné, donna à Pierre de Trogoff, son frère juveigneur, le 15 novembre 1503, puisqu'il le donne dans les successions de père et mère (*Kerlessy n° 8*).

5° Pierre II est rapporté décédé dans le contrat du 19 novembre 1510 et 29 janvier 1514, en une même pièce, puisque Pierre de Trogoff, son fils juveigneur, n'a pu faire le retrait de 8 quartiers froment y vendus que par représentation dudit Pierre, son père (*Kerlessy n° 9*).

6° Pierre II est plusieurs fois rapporté décédé, sous le nom d'ayeul paternel de Marie de Trogoff, dans l'enquête des 21 et autres jours d'octobre 1510 (*Kerlessy n° 10*).

(Cette enquête dit aussi que Marie de Trogoff est issue de la maison de Trogoff, ce qui prouve qu'elle est issue de Yvon de Trogoff et de Marguerite de Léon).

#### Quatrième degré.

1° Pierre de Trogoff, troisième du nom, fils juveigneur dudit Pierre II, reçut son partage de son frère aîné, Fiacre de Trogoff, le 15 novembre 1503 (*Kerlessy n° 8*).

2° Pierre III obtint arrêt, le penultième avril 1510, qui décerne commission de faire interroger les parents de Marie de Trogoff, sa nièce, fille aînée de Fiacre, son frère aîné, à l'effet de lui nommer un curateur, sa mère étant convoluée en secondes nocces avec Allain de Guengat, sieur de Guengat (*Kerlessy n° 11*).

3° Pierre III, en vertu dudit arrêt de 1510, fit interroger les parents et amis de saditte nièce, à l'auditoire de Lanmeur, les 14 et 15 octobre 1510; en la ville de Saint-Paul-de-Léon les 16 et 17; et au chateau de Launot (?) en Cornouaille ou Cournouaille les 20 et 21 desdits mois et an. (*Kerlessy n° 10*).

4° Pierre III obtint arrêt le 5 may 1511, au conseil de la Reine Anne et duchesse de Bretagne, dont les dispositions sont que la Reine retient auprès d'elle Marie et Anaztaze de Trogoff, niesces dudit Pierre, et qu'au parsus elle veut que ce soit lui, comme oncle paternel desdits Trogoff, mineurs, qui ait l'administration de leurs biens et revenus. (*Kerlessy n° 12*).

5° Pierre III obtint autre arrêt le 15 juin dit an 1511, au conseil du roy Louis 12, confirmatif de celui donné par la duchesse Anne le 5 may précédent. (*Kerlessy n° 13*).

6° Pierre III retira, le 29 janvier 1514, par droit de promesse, huit quartiers froment de rente vendus au gouvernement de Saint-Jean du Doigt, par François de Trogoff, son cousin issu de germain, suivant l'enquête de 1510. (*Kerlessy n° 10*).

7° Pierre III, comme époux de Constance de Meryadec, donna partage, le 4 avril 1516, à Yvon le Rouge, fils de Marguerite de Meryadec, icelle sœur d'Artur, père de laditte Constance. (*Kerlessy n° 14*).

8° Pierre III fit contrat d'échange des biens avec Nicolas, de Coëtanlem, sieur de Keraudy, le 21 février 1517. (*Kerlessy n° 15*).

9° Pierre III fournit minu et déclaration au fief de Plougaznou, le 14 avril 1521, comme garde naturel de Fiacre de Trogoff, son fils aîné, de son mariage avec laditte Constance de Meryadec. (*Kerlessy n° 16*).

10° Pierre III paya le 31 aoust 1522, comme garde naturel dudit Fiacre de Trogoff, fils aîné, quinze livres monnoie à Yzabelle de Meryadec, sœur juveigneure de feu Constance de Meryadec, dûs à laditte Isabelle pour son droit avenant aux fins d'acte précédent du 18 avril 1517. (*Kerlessy n° 17*).

11° Pierre III donna, le 30 décembre 1525, procuration à Yzabelle Loz, sa seconde femme, de toucher son bien et ses douaires. (*Kerlessy n° 18*).

### Cinquième degré.

1° Fiacre de Trogoff, fils dudit Pierre III, obtint, le 30 aoust 1522, quittance sous l'autorité de sondit père, de la somme de quinze livres monnoie de Yzabelle Meryadec, sa tante maternelle, dus à cette dernière en vertu d'acte précédent du dix-huit avril 1517. (*Kerlessy n° 17*).

2° Fiacre de Trogoff fournit minu au fief de Plougaznou, sous l'autorité dudit Pierre, son père, le 14 avril 1521, à cause des biens que feu Constance de Meryadec, sa mère, avoit sous ledit fief. (*Kerlessy n° 16*).

3° Fiacre de Trogoff est rapporté dans la procuration que Yvon Laurens et Yzabelle Meryadec donnèrent à différents particuliers y dénommés, le 11 octobre 1530, de toucher dudit Fiacre 15 livres monnoie dû à laditte Isabelle pour son droit avenant dans les successions d'Artur de Meryadec et Béatrix de Guicaznou, père et mère et ayeul et ayeule dudit Fiacre. (*Kerlessy n° 19*).

4° Fiacre de Trogoff est rapporté décédé dans la transaction passée le 18 décembre 1553 entre Raoul de Trogoff, son fils aîné, et Vincent du Parc, sieur du Parc et de Mesqueau. (*Kerlessy n° 24*).

5° Fiacre de Trogoff est rapporté décédé dans le partage que Raoul de Trogoff, son fils aîné, donna à Antoine de Trogoff, son frère juveigneur, le 27 décembre 1553. (*Kerlessy n° 20.*)

#### Sixième degré.

1° Raoul de Trogoff, fils dudit Fiacre, traita le 18 décembre 1553 avec Vincent du Parc, sieur du Parc et de Mesqueau. (*Kerlessy n° 21.*)

2° Raoul de Trogoff donna partage à Antoine de Trogoff, son frère juveigneur, le 27 décembre 1553, dans les successions de leurs père et mère communs Fiacre de Trogoff et Beatrix de Kerleau. (*Kerlessy n° 20.*)

3° Raoul de Trogoff est rapporté décédé dans le traité que Pierre de Trogoff, son fils aîné, passa le 16 décembre 1576 avec Philipès l'Argenton, époux de Marie de Trogoff, sa sœur. (*Kerlessy n° 22.*)

4° Raoul de Trogoff est rapporté décédé dans le traité que Pierre de Trogoff, son fils aîné, passa, le 12 novembre 1572, avec Françoise Prigent, sa mère, icelle agissant en privé nom et comme tutrice de ses autres enfans. (*Kerlessy n° 23.*)

5° Raoul de Trogoff est rapporté décédé dans un autre traité que ledit Pierre de Trogoff, son fils aîné, passa le 1<sup>er</sup> août 1574 avec la même Françoise Prigent, sa mère, icelle agissant encore en privé nom et comme tutrice de ses enfans. (*Kerlessy n° 24.*)

6° Raoul de Trogoff est rapporté décédé dans l'aveu que ledit Pierre de Trogoff, son fils aîné, fournit au fief de Plougaznou le 25 septembre 1581. (*Kerlessy n° 25.*)

#### Septième degré.

1° Pierre de Trogoff, quatrième du nom, fils dudit Raoul de Trogoff, traita le 16 décembre 1576, avec Philipès Largenton, époux de Marie de Trogoff, sa sœur (*Kerlessy n° 22.*)

2° Pierre IV traita le 12 octobre 1752 avec Françoise Prigent, sa mère, icelle agissant en privé nom et comme tutrice de ses autres enfans. (*Kerlessy n° 23.*)

3° Pierre IV traita le 1<sup>er</sup> août 1574 avec la même aux mêmes qualités (*Kerlessy n° 24.*)

4° Pierre IV fournit aveu à la seigneurie de Plougaznou le 25 septembre 1581 (*Kerlessy n° 25.*)

5° Pierre IV fit acte de testament le 25 février 1589 (*Kerlessy n° 26.*)

6° Pierre IV est rapporté décédé dans le partage que François de Trogoff, son fils aîné, donna à ses tantes et à leurs enfans le 21 janvier 1597 (*Kerlessy n° 27*).

7° Pierre IV est rapporté décédé dans le traité que François de Trogoff, son fils aîné, passa, le 25 aoust 1600, avec Barbe de Trogoff, sa tante (*Kerlessy n° 28*).

8° Pierre IV est rapporté décédé dans l'aveu que Louise de Tréouret, son épouse, fournit au fief de Plougaznou le 8 septembre 1613. La ditte de Tréouret y étant dénommée douairière de Kerlessy (*Kerlessy n° 29*).

9° Pierre IV est rapporté décédé dans le partage que François de Trogoff, son fils aîné, donna le 5 juillet 1612 à Allain de Trogoff, sieur du Cosquer, Pierre de Trogoff, sieur de Kerveguen, et Ollivier de Trogoff, sieur de Kermorand (*Kerlessy n° 30*).

10° Pierre IV est rapporté décédé dans la sentence du partage que lesdits juveigneurs obtinrent, en la juridiction royale de Lanmeur, contre ledit François de Trogoff, leur frère aîné, le 31 juillet 1617 (*Kerlessy n° 31*).

11° Pierre IV est rapporté décédé dans le contrat de subrogation passé le 4 avril 1648 entre Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, et demoiselles Marguerite, Isabelle, Louise et Françoise de Trogoff, filles Ollivier, sieur de Kermorand, ses cousines germaines (*Kerlessy n° 32*).

*Nota.* — Il faut observer qu'on ne résumera pas tous les titres qui concernent la généalogie de madame de Kerdaniel, décédée sans hoirs en 1768, issue de François de Trogoff, sieur de Kerlessy, frère aîné de Pierre de Trogoff, sieur de Kerveguen, auteur de monsieur de Trogoff, officier de la marine, attendu qu'elle n'a été établie que pour servir de preuve à celle dudit sieur de Trogoff.

#### Huitième degré.

1° Pierre de Trogoff, cinquième du nom, fils juveigneur dudit Pierre IV, recut partage le 5 juillet 1612, de François de Trogoff, son frère aîné (*Kerlessy n° 30*).

2° Pierre V obtint avec ses autres frères et sœurs, le 31 juillet 1617, sentence en la juridiction royale de Lanmeur, contre ledit François de Trogoff, son frère aîné (*Kerlessy n° 31*).

3° Pierre V est rapporté décédé dans le contrat de subrogation du 4 avril 1648, sous le nom d'écuyer Pierre de Trogoff, sieur de Kerveguen (*Kerlessy n° 32*).



4° Pierre V est rapporté décédé dans le comparent de tutelle faite le 19 janvier 1628 pour choisir un tuteur à ses enfants (*Kerlessy n° 46*).

5° Pierre V est rapporté décédé dans le contrat de vente fait entre Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, et ses sœurs, le 8° octobre 1653, puisque Philipès de Trogoff, fils aîné dudit Pierre, ny a pû recevoir 1200 l. pour son partage dans la maison de Kerlessy que par représentation dudit Pierre, son père (*Kerlessy n° 35*).

6° Pierre V est rapporté décédé dans l'arrêt de noblesse obtenu le 5 août 1669 par Rolland de Trogoff, sieur de Kerlessy, et les autres actes passés entre ledit Rolland et Philipès et René de Trogoff, son neveu, puisqu'il est reconnu que ledit Philipès étoit cousin germain dudit Rolland (*Kerlessy nos 38, 39, 40 et 41*).

### Neuvième degré.

1° François de Trogoff, fils dudit Pierre V, est rapporté enfant posthume dans le comparent de tutelle de 1628. Cité dans le degré précédent (*Kerlessy n° 46*).

2° François de Trogoff receut son partage de la maison de Kerlessy, ainsi que Philipès de Trogoff, son frère aîné, en 1655, suivant quittance à la suite du contrat de vente du lieu de Kermorand, cité sur le degré précédent (*Kerlessy n° 35*).

3° François de Trogoff est rapporté dans la présentation faite à la chambre de la réformation de la noblesse de Bretagne, le 15 juillet 1669, sous le nom de sieur de Kergrec'h (*Kerlessy n° 38*).

4° François de Trogoff est dénommé cousin germain de Rolland, sieur de Kerlessy, dans l'induction faite par ce dernier devant les commissaires de la noblesse de Bretagne et l'arrêt qui intervint le 5 août 1669 (*Kerlessy nos 39 et 40*).

5° François de Trogoff est rapporté décédé dans le traité passé, le 6 mars 1677, entre Philipès de Trogoff, sieur de Kerleverein, curateur de ses enfans, et ses enfans, et maître Yves Richart (*Kerlessy n° 47*).

6° François de Trogoff est rapporté décédé dans l'extrait de l'inventaire fait en la juridiction de Runfaou, le 20 décembre 1678, des biens dépendants de la succession dudit Philipès de Trogoff, sieur de Kerleveren (*Kerlessy n° 48*).

7° François de Trogoff est rapporté décédé dans le partage que René de Trogoff, son fils, donna à Jocim le Rouge, époux de Jeanne de Trogoff, sa sœur, le 9 février 1694 (*Kerlessy n° 49*).

**Dixième degré.**

1° René de Trogoff, fils dudit François, est dénommé enfant mineur dans le traité du 6 mars 1677, cité sur le précédent degré (*Kerlessy n° 47*).

2° René de Trogoff est dénommé enfant mineur dans l'extrait d'inventaire du 20 décembre 1878, cité sur le précédent degré (*Kerlessy n° 48*).

3° René de Trogoff donne partage à sa sœur, Jeanne de Trogoff, le 9 février 1694 (*Kerlessy n° 49*).

4° René de Trogoff est rapporté dans une déclaration à domaine lui fournie et à sa femme Barbe-Louise Gueguen, le 7<sup>e</sup> février 1703 (*Kerlessy n° 50*).

5° René de Trogoff épousa, en 1688, demoiselle Barbe-Louise Gueguen, fille de François et de Françoise le Divezat, sieur et dame de Kermenguy. (*Kerlessy nos 50 et 51*).

6° René de Trogoff traita, le 4 janvier 1695, avec écuyer Marc de Trogoff de Kerlessy, son tuteur été. (*Kerlessy n° 52*).

**Onzième degré.**

1° Messire Marc-Louis de Trogoff, fils unique dudit René de Trogoff, naquit le 14 juillet 1694. (*Kerlessy n° 54*).

2° Messire Marc-Louis de Trogoff épousa, le 31 mai 1747, demoiselle Jeanne-Eléonore Bourel. (*Kerlessy n° 55*).

3° Messire Marc-Louis de Trogoff obtint main-levée de la succession de Marie-Gabrielle le Goalez, sa nièce, le 22 novembre 1742. (*Kerlessy n° 56*).

4° Messire Marc-Louis de Trogoff obtint main levée, en la juridiction de Guingamp, le 20 mars 1769, de la succession noble et collatérale de dame Jeanne-Olive de Trogoff, dame de Kerdaniel, sa cousine. (*Kerlessy n° 57*).

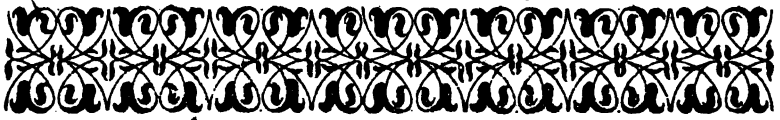
5° Messire Marc-Louis de Trogoff obtint arrêt du parlement de Bretagne, le 14 août 1773, contre noble et discret messire Joseph-Louis Heussaf d'Oixant et mademoiselle sa nièce. (*Kerlessy n° 58*).

**Douzième degré.**

Messire Jean-Honoré de Trogoff, chevalier, cheff de nom et armes, lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Kerlessy, etc., fils aîné dudit messire Marc-Louis de Trogoff, né le 5 mai 1751 (*Kerlessy n° 59*).  
(*Ms. du XVIII<sup>e</sup> siècle. Arch. de M. le comte de Trogoff-Lanvaux*).

(A suivre).

V<sup>e</sup>. LOUIS URVOY DE PORTZAMPARC.



## PRÉEMINENCES ET DROITS HONORIFIQUES

DE LA FAMILLE

# DU PARC DE LOCMARIA

EN BASSE-BRETAGNE



« Les armoiries figurées sur les monuments sont de véritables dates ; elles offrent aussi un intérêt tout particulier par la manière dont elles sont disposées dans les sculptures et les peintures, par les ornements dont elles sont accompagnées, enfin par leurs provenances.

« La Bretagne est peut-être la Province où la disposition des armoiries dans les églises, ou dans les simples chapelles, soulevait le plus de difficultés. Il y avait là des questions de prééminences dans lesquelles l'amour propre était en jeu. Chaque paroisse comprenait une multitude de petits fiefs, et chacun voulait avoir sa part aux honneurs. »

« Aussi Hévin, le célèbre jurisconsulte Breton disait », (Consult. II. Page 43 que : « la passion des prééminences d'église entêta fort la Noblesse de Bretagne depuis 1350 ). »

« Ne sourions pas trop de cette passion à qui on est redevable d'enquêtes où nous retrouvons aujourd'hui des détails curieux, même des renseignements iconographiques. »

Anatole de BARTHELEMY, Études héraldiques.



# DU PARC-LOCMARIA

(BRETAGNE)

La Maison *du Parc-Lochmaria* est des plus anciennes et des plus distinguées de la Province de Bretagne.

Il en est parlé avec éloge dans les histoires de dom Lobineau et d'Argentré et dans celle du connétable Duguesclin.

Suivant dom Lobineau, cette Maison est issue de celle de Bretagne, et a pour auteur Guillaume d'Avaugour.

Mais la filiation ne remonte qu'à *Alain*, qui se croisa en 1248 et épousa Agnès de Coëtmen.

## DROITS HONORIFIQUES

de

*Très hault et très puissant seigneur,*

**MESSIRE JEAN-MARIE-FRANÇOIS DU PARC,**

*Chef de Nom et d'Armes, Chevalier, Marquis de Lochmaria* (1)

### A CAUSE DE :

1° La terre et le marquisat du GUERRAND (paroisse de Plouégat-Guerrand).

2° La terre et seigneurie du PONTTHOU (paroisse de Plouigneau).

3° La terre et seigneurie de BODISTER (paroisse de Plourin).

(1) Le Marquis Jean-Marie-François du Parc possédait 77,805 livres, 13 sols de rente.

- 4° La terre et seigneurie de KERANROUX (paroisse de Ploujean).
  - 5° La terre et seigneurie de PLOUGASNOU (paroisse de Plouganou).
  - 6° Du domaine et châtellenie de COËTEDREZ et SAINT-MICHEL EN GRÈVE (paroisse de Trédrez, Trêve de Loquemeau).
  - 7° La terre et baronnie de COËTFREC (paroisse de Ploubezre).
  - 8° La terre et seigneurie de LOC MARIA (paroisse de Ploumagoar).
  - 9° La terre et seigneurie de BRELIDY (paroisse de Brelidy).
  - 10° La terre et seigneurie de GUERNAON (paroisse de Scrignac).
  - 11° La terre et seigneurie de GUERLESQUIN (paroisse de Guerlesquin).
  - 12° La terre et seigneurie de KERADENNEC (paroisse de Plougras).
  - 13° La terre et seigneurie de BEFFOU (Paroisse de Plougras).
  - 14° La terre et seigneurie de TROGORE (paroisse de Plougras, trêve de Loguivy
  - 15° La terre et seigneurie du MENEZ (paroisse de Plougras).
-

## DROITS HONORIFIQUES

*de très haut et très puissant seigneur*

MESSIRE JEAN-MARIE-FRANÇOIS DU PARC,

*Chef de Nom. et d'Armes, Chevalier, Marquis de Locmaria,  
du Guerrand, et aultres lieux.*

## DROITS HONORIFIQUES

*En la paroisse de Plouégat-Guerrand, à cause du Marquisat  
du  
GUERRAND (1).*

La juridiction du marquisat du Guerrand avait haute, moyenne et basse justice, tant sur les vassaux de ses domaines que de ses fiefs.

Elle s'exerçait en son auditoire (2) au dit bourg de Plouégat par un Juge, un Alloué, lieutenant et autres officiers, avec prison, pilori, cachot ou basse fosse, droit de foire quatre fois par an (les 22 janvier, 20 mai, 19 août et 8 décembre), et de marché chaque jour de jeudi, au dit bourg de Plouégat, fourches patibulaires, à quatre pilliers de pierres de grains, avec leur carré de même espèce, partant d'un pillier à l'autre (3) et situées à côté du grand chemin de Morlaix à Lannion, en haut de l'allée ou avenue neuve.

(1) Le *Guerrand* relevait noblement du Roi, en son siège de Lanmeur, La terre du Guerrand fût apportée dans la maison du Parc par le mariage de François du Parc avec Claudine de Boiséon, héritière du Guerrand et du Ponthou.

Boiséon porte : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois testes de léopards, d'or.*

(2) L'auditoire contenait le siège de trois juges avec celui du Procureur fiscal. A côté, tablier du Greffe avec son banc et parquet du Procureur.

L'hôpital des pauvres touchait l'auditoire et possédait un chapelain.

Le marquis Vincent de Locmaria, par testament du 16 juillet 1669, lègue 300 livres de rente annuelle au dit hôpital.

Jean-Marie-François du Parc, par testament du 26 septembre 1745, lègue au dit hôpital un fond de 24000 livres, valant 1200 livres de rente.

(3) Les fourches patibulaires se trouvaient près la grande et ancienne *Rabine*, nommée : *Avenue Neuve*.

Le marquis *du Parc* avait le droit de seigneur supérieur, fondateur et premier prééminencier, sous le roi, de l'église paroissiale de Plouégat-Guerrand, et de tout le bourg à cause du marquisat du Guerrand.

Dans l'église, les armes des seigneurs *du Parc* étaient en supériorité dans la matresse vitre du matre-autel, et dans les autres vitres de la dite église, et en lizières entre les arcades, tant au dedans de la nef qu'au dehors.

Au dedans de la nef se trouvaient une tombe élevée et un banc à queue, du côté de l'épître ; et du même côté, en entrant dans l'église, une chapelle prohibitive dédiée à Saint-Yves, et avancée vers le midi, fermée par une balustrade de fer armoriée des mêmes armes, au-dessus de la porte.

A la droite de cette chapelle, et joignant la longère du midi, se trouvait un mausolée à une lizière de marbre sur le piédestal duquel était représenté en relief le seigneur, *marquis de Locmaria*, lieutenant général<sup>1</sup> décédé le 10 septembre 1709, suivant les inscriptions, portées sur deux plaques de marbre. Ces plaques, placées aux deux extrémités du mausolée, étaient soutenues par deux piédestaux et accompagnées de deux statues de tuffeaux, avec des bustes représentant : l'un, messire *Vincent du Parc*<sup>2</sup> décédé le 16 juillet 1669, et l'autre messire, *Joseph Gabriel du Parc, comte de Locmaria*, décédé le 14 septembre 1712.

Derrière le dit mausolée se trouvait un enfeu ou caveau voûté de taille qui communiqait avec la dite chapelle armoriée en dehors sur un pilastre de pierre de taille.

Sur le clocher de la dite église, ainsi que sur les cloches et

<sup>1</sup> Il contribua puissamment à gagner la bataille de Spire en 1703.

<sup>2</sup> Vincent du Parc, maréchal des camps et armées du roi, présida la noblesse aux Etats de Bretagne, en 1653. Il obtint des lettres de marquisat : la vérification s'en fit au Parlement, en 1639.

A la mort du cardinal de Richelieu, il commandait ses gendarmes.

Il était conseiller, dans tous les Conseils d'Etat et Privé de Sa Majesté.

Il épousa Claudine de Névet, fille de Jacques, baron de Névet et de Françoise de Tréal, dame de Beaubois.

sur les pilâstres d'entrée du cimetière se trouvaient également les armes des *du Parc*.

La maison presbytérale du dit Plouégat relevant en proche fief du marquisat était également armoyée (*sic*) des mêmes armes, tant sur la porte d'entrée de la cour que sur la porte d'entrée du dit presbytère, comme seigneur de fief et fondateur.

N. B. — *Messire Vincent du Parc, marquis de Locmaria*, par son testament du 16 juillet 1699, avait ordonné de bâtir un hôpital pour dix ou douze pauvres. Cet hôpital n'avait point été bâti; mais l'on fournissait le logement aux pauvres qui étaient entretenus et nourris, au château du Guerrand.

*Louis François du Parc, marquis de Locmaria*, par ses testaments du 1<sup>er</sup> août 1706 et du 10 mai 1709 avait ordonné que l'on fondât une messe par jour dans la chapelle du château du Guerrand. Cette fondation était estimée 30 pistoles.

*Jean-Marie du Parc, marquis de Locmaria*, par son testament du 26 septembre 1745, avait aussi ordonné qu'une fondation de 24,000 livres, valant 1,200 livres de rentes serait employée à augmenter de douze, et à perpétuité, le nombre des pauvres qui seraient soignés à l'hôpital du Guerrand.

#### DROITS HONORIFIQUES ET PRÉÉMINENCES

*En la chapelle de PONTMÉNOU, dédiée à Sainte Marguerite, et dépendant de la terre et Seigneurie du Guerrand.*

A la vitre de la chapelle de *Pontmenou*, les seuls et uniques écussons et armes des seigneurs du Parc étaient placés en supériorité, ainsi que dans la vitre qui donne le jour à un petit autel, à droite en entrant.

Au haut de la porte d'entrée du portail, sur la longère du midi, et du même côté sur le pignon de la sacristie, les mêmes armes étaient sculptées en relief, en pierre;

Au pignon du maître-autel, en dehors, encore les mêmes armes et écussons avec une litre tout autour aux mêmes armes, en différents endroits;



Au haut de la tige de la croix de pierre, au-dessus du crucifix, encore les mêmes armes, au-dessus desquelles était inscrite la date 1575<sup>1</sup>.

Sur la cloche et sur tous les pilastres d'entrée du cimetière se voyaient également les mêmes armes.

### DROITS HONORIFIQUES

*De la terre et seigneurie du Ponthou<sup>2</sup>  
Dans les ressorts de Morlaix et Lanmeur.*

Dans l'église paroissiale et Prieurale du *Ponthou*, dédiée à Saint-Barthélemy, les armes des seigneurs du *Parc de Locmaria* étaient placées, tant au premier jour qu'en différents autres endroits de la matresse, vitre ; — Dans la vitre qui donne jour à l'autel du côté de l'épître, proche de la tribune, les mêmes armes se trouvaient en supériorité.

Au bas du tableau du rosaire, joignant la tribune, dans la poutre sur laquelle le crucifix était posé, au premier jour de la vitre qui éclaire le petit autel au bas de l'église du côté de l'épître, et en divers autres endroits de la même vitre, se trouvaient les mêmes armes.

Sur différentes pierres tombales, soit de pierre de taille, soit d'ardoise, il y avait divers écussons armoyés<sup>3</sup>

Au-dessous de la cloche, en dehors du pignon, et au-dessus de la porte, les armes des seigneurs du *Parc* étaient en supériorité et en relief, travaillées en pierre de grain, ainsi que sur la porte du Prieuré.

Le seigneur du *Parc* avait aussi le droit de passage et de coutume des foires et marchés de la ville du *Ponthou*.

(*A suivre*).

<sup>1</sup> « Cette date, en chiffres creusés dans la pierre, est la date d'apposition »  
« d'icelles armes ».

<sup>2</sup> La juridiction du *Ponthou* s'étendait sous le ressort de *Lanmeur* suivant l'inféodation de 1554 et 1579. La seigneurie et terre des *Ponthou* fut apportée dans la maison du *Parc* par le mariage de François du *Parc*, avec Claudine de Boiséon.

<sup>3</sup> En 1710, il était difficile de distinguer clairement les timbres de chaque écusson, si ce n'est qu'ils avaient beaucoup de rapport avec ceux qui étaient dans les vitres mentionnées ci-dessus. Ces écussons étaient presque effacés, tant par vétusté qu'autrement.



PRÉÉMINENCES ET DROITS HONORIFIQUES

DE LA FAMILLE

DU PARC DE LOCMARIA

EN BASSE-BRETAGNE

(Suite<sup>1</sup>.)

*DROITS HONORIFIQUES ET PRÉÉMINENCES*

*de la terre et seigneurie de BODISTER<sup>2</sup>*

*sous le ressort de Morlaix*

*acquis en 1638 par VINCENT DU PARC, marquis de Locmaria  
marié à Claudine de Nével.*

Les seigneurs du *Parc*<sup>3</sup> étaient, par inféodation de 1730, inféodés :

1° De la qualité de fondateur, et premier prééminencier du couvent des dames Carmélites de Morlaix.

2° De plusieurs prééminences sur l'église des Pères Dominicains de Morlaix, particulièrement dans la chapelle du Rosaire, d'enfeu et de tombes.

En l'église des Dames Carmélites, située au haut de la

<sup>1</sup> Voir la livraison de mai 1899.

<sup>2</sup> La seigneurie de Coëtfas appartenait aussi au seigneur du Parc par sa réunion à Bodisteret relevait du roi directement.

<sup>3</sup> Suivant l'inféodation de 1730, les seigneurs du Parc étaient inféodés des patibulaires de la seigneurie de Bodister, situées dans une issue dite : *Le Parc au Duc*, près la ville de Morlaix, dite : *Paroisse de Plourin*.

rue des *Fontaines*, au-dessus de la porte d'entrée de la cour joignant la dite église, par laquelle on passe pour aller aux appartements des tourières et des domestiques du couvent, il y avait des écussons en *écartelures* portant : *d'argent à trois jumelles de gueules*, (qui est du Parc) en alliance à un : *de gueules à la fasce d'argent*, qui est : CHARUEL du Guerrand.

Au haut de la matresse vitre se voyaient aussi les armes des du Parc, en plein, en deux endroits, à la droite et à la gauche, portant : *d'argent à trois jumelles de gueules, ornées de couronnes*¹.

En l'église des R. R. Pères Jacobins de la ville de Morlaix, dédiée à saint Dominique, les armes uniques des seigneurs du Parc étaient placées au haut de la vitre qui donne jour à l'autel du Rosaire, du côté de l'épître.

Au-dessous de cette vitre était un en feu reculé et enclavé dans la muraille, au-dessus duquel se trouvaient les armes des seigneurs du Parc, en relief, travaillées en pierre, en alliance avec un autre écusson, portant : *de gueules, à la fasce d'argent*, et à plat, au-dessus du même enfeu, étaient encore les armes des seigneurs du Parc, avec : *de gueules endenché d'argent*.

### SEIGNEURIE DE KERANROUX²

*Droits honorifiques dans l'église de Ploujean.*

*Le marquis du Parc de Locmaria*, au titre de la juridiction de Bodister était inféodé, par inféodation de 1630 et 1730, d'être premier prééminencier et seigneur supérieur, après le roi, en l'église paroissiale de Ploujean, en la chapelle Notre-

¹ Au frontispice de la dite église, se trouvaient, timbrés en relief, et travaillés en pierre de grain, des écussons portant : *de France et Bretagne*, sommés d'une couronne rehaussée de 4 fleurs de lys et de 4 fleurons soutenus par deux léopards : A côté desquels il y avait d'autres écussons en relief, portant : *de France*, ou bâton de gueules, péri en bande, en alliance avec d'autres écussons portant : *d'azur aux cinq besans* ou *tourteaux d'or*, pareillement sommés d'une couronne fleurdelysée, et soutenus par deux léopards.

² Juridiction de Bodister. — Les anciens seigneurs de Keranroux étaient les *La Forest*. François du Parc-Léazardot, épousa Françoise de La Forest.

Dame, et dans tout le bourg tenu prochement sous la juridiction de Bodister.

Dans l'église de *Ploujean*<sup>1</sup> les armes du roi étaient en supériorité dans la maîtresse-vitre ; et en dessous dans la seconde rose ou jour, du côté de l'évangile, il y avait un écusson dont le fond était *d'argent et semé d'hermines, 5, 4 et 3*. — Au même degré de hauteur que ce dernier, du côté de l'épître, il y avait aussi un écusson orné et couronné, sans blason ; et, au troisième degré de la même vitre, quatre écussons, partie posés en face ; le premier, du côté de l'évangile, portant : *d'azur à la fasce d'or*, en alliance avec : *coupée de gueules et d'argent, à la fasce de même sur le gueules*.

Le second, portait aussi *d'azur à la fasce d'or*, en alliance avec : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois testes de léopard, de mesme, qui est Boiséon*.

Le troisième portait pareillement : *d'azur à la fasce d'or*, en alliance avec *fretté d'or et de sable*.

Et le quatrième portait *d'azur à la fasce d'or*, en alliance avec un écusson qui paraissait être son blason.

Au-dessous des précédentes armoiries il y avait encore d'autres écussons, dont le premier, du côté de l'évangile, était : *parti, au premier d'azur à la fasce d'or*, en alliance, avec : *fretté d'or et de sable* ;

Et, au même degré de hauteur, du côté de l'épître, l'écusson qui y était : *fretté d'argent et d'azur, au lambel de gueules, à 3 pendants* ; et encore, au-dessous des précédentes armes, il y avait deux autres écussons dont le premier, du côté de l'évangile, était : *parti au premier, fretté d'argent et d'azur, au lambel de gueules, à 3 pendants* ; et, au second, *d'or au*

<sup>1</sup> Il y avait diverses tombes dans la même église, avec différentes armoiries, autres que celles des seigneurs de Keranroux. — « Celles des *Coëtmen* se trouvaient sur une tombe élevée dans le chœur, en plus grande marque de dignité. »

Les dites armes de *La Forest*, ainsi que les prééminences qui en résultent auraient pu être contestées aux du Parc, et appartenir au seigneur de Briffillac, dans la Maison duquel est entrée celle de *La Forest*.

*lion de gueules*. Et, du côté de l'épître, au même degré de hauteur, l'écu était : *parti aussi, portant, au premier, fretté d'argent et d'azur, au lambel de gueules à 3 pendants*, et au second : *d'argent à trois fasces de gueules au lambel d'azur*.

Dans la vitre, derrière l'autel, du côté de l'évangile du maître-autel, il y avait des armoiries, au premier jour, en supériorité, portant : *d'argent à trois jumelles de gueules* (qui est du PARC)<sup>1</sup>, et au second jour, parti au premier des précédentes armes, et au second, coupé au premier, *d'or à la fasce de gueules*, et au second : *d'azur à 6 étoiles d'or : 3, 2 et 1*.

« Du côté de l'évangile du dit autel il y avait un enfeu cintré, « et sur le plat du dit enfeu des armes portant : *fretté d'argent* « *et d'azur*, et le bénitier qui y était portait : *armoyé d'azur à* « *6 étoiles d'or*. »

Les deux bancs qui joignaient les balustres du dit autel étaient « armoyés » des armes des seigneurs du Parc, portant *d'argent à 3 jumelles de gueules*, en alliance avec différentes armes.

A chacun des côtés de la tombe élevée qui était au milieu du chœur, au-dessus du sanctuaire, il y avait des armes portant : *fretté d'argent et d'azur, au lambel de gueules à trois pendants*.

Sur la couverture de la tombe, au-dessous du lutrin, il y avait d'autres armes, le premier écusson portant *d'argent à 10 annelets 4, 3, 2 et 1*; et le second, dont on ne pouvait différencier les métaux ni les couleurs, quoiqu'ils parussent être de sable, portait *un lion avec des belettes en franc quartier, à trois traits*.

La tombe élevée qui joignait le sanctuaire, du côté de l'épître du grand autel était également « armoyée, » tant du côté de la masse que sur le plat, de trois écussons portant : *fretté d'argent et d'azur au lambel de gueules, à trois pendants*, et d'un autre écu, parti portant au premier, les précédentes armes, et au second, un *lion avec des belettes, en franc quartier*, dont on ne pouvait différencier les couleurs.

<sup>1</sup> Seigneur de Keranroux, de Kergariou et Coëtgral.

A la vitre du chœur de Saint-Germain, ainsi que portait « l'inscription placée au frontispice de la corniche qui fait « l'ornement de l'autel, du côté de l'épître, étaient encore les mêmes armes tant en plein qu'en alliance, en quatre écussons. »

A la vitre qui donne jour au chœur de Saint-Sébastien, il y avait des armes au premier jour, portant : *écartelé* au premier et au quatre : *d'or*, et au deux et trois : *d'argent à sept annelets de sable 3, 3 et 1*.

En dessous, étaient les mêmes armes, en alliance avec de *gueules, à la coquille d'argent en abîme*.

La cloche, datée de 1691, était aux armes des seigneurs du Parc.

« Il était aussi, certain, appuré et constant qu'il n'y avait « point de litre ou lizière, en dedans, ni en dehors de la dite « église paroissiale de Ploujean, ni aucun vestige qu'il y en « ait eu. »

Au premier jour de la matresse vitre de la chapelle Notre-Dame, donnant sur le cimetière et que la tradition disait être l'ancienne *Mère Eglise*, les armes des anciens seigneurs de Keranroux étaient en supériorité.

Du côté de l'évangile il y avait un écusson portant *d'azur à la fasce d'or*, en alliance avec *de gueules à 3 fusées d'argent posées en fasce accompagnées de 6 besans de même, trois en chef, et trois en pointe*.

Et au degré, du côté de l'épître, les mêmes armes étaient en alliance avec : *coupé*, au premier, *de gueules à la fasce d'argent*, et au second, *d'argent au lion de gueules* ;

Et en dessous, au milieu de la vitre, avec *fretté d'argent et d'azur*, en deux écussons différents, l'un au-dessous de l'autre.

Et encore, au-dessous, il y avait un autre écusson portant les mêmes alliances, avec *fretté d'or et de sable*.

Du côté de l'épître, joignant le sanctuaire du maître-autel, il y avait une tombe élevée, « armoyée » des deux côtés ; et au bout d'en bas, portant : *fretté d'argent et de gueules, à la tour*

*à trois tourelles d'argent, posée en franc quartier du côté droit de l'écu.*

Autour de la dite chapelle, en dedans et au-dessous des arcades, il y avait une litre, autrement lizière, « armoyée » à l'alternative d'un écusson portant les mêmes armes, tant en plein qu'en écartelure avec : *d'argent à trois coquilles de gueules, au croissant de même, posé en abîme.*

A la vitre, du côté de l'évangile, il y avait quatre écussons dont le premier portait : *d'azur à la fasce d'argent* ; le second, *d'azur à la fasce d'or en alliance avec de sable, à trois fleurs de lys d'argent* ; le troisième : *d'azur à la fasce d'or*, et le quatrième : *écartelé au premier d'argent et d'azur* ; au second : *écartelé d'or et d'azur* ; au troisième : *d'azur à la fasce d'or* ; au quatrième encore écartelé ; au premier : *d'or, à trois fascés d'azur, accompagnées de 6 belettes de même, 3, 2 et 1* ; au second : *de sable au lion d'argent* ; au troisième : *vairé d'argent et de gueules* ; au quatrième : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois masses de gueules.*

Dans le mur, du côté de l'épître, il y avait deux écussons en relief, portant : *fretté d'argent et d'azur.*

Dans le corps de bâtiment de ladite chapelle en dehors, du côté méridional au haut dudit mur, il y avait trois écussons en relief, portant les mêmes armes : l'un au-dessus de la porte d'entrée de la nef, et les deux autres, un de chaque bout.

Dans la matresse vitre du reliquaire, il y avait des armes en supériorité, portant : *fretté d'argent et de gueules, à une tour à 3 tourelles d'argent, posée en franc quartier.*

Enfin, les mêmes armes étaient en relief au bas de la masse de l'autel, savoir : en plein du côté de l'évangile, et en alliance du côté de l'épître, avec : *d'argent à une fasce chargée de 3 étoiles dont on ne pouvait distinguer ni les métaux, ni les couleurs.*

*TERRE ET SEIGNEURIE DE PLOUGASNOU<sup>1</sup>*

Dans l'église paroissiale de Plougasnou, il n'y avait pas d'écussons des seigneurs *du Parc*.

Dans la maîtresse vitre du grand autel on remarquait seulement deux écussons en supériorité, dont le premier du côté de l'Évangile, était BRETAGNE, et l'autre, au même degré de hauteur, du côté de l'épître, était : *de gueules à quatre fusées d'argent, mouchetées d'hermine accompagnées de six annelets de même, trois en chef et trois en pointe.*

## ÉGLISE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT

autrement dit : TRAONMÉRIADEC

Aucun écusson sur la maîtresse vitre du maître-autel.

Sur le rétable dudit maître-autel, l'écusson des seigneurs *du Parc* était le seul et unique qui s'y trouvât sculpté en plein et en relief (*d'argent à trois jumelles de gueules*) et prouvait donc la supériorité de fondateur de la dite église.

*TERRE ET SEIGNEURIE DE COÛTEDREZ<sup>2</sup>*

Paroisse de Tredrez.

La nef de l'église paroissiale de Tredrez était, en 1748, construite en demi-queue de lampe et éclairée de trois vitres, en haut desquelles les seules armes de COÛTEDREZ se trouvaient

<sup>1</sup> La seigneurie de *Plougasnou*, ainsi que celle de *Bodister*, était une acquisition de Vincent du Parc, seigneur de Kernotter et de Mesqueau (*Arveux* de 1527 et 1586), marié à Claudine de Nével... Les armes, des Nével étaient : *d'or au léopard morné de sable*. Réformation de Bretagne, 20 mars 1669.

<sup>2</sup> Cette terre est entrée dans la Maison du Parc, par le mariage de Louis du Parc, avec Françoise de Coûtédrez, héritière des terres de Coûtédrez, Coëtrec le Guerlesquin, Keradennec, Trogorre, La Salle et Kerbiquet.

Le Manoir de *Kerbusic* appartenant à Dame Jeanne-Gabrielle Thomé, dame Marquise de Coëtisais, était un fief de Coûtédrez en Locquemeau, sous Run Faou et suivant aveu du 11 novembre 1708, chargé avec tout le Domaine et seigneurie de Kerousic, d'un quartier et deux boisseaux de froment, mesure de Lannion, *pour viande de Chevalier* (Frairie de Locquemeau).



en supériorité, tant en plein qu'en alliance, ainsi que dans les deux chœurs qui accompagnaient la nef des deux côtés du maître-autel.

En dehors de l'église les mêmes armes étaient gravées en haut du frontispice du portique midi, au-dessus du cadran.

Dans la vitre qui éclairait les fonds baptismaux et qui était d'une construction plus récente que le reste de l'édifice, se voyaient encore les armes des seigneurs *du Parc* en alliance avec : *d'argent à une croix de sable mêlée d'argent* ;

Au-dessus de la même vitre, encore les mêmes armes en alliance, en relief et en pierre de taille.

Au milieu du chœur, il y avait six tombes de pierre de grain, « armoyées » des armes de *Coëtredrez*.

Au rez-de-chaussée, et pour la fréquentation des caveaux qui étaient en-dessous, il y avait un escalier, du côté de l'épître, planchéié et couvert pour la fréquentation du public.

Dans la vitre qui éclairait le chœur du Rosaire<sup>1</sup>, on voyait du côté de l'épître, les armes des seigneurs *du Parc* qui étaient encore seules.

Enfin, les armes de *Coëtredrez* étaient posées en lites ou lizières et alternativement, tant sur le haut du mur, au-dessous des corniches, qu'au-dessus des colonnes, en peinture et même en relief, en l'endroit de la prise ou dégagement des ceintures des mêmes colonnes : le tout, du côté de l'évangile.

L'alternatif des armes était, au premier : *de gueules à la fasce*, (l'écusson n'est pas autrement blasonné dans l'original, il doit y avoir oublié) ; et au second : *d'argent au lion de gueules*.

### ÉGLISE TRÉVIALE DE LOQUEMEAU dépendant de la paroisse de Tredrez.

Dans la maîtresse vitre de cette église, les armes des *Coëtredrez* étaient en supériorité, de même que dans les deux vitres des deux côtés.

<sup>1</sup> Ce chœur, suivant une inscription portée en peinture sur le lambris, avait été bâti en 1699.

Au-dessous immédiatement, dans le rétable du maître-autel des deux côtés, se trouvaient les armes des seigneurs *du Parc*, de même que dans les fonts baptismaux.

Dans la vitre qui éclairait l'autel, du côté de l'épître, les armes des *Coëtredrez* étaient en supériorité, ainsi que dans les deux roses au-dessous.

Sur le pignon de la sacristie, en dehors, les armes des *du Parc* étaient en relief et en pierre; et à l'intérieur dans la boisure, et en litre ou lizière.

Dans la nef de cette église, les armes des *Coëtredrez* étaient en alliance avec d'autres armes, dont on ne trouve pas la description.

Lesdits seigneurs étaient donc les premiers prééminenciers et fondateurs des deux églises de Tredrez.

Chapelle dédiée à Notre Seigneur le Christ<sup>1</sup>  
en la paroisse de Ploumillau.

Dans cette chapelle on trouvait simplement sur la mattresse vitre les seules et uniques armes des seigneurs *du Parc*, en écartelure et en alliance avec : *d'or au lion de gueules*.

Paroisse de Saint-Michel-en-Grève.

L'auditoire de Saint-Michel situé au bout midi des Halles<sup>2</sup> construit sur trois pilotis ou piliers de bois, portait sur la cloison, du côté de la halle, les armes des seigneurs *du Parc* en alliance avec *d'argent à la croix lozangée de sable*. Dans la maçonnerie de la longère d'orient et dans celle d'occident, du côté de la grève, se trouvaient les mêmes armes en relief.

<sup>1</sup> Cette chapelle se trouvait située entre le chemin qui conduit de Keroulas à Kerambellec et le chemin conduisant du convenant Kerizien à celui de Trefao.

<sup>2</sup> Le seigneur du Parc avait dans ces halles les droits de dismes, d'étalage et de coutume. Le 9 du mois de mai 1749, le revenu annuel de ces droits, eu égard aux « carènes » et « indigences d'icelles halles » était estimé à cent-quatre-vingt-dix livres.

Au milieu de la place publique de la dite ville de Saint-Michel-en-Grève<sup>3</sup>, se trouvait un scept à collier, garni de son collier de fer, « armoyé » en haut, des armes des dits seigneurs *du Parc*.

Dans une pièce de terre froide nommée : « *Parc ar justis* » il y avait des patibulaires à quatre piliers de pierre de grain, à quatre croisées<sup>3</sup> qui étaient les patibulaires de la juridiction et châtellenie de Coëtredrez.

### DROITS HONORIFIQUES

*de la baronnie de Coëtrec<sup>4</sup> en la paroisse de Ploubezre.*

Les fourches patibulaires de la dite baronnie, à quatre piliers de pierre de taille, étaient situées entre les chemins conduisant de la ville de Lannion au Vieux-Marché, et de la même ville au port Doun à un quart de lieue de la dite ville. — En 1749, elles étaient encore en bon état.

Dans l'église des RR. PP. capucins de Lannion, il n'y avait, ni sur les vitres, ni sur les murailles, aucun écusson ni armes :

<sup>3</sup> Les seigneurs du Parc possédaient aussi le fief du Reste, en Saint-Michel-en-Grève, sous Tonquédec.

<sup>3</sup> Ces droits dépendaient de la juridiction et châtellenie de Coëtredrez.

<sup>3</sup> Ces patibulaires se trouvaient situées dans le coin de la dite pièce de terre qui cerne, du midi, le grand chemin conduisant au bourg de Coëtredrez. — Le 9 mai 1749, elles étaient en état.

<sup>4</sup> Apportée aux seigneurs du Parc par Françoise de Coëtredrez. Le 1<sup>er</sup> juin 1749 ; il ne restait plus que des vestiges de l'ancien château, ou maison forte de *Coëtrec*, sans boisage, couverture, portes, ni fenêtres. — On voyait encore à l'orient un corps de logis, contenant : de longueur 112 pieds ; largeur 22 pieds, et 60 de hauteur. Au midi, vestiges de murailles d'un autre corps de logis contenant : de longueur 100 pieds ; de large, 22 pieds ; hauteur inconnue, eu égard aux ruines éboulées de ses murailles. — A l'occident, vestiges d'un autre corps de logis, contenant 64 pieds de long, sur 18 de large ; hauteur inconnue pour la raison ci-dessus.

Un mur au nord, tirant à l'orient des dits corps de logis, dans lequel il y a des ouvertures ou embrasures voûtées construites en pierres de taille lesquelles étaient destinées à poser des canons.

La terre de Coëtrec était estimée devoir rapporter 2037 livres. 10 sols, 2 deniers.

mais les archives de la communauté possédaient un acte daté du 17 avril 1622, au rapport de *Tapardec*, notaire Royal, constatant que le dit convent avait été fondé par messire Pierre de *Coëtredrez*, avec un acte d'échange du 10 avril 1623, passé entre Yves de *Coëtredrez*, et escuyer Pierre *Pinard*, et autres.

Ces deux pièces justifiaient que les seigneurs de *Coëtredrez* étaient les fondateurs de la dite communauté.

Dans la chapelle dédiée à *saint Nicolas*, près la ville de Lannion, les seules et uniques armes des seigneurs *du Parc* existaient sur le pignon d'Orient, en dehors et en relief, ainsi que sur le pignon d'Occident, au-dessus du clocher, immédiatement au-dessous de celles du roy.

Dans la *Chapelle Saint Christophe*, près la dite ville de Lannion, les armes des *du Parc* se trouvaient en relief et en dehors, sur le pignon d'Occident.

#### Église de Buhullen

Les armes des seigneurs *du Parc* étaient en supériorité dans les trois premiers jours de la matresse vitre de cette église, et en relief au-dessus de la grande porte, au pignon d'occident, ainsi que dans le pignon de la sacristie.

Dans la *Chapelle de Kersanicouës*, sise en la paroisse de *Ploubezre*, et éloignée d'une lieue de l'église de Buhullen, les armes de *Bretagne* se remarquaient au premier jour de la matresse vitre, et celles du seigneur, *du Parc*, au troisième jour de la même vitre, écartelées en alliance, avec : *d'or à la fasce de gueules*.

Dans une autre *Chapelle*, située en la dite paroisse de *Ploubezre*, dédiée à *sainte Tècle*, éloignée de la précédente chapelle d'environ une lieue, on voyait pareillement les armes des dits seigneurs *du Parc* dans la vitre du matre-autel du côté de l'évangile et dans celle du côté de l'épître, en alliance avec : *de gueules à la fasce d'argent*, ainsi qu'au bout du poinçon qui reçoit le lambris des croisées de la dite chapelle.

## DROITS HONORIFIQUES

*de la terre et seigneurie de Locmaria<sup>1</sup> dans la comté de Goello, paroisse de PLOUMAGOAR près Guingamp.*

Dans l'église de *Notre Dame de Guingamp*, dans la chapelle qui est située derrière le maître-hôtel du côté de l'épître. dédiée à saint Crespin et à saint Crespinien<sup>2</sup> les armes des seigneurs *du Parc*, tant en plein qu'en alliance, *avec de gueules à la croix endenchée d'argent*, se trouvaient en différents endroits des deux vitres qui éclairent l'autel, marquant la prohibité, supériorité et patronage en la dite chapelle.

Au-dessous de la ferrade, du côté de l'épître, et joignant immédiatement la colonne sur laquelle est posée la dite ferrade, il y avait un mausolée<sup>3</sup> de pierre de taille enfoncé dans la longère du Midi de la dite église, sur lequel est représenté en taille fine, un homme couché sur le dos, orné de ses habillements de guerre portant pour armes sur la poitrine : *de gueules à la croix endenchée d'argent*, et dans le plafond, et aux deux bouts de l'ornement du dit mausolée étaient encore les mêmes armes en relief.

A côté, et joignant le dit mausolée, il y avait un banc à queue fermant à clef et « armoyé » des armes des seigneurs *du Parc*.

Sur le bord du grand chemin qui conduit de la ville de Guingamp à Chatellaudren distant de Guingamp d'un quart de lieue à l'endroit des séparations du chemin de Chatellaudren et de Quintin, se trouvait une chapelle dédiée à saint Julien. — Dans les coins du pignon sur une pierre de taille, au-dessus

<sup>1</sup> Les seigneurs de Locmaria devaient à la seigneurie de Guingamp, 12 livres monnayées, et un épervier, avec ses longes et sonnettes, de Milan. *Sentence du 6 mars 1686.*

Les seigneurs de Locmaria, Brelidy, Lezerdan avaient haute justice.

<sup>2</sup> Ropartz, dans son *Histoire de Guingamp* ne place pas cette chapelle, en cet endroit de l'église.

<sup>3</sup> Ce mausolée existe encore dans cette église. Voir Ropartz, *Histoire de Guingamp*.

d'une huisserie de porte, se voyaient les armes des seigneurs *du Parc*.

Il n'y avait pas dans cette chapelle d'autres écussons<sup>1</sup>

### EGLISE PAROISSIALE DE PLOUMAGOAR

Au premier jour de la maîtresse vitre de l'église de Ploumagoar qui éclairait le maître-autel, les armes des seigneurs *du Parc* se trouvaient en supériorité, ainsi que dans tous les autres jours de la même vitre, en alliance avec différentes mères de la Maison de Locmaria.

Dans la maîtresse vitre qui éclairait la chapelle Saint-Sébastien sise du côté de l'évangile du maître-autel, les mêmes armes étaient en supériorité et au-dessus, en alliance, avec : *de gueules à la fasce d'argent*.

Dans le piédestal, au-dessous de la statue de Saint-Pierre, se voyaient encore les mêmes armes.

Au dedans des arcades de la dite église, il y avait une lizière, « armoyée » des armes des seigneurs *du Parc*, tant uniques, qu'en alliance avec différentes Maisons.

Egalement en dehors, à côté des balustres de la nef, du côté de l'évangile, les seigneurs *du Parc* possédaient un banc à queue, « armoyé » de leur écusson.

Vis-à-vis de l'autel de Saint-Sébastien, ils possédaient aussi une tombe élevée, sur la couverture et surface de laquelle il y avait deux statues en relief, figures mâle et femelle sans armoiries.

Sur l'un des piliers butant ou arcs-boutants de la maçonnerie de la nef de la dite église en dehors, ainsi qu'au-dessus de la porte qui sert à la fréquentation du cimetière, de même qu'à la chapelle, au chœur Saint-Sébastien, se voyaient encore les mêmes armes en alliance.

<sup>1</sup> Le 27 juin 1749, cette chapelle était en fort mauvais état et presque en ruines.

Cette chapelle était distante d'environ une demi-lieue de l'église de Ploumagoar.

Au-dessous du reposoir qui était au pied de la croix située en dedans du cimetière, près les porches, il y avait aussi des armoiries dont le timbre était : *de gueules, à la croix endenchée d'argent*.

Au-dessus de la porte cochère de la cour du presbytère, il y avait encore des armes en relief qui paraissaient être blasonnées, *de gueules lû a croix endenchée d'argent*.

### CHAPELLE DE SAINT-JEAN<sup>1</sup>

(Même paroisse)

Eloignée de Guingamp, de deux lieues, la dite chapelle Saint-Jean était entourée d'un placitre planté mesurant 128 cordées.

Les droits honorifiques des seigneurs *du Parc* consistaient en leurs seules et uniques armes, en supériorité dans la mattresse vitre, en alliance avec deux écus timbrés, *de gueules à trois têtes de cheval, d'argent*.

Au-dessus de la porte de l'occident, au-dessous du clocher, les armes des seigneurs *du Parc* se voyaient encore en relief, ce qui paraît être les marques de supériorité de fondateur et patronnage de la dite chapelle.

### Chapelle de Sainte-Brigitte<sup>2</sup>.

La chapelle Sainte Brigitte sise à une demi-lieue de la paroisse de Ploumagoar avait pour seigneurs fondateurs les *du Parc*, ce qui pouvait se constater par leur écusson placé

<sup>1</sup> 27 juin 1749.

<sup>2</sup> Cette chapelle se trouvait au bout du chemin allant de *Croassavant* à la dite chapelle de *Saint-Jean*.

<sup>3</sup> Cette chapelle se trouvait près une petite issue nommée : « *Allée mes Berthou*, cernée à l'orient, midi et nord par des terres dépendant du convenant de *Keronnion* ; et à l'occident par le chemin conduisant de *Keronnion* à *Guingamp*.

en supériorité au premier jour de la maîtresse vitre, ainsi qu'au second, en alliance avec la croix endenchée d'argent et en relief au-dessus de la porte d'entrée.

## ÉGLISE TRÉVIALE DE SAINT-AGATHON

Paroisse de Pluomagoar.

Au premier jour de la maîtresse vitre de cette église, les armes des seigneurs *du Parc* se trouvaient en supériorité, et au deuxième jour était un écu timbré de gueules à la croix endenchée d'argent.

Au pignon occidental, au-dessus de la grande porte, et au-dessous des cloches se voyaient encore les mêmes armes en relief.

## CHAPELLE DE SAINT-MODÉ'

(Même paroisse.)

Au premier jour de la maîtresse vitre de cette chapelle, les armes des seigneurs, *du Parc* se trouvaient en alliance avec la croix endenchée d'argent, et sur le pignon d'occident, en plein et en relief, dans une pierre de taille posée entre la fenêtre qui est au-dessus de la porte dans ledit pignon et l'endroit où est la cloche.

Il n'y avait point d'autres écussons dans les vitres ou autres endroits de cette chapelle.

## DROITS HONORIFIQUES

de la terre et seigneurie de BRÉLIDY.

Les armes des seigneurs *du Parc* se voyaient :

1° En relief, supériorité et uniques, dans la nef du grand chœur sur un cartouche de bois, au-dessus du maître-autel.

Éloignée d'un quart de lieue de l'issue à proximité du cimetière de Saint-Agathon, servant à la fréquentation de la dite église, et plantée tant en chênes qu'en hêtres et frênes. — Il faut lire : *Saint-Maudes*.



2° En alliance<sup>1</sup> sur la vitre entre les deux portes de la longère midi.

3° Au second jour de la même vitre, en alliance avec de *gueules à quatre fusées d'hermines*, posées en fasce, accompagnées de *six tourteaux d'argent, trois en chef, trois en pointe*.

4° Au troisième jour était un écu, parlé : au premier, les armes des seigneurs *du Parc* ; au second *d'argent à cinq brette d'azur* ; au troisième, *d'argent à un fond inconnu d'or en abîme*, et au quatrième *de gueules à la fasce d'argent*.

### ÉGLISE DE LA BELLE-ÉGLISE

#### Paroisse de Plouëc.

La vitre qui éclairait le chœur de Saint-André, était « armoyée » des seules et uniques armes des seigneurs *du Parc*.

L'écusson des mêmes seigneurs se trouvait aussi dans la longère du midi de la sacristie qui était de plus récente construction que le reste de l'édifice...

Au premier, au deuxième et au troisième jour de la maîtresse vitre de la dite église, il n'y avait aucune armoirie.

Au quatrième, se voyait un écusson chargé d'hermines, à *trois fascas de gueules* ; et au cinquième, *d'or à trois pommes de pin de gueules*.

#### Église paroissiale de Plouëc

Les prééminences revendiquées par les seigneurs *du Parc*, dans l'église de *Plouëc*, consistaient en un écusson placé au bas de la maîtresse vitre du côté de l'évangile, et portant d'hermines à *trois fascas de gueules* ; et un autre, en relief, à la vitre qui éclairait l'autel dédié à saint Pierre.

#### Église de Runan

Dans l'église tréviale de *Runan*, éloignée du bourg de Plouëc d'une demi-lieue, dans la vitre qui éclaire l'autel se trouvant du côté de l'épître du maître-autel, on remarquait les armes des seigneurs *du Parc* en alliance.

<sup>1</sup> La vétusté empêchait de distinguer le timbre de cette alliance.

## Cathédrale de Tréguier.

Au chœur *Bonne Nouvelle*, du côté de l'évangile, au premier jour, se voyait un écusson à trois fasces de gueules, en alliance avec des fusées de gueules, à fond d'azur<sup>1</sup>, le même écusson se trouvait sur une tombe plate. — En la dite cathédrale on n'avait pas à cette époque (1<sup>er</sup> août 1749) connaissance armes dépendant de la dite terre de *Brelidy*<sup>2</sup>.

## DROITS HONORIFIQUES

de la terre et seigneurie de GUERNAON  
dans l'évêché de Cornouailles, paroisse de Serignac.

La seigneurie de *Guernaon* avait droit de haute, moyenne et basse justice, tant sur ses domaines que sur les mouvances de son fief, sous l'usement de *Poher*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Cet écusson semble mal blasonné.

<sup>2</sup> Au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, les *Arrel* de *Kermarquer* soutiennent plusieurs procès contre les *du Parc* : Les *du Parc* prétendaient alors avoir les mêmes armoiries que celles des *Arrel* : écartelées d'argent et d'azur ; mais, ces derniers devaient briser d'une petite croix de gueules sur l'argent — Il s'agissait des droits et prééminences, sur une Chapelle de la cathédrale de Tréguier. — Comme les *du Parc* portaient des armoiries toutes différentes, il est évident qu'ils voulaient se substituer aux droits d'une famille représentée par eux. — Il y eût donc enquête, dans laquelle de nombreux témoins affirmèrent que la chapelle en litige appartenait aux *Arrel*. — Ils s'accordaient aussi à reconnaître qu'au bas de la vitre étaient représentés : Jean d'Arrel, ses deux fils, et Jeanne de Plœuc, sa femme. — Quant à la petite croix de gueules qui n'était, peut-être, qu'une brisure, quelques témoins en firent connaître l'origine vraie ou légendaire : Ils dirent : qu'un *Arrel* était allé à la suite du comte d'Albret combattre les infidèles et que ce baron lui avait permis d'ajouter à ses armes une croix de gueules, pour l'exaltation des victoires qu'ils avaient eues ensemble. — A la suite de cette querelle on fit intervenir le premier héraut d'armes de la Reine Anne qui fût accepté comme arbitre. — Devant lui et quelques chevaliers, les *du Parc* se désistèrent de leurs prétentions, reconnurent que c'était sans droit qu'ils avaient fait briser les vitres au blason des *Arrel*, croyant à tort qu'il devait y avoir des écus portant d'azur et d'argent à un lion de l'un en l'autre.

La famille d'Arrel, seigneurs de *Kermarquer*, avait ses armoiries dans l'église des Jacobins de Guingamp, et dans celle de *Brelidy*.

*Études héraldiques*, par A. de Berthelmy.

<sup>3</sup> Dans l'usement de *Poher*, les corvées étaient appréciées 12 livres.

*Prééminences en l'église de Scignac*

1<sup>o</sup> Dans la vitre qui éclairait la chapelle du *Rosaire* qui est du côté de l'évangile, se voyaient les armes des *du Parc*, à *trois jumelles*, seules, uniques et en supériorité.

2<sup>o</sup> Dans la maîtresse vitre du grand autel on remarquait les anciennes armes de *Guernaon*, d'argent, à *trois jumelles de gueules*, cantonnées d'or au lion de sable, avec une ancienne inscription dans la corniche du côté de l'évangile, où était précédemment la sacristie<sup>1</sup>, contenant en lettres gothiques,

« *Marc du Parc me fist faire en l'an 1433.* »

On remarquait encore des inscriptions des seigneurs *du Parc Brelidy*, dans les corniches de bois de la nef de la dite église, en l'endroit du portique et de la petite porte donnant sur le cimetière du côté du presbytère.

## CHAPELLE DU GUERNAON

joignant la forêt du même nom,  
et dite chapelle du *Château*.

Située sur un placître, nommé : *Placître de Toulangoas*.  
Cette chapelle prohibitive était dédiée à saint Corentin.

Au fond, pignon d'orient, il y avait une grande fenêtre ornée de taille à rosettes de même, en haut de laquelle, dans la rose de la vitre, au jour supérieur, se trouvaient les seules et uniques armes des seigneurs *du Parc*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La sacristie, à cette époque (1749), se trouvait derrière le maître-autel.

<sup>2</sup> Il y avait, dans cette chapelle, un éalice avec sa patène; deux ornements, l'un de différentes couleurs, et l'autre noir, ce dernier en mauvais état; en plus, des hâppes d'autel.

La cloche de cette chapelle était dans un arbre, au haut du dit placître.  
Le 26 août 1749, l'estimation de cette chapelle fut réduite à mi-deniers, en égard à son indigence et à sa carence.

## DROITS HONORIFIQUES

*des seigneurs du Parc  
pour la terre et châtellenie du GUERLESQUIN.*

Les seigneurs du Guerlesquin avaient qualité de fondateurs et premiers prééminenciers de l'église paroissiale de la dite ville, ainsi que du couvent des *Dames Paulines*.

## Église paroissiale

Dans la matresse vitre de la nef, les armes des seigneurs *du Parc* étaient seules et uniques aux trois premiers jours.

Dans le premier jour des deux autres vitres qui éclairaient le matre-autel, se trouvaient encore les mêmes armes, ainsi que dans les vitres des chœurs de Notre-Dame, de Bonaventure et du Rosaire, toujours en supériorité.

Le banc des mêmes seigneurs étaient du côté de l'évangile, joignant les ballustrades, et pénétrant dans le *Sancta Sanctorum*, et armoyé de leurs armes : *d'argent à trois jumelles de gueules*, avec la litre en supériorité, tant uniques qu'en alliance.

Dans les panneaux de « *la Grange* » et dans le pignon de la nef, se trouvaient encore les mêmes armes.

Dans les encoignures du bout d'orient, elles étaient en relief dans les deux grands pilastres qui composent l'entrée du cimetière. Au bout d'occident, et au dehors, se voyaient aussi les mêmes écussons en relief.

Des deux autres côtés de l'entrée du même cimetière, et joignant « la maison de l'église » se trouvaient les mêmes armes en relief, ainsi que sur les deux côtés de l'escalier d'entrée du dit cimetière.

Les deux grandes cloches étaient aussi « armoyées » des dites armes avec des inscriptions qui font mention l'une de *François du Parc*, l'autre de *Vincent du Parc*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>Marié à Claudine de Nèvet.

### Couvent des Dames Paulines.

La supérieure du dit couvent déclarait n'avoir connaissance d'aucun écusson, ni au dedans, ni au dehors de la bâtisse du dit couvent ; mais elle reconnaissait parfaitement que c'était les seigneurs du *Parc Locmaria* qui en étaient les fondateurs ;

« En suite de quoi la Supérieure nous a conduit dans une « chapelle dédiée à saint Jean, où nous avons vu les armes « des dits seigneurs *du Parc*, en relief dans les deux encoi-  
« gnures de la charpente, en l'endroit du maître-autel, des « deux côtés ; et peinture au-dessus de l'autel dédié à « saint Yves.

« Ainsi signé : Sœur du PARC LÉZARDOT, Supérieure. »

18 septembre 1749.

### CHAPELLE DE SAINT-MAUDÉ

(Même Paroisse).

Cette chapelle, éloignée de la ville de Guerlesquin de trois quarts de lieue, avait sa mattresse vitre « armoyée » en supériorité, des armes des seigneurs *du Parc*.

La juridiction de *Guerlesquin et Charuel* avait haute, basse et moyenne justice comprenant principalement la ville du Guerlesquin, sujette, ainsi que la paroisse, à rachat, lots et ventes, décorée de halles<sup>1</sup>, place, auditoire et prison.

Sur la place du Martrait<sup>2</sup>, du dit Guerlesquin, était construit l'auditoire, les halles, le scept à collier, la potence avec un échaffaud au milieu de la dite place ; l'auditoire et autres appartements et halles, le tout s'enjoignant ensemble.

<sup>1</sup> « Joignant le pignon d'orient de l'aile nord des Halles, deux mesures à blede dans une grosse pierre de taille, dans laquelle sont les armes des *Rohan*. »

<sup>2</sup> Cette place mesurait 326 cordes. — La maison à four banal était tenue par Vincent Kerharo qui payait au seigneur du Parc, 96 livres pour le four, et 120 livres pour la disme du Guerlesquin et Charuel.

Sur les quatre piliers, composant la claire voie des halles peinte en rouge, se trouvaient les armes des seigneurs *du Parc*.

« La conciergerie ou prison, située vers l'occident à quelque  
 « distance de la dite auditoire, construite en forme de pavillon  
 « de pierre de taille avec quatre dunettes en forme de tourelles,  
 « une à chaque coin, à deux étages ou êtres, et éclairées, cha-  
 « cune d'icelle, de deux petits jours avec un montant de fer à  
 « chacun d'iceux, sans porte. La dite conciergerie ou prison, a  
 « de longueur en ses murs, savoir : en ceux d'Orient et d'Occi-  
 « dent 26 pieds, et en ceux du Midi et du Nord 13 pieds et  
 « demi, et de haut 22 pieds ; laquelle est à trois êtres, non  
 « compris la basse fosse et le grenier, ayant sa porte d'entrée  
 « dans le coin Nord, tirant à l'Occident, en l'endroit de laquelle  
 « est la porte de la prison en dedans, avec les armes des sei-  
 « gneurs *du Parc*, en relief, en pierres, en dehors dans les  
 « quatre façades.

« Au-dessus de la conciergerie, une croix de pierre de taille,  
 « armoyée « du côté de l'Occident d'un écusson traversé d'une  
 « fasce par le milieu. »

### DROITS HONORIFIQUES

*pour la terre et seigneurie de KERADENNEC<sup>1</sup>*

#### Église paroissiale de Plougras.

Du côté de l'entrée du cimetière, au-devant de la grande porte qui est au pignon d'Occident, se trouvaient les armes des seigneurs *du Parc*, ainsi que sur la barrière d'entrée du cimetière.

<sup>1</sup> Apportée aux *du Parc* par le mariage de Louis, avec Françoise de Coëtédrez.

Les mouvances du fief de Keradennec étaient sous Guingamp, suivant l'inféodation du 20 décembre 1732.

En dehors de l'église on remarquait une litre faisant le tour ou circuit de la dite église, chargée des mêmes armes ; ainsi que en relief, sur la tour et les deux arcs-boutants qui l'accompagnent.

Les seules et uniques armes des mêmes seigneurs étaient en supériorité dans le premier jour de toutes les vitres qui éclairaient la dite église, avec une litre en dedans, portant les mêmes armes, tant en plein qu'en alliance.

A chacun des côtés des balustres ou table de communion, se trouvaient les bancs desdits seigneurs, entrant dans le sanctuaire de deux pieds plus avant que les balustres ou table de communion.

Du côté de l'épître, dans la même église, il y avait un mausolée élevé dont le dessus était « armoyé », les écus portant : *d'argent à la croix ancrée de sable, accompagnée de trois coquilles de gueules, deux en chef et une en pointe*, qui sont les armes de KERADENNEC.

Les deux cloches, qui étaient dans la tour portaient les blasons des seigneurs du Parc.

#### CHAPELLE DÉDIÉE A SAINT-GONNERY<sup>1</sup>

Dans cette chapelle, les seules et uniques armes des seigneurs de *Locmaria* se trouvaient, tant en relief, au-dessus du maître-autel, qu'en peinture dans l'ornement de la charpente, au-dessus du dit maître-autel ; et en dehors, en relief, au-dessus de la grande porte qui est dans le pignon au-dessus du clocher.

A l'escalier d'entrée du cimetière de cette chapelle, se trouvaient les mêmes armes en relief, de chaque côté du dit escalier.

<sup>1</sup> Située sur le chemin qui conduit du bourg de Plougras au château de Keradenec.

## TERRE ET SEIGNEURIE DE BEFFOU

## Paroisse de Plougras.

La seigneurie de *Beffou*<sup>1</sup> avait haute, moyenne et basse justice sur domaine et fief. Elle possédait seulement dans la forêt appelée forêt de *Beffou*<sup>2</sup> une chapelle prohibitive à la dîte terre de *Beffou* dédiée à Saint-Tugdual<sup>3</sup>.

## ÉGLISE TREVIALE DE LOGUIVY

Paroisse de Plougras<sup>4</sup> Terre de Trogorre.

Les droits, en cette église, des seigneurs *du Parc*, consistaient en les seules et uniques armes des seigneurs de *Locmaria*, placés en supériorité au premier jour de la maîtresse vitre de la nef, avec une litre au-devant de l'église, portant les mêmes armes, tant en peinture qu'en relief :

En une tombe élevée du côté de l'épître, « armoyée » des armes des *Trogorre*, et du côté de l'évangile, en une autre tombe élevée, sans armoiries.

Dans le pavage de l'église vis-à-vis de l'entrée du maître-autel, il y avait trois tombes plates portant les armes des seigneurs de *Locmaria*.

Les mêmes armes étaient encore en relief en dehors au-

<sup>1</sup> La dîme de *Beffou* tenue en ferme par François Lizzrin était arrentée au désir des beaux du 8 mars 1725, 14 Février 1743 et 8 décembre 1747, à 94 livres.

<sup>2</sup> La forêt de *Beffou* mesurant 134 milles, 70 cordées, lesquelles réduites en journeaux, faisaient le nombre de 1675 journeaux, trois quarts, et était prisee en 1742, le jour d'évêque, comme panage glandée (cfe), de revenu annuel, 1675 livres 17 sols, 6 deniers et les bois y étant mûrement considérés et combinés en détails, tant le centre qu'extrémités, circonstances et dépendances estimées la somme de 280.000 livres, laquelle dite somme réduite en rente fait le revenu annuel de 14.000 livres.

<sup>3</sup> Les fiefs de *Beffou* sous le Duché de Guingamp.

<sup>4</sup> Les droits honorifiques dans l'église paroissiale de *Plougras* sont rapportés à l'endroit de la terre de *Keradennec*.



dessus de la porte d'entrée de la longère méridionale, et en supériorité, du côté de Sainte-Anne.

Au pignon du chœur, ainsi que dans le clocher et sur les cloches se trouvaient les armes de *Trogorre* qui sont : *une croix pattée*<sup>1</sup>.

« En, et sur les guérites du clocher, et dans le reliquaire,  
« étaient celles des seigneurs de *Locmaria*, en alliance avec  
« celles des Névet<sup>2</sup>.

### EGLISE SAINT-EMILION

#### Droits honorifiques de la même seigneurie de Trogorre

« Dans la maîtresse vitre de la nef, de laquelle église, et  
« dans les deux autres qui l'accompagnent disons et donnons  
« pour constant, qu'il n'y a que les seules et uniques armes des  
« seigneurs de *Locmaria du Parc*, en supériorité.

« Egalement que dans l'ornement au-dessus de la corniche  
« du maître-autel, ainsi que dans la sculpture des bancs qui  
« accompagnent le dit maître-autel.

« Les mêmes armes sont ainsi dans le pavage de la dite  
« église, en trois endroits différents, savoir : vis-à-vis de  
« l'entrée des ballustres du maître-autel et vis-à-vis des entrées  
« des deux autres autels qui l'accompagnent.

« Les mêmes armes sont aussi sur les cloches et sur tous  
« les pilastres d'entrée du cimetière, avec une litre au dedans  
« de la dite église, portant les mêmes armes.

« Dans la tour en dehors, sont les armes dont le timbre  
« porte une croix pattée<sup>3</sup>; et au-dessous de l'entrée du por-  
« tail, également que dans tous les jambage de forces ou arcs-  
« boutans qui entourent la dite église, en dehors, sont encore

<sup>1</sup> Les mêmes armes se voyaient aussi au-dessus de la petite porte d'entrée de la cour du château de *Trogorre*.

<sup>2</sup> *D'or au léopard morné de gueules.*

<sup>3</sup> *Trogorre.*

« les mêmes armes de Trogorre<sup>1</sup>. Dans la sacristie *dattée*, avoir été bâtie en 1678, sont les armes des seigneurs de Locmaria en relief en dehors. »

### TRÈVE DE LOGUIVY

Chapelle prohibitive de la terre de Trogorre, en la paroisse de Plougras<sup>2</sup> et dédiée à saint Yves.

Dans cette chapelle il y avait eu un écusson, dans la maîtresse vitre. Il ne restait plus, en 1749, que la couronne de marquis, l'écu ayant été rompu.

Dans les ornements qui étaient au-dessus de la corniche du maître-autel, les armes des *du Parc* se voyaient en sculpture et en relief.

Dans le pignon d'occident, au-dessus de la porte d'entrée se trouvaient celles de Trogorre, *une croix pattée*.

### TERRE ET JURIDICTION DU MENEZ<sup>3</sup>

#### Paroisse de Plougras

Les droits honorifiques des seigneurs *de Locmaria* sont donnés pour la terre du Menez, à l'endroit de la seigneurie de Keradenec.

Les patibulaires de la seigneurie du Menez étaient situées dans une pièce de terre froide nommée : *Roz ar justis* et étaient composées de trois piliers de pierre de taille.

(A suivre).

<sup>1</sup> La dixme de la seigneurie de Trogorre était régie et arrentée sur le pied des baux à ferme du 23 juillet 1746, et 11 juin 1749 : 193 livres.

<sup>2</sup> Le manoir du *Keroué*, situé en Plougras était chargé de six deniers de chef rentes envers la seigneurie de Trogorre ; le moulin du dit manoir 5 sol. monn.

<sup>3</sup> Acquisie par Vincent du Parc, de Claude du Perrier, seigneur du Menez, en 1661. — Le château et métairie du *Charuel* était aussi, quant au domaine, de cette acquisition du Menez.



# ORIGINES

ET

## GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE TROGOFF

(Suite<sup>1</sup>).



### Rectifications et additions.

#### I. — LES LANVAUX

Recherchant avant tout la vérité historique, nous avons, à plusieurs reprises dans le cours de cette étude, insisté pour que les lecteurs de la Revue nous fassent toutes les objections qu'ils croiraient utiles. L'un des plus érudits, que sa modestie nous empêche de nommer, a répondu à notre appel, et nous a signalé les divergences que présente parfois notre travail avec ceux de dom Lobineau, de M. de la Borderie et de M. l'abbé le Mené. Dans une longue correspondance, nous avons discuté les articles contestés, et nous sommes tombés d'accord sur les points suivants :

1<sup>o</sup> M. de la Borderie ayant, dans sa magistrale étude sur les barons de Bretagne, fait justice, après dom Lobineau, des neuf barons et des neuf baronnies de Bretagne, on ne peut plus présenter le seigneur de Lanvaux comme le doyen de cette illustre, mais fantastique compagnie.

2<sup>o</sup> Les comtes de Vannes étant, depuis 992, ducs de Bretagne, on ne peut pas donner les seigneurs de Lanvaux, qui n'apparaissent dans l'histoire que vers 1200, et qui n'ont pas l'importance et la puissance qu'on leur croyait d'abord, comme des cadets directs des

<sup>1</sup> Voir la livraison de mai 1899.

comtes de Vannes. Ce sont probablement des cadets des seigneurs d'Elven, cadets directs eux-mêmes des comtes de Vannes. L'origine est la même, mais indirecte.

Certaines données font penser que les seigneurs de Grandchamp et les seigneurs de Lanvaux seraient sortis en même temps de la tige d'Elven. Les seigneurs de Grandchamp, aînés, auraient reçu les trois quarts de Grandchamp, et les seigneurs de Lanvaux, cadets, l'autre quart et partie de Pluvigner, ce qui constitua le fief de Lanvaux. Mais cela est très incertain, nous ne l'indiquons que comme un jalou pour les chercheurs futurs.

3° La généalogie des Lanvaux, que nous avons donnée d'accord avec M. l'abbé Guilloux, est à rectifier. Selon toutes probabilités il faut utiliser les actes 241 et 244 du cartulaire du Morbihan, et écarter l'acte 322. Pour ce dernier acte, le Cartulaire ne donne qu'une courte analyse que notre contradicteur croit inexacte. Nous lui avons fait remarquer que cette analyse est confirmée par une autre analyse des archives de Blain, que nous avons publiée (*p. 288 du no d'août 1898 de la Revue*). A cela il répond très justement que l'analyse du cartulaire provient du château de Kerguehennec, qui appartenait aux Rohan, comme Blain, qu'une analyse a pu servir à faire l'autre, et qu'ainsi il n'existe pas de contrôle sérieux.

Nous sommes très excusables de ne pas avoir utilisé les actes 241 et 244 qui ne portent que des prénoms ; il fallait la sagacité de notre correspondant pour les appliquer aux Lanvaux. Le premier de ces actes, de 1204, cite « *Gaufrido et Guillelmo filius Oliverii* » ; et le second, de 1205, « *dominus Gaufridus Oliveri filius, et fratres sui S. G. R. O. P. et R.* » Si ces deux actes doivent s'appliquer aux Lanvaux, on peut conclure qu'Olivier I est mort avant 1204, que plusieurs de ses fils, sinon tous, sont majeurs, que Geoffroy est l'aîné, et enfin que parmi les cadets on trouve un Olivier (O.). Donc, le révolté de 1238 n'est pas Olivier I, mais un de ses fils cadets, ou même un petit-fils.

Il faut ensuite modifier l'attribution des actes nommant Geoffroy. Nous avons présenté un Geoffroy d'Hennebont, chevalier, et un autre Geoffroy d'Hennebont, écuyer, frère douteux d'Alain I. Cette thèse est à abandonner, nous avons : 1° Geoffroy I, chevalier, fils aîné d'Olivier, cité en 1204, 1205, 1228, mort probablement vers 1230. Ce premier Geoffroy n'est jamais qualifié seigneur d'Hennebont, et en effet Eudes d'Hennebont n'est mort qu'après le 14 juillet 1235, date d'une fondation importante qu'il fit à Pontscorff ; 2° Geoffroy II, écuyer, vraisemblablement fils aîné du précédent. C'est à lui qu'il

faut appliquer les actes de 1263, 1264, 1265, 1267, 1270. Il hérita, du chef de sa grand'mère, d'une partie du fief d'Hennebont (*le Pont-callec*) et prit le nom et les armes d'Hennebont.

Ceci exposé, la généalogie des Lanvaux devient très claire, mais elle diffère de toutes celles qui ont été précédemment données. Il y a lieu de distinguer : 1° Une branche aînée qui, ayant hérité de partie d'Hennebont, prit ce nom, et partagea ses cadets dans le fief paternel de Lanvaux, beaucoup moins important que celui d'Hennebont. 2° Une branche cadette continuée dans Trogoff. Cette branche n'a pas eu dans son partage le château de Lanvaux, c'est peut-être ce qui explique le lambel. 3° Plusieurs cadets dont on ignore la postérité. Parmi ces cadets se trouve le révolté de 1238, qui était bien seigneur (*baron*) de Lanvaux. C'est peut-être de lui que descend la famille de Lanvaux qui s'est continuée pendant plusieurs siècles, vivant dans la médiocrité, et portant armes pleines de Lanvaux.

Nous ne reproduirons pas en détail la généalogie des Lanvaux, ce que nous venons de dire permettra de rétablir l'attribution exacte des actes. Nous nous contenterons d'esquisser sommairement la véritable ligne de la filiation.

I. — Olivier I de Lanvaux, mort avant 1204, épousa vraisemblablement Adélice d'Hennebont, dont : 1° Geoffroy qui suit ; 2° S. ; 3° G. (*Guillaume, majeur en 1204*) ; 4° R. (*Rolland, 1221*) ; 5° O. (*Olivier, c'est lui, ou peut-être un fils du même nom, qui reçut le château de Lanvaux en partage, et se révolta en 1238*) ; 6° P. ; 7° R. Olivier eut aussi un fils bâtard, du nom d'Alain, dont M. l'abbé le Mené fait, à tort, le chef de la branche continuée dans Trogoff, le chef de cette branche est indiscutablement le fils légitime de Geoffroy I (*acte 297*).

II. — Geoffroy I, chevalier dès 1205, est cité dans des actes de 1204, 1205, 1228, dans lesquels il est dit fils d'Olivier. Il est vraisemblable que devant hériter, par sa mère, de la seigneurie d'Hennebont, il ne prit pas la qualité de seigneur de Lanvaux, ayant l'intention de donner ce fief en partage à ses puînés. Le nom de sa femme n'est pas connu. Il eut deux fils :

1° Geoffroy qui suit ; 2° Alain de Lanvaux, chevalier, auteur de la branche continuée dans Trogoff. Nous ne reproduisons pas ici la généalogie de cette branche qui n'est pas contestée. Notre rectification tend même à la confirmer puisqu'elle supprime la grande difficulté que nous avons signalée de faire vivre cinq générations dans une période trop courte.

III. — Geoffroy II, écuyer, hérita, vers 1235, du chef de sa grand'

mère, d'une partie du fief d'Hennebont. Il prit le nom et les armes d'Hennebont et épousa Catherine de Rohan, dont il eut pour fille et héritière Adélice d'Hennebont, femme d'Eudon Picaut. Leur fils Geoffroy releva à son tour le nom d'Hennebont.

## II. — TERRE PRIMITIVE DE TROGOFF.

Le même contradicteur nous a fait une objection au sujet de la terre primitive de Trogoff, que nous avons placée à Plouégat-Moysan. Voici comment il l'expose : « Vous conviendrez avec moi que trouvant une seigneurie de Trogoff et un Kerlessy<sup>1</sup> en Plumergat, à toucher Lanvaux, il est naturel d'en faire le berceau des Trogoff, cadets de Lanvaux, qu'il est même plus naturel d'admettre que tirant leur nom de Trogoff, en Plumergat, ils aient ensuite donné ce nom à une seigneurie en Plouégat-Moysan, dont ils étaient devenus possesseurs et qu'ils habitaient, que d'admettre que, prenant leur nom de Trogoff, en Plouégat, ils soient venus le donner à une petite seigneurie qu'ils possédaient, mais n'habitaient pas, en Plumergat.

« Que Trogoff, en Plumergat, berceau des Trogoff, est un puissant argument pour les faire cadets de Lanvaux, qu'il perd beaucoup de sa valeur dans le cas contraire.... Les changements de noms ont toujours été très nombreux, mais c'était toujours propriété que l'on venait habiter, abandonnant le berceau primitif : Espinay, en Acigné, est le berceau des d'Espinay qui donnèrent leur nom à la Rivière, en Champeaux ; Névet, en Plogonnec, ruiné, Lezargant, en Plounevez-Porzay, devint Névet ; Rosmadec fut d'abord en Crozon, ruiné, rebâti en Telgruc.... Toujours, sans exception, le second des fiefs est beaucoup plus important que le premier, car le berceau est abandonné, et le second berceau est habité et augmenté par des achats et des échanges.

« Trogoff, en Plumergat, semble un nom primitif, tiré de l'état des lieux, et non donné par un propriétaire, car on a *l'étang de Trogoff*, le moulin à eau, la seigneurie, sur le Goh-Reste, dit aussi le *ruisseau de Trogoff*. »

Dans une autre lettre, énumérant d'autres terres importantes dont les seigneurs ont changé le nom en celui du berceau de leur famille, il ajoute : « Ces changements ont eu lieu à l'époque historique et

<sup>1</sup> Nous avons fait voir que Kerlessy, en Plougasnou, est venu aux Trogoff par l'alliance Meryadec, vers 1500, il n'y a donc pas lieu de s'en occuper ici.

« sont connus, mais combien d'autres ont eu lieu sans être recueillis  
« par l'histoire. Cela semble probable pour Trogoff, en Plouégat, ce  
« changement étant antérieur à 1294 »

Cette réflexion montre qu'ici nous sortons de l'histoire pour entrer dans l'archéologie. Néanmoins nous n'avons rien à objecter à notre contradicteur, son opinion peut être la bonne, aucun texte ne permet de la contester. Le seul acte que nous ayons trouvé, et cité, sur Trogoff, en Plumergat, prouve bien que cette terre a été en la possession de la famille dont nous nous occupons. C'est un aveu du 15 septembre 1464, rendu par « Allain de Trogoff et Jane du Houlle, sa femme, s<sup>r</sup> et dame de Pellan » (*3<sup>e</sup> degré de la Branche de Rocumelen*). La seule observation que nous nous permettons, est que si Trogoff, en Plumergat, semble un nom primitif, il en est de même de Trogoff, en Plouégat-Moysan, dont le nom s'explique par sa situation sur l'Ouff, et dont l'étymologie doit être *Traon* (vallée) *Ouff* (de l'Ouff). Or nous avons plusieurs fois trouvé la forme *Traongouff*.

A propos de Trogoff, en Plumergat, M. l'abbé Guilloux nous a écrit : « La seigneurie avait son moulin, sa chapelle et son colombier. Le château actuel est une simple gentilhommière ; mais si j'en crois un renseignement qui vient de m'arriver, la maison actuelle aurait été précédée par une construction féodale. A l'angle du manoir on voit encore des traces incontestables des anciennes douves. Du même côté, le champ porte un nom significatif : *Liorher hostel* (*champ du Castel*.)

### III. — 11<sup>e</sup> DEGRÉ DE LA BRANCHE DE KERGOLEN

C'est par erreur que nous avons terminé la branche de Kergolen par une alliance avec la famille de Réchou. L'absence de documents nous avait fait admettre cette conjecture, ce que nous pouvons rectifier.

Guillaume de Trogoff et N. le Rouge, sa femme, s<sup>r</sup> et dame de Kergolleau, Kerpinson, Kermoisan, la Villedorée, Goasfroment, etc. eurent pour héritière leur fille Marie, dont nous allons parler ; mais nous croyons qu'ils eurent aussi un fils, mort sans hoirs, d'après un acte des 5 et 12 août 1545, des archives de M. le C<sup>te</sup> le Nepvou de Carfort, sur lequel nous avons relevé la note suivante : « Jehan de Trongoff, s<sup>r</sup> de Kerpinsin (*sic*), frère de la mère de Tanguy » figure dans la « curatelle de Tanguy Turnegoët, fils de feu Jehan Turnegoët, en son vivant s<sup>r</sup> de la Pommerays... passé par devant maistre Thomas le Ribault, s<sup>r</sup> du Vaubuel, lieut. et juge ordinaire

« de la cour séculière de St Briec, instant M<sup>e</sup> François Budes s<sup>r</sup> de la Plesse, procureur... Signé : Grossetête. »

D'après cet acte, Marie aurait eu, outre les deux enfants que nous allons citer, un fils nommé Tanguy, ou bien Jehan et Marie eurent une sœur, mère de ce Tanguy, peut-être le Tanguy Turnegoët de l'acte. Quoi qu'il en soit, Marie de Trogoff, héritière de ses père et mère, épousa Guillaume Rocquel ou Roc'huel (*fascé d'argent et de gueules de six pièces*) dont elle eut au moins deux enfants, savoir :

1<sup>o</sup> Jean Rocquel, héritier principal et noble, marié à Marie de Visdelou, dont vint Marie Rocquel, héritière, qui se maria trois fois 1<sup>o</sup> à Jean Gueguen, s<sup>r</sup> de la Grandville, dont elle eut Marguerite, héritière, femme de Pierre de Boiséon, s<sup>r</sup> de Grandbois ; 2<sup>o</sup> à Claude de Lannion, s<sup>r</sup> de la Noë-Verte ; 3<sup>o</sup> le 18 octobre 1608, à François du Breil, s<sup>r</sup> de Râys, veuf de Claude d'Acigné.

2<sup>o</sup> Marie Rocquel, femme de Jacques Berthou, s<sup>r</sup> des Fontaines, de qui elle eut une nombreuse postérité.

(*P. de Berthou. G<sup>o</sup> de Berthou, p. 31, 35, 39. — V<sup>o</sup> de Pontbriand. — G<sup>o</sup> de la maison du Breil, p. 83 à 86. — C<sup>o</sup> de Rosmorduc. La Noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation. II, p. 35.*)

#### IV. — 9<sup>e</sup> DEGRÉ DE LA BRANCHE DE ROCUMÉLEN

La famille de Rocumelen étant très peu connue, nous ajoutons deux notes qui complètent cet article.

« Jean de Trogoff épousa Margueritte de Rocumelen, fille héritière de... et de Margueritte de la Lande, fille d'Allin et de Marie Kerenborgne. Elle eut Pontenès en partage en 1470 et 1478. » (*Arch. du c<sup>o</sup> de Trogoff de Lanvaux*).

« Margueritte de la Lande qui fut femme de Charles de Rochmellen l'an 1448 eut pour son droit advenant le manoir de Ponteven, dont est seigneur à présent maistre Pierre de Trogoff, conseiller au parlement de Bretagne » (*acte de 1591.*) (*Archives des Côtes-du-Nord, communiqué par M. A. Raison du Cleuziou.*)

#### V. — 11<sup>e</sup> DEGRÉ DE LA BRANCHE DE ROCUMÉLEN

Pierre de Trogoff, conseiller au parlement, épousa Gilette d'Avaugour (morte en décembre 1617), dame du Bas-Couesbic, en Guégon, fille de Claude d'Avaugour, s<sup>r</sup> de Saint-Léau, en Plémieux, et de Jeanné le Prêtre, dame de la Lohière.

Elle était veuve 1<sup>o</sup> de Prégent de Trécesson, dont un fils, Prégent :



2<sup>o</sup> de Pierre Apuril, sg<sup>r</sup> du Lou, en Saint-Léry, qui fut inhumé à Saint-Léry, le 9 juin 1583, dont deux enfants : A. Pierre, sg<sup>r</sup> du Lou, marié en 1605 à Jeanne de Bréhant ; B. Jeanne, mariée à Charles Begouin, sg<sup>r</sup> de Beauvais.

Elle avait un frère : Robert d'Avaugour, sg<sup>r</sup> de la Lohière, marié à Peronnelle de Couéador ; et deux sœurs : Jeanne, mariée à Yves Hudelor, sg<sup>r</sup> du Plessis, et Adélice, mariée à Yves du Val, sg<sup>r</sup> de la Hattaié.

(Notes de M. Apuril.)

## VI. — 21<sup>e</sup> ET 22<sup>e</sup> DEGRÉS DE LA BRANCHE CADETTE DE COATALIO

Le C<sup>te</sup> Henri-Charles-Joseph-Marie-Adéodat de Trogoff de Coatalio, épouse au Mans, le 3 mai 1898, Delphine de Quatrebarbes.

Anne-Marie-Eugénie de Trogoff de Coatalio épouse, à Fouesnant le 9 mars 1899, Henri Gosset de May.

## ACTES QUI N'ONT PU ÊTRE UTILISÉS

### § I. — Actes qui doivent concerner les branches de Kerbiguet ou de Govellic.

Henry-Claude Conen, écuyer, sgr de Penlan, décédé le 5 février 1726, à l'âge de 63 ans, et inhumé le jour suivant dans l'église de Saint-Clet, avait épousé Anne-Françoise de Trogoff, décédée le 10 mars 1741, à l'âge de 70 ans, et inhumée le lendemain dans la même église. Nous croyons, mais sans pouvoir l'affirmer, qu'elle sortait de la branche de Govellic, ou de celle de Kerbiguet. De ce mariage vinrent sept enfants, tous nés et baptisés à Saint-Clet :

1<sup>o</sup> Marguerite née le 16, baptisée le 18 février 1697, avait pour marraine Marguerite de Rosmar, dame de Kerbino (*v. branches de Kerbiguet et de Govellic*). Elle vivait encore lors du décès de sa mère.

2<sup>o</sup> Maurice-Marc né le 16, baptisé le 21 décembre 1698, ayant pour parrain Maurice de Trogoff, sg<sup>r</sup> de Kerbino (*17<sup>e</sup> degré de la br. de Govellic*), époux de Marguerite de Rosmar dont nous venons de parler. Maurice Conen mourut le 6 avril 1699, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Clet.

3° Françoise née le 29 juin, baptisée le 8 juillet 1700. Elle vivait encore lors du décès de sa mère.

4° Gabriel-Jean né le 9 août 1704, baptisé le 17...?

5° Anonyme (fils) né le 27 août 1706, mort et inhumé le même jour dans l'église de Saint-Clet.

6° Laurent-François né le 22 septembre, baptisé le 10 octobre 1709. Il épousa le 22 avril 1754, avec dispenses de consanguinité, Marie-Claudine Conen, dame du Vieux-Marché, sa parente du 2 au 3, fille d'écuyer Jean Conen, sgr du Vieux-Marché, et de feu Marie-Jeanne Rolland.

7° Julien-Marie né le 8, baptisé le 16 mai 1713. Il vivait encore lors du décès de sa mère.

Paul Conen, écuyer, sgr de Kerillis, épousa Reine-Françoise de Trogoff, que l'on peut, avec vraisemblance, identifier avec Renée-Françoise de Trogoff née le 23, baptisée à Pordic le 24 mai 1738, fille de Jean-Louis de Trogoff, sgr de Govellic, et de Rose-Louise-Jeanne de Rollon (*17° degré de la branche de Kerbiguet*). De ce mariage vinrent au moins cinq enfants nés et baptisés à Saint-Clet.

1° Marie-Petronille-Reine née et baptisée le 10 avril 1770 ; mariée à Saint-Clet, le 20 thermidor, an VIII, avec Pierre-Marie Cothon.

2° Marie-Claudine-Athalie née le 14, baptisée le 15 juillet 1783.

3° Yves-Joseph-Marie né le 28 février, baptisé le 1 mars 1785.

4° Claude-Marie né le 27, baptisé le 28 août 1787.

5° Marie-Charlotte-Céline née le 25, baptisée le 26 avril 1790.

(*Rég. de Saint-Clet, trêve de Quemper-Guezennec, relevés par Madame la marquise de Chamillart*).

## § II. — Actes qui doivent concerner la branche de Kerlessy et ses ramages.

1° Montre de Tréguier en 1533. — « Plougaznou... Fr. de Tuongoff, « p<sup>r</sup> Jan son fils. » (*Mss. de M. Alain Raison du Cleuziou*).

2° 1599, 28 mai. — « Requête civile et ordinaire fait d'autorité « de la cour de Plougaznou, à requête des marguilliers de la chapelle « de Monsieur Saint Jean Meryadec en la par. de Plougaznou, « contre la dame de Trogoff, qui prétendoit la possession de la fran- « chise fait enclorre par les paroissiens pour servir de jardin à la « grande maison Saint-Jean et au gouvernement... témoins 1. 2. Da- « moiselle Françoise de Tuongoff, dame douairière de Kergars, âgée

« de 65 ans, le dit témoin parle de demoiselle Catherine de la Forest  
 « et de la seigneurie de Kerveigniou et de la maison de Kerampont,  
 « et dépose contre sa parente en faveur des fabriqueurs. Yvon le  
 « Merdy, fermier, fait clore party dudit jardin, environ la moitié, et  
 « auparavant que ledit jardin fust clos, maistre Pierre de la Forest,  
 « sieur en son vivant de Kersent et baillif de Plougaznou, et maistre  
 « Raoul de la Forest, procureur du roi, descendirent sur le lieu, de  
 « la requête de Catherine de la Forest, dame de... et lesquels empê-  
 « chent de clore ledit jardin et même firent rompre ce qui avoit été  
 « fait. Signé : Rolland de Lisle, sgr de Prattanguy, baillif de la  
 « cour de Plougaznou. » (*Arch. de Saint-Jean-du Doigt*).

3° 1561. — «... quem ten. nobilis vir Crist. Trongoff... et Oliva  
 « Keranechcan, filia dominj de Lantrenou ». (*Rég. de Plougaznou*).

4° 1568. — « die 25<sup>a</sup> mensis Januarij... Guillermus filius Milonis  
 « Simon et Francisca Tuongoff legitim... conjugis fuit baptizatus...  
 « quem tenuerunt Guillermus an Forest domini temp. de Goazre,  
 « Guillermus Dresal, Oliva de Kerneequam. B. Ganier p. » (*ibid.*).

5° 1609. — «... quem tenuerunt nobilis ac venerabilis magister Jo-  
 « hannes Tuongoff... » (*ibid.*).

6° 1618 «... q. ten. Riou Ny et Jacquetta de Tuongoff... » (*ibid.*).

7° 1620 «... die 14 sept. Fr<sup>m</sup> filius nobil. Guidonnarj Trevou,  
 « domini temporis de Traoanrum, Kerbiquet, etc., fuit baptizatus...  
 « per me nobilem et venerabilem magistrum... de Trogoff, rectorem  
 « parrochiæ de Plouegaznou, quem tenuerunt nobilis ac potens  
 « Franciscus Kerarchoant dominus temp. de Coat-an-fau, etc., et  
 « domicella L. Lista Penhoat domina Kergallon, Kervoaziou... (signé)  
 « de Trogof. » (*ibid.*).

8° 1622. — « 24<sup>e</sup> die martij... ego Stephanus Argenton curio parro-  
 « chis de Ploudgaznou. . sub nobilj ac venerabilj necnon discreto  
 « viro magistro Guillermo de Tuongoff ejusdem parrochiæ rectore...  
 « matrimonio conjunxi... » (*ibid.*).

9° 1622 — « 17 novembris,... quem ten. nobilis Johan... Trogoff  
 dominus de Kerneverien..... » (*Ibid.*)

10° 1627. — «... Francisca Treal bapt. fuit secunda mens Novemb.  
 « anno Domina. 1627... quem ten... et domicella Francisca Trogoff,  
 « domina de Vilandon... » (*Ibid.*)

11 1635. — «... quem ten. nob. Joannis de Trongoff... » (*Ibid.*)

## § III. — Actes à classer.

1<sup>o</sup> XV<sup>e</sup> s. « Yvon de Keranrais, sgr. de Guernanchanay, vivant « lan 1438, fut seigneur de Guernanchanay, il mourut lan 1454, et « laissa de sa femme Aliette le Roux de Coatando : Henry, Briand « qui épousa demoiselle Jeanne de Tuogoff, Marguerite, ... » (Actes de 1591) (*Arch. des Côtes-du-Nord — Communiqué par M. A. Raison du Cleuziou*).

2<sup>o</sup> 1681. — 19 juillet. Inhumation d'écuyer Yves de Trogoff, âgé d'environ 30 ans fils de Nicolas de Trogoff et de dame Florence Charlemagne, sieur et dame en leur vivant de Kersalous, demeurant en la ville de Tréguier (*Reg. de la Rochederrien — Relevé par madame la marquise de Chamillart*).

3<sup>o</sup> 1688. — 16 janvier. — Inhumation de demoiselle Jeanne de Trogoff, âgée d'environ un mois, fille d'écuyer Yves de Trogoff, âgée d'environ un mois, fille d'écuyer Yves de Trogoff et de dame Jeanne de Gluiou (?) décédée « en la maison de Jean Ollivier, son nourriceur, à la Fontaine au beurre ». Cet acte est signé par « Allain-Claude de « Trogoff, escuyer, chef de nom et d'armes dudit lieu, son oncle ; « noble homme Pierre-Jean-Baptiste de Trogoff ; Rolland de « Trogoff ». (*Ibid.*)

4<sup>o</sup> 1691. — Décès, le 10 avril, de demoiselle Isabeau de Trogoff, âgée d'environ 60 ans, épouse de Paul le Guen, demeurant en cette ville de Pontrieux. (*Registre de Pontrieux, relevé par madame la marquise de Chamillart*).

5<sup>o</sup> 1730. — 1<sup>er</sup> Juillet. — Inhumation d'écuyer Pierre de Trogoff, âgé d'environ 40 ans (*Reg. de St.-Michel de St.-Brieuc, relevé par M. F. Saulnier*).

6<sup>o</sup> S. D. Mariage à Runan, trêve Ploëzal, d'Ollivier Guillou, veuf de Marie le Forestier, habitué de la Rochederrien, et de noble demoiselle Françoise de Trogoff, fille d'escuyer Nicolas-Joseph de Trogoff et de Marie le Corre de Plorec. (*Reg. de Runan, Trêve de Ploëzal, relevé par madame la marquise de Chamillart*). Françoise de Trogoff, mourut à l'âge d'environ 33 ans, le 11 janvier 1759, et fut inhumée, le lendemain, dans le cimetière de la Rochederrien, en présence d'Ollivier « Guillou » son mari, de m<sup>r</sup> son frère », etc. (*Reg. de la Rochederrien, relevé par madame la marquise de Chamillart*).

## ARMORIAL (1)

*Allain.* — D'azur au chevron d'argent accompagné d'un besant d'or en pointe. — *Alias* : d'azur un chevron d'argent accompagné de trois besants d'or. — *Alias* : au chef d'argent chargé de trois étoiles de sable (54).

*Anneix de Souvenel.* — D'azur à l'étoile d'argent accompagnée de trois croisettes pattées de même (222).

*Argenton.* — D'or à trois tourteaux de gueules, l'écu semé de croisettes recroisettées. — *Alias* : d'or à la croix d'azur cantonnée de tourteaux de gueules. (260).

*Arrel.* — Écartelé d'argent et d'azur. (196).

*Artur de Keralio.* — D'azur au croissant d'argent accompagné de trois molettes de même (212-214).

*Auffret de Kerlegan.* — D'azur au chevron d'or accompagné de trois roues de sainte Catherine de même (216).

*Avaugour.* — d'argent au chef de gueules (74).

*Aveneau.* — de gueules à l'aigle d'argent au vol abaissé (148-245)  
*Sceaux du XVI<sup>e</sup> siècle des archives de la Croisnière.*

*Avenel.* — De gueules à trois aiglons d'argent (245).

*Barbier. (le).* — D'argent à deux fasces de gueules (42).

*Brazic. (le).* — D'azur au chevron d'argent accompagné de trois contre hermines de même (190).

*Becmeur de Locqueltas.* — D'argent au pin arraché de sinople (238).

*Becmeur du Resto.* — D'argent à sept mâcles de gueules 3, 3, 1, (238).

*Bégaignon.* — Fretté d'argent et de gueules. — *Alias* : d'argent fretté de gueules (79).

<sup>1</sup> Nous avons réuni et classé par ordre alphabétique tous les armoiries employées dans cette étude. Les armoiries inédites, et celles qui ne se trouvent ni dans les armoriaux bretons, ni dans la bibliographie bretonne de M. Kerviler, seront imprimées en caractères italiques, et la source où nous avons puisé sera toujours indiquée.

Pour permettre aux héraldistes de se reporter au texte, nous faisons suivre chaque armoirie du numéro de la page (*du tirage à part*) où elle est citée.

*Bernard.* — De gueules à deux épées en sautoir, la pointe en haut, accompagnées de deux fleurs de lys, une en chef et une en pointe ; et flanquées de deux molettes, le tout d'argent (237).

*Berthou.* — D'or à l'épervier de sable, la tête contournée, tenant en sa patte dextre un rameau de sinople, accompagné de trois molettes de sable (65).

*Bihan (le).* — D'or au chevron de gueules hissant d'une mer d'azur (270-298). — *Alias* : d'or au chevron de gueules, le dit chevron ayant une bordure engreslée d'azur (298) (*mss. de M. Trogoff de Kerelleau*).

*Blonsart (le).* — D'argent à la fasce échiquetée de trois tires d'argent et de sable, chargée au milieu d'un besant d'argent (292).

*Bobony.* — De pourpre à la tour d'or terrassée d'argent, accompagnée en chef de deux fers de flèche d'or, la pointe en bas (226).

*Boëzière (la).* — D'argent à six annelets d'azur. — *Alias* : de gueules à sept annelets d'or 3. 3. 1. (200).

*Boisèon.* — D'azur au chevron d'argent accompagné de trois têtes de léopard d'or (66-242). — *Alias* : un chevron accompagné de trois..., à la fasce brochant (241), (*sc. 1407, arch. de la Loire-Inférieure, B., J<sup>o</sup> de Morlaix, par. de Lanmeur*).

*Bousgarin.* — D'argent à trois fascés de gueules (2).

*Boisriou.* — Fretté d'argent et d'azur. — *Alias* : d'azur fretté d'argent (251).

*Borgne de Coñnevenoy (le).* — D'or (*alias* : d'argent) au chef en-denché de gueules (79).

*Borgne de Kermorvan et de la Tour (le).* — D'azur à trois huchets d'or liés et virolés de même (42-169).

*Bot.* — Une chouette et demie. (*Aveu du 23 juillet 1678*) (126).

*Bouloiny (le).* — D'or à neuf billettes de sable accompagnées d'une coquille de gueules au premier canton (92).

*Bourblanc.* — De gueules au château d'or. — *Alias* : de gueules au château donjonné d'argent (*mss. de m. de Trogoff de Kerelleau*) (175).

*Bouteville.* — D'argent à cinq fusées de gueules en fasce (42).

*Brehier.* — D'argent à trois olives de sinople, tigées de même (222).

*Breil.* — D'azur au lion morné d'argent (184).

*Brenehant.* — D'argent à trois fascés de gueules (2).

*Brichet.* — De gueules au chevron d'argent accompagné de trois annelets de même. — *Alias* : d'azur au rencontre de cerf cantonné en chef et en pointe d'un croissant, et en flancs d'une étoile, le tout d'argent (287).

*Buat.* — D'argent à trois fascés de gueules (2).

*Budes de Sacé.* — D'argent au pin arraché de sinople accosté de deux fleurs de lys de gueules (60-66).

*Budes de Quatrevaux.* — D'argent au pin arraché de sinople accosté de deux fleurs de lys de gueules à la bordure de même (66).

*Cadoret.* — D'azur à la bande d'argent chargée en chef d'un croissant de sable (302).

*Calloët.* — D'or à la fasce d'azur surmontée d'une merlette de même (51-79).

*Calvez (le).* — D'or à la bande de gueules chargée de trois étoiles d'argent (177).

*Cazin.* — D'argent à la fasce d'azur (251).

*Champalaune.* — D'argent à trois fascés de gueules, à la bande d'azur brochant (2).

*Chastellier, d'Éréac.* — D'or (*Alias* : d'argent) au chef de sable chargé d'un lambel d'argent (47-250).

*Chauff (le).* — D'argent au pigeon d'azur surmonté de deux croissants adossés de gueules (222).

*Chevoir (le).* — De gueules au croissant d'argent surmonté de trois mâcles de même (79).

*Cillart.* — De gueules au greslier d'argent enguiché de même en sautoir (195).

*Cleuz.* — Emanché d'or et de gueules de six pièces. — *Alias* : d'or à l'émanche de trois pièces de gueules, mouvant du flanc senestre (42).

*Coëtanlem.* — D'argent à une fleur de lys de sable surmontée d'une chouette de même becquée et membrée de gueules (296).

*Coëtguitz de Kerneguez.* — D'argent au sautoir de gueules accompagné de trois quintefeuilles et d'un anneau de même (217).

*Coëtlogon.* — De gueules à trois écussons d'hermine 2-1. (95-110).

*Coëtmen.* — De gueules à neuf (*Alias* : sept) annelets d'argent 3-3-3 (*Alias* 3-3-2-1), 194-196-197-198. — *Alias* : sept annelets d'argent à champ de sable (aveu du 23 juillet 1678), (127). — *Alias* : de gueules à sept (*alias* : à neuf) annelets d'argent 3-3-1, au bâton ou cotice d'azur brochant à dextre (aveu du 15 juin 1628) (196-197).

*Coëtquelsen.* — De sable au lion d'argent (251).

*Coëtredet.* — D'argent au lion de gueules (67).

*Coëttrieux.* — Ecartelé, aux 1-4 : d'argent à trois fascés de gueules aux 2-3 : d'argent à l'arbre à trois branches de sinople accompagné de trois quintefeuilles de gueules (2).

*Cognets.* — De sable à la croix d'argent potencée et contre potencée

(*Alias*: croisetée et recroisetée), cantonnée de quatre merlettes, de même (120).

*Colin de Boishamon*. — D'argent au chevron de sable accompagné de trois corneilles de même (157).

*Collas de la Baronais*. — D'argent à l'aigle impériale de sable becquée, membrée et couronnée de gueules (215).

*Collin de Mesdon*. — D'argent à trois fascés de gueules, brisé d'une cotice d'or en bande et d'un lambel à trois pendants d'azur (2).

*Conen*. — Coupé d'or et d'argent, au lion de l'un en l'autre lampassé et couronné de gueules (*à enquerre*) (230).

*Coniac*. — D'argent à l'aigle au vol abaissé de sable (150).

*Coroller (le)*. — De sable au cerf passant d'or accompagné de trois besants de même (216). *Alias* (branches de Kervescontou et de Kerdanneau): *de sable au cerf d'or et trois besants de même, deux en chef et un en pointe, traversés d'une molette d'épéron (arrêt de noblesse de 1717)*, *Alias* (branche de la Vieuxville): *de sable au cerf d'or ramé et onglé de même, accompagné de trois besants d'or, deux en chef et un en pointe, et chargé, entre les bois, d'une molette aussi de même (arrêt de noblesse de 1773) (54-216)*.

*Coulibœuf*. — D'azur au rencontre d'argent accorné d'or (278).

*Courson*. — D'or à trois chouettes de sable becquetées et membrées de gueules (107-156-189).

*Derval*. — D'azur à la croix d'argent frettée de gueules (84).

*Desilles*. — D'argent au lion de sable lampassé de gueules couronné d'or (172).

*Drenec*. — D'argent à trois fascés de gueules (2).

*Dresnay*. — D'argent à la croix ancrée de sable accompagnée de trois coquilles gueules (227).

*Drillet*. — Fascé d'argent et de sable de six pièces, au lion d'or couronné de gueules brochant (227).

*Dymoine (le)* ou *Divanac'h (le)*. — D'or à la croix engreslée de gueules (51).

*Esmaz*. — De gueules à six billettes d'argent 3. 2. 1 (65).

*Espinay*. — D'argent au lion coupé de gueules et de sinople, armé d'or. (49 178).

*Farcy*. — D'or fretté d'azur de six pièces, au chef de gueules (222).

*Fleuriot*. — D'argent au chevron de gueules accompagné de trois quintefeuilles d'azur (112).

*Floc'h de Kerbasquiou (le)*. — *D'azur au cerf d'or ramé et onglé de même (mss. de M. le Coroller de la Vieux-Ville) (218)*.



*Frédureau.* — D'azur à trois épis d'or liés de même (arm. 1696-vol. 33. Touraine, f° 33, n° 116) (148).

*Fresche de la Villeorion.* — D'argent à trois lapins de même (223).

*Gac de Lansalut (le).* — D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules (290).

*Gafric (le).* — D'argent à la croix engreslée de sable, cantonnée aux 1. 4 d'un croissant, aux 2. 3 d'une molette, le tout de même. (Sceau des archives des le Coniac de Guermen, communiqué Par M. H. le Hir de Rumeur) (134).

*Gallais.* — De gueules au croissant d'or accompagné de six roses de même, 3. 3. — *Alias* : de sable au croissant d'or accompagné de trois roses de même (230).

*Garrac (le).* — De sable fretté d'or, au franc canton d'or chargé d'un lion de sable armé et lampassé de gueules (292).

*Gaultier de la Boullaye.* — D'argent à trois losanges d'azur en chef, et trois fleurs de lys de même en pointe (110).

*Gentil de Rosmorduc (le.)* — D'azur au serpent volant d'or, lampassé de gueules (113.221).

*Gérault.* — D'or à trois chevrons de sable. (mss. de M. le Coroller de la Vieux-Ville) (217)

*Goasven.* — Un mouton et trois quintefeuilles (aveu du 17 novembre 1759) (102.)

*Goudelin.* — D'azur à l'épée d'argent garnie d'or en pal, la pointe en bas. — *Alias* : écartelé d'argent à deux fasces de sable surmontées d'un lion naissant de même (64).

*Goulaine.* — Mi parti d'Angleterre et de France (49).

*Gouverneur (le).* — D'azur à la croix d'argent cantonnée de deux étoiles en chef et de deux croissants en pointe, le tout de même (96).

*Gualès (le).* — De gueules au croissant d'argent accompagné de six coquilles de même 3, 3 (144.278.280).

*Gueguen.* — Palé d'azur et d'argent de dix pièces au canton d'argent chargé d'une rose de gueules (175).

*Gueguen de Kermenguy.* — D'azur au lion d'argent accompagné de trois annelets de même (280).

*Guéhenneuc de Glécoët.* — D'azur au lion léopardé d'argent accompagné en chef de deux fleurs de lys de même (110).

*Guengat.* — D'azur à trois mains dextres appaumées d'argent en pal 2. 1 (42).

*Guergorlay.* — Vairé d'or et de gueules (42.58).

*Guezennec.* — d'argent à trois fasces de gueules (2).

*Guillotou de Kerever.* — D'azur à deux goélants d'or nageant dans une mer de même en pointe. — *Alias* : accompagnés en chef de deux étoiles aussi d'or (144).

*Hamon.* — D'azur à trois annelets d'or (148).

*Hamon de Kerbourdon.* — D'azur au chevron d'argent accompagné de trois roses de même (217).

*Hamonou.* — D'argent à trois fascées de gueules (*qui est Trogoff*) à la bordure componnée d'argent et de gueules (2.302).

*Hardy.* — D'argent à quatre aiglons d'azur membrés et becqués d'or. — *Alias* : d'azur à deux épées d'or en sautoir, au chef d'hermines (236).

*Haye de Guernarc'hant (la).* — D'argent à trois bandes d'azur, au franc canton aussi d'azur (299).

*Haye de l'Isle (la).* — Bandé d'or et d'azur, au franc canton de gueules chargé d'une fleur de lys d'argent (299).

*Hayeux.* — De gueules à trois coqs d'or armés, crévés, becqués et barbetés d'argent (188).

*Hellen.* — De sable au château d'or (250).

*Hennebont.* — Un arbre arraché, le tronc accosté de deux aigles adossées et essorantes (sc. 1263) 11).

*Henry de la Ferrière.* — D'azur à la fasce d'argent accompagnée de six étoiles d'or 3. 3, posées 2. 1 (214).

*Heussaff.* — Écartelé, aux 1. 4 : d'or à la fasce de sable : aux 2. 3 : de gueules plein (270).

*Hingant.* — De sable à trois épées d'argent garnies d'or ; écartelé de gueules à six annelets d'argent, au chef cousu d'azur. (*Alias* : d'or chargé de trois quintefeuilles d'argent. (*Alias* : de gueules) *qui est Kerduel*) (42).

*Hir de Rumeur (le).* — D'argent à trois chevrons de sable. (communiqué par M. H. le Hir de Rumeur) (149).

*Honoré (l').* — Losangé d'argent et de sable à la cotice de gueules brochant ; au franc canton de pourpre chargé d'un dextrochère d'argent soutenant un épervier de même (288).

*Houille.* — D'azur à la croix engreslée d'argent. — *Alias* : de sinople à la croix engreslée d'or (*le Laboureur*) 65 68).

*Huon de Kermadec.* D'or à trois annelets d'azur 2. 1, et trois croisettes recroisettées de même 1. 2 (53).

*Isle (l').* — De gueules à dix billettes d'or 4. 3. 2. 1 (195).

*Keranglas.* — D'argent à trois fascées d'azur (196).

*Keranguen.* — D'argent à trois tourteaux de gueules (42).

*Kerautem.* — D'argent à trois fasces de gueules (2).

*Kerdaniel.* — D'argent à deux vautours de sable déchirant un cœur de gueules (276).

*Kerderrien.* — D'azur au griffon d'or (*qui est Kerderrien*), écartelé d'or à la croix engreslée de sable, cantonnée de quatre alérions de même (*qui est Hélorry*). — *alias* : d'or au lion d'azur chargé de croisilles sans nombre (119) — *alias* : une aigle à deux têtes (*aveu du 23 juillet 1878*) (119-126).

*Kerdreffec.* — D'argent à trois fasces de gueules (2).

*Kergadèau.* — D'argent à trois fasces de gueules, brisé d'un bâton d'azur à dextre et d'un lambel à trois pendants de gueules en chef (2).

*Kergariou.* — D'argent fretté de gueules, au franc canton de pourpre chargé d'une tour d'argent maçonnée de sable (42, 241, 272).

*Kergournadec'h de Kermorvan.* — Echiqueté d'or et de gueules (217).

*Kergozou.* — De gueules à la croix d'or bordée de sable, chargée d'une cotice aussi de sable (70).

*Kergrec'h.* — D'argent au pin de sinople chargé d'une pie au naturel (82, 174) *alias* : d'argent à la fasce de sable chargée de trois roses d'argent (*mss. de M. de Trogoff de Kerelleau*) (82) *alias* : de sable à la fasce d'argent chargée de trois roses du champ (*ibid.*) (174).

*Kerguelen.* — D'argent à trois fasces de gueules accompagnées de quatre mouchetures d'hermine de sable (2).

*Kericuff.* — D'argent à trois croix de Malte de gueules (*mss. de M. de Trogoff-Kerelleau*) (68)

*Kerimel.* — D'argent à trois fasces de sable. — *alias* : au lion de même brochant (61).

*Kerincuff.* — D'argent à deux fasces de gueules accompagnées en chef de deux roses de même (69).

*Kerleau.* — D'azur au cerf passant d'or (257).

*Kerlec'h.* — Fascé d'or et de gueules (275, 297).

*Kermabon.* — Ecartelé, aux 1,4 : d'or à trois fasces d'azur ; aux 2,3 : fretté d'or et de sable (292).

*Kermel.* — De gueules à la fasce d'argent accompagnée de deux léopards d'or (135, 146).

*Kermerc'h ou de Kerautem.* — D'argent à la croix tréflée de sable chargée de cinq étoiles d'or (216).

*Kermoysan.* — De gueules à sept coquilles d'argent 3, 3, 1. — *alias* : chargées d'une bande (*sc. 1357*) *alias* : de gueules à deux fasces d'argent accompagnées de sept coquilles de même. — *alias* :

*de gueules à sept mouchetures d'hermine d'argent 3. 3. 1. (Mss. de Trogoff de Kerelleau) (60).*

*Keronvel.* — Ecartelé, aux 1, 4 : d'argent au lion de sinople couronné de gueules ; aux 2, 3 : d'argent à trois fascés de gueules (2).

*Keroustré.* — De pourpre au lion d'or (242).

*Kerprigent.* — D'azur au léopard lionné d'or accompagné de trois quintefeilles de même (96).

*Kerret.* — Ecartelé, aux 1, 4 : d'or au lion morné de sable (*qui est Léon*) à la cotice de gueules brochant, comme brisure, aux 2, 3 : d'argent à deux pigeons d'azur affrontés, becqués et membrés de gueules (*qui est du Val de Kerret.* — *alias* : becquetant un cœur de gueules (51).

*Knechriou.* — Ecartelé d'argent et de sable (70-88).

*Labbé de Penallen.* — « L'écu est d'argent, le fond est occupé par une ancre qui le tient presque en entier, cette ancre est surmontée d'une petite coquille, surmontée elle-même de deux étoiles » (*scel ordinaire de Tanguy Labbé de Penallen, aux archives d'Ille-et-Vilaine. Communication de M. H. le Hir de Rumeur* (139).

*Lagadec de Méréderne (le).* — D'argent à l'étoile de gueules accompagnée de trois trèfles d'azur (*mss. de M. le Coroller de la Vieuxville*) (217).

*Lanloup.* — D'azur à six annelets d'argent (202).

*Lanmeur.* — D'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois hermines de sable (66).

*Lannion.* — D'argent à trois merlettes de sable, au chef de gueules chargé de trois quintefeilles d'argent (63).

*Lanorgant de la Villedorée.* — D'argent à la losange de sable. *Mss. de M. le Coroller de la Vieuxville* (217).

*Lanvaux.* — D'argent à trois fascés de gueules (2).

*Lasseur (le).* — De gueules au chevron d'argent accompagné de trois coqs d'or (148).

*Launay-Boduil.* — D'argent à la croix engreslée de gueules (98).

*Launay de Keralsy.* — D'argent au lion d'azur armé, lampassé et couronné d'or (251).

*Lécluse.* — D'argent au chevron de sable accompagné en chef de deux dauphins couronnés de sinople, et en pointe d'une pomme de pin, la tige en bas, de même. — *Atlas* : un sautoir denché ; contre sceau : un lion rampant (*sc. 1254 et 1255. Douet d'Arcq.*) (147).

*Léon.* — D'or au lion morné de sable (26-38).

*Léon de Kergraff de Bourgerel.* — D'or au lion de sable armé, lampassé et couronné de gueules (38).

*Lesné.* — D'azur à trois molettes d'argent accompagnées d'une fleur de lys d'or en abyme (121-216).

*Lesné de Kerhamon.* — D'azur à trois demi-vols d'or en pal 2-1 (209).

*Lezormel.* — Bandé d'argent et d'azur de six pièces (42-88).

*Loz.* — De gueules à trois éperviers d'argent becqués, membrés et grilletés d'or (131-196-255).

*Madeuc.* — De sable au léopard d'argent accompagné de six coquilles de même 3-3 (47).

*Marant (le).* — D'azur à la tête d'aigle arrachée d'argent accompagnée de trois molettes de même, au franc canton parti de Bretagne et de Rohan (191).

*May.* — D'argent à deux fasces d'azur accompagnées de six roses de gueules (189).

*Mellon.* — D'azur à trois croix pattées d'argent (156).

*Merdy (le).* — Ecartelé d'argent et de gueules à trois fleurs de lys de l'un en l'autre (74).

*Meryadec.* — D'argent fretté d'azur (*qui est Guicaznou*) à la bordure engreslée de gueules (254-301).

*Meur (le).* — D'argent à la fasce d'azur accompagnée en chef d'un croissant de gueules (48).

*Michel de Monthuchon.* — D'azur à la croix d'or cantonnée de quatre coquilles de même (223).

*Mignot de Rosalic (le).* — D'argent à la corneille de sable au vol étendu (*mss. de M. le Coroller de la Vieuxville*) (216).

*Miorcec de Kerdannet.* — D'azur au hérisson d'or, au chef d'argent chargé de trois hermines de sable (290).

*Moal (le).* — D'azur à deux cygnes d'argent becqués et membrés de sable (190).

*Monniès (le).* — De gueules à trois bandes d'or, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or (148).

*Montbourcher.* — D'or à trois channes ou marmîtes de gueules (66).

*Montfort.* — Ecartelé d'azur et de gueules à la croix denchée d'argent sur le tout, cantonnée aux 1, 4 : d'un cygne au naturel, aux 2, 3, d'une molette d'argent (216).

*Montfort.* — D'argent à la croix engreslée de gueules (*mss. de M. le Coroller de la Vieuxville*) (217).

*Mur.* — D'azur à la croix engreslée d'or. — *alias : brisé d'un franc canton de gueules chargé de quatre losanges d'or 2, 2.* (*mss. de M. de Trogoff de Kerelleau*) (42).

**Muri.** — D'argent à trois tours maçonnées de sable, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent (148).

**Niel.** — De sable au château d'or, au chef cousu de gueules (12).

**Noblet (le).** — D'or à la fasce de sable (217).

**Noir (le).** — D'azur à trois chevrons d'or, au franc canton (*alias* : quartier) de gueules chargé d'une fleur de lys d'argent (200).

**Nos des Fossés.** — D'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules (58).

**Novel de Penamprat.** — De sable au cerf passant d'or. — *alias* : de sable au cerf d'or passant, accompagné de trois besants d'or, à la bordure, le tout de même. (*Daumesnil. Histoire de Morlaix, p. 211.* — *Alias* : de sable au cerf d'or accompagné de trois besants, à la bordure, le tout de même. (*Mss. de M. le Coroller de la Vieuxville* (217).

**Ollivier de Tronjoly (l').** — D'argent à la fasce de gueules grillée d'or, accompagnée de trois quintefeilles de gueules (147).

**Partevaux.** — D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'une étoile d'or (*Mss. de M. le Coroller de la Vieuxville*) (218).

**Pastour.** — D'or au lion de gueules, accompagné de cinq billettes d'azur en orle 2, 2, 1, (120, 255).

**Pè.** — De gueules à trois lionceaux d'argent (66).

**Penhoët.** — D'or à la fasce de gueules (44).

**Pensornou.** — D'argent à la fasce de sable accompagnée en chef d'une merlette de même. — *alias* : écartelé de trois fascés vivrées ou ondées, au chef chargé de trois étoiles (*sc. 1580.* — *Bul. de la Société Arch. du Finistère, 2<sup>e</sup> sem. 1874.*) — *alias* : (depuis l'alliance de Kerret) : écartelé de Léon (*ibid.*) (51).

**Perichon.** — De gueules à six billettes d'argent 3, 2, 1. (176, 200).

**Perrien.** — D'argent à cinq fusées de gueules en bande. (76, 298).

**Perrier.** — D'azur à dix billettes d'or 4, 3, 2, 1. (52, 79).

**Perron de Keramouzet.** — D'argent à trois têtes de maure de sable deux en chef et une en pointe. (*Mss. de M. le Coroller de la Vieuxville*) (217).

**Perrot de Traonevez.** — De gueules au chevron d'argent accompagné de trois coquilles de même (265).

**Perrot de Traonviliin.** — De sable au rencontre de bélier d'or (265).

**Perrot du Vieux-Launay.** — De sable fretté d'or au franc canton chargé d'une croix pleine de gueules (265).

*Picaud.* — D'argent fretté de gueules, au chef de même chargé de trois trèfles d'or (12).

*Pic de la Mirandole.* — Écartelé, aux 1. 4 : d'or à l'aigle de sable becquée, membrée et couronnée d'or (*qui est de la Mirandole*) ; aux 2. 3 : échiqueté d'argent et d'azur (*qui est Pic*) (135).

*Pineau de Lourmais.* — D'argent à trois fasces de gueules, au franc canton d'azur chargé de trois fusées d'or posées en bande (2).

*Pioger.* — D'argent à trois écrevisses de gueules en pal (223).

*Ploesquellec.* — Chevronné de six pièces d'argent et de gueules. — *Alias* : d'argent à trois chevrons de gueules (mss. de M. de Trogoff de Kerelleau (43).

*Poillevé* (en Bretagne). — De gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois gantelets de même (95).

*Poillevé* (en Normandie). — De gueules à une tête humaine d'argent au poil levé d'or (95).

*Pont.* — D'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur ; écartelé d'hermines à trois fasces de gueules (*qui est Rostrenen*). — *Alias* : d'argent au lion de gueules couronné d'azur (mss. de M. de Trogoff de Kerelleau) (45).

*Pontblanc.* — D'or à dix billettes de sable, 4. 3. 2. 1 (24).

*Panthou.* — D'or à trois merlettes d'azur (66).

*Pontual.* — De sinople au pont à trois arches d'argent, trois canes de même, membrées et becquées de sable, passant sur le pont (187).

*Porzal.* — D'argent à trois fasces ondées d'azur, au chef de même chargé de trois étoiles d'or (51.297).

*Porzou.* — De gueules au château d'or (297).

*Poutpiquet.* — d'azur à trois pallerons. (*Alias* : pies de mer), d'argent becqués et membrés de gueules (168).

*Prigent.* — D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois molettes de même (259).

*Prigent.* — D'argent au croissant de sable accompagné de trois tourteaux de même (260).

*Quédillac.* — D'argent à trois fasces de gueules (2).

*Quelen.* — Burelé d'argent et de gueules de dix pièces (83.90.92.100.241).

*Quelenec.* — D'hermines au chef de gueules chargé de trois fleurs de lys d'or (62).

*Quenquizou.* — de sable fretté d'or (241).

*Quintin.* — D'argent au lion morné de sable accompagné de trois molettes de même 2. 1 (262).

**Quittier de Vaucouleurs.** — D'argent à l'arbre de sinople, à la bande de gueules brochant. (Mss. de M. le Coroller de la Vieux-Ville (217).

**Raison.** — D'hermines à trois annelets de sable (42).

**Réchou.** — D'argent à trois fascas de gueules (qui est Trogoff), accompagnées de dix chouettes (*alias* : merlettes) de sable 4.3.2.1. (262).

**Robien.** — D'azur à dix billettes d'argent 4.3 2.1. (107). — *Alias* : d'argent à dix billettes d'azur (aveu du 15 juin 1628) (196).

**Roche de Launay-Pleurduit (la).** — De sable semé de billettes d'argent, la première du chef chargée d'une hermine de sable, au lion morné d'argent brochant sur le tout (176).

**Rochefoucault (la).** — Burelé d'argent et d'azur de dix pièces (qui est Lusignan) à trois chevrons de gueules brochant (50).

**Rocher de la Rouaudière.** — D'argent au greslier de sable accompagné en chef d'une tête de léopard de même, lampassée de gueules. (222).

**Roc'huel.** — Fascé d'argent et de gueules de six pièces (265).

**Rocumelen.** — D'azur au cygne d'argent bequé et membré de sable (60).

**Rogon.** — D'azur à trois roquets d'or (53-110).

**Rohan.** — De gueules à neuf mâcles d'or 3-3-3 (13).

**Rollon.** — De gueules à trois fascas d'or chargées chacune d'une merlette de sable, les première et troisième au côté dextre, la seconde au côté senestre (234).

**Rosmadec.** — Palé d'argent et d'azur de six pièces (74).

**Rosmar.** — D'azur au chevron d'argent accompagné de trois molettes de même 2-1 (227-238).

**Rostaing.** — D'azur à la roue d'or surmontée d'une fasce de même (189).

**Rougé.** — De gueules à la croix pattée d'argent (66).

**Rouge (le).** — D'argent à la fleur de lys de sable surmontée d'une merlette de même (63).

**Rouge de l'Isle (le).** — De gueules au sautoir d'argent (278).

**Rouge de Moguerou (le).** — D'argent à la fleur de lys de sable accompagnée d'une corneille de même membrée et bequée de gueules, posée en chef (mss. de M. le Coroller de la Vieuxville (217).

**Rousseau de Diarnelez et de Keroullé.** — D'argent à trois fascas de gueules (2).

**Roux de Kerninon (le).** — Écartelé d'argent et de gueules (298).

**Rouxel.** — D'azur à trois roussettes (ou chiens de mer) d'argent en pal (209).



*Russon.* — D'azur à trois chevrons d'or, au chef d'argent chargé de six losanges rangés de gueules (arm. d'Anjou) (148).

*Saint-Germain.* — De gueules au chevron d'argent accompagné de trois besants de même. — *alias* : de gueules à trois besants d'argent 2, 1, (225).

*Saisy de Kerampuil.* — Écartelé, aux 1, 4 : de gueules à trois colombes d'argent (qui est Kerampuil) ; aux 2, 3 : de gueules à l'épée d'argent en barre, la pointe en bas, piquant une guêpe d'argent. — *Alias* : et accompagné d'une hache d'armes de même en pal (qui est Saisy) (140).

*Schépeaux.* — vairé d'argent et de gueules (50).

*Schomberg.* — De sable au rais d'escarboucle, ou bâtons fleurdelisés d'or passés en croix et en sautoir. — *Alias* : (depuis l'alliance avec l'héritière de la maison d'Espinay), d'argent au lion coupé de gueules et de sinople (qui est Espinay) (50).

*Ségaler (le).* — D'azur au sautoir d'argent cantonné de trois (*Alias* : quatre) quintefeuilles d'or (272-301).

*Texier.* — De gueules au lévrier passant d'argent ayant collier de gueules cloué, bouclé et virolé d'or, surmonté en chef d'un croissant aussi d'or (La Chesnaye des Bois) (148).

*Thépault.* — De gueules à la croix alésée d'or (qui est Bilzic) cantonnée au premier canton d'une mâcle de même (130).

*Thomas.* — Vairé de gueules et d'argent, au franc canton d'or chargé d'un croix de gueules (277).

*Thomé de Keridec.* — De gueules au héron d'argent perché sur un rocher de même (110).

*Thuomelin.* — Écartelé, aux 1-4 : d'azur à cinq billettes d'argent en sautoir ; aux 2-3 : de gueules pleîn (250).

*Toulgoët.* — D'or à la quintefeuille d'azur (260).

*Tréléver.* — Bandé d'hermines et de gueules de six pièces (299).

*Tréménec.* — D'argent fretté de gueules, au franc canton d'azur chargé de trois cotices d'argent (200).

*Trèouret.* — D'argent au sanglier en furie de sable, allumé et défendu de gueules (265).

*Trévou.* — D'argent au léopard de sable. — *Alias* : accompagné de six merlettes de même en orle (131).

*Trogoff.* — D'argent à trois fascés de gueules (2-90-99-100-103-104). — *Alias* : brisé d'un lambel d'azur (137).

*Trogoff (en Plouescat).* — De gueules au lambel à trois pendants d'or (242).

*Tromelin.* — D'argent à la croix pattée d'azur, au croissant de gueules en pointe (42-250).

*Tromelin.* — D'argent à deux fascés de sable (137).

*Urvoiy.* — D'argent à trois chouettes de sable becquées, membrées et allumées de gueules (42-144). — *Alias*: un écu chargé de lion (sc. 1283 — de Couffon de Kerdellec'h, II, p. 159 et 535), — *alias*: un chevron accompagné d'un arbuste en pointe et d'un croissant en chef à dextre (sc. 1416. — Collection Clairambaux n° 9147) — *alias*: un chevron accompagné d'un arbuste en pointe, à la barre brochant sur le tout (sc. 1417 — Collection Clairambaux n° 9146 (144).

*Vicomte (le).* — D'azur au croissant d'or (203).

*Villeblanche.* — De gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois hures de saumon de même 2-1 (47).

*Villeneuve (la).* — De gueules au chevron d'hermine (65).

*Wignacourt.* — D'argent à trois fleurs de lys de gueules au pied nourri 2-1 (la Chesnaye des Bois) (116).

V<sup>to</sup> URVOY DE PORTZAMPARC.

FIN



## LES ÉCHAUBROGNES

(Suite<sup>1</sup>)

---

Je n'ai pu recueillir les noms que d'un bien petit nombre des prêtres de nos deux paroisses, avant la Révolution. Le premier, à ma connaissance, est M. *Guillelmu-Tiffenelli*, curé de Saint-Hilaire, envers qui le seigneur de Loumois s'engage, en 1342, à donner annuellement dix écus pour le dédommager de la perte d'offrandes que peut lui occasionner la fondation d'une chapellenie dans l'hébergement du dit Loumois.

Le pouillé de l'abbaye de la Trinité de Mauléon cite « Vénérable et discrète personne messire *André Logeais*, prebtre et « recteur de l'église parochiale de Saint-Hilaire d'Eschaubrogne, qui se fait représenter pour donner procuration à « l'archevêque de Bordeaux et à l'évêque de Maillezais, à « l'assemblée des prélats de France, laquelle devait avoir lieu « à Paris le 4 mai 1573. »

En 1667 est curé à Saint-Pierre, messire *Louis Coutineau* qui reçoit et accepte une fondation faite dans son église par messire René de Touvois qui y avait élu sa sépulture.

Vers le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, en 1714 et années suivantes, sont curés à Saint-Pierre, MM. F. Payneau et Pierre Coëffard, qui dans le procès de la Sicardière dont nous parlerons

<sup>1</sup> Voir la livraison de mai 1899.

en son lieu, sont mentionnés comme ayant délivré diverses quittances. Le dernier des deux a dû faire exécuter des travaux dans le sanctuaire de son église, car son nom était gravé sur la pierre formant le devant de l'ancien autel principal démoli en 1840. Le plus ancien de nos calices, œuvre du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècle, porte l'inscription : « achepté de M. F. Malnoyer par M. *Gruget*, P. C. » Faut-il voir ici le nom d'un de nos prieurs curés ? Plusieurs prêtres de ce nom ont été, vers cette époque, curés de Maulévrier.

En 1720, était vicaire de Saint-Hilaire M. Jean Louis Guynoiseau, entre les mains de qui Jacques Gillebert de la Louisière, procureur fiscal à Mauléon, amortit une rente sur la ferme de la Vitre. La tradition rapporte que cet ecclésiastique aimait à célébrer la sainte messe dans la petite chapelle de Bon-Secours que M. Catroux, du Bas-Rocher, avait fait construire peu d'années auparavant, en 1702, non loin du logis de Livois. L'état du bénéfice de Saint-Hilaire, cité plus haut, dit que Guynoiseau en était devenu le titulaire.

A l'article de la Frogerie, nous mentionnerons M. *Pierre Brosseau* qui était chapelain de N.-D. de Pitié au dit château, en 1726.

Avec l'année 1750 commencent nos registres paroissiaux, précieuses épaves échappées à la Révolution ; malgré leur petit nombre et leurs lacunes, ils ne laissent pas d'être une de nos principales sources de renseignements et nous y trouvons, à peu près complète, la liste de nos curés et vicaires jusqu'à l'époque de la Révolution.

Dans cette période d'une quarantaine d'années, il n'y eut à Saint-Pierre que deux curés : MM. *Pierre Chevalier* et Louis Roy. Le premier était alors dans toute la force de l'âge, il avait 46 ans. La tradition nous a fait de lui le portrait d'un pasteur accompli. Aimé, estimé de tous, il était entouré d'une grande considération. Il fut pendant trente années à la tête de son importante paroisse ; le bon vieillard ne mourut qu'en 1786, âgé de près de 80 ans. Il voulut rester parmi ses



## LES ÉCHAUBROGNES

(Suite<sup>1</sup>)

---

Je n'ai pu recueillir les noms que d'un bien petit nombre des prêtres de nos deux paroisses, avant la Révolution. Le premier, à ma connaissance, est M. *Guillemu-Tiffenelli*, curé de Saint-Hilaire, envers qui le seigneur de Loumois s'engage, en 1342, à donner annuellement dix écus pour le dédommager de la perte d'offrandes que peut lui occasionner la fondation d'une chapellenie dans l'hébergement du dit Loumois.

Le pouillé de l'abbaye de la Trinité de Mauléon cite « Vénérable et discrète personne messire *André Logeais*, prebtre et « recteur de l'église parochiale de Saint-Hilaire d'Eschaubrogne, qui se fait représenter pour donner procuration à « l'archevêque de Bordeaux et à l'évêque de Maillezais, à « l'assemblée des prélats de France, laquelle devait avoir lieu « à Paris le 4 mai 1573. »

En 1667 est curé à Saint-Pierre, messire *Louis Coutineau* qui reçoit et accepte une fondation faite dans son église par messire René de Touvois qui y avait élu sa sépulture.

Vers le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, en 1714 et années suivantes, sont curés à Saint-Pierre, MM. F. Payneau et Pierre Coëffard, qui dans le procès de la Sicardière dont nous parlerons

<sup>1</sup> Voir la livraison de mai 1899.

en son lieu, sont mentionnés comme ayant délivré diverses quittances. Le dernier des deux a dû faire exécuter des travaux dans le sanctuaire de son église, car son nom était gravé sur la pierre formant le devant de l'ancien autel principal démoli en 1840. Le plus ancien de nos calices, œuvre du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècle, porte l'inscription : « achepté de M. F. Malnoyer par M. *Gruget*, P. C. » Faut-il voir ici le nom d'un de nos prieurs curés ? Plusieurs prêtres de ce nom ont été, vers cette époque, curés de Maulévrier.

En 1720, était vicaire de Saint-Hilaire M. Jean Louis Guynoiseau, entre les mains de qui Jacques Gillebert de la Louisière, procureur fiscal à Mauléon, amortit une rente sur la ferme de la Vitre. La tradition rapporte que cet ecclésiastique aimait à célébrer la sainte messe dans la petite chapelle de Bon-Secours que M. Catroux, du Bas-Rocher, avait fait construire peu d'années auparavant, en 1702, non loin du logis de Livois. L'état du bénéfice de Saint-Hilaire, cité plus haut, dit que Guynoiseau en était devenu le titulaire.

A l'article de la Frogerie, nous mentionnerons M. *Pierre Brosseau* qui était chapelain de N.-D. de Pitié au dit château, en 1726.

Avec l'année 1750 commencent nos registres paroissiaux, précieuses épaves échappées à la Révolution ; malgré leur petit nombre et leurs lacunes, ils ne laissent pas d'être une de nos principales sources de renseignements et nous y trouvons, à peu près complète, la liste de nos curés et vicaires jusqu'à l'époque de la Révolution.

Dans cette période d'une quarantaine d'années, il n'y eut à Saint-Pierre que deux curés : MM. *Pierre Chevalier* et Louis Roy. Le premier était alors dans toute la force de l'âge, il avait 46 ans. La tradition nous a fait de lui le portrait d'un pasteur accompli. Aimé, estimé de tous, il était entouré d'une grande considération. Il fut pendant trente années à la tête de son importante paroisse ; le bon vieillard ne mourut qu'en 1786, âgé de près de 80 ans. Il voulut rester parmi ses

paroissiens jusqu'à la fin, bien que son grand âge l'eut fait se démettre de ses fonctions six années auparavant. Il mourut retiré dans la maison occupée actuellement par la famille Vincendeau, qui la tient de M. Barbier le mari d'une des nièces de ce même M. Chevalier. Il avait pour vicaire, en 1750, M. *Bonneau* qui la même année passe à la cure de Saint-Amand ; puis M. Régalleau. En 1776, M. *Louis Roy* fut vicaire à son tour jusqu'au 3 juillet 1780, époque où M. Chevalier se démit de son titre en sa faveur. Ce jeune prêtre en effet, à son arrivée en notre paroisse s'était fait agréer et du curé et des paroissiens par une grande aménité de caractère jointe à une douceur que nous verrons, hélas ! plus tard aller jusqu'à la faiblesse et même jusqu'à l'oubli de ses devoirs. Mais alors il était plein de zèle, et lorsque M. Chevalier le choisit pour son successeur, les paroissiens le virent avec plaisir remplacer le vénérable vieillard. Il fit faire à son église plusieurs réparations ; c'est à lui qu'on doit (1781) cette rampe de communion qui, avec quelques modifications, sert à l'église actuelle.

Mais l'acte le plus important de son ministère est la grande mission qu'il ouvrit dans notre paroisse avec l'année 1785. Le souvenir du bienheureux Montfort était encore vivant parmi nos populations, et leur faisait apprécier doublement les mérites de cet apôtre de nos contrées. Aussi est-ce à ses successeurs que M. Roy s'adressa pour diriger ces pieux exercices. Ce fut une suite de cérémonies solennelles et touchantes, qui eurent, nous n'en doutons point, une influence considérable sur le grand rôle que, quelques années plus tard, notre paroisse fut appelée à remplir dans les guerres vendéennes. Il rentrait dans les desseins de la Providence d'armer ce peuple vendéen pour la lutte, de le faire sortir de son obscurité, de le donner à l'univers entier comme un exemple illustre d'attachement à cette foi que le reste de la France allait si lâchement apostasier.

Notre curé mentionne ainsi cette ouverture de la mission sur son registre paroissial. « A la gloire du Seigneur, notre Dieu,

le premier jour de l'année 1785, la mission a commencé en cette paroisse et a été continuée par MM. les missionnaires du Saint-Esprit de Saint-Laurent sur Sèvre jusqu'au deux du mois de février que s'est faite la procession générale à laquelle ont assisté MM. Javeleau, Renault, Urien, Cornet, Joubert, Lagoguée et Pouponnat. La croix a été bénite et plantée, le 23 du même mois, par M. Besnard supérieur de la communauté, accompagné de M. Micquignon et des autres. » L. Roy, curé de Saint-Pierre.

On rapporte que l'empressement qu'on mit à venir entendre les hommes de Dieu, fut tel que l'église la plus vaste et vingt missionnaires n'auraient pu suffire à le satisfaire. Vers la fin de la mission, le 28 janvier, on procéda à la plantation de la croix. Quatre-vingts hommes divisés en deux troupes égales, mais distinctes par la couleur des rubans, portèrent *pieds nus*, bien qu'on fût au cœur d'un rude hiver, la croix jusqu'au nouveau cimetière où un beau calvaire avait été dressé pour la recevoir. Après la bénédiction et la plantation, un missionnaire fit amende honorable au pied de la croix et exhorta à la persévérance en termes tels et si chaleureux que, dans son innombrable auditoire, ce n'étaient que larmes et que sanglots. La prédication du saint missionnaire et de ses collaborateurs avait trouvé dans les habitants de nos paroisses des cœurs dociles et bien préparés à recevoir la divine semence ; aussi cette semence se développa et ne tarda point à produire son fruit. Vers la fin de l'année suivante s'éteignit le vénérable M. Chevalier : « Le 14 d'Octobre 1786, je soussigné, ai inhumé dans le cimetière de ce lieu le corps de messire Pierre Chevalier, prêtre, ancien curé de cette paroisse, décédé d'hier en ce bourg, âgé de 79 ans et 8 mois. Ont été présents à sa sépulture, Jeanne Chevalier sa sœur, Marie Perrine Fonteneau veuve de Louis Chevalier, sa belle-sœur, Jean Chevalier, Rosalie Chevalier, Louis Charon, Françoise Chevalier, ses neveux et nièces qui ne signent, fors les soussignés, de ce requis. Jean Chevalier, Louis Charon, Bodi, Guitton, prêtre



desservant de Tout-le-Monde, Dauzy, prêtre de Loublande, Gasnault prêtre, vic. d'Yzernay, Robin vicaire de Saint-Pierre, G. R. Tharreau, curé de Maulévrier, et Testard, vicaire de Saint-Hilaire qui a fait la sépulture ».

Pour un motif inexpliqué, ne figurent parmi les assistants, ni M. Roy, curé de la paroisse, ni M. Violleau, curé de Saint-Hilaire. Ont été vicaires de Saint-Pierre à cette époque : en 1780 M. *Pierre Gaspard Béraud*, en 1781 M. Renou qui passa de là vicaire de Maillezais ; et, le 5 Mars 1785, M. Robin dont il est fait mention plus loin.

Avant de terminer ce qui regarde la paroisse de Saint-Pierre, faisons, d'après nos registres, un peu de statistique afin de nous aider à évaluer la population à cette époque.

1777 naissances	18 garçons	14 filles	— mariages	9	- sépultures	19 h.	10 f.
1780	» 14	» 9	»	18	»	25	16
1782	» 22	» 13	»	18	»	31	13
1785	» 24	» 17	»	20	»	15	19
1786	» 19	» 18	»	15	»	28	13
1790	» 31	» 15	»	17	»	25	16

En 1750, la paroisse de Saint-Hilaire avait pour curé M. *François Chabirand*. Nous lui voyons pour vicaire, en 1754 M. *de la Couldre*, fils d'un chirurgien de Maulévrier, puis M. *Meunier*, en 1757. La pierre tombale de M. Chabirand recouvre maintenant le petit pont de la Renaudière, elle porte l'inscription suivante : « Ci-gît le corps de M. François Chabirand, ancien « curé de cette paroisse, âgé de 85 ans, décédé le 13 février « 1770. »

Après sa démission, son successeur, médiat ou immédiat — une lacune de nos registres nous laisse dans l'incertitude — fut M. *François Violleau* dont nous ne voyons paraître le nom, qu'en l'année 1780. Plusieurs actes, en 1776, et années suivantes, portent le nom de M. *Bodi* vicaire de Saint-Hilaire et desservant l'annexe de Tout-le-Monde, M. *Violleau* eut successivement pour vicaire, en 1780 M. *F.-M. Grolleau*, en 1781 M. *Jean*

**Michel Benestreau** qui 24 ans auparavant, déjà prêtre, assistait à la sépulture de sa mère, inhumée sous le « ballet » (porche) de l'église de Saint-Pierre ; en 1784, M. *Guerri* ; en 1785, M. *Dillon* ; en 1786, M. *Testard* ; en 1787, M. *Charles Mac-Kurnan* ; et enfin en 1789, M. *F. Tricouère*. J'ignore si à partir du 27 novembre 1780, époque de la mort de M. *Violleau*, M. *Tricouère* le remplaça comme curé, mais de nombreux actes sont signés de lui jusqu'en 1792, ce qui tend à prouver qu'il donna dans le schisme constitutionnel. La tombe de M. *Violleau* profanée, comme celle de son prédécesseur, sert à paver le lavoir public de Juillot. Elle porte cette inscription, touchante dans sa simplicité : « Ci-gît le corps de François Violleau, curé de cette paroisse, décédé le 27 novembre 1790. Ames fidèles en Jésus-Christ, priez pour moi, je prierai pour vous. » Ce lavoir de Juillot est pavé d'une double couche de tombes dont plusieurs portent des inscriptions datant du XVII<sup>e</sup> siècle. Une, entre autres, recouvrait jadis le corps de « Onnorable homme N. du Puy. « Crenet, m. chirurgien, qui décéda en 1687. » Toutes ces tombes proviennent du cimetière de Saint-Hilaire ; l'exiguïté de celui de la paroisse Saint-Pierre ne permettait d'y en placer aucune. Pour celles qui étaient à l'intérieur de l'église, et elles étaient assez nombreuses, on s'empressa de les « utiliser » dans la nouvelle construction et d'en effacer soigneusement toutes les inscriptions.

## RÉVOLUTION.

Le 22 juillet 1789, jour de la Madeleine, les agents des sociétés secrètes, ennemis de la religion et du roi, s'imaginant que la révolution était faite dans les esprits, députèrent, mystérieusement, de la capitale des émissaires qui firent un appel aux armes, pour repousser une invasion prétendue des puissances étrangères. Des courriers, porteurs de dépêches d'origine inconnue, furent envoyés dans toutes les paroisses, et y annoncèrent avec grand effroi « que les ennemis, les Anglais,

« étaient débarqués aux Sables ; qu'ils s'avançaient à marche forcée et que déjà ils étaient maîtres de Nantes. A Maulévrier on répandit le bruit qu'ils occupaient Cholet, etc... » La ruse était grossière sans doute, et néanmoins elle fut acceptée par tout le monde. Le tocsin battit dans tous les clochers à la fois. Les habitants accoururent tout effarés dans les bourgs, pour s'enquérir du danger. Un bon nombre d'hommes s'armèrent à la hâte de tout ce qu'ils trouvèrent sous la main, et avancèrent vers les lieux qu'on disait menacés. Les habitants des Echaubrognes et ceux de Maulévrier coururent porter secours à la ville de Cholet... Mais nulle part l'ennemi ne parut, et le lendemain tout redevint calme comme auparavant. C'était un ballon d'essai ; les meneurs furent satisfaits en voyant le pays si facile à électriser ; ils le crurent gagné à leur cause, mais ils n'avaient fait que jeter les paysans dans une sombre inquiétude et se les aliéner davantage.

Dans l'essai que fit le gouvernement d'implanter la constitution civile du clergé, les prêtres du district de Châtillon, dont faisaient partie les Echaubrognes, s'étaient tout d'abord fait remarquer par leur attachement à l'orthodoxie : « Ce peuple, dit Monseigneur Pie, avait une religion ferme et éclairée, et une messe par un prêtre tel quel ne leur suffisait pas : autant il était docile et respectueux pour les prêtres dignes de leurs hautes fonctions, autant il était énergique à repousser les apostats ou les schismatiques qu'on voulait lui imposer de vive force. »

La plupart des ecclésiastiques de nos alentours avaient refusé de prêter le serment exigé par la loi du 26 décembre 1790, et celle du 17 avril 1791. Les *intrus*, installés par violence dans les paroisses ne recueillaient que le mépris et voyaient le vide se faire autour d'eux. « Celui qui fut nommé aux Echaubrognes, paroisse de 4000 habitants, se vit obligé de se retirer sans avoir pu obtenir du feu pour allumer les cierges. » Ce fait que tous les historiens rapportent, d'après madame de la Rochejaquelein, dans ses *Mémoires*, n'a, chose singulière,

laissé aucun souvenir aux Echaubrognes. On ne peut pas douter de sa réalité, l'auteur des *Mémoires* ayant été trop bien placé pour connaître la vérité sur ce point, mais il est impossible de savoir dans laquelle des deux paroisses la chose s'est passée, et si c'est à un des deux curés susnommés qu'elle est arrivée.

A peine cette ère nouvelle, qui promettait tant de merveilles et de bienfaits, fut-elle ouverte, que de violentes dissensions éclatèrent de tous côtés parmi nos tranquilles populations. Trois commissaires furent délégués, et 250 gardes nationaux vinrent de Niort, le 2 mars 1791 pour appuyer au besoin les décisions de ces commissaires chargés d'apaiser les troubles suscités principalement par les motifs religieux. Mais ce déploiement de forces ne fit qu'augmenter l'irritation. Toutefois on ne résista point, malgré l'appel du tocsin, qui sonna parait-il, dans les paroisses de Saint-Aubin et de Saint-Pierre des Echaubrognes, mais le calme ne pouvait renaitre dans les esprits profondément troublés. Les officiers municipaux résignèrent leurs fonctions, déclarant qu'ils ne pouvaient plus les exercer, et renvoyèrent au district les décrets à la promulgation desquels se refusait la population. Plusieurs municipalités ne voulurent pas travailler à l'assiette de la contribution foncière. La répression, quoique assez peu sévère encore, était pourtant maladroite : elle ne servait qu'à entretenir et ustifier le mécontentement. Tous les administrateurs accusèrent les prêtres réfractaires, c'est-à-dire fidèles aux lois de l'Eglise, de fomenter la division.

Selon le jargon de l'époque, « la horde sacerdotale secouait partout les brandons du fanatisme ». On ne voulait pas voir dans la foi si vive et si sincère des populations, foi bien justement alarmée par des lois schismatiques qui exigeaient qu'ils se soumissent à des curés apostats, la seule et véritable cause de l'agitation. Une vingtaine de procédures criminelles et d'enquêtes furent entamées, entre autres celles des Echaubrognes, dont suit la copie extraite des archives nationales.

**Enquête faite à Châtillon-sur-Sèvre  
par les commissaires du département des Deux-Sèvres**

L'an 1791, et le 3 mars, sur les 11 heures du matin.

Nous Chasteau président du département des Deux-Sèvres, d'Orfeuille et de Coustis, membres du directoire du dit département en date du 12 février dernier, sommes transportés à la salle ordinaire des séances du directoire du district de Châtillon ; et en conséquence de l'invitation par Nous faite le jour d'hier à MM. les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de la paroisse des Echaubrognes, ont comparu MM. Tocqué, Maire, Louis Roy, Vincent Airault, Jacques Coutant Nicolas Barbot et Louis Noël, tous officiers municipaux de la dite paroisse, ou étant, avons demandé à MM. les Officiers municipaux de la dite paroisse quels étaient les motifs qui avaient déterminé plusieurs d'entre eux à donner leurs démissions, sans qu'auparavant il eût été pourvu à leur remplacement. A quoi MM. les Officiers municipaux ont répondu : premièrement, M. le Maire a dit qu'il n'avait donné sa démission qu'à cause de son grand âge et de ses infirmités. Les autres officiers municipaux ont répondu qu'ils n'avaient donné leur démission que parce que M. le Maire l'avaient donnée.

Les commissaires ont ensuite demandé aux officiers municipaux, s'ils avaient connaissance d'un arrêté incendiaire qui avait été pris, le 27 janvier dernier, par quarante citoyens de la paroisse. A quoi MM. les officiers municipaux ont dit qu'ils en avaient connaissance que la feuille du registre sur laquelle il avait été inscrit, avait été déchirée et qu'ils avaient signé le dit arrêté. Les officiers municipaux ont ajouté qu'ils avaient reconnu leur faute dès le lendemain, et que c'était la raison qui les avait déterminés à déchirer la feuille sur laquelle il avait été inscrit. Les commissaires ont ensuite demandé aux dits officiers municipaux, s'ils connaissaient les

raisons qui avaient empêché le vicaire, procureur de la commune de cette paroisse, à se rendre avec eux. Les officiers municipaux ont répondu qu'ils ne les connaissaient point. Les commissaires ont demandé s'ils avaient connaissance que le sieur vicaire fût monté en chair et eût prêché contre le serment prescrit par l'assemblée nationale ; les officiers municipaux ont répondu qu'ils n'avaient aucune connaissance qu'il eût prêché aucun discours contraire à la constitution civile du clergé.

Les commissaires ont ensuite demandé s'ils avaient connaissance que M. le curé se fût présenté pour exécuter la loi du 26 décembre, et qu'on s'était opposé à ce que M. le curé remplît l'obligation qui lui était prescrite, en lui disant que, s'il prêtait le serment, on lui passerait trois balles au travers du corps. Nicolas Barbot, un des officiers municipaux a répondu avoir eu connaissance des dites menaces, les autres ont dit qu'ils n'en avaient point entendu parler.

Les commissaires ont ensuite demandé qu'elles étaient les raisons qui avaient empêché jusqu'à ce jour la municipalité de travailler à l'assiette de l'imposition foncière ; les officiers municipaux ont répondu qu'ils voulaient attendre pour savoir comment cela se passerait dans la paroisse de Saint-Aubin et autres paroisses. Les commissaires ont demandé aux officiers municipaux s'ils étaient dans l'intention de reprendre leurs fonctions, et de les continuer avec fidélité et exactitude, leur observant que dans tous les cas, ils ne pouvaient les cesser, à peine de responsabilité, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement. A quoi MM. les Officiers municipaux ont répondu, à l'exception de M. le Maire qui a continué de faire valoir ses infirmités, qu'ils reprenaient leurs fonctions, qu'ils promettaient de suite de travailler à l'assiette de la contribution foncière, de nommer des commissaires incessamment, de veiller à l'exécution des lois, de les protéger, et de dénoncer ceux qui voudraient y porter atteinte. Et à l'instant, M. le curé à dit à MM. les officiers municipaux que son intention

était de faire son serment civique dimanche prochain, et qu'il les priaît de se trouver à la messe de paroisse pour le recevoir, ce que les officiers municipaux ont promis de faire, et d'avertir les notables de s'y trouver, et, attendu qu'il est deux heures, les commissaires ont renvoyé la séance à quatre heures du soir.

Et le dit jour, sur les quatre heures, nous commissaires sus dits, nous sommes rendus au lieu ordinaire des séances du directoire, où se sont trouvés les officiers municipaux dénommés au dit procès verbal, continuant de prendre des éclaircissements, nous leur avons demandé s'ils avaient connaissance des propos qui se tenaient contre les ecclésiastiques qui avaient prêté le serment, et contre la vente des biens nationaux. Le sieur Nicolas Barbot a répondu en avoir entendu parler plusieurs fois dans les foires et marchés, que plusieurs disaient que, s'ils avaient de l'argent, ils ne le mettraient pas dans ce bien-là, et qu'on n'y avait point de confiance dans les prêtres qui feraient le serment. Lui ayant demandé s'il connaissait quelqu'un de ceux qui avaient tenu ces propos, il a répondu que non.

Les commissaires ont ensuite demandé aux officiers municipaux s'ils avaient entendu tenir de mauvais propos contre les corps administratifs. Le dit sieur a répondu que, dans les foires et marchés, il avait entendu dire que la loi ancienne valait mieux que la nouvelle dans laquelle on ne connaissait rien : que les districts étaient inutiles et qu'il fallait les détruire ; s'il connaissait quelqu'un de ceux qui avaient tenu ces propos, a répondu que non ; s'il était vrai que les commissaires devant se rendre aux Echaubrognes, il avait été tenu des propos contre eux et s'il les avait entendu menacer : le même a répondu que plusieurs filles et femmes étaient allées le lundi sur la route d'Echaubrognes à Châtillon pour se trouver à l'arrivée des dits commissaires ; s'il avait connaissance de ce qui s'était passé à Maulévrier, a répondu qu'il s'y était rendu lui-même avec une pique, comme les autres, parce qu'un

fusil ratait et qu'une pique ne ratait pas. S'il savait où étaient les canons de Maulévrier, a répondu que non<sup>1</sup>. Les autres officiers municipaux ont répondu qu'ils n'avaient aucune connaissance des fait relatés ci-dessus dans la séance du soir. Ayant ensuite demandé aux officiers municipaux s'ils avaient entendu parler de la coalisation qui existait entre plusieurs paroisses de ce district et de celui de Cholet, ils ont répondu qu'ils en avaient connaissance, qu'on s'était même présenté à leur succursale de Loublaudé, pour y faire sonner le tocsin, mais qu'ils avaient répondu qu'ils ne le feraient point sans un ordre de leur maire, que le sieur Giraud, de la paroisse de Saint-Pierre d'Echaubrognes, était passé chez le sieur Comtault pour l'engager à faire sonner le tocsin, mais qu'il leur avait répondu qu'il ne le ferait point ; que le sieur Giraud l'engagea aussi à se rendre à Maulévrier, ce qu'il refusa de faire.

Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal au dit lieu, les jour et an que dessus et ont ainsi signé sur l'original :

Tocqué. Roy curé, prem. offic. munic. Nicolas Barbot-Erault-Coutant. Le dit Louis Noël a déclaré ne savoir signer, et qu'il ne signait que quand on lui tenait la main, ne sachant pas lire. — D'Orfeuille, Chateau président du dép. des Deux-Sèvres, et Coustis, administrateur, conseiller du directoire du département.

(Arch. nat. DXXIXb, carton 48.)

« L'accusation d'excitation à la guerre civile lancée contre les prêtres par la plupart des pièces du temps, ajoute M. Ledain (*Histoire de Bressuire*, p. 345) est formellement contredite par cette curieuse enquête. Outre des détails inédits sur les premiers troubles, cette pièce officielle contient des révélations

(<sup>1</sup>) La famille de Colbert conservait au château douze coulevrines ou canons, donnés par la république de Gènes et qu'on enterra en 1792 dans le jardin anglais du château. Leur enlèvement par les gardes nationales devint une des principales préoccupations de l'administration départementale.



d'où il résulte que les paysans étaient beaucoup plus animés que leurs curés contre la Révolution. Ils disaient tout haut, dans les foires et marchés, qu'ils tueraient les prêtres qui feraient le serment, et qu'ils n'avaient plus aucune confiance dans ceux qui avaient accompli cet acte. Il est donc très possible que plusieurs curés de Bocage aient refusé le serment sous la pression irrésistible de leurs paroissiens, plus résolus et plus fermes qu'eux-mêmes dans la défense de l'orthodoxie. » Il est permis, ce semble, de ne pas adopter de tous points cette dernière appréciation de M. Ledain, qui a le tort de conclure du particulier au général.

Si la ruse et la finesse traditionnelles du paysan se trouvent, et à haute dose, dans cette enquête, en effet vraiment curieuse, il faut convenir qu'elle est loin d'être entièrement à l'avantage de nos gens. On est pris de pitié en lisant ces dépositions dont plus d'une sue la peur. Vraiment les femmes et les jeunes filles qui vont fièrement se poster sur la route de Châtillon, pour attendre le passage des commissaires, ont une attitude autrement martiale que ces tristes officiers municipaux qui représentaient si mal notre belle paroisse. Tout cet appareil judiciaire les avait affolés !...

Mais heureusement que ceux qui n'étaient pas là pour être témoins des défaillances sans nom de leur pauvre curé et de leurs autres mandataires, vont bientôt montrer l'usage qu'ils sauront faire de ces piques et même de ces fusils qui ne rateront pas toujours entre leur mains.

M. Roy prêta effectivement, le dimanche qui suivit, le serment à la constitution civile du clergé. MM. les Commissaires députèrent un détachement de ces gardes nationaux mandés pour les seconder dans leur triste besogne. Tous ils firent longuement retentir notre vieille église de leurs bravos, après la lecture faite du serment sacrilège par le malheureux curé, pendant que la population attristée se retirait tout entière, sans lui avoir passé trois balles au travers du corps, il est vrai, mais ayant à tout jamais perdu envers lui cette confiance

qu'elle lui avait témoignée jusque-là, depuis la quinzaine d'années qu'il était au milieu d'elle, soit comme vicaire, soit comme curé. Ce n'est, il est vrai, qu'un mois après, le 13 avril 1791, que le Souverain Pontife Pie VI condamna solennellement par un bref cette constitution, comme une usurpation coupable de la puissance temporelle sur le pouvoir spirituel, mais même auparavant, les prêtres bons et éclairés ne s'y étaient point laissés prendre.

M. Robin, vicaire de Saint-Pierre, n'imita point son curé dans cet acte de faiblesse ; aussi, à partir de ce moment, eut-il seul la confiance des habitants qui ne s'adressèrent au curé que lorsqu'il leur fut absolument impossible de faire autrement. M. Roy resta toutefois sur place, les actes de l'état civil, en partie rédigés par lui, en font foi, jusque vers la fin de l'année 1792, pendant qu'à Saint-Hilaire M. F. Tricouère exerçait également son ministère schismatique. L'un et l'autre, ils président à quelques sépultures ; plusieurs de celles-ci, même sont faites par le conseil municipal, en l'absence des curés, souvent obligés eux aussi de se cacher et de veiller à leur sûreté personnelle. Nos registres deviennent plus incomplets que jamais. La plupart des actes rédigés par une main étrangère sont seulement signés par le prêtre qui a fait la cérémonie. Le 10 octobre 1792, M. Roy date un de ses actes de l'an 1<sup>er</sup> de la République, et il est dit avoir reçu un certificat du sieur Delafargue, citoyen-curé de Saint-Aubin, son voisin. Un jour, ce même M. Roy fait, en présence de deux témoins, le baptême de dix enfants qu'on lui avait apportés de la Tessoualle en l'absence de M. Avril, le curé constitutionnel dudit lieu. Quelques-uns de ces enfants étaient nés trois ou quatre mois auparavant.

Toujours avec leurs fausses idées sur les moyens de pacification, les commissaires Gallois et Gensonné convoquèrent les cinquante-six municipalités qui composaient le district de Châtillon, afin d'aviser. Toutes émirent, avec une touchante unanimité, le vœu du retour des prêtres non assermentés. Nos

gens attachaient un si grand prix à cette faveur que, pour l'obtenir, ils assurèrent être disposés à payer volontiers le double de leurs impositions, et cependant, ils étaient loin d'être riches. Or les commissaires ne voulurent pas, ou plutôt n'osèrent pas signaler à l'assemblée la vraie cause du mécontentement, ni proposer le seul remède, c'est-à-dire la liberté religieuse dont la Révolution malgré toutes ses phrases creuses et ses belles promesses, ne voulait à aucun prix. C'est à cette époque, en vertu de la loi du 5 juillet 1791, que la succursale de Toutle-Monde fut, en principe, distraite de Saint-Hilaire pour être annexée à Maulévrier, mais ce n'était guère le moment propice pour exécuter ce transfert, et l'application de la dite loi n'était pas de sitôt sur le point de se faire.

Il est inutile de dire que depuis un certain temps déjà M. Roy était seul prêtre dans la paroisse. M. Robin avait dû s'acheminer vers l'exil : il avait rejoint en Espagne M. de la Richardière, vicaire général de la Rochelle qui, avec plus de deux cents ecclésiastiques du même diocèse, avait reçu l'accueil le plus bienveillant de la part du cardinal de Tolède, au couvent de Saint-Dominique de Guadalajara. M. Roy disparut à son tour vers la fin de cette même année 1792, sans que j'aie pu savoir ce qu'il est devenu. Un des derniers actes de son ministère dans notre paroisse, est l'inhumation qu'il fit, le 12 mai 1792, de ma grand'tante maternelle, Françoise Fortune Devanne, autrefois religieuse converse à l'Union chrétienne de Fontenay, et qui chassée de son couvent, était venue mourir au Vivier, à l'âge de 28 ans. Le 2 du mois d'août, le même M. Roy procède à la sépulture du corps de M. César Antoine Tocqué, ancien receveur d'impositions royales, et que nous avons vu à Châtillon se démettre de sa charge de Maire entre les mains des autorités républicains. Il était mort à Aubert, le 31 juillet, à l'âge de 66 ans. A son enterrement figurent un brigadier de gendarmerie nationale et plusieurs de ses collègues qui signent avec le curé.

Au dire de M. de Béjarry, dans ses *Souvenirs vendéens*,

page 41, un abbé Leroy vicaire des Echaubrognes serait mort, vers cette époque, d'une façon tragique : « Il avait, dit M. de Béjarry, refusé le serment et errait de maisons en maisons, « continuant à administrer en cachette les sacrements aux « braves gens de la paroisse. Il fut bientôt épié, et, en mai 1792, la « ferme qui lui servait de refuge, ayant été inopinément cernée, « il fut pris. Ses bourreaux l'emmenèrent en le maltraitant et « l'insultant ; ils s'arrêtèrent d'abord à l'auberge, aux Echaubrognes, ne cessant pas leurs injures, ce qui apprit à tous « les habitants l'iniquité commise, puis ils continuèrent leur « route, redoublant de coups à chaque pas. En arrivant à Châtillon, le malheureux prêtre tomba de fatigue et de soif ; les « soldats remplirent un verre avec du jus de fumier, et forcèrent l'abbé Leroy à avaler cet horrible breuvage. Enfin les « misérables, las de se jouer de leur victime, la conduisirent « hors de la ville, et l'achevèrent à coups de baïonnette. Les « jeunes gens des Echaubrognes furent indignés en apprenant « cette affreuse violence ; ils se rassemblèrent et résolurent « de venger leur pauvre vicaire. Ils arrivèrent trop tard à « Châtillon, et ne purent rejoindre sur la route de Bressuire « que trois ou quatre des assassins. »

Après tout ce que nous venons de dire, appuyé sur des pièces officielles, sur nos registres paroissiaux et sur la tradition, nous sommes, il semble, autorisé à affirmer que M. de Béjarry a été induit en erreur sur ce fait. (Voir à ce sujet l'excellent ouvrage publié en 1891. *Un canton du Bocage vendéen*, page 348. Les appréciations de l'auteur sont les nôtres : nous serions, certes, bien heureux cependant qu'il y eût un fond vrai dans cette anecdote, car, s'il s'agissait ici de notre M. Roy, sa mort glorieuse prouverait qu'il se serait rétracté ; mais s'il en était ainsi, le lieu, la date de sa mort, en un mot, toute la mise en scène seraient de pure imagination).

« Il y a dans le caractère du Vendéen un instinct qui s'oppose aux bruyantes démonstrations ; aussi le verbiage pompeux des suppôts de la Révolution, des représentants du

peuple, les mit tout d'abord en suspicion contre eux. Ils ont en outre une timidité qui les force à douter des autres, puis d'eux-mêmes ; enfin une espèce d'amour du bien-être et du repos qui retient et modère leurs élans. On massacrait leurs gentilshommes, on avait exilé leurs prêtres fidèles ; le 21 janvier on tua leur roi, la future Vendée militaire, devant toutes ces provocations, resta muette ; mais, le 11 mars 1793, à l'occasion du tirage au sort pour la levée de 300.000 hommes, le vase déborda, et la Vendée conçut spontanément la grande pensée de repousser la violence par la violence. Ce ne fut point des châteaux, ce fut des chaumières, que partit le signal de cette guerre juste et honorable aux yeux des hommes, sainte aux yeux de Dieu. Dans ce temps où l'on parlait tant de liberté, il n'y eut qu'un coin de terre où l'on mourut pour la défendre. Ce fut la Vendée. » (LEDAIN)

Les habitants des Echaubrognes prirent une large part à cette lutte gigantesque : leur position au centre du pays insurgé, l'ardeur de leur foi religieuse et politique, leur grand nombre, la vaillance des chefs sous le drapeau desquels ils se rangèrent, tout concourut à les mettre au premier rang parmi les intrépides défenseurs de la religion et du trône ; aussi l'histoire des guerres vendéennes est-elle, à vrai dire, la leur, et pas une affaire importante ne se passa sans eux, depuis ces premiers *attroupements* qui, dès le mois d'août 1792, donnaient déjà tant à penser aux commissaires du gouvernement Jard et Duchâtel, jusqu'à ce hardi coup de main du 17 mai 1815, qui a retenu le nom de *grand choc des Echaubrognes*.

Notre paroisse fournit à l'armée vendéenne deux officiers dont les noms sont glorieux, même à côté de ceux des La Rochejaquelein, des Cathelineau et des Bonchamps. C'est d'abord le brave *Jean Bourasseau*, dont madame de la Rochejaquelein a immortalisé le nom et raconté le courage à la bataille de Torfou ; c'est *Tonnelet de Tout-le-Monde*, comme Stofflet, garde-chasse des Colbert-Maulévrier, et qui, dès les

premiers jours de l'insurrection, partit de la Frogerie à la tête de 150 jeunes gens et se joignit à lui. » Tonnelet qui « bientôt se fera de l'humilité de sa condition une arme pour combattre et vaincre les Bleus ».

Tandis que la partie angevine des Échaubrognés se met sous la direction de Stofflet « le soldat aguerrri, dont l'active rudesse exerce tant d'empire sur les paysans, et qui pauvre comme eux, a trouvé dans un dévouement sans bornes, le génie qui l'emportera au delà même du but qu'il veut atteindre ». L'autre part, celle qui seule, depuis, a retenu ce nom d'Échaubrognés, va prendre pour chef celui en qui s'est personnifiée la grande lutte vendéenne.

« C'était, a-t-on dit mille fois, mais j'aime à le redire encore, un jeune homme de 21 ans, moins âgé que le vainqueur de Rocroi, mais non moins intrépide que lui : *M. Henri*, car c'est sous ce nom d'amicale familiarité que le comte Henri de la Rochejaquelein est encore vénéré par les paysans dont il était l'idole, jusque-là n'était pourtant encore qu'un jeune homme à la taille élancée, à la figure noble et expressive, aux cheveux blonds, et qui, dès ce jour prit cet air martial et ce regard d'aigle qu'il ne quittera plus.

Toujours prêt à combattre, toujours faisant admirer à l'ennemi une témérité qui enflammait l'ardeur des soldats, et qui remportera en dix mois (13 avril 1793 — 29 janvier 1794) seize victoires sur les armées républicaines.» (NETTEMENT).

« C'était le 12 avril 1793, arrivé de la veille chez sa tante à la Durbelière de Saint-Aubin, après avoir été témoin d'une défaite qui avait fait reculer les insurgés jusqu'à Tiffauges, Henri, découragé, ne pensait pas qu'il y eût rien à faire pour arrêter la marche de la Révolution. Point de munitions, c'est à peine si l'on avait deux livres de poudre : plus d'espoir : or c'est l'espoir qui dans ces sortes de guerres fait trouver tout le reste. L'armée elle-même est découragée et va se dissoudre ; l'insurrection vendéenne semble au moment d'être étouffée dans son berceau. Les revers se succèdent : ce jour-là même les Bleus,

c'est ainsi qu'on appelait les républicains, à cause de la couleur de leurs uniformes, sont sortit de la Bressuire, sous la direction de Quétineau, et ils s'avancent vers Maulévrier pour opérer leur jonction avec un autre corps de républicains venant de Vezens et se dirigeant sur Tiffauges. Les Vendéens, cachés par un bouquet de bois de la commune de Saint-Hilaire des Échaubrognes, ont vu passer l'avant-garde et le corps d'armée du Quétineau. Ils croient devoir attaquer l'arrière-garde pour s'emparer des bagages. Quelques coups de fusils y jettent le désordre, tuent trois ou quatre républicains, et en blessent un plus grand nombre. Quétineau revient sur ses pas, use de représailles, repousse les assaillants, et entre aux Aubiers avec treize prisonniers. »

Il ne faut pas cependant exagérer l'importance de cette prétendue défaite : Briquet (*Histoire de Niort*, p. 51) à qui j'ai emprunté ce récit, attribue vraisemblablement à tort l'avantage aux républicains. Si ces derniers avaient été victorieux, pourquoi ne continuèrent-ils pas leur marche au lieu de se replier sur les Aubiers ? Il prétend en outre que c'est M. Henri qui dirigeait ce coup de main : or ce n'est que le jour suivant qu'il se mit à la tête de l'insurrection (Voir M<sup>me</sup> DE LA ROCHE-JAQUELEIN, *Mémoires*, 121).

Lorsque les paysans apprennent l'arrivés de M. Henri à la Durbelière, ils le viennent aussitôt supplier de se mettre à leur tête, l'assurant que cela ranimerait le pays et que le lendemain il aurait dix mille hommes, car ici, comme partout ailleurs, c'était l'armée qui venait frapper à la porte du général. Henri accepta leur proposition et crut à leur promesse : la nuit tint en effet la promesse de la veille.

« Les gars des Echaubrognes, de Saint-Aubin, des Cerqueux, d'Yzernay, de Nueil et des Aubiers se sont levés comme un seul homme : dix mille combattants se sont trouvés au rendez-vous. Le lendemain, le jeune homme gagnait la bataille des Aubiers et sans prendre une heure de repos, il courait toute la nuit avec ses volontaires, pour rejoindre Cathelineau et les

autres chefs, et leur amener les canons et les munitions dont il s'était emparé. Les paroisses d'Anjou reprennent courage, l'armée se reforme, attaque les Bleus, les bat sur tous les points, Cholet, Chemillé, Vihiers, tout le pays qu'on avait abandonné est repris ; tels sont les fruits de la première victoire de Henri de la Rochejaquelein.

Je n'entreprendrai point de suivre pas à pas nos braves habitants des Echaubrognes : resserré dans le cadre étroit d'une simple notice, je ne veux que rattacher à la grande épopée l'histoire de notre paroisse, et revendiquer pour ses habitants la noble part de gloire qui leur revient. Je vais donc continuer à glaner dans les divers auteurs les quelques passages où il est plus spécialement fait mention d'eux.

Nous avons laissé Tonnelet, le garde-chasse de la Frogerie, au moment où il vient d'amener à Stofflet les cent cinquante jeunes gens qui avaient, l'avant-veille, refusé de prendre part aux opérations du tirage. Ils s'encouragent tous à ne pas céder aux exigences de la Révolution. En agissant ainsi, ils ne faisaient que suivre l'impulsion donnée à toutes les paroisses, car au bruit des succès de Cathelineau, tous les jeunes gens de la banlieue de Cholet s'étaient mis sous les armes (12 mars 1793). Après la première bataille de Cholet qui eut lieu trois jours après, un détachement de soldats de la Rochejaquelein, à la tête desquels était Tonnelet, allait recevoir l'ordre de couper la retraite aux patriotes, en s'avancant sur leurs derrières jusqu'à Vezins ou Caron, et les prenant ainsi entre deux feux, mais le courrier qui devait les avertir de ce mouvement à prendre, s'enivra, chemin faisant, et n'arriva à Maulévrier, à destination, qu'après la déroute des républicains. Tonnelet ne voulut jamais, sans l'ordre de leur chef, permettre à ses soldats de sortir de Maulévrier. Le 22, Tonnelet et M. des Nouhes, le successeur de M. de Calais, pour commander la division des Aubiers, viennent de Maulévrier à Beaupréau, rejoindre le gros de l'armée, forte alors de 15000 hommes.

Au lendemain de la prise de Saumur, le 11 juin 1793, Tonnelet



appose, comme officier de l'armée catholique, sa signature au bas du procès-verbal de l'élection de Cathelineau comme généralissime. L'abbé Deniau cite Tonnelet comme un des officiers qui se distinguèrent le plus par leur bravoure à la deuxième bataille de Cholet. Mais il est impossible de passer sous silence la grande part que prirent nos gens des Echaubrognes à la bataille de Torfou, l'un des plus brillants faits d'armes de l'armée vendéenne et qui se livra presque jour pour jour un mois avant (19 septembre — 17 octobre 1793).

La République, qui comprenait enfin que la grande partie était pour elle en Vendée, venait d'envoyer à Nantes un de ses meilleurs généraux, Kléber, qui à la tête de la redoutable garnison de Mayence, composée de 1400 hommes d'élite, venait rejoindre les troupes régulières de Beysser. Il avait avec lui deux officiers d'une grande distinction, Haxo et Beauvuy. Ce fut à Cholet que la grande armée vendéenne se réunit pour marcher à cette terrible lutte. Tous les chefs étaient présents, sauf La Rochejaquelein et Stofflet, retenus par de graves blessures. Lescure et Bonchamps y vinrent le bras en écharpe. Tous sentaient que le moment était arrivé de vaincre ou de périr. L'ennemi, de son côté, s'avancait de la ville de Clisson pour se porter sur Torfou. Les Mayençais s'emparèrent d'abord du village de Boussay ; ils s'avancèrent ensuite sur Torfou et emportèrent encore cette position, et ils rangèrent deux bataillons en avant du village. Au premier feu, les Vendéens, qui croyaient attaquer, se trouvant attaqués eux-mêmes, furent déconcertés et faiblirent bientôt. L'armée de Charette surtout, découragée par ses précédents revers, ne tint pas, et lâcha pied. On était dans un de ces moments décisifs où se fixe le sort des batailles. L'armée entière était ébranlée. Si quelque incident ne rétablissait pas le combat, la déroute allait commencer. Lescure voit d'un coup d'œil l'extrémité du péril. Il met pied à terre avec quelques-uns de ses officiers, et se tournant vers les soldats d'élite qui se pressaient derrière lui, il s'écrie avec cet accent qui fait pénétrer les pa-

roles jusqu'au fond des cœurs : « Y a-t-il ici quatre cents hommes assez braves pour venir mourir avec moi ? » Les gens de la paroisse des Echaubrognes qui étaient ce jour-là, dix-sept cents sous les drapeaux, répondirent à grands cris : « Oui, monsieur le Marquis, nous vous suivrons partout où vous voudrez ! » Ces dix-sept cents hommes, conduits par Bourasseau leur capitaine, étaient les meilleurs soldats de l'armée de Lescure, on les avait surnommés les *Grenadiers de la Vendée*. Treize cents autres paysans se joignirent à eux. A la tête de ces 3000 hommes, Lescure tint pendant deux heures l'effort de l'armée républicaine tout entière. Les autres généraux peuvent le rejoindre, après avoir rallié les fuyards. Les redoutables Mayençais sont à leur tour contraints de plier devant les Vendéens. Kléber a dit lui-même dans ses *Mémoires*, en parlant de ce combat. « Jamais on ne vit acharnement plus terrible. » Cette journée coûta 2300 hommes, six canons, deux obusiers aux Républicains, étonnés « d'être vaincus par ces diables en sabots, qui se battent aussi bien et qui tirent beaucoup mieux qu'eux-mêmes. » (Jeudi 19 septembre 1793) Dix-sept hommes de la paroisse des Echaubrognes succombèrent en cette journée, dit madame de la Rochejaquelein. Faut-il s'étonner après cela de l'attachement que Lescure témoigna en toutes circonstances aux braves qui l'avaient si vaillamment secondé ? Madame de la Rochejaquelein nous en cite une particularité bien touchante dans ses *Mémoires* : « Les événements de la guerre, la mésintelligence des chefs, la situation de l'armée étaient pour lui (M. de Lescure) des motifs continuels de souffrance. Tout ce dont il s'occupait s'emparait fortement de son âme, et lui donnait une agitation extrême qui tenait même un peu de l'égarément et qui me pénétrait d'une frayeur affreuse. Toute la journée il parlait de la guerre, de ce qui s'était passé, de ce qui pouvait arriver... »

« Un matin, le brave Bourasseau, des Echaubrognes, vint le voir, et lui raconta qu'avant le passage de la Loire, cette

« paroisse avait déjà perdu cinq cents hommes, tués ou blessés. Pendant ce jour-là M. de Lescure ne nous entretint que du courage des gens Echaubrognes, exaltant sans cesse leur héroïque dévouement. Je m'efforçais en vain de le calmer. Le soir la fièvre le prit et son état empira sensiblement. Je fis venir M. Desormeaux, très bon chirurgien, qui ne me quitta plus, car dans les premiers moments du passage de la Loire, il y avait un tel désordre, que pour lui procurer un chirurgien pour le panser, on était souvent obligé de battre la caisse ».

(Louis-Jean-Baptiste, Étienne Baguenier des Ormeaux, né à Chamme, près Laval, le 7 juillet 1761, fils de Julien Baguenier et de Charlotte Provost, fut reçu à Angers, maître en chirurgie, en 1790, il s'attacha à l'armée vendéenne et organisa l'hôpital militaire dans la forêt de Maulévrier. Il s'établit ensuite en cette ville où il exerça la médecine, et mourut le 13 août 1836).

(A suivre).



---

*Le Gérant* : J.-A BLINO.

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.



## LES ÉCHAUBROGNES

(Suite)<sup>1</sup>

---

Mon grand-père paternel était de Maulévrier, mais il habitait par intervalle la paroisse d'Yzernay, quand son état de fendeur l'appelait à travailler, soit dans la forêt de Maulévrier, soit dans le bois de Saint-Louis. C'est ce qui explique comment mon père naquit à Yzernay et y fut baptisé, le 4 mars 1783. Journallement mon grand-père était en relation avec Stofflet qui, d'ancien soldat de M. le comte de Colbert, était devenu l'un de ses gardes-chasse. Aussi dès les premiers jours de l'insurrection, Stofflet se l'attachait-il à son service particulier. Bien que mon grand-père l'ait suivi jusqu'à la fin, et qu'il ait fait partie de ses intrépides chasseurs, il eut la rare bonne fortune de n'y avoir jamais reçu aucune blessure, pendant tout le cours de cette campagne si longue pourtant et si meurtrière. En toutes circonstances, Stofflet, le rude soldat, sut être bon pour lui, et il le traitait plutôt en ami que comme un serviteur.

Mon grand-père, m'a-t-on assuré, était l'un de ces hardis gaillards qui, au choc de Vihiers, ambitionnant surtout de prendre vivant le général Santerre, l'accablèrent au pied d'un mur que, dans son effroi, il fit franchir à son cheval, bien que ce mur eût cinq pieds d'élévation, afin de pouvoir échapper à

<sup>1</sup> Voir la livraison de juin 1899.

ses terribles adversaires qui, on le sait, avaient juré, s'ils réussissaient à s'emparer de lui, de le renfermer dans une cage de fer, et de le promener ainsi avec eux par toute la Vendée.

Mes grands parents passèrent l'un et l'autre la Loire avec leurs enfants, mais il leur arriva souvent, dans cette expédition aventureuse, d'être séparés les uns des autres : ils le furent définitivement après la déroute du Mans. Tandis que mon grand-père vivait de la vie de soldat, ma grand-mère, traînant à sa suite ses deux petits enfants, faisait partie de cette troupe d'infortunés qui, après avoir été contraints d'abandonner leurs foyers, suivaient la grande armée, vivant au milieu du camp, et recevant chaque jour cette grossière et insuffisante ration qu'on leur distribuait, — quand on la leur distribuait — marchant péniblement pendant le jour, et passant les nuits où et comme ils pouvaient.

Dans la déroute qui suivit la défaite du Mans, si mon grand-père eut la douleur de se voir séparé des siens, du moins il eut occasion de rendre des services signalés aux demoiselles Cossin, comme lui de Maulévrier, et sûrement même il sauva la vie à deux d'entre elles, M<sup>lles</sup> Louise et Thérèse. Au lieu de se diriger comme le gros de l'armée sur la route de Laval, ces demoiselles avaient pris des chemins détournés et s'enfuyaient à l'aventure, sans penser que la soldatesque républicaine, qui hésitait à s'attaquer aux soldats vendéens, terribles encore quoique vaincus, s'acharnait de préférence à poursuivre lâchement les femmes qui ne pouvaient se défendre. Heureusement mon grand-père, qui avait rencontré M<sup>lles</sup> Cossin dans leur fuite, leur ménagea un refuge dans une ferme où, pour éviter les soldats opérant de tous côtés des battues, il les fit cacher au milieu d'une meule de foin, et, comme les gens de la ferme appartenaient en secret à la cause royaliste, il put procurer pendant plusieurs jours des vivres aux pauvres prisonnières, les leur faisant passer par l'étroite ouverture ménagée par en-haut et grâce à laquelle

elles pouvaient respirer et voir un peu la lumière. Les soldats allèrent, dit-on, jusqu'à sonder la meule à l'aide de leurs baïonnettes pendant que les infortunées se tenaient blotties, dans des tranches faciles à concevoir.

En une autre circonstance, c'est une rivière qu'il leur fit traverser à la nage. Puis enfin il leur trouva une retraite sûre dans une ferme où on les employa à garder les moutons. Pendant ce temps mon grand-père put rejoindre le gros de l'armée qui s'acheminait péniblement, hélas ! vers son tombeau, vers Savenay. Pour M<sup>lle</sup> Cossin, elles ne tardèrent pas à rentrer à Maulévrier, car nos registres paroissiaux contiennent l'acte de baptême de Marie-Thérèse Fabien, fait le 1<sup>er</sup> juin 1796, par M. Benoit, curé de Bourgueil, exerçant le saint ministère en la paroisse de Saint-Pierre des Echaubrognes, et la marraine de l'enfant est cette même Marie-Thérèse Cossin, de Maulévrier.

De son côté, ma grand-mère, après cette triste défaite du Mans qui fut comme le premier coup de l'agonie de la Vendée, s'enfuyait à cheval, mendiant en chemin pour elle et pour les siens le pain de chaque jour. Le plus jeune de ses enfants, qu'elle tenait attaché derrière elle à l'aide d'une lanière de cuir, mourut en chemin, et sa mère ne s'aperçut que plusieurs heures après que le pauvre petit être avait succombé aux souffrances de la route et peut-être aux tortures de la faim. S'ils étaient en butte aux misères de toute sorte, du moins jusque-là ils avaient souffert ensemble ; cette consolation, ils ne l'eurent pas longtemps, car, au moment du désastre de Savenay, mon père à son tour fut séparé de sa mère ; et ce sera seul désormais qu'à l'âge de neuf ans et demi il lui faudra pourvoir à sa misérable existence et parer à des dangers sans cesse renaissants.

Le pauvre enfant était d'un naturel doux et timide, au point que le jour de la bataille de Cholet qui précéda l'embarquement, la vue seule d'un homme atteint d'une balle sur le devant de sa maison avait suffi pour le faire éva-

nour ; mais il n'en était plus maintenant, à quelques semaines de là, à s'effrayer à l'aspect de la mort qui, depuis les soixante-sept jours qu'avait duré la malheureuse expédition d'outre-Loire, s'était présentée à ses yeux sous tant de formes. Aussi, le soir même du désastre de Savenay, errant aux alentours, il finit par se cacher entre deux cadavres et le corps d'un cheval et s'y endormir : commençant de la sorte cette vie de complet isolement qu'il allait subir pendant si longtemps. Fut-il fait immédiatement prisonnier ? Les républicains, en ce moment surtout, n'en faisaient guère !... Mena-t-il pendant un certain temps encore cette vie errante et misérable ? Je ne sais : le fait est qu'il finit par arriver à Nantes, grossir le nombre de ces infortunés orphelins de la Vendée, qui entassés dans les prisons, à l'entrepôt surtout, dénués de tout, rongés de vermine, et victimes des traitements les plus inhumains, en étaient venus au point d'appeler, à un âge si tendre, la mort comme une délivrance et un remède à leurs maux.

Il put croire un jour que ce moment était arrivé pour lui, car il fut, en compagnie d'une troupe d'autres enfants, tiré de la prison pour faire partie d'une fusillade en masse, mais cette fois ce fut sa petite taille qui vraisemblablement le sauva, les balles meurtrières des assassins portèrent plus haut, et il fut épargné. L'instinct de la conservation aidant, au signal de la décharge, il tomba et fit le mort, bien qu'il ne fut pas même blessé, et saisissant le moment opportun, il put s'évader après la retraite du peloton d'exécution. Ainsi, délivré par miracle, il fut réduit de nouveau à errer de côté et d'autre, vivant de ce qu'il pouvait obtenir de la commisération publique. Sa figure douce et intelligente, son dénûment même, intéressaient en sa faveur. Un habitant de la ville, ardent républicain pourtant, nommé M. Sibille, le réclama, malgré le danger qu'il y avait alors à montrer quelque peu d'humanité, et sa femme et lui se l'attachèrent comme petit domestique. Mon père resta dans cette maison hospitalière

jusque vers l'âge de quinze à seize ans. Par sa docilité, il sut se concilier l'affection de ses maîtres, et il vécut ainsi parfaitement heureux, sauf le chagrin d'être séparé de ses parents dont il ignorait le sort ; mais à cet âge de la vie un chagrin s'efface si vite !

Pendant que mon père avait été enfermé à l'entrepôt, sa mère, faite prisonnière elle aussi, fut amenée à son tour à Nantes, mais sans savoir que son fils s'y trouvait. Après une incarcération de plusieurs mois, elle fut libérée à la suite de la mort de Robespierre et put regagner péniblement le pays natal, où elle ne trouva que des ruines : ce qui restait encore debout dans Maulévrier, avait de nouveau été livré aux flammes pendant la tournée d'outre-Loire. Son mari qu'elle y avait retrouvé, dans les intervalles libres que lui laissait son service auprès de Stofflet, s'était mis à construire de ses propres mains, comme il avait pu, une sorte de cabane, sur les débris de la maison paternelle située autrefois où se trouve maintenant l'entrée de la basse-cour du Château. Une petite armoire, épave de la guerre, et délaissée sans maître fut leur premier meuble : nous l'avons encore à la maison.

Mais, malgré les joies du retour, s'il pouvait y avoir quelque joie au milieu de tant de désastres, il y avait toujours une place vide dans le cœur de ma grand'mère : elle pensait à cet enfant qu'elle avait perdu à Savenay. En secret, elle résolut de tout essayer pour savoir ce qu'il était devenu. On lui disait, et elle avait vu par elle-même, que tant de pauvres enfants de la Vendée avaient été dirigés sur Nantes, que c'est là tout d'abord qu'elle projetait de se rendre, mais c'eût été absolument tenter l'impossible que de songer à s'y rendre pour le moment, car le pays n'était pas assez sûr ; il lui fallut attendre la pacification. Après une longue attente, elle put donc enfin se mettre en marche. Elle arrive à la grande ville qui lui rappelle tant et de si douloureux souvenirs. Là, elle se livre à de patientes et longues recherches qui menacent



de devenir infructueuses. La pauvre « brigande » lasse et à bout de ressources, se repentait presque de son entreprise, et elle allait s'en retourner découragée, quand un jour, sur le cours Saint-Pierre, elle voit un groupe d'enfants et de jeunes gens réunis là pour s'y livrer au jeu. Elle s'approche et la vue de l'un d'entre eux l'impressionne et lui fait battre le cœur, mais dans ce bel adolescent dont la figure respire la santé, comment reconnaître l'enfant qu'elle a perdu alors si petit, si souffreteux ; et puis, si souvent déjà elle s'est égarée dans ses recherches ! Mais non, cette fois son instinct maternel lui dit qu'elle ne se trompe pas ; elle l'aborde et l'interroge : quelques mots échangés l'ont vite assurée de son bonheur.... C'était bien lui !.... L'heureuse mère prend congé des protecteurs de son enfant, et elle a hâte de le ramener à Maulévrier. Là, il retrouve son père et voit en même temps deux autres petits frères qui étaient venus remplacer celui qu'il avait perdu. Cette reconnaissance à dû se faire vers 1799, car en quittant son maître, mon père reçut de lui, comme souvenir, le petit volume des *Fables* de de La Fontaine, que je possède encore, et qui porte la date de l'an VII. Peu après l'arrivée de mon père, une des demoiselles Cossin, M<sup>lle</sup> Louise, mariée à Chinon à son cousin M. Torterue de Langardière, offrit à mes grands parents d'emmener mon père avec elle, se chargeant de pourvoir à son avenir. Mon père se rendit en effet habiter Chinon, mais il n'y resta pas fort longtemps, ne pouvant s'accoutumer à ce genre de vie si nouveau pour lui. Il demanda à retourner à Maulévrier, et là il commença l'apprentissage de son état de maréchal chez le père de M<sup>lle</sup> Chacun, encore existante (1893).

Je n'ai point recueilli des souvenirs aussi dramatiques ni aussi belliqueux concernant mes parents du côté maternel, mais ce que j'en ai ouï raconter témoigne bien de la physionomie toute patriarcale que présentait la famille Devanne, à la ferme du Vivier, où ma mère passa une partie de sa

jeunesse. Mon grand-père maternel qui était fermier au village de Lala, faisant alors partie de la paroisse de Saint-Pierre des Echaubrognes, venait de mourir, jeune encore, des suites d'une blessure qu'il s'était faite en soustrayant à la rapacité des Bleus son pauvre mobilier et les quelques pièces de bétail qui constituaient toute sa fortune. Ma grand'mère revint alors avec ses deux enfants en bas âge, habiter au Vivier d'où elle était sortie. Mais elle ne tarda pas à mourir elle-même, laissant ma mère orpheline et *aveugle* à l'âge de cinq ans ! On mena l'enfant à Bressuire, près M. Leclerc, habile chirurgien qui pratiqua et réussit complètement sur elle la délicate opération devenue nécessaire pour lui rendre la vue. Dieu devait, ce semble, cette grâce à la famille Devanne qui, en ce moment, se dévouait sans réserve à la défense de sa sainte cause.

On était alors, en effet, au plus fort de la Terreur : les prêtres fidèles, traqués de toutes parts, avaient pris la ferme du Vivier comme un de leurs lieux de refuge. « Rien de plus touchant, dit D. Chamard, que les industries de dévouement auxquelles recoururent alors les Vendéens pour secourir leurs bons prêtres dans leur détresse, afin de leur procurer des aliments convenables, autres que leur pain noir, leur lard bouilli et leur lait caillé. Ils ne reculaient ni devant les dépenses, ni devant les difficultés, ni devant la mort même. » Ces lignes semblent être écrites pour retracer ce qui se passait alors au Vivier chez mes grands parents. Je conserve encore, comme souvenir précieux de ce temps, une petite soupière qui servit maintes fois à porter aux vénérables confesseurs de la foi, dans les cachettes, dans les champs de genêts où ils étaient réfugiés, le modeste repas qu'on leur avait préparé à la maison. Malgré la proximité du bourg, et bien que journellement les soldats républicains parcourussent le pays, aucun prêtre ne fut jamais arrêté au Vivier. Un jour, un de ces prêtres se trouve à la maison, déguisé en paysan, et assis au coin du feu, lorsqu'une troupe survient

inopinément. Le père Devanne accourt de son côté, prend un air mécontent, et mettant à la hâte une serpe entre les mains du prêtre déguisé, il l'apostrophe de la sorte : « ...gre de vesse ! au lieu de rester là à ne rien faire, que ne vas-tu bien vite fermer la haie (en tel champ qu'il lui nomma) afin d'empêcher les bêtes de passer en dommage ! » Le prêtre ne se fait pas prier et s'esquive en toute hâte. Il n'est pas besoin d'affirmer que le père Devanne obtint ensuite aisément son pardon de la part du prêtre qu'il venait de soustraire à une mort certaine.

Un fait analogue se serait passé au village de la Sablière, dans notre paroisse, au dire du Révérend Père Fonteneau, missionnaire de Saint-Laurent, et de ceux qui depuis se sont servis de ses notes. Je ne conteste point la vérité de leur récit, mais j'affirme de la manière la plus positive que le fait susdit s'est aussi passé au Vivier. M'est-il permis de faire observer que le..... gre de vesse.. que prononça le père Devanne, a sa couleur locale tout autant que le « b. de fainéant » que l'on met dans la bouche de la mère Bibard (DENIAU, *tome I<sup>er</sup>, p. 217*). Ce que je puis dire aussi, c'est que jamais mon bisaïeul, même dans ses moments d'émotion la plus vive, ne se serait permis de prononcer *en son entier* ce mot là, qu'il aurait considéré comme un gros jurement. Il en atténua la force en n'en prononçant que la dernière partie ainsi que le pratiquent encore les gens timorés. Et cette qualification de V. dont il le fait suivre n'a pas, dans la pensée de nos gens, d'autre sens que celui de fainéant, mais avec une saveur plus salée, une tournure plus gauloise.

Au nombre des prêtres qui se réfugièrent au Vivier, je puis citer Messieurs Duguet, missionnaire de Saint-Laurent; Urien, aussi missionnaire et curé de Moulins; Jarry, ancien vicaire de la Fougereuse, et pendant un moment curé de la paroisse de Saint-Pierre des Echaubrognes tandis que M. Laisné remplissait le même office en celle de Saint-Hilaire; M. Benott, curé de Bourgueil, qui desservit Saint-Pierre des Echaubrognes

en 1796 et en 1797. Robineau, Perreau, Bernier, curé du Gué de Velluire et desservant d'Yzernay : Le Mauviel, curé des Aubiers ; Huet, desservant alors Maulévrier, et qui fut plus tard curé de Saint-Pierre des Échaubrognes, et beaucoup d'autres qui trouvèrent là un généreux abri. Le fournil servait de chapelle, un vieux coffre, d'autel ; et les voisins venaient assister à la messe et recevoir les sacrements pendant que quelques braves faisaient le guet dans les environs.

Ces dangers incessants, cette absolue nécessité de demeurer toujours sur le qui vive, constituaient pour ces pauvres prêtres, poursuivis comme des bêtes fauves, l'état de vie le plus pénible qui se puisse imaginer. Souvent leur santé, parfois leur raison même, finissait par s'y altérer. M. Huet, nous le dirons plus loin, mourut frappé d'aliénation mentale. Un de mes parents, M. Bigot, ancien curé de Rablay, en Anjou, perdit également la raison, par le saisissement qu'il éprouva en entendant sa domestique crier le terrible « sauve qui peut ! » à l'arrivée soudaine des Bleus dans son presbytère. Il guérit depuis lors, et il vint finir ses jours aux Échaubrognes, comme prêtre habitué.

Le chef de cette famille du Viviers, le père Devanne, mon bisaïeul, était un de ces chrétiens des premiers âges, fortement trempé et digne du beau rôle dont l'avait chargé la Providence. Bien qu'il fût à la tête d'une exploitation assez considérable, il trouvait moyen de se rendre au bourg, chaque matin, au temps où la religion n'était pas encore persécutée, et là, il entendait pieusement la messe, ou, si le travail le retenait absolument, il emportait du moins aux champs son livre de prières, et au son de la cloche, il mettait de côté l'instrument de son travail, tombait à genoux et lisait les prières de l'ordinaire. Cette piété réglait les moindres actions de sa vie, et elle donne la mesure du soin qu'il mettait dans la façon d'élever la nombreuse famille que Dieu lui avait accordée.

De Marie-Madeleine Eschassériaux, qu'il avait épousée fort

jeune, en 1753, il eut neuf enfants. La plus jeune de ses filles naquit vingt-deux ans après son aînée, c'est la grand'mère de M. l'abbé Bigot, curé de Bouillé-Loretz. Une de ses sœurs, ma grand'mère, se nommait Louise, et lors de son mariage, en 1784, elle était encore mineure. Leur frère, mon grand-oncle, nommé Pierre comme mon bisaïeul, seconda activement ses parents dans leur zèle à secourir et à cacher les prêtres ; plus tard il prit à son tour la direction de la ferme de Vivier. Il devint lui aussi père de nombreux enfants, et succomba sous le poids du chagrin qu'il conçut lorsqu'il se vit sur le point de quitter ce Vivier où s'était écoulée toute son existence, et qui allait passer aux mains d'un autre fermier. Je l'ai connu dans mon enfance, et je me rappelle encore avec quel attendrissement il parlait de son ancien curé, M. Huet, à qui il avait été si heureux de rendre les devoirs de l'hospitalité dans les jours mauvais.....

#### LE PAYS APRÈS L'EXPÉDITION D'OUTRE-LOIRE

La République frémit de rage en apprenant qu'après les désastres du Mans et de Savenay, il y avait encore une Vendée. Elle résolut, cette fois, d'en finir absolument avec elle. Mais si, comme il est vrai, ce fut alors que l'agonie de la Vendée commença, ce fut une agonie terrible, et dont les convulsions firent encore frissonner plus d'une fois son implacable ennemie.

Les six premières invasions avaient eu pour but de réduire la Vendée par les armes ; une septième fois elle va être renfermée dans un cercle de fer, et on va la détruire par le massacre et l'incendie. Je ne puis m'occuper ici que de ce qui concerne les Echaubrognes ; on peut lire dans les auteurs le récit des mesures générales prises contre le pays tout entier.

Turreau ordonna au général Caffin, l'un de ses divisionnaires, de se porter de Cholet sur Châtillon, par Maulévrier, lui enjoignant de brûler tout ce qui était susceptible d'être

livré aux flammes. Non contentes de tout incendier, ces colonnes, si bien nommées *infernales*, que l'on déchaîna alors, se portèrent à tous les excès. En quelques mois elles firent un désert de la contrée, l'inondèrent de sang et la couvrirent de ruines. Tout ce que la bestialité humaine peut convoiter..., les égorgeurs s'en saturèrent partout, dans les bourgs, dans les villages, et dans les fermes. Ordinairement nos pauvres gens, surpris dans leurs cachettes, se laissèrent égorger sans résistance.

Que de drames se passèrent alors qui resteront à jamais ignorés !

Au village de Lala, où est née ma mère, demeurait une de mes grand'tantes, la femme Cousinet dont le mari avait passé la Loire, et n'était point revenu. Surprise dans sa pauvre maison par une de ces colonnes, elle n'a pas le temps de s'enfuir ; voulant néanmoins tenter de se cacher, elle prend son enfant dans ses bras, et se dirige vers la porte ; elle en avait passé le seuil, lorsqu'un soldat apparut et, d'un coup de sabre, fend le crâne de l'enfant. Pour elle, par une bizarrerie que rien n'explique, il la laisse aller, la pauvre petite victime entre les bras. Pendant ce temps on mettait le feu à sa maison, comme au village tout entier. Après le départ de la colonne incendiaire, l'infortunée retira comme elle put du brasier les quelques pièces de six francs, cachées jadis dans son armoire, et que la violence du feu avait réduites en un lingot.

A ce même village de Lala, un jeune domestique, à qui l'agilité de ses jambes avait donné quelque avance sur les républicains qui le poursuivaient, eut la chance de leur échapper par la présence d'esprit dont il fit preuve. Croyant donner le change il s'enfuyait dans la direction de Cholet, d'où venait la colonne ; arrivé au bas du village de la Richardière, il entendit les républicains accourant au galop de leurs chevaux. Un instant encore, et, au détour que fait le chemin en descendant au ruisseau, ils vont l'atteindre quand,

soudain le jeune homme se jette à l'eau, et se blottit sous le pont. Quelques minutes plus tard, la troupe tout entière passe au-dessus de sa tête, et continue de courir à sa poursuite.... Mais pour un qui leur échappait, combien d'autres succombaient !....

« Malheureusement le nombre des crimes de toute nature commis sur tous les points de la Vendée, principalement à cette époque, est tellement considérable, qu'on est obligé de les considérer comme le résultat du système d'extermination sauvage décrété par le Gouvernement Conventionnel. . Quand on songe que c'est là l'œuvre d'une armée française, luttant pour une prétendue liberté contre de courageux compatriotes qu'on flétrissait du nom de « Brigands », on bondit d'indignation, et l'on se prend à regretter, malgré soi, que la Vendée n'ait pas été aussi impitoyable que ses ennemis» (LEDAIN)

Donc le général Caffin avait quitté Cholet pour aller promener l'incendie et la dévastation sur les campagnes de Mazières, de Maulévrier, d'Yzernay, etc. Il fut secondé activement dans cette besogne par l'homme néfaste qui fut, un peu plus tard, choisi pour être maire de Maulévrier, et qui introduisit lui-même les soldats dans les maisons où se trouvaient les royalistes. Il fit prendre ainsi vingt-cinq hommes qui furent conduits et fusillés dans un champ de genêts. Ces pauvres gens reçurent le coup de la mort, sans proférer une seule plainte. Plusieurs même paraissaient heureux de quitter une terre si désolée pour monter au ciel.

Fier de ces infâmes exploits, Caffin écrivait, le 21 janvier 1794, à Turseau : « Point de métairies, bourgs ou villages, sur la droite et sur la gauche, à une lieue de Maulévrier, où je suis, qui n'aient été visités. Partout on y rencontre des grains et des fourrages en quantité. Ne trouvant pas suffisamment de charrettes, pour en faire l'enlèvement, je n'ai pu incendier. Je fais ici charger tous les grains, foin et subsistances qui, je crois, seront évacués demain<sup>1</sup>. Je

<sup>1</sup> Le 24 janvier il en fait charger soixante-cinq charrettes aux Echaubrognes seulement.

n'attends que le moment pour incendier tout. (Il incendia affectivement *tout*, maisons, blés, fourrages qu'il ne put enlever). En attendant je purge le pays de tout ce qu'il peut y avoir de gens suspects, sans en ménager aucun. »

Le 23, il lui écrivait encore : « Je t'observe que Maulévrier, Yzernay, les Echaubrognes, et quelques villages à un quart de lieue l'un de l'autre, composent plus de quinze cents maisons, sans y comprendre les métairies. Lorsque tout sera évacué, je ne veux pas qu'il en reste un vestige, et le pays sera purgé par le fer et par le feu. Il n'échappera pas un brigand. Ce matin je commence par faire incendier les églises et les chapelles ; je fais fusiller quatorze femmes et filles. »

Voilà la rédaction officielle ; donnons maintenant, à titre d'échantillon, ces quelques mêmes phrases, *non retouchées*, du rapport de Caffin : on verra que chez lui la connaissance de la grammaire égale celle de la géographie : « Tu ne pance peut-être pas que Maulévrier, les Chambrouille (les Echaubrognes) et Hyzerné (Yzernay) distante d'un quart de lieue l'un de l'autre composent plus de quinze cents maisons sans conter les métairis. Lorsque incendiray, je veux pas qu'il reste vestiges, et je commence ce matin par les églises et chapelles, et les maisons évacuées. Je fait fusiller ce matin quatorze ou quinze femmes etc.... S'il ne restait que les brigands, je partirais de suite pour suivre ma course, car je les ai bien éclaircis, et si je n'en avais pas besoin pour conduire les charrettes, je ferais tuer le reste.... Je crains de ne pouvoir tout incendier, voulant suivre tes ordres strictement. » Il ajoutait « Pour le bien de la république, les Echaubrognes ne sont plus ; il n'y reste plus une seule maison. Rien n'a échappé à la vengeance nationale<sup>1</sup>. Le bourg de Tout-le-Monde a été incendié hier ; enfin pour seconder tes désirs, je pars aujourd'hui pour Saint-Laurent-sur-Sèvre, que j'espère brûler demain ; pour me rendre après demain à la Verrie. J'ai fait

<sup>1</sup> Il prétendait y avoir trouvé six volontaires assassinés et des fusils de munition.



brûler ce matin toutes les maisons qui restaient à Maulévrier, sans en excepter une seule, si ce n'est l'église où il y a beaucoup d'effets emmagasinés ». (SAVARY).

On pourrait croire, après cela, que tout était fini, mais non ; si le misérable, exécuter trop fidèle des ordres de son chef, incendiait les demeures ; malgré les perquisitions, le plus grand nombre des habitants lui avaient échappé. Il n'avait pu atteindre surtout les hommes armés, qui s'étaient ou retirés dans les bois, ou abrités dans des retraites sûres. Les persécuteurs toutefois ne se découragèrent pas ; leurs colonnes mobiles continuèrent encore, dans les temps qui suivirent, cette chasse aux hommes, et ce n'est guère que vers les mois de mai ou de juin 1794, que la Vendée eut un peu de relâche.

J'aurais voulu, comme l'a fait l'auteur d' *Une paroisse vendéenne sous la Terreur* donner, famille par famille, village par village, la liste des malheureuses victimes de la Révolution, comme aussi celle de nos braves combattants qui ont survécu à ces grandes luttes. Vains regrets : pour cela il m'aurait fallu recueillir ces notes quarante à cinquante ans plus tôt, car alors les contemporains de nos guerres vendéennes étaient encore nombreux. Maintenant, je suis réduit au rôle de simple glaneur, et je dois me contenter de transcrire les quelques noms relatés sur nos registres paroissiaux. J'y ajoute, il est vrai, la liste laborieusement recueillie par l'auteur d' *Un canton du Bocage vendéen*, liste précieuse assurément, et cependant, au dire de l'auteur lui-même, très incomplète. Il ne faut pas perdre de vue que nos deux paroisses avaient au commencement de la guerre une population de 4000 âmes, et que, dès le mois d'octobre 1793, cinq cents habitants de ces mêmes paroisses avaient déjà été mis hors de combat. Disons encore que dix ans après, le citoyen préfet Dupin, dans son dictionnaire géographique des Deux-Sèvres, ne trouve plus à Saint-Hilaire qu'une population de 435, et à Saint-Pierre, 664 habitants, soit en

tout 1000 !... Quelle éloquence a le simple rapprochement de ces chiffres ! Près des trois quarts de nos gens avaient donc succombé ! Mais tandis que le pauvre Vendéen fait généreusement, silencieusement à Dieu le sacrifice d'une existence dont souvent il n'a guère connu que les amertumes, le républicain compte pour si peu de chose la mort de ce pauvre *brigand* qu'il ne songe même pas à en dresser l'acte....

Registres paroissiaux des Echaubrognes, année 1794..

« *Nota bona.* Les premiers actes de ces registres ont été écrits par un commissaire et non signé de lui, après le passage de la Loire, temps où il ne paraissait aucun prêtre. Il n'y a aucun ordre et les noms sont altérés comme il arrive lorsque le rédacteur n'est pas du lieu. » (*Archives de la Mairie*).

3 mars 1794, a été tué *Mathurin Bellouin*, de la Petite-Jahandière, 50 ans.

Dans le mois de mai 1794, a été tué *René Bellouin*, des Jahandières, 60 ans.

Décembre 1793, a été tué au delà de la Loire, dans la grande armée, le nommé *Jacques Reneau*.

25 janvier 1794, a été tuée par les républicains *Michelle Fleurance Fonteneau* de ce bourg, âgée de 30 ans environ, épouse de Jean Proust, et *Jean Proust* son fils.

Aux environs du mois de mars 1794, a été tuée la nommée *Angélique Guéret*, de Châtillon, fille callemélique (carmélite).  
15 mars, a été tué, par les Bleus, *Louis Brosset*, de la Petite-Nillière, ainsi que sa femme, *Jacquette Cousin*, tuée par les citoyens.

Au mois de mars 1794, a été tué, *Pierre Tricot*, au Grand-Préavrin ainsi que *Jeanne Roi*, par les Bleus.

Le 5 juin 1794, a été tuée par les Bleus la nommée *Françoise Perrine Emery*, âgée de 16 ans, fille de Pierre Emery, tailleur au bourg.

Le 4 mai 1794, les Bleus ont tué *Jean Roi*, aux Grands Pins.

Le 12 mars, *Jean Rocher* a été tué par les Bleus, à la métairie de la Touche Richard, âgé de 40 ans.

Au premier de l'an, ou environ, 1794, est mort le nommé *Louis Rouin*, dans l'embarquement de la Loire.

Octobre 1793, est mort *Louis Ménard* au delà de la Loire; blessé au choc de Laval, âgé de 21 ans, fils de Hilaire Ménard, du bourg, et de Jeanne Chassériau; *Rigaudeau*, son cousin, *Recotillon*, son beau-frère.

Janvier 1794, tué par les citoyens, *Jean Beaufreton*, métayer à la Guionnière, 60 ans, ainsi que *son fils, Jean*, 35 ans, tué par les citoyens, décembre 1793.

Au mois de mars 1794, *Jacques Cochard*, tué par les républicains à la Renaudière, 65 ans. Inhumé par M. Jarry qui dessert les deux paroisses. — 33 janvier 1794, a été tué par les citoyens, *M. Pierre Charrier*, à la Guichardière. (Ici s'arrêtent les registres.)

Fabien Mathurin, laissé à Baugé (Voir plus loin). Cousinet de Lala, tué outre-Loire, et *son fils* massacré dans les bras de sa mère au village de Lala.

Deux frères *David* fusillés aux Echaubrognes.

*Bellouin, François*, bordier aux Echaubrognes, 45 ans, tué le 24 juillet à Vihiers « enterré par nos soldats catholiques. » *Onillon*, né aux Echaubrognes, mort de ses blessures dans la première guerre.

(L'auteur d'*Un canton du Bocage* a trouvé les noms de 55 victimes de cette paroisse, autres que celles citées plus haut, et ceux de 85 Vendéens, nés aux Echaubrognes, s'étant battus en 1793, et vivant encore en 1816. Voir ces listes complètes dans l'ouvrage cité ci-dessus, p. 240 et suivantes.)

Ne figurent pas sur ces listes ceux qui sont morts depuis la pacification jusqu'à la fin de 1815, et ils sont très nombreux. Un certain nombre de ceux-là étaient passés de la paroisse de Saint-Hilaire en celle de Maulévrier, lors du démembrement de notre paroisse, en 1809.

Aux noms cités plus haut, on pourrait encore joindre les

frères *Louis* et *Jacques Equipé*. Ce dernier était beau-frère de Jean Bourasseau, et exerçait aux Venelles l'état de voiturier. *Baron*, de Lala; *Baron*, de Louisière; *Roy*, de Loublande; les frères *Dumesnil*; *Ambroise Moreau*, du bourg, qui, de concert, avec l'instituteur *Brandy*, composa, après la guerre, une histoire de ce qu'ils avaient vu. Les enfants de l'école s'en servaient pour apprendre à lire, et ont, malheureusement, détruit le manuscrit.

Nicolas Barbot que nous avons vu, plus courageux que ses collègues, prendre la parole hardiment au nom des conseillers municipaux des Echaubrognes, à l'enquête du 3 mars 1791. à Châtillon, fut plus tard une des nombreuses victimes qu'on passa par les armes aux Champs des Martyrs d'Angers; un de ses collègues, Vincent Hérault, est au nombre de ceux qui sont portés pour la gratification, en 1816 (*Un canton du Bocage*). C'est à tort qu'on y voit figurer Jean Tremblay, de Saint-Porchaire; cet homme, excellent du reste, avait fait, il est vrai, les anciennes guerres, mais c'est dans les rangs des républicains, et parmi les « Vengeurs de Bressuire ». Ce n'est qu'à partir de 1815, qu'étant venu habiter les Echaubrognes, on le fit figurer dans les revues, parmi les soldats vendéens.

Parmi les victimes du tribunal révolutionnaire de Nantes se trouve *Jean Bourasseau de Saint-Hilaire des Echaubrognes* (dit l'annotateur des *Mémoires* de M<sup>me</sup> de la Rochejaquelein) et qui fut condamné à mort, comme « Brigand de la Vendée » le 13 nivôse, an II (2 janvier 1794). C'est vraisemblablement le même que notre capitaine de paroisse. Avant la Révolution, il exerçait la profession de maréchal, et demeurait aux Venelles sur la route de Châtillon.

Les dernières victimes de la Révolution semblent avoir été, chez-nous, François Izambard et Baptiste Dumesnil, son beau-frère. Saisis aux Echaubrognes le 26 février 1800, on les dirigeait sur Châtillon, mais ils furent mis à mort, en chemin, par les soldats qui les escortaient et qui, après les avoir dépouillés de leurs vêtements, les abandonnèrent en cet état sur le bord du chemin, près du ruisseau de la Picoulée.

Le mois de mars 1794, qui avait vu faire tant de victimes aux Echaubrognes, fut signalé par deux victoires que Stofflet remporta au fief des Ouleries, à quelques jours seulement d'intervalle. Le 11, il venait d'ordonner une levée générale de tous les hommes de 15 à 50 ans ; six jours après, voyant la constance de ses soldats un peu ébranlée par son échec de la veille à Chanteloup, où, inférieurs en nombre, ils avaient été repoussés par Grignon, les réunit autour de lui, et leur demande s'ils préférèrent la guerre de partisans à la guerre régulière contre les républicains. Ses soldats, voyant que le premier mode, quoique de nature à faire plus de mal à l'ennemi, a l'inconvénient de laisser le pays et les personnes à la merci des républicains, s'écrient : « Nous mourrons s'il le faut, mais nous n'abandonnerons pas à la cruauté des Bleus, ceux que nous avons le devoir de protéger. » — « Hé bien, répond Stofflet, marchons contre les Bleus campés au fief des Ouleries ! » Arrivé en vue de cette lande, Stofflet range sur une seule ligne les 1880 hommes qui l'ont suivi, et les espace le plus possible, pour en imposer davantage à l'ennemi ; il leur défend de faire feu avant d'être arrivés à demi-portée de fusil. Grignon, qui a 2000 hommes sous lui, prend de son côté des dispositions de combat. Des Mayençais, des Chasseurs de la Mort de Cassel, et deux bataillons de Parisiens, nouvellement arrivés en Vendée, composaient son armée. Les vieux soldats, chargés de butin, se montraient peu disposés à se battre ; les Parisiens qui n'avaient pas encore vu d'ennemis, se promettaient d'anéantir les Vendéens jusqu'au dernier. Grignon, pour leur donner une leçon, les place en avant de ses lignes. Bientôt décimés par les soldats de Stofflet qui les visent à l'œil, ils se troublent et reculent ; ils vont être enfoncés, lorsque tout à coup les munitions font défaut aux royalistes. Stofflet ne se déconcerte pas, il fait replier ses ailes derrière son corps de bataille, forme avec sa petite troupe une phalange compacte, et absorbe le centre de l'ennemi à l'arme blanche. Sous l'effort des Blancs, les

Bleus se rejettent en arrière, mais, reprenant presque aussitôt courage, ils repoussent à leur tour les soldats de Stofflet. Pendant plusieurs heures les deux petites armées s'avancent et reculent. Les royalistes toutefois gagnent toujours du terrain. Dans un dernier retour offensif, un peloton de braves s'empare des caissons ennemis, et vont remplir les poches de leurs camarades des cartouches qu'ils ont prises. Pourvus de munitions, les soldats de Stofflet poursuivent leur avantage, néanmoins la victoire hésite encore à se déclarer. Mais tout à coup des cris de « Vive le Roi ! » se font entendre sur les derrières des républicains. C'étaient les cavaliers de Richard et de l'un des frères Texier, de Courlay, qui accouraient de leur camp du Bois-Boissière. Pris entre deux feux, les vieux soldats de Grignon se déconcertent et se débandent, lui-même prend la fuite un des premiers : il sait tout ce qu'il doit craindre des Blancs, s'il vient à tomber entre leurs mains. Les Parisiens ne veulent pas fuir devant les brigands, ils se forment en carré. Malgré leur attitude menaçante, ils succombent tous sous les balles des royalistes. Après la bataille, on remarquait encore aux lignes de cadavres, la forme de leur carré. Stofflet s'était vengé de la défaite de Chanteloup. (*Voir DENIAU*).

Grâce à la trahison de l'infâme Porcher, les quartiers de Stofflet dans la forêt de Vezins sont envahis par les colonnes de Couzat et de Grignon, et près de 3000 personnes désarmées sont massacrées, le 26 mars. Le lendemain, les Bleus, les mains et les habits tout imprégnés de sang, les sacs pleins de toute sorte de bijoux qu'ils ont enlevés aux victimes, vont camper au fief des Ouleries, dans la paroisse des Echaubrognes ; à cette nouvelle, l'exaspération de Stofflet et de ses volontaires ne connaît plus de bornes. Dès ce jour-là, 27, le général court aux Aubiers pour chercher du renfort, puis vient tomber avec fureur sur les colonnes d'assassins campées autour des ruines d'un vieux manoir. Des deux côtés le nombre des combattants est à peu près égal, sept à huit

mille environ, un peu moins cependant du côté des Vendéens. Les derniers événements rendent de toute nécessité la lutte plus terrible et plus acharnée. D'une part, les républicains, dont les mains sont encore teintes du sang innocent qu'ils viennent de verser, sentent bien qu'ils n'ont aucun quartier à espérer ; de l'autre, les royalistes brûlent de venger les malheureuses victimes de la forêt de Vezins : ils ont juré de vaincre ou mourir. Une fusillade des plus vives s'engage, et se continue pendant une heure, sans que personne recule ; les deux cavaleries ennemies s'entrechoquent dans une mêlée affreuse ; enfin, par une charge à la baïonnette, exécutée avec rage, Stofflet rompt les rangs des républicains. Dès lors commence une désastreuse déroute. Les royalistes pourchassent les fuyards durant plusieurs lieues jusqu'à Somloire. Ils sont sans pitié. Plusieurs centaines de républicains tombent sous leurs coups vengeurs, et la victoire est complète. La terreur que subirent alors les républicains fut si grande, qu'à partir de ce jour, ils redoutèrent plus que jamais la rencontre des Blancs. Ils ne voulurent, à l'avenir, sillonner le pays qu'en colonnes considérables. Ceux qui osèrent encore faire quelques patrouilles furent souvent victimes de leur imprudence : les paysans épiaient leurs démarches et les massacraient sans pitié. (*Voir DENIAU*).

J'ai connu quelques-uns des survivants de ces luttes terribles, entre autres un certain père P.... qui, à ce même combat des Ouleries, avait assommé, à coups de marteau de charrue, un fuyard républicain qui lui demandait — mais bien inutilement — grâce. En une autre circonstance, notre homme s'était porté en embuscade derrière un arbre, et il attendait patiemment l'arrivée d'un républicain qu'il savait devoir passer par là, porteur de dépêches, et aussi d'une somme importante. — cette dernière considération ne le laissait point insensible. — Un ennemi apparaît en effet ; il le met en joue, et le tue ; en le dévalisant, il s'aperçoit que ce n'était pas l'homme qu'il attendait ; il recharge pres-

tement son fusil et se met en observation. Un autre *bleu* se montre, nouveau coup de fusil de la part de notre Vendéen ; mais, contre son ordinaire, cette fois, il n'a pas visé juste. Pour éviter son agresseur l'autre se précipite dans un champ voisin dont la claie se trouvait être ouverte. P..... se met à sa poursuite, ne tarde pas à l'atteindre ; il le saisit à bras le corps, le terrasse et le renverse à terre sous lui, et lui mettant le genou sur la poitrine : « Allons ! pataud, tu vas mourir, lui dit le terrible Vendéen, fais vite ton *Patri* » (ton signe de croix.) ; puis, avec sa propre épée qu'il lui avait arrachée des mains, il lui tranche la gorge.

Le bonhomme avait sur la conscience plus d'un fait de cette nature, et peut-être de plus graves encore ; ces souvenirs ne laissaient pas de l'inquiéter, aussi, dans sa vieillesse, éprouvait-il de terribles remords. Souvent on le voyait se rendre de grand matin à l'église ; et là, se croyant seul, sans qu'il le fut toujours, il se frappait la poitrine et demandait à haute voix pardon à Dieu.

Un autre, le sieur G..... travaillait au ravitaillement des troupes, soit républicaines, soit royalistes, peu lui importait, pourvu que le tout lui fut payé à beaux deniers comptants. On le prisait à sa valeur, aussi ne figure-t-il point sur la *Liste de 1816* (liste de ceux qui sont portés pour une gratification).

J'ai connu également, venant de je ne sais où, un certain bonhomme nommé Delahaye, vieillard infirme, à physiologie inquiète et cauteleuse. Il traîna sa misérable existence jusqu'à un âge très avancé : c'était un ancien espion à la solde des républicains ; mais ses délations ne l'avaient point enrichi. La nuit il se réfugiait sous une hutte de paille qu'il s'était faite dans les ruines du logis de Livois, et le jour, porté sur ses deux béquilles, il errait de village en village, mendiant souvent aux enfants de ses victimes, le pain amer dont il se nourrissait. Mais ce sont là des exceptions, heureusement bien rares, car la sainteté de la cause qu'ils défendaient préserva presque toujours les Vendéens des tentations de délation et de cupidité

(A suivre)





## MAURICE DE TRÉSIGUIDY

---

On sait par quelles prouesses et quels services à la cause française se rendirent fameux, à la suite de du Guesclin, leur illustre chef, ces « gentilzhommes de la nacion de Bretagne », dont parle Christine de Pisan, batailleurs si rudes que l'historienne de Charles V croit devoir expliquer leur ardeur guerrière par l'influence des astres ; « car, naturellement, dit-elle, *comme on trouve escrit au regard des planètes, ycelle gent plus qu'autre sont combatans et enclins à bataille.* » Mais l'Histoire n'a pas traité avec une égale faveur tous les preux de cette glorieuse phalange, et si elle nous a transmis à peu près fidèlement les exploits des Mauny, des Budes, des Kerlouët, il en est d'autres qu'elle a laissés relativement dans l'ombre, quoiqu'ils n'eussent pas moins de droits peut-être au souvenir de la postérité.

C'est ainsi qu'à peine quelques lignes de Froissart et quelques citations éparses dans nos historiens nous ont conservé le nom de Maurice de Trésiguidy ; et cependant, quand on voit cet écuyer de Basse-Bretagne devenir chambellan du Roi et gouverneur de Paris ; quand on pèse, dans leur brièveté, les textes où il se trouve rappelé, on ne peut douter qu'il doive être tenu pour un des héros de son époque, le pair des plus renommés par leur mérite et leur vaillance.

Quelques pages à sa mémoire nous ont donc paru œuvre de justice, et c'est la première raison de cette étude, où nous allons essayer de le suivre du champ de bataille des Trente à

celui de Rosbecque. Une autre s'y est ajoutée. Certaines sources et certains documents jusqu'ici négligés, sinon complètement ignorés, nous ont permis, en effet, d'apporter à son sujet plusieurs détails inédits, notamment sur la date de sa mort et sur ses enfants<sup>1</sup>, et de rectifier quelques erreurs ou confusions dont il a été l'objet. — Pour si peu que vailent cet apport et ces menus redressements, peut-être y trouvera-t-on quelque intérêt, rien n'étant indifférent de ce qui concerne nos vieilles gloires bretonnes.

## I

Maurice de Trésiguidy naquit vraisemblablement au manoir de ce nom, paroisse de Pleybon, sous la seigneurie de Châteaulin, et peut-être ses premières années furent-elles partagées entre le castel patrimonial et la ville de Quimper, où sa famille parait avoir eu aussi un établissement. On peut du moins l'inférer du double souvenir qui, dans son testament, lui fit léguer « aux Cordeliers de Kempercorentin, pour célébrer un annuel pour li, trente francs. *Item*, dix francs en aumosne, pour prier pour lui et pour les âmes de ses père et mère *qui y sont enterrez* » ; et immédiatement après : « *Item*, en la paroisse de Pleiben, en Cornoaille, où le manoir de *Trésiguidi est assis*, un annuel, et pour ce trente francs.<sup>2</sup> »

On ne connaît pas le nom de son père, pas plus que celui de sa mère ; on sait seulement qu'il appartenait à une noble et ancienne famille, dont un évêque de Rennes de 1260 à 1282.

<sup>1</sup> « Nous n'avons, dit Levot, aucun document sur l'époque de sa mort ni sur sa portérité. » On verra cependant que ces documents existaient. Nous ne les donnerons même pas absolument comme une découverte, car le plus important nous parait avoir été connu de l'auteur des *Antiquités nationales* et de celui de l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*.

<sup>2</sup> Testament de Maurice de Trésiguidy. Archives nationales. — Ce testament, auquel nous aurons plusieurs fois à nous reporter et qui nous fournit de précieuses indications, n'a pas été jusqu'ici publié, aussi le donnerons-nous en entier à la suite de cette étude.

Quant à la date de sa naissance, on ne doit pas se tromper beaucoup en la plaçant entre 1320 et 1325, car il devait être dans toute la force du corps et de l'âge et avoir déjà fait ses preuves de vaillance quand il fut élu par Beaumanoir pour la rude besogne du combat des Trente (27 mars 1351).

Choisy a Beaumanoir, ainsi comme vous ay dit,  
Guiffroy le Poulart, Moris de Tresguidy<sup>1</sup>.

Telle est, en effet, la première et glorieuse mention que l'on trouve de lui dans l'Histoire, et Guy le Borgne y ajoute qu'il « fut un de ceux qui se comporta des mieux » dans cette mémorable journée<sup>2</sup>.

On croit qu'il avait pour frère<sup>3</sup> Yves de Trésiguidy<sup>4</sup>, probablement son aîné de plusieurs années, qui, dès cette époque,

<sup>1</sup> *La bataille de trente Anglois et de trente Bretons.*

<sup>2</sup> D'Argentré et, après lui, dom Lobineau, Guyot des Fontaines, dom Morice, etc., nomment, à côté de Maurice, un Geslin de Trésiguidy (d'Estragny ou de Tronguidy) parmi les écuyers bretons du combat des Trente, et il serait assez naturel de penser que les deux étaient frères ; mais la liste donnée par ces historiens se trouve en contradiction avec le poème contemporain que l'on possède sur la bataille des Trente, lequel ne mentionne pas ce second Trésiguidy, et met à sa place Geslin de Lanloup. On suppose donc généralement aujourd'hui que d'Argentré a inexactement rapporté le texte de cette relation, qu'il avait croit-on sous les yeux ; cependant rien n'explique cette altération, et, quand il dit : « J'ai vu un très ancien livre traitant de ce combat, fait en mauvaise ritme, dès ce même temps, comme il est à croire », il n'est pas absolument certain qu'il s'agisse du manuscrit retrouvé de nos jours, et qu'il n'ait pas existé soit des variantes du poème en question, soit plusieurs poèmes différents sur le combat de Mi-Voie, comme l'a soutenu, entre autres, M. de Fréminville.

<sup>3</sup> Courcy l'affirme positivement, et tout porte à l'admettre. — Il paraît aussi avoir eu deux sœurs, mariées dans les maisons du Faou et de la Boixière. Son testament nomme en effet comme ses neveux : Yvon de la Boixière et Ewen, vicomte du Faou. Ce dernier, mort sans postérité en 1404, était fils de Guy, vicomte du Faou, et frère de Tiphaine, femme de Jean du Quéléneq, laquelle, par son décès, devint héritière de la vicomté du Faou.

<sup>4</sup> Cet Yves ou Yvon nous paraît le même qu'Eon de Trésiguidy, chevalier, qui signe le contrat de mariage de Tiphaine du Faou avec Jean du Quéléneq le 7 juin 1374, à la prière et requête de Guy, vicomte du Faou, père de ladite Tiphaine ; que l'on retrouve encore, en 1377, dans un accord passé entre Jean le Marec'h, évêque de Quimper, et Jean de Nêvet, tuteur de Henri, seigneur de Nêvet, et qui prêta serment de fidélité au duc Jean IV, avec Guy, vicomte du Faou, et autres, le 22 octobre 1379.

s'était déjà maintes fois signalé, mais, chose à remarquer, ne suivait pas la même bannière que lui. Capitaine d'Auray en 1341, avec Geoffroy de Malestroit, Yves de Trésiguidy, après avoir, d'abord, vaillamment résisté aux troupes de Jean de Montfort, s'était laissé entraîner par Hervé de Léon à s'accommoder avec ce prince, dont il demeura depuis l'un des plus fidèles. On le trouve ensuite à Hennebont, en 1342, secondant la comtesse de Montfort dans son héroïque défense. La même année, il prend une part considérable à la défaite de Louis d'Espagne à Quimperlé et aux deux sièges de Vannes par Robert d'Artois et le roi d'Angleterre Edouard III. Plus tard, il est à la bataille de Mauron (14 août 1352), et toujours au premier rang des capitaines du parti de Montfort.

Pendant que l'aîné des deux frères figurait ainsi brillamment dans la grande lutte pour la succession au duché de Bretagne, le cadet, simple écuyer et toujours attaché à la cause de Charles de Blois, demeurait longtemps à un rang plus modeste, quoique sa valeur certainement ne fût pas moindre. C'est en effet comme écuyer qu'il donne quittance à Vitré, le 12 avril 1357, de soixante-dix livres tournois pour ses gages et ceux de sa petite compagnie de un écuyer et quatre archers « desservis et à desservir en ces présentes guerres de Bretagne, sous le gouvernement de Monsieur de Rochefort<sup>1</sup> » ; encore en la même qualité qu'il reçoit, à Châteaugontier, le 1<sup>er</sup> juillet 1363, cinquante francs, d'or, pour dédommagement d'un coursier qui mourut es parties d'Anjou, es quelles mondit seigneur de Craon (Amaury, sire de Craon, lieutenant pour le Roi en Anjou, Maine et Touraine) m'avoit envoyé<sup>2</sup>. » Enfin, peu après cette dernière date, il a conquis ses éperons de chevalier, et la

<sup>1</sup> DOM MORICE. *Preuves*, T. I, col. 1515. — Paiement qui lui avait été assigné par mandement de Thibaut, sire de Rochefort, à Jean Chauvel, trésorier des guerres du Roi, en date du 6 avril 1356 (1357 n. s.) (*Montres inédites de gendarmes bretons*, publiées par le vicomte J. de Poli). — On sait que Thibaut de Rochefort était alors chargé de réunir une armée à Vitré pour secourir la ville de Rennes assiégée par les Anglais.

<sup>2</sup> *Ibid.* col. 1560.

compagnie qu'il commande, sans être bien forte encore, s'est augmentée jusqu'au nombre de quatre écuyers et cinq archers armés, desservis sous le gouvernement du duc de Bourgogne, frère du Roi, suivant quittance de huit vingt-cinq livres tournois, donnée par lui à Ouffay<sup>1</sup> en Gatinais, le 20 septembre 1364<sup>2</sup>.

Sans doute les titres ne manquaient pas au valeureux combattant des Trente pour mériter ce rang de chevalier, que sa situation de cadet peu fortuné pouvait bien l'avoir empêché de prétendre plus tôt. Il n'en est pas moins probable qu'il l'obtint à l'occasion de quelque nouveau haut fait, peut-être sur le champ de bataille de Cocherel, où du Guesclin venait d'inaugurer le règne de Charles V par une de ses plus brillantes victoires. On serait tenté de le chercher aussi à Auray, sur cet autre champ de bataille où se dénoua la longue querelle de Blois et de Montfort ; mais le temps est bien court pour qu'il ait pu s'y transporter entre le 20 et le 29 septembre. Servant d'ailleurs, comme on vient de le voir, sous les ordres du duc de Bourgogne, il y a plus d'apparence qu'il demeura avec ce prince, occupé alors à différents sièges dans le pays chartrain et sur les bords de la Loire.

## II

Pour si brave que pût être le nouveau chevalier, rien n'indique jusqu'ici qu'il fût encore hors de pair entre ses compagnons d'armes ; mais il ne tarde pas à être mentionné d'une façon qui témoigne d'un renom supérieur. Il ne le devait pas, sans doute, à l'oisiveté, et l'avait acquis vraisemblablement en combattant en Espagne, la lutte avec les Anglais étant suspendue en France depuis le traité de Guérande. Toujours est-il qu'il accompagnait du Guesclin, lorsque le

<sup>1</sup> Peut-être Oussoy, arrondissement de Montargis.

<sup>2</sup> DOM MORICE *Preuves*. T. I, col. 1582.

vainqueur de Dom Pèdre, revenant d'assurer la couronne de Castille à Henri de Transtamare, traversa l'Anjou pour aller recevoir des mains de Charles V l'épée de connétable.

L'occasion ne manqua pas de batailler le long du chemin, et Froissart nous donne le détail d'une belle « déconfiture » d'Anglais, à laquelle notre Trésiguidy contribua puissamment. L'auteur des Chroniques fait parler « un chevalier de Bretagne, lequel s'appeloit messire Guillaume d'Ancenis », dont il avait fait rencontre au cours d'un voyage en Anjou, et auquel il s'était accointé, le trouvant « courtois et doux en ses paroles ». Dix-sept ans au moins après l'événement, tous deux chevauchaient de conserve sur la route de Tours, « entre Monf-le-Herne<sup>1</sup> et Prilly<sup>2</sup> », et le chevalier lui « contoit moult choses », lorsque, arrivés près de Prilly et entrés « en un pré, là s'arrêta-t-il et dit : Ha ! Dieu ait l'âme du bon connestable de France. Il fit icy une fois une belle journée et profitable pour ce pays, dessous la bannière de messire Jean de Beuil, car il n'estoit pas connestable, mais estoit nouvellement venu et issu hors d'Espagne<sup>3</sup> ». Vivement intéressé, Froissard demande à son compagnon de lui narrer l'événement en détail ; sur quoi celui-ci raconte comment les Anglais et autres routiers tenaient alors les châteaux de Beaufort et de Prilly, foulant cruellement la contrée, quand du Guesclin et de Beuil « eurent imagination que ils se mettroient à l'aventure pour délivrer tout le pays. Et se cueillirent environ cens lances, et sçurent que les Anglois vouloient chevaucher et aller vers Saumur », avec toutes leurs forces réunies, pour cela, à Prilly. « Nos gens, continue le chevalier, se mirent ensuite

<sup>1</sup> Moulïherne, arrondissement de Baugé.

<sup>2</sup> On ne retrouve pas cette localité dont le nom doit avoir été défiguré ou inexactement rapporté par Froissart.

<sup>3</sup> Froissart ne précise pas autrement la date de cette rencontre, mais elle doit être, d'après cela, du mois de septembre 1370, du Guesclin, rentré d'Espagne à la fin de juin ou au commencement de juillet, s'étant arrêté assez longuement à guerroyer dans le Limousin et ayant reçu l'épée de connétable le 2 octobre.

en embûche en un bois qui sied ci-dessous à la bonne main. Au matin, ainsi qu'au soleil levant, les ennemis se despartirent de Prilly; et estoient bien neuf cens combattans. Quand nos gens les virent venir, qui estoient en embûche, ils sçurent bien que combattre les convenoit... nos ennemis vinrent dans ce pré où je descendis ores. Ils n'y furent oncques si tost entrés, que nous issimes hors du bois et de notre embûche et entrasmes au pré. Quand ils nous virent, ils furent tous confortés, et mirent pied à terre et se ordonnèrent en bon arroi, et nous aussi d'autre part. Nous entrasmes l'un dedans l'autre. Là eut grand poussis et boutis de lances, et renversé des nôtres et des leurs, et dura la bataille un grand temps, sans branler d'une part ni d'autre.

« ...Toutes fois ils nous donnoient moult à faire; mais messire Maurice de Treseguidy, et messire Geoffroy Ricon et messire Geoffroy de Kermel (Kerimel) et autres suivoient messire Bertran à l'éperon. Ceux nous rafreschirent de soixante lances de bonnes gens qu'ils nous amenèrent, et se boutèrent en eux tous à cheval, et les espendirent tellement que oncques depuis ne purent se remettre ensemble... Si montèrent sur leurs chevaux, les aucuns et non pas tous, car ils demeurèrent au pré tous morts jusques à sept et bien trois cens des leurs, et dura la chasse jusques à Saint-Mor sur Loire...

« Par cette déconfiture, beau Maître, ajouta le chevalier, fut délivré tout ce pays ici environ, ni oncques depuis n'y eut pillards ni Anglois qui s'y amassèrent<sup>1</sup>. »

On juge que pour être nommé en cette circonstance avant Geoffroy Ricon, l'un des héros de Montiel, et Geoffroy de

<sup>1</sup> *Chroniques de Froissart*. Livre II, chap. III. — Chose assez singulière, dom Lobineau est le seul de nos historiens bretons qui parle de ce combat, encore en fixe-t-il la date à 1369, par distraction, sans doute, puisque du Guesclin passa cette année toute entière en Espagne. Il faut peut-être expliquer le silence des autres par cette raison que le récit de Froissart, donné incidemment, est rejeté parmi les événements de 1380, où ils n'auraient pas pensé à le chercher en traitant d'une époque antérieure de près de vingt ans.

Kerimel, maréchal de Bretagne cette année même, il fallait que Maurice fut considéré au moins comme leur pair, c'est-à-dire comme l'égal de tout ce qu'il y avait de plus illustre et de plus renommé dans la chevalerie bretonne.

Il continue à servir sous les ordres immédiats de du Guesclin, et dans sa propre compagnie, suivant les montres des 1<sup>er</sup> décembre 1370<sup>1</sup> et 1<sup>er</sup> janvier 1371<sup>2</sup> (n. s.), et la première de ces montres, tenue à Caen au lendemain de la victoire de Pontvallain, fait assez présumer la part qu'il avait prise à cette glorieuse journée, tandis que la seconde, tenue à Paris, ne laisse pas douter qu'il ait suivi le connétable dans la nouvelle campagne qui enleva aux Anglais la plus grande partie du Poitou et de l'Auvergne, au cœur même de cet hiver.

Cependant Maurice n'était pas encore lié exclusivement au service de la France, car, en 1373, il commandait à Dinan pour le duc Jean IV, lorsque celui-ci souleva toute la Bretagne contre lui par son alliance impénitente avec les Anglais, alliance dévoilée par des lettres compromettantes que le duc de Bourbon avait réussi à saisir. Ce prince, entrant en Bretagne à la suite du connétable, se fit ouvrir les portes de Jugon et de Tinteniac, dont les capitaines, Robert de Guitté et Olivier de Mauny, n'opposèrent pas de résistance, en présence des lettres, témoignant de la forfaiture du Duc, qui leur furent montrées. De là<sup>3</sup>, dit l'historien de Louis II, duc de Bourbon<sup>4</sup>, « chevauchèrent les seigneurs devant Dynan, qui est l'entrée de Bretagne bretonnante, où dedans estoit messire Maurice de Teonguedys, le plus vaillant chevalier de Bretagne, car il fut un des chefs de la bataille des Trente, et avec lui estoit son

<sup>1</sup> HAY DU CHASTELET. *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 333.

<sup>2</sup> *IBID.* p. 337.

<sup>3</sup> Suivant l'historien du duc de Bourbon, la prise de Fougères par les Français aurait précédé celle de Dinan ; le sentiment de nos historiens bretons, qui la donnent comme postérieure, nous semble toutefois plus fondé.

<sup>4</sup> *Histoire de la vie, faits héroïques et voyages de très vailloureux prince Louis III* (en réalité Louis II), duc de Bourbon, dédiée au très chrétien roy de France et de Navarre, Loys XIII, par D'ORONVILLE. (Cabaret d'Oronville, auteur présumé.) Paris, MDCXII. Chap. XV.



nepveu<sup>1</sup>, le sieur de Prustallet (Ploësquellec), et requirent les seigneurs à messire Maurice l'ouverture de Dynan, et lui montrèrent les lettres que dessus ont esté dictes, et, sur cecy<sup>2</sup> messire Maurice de Teonguedys, qui avoit grand part en la ville, luy et ses poustalles, rendirent la ville de Dynan, au nom du roy de France, au duc Loys de Bourbon<sup>3</sup>, qui retint messire Maurice et son nepveu de Prustallet, lesquels, depuis, l'ont honorablement et bien servy, toute leur vie, en tous les lieux où fut le duc de Bourbon, et estoit messire Maurice de Teirguedys à pension du duc de Bourbon, dont le duc se tenoit bien honoré. »

C'est ainsi que Trésiguidy, comme tant d'autres seigneurs bretons, se rangea définitivement sous les bannières de la France, plutôt, croyons-nous, qu'il n'embrassa effectivement le service particulier du duc de Bourbon, auquel rien ne nous le montre spécialement attaché dans ce que nous connaissons de la suite de sa carrière.

### III

Le duc Jean IV, abandonné de ses sujets, s'était retiré en Angleterre, après avoir perdu la plupart des places de son duché. La ville d'Hennebont fut une des dernières qui se rendit à du Guesclin, et c'est à ce moment, ou peu après, que Maurice de Trésiguidy en reçut le gouvernement. Il en est dit capitaine dans un mandement du Roi du 1<sup>er</sup> juillet 1377, qui l'appelle à faire montre devant Jean du Juch, capitaine de Concq, « comme retenu au nombre de quarante hommes d'armes... pour servir en nos guerres, en la garde de la

<sup>1</sup> Ou plutôt neveu de sa femme, s'il est vrai, comme le dit Courcy, que celle-ci appartenait à la maison de Ploësquellec.

<sup>2</sup> Dom Lobineau et dom Morice, en relatant sommairement la reddition de Dinan, faisaient bien mention de Maurice de *Tuonguidy*; mais on pouvait douter qu'il s'agit, sous ce nom défiguré de Maurice de Trésiguidy, comme le rend évident le souvenir du combat des Trente rappelé dans le texte de la Vie du duc de Bourbon.

dite place<sup>1</sup> » ; mais, les hostilités ayant pris fin en Bretagne, il ne tarde pas à s'acheminer pour aller rejoindre, en Gascogne, le connétable et le duc d'Anjou, au début de la campagne qui s'ouvrit par le siège de Bergerac. « Là estoient, dit Froissart, grands gens et nobles : premièrement, messire Jean d'Armigrac à grand'route, le connétable de France aussi à grand'charge, messire Louis de Xancerre, messire Jean de Beuil, Yvain de Galles, messire Morice de Treseguidy, qui fut jadis, en Bretagne, de la partie des François Bretons l'un des Trente, messire Alain de la Houssoie, messire Pierre de Mornay, messire Jean de Vert, messire Beaudouin Crémoux, Thibaut du Pont, Elliot de Calais et plusieurs autres bonnes gens d'armes en grandes routes<sup>2</sup> ».

Bergerac se rendit le 3 septembre 1377, après quinze jours de siège, le lendemain du brillant combat d'Aymet ou Agmet, et l'armée française, poursuivant ses succès, s'empara, en quelques semaines, de la plupart des places de Gascogne ; ensuite de quoi, le duc d'Anjou, ayant ramené le gros de ses forces à Toulouse, détacha cinq cents lances, sous les ordres du prince Yvain de Galles<sup>3</sup>, pour aller assiéger Mortagne-sur-Mer, « lequel chastel est le plus bel et le plus fort séant sur la rivière de Gironde, et près dessus l'embouchure de la mer » ; et « si estoient en sa compaignie (d'Yvain de Galles), le sire de Pons, le sire de Tors, le sire de Vivonne, messire Jacques de Surgères et grand foison de chevaliers et d'écuyers du Poitou. D'autre part, des Bretons et des Normands estoient capitaines, messire Morice de Treseguidy, messire Alain de la Houssoie, messire Parcevault d'Aineval, Guillaume de Montcontour, le sire de Montmor et Morelet son frère<sup>4</sup>. » — On voit que Trési-

<sup>1</sup> DOM MORICE. *Preuves*, 2, II, col. 416.

<sup>2</sup> FROISSART. Livre II, chap. III.

<sup>3</sup> Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ce vaillant capitaine était un descendant des anciens souverains du pays de Galles, dépossédés par la conquête anglaise, et n'avait rien de commun avec les héritiers de la couronne d'Angleterre parés du titre de ses ancêtres.

<sup>4</sup> FROISSART. Livre II, chap. XII.

guidy est toujours en tête des capitaines bretons les plus renommés.

Ce siège de Mortagne dura de longs mois, Froissart dit même près d'un an et demi, et y furent faites, ajoute-t-il, « plusieurs grands appertises d'armes » ; mais Yvain de Galles ayant été traîtreusement assassiné par un Anglais de sa suite, et le sire de Neuville étant venu, avec une flotte nombreuse, au secours des assiégés, au mois de septembre 1378, il fallut renoncer à le poursuivre. Trésiguidy, du reste, ne paraît pas y être demeuré au delà des premiers mois de 1378, quoi qu'en dise du Chastelet<sup>1</sup>, car il devait être de retour en Bretagne quand, à la date du 18 mai de cette année, le Roi lui donna mandement de recevoir, de mois en mois, la montre de Jean du Juch, capitaine du Concq, retenu au nombre de vingt hommes d'armes, à commencer leur service du 1<sup>er</sup> juillet<sup>2</sup>. Lui-même fait montre à Hennebont, dont il est toujours capitaine, le 1<sup>er</sup> janvier 1379 (n. s.), devant le même Jean du Juch<sup>3</sup>, et l'on voit que les plus grands seigneurs ne dédaignaient pas de servir sous ses ordres, puisqu'il compte Jean de Rohan parmi les chevaliers de sa compagnie. Un autre mandement du Roi, du 13 février suivant, le retient encore « au nombre de vingt et cinq hommes d'armes et soixante-dix francs pour son estat par moys... pour servir en noz guerres, ès parties de Guyenne, de Bretagne et ailleurs où il nous plairoit<sup>4</sup>. »

Enfin, le 10 mars, à la suite d'une nouvelle montre, passée le 1<sup>er</sup> du même mois, il donne quittance de trois cent trente

<sup>1</sup> Après la mort d'Yvain de Galles, dit en effet cet auteur, « la Houssaye, Trésiguidy et leurs compagnons demeurèrent dans leurs postes pour continuer le siège. »

<sup>2</sup> Dom MORICE, *Preuves*. 2. II. col. 417.

<sup>3</sup> *IBID.* Col. 187. — Une faute d'impression a fait attribuer à cette montre, dans les *Preuves* de dom Morice, la date de 1368 au lieu de 1378 (1379 n. s.); mais l'erreur est rectifiée, quelques lignes plus loin, dans les lettres d'envoi de cette montre aux trésoriers des guerres, exactement datées de 1378. Quelques auteurs n'en ont pas moins cru que Trésiguidy était capitaine d'Hennebont dès 1369, ce que rien n'établit.

<sup>4</sup> Bibliothèque nationale. Collection Clairembault. Reg. 50. p. 3733 (n° 15). — Cette pièce est inédite.

livres tournois, qu'il reçoit sur ses gages et ceux de trois autres chevaliers et vingt et un écuyers de sa chambre, dont il a charge pour la garde de la ville d'Hennebont, « en ces guerres, ès parties de Bretagne<sup>1</sup>. » Mais bientôt, il est appelé à rendre des services d'une autre nature, témoignant que son mérite ne se bornait pas aux seuls talents militaires. On le trouve en effet envoyé par le Roi en ambassade « ès parties d'Aragon et d'Espagne, pour traiter certaines affaires à lui confiées par ledit seigneur roy, en l'année 1379<sup>2</sup>. » — Il était de retour à la fin de cette même année, quand il rendit ses comptes à la Toussaint (*ad Omnes Sanctos*) 1379, aux officiers de la Chambre des Comptes de Paris, qui, par cédule du 16 avril (*aliàs* 11 avril) 1380, lui attribuèrent une indemnité de 365 francs d'or, dont partie (six vingt francs d'or XIII sols IV deniers) fut touchée, le 20 juin suivant, par « noble dame Madame Geneviève, femme de noble homme Monsieur Morice de Trezeguidy, chevalier, comme procurateresse et aiant mandement especial dudit chevalier son mary de demander, pourchacer et recevoir ses dettes quelconques. . . . par lettre d'autorité et de procuration scellée du scel de la provosté de Paris, l'an 1378, le 12 juillet<sup>3</sup>. » Un compte de Jean le Flament, trésorier des guerres, qui paraît aussi de l'année 1380, porte encore cette mention, probablement relative aux mêmes affaires : « A messire Morice de Treziguidy, pour certains voyages secrets et traitiez, C francs<sup>4</sup>. »

Ces missions lointaines, heureusement peut-être, ne lui permettaient pas d'être mêlé à la guerre de Bretagne, qui mit une tristesse et presque une tache sur la fin de la carrière du pauvre du Guesclin. On se demande en effet s'il n'était pas devenu trop Français pour que le sentiment breton l'emportât chez lui, dans le conflit de ses deux patries. Peut-être chercha-

<sup>1</sup> DOM MORICE, *Preuves*, T. II, col. 193.

<sup>2</sup> *IBID.* col. 267 et 283.

<sup>3</sup> *IBID.*, col. 267.

<sup>4</sup> *IBID.* col. 410.

l-il, dans l'emploi nouveau qu'il accepta, le moyen d'échapper à la nécessité d'une douloureuse option. On aime d'ailleurs à reconnaître son fils dans ce Jean de Trésiguidy qui souscrivit, le 25 avril 1379, l'association de la Noblesse bretonne pour empêcher l'invasion du Duché<sup>1</sup>, et qui, depuis, ratifia le traité de Guérande, le 30 avril 1381<sup>2</sup>.

Quant à lui, lorsque le connétable, après les déboires amers qu'il avait essayés, consentit à reprendre sa vaillante épée, pour la tourner de nouveau contre les Anglais, il n'oublia pas son vieux compagnon d'armes. Un mandement du Roi du 8 mai 1380 retient en effet Bertrand du Guesclin au nombre de six cents lances « pour servir en nos guerres es parties de Languedoc et de Gascoigne, et sous lui... messire Morice de Trezeguidy, chevalier et douze écuyers<sup>3</sup>. » Il y a donc toute apparence qu'il était de cette dernière campagne du connétable, et l'un de ceux qui pleurèrent, à son lit de mort, leur grand compatriote expirant sous les murs de Châteauneuf-Randon.

#### IV

Un fait intéressant dans la vie de Maurice de Trésiguidy, et que nous révèle son testament, est un voyage qu'il fit à Jérusalem, probablement vers cette époque, sans que la date en soit cependant absolument certaine. S'agissait-il d'un simple pèlerinage de dévotion ou d'une de ces expéditions partielles qui se renouvelèrent assez souvent après la fin des grandes Croisades ? Il est difficile de le dire ; mais cette dernière supposition n'est pas invraisemblable, car on sait que, dans le langage de nos pères, les plus rudes campagnes s'appelaient modestement des *voyages*. Toujours est-il que le croisé ou le pèlerin avait envisagé ce « voyage » comme pouvant être sans retour, et que, dans cette prévision, il avait

<sup>1</sup> DOM MORICE. *Preuves*. T II, col. 214.

<sup>2</sup> *IBID.* col. 277.

<sup>3</sup> *IBID.* col. 419.

« ordonné que son hostel, pour lors assis à Paris, en la Cité, au Port Saint-Landri, fust vendu, et que, sur sa part et porcion dudit hostel, il eût laissié et donné, de sa bonne et franche volenté, à sa fille mainsnée, Jehanne, femme de Guillaume de Hermonville, escuier, la somme de mil escuz d'or, ou cas que il feut mort oudit voyage<sup>1</sup>. »

On voit que, à cette époque, sa fille cadette était déjà mariée, qu'il avait hôtel à Paris, et que, par conséquent, il était déjà loin de la jeunesse et de ses modestes débuts ; mais, d'un autre côté, il parle d'un passé évidemment assez lointain aussi, quand il dit : « *autrefois*, du temps que il fist son voyage de Jérusalem », d'où il semble naturel de conclure qu'il avait un peu dépassé le terme moyen de la vie et pouvait être âgé de cinquante-cinq à soixante ans ; ce qui nous reporte bien aux environs de 1380, au lendemain de la mort du connétable, pour lequel, peut-être, il allait prier sur le tombeau du Christ, si tant est que, dans sa douleur, il n'ait pas cherché à terminer lui-même sa carrière en combattant les Infidèles.

Il revit toutefois la France, malgré ses prévisions contraires, et même, son « voyage »<sup>2</sup> fut assez court, si nous ne nous sommes pas trompé dans la date que nous lui avons assignée, car il ne dut pas se prolonger au-delà des premiers jours de 1381. Touchant déjà probablement à la vieillesse, il était alors au plus haut point d'estime et de considération ; aussi crut-on ne pouvoir mieux faire, en présence des désordres qui accompagnèrent la minorité<sup>3</sup> de Charles VI et de-

<sup>1</sup> Testament de Maurice de Trésiguidy.

<sup>2</sup> Il y eut un peu plus tard deux expéditions contre les Maures d'Afrique, l'une en 1383 et l'autre en 1389, toutes deux dirigées par le duc de Bourbon. Si l'on se souvient de ce qui est dit dans la vie de ce prince, que Maurice le servit bien et honorablement dans tous les lieux où il alla, — mettons seulement dans quelques-uns — on pourrait croire que l'une de ces expéditions fut le « voyage » dont nous venons de nous occuper, mais son testament dit expressément : « Voyage de Jérusalem » et non pas seulement : « Voyage d'Outre-Mer, ce qui contredit cette hypothèse.

<sup>3</sup> Minorité de fait, car, officiellement, le jeune roi avait été émancipé le 2 octobre 1380, à l'âge de douze ans.

vaient bientôt aboutir à la révolte des Maillotins, que de lui confier la charge de capitaine et gouverneur de la ville de Paris, charge qui, jusques-là, s'était confondue avec celle de prévôt de Paris. Le brevet d'institution qui l'investit de cet éminent office est du 19 février 1380 (1381 n. s.), donné par le Roi à Senlis, de l'avis des ducs de Bourgogne et d'Anjou<sup>1</sup>, et, par lettres du 22 du même mois, il lui est assigné 1200 livres de gages, sur lesquels il reçoit 200 livres, suivant quittance du 2 août 1381, pour deux mois écoulés du 12 mars 1380 (1381 n. s.) au 11 mai 1381<sup>2</sup>.

Il devait conserver longtemps sa nouvelle charge, ce qui montre qu'il sut être à la hauteur des circonstances difficiles dans lesquelles il avait à l'exercer. Il en était encore titulaire le 22 juillet 1387, suivant une autre quittance<sup>3</sup> qu'il consent, à cette date, pour cent livres de ses gages<sup>4</sup>; mais elle ne le tint pas, à l'occasion, éloigné des champs de bataille. Dès l'année 1382, nous le retrouvons, en effet, parmi les principaux chefs de l'armée que le roi Charles VI conduisait en personne, avec le connétable de Clisson, au secours du comte de Flandre, menacé par la révolte de Philippe d'Artevelle. Froissart nous le montre prenant part au conseil tenu, à Séclin, dans la chambre du connétable<sup>5</sup>, et il ajoute qu'un poste d'honneur lui fut assigné dans cette campagne, car, dit-il, «*devoit porter l'Oriflamme messire Piètre de Villiers, et devoit être accompagné de quatre chevaliers, lesquels sont ainsy nommés :*

<sup>1</sup> DOM MORICE, *Preuves*. T. II, col. 303.

<sup>2</sup> *IBID.*, col. 305.

<sup>3</sup> *IBID.* col. 374. — Cette quittance est scellée d'un sceau rond de 27 millimètres de largeur, représentant un homme d'armes à mi-corps, coiffé d'un heaume couronné et cimé de deux oreilles d'âne, tenant de la main droite une épée nue, et de la gauche un écu à 3 pommes de pin les pointes en haut, qui sont les armes de Trésiguidy. Les pièces des 12 avril 1357 et 20 septembre 1364, relatées plus haut, sont scellées des mêmes armes.

<sup>4</sup> Bibliothèque nationale. Pièces originales. Régistre 2880, cote 63930, n° 8. — Même sceau qu'à la pièce précédente. — Cette quittance a été donnée par Hay du Chastelet.

<sup>5</sup> FROISSART. Livre II, chap. CXXVII.

messire Morice de Tréseguidy, du Baudrain de la Heuse, messire Robert le Baveux et messire Guy de Saucourt'. »

On remarquera que, dans cette occasion, dom Lobineau attribue à un prétendre Guy de Trésiguidy<sup>2</sup> le rôle dont fut honoré Maurice; mais ce ne peut être que par une simple inadvertance, car il réfère uniquement son dire à ce même Froissart, dont le témoignage, deux fois répété, est formel pour le nom de Maurice. Dom Morice n'en a pas moins copié Lobineau, et Courcy reproduit l'assertion de tous les deux, et c'est ainsi que les erreurs s'accréditent<sup>3</sup>.

On sait que l'expédition de Charles VI, brillamment inaugurée par le combat du Pont-de-Comines, fut aussi rapide qu'heureuse. Le mois de novembre suffit à la conquête de toutes les villes flamandes, conquête couronnée par l'éclatante victoire de Rosbecque (29 novembre 1382), qui couta la vie à d'Artevelle et à vingt cinq mille des siens. Jamais l'Oriflamme de Villiers et de Trésiguidy n'avait guidé nos pères à un plus complet triomphe. Glorieux début d'un règne dont la suite devait être si lamentable pour la France ?

L'année suivante, nouvelle expédition dans ce même pays de Flandre, pour chasser les Anglais qui venaient d'y débarquer des forces considérables et d'en occuper les principales villes. Le jeune roi Charles VI est encore à la tête de l'armée

<sup>1</sup> FROISSART. Livre II, chap. CLXXVII.

<sup>2</sup> On trouve bien un Guy ou Guyon de Trésiguidy, signataire du traité de Guérande, et précédemment compris dans différentes montres d'Olivier de Clisson, mais, simple écuyer en 1381, il ne pouvait être, l'année suivante, l'un des capitaines les plus marquants de l'armée de Charles VI, quand bien même l'erreur de Lobineau ne serait pas évidente par ailleurs.

<sup>3</sup> D'Argentré donne exactement le nom de *Morice* de Trésiguidy, à propos de la garde de l'Oriflamme, mais il commet une autre erreur en l'appelant *Henry* de Trésiguidy, à la page précédente, dans l'énumération des principaux chefs de l'armée de Flandre (peut-être, suivant la remarque de Couffon de Kerdellec'h, par une interversion de prénoms : Morice de Mauny et Henry de Trésiguidy, pour : Morice de Trésiguidy et Henry ou Hervé de Mauny). Il s'est encore trompé, le confondant sans doute avec son frère aîné, quand il le cite, sous le nom d'*Yves* de Trésiguidy, parmi les grands capitaines du temps de du Guesclin.



qui réduit, en peu de temps, les envahisseurs à repasser la mer. Il a près de lui le connétable et le duc de Bretagne, et Trésiguidy l'accompagne de nouveau, suivant deux quittances des 31 août<sup>1</sup> et 6 septembre<sup>2</sup> 1383, par lesquelles il<sup>3</sup> confesse avoir reçu diverses sommes en prêt, sur ses gages et ceux de six écuyers de sa suite, « desservis et à desservir en ces présentes guerres du Roy. nostredit seigneur, pour le servir en la chevauchée que il fait de présent sur les champs, pour aller au país de Flandres, à l'encontre des Anglois, sous le gouvernement de M. de Bourgogne<sup>4</sup>.

## V

On n'a pas de preuves que Maurice ait pris part à la troisième campagne qui, en 1385, acheva de réduire les turbulents sujets du comte de Flandre et se termina par le traité de Tournay. Il avait bien, du reste, droit à quelque repos, car, depuis plus de trente-deux ans, pour ne dater le début de sa vie militaire que du combat des Trente, il avait paru sans interruption sur tous les champs de bataille. On cesse enfin de l'y rencontrer à partir de cette époque ; mais nous avons vu qu'il est toujours capitaine de Paris. On le trouve encore chargé par le Roi, avec Philippe de Villiers, de recevoir la montre de « messire Gillebert Hareig (ou Hareing), chevalier du país

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale. Collection Clairembault. Reg. 107, p. 8371, n° 2. Parchemin original scellé.

<sup>2</sup> Bibliothèque nationale. Cabinet d'Hozier. Reg. 324, cote 9017, n° 2. Parchemin original scellé.

Cette pièce et la précédente n'ont pas été relevées par les Bénédictins ni par Hay du Chastelet ; aussi la présence de Trésiguidy à la seconde expédition de Flandre ne se trouve-t-elle signalée par aucun historien.

<sup>3</sup> « Je Morice de Trazeguidi, chevalier », porte l'une de ces quittances, et « Je, Morice de Trezeguidi », lit-on dans l'autre.

<sup>4</sup> Ce texte est celui de la première quittance, la seconde présente cette légère variante : « desservis et à desservir en ces présentes guerres du Roy, nostredit, seigneur, pour le servir en cette chevauchée où il est de présent sur les champs, pour aller au país de Flandres contre ses ennemis, et sous le gouvernement de Mons. le duc de Bourgogne »

d'Escoce », par mandement du 30 juillet 1387<sup>1</sup>, et, le 7 mai 1389, quand fut célébré, dans la basilique de Saint-Denis, ce

..... service moulte noble  
Pour Bertand qui tant fut vaillant,

il est de ceux qui portent, avec du Baudrain de la Heuse Guillaume des Bordes et le maréchal de Blainville, une des quatre bannières aux armes du grand connétable<sup>2</sup>; preuve qu'il était bien considéré comme un des plus glorieux survivants des guerres passées.

Ses services lui avaient aussi mérité plusieurs autres marques de faveur et de distinction. Il était devenu successivement conseiller et chambellan du Roi<sup>3</sup>. Il recevait une gratification de deux cents francs d'or, par lettres royales du 18 septembre 1390, dont lui-même consentait quittance, le 29 septembre suivant<sup>4</sup>; enfin, vers 1395, Charles VI lui faisait don de la terre d'Anneville, en Normandie; don considérable, mais qui lui fut contesté et lui valut un procès assez curieux pour que nous en disions quelque chose.

Cette terre d'Anneville, avec celle de la Roche-Tesson et autres domaines, avait été confisquée par le roi Philippe VI sur Jean Tesson, chevalier normand, et donnée par lui au duc d'Orléans, son fils. Le duc d'Orléans les donna lui-même, depuis, à Bertrand du Guesclin, et celui-ci, retenant pour lui la Roche-Tesson, transporta Anneville à son frère Guillaume du Guesclin qui en jouit sa vie durant. A la mort de ce dernier, Bertrand disposa de la même terre en faveur d'Alain de

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale. Collection Clairambault. Règ. 14, p. 8905, n° 33. Parchemin original scellé des sceaux de Maurice de Trésiguidy et de Philippe de Villiers. — Pièce inédite.

<sup>2</sup> Dom MORICE. *Preuves*, T. II, col. 550.

<sup>3</sup> Il prend ces deux qualités dans son testament. La première lui est déjà donnée dans le brevet d'institution de capitaine de Paris, du 19 février 1381, et la seconde dans les lettres de don et la quittance des 18 et 29 septembre 1390, dont il va être question.

<sup>4</sup> Bibliothèque nationale. Pièces originales. Reg. 2880, cote 63930, n° 3. Parchemin original. — Cette pièce n'a pas été donnée par les Bénédictins.

Mauny<sup>1</sup>, son cousin, qui en jouit également à sa vie. Mais, à la mort du duc d'Orléans, premier donataire, Anneville et la Roche-Tesson faisaient retour au Roi. Alors, « l'an 1375 en viron », Charles V accorda cette dernière à Olivier du Guesclin, du consentement de son frère Bertrand, non plus à viage, comme pour la première concession, mais « à toujours mais », ainsi que toutes autres provenant de la confiscation de Jean Tesson, Anneville restant cependant toujours à Alain de Mauny, à titre d'usufruit.

Il arriva de plus qu'Olivier du Guesclin, en 1391, vendit au Roi le comté de Longueville, et que, à cette occasion, le don ci-dessus lui fut confirmé à titre non plus gracieux mais onéreux ; telle est du moins sa prétention.

Pendant, au décès d'Alain de Mauny, Charles VII, considérant la terre d'Anneville comme faisant de nouveau retour à son domaine, en gratifia Trésiguidy, qui s'empessa de demander à la Chambre des Comptes la confirmation des lettres royales. C'est à quoi met opposition le comte de Longueville (Olivier du Guesclin), prétendant que le fonds de ladite terre lui a été donné à lui-même, en raison de ce qui précède, et, « combien que ledit de Mauny tint et possédât ladite terre sa vie durant, si n'étoit-ce pas par don ou octroy à luy fait par ledit messire Bertran, frère dudit Mons. le comte, et, depuis, par don ou confirmation à luy fait par ledit Mons. le comte. . . . Mais, supposé que ledit messire Alain de Mauny eust ladite terre d'Anneville par don ou octroy du Roy, si ne luy auroit le Roy octroyé fors seulement l'usufruit, lequel, après le trespassement dudit de Mauny, auroit esté esteint et consolidé à la propriété qui compète et appartient audit M. le comte dès l'an LXXVI<sup>2</sup>. »

Enfin Olivier du Guesclin ajoute au soutien de ses pré-

<sup>1</sup> DOM MORICE (*Histoire*. T. I. p. 332) dit Alain de Beaumont ; mais l'acte de cette donation (3 avril 1370), inséré aux Preuves de la même histoire (T. I. col. 1638), ne laisse pas de doute sur le véritable donataire.

<sup>2</sup> DOM MORICE. *Preuves*. T. II, col. 648.

tentions : « et quant aux services dont ledit de Trezeguidy prétend fonder son don, supposé qu'il ayt bien servi le Roy, si a ledit Mons. le comte et son frère, aussy bien et mieux que ledit de Treziguidy<sup>1</sup>. » — Il n'est pas besoin de faire remarquer ce que valent ces paroles dans la bouche d'un adversaire tel qu'Olivier du Guesclin, qui, comparant les services rendus par le connétable et par lui avec ceux de Trésiguidy, ne trouve guère qu'à les éгалer. On ne peut imaginer d'hommage plus significatif, et c'est là ce que nous retiendrons surtout de ce débat, dont on ne trouve pas la conclusion<sup>2</sup>, à notre connaissance.

Si Maurice eut finalement gain de cause, il ne pouvait jouir longtemps de la munificence royale, et son âge lui donnait sans doute à lui-même conscience d'une fin prochaine, quand il dicta son testament, le 30 août 1399, testament par lequel il choisit sa sépulture dans l'église Saint-Yves de la rue Saint-Jacques, où précédemment il avait fondé une chapelle en l'honneur de saint Maurice, son patron<sup>3</sup>.

Quant à la date de sa mort, qui jusqu'ici passait pour ignorée, il nous avait déjà paru qu'on pouvait la fixer à l'année 1402, d'après ce passage du manuscrit du Vauméloisel : « Maurice de Trésiguidy, conseiller et chambellan du roy Jan et gouverneur de Paris, mort l'an 1302, fust enterré à Saint-Yves de Paris<sup>4</sup>. » Il est évident, en effet, que « 1302 » ne peut être ici qu'une lapsus, et qu'il faut lire : 1402, de même que : chambellan du roy Charles, au lieu de : « chambellan du roy

<sup>1</sup> DOM MORICE. *Preuves*. T. II.

<sup>2</sup> Il paraîtrait cependant qu'Anneville resta à Olivier du Guesclin, car, au mois de mars 1403 (1404 n. s.), le Roi donna cette terre et celle de la Roche-Tesson au duc de Guyenne, son fils, comme lui ayant fait retour « par le décès dudit comte (Olivier du Guesclin), duquel, de son vivant, nous acquismes et achetâmes lesdites comtés, villes, chasteaux et chastellenies... réservé à lui l'usufruit, sa vie durant, tant seulement. » (HAY DU CHASTELLET. *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 466). Sans doute ce ne fut pas sans que le Roi dédommageât Maurice de Trésiguidy.

<sup>3</sup> Testament de Maurice de Trésiguidy.

<sup>4</sup> *Deux anciens armoriaux bretons*, p. 196.

Jan. » L'acte de la prévosté de Paris, du 29 avril 1402, relatant l'ouverture du testament de Maurice, est venu confirmer notre supposition ; cet acte n'a pu suivre, en effet, que de très près le décès, qui doit être, en conséquence, des derniers jours d'avril de cette année.

Quoi qu'il en soit, il paraît bien que notre héros n'était pas retourné abriter en Bretagne les derniers jours de sa longue carrière, puisqu'il mourait à Paris, après y avoir fait son testament ; mais, dans l'église où furent déposés ses restes, il retrouvait une terre presque bretonne par le patronage de Saint-Yves. — Rien ne subsiste de cette église ou chapelle de la rue Saint-Jacques, détruite en 1796, et, avant même qu'elle eût disparu, on n'y voyait déjà plus la tombe du premier gouverneur de Paris<sup>1</sup>.

## VI

Après avoir suivi notre preux chevalier dans sa vie militaire, et montré — nous le pensons — qu'il ne fut pas des moindres parmi les vaillants de son époque, il nous reste à ajouter quelques détails d'un autre ordre, la plupart ignorés jusqu'ici et dont nous devons la révélation à son testament.

Il aurait été marié, selon Courcy, à Jeanne de Ploësqellec ; mais il est certain qu'il y a là une erreur, au moins de prénom, car on a déjà vu la quittance donnée pour lui, en 1330, par « Madame *Geneviève*, femme de Monsieur Morice de Trezeguidy », et, dans son testament, il nomme aussi sa femme « *feue Madame Genevieve* », sans que rien indique qu'il ait contracté une autre alliance. De celle-ci naquirent au moins trois enfants, comme nous l'apprenons par le même acte testamentaire : un fils, Jean, qui mourut avant lui, et qui probablement n'était pas unique, puisqu'il l'appelle son

<sup>1</sup> MILLIN. *Antiquités nationales*. T IV, p. 20.

« ainsné fils », <sup>1</sup> et deux filles, toutes deux du nom de Jeanne, qui furent mariées, l'une à « Monseigneur Tercelet de Sainte-Beuve, chevalier », l'autre à « Guillaume de Hermonville, écuyer », deux noms, pour le dire en passant, étrangers à la Bretagne.

L'un de ces fils continua-t-il sa descendance, au moins pendant une génération ? cela semble bien douteux, car il se contente de faire prier pour l'âme de l'ainé, et aucune part de sa succession ne paraît aller soit à des cadets de celui-ci, soit à des enfants qu'il aurait laissés. Il est vrai que, d'un autre côté, sa fille aînée n'est pas traitée non plus précisément en héritière dans l'article testamentaire où il dit qu'il la « poïe et contentée de tout ce qui lui poyoit appartenir, à cause et par la mort et succession de ladite feue Madame Geneviesve, sa mère, et plus, et de tout ce dont, après la mort de sondit père, elle pourroit faire demande tant à cause d'elle comme de sondit père, soit par demande de succession ou autrement, par quelque manière que ce soit. » Son évidente préoccupation, d'ailleurs, est d'appliquer la plus grande partie de sa fortune à des œuvres pies. Il dispose, pour cela, que tous ses biens seront vendus après sa mort. Il n'ordonne pas seulement la célébration de dix mille messes de *Requiem*, mais il demande encore des prières à grand nombre de communautés religieuses, auxquelles il fait des legs plus ou moins importants, voulant que le surplus du prix de ses biens soit « donné et distribué pour Dieu aux povres » et spécialement « aux povres prisonniers du Chastellet et de la court de l'Official de Paris et autres prisonniers à Paris, aux povres des maladres d'environ Paris, à povres mesnagiers, à povres pucelles mariées, pour les âmes de lui, de ladicte Madame Geneviesve, sa femme, de Jehan de Treziguidy, leur ainsné fils ». Rien n'est

<sup>1</sup> Un second fils de Maurice pourrait bien être Evain de Trésiguidy, qui dans la montre du 1<sup>er</sup> janvier 1378 (1379 n. s.), sert parmi les écuyers de sa compagnie, avec Evain du Faou, que l'on sait être son neveu, et Jehan de la Boissière, qui probablement l'était également.

plus édifiant, en un mot, au point de vue des sentiments de piété et de charité, mais il semble oublier un peu ses enfants, et même excéder en cela son droit paternel. Il est certain cependant que ses deux filles, au moins, étaient vivantes. On vient de voir que l'aînée est supposée n'avoir rien à prétendre. La seconde recevra mille écus d'or, qui lui ont été assignés autrefois ; mais qu'elle se garde bien de réclamer davantage, car, « au cas que sadicte fille ou son mary ne seront contens dudict lais ou ordenance... ou voudroient ou s'efforceroient de venir contre cette ordenance et volenté... ledict testateur veut et ordonne que sadicte fille soit privée et ne jouisse point dudict lais ». On se demande vraiment quelle peut être la raison d'un traitement si peu paternel.

D'assez bonne heure, comme on l'a déjà vu, il avait du fixer sa principale résidence à Paris. Il y avait un hôtel, « en la Cité, ou Port Saint-Landri », hôtel qui fut vendu quand il fit son voyage d'Outre-Mer. Dans ses dernières années, il en avait acquis un autre, des héritiers de maistre Jacques du Telier, où il faisait sa demeure, « en la rue des Escoliers Saint-Denis, près Saint-Augustin », paroisse Saint-André des Ars.

Il semble en outre, d'après l'importance de ses legs, que son état de fortune était considérable. Sans doute il était demeuré possessionné en Bretagne, car il n'oublie pas dans ses largesses son pays d'origine ; rien n'indique toutefois que la terre de Trésiguidy fût au nombre de ces possessions, Vraisemblablement, elle avait dû faire le partage de son aîné, et bien qu'il ne soit pas impossible qu'il ait recueilli, sur la fin de ses jours, la succession de celui-ci, décédé à Quimper et inhumé aux Cordeliers de cette ville, le 12 des calendes de novembre (20 octobre) 1386<sup>1</sup>, nous sommes plutôt portés à en douter.

<sup>1</sup> Nécrologe de Saint-François de Quimper. — « (Obiit) Dominus Yvo de Tresiguidy, qui multa bona fecit conventui isto. » — Relevons ici ce que dit d'Argentré (chap. XV), au sujet de cet Yves, qu'après avoir été « grand capitaine et homme de guerre, suivant le party de Jean de Montfort », il aurait

Quoi qu'il en soit, son nom ne fut pas continué longtemps après lui, mais le manuscrit du Vauméloisiel déjà cité nous apprend qu'il fut relevé par Jean de Kimer'ch, fils de Catherine de Trésiguidy. On y lit en effet :

« Jean de Kymer'ch, fils de Charles et de Catherine de Trésiguidy, prist le nom de Trésiguidy<sup>1</sup>. »

Et ailleurs, sous la date de 1424 :

« Messire Jean de Keimer'ch, *seigneur de Tresguidy*, eut C livres de don du Duc, sur l'amande de l'héritière de la Villeneuve. »

Cette Catherine fut donc héritière de Trésiguidy, et mariée à Charles de Kimer'ch, probablement aux environs de 1400, puisque son fils lui avait déjà succédé en 1424. Il est certain qu'elle n'était pas fille de Maurice, et très douteux qu'elle fût sa petite-fille, d'après ce qu'on a dit plus haut. Il y a beaucoup plus d'apparence qu'elle était fille ou petite-fille d'Yves, l'aîné des deux frères, ce qui s'accorde avec le dire de d'Argentré : « et a duré sa succession (d'Yves) jusques à puis peu de temps que l'héritière d'icelle maison fut mariée à Troilus de Mondragon<sup>2</sup> ».

Dans tous les cas, l'ancienne maison de Trésiguidy ne s'est pas éteinte, comme l'a dit Courcy, au moins directement, dans celle de la Palue, mais s'est fondue dans les Kimer'ch, d'où une seconde maison de Trésiguidy-Kimer'ch, dont l'héritière, vraisemblablement, porta aux la Palue la vieille seigneurie de Pleyben.

embrassé l'état ecclésiastique et serait devenu évêque de Saint-Pol de Léon, assertion de tout point inadmissible, car, d'une part, aucun catalogue des évêques de Léon ne confirme ce prétendu épiscopat, d'un autre, il ne pourrait se placer qu'entre celui de Pierre Bernard, dit de Guémené, et celui de Guillaume de Rochefort, c'est-à-dire entre 1343 à 1349 ; or on sait qu'Yves de Trésiguidy combattait à Mauron en 1352, et on le trouve, depuis encore, capitaine de Quimper.

<sup>1</sup> *Deux anciens armoriaux bretons*, p. 196.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 197.

<sup>3</sup> D'ARGENTRÉ. *Histoire de Bretagne*, chap. XV.



**Mandat de paiement pour Maurice de Trésiguidy  
et autres<sup>1</sup>**

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à noz amez et féaulx les généraux conseillers à Paris sur les aides ordennées pour le fait de noz guerres, salut et dilection. Comme piéça, par plusieurs noz autres lettres, rendues en nostre **Chambre des Comptes** et à rendre par noz amez et féaulx **Jacques Renart** et **Pierre Chanteprime**, nagaires trésoriers de noz guerres, nous avons retenu pour nous servir en noz guerres, ès parties de Guyenne, de Bretagne et ailleurs où il nous plairoit, les chiefs des gens d'armes et arbalestriers cy-dessoubz nommez, aux gaiges et estat qui cy-après s'ensuiuent; c'est assavoir : nostre chier et féal le sire de **Clignon**, au nombre de deux cens hommes d'armes, et, pour son estat, neuf cens et vint francs d'or par mois;... **Morice de Trezeguidi**, chevalier, capitaine de **Hembont** en Bretagne, au nombre de vint et cinq hommes d'armes et soixante-dix francs pour son estat par moys; **Olivier le Moine**, escuier, capitaine de **Lezneven** en Bretagne, au nombre de trente et deux paies, et pour lui trente francs par moys; **Alain de Rohan**, sire de **Tion** (ou **Sion**), chevalier, au nombre de vint et cinq hommes d'armes; **Jehan du Juch**, capitaine de **Conq**, au nombre de vint hommes d'armes et vint francs pour son estat par moys... Nous, pour ce que les dessusdiz **Jacques Renart** et **Pierre Chanteprime** avons instituez en autres offices, vous mandons que par nostre amé et féal cleric notaire maistre **Pierre Cochon**, à présent trésorier de noz guerres, vous faciez à tous les dessusdiz faire prest et paiement de leurs gaiges et estaz. pour un moys à commencer du premier jour de janvier derrenier passé, et aussi pour ce présent mois de fé-

<sup>1</sup> Nous donnons seulement ici les pièces relatives à Maurice de Trésiguidy qui n'ont été publiées ni par nos historiens bénédictins ni par Hay du Chastelet.

vrier, selon leurs monstres et reveues faites par devant noz maréchaux, leurs lieux tenans ou autres à ce commis de par nous, et d'ores en avant de mois en mois, selon leurs reveues, jusques à leur cassement. Et nous voulons que, par rapportant ces présentes lesdictes monstres ou reveues et quittances, sur ce tant seulement, tout ce qui ainsi païé leur sera soit alloé ès comptes dudit trésorier et rabatu de sa recepte par noz amez et féaulx gens de noz Comptes à Paris, sans contredit aucun, nonobstant que par noz ordennances nuls ne doie avoir estat se il n'a cent hommes d'armes sous son gouvernement, et qu'il n'apparoisse audit Cochon d'aucunes retenues desdiz gens, et quelconques ordenances, mandemens et deffenses à ce contraires. Donné au Bois de Vincennes le XIII<sup>e</sup> jour de février l'an de grâce mil CCCLX dix-huit, et le XV<sup>e</sup> de nostre règne. Par le Roy, *signé J. Tabarin.* (*Bibliothèque nationale. Collection Clairembault. Reg. 50, p. 3733, n<sup>o</sup> 15. Parchemin original.*)

#### Montre de Maurice de Trésiguidy

Jehan du Juch, chevalier, commis de par le Roy nostre sire à veoir et recevoir les montres et reveues, de mois en mois, de messire Morice de Trezeguidi, chevalier, cappitaine de Hembont en Bretagne, aus trésoriers des guerres du Roy nostre sire et à chacun d'eulx ou à leurs lieux tenans, salut. Nous vous envoions attachiée sous nostre scel la reveue dudit messire Morice, trois chevaliers bacheliers et vingt et un autres escuiers de sa compaignie, faite et receue en ladite ville, le premier jour du mois de mars l'an mil CCCLXXVIII, montez et armez souffisamment pour servir le Roy nostredit seigneur. Si vous mandons que audit messire Morice, pour lui et sesdiz compaignons, vous faciez prest et paiement de leurs guaiges, en la manière et si comme il appartient. Donné audit lieu, sous nostre propre scel, l'an et jour dessusdit. (*Bibliothèque nationale. Cabinet d'Hozier. Reg. 324, col. 9017, n<sup>o</sup> 2. Parchemin original, scellé.*)

### Quittance de Maurice de Trésiguidy

Sachent tuit que je, Morisse de Traseguidi, chevalier, confesse avoir receu de Guillaume Denfernet, trésorier des guerres du Roy nostre sire, la somme de quarante livres tournois, le franc d'or pour XX sols tournois, en prest sur les gaiges de moy et VI escuiers de ma compaignie, desservis et à desservir en ces présentes guerres du Roy nostredit seigneur, pour le servir en la chevauchée que il fait de présent sur les champs pour aller au pais de Flandres à l'encontre des Anglois, soubz le gouvernement de M. de Bourgogne. De laquelle somme de XL l. t. je me tieng pour content et païé. Donné soubz mon scel, le darrain jour d'aoust CCCIIII<sup>xx</sup> et trois. (*Bibliothèque nationale. Collection Clairembault. Reg. 107, p. 8374, n° 127. Parchemin original, scellé*).

### Autre quittance du même

Sachent tuit que je, Morice de Trezeguidi, chevalier, confesse avoir eu et receu de Guillaume Denfernet, trésorier des guerres du Roy nostre sire, la somme de vint livres tournois, le franc d'or pour XX sols tournois, en prest sur les gaiges de moy et VI escuiers de ma compaignie, desservis et à desservir en ces présentes guerres du Roy nostredit seigneur, pour le servir en la chevauchée où il est présent de sur les champs, pour aller ou pais de Flandres, contre ses ennemis et soubz le gouvernement de Mons. le duc de Bourgogne. De laquelle somme de XX l. t. je me tieng pour content et païé. Donné soubz mon scel, le VI<sup>e</sup> jour de septembre CCCIIII<sup>xx</sup> et trois (*Bibliothèque nationale. Collection Clairembault, Reg. 108<sup>e</sup> p. 8429, N° 2, Parchemin original, scellé*).

### Montre de Gilbert Harelg.

Morice de Trezeguidy et Philippe de Villiers, chevaliers, commis de par le Roy nostre sire à recevoir la monstre et re-

veue de messire Gillebert Hareig (ou Hareing), chevalier du pais d'Escoce, ayant charge de par le Roy nostredit seigneur, de un homme d'armes et de sèze archiers en sa compaignie, pour servir ledit seigneur là où il lui playra, aus trésoriers des guerres du Roy nostredit seigneur, ou à leurs lieux tenans et à chacun d'euls, si comme à lui appartiendra, salut. Nous vous certiffions que nous, le jour duy, avons veu la monstre dudit messire Gillebert, souffisamment monté et armé, luy et un homme d'armes et sèze archiers en sa compaignie, souffisamment montés et garniz d'arcs et de flèches, laquelle monstre et les noms dudit chevalier, homme d'armes et XVI archiers nous vous envoyons en une cédule atachée à ces présentes sous l'un de noz sceaux. Sy veuillés faire prest et paiement de leurs gaiges du temps et par la manière que le Roy nostredit seigneur le veult par ses lettres, desquelles il nous est apparu. Escript sous nos seaulx le XXX<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil trois cens quatre vins et sept. (*Bibliothèque nationale. Collection Clairembault. Reg. 14, p. 8905, n° 4. Parchemin original, scellé des sceaux de Maurice de Trésiguidy et de Phillippe de Villiers*).

**Quittance de Maurice de Trésiguidy pour un don  
de 200 livres.**

Noble homme Mons. Morice de Treziguidy, chevalier, chambellan du Roy nostre sire, confesse avoir eu et receu, de Jacques Hamon, receveur général sur le fait des aides ordonnée pour la guerre, la somme de deux cens francs d'or que le Roy nostredit seigneur lui a donnés, à les avoir et prendre pour une fois sur ledit revenue des deniers de ladite recepte, si comme plus à plain appert par les lettres de don sur ce faites et données le XVIII<sup>e</sup> jour de septembre l'an IIII<sup>xx</sup> et X, et par mandement de noss<sup>rs</sup> les généraulx conseillers à Paris sur le fait desdiz aides, attachées à icelles sous l'un de leurs signes. Desquelz deux cens frans d'or ledit chambellan se tient à bien païé et en quite le Roy nostredit seigneur, ledit receveur

et tous autres etc. promettant etc. contractant etc. obligéant etc. renonçant etc.<sup>1</sup>.

Fait l'an mil CCCIIII<sup>xx</sup> et dix, le jeudi XXIX<sup>e</sup> jour de septembre. *Signé, J. Loque, V. de Pronneroy. (Bibliothèque nationale. Pièces originales. Reg. 2880, cote 63930, n° 2. Parchemin original).*

**Testament de Maurice de Trésiguidy, chambellan et conseiller du Roi, fondateur de la chapelle Saint-Maurice en l'église de Saint-Yves.**

A tous ceuls qui ces lettres verront, Guillaume, seigneur de Tignonville, chevalier, chambellan du Roy notre sire, et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grâce mil quatre cens deux, le samedi vint neuf jours d'avril, veismes unes lettres scellées du scel de ladite prévosté de Paris, desquelles lettres la teneur s'en suit :

A tous ceuls qui ces lettres verront, Jehan, seigneur de Solleville, chevalier, conseiller du Roy notre sire, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Jehan de Cointecourt et Jehan du Vivier, notaires du Roy notre sire ou Chastelet de Paris, fu présent noble homme Monseigneur Morice de Treziguidi, chevalier, chambellan conseiller dudit nostre seigneur le Roy, sain de corps, de pensée et d'endement par la grâce de Dieu, si comme il disoit et si commé de première face apparott ; attendant et considérant que briefs sont les jours d'omme et de femme, et que à toute créature humaine, par decours du temps et de ses jours, approche le terme de sa vie et que de nécessité decéder le convient, ne scet où, comment, ne quand ; et pour ce, il, tandis que raison gouverne sa pensée et Dieu et le temps lui seuffient, voulant les cas aventureux et périlleux qui de jour en jour aviennent à plusieurs créatures sans être aperçus, et le jour dernier de son pèlerinage prévenir et seuprendre par ordenance et disposition

<sup>1</sup> Les etc. sont dans la charte.

testamentaires des biens et choses que Dieu lui a prestez par sa grâce en ce siècle transitoire, fist et ordonna son testament, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Amen, en la manière que s'ensuit :

Premièrement, il, comme bon et vray catholique, en recommandant s'âme, quant de son corps départira, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, son rédempteur, à la très glorieuse et benoite Vierge Marie, sa mère, notre dame, à Monseigneur saint Michel l'archange, à Monseigneur saint Jehan-Baptiste, à tous apostres et martirs, à Monseigneur saint Yves, à tous confesseurs, à tous sains et à toutes saintes ; et à tous apperra deuement et ordena son corps être enterré en l'église ou chapelle de Saint-Yves à Paris, fondée et édifiée à Paris en la grant rue Saint-Jacques, et que son obsèque principal et le plus grant soit fait solennel en ladite église ou chapelle, et qu'il y ait vint torches pesant chacune trois livres de cire et quatre cierges pesant chacune cinq livres, et laissa à l'euvre de ladite église ou chapelle de Saint-Yves quarante livres parisis pour une fois. *Item*, ordena que aussi il ait un autre obsèque en l'église de Saint-André des Ars dont il est à présent parochian, ou cas que il trespasera à Paris, et que ledit obsèque soit fait de dix torches pesant chacune trois livres et de quatre cierges pesant chacun trois livres. *Item*, il laissa à l'euvre de ladite église de Saint-Andry huit livres parisis. *Item* il laissa au curé dudit lieu, tant pour son droit parochial comme pour lais, avec la cire dessusdite, quatre livres parisis. *Item*, aux chapellains dudit lieu sèze sols parisis. *Item*, au clerks huit sols parisis, et parmi ce, diront vegiles à la messe solennelle à diacre et sousdiacre. *Item*, il laissa aux quatre ordres (mendiants) de Paris, pour venir dire vegiles sur son corps le jour de son trespasement et pour dire une messe solennelle à Saint-Yves dessusdit, à l'ordenance de sesdiz exécuteurs et pour prier Dieu pour lui, à (chascun) d'iceulx quatre ordres soixante-quatre sols parisis. *Item*, il laissa aux

religieux de Sainte-Katherine du Val des Escoliers, pour prier Dieu pour lui et pour feue Madame Geneviève sa femme et pour dire en leur église une messe solennelle, huit livres parisis. *Item*, aux religieux Célestins de Paris, pour dire vegiles et une messe solennelle en leur église, quatre livres parisis. *Item*, aux religieux Chartreux lez Paris, pour prier pour lui et dire vegiles et une messe solennelle en leur église, quatre livres parisis. *Item*, il laissa à l'Ostel-Dieu de Paris sèze livres parisis, et vout estre distribuées aux povres malades gezant oudit ostel ou temps de son trespassement, par la main et ordenance de sediz exécuteurs. *Item*, il laissa aux maistre et autres religieux dudit Ostel-Dieu quatre livres parisis, pour ceque ils seront tenus de venir dire vegiles sur son corps, le jour de son trespassement, et une messe solennelle à Saint-Yves à l'ordenance de sediz exécuteurs. *Item*, il laissa à l'euvre du charnier du cimetièrre des Sains-Innocents à Paris quatre livres parisis. *Item*, à l'ospital du Saint-Esperit fondé en Grève à Paris quatre livres parisis, parmi qu'ils seront tenuz de venir dire vegiles et ils diront une messe solennelle à Saint-Yves pour l'âme dudit testateur à l'ordenance de sediz exécuteurs. *Item*, dist et affirma icellui testateur que il a poiée et contentée sa ainsnée fille, Madame Jehanne de Treziguidi, femme de Monseigneur Tercelet de Sainte-Beuve, chevalier, de tout ce qui lui povoit appartenir en quelque chose que ce soit, à cause et par la mort et succession de ladicte feue Madame Geneviesve sa mère, et plus, et de tout ce dont, elle pourroit faire demander tant à cause d'elle comme de son dit père, après la mort de son dit père, soit par demande de succession ou autrement, par quelque manière que ce soit. *Item*, ledit testateur dit et déclare que comme autrefois, du temps que il fist son voyage de Jérusalem, il eust ordené que son hostel pour lors assis à Paris en la Cité au port Saint-Landri fust vendu, et que, sur sa part et porcion dudit hostel, il eût laissié et donné, de sa bonne et franche voutenté et grâce espéciale, à sa fille mainsnée,

Jehan<sup>ne</sup>, femme de Guillaume de Hermonville, escuier, la somme de mil escuz d'or, au cas que il feut mort oudit voyage et non autrement, desquelz mil escuz elle n'a rien eu, pour ce, ledit testateur vult et ordena que sadite fille, en récompensation et rémunération desdiz mil escuz, et pour son bien et accroissement de son estat, aie et preingne mil escuz d'or sur son hostel où il demeure à présent, qu'il a nouvellement acquis et acheté des hoirs et exécuteurs de maistre Jacques du Telier, assis à Paris, en la rue des Escoliers Saint-Denis, près des Augustins, quant ledit hostel sera vendu après le décès dudit testateur, et ou cas que sadite fille et son mary ne seroient contens dudit lais ou ordonnance de mil escuz d'or pour une fois seulement et que eulx ou un d'eulx ou autres pour eulx voudroient ou s'efforceroient de venir contre cette ordonnance et voulenté ou impuner ce présent testament en aucune manière, ledit testateur vult et ordena que sadite fille soit privée et ne joisse point dudit lais de mil escuz, et vult, en icellui cas, que ils soient convertiz au prouffit de son exécution. *Item*, vult et ordena icellui testateur que la somme de mil francs d'or ou la valeur fust et soit distribuée aux povres prisonniers de Chastellet et de la court de l'Official de Paris et autres prisonniers à Paris, aux povres des maladeries d'environ Paris, à povres mesnagiers, à povres pucelles mariées, et ailleurs, par l'ordonnance de ses exécuteurs, pour les âmes de lui, de Madame Geneviesve sa femme, de Jehan de Treziguidi leur ainsné fils, et pour les âmes de tous ses bien-fauteurs et de toutes personnes à qui il est et peut estre tenu en conscience de prier Dieu pour eulx, et en seront donnés trois cens francs en Bretagne et le remenant à Paris. *Item*, ledit testateur vult et ordena que le plus tost que on pourra après son trespassement, ou au moins au plus tard dedans l'an d'icellui, soient dictes et célébrées, pour l'âme de lui, tant en France comme en Bretagne, dix mil messes de *Requiem* dont il chargea ses exécuteurs, et pour ce faire, laissa mil escuz d'or à la couronne ou monnoie à la value, desquelles



messes il ordena un annuel estre célébré aux Cordeliers de Dinan. *Item*, aux Jacobin d'icellui lieu un annuel, et en chascun des lieux qui s'ensuivent un annuel, c'est à savoir : aux Cordeliers de Renes, aux Jacobins d'ilet, aux Cordeliers de Nantes un, aux Jacobins d'ilet un, et aux Carmes un, aux Cordeliers de Vanes, aux Carmes de Henbont, aux Jacobins de Cainperlé, aux Carmes de Pont-l'Abbé, aux Carmes de Chastel-Pol, aux Jacobins de Morlays, aux Augustins de Lannyon, aux Augustins de Kaerhais, aux Cordeliers de Guingamp, aux Jacobins d'ilet. *Item*, aux Cordeliers de Kainpercorentin, pour célébrer un annuel pour li trente francs. *Item*, dix francs en aumosne pour prier pour lui et pour les âmes de ses père et mère qui y sont enterrez. *Item*, en la paroisse de Pleiben en Cornoaille, où le manoir de Tresiguidi est assis, un annuel et pour ce trente francs. Et volt et ordena que le surplus soit célébré en France, et que, en chascun des diz couvents et lieux, lesdiz annuels ains orden ez soient diz chascun par deux ou trois prestres ou plus, se bonnement peut estre fait. afin que ils soient plus tost diz.

*Item*, ledit testateur laissa à Yvon de la Boissière, escuier, son nepveu, son roucin bay qu'il acheta de maistre Guy Brochier et un autre petit roucin brun bay qu'il acheta à Venize, avec la somme de cens francs d'or, parmi ce qu'il se chargera de aller faire dire une partie des messes ordenées en Bretagne et de faire la distribution de l'argent par li ordené estre donné pour Dieu aux povres oudit pays. *Item*, il laissa à Evain de Karoulas, escuier, qui fu à la bataille de Hongrie, si par aventure il revenoit ça, cinquante francs. *Item*, à Jehan Petit de Wacy, son queu et serviteur, quarante francs pour une fois. *Item*, volt que toutes ses robes, son harnois, ses chevaux, excepté ce dont il a fait lais, soit donné et distribué pour Dieu par l'ordenance de ses exécuteurs, et, se mestier est, vendu pour accomplir son exécution. *Item*, de ses gens et serviteurs il chargea ses exécuteurs pour faire ce qu'il appartiendra et que bon leur semblera. *Item*, tout le rézidu de ses biens

meubles et immeubles, tant à Paris comme ailleurs, son présent testament, obsèques, funérailles, poiez et accomplis premièrement et avant toute euvre, il laissa et vout estre vendu par sesdiz exécuteurs, et le pris qui en vendra estre donné et distribué pour Dieu aux povres, par le bon advis et ordenance d'iceuls ses exécuteurs, et les en changea plénièrement et entièrement, et par espécial ledit Yvon de la Boissière, son nepveu.

Pour toutes lesquelles choses dessus dictes et chascunes d'icelles faire et entériner du tout icel testament, fist, nomma et eslut ses exécuteurs nobles homs Evain, viconte du Fou, son nepveu, ledit Yvon de la Boissière, honorables hommes adisciez (?) maistre Jacques de Bully, son compère, président aux requestes du palais du Roy nostre sire à Paris, maistre Morice Quergomont, docteur en décret, né de Bretagne, maistre Heine Sulven, maistre en théologie. Monseigneur Jehan de Langueoux, chevalier, et Thomas de Milly, changeur, bourgeois de Paris, auxquels ensemble et auxdiz Yvon, maistre Morice, à euls trois pour le tout, ledit testateur donna plein pouvoir de faire tout ce que bons, vrays et loyaulx exécuteurs pevent et doivent faire, et avec ce, donna pouvoir ausdiz Evain et Yvon de accomplir tout ce qui touche le pais de Bretagne, et vout que ses exécuteurs qui s'entremettront de son exécution se poient de leur peine et travail en leur conscience, ès mains desquels ses exécuteurs et desdiz Yvon, maistre Jacques et maistre Morice, et desdiz Evain et Yvon, pour ce qu'il touche à la Bretagne, il se dessaisi de tous ses biens meubles et immeubles et les en saisi et vout estre saisis par ces présentes sans contredit, et pour ce, les obligea et les soubsmist à la juridiction de la provosté de Paris, et rappella tous autres testaments, codicilles ou derrières volentez par lui faiz avant le jour dui. Et volt cesti valoir par testament, par codicille ou autrement, par la meilleure voye que ce pourra estre fait. Et se, en aucune des choses dessusdites ou en celles qui en dépendent, chéoit ou estoit aucune doubte ou obscurité,

il volt que sesdiz exécuteurs qu les trois dessus nommez, et au pays de Bretagne, lesdits Evain et Yvon, le puissent iuterpréter, interprètent et délaient à leur voulenté.

En tesmoing de ce, nous, à la relation desdiz notaires, avons mis à ces lettres le scel de la prévosté de Paris, l'an de grâce mil CCC quatre vins dix-neuf, le samedi trente jour d'aoust.

Ainsi signé : J. du Vivier. J. de Couétecourt. Et nous avons mis ledit scel de ladite prévosté de Paris, au présent transcript fait l'an et le jour dessusdiz. *Signé* T. Duhan. (*Archives nationales*).

V<sup>o</sup> DU BREIL DE PONTBRIAND.





# SAINT MARS

Evêque de Nantes

(527-531)

(Suite)

IV.

*Gallia Christiana*, M. Hauréau.

La charte du Ronceray. — Reliques.



ANS la *Gallia Christiana*, M. Hauréau s'exprime ainsi au sujet de Saint-Mars :

« Marsum post Epiphanium Sammarthani.  
« inter alias co'locant, e vita sancti Me-  
« lanii, que dicitur perantiqua. Inter recen-  
« siores Bonneteus, Nicolaus Travers, vi-  
« tam hanc censoria virgula apte con-  
« gruenterque nataverunt. Emendandus

« tamen Travers in eo quod jam sepe laudatam de sancto Marso  
« Melanioque narrationculam tertio decimo confectam asseret  
« Annosior quidem est eam, sed enim anno 1028 Fulco comes in  
« chartula de Roncerii fundatione, veteri jam Andagavensis populi  
memorie creditam... »

Voir le fascicule de février 1899.

TOME XV. — NOTICES. — XV<sup>e</sup> ANNÉE, 8<sup>e</sup> LIV.

28

Nous devons savoir gré à M. Hauréau qui justifie la vie de saint Melaine (perantiqua) de la singulière critique de l'abbé Travers, et nous pensons qu'il eut dû comprendre saint Mars au nombre des évêques de Nantes.

Il cite parfaitement : « Landranus n° XXXVIII, deptycorum ad fidem, Ermengario succedit, 889, 896 vel 897.

« XLII Hocronus, pretermiserunt antiqui codici...

« XLIII Hesdrenus, de Hesdreno, sicut de Hocrono dicta siluere.... Insulas dein abdicavit et cucullum in Floriacenci monasterio, induit<sup>1</sup>. »

Voici la charte de fondation de l'abbaye du Ronceray d'Angers. M. Célestin Port, l'archiviste éminent d'Angers, a bien voulu nous adresser le passage relatif aux deux évêques, saint Melaine et saint Mars.

Les titres, « Fulco Andegavensis comes, atque Hildegardis, conjux mea, necnon Gaffredus noster filius..... »

« Reservato tamen altari quod usque in presentem diem, apparet desubtus in criptis in quo beatus Melanius, in quadragesimo capite, sacro sancto Christi corpore, missa expleta, electo Dei Albino, Victori, Launo, Marso eulogiam caritatis contradidit... De quibus beatus Marsus, paulo abstinentior Eulogiam in senum ab ore dejectam, in idrum statim vehementissimum conversum, Dei servo Melanio, in ipso reditu celare non potuit... Hanc itaque basillicam..... »

« La date : « Anno ab incarnatione Domini : MXXV, 11<sup>o</sup> Idus Julii<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> C'est un point de comparaison avec saint Mars, qui également aussi quitta son siège épiscopal.

Nous mêmes, nos recherches nous ont permis de démontrer qu'Henri II de Calestrie, ayant siégé sans interruption de 1292 à 1305, il fallait rayer Henri III ; qu'en prouvant que Simon de Langres, ayant dirigé le diocèse de 1305 à 1383, il fallait également supprimer Jean de Nazareth, qui administra au nom de Simon de Langres, absent pour de délicates fonctions.

(Voir : *Deux erreurs de l'abbé Travers*, par S. de la N)

<sup>2</sup> Charte 1 Rede, et la 52<sup>e</sup> du rôle 5 du *Cartulaire du Ronseray*, dont les rouleaux, *Rotuli*, sont conservés à la Bibliothèque municipale d'Angers.

M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, rapporte également ce fait dans son *Histoire de la sainte Vierge en France*.

Il est inutile de s'appesantir sur la valeur de cette charte qui atteste la présence des cinq évêques au concile d'Angers en 530, et que M. Hauréau indique : « Jam Andagavensis populi vreditam », et qui ne permet aucun doute sur l'épiscopat de saint Mars. Aussi, pensons-nous que M. Hauréau aurait dû indiquer saint Mars comme évêque de Nantes.

Nous pouvons citer aussi le précieux légendaire de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, manuscrit de XII<sup>e</sup> siècle, qui appartient, croyons-nous, à M. Anthime Ménard, député de Saint-Nazaires, lequel dit en parlant du miracle ayant conduit les quatre prélats aux funérailles de leur ami saint Melaine :

« Ad funus hujus presulis  
« Sunt Presules miraculis.....

Un catalogue, copié par nous à la collection des Blancs Manteaux, porte : « *Epiphanius 513, 15 Sanctus Martus, sans date; 16 Eumelius 536...* » Dans la *Vie des Saints de Bretagne, Armorique*, par F. Albert le Grand, éditée par V. Miocet de Kerdanied, 1837, p. 686, note : « Saint-Mars n'était point un simple prêtre, mais un évêque de Nantes auquel on a donné le titre de saint, *Sanctus Marsus.* »

M. l'abbé Duchesne, « *Sièges épiscopaux dans les Gaules*, dont il semble bien difficile d'adopter l'idée qui lui fait repousser jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle l'établissement du christianisme dans les Gaules, en lisant les magnifiques travaux de M. Audiat, *Saint Eutrope de Saintes*; la *Vie de saint Martial, évêque de Limoges*, qui portait les cinq pains d'orge et les deux poissons de l'évangile, par l'abbé Erbelot etc., etc. suit le catalogue de l'abbaye de Quimperlé, publié en 1896 par MM. Maître et P. de Berthou, ne dit rien, ni de saint Mars, ni d'Octron, ni de Landranus.....

Dans les observations que donnent ces deux auteurs, ils font remarquer que ce catalogue, évidemment fautif, ne va que jusqu'à Robert I<sup>er</sup>, 1170-1185. Remarquons aussi que le copiste, qui a terminé au XV<sup>e</sup> siècle ce catalogue, a pris Robert I<sup>er</sup> pour Robert II, et, passant de suite à Galeran (1240-1260), a omis sept évêques.

Ces remarques cependant ne laissent pas de jeter un certain doute sur l'ensemble de ce travail de M. Duchesne.

« Biré, avocat du roi à Nantes, dans son *Episemasie*, p. 53 ; d'Argentré, Chenu, Charron, *Calendrier historial de la Vierge*, 1617, MM. de Sainte-Marthe, dans leur *Catalogue des évêques de Nantes* ; Bollandus, t. 1, janvier, p. 33 ; dom Mabilon, 2 *Ann. Bened.* n. 46 ; le P. Le Cointre, 3 *Annal, Franc.* a 530 ; dom Lobineau, *Vie de saint Melaine*, M. Baillet, et plusieurs autres, font succéder MARSUS à Epiphane, et croient en trouver la preuve dans l'auteur de la *Vie de saint Melaine*, presque contemporain, dit-on. Il est donc étonnant de voir tant de savants se méprendre si fort.

« Epiphane n'a pas vécu jusqu'à l'année 530. Les deux catalogues manuscrits des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, qui ont appartenu à la reine Christine de Suède, ne parlent point de Marsus. »

Cet étonnement, bien simple, disons-le, de l'historien des évêques de Nantes, en face de la réputation de ces savants, qui méritaient une réfutation, comme localistes, au lieu du manque complet de critique de l'abbé Travers, dont cependant l'histoire de Nantes mérite d'être appréciée avec de larges modifications.

*Les catalogues de la reine de Suède ne parlent pas de Marsus.* Nous venons de dire un mot de ces deux manuscrits, et nous ajouterons quelle est au juste leur valeur lorsque tant d'historiens affirment l'existence de son évêché. Rien ne prouverait d'ailleurs l'omission de ce nom sur des catalogues du XII<sup>e</sup> ou XIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il se trouve d'une façon si complète sur le document authentique, bien plus ancien, la Charte de Foulque Nerra, en 1028.

Il est bien certain que ces catalogues, dont on voudrait objecter le silence, sont bien loin d'être complets, nous venons de le dire. L'omission d'Octron et d'Hesdren parmi les évêques nantais du X<sup>e</sup> siècle ne permet guère de s'étonner de l'omission de saint Mars au VI<sup>e</sup> siècle, Octron et Hesdren cités parfaitement par M. Hauréau. Ce dernier renonça à l'épiscopat pour aller finir ses jours à Saint-Florent, et ce dernier fut oublié comme saint Mars et est plus éloigné de 400 ans.

En 1427, les habitants de Baiz, craignant les ravages des Anglais

sur le pays de Rennes, confièrent les restes de leur saint Patron à la garde du puissant baron de Vitré, leur seigneur, comme vicomte de Baiz. On enferma la chasse contenant les reliques dans la tour de Saint-Laurent, où les malheurs des temps la firent oublier. Le seigneur de Vitré, faisant après la pacification de la Bretagne, la visite de son château, aperçut un coffre couvert de poussière. Le voyant fait en forme de chapelle, avec un clocher qui paraissait ressembler au clocher et à l'église de Baiz, il apprit que c'était le corps de saint Mars qui reposait dans ce reliquaire. Il en fit part aux chanoines et au chapitre de la Magdeleine.

Le 12 juin 1521, Guy de Laval, baron de Vitré, ayant obtenu par saint Mars la cessation d'une grande mortalité qui désolait le pays, voulut témoigner à ce saint sa reconnaissance, ainsi que son épouse Anne de Montmorency ; ils offrirent pour renfermer les reliques « un coffret d'argent façonné », ayant sur chaque face un tableau d'émail. L'un représentait le portrait du baron, l'autre celui de son épouse. On y grava sous chaque tableau les huit vers suivants :

Jésus qui mort souffris pour les humains

Merci de cœur cris à jointes mains !

Reine des cieus pure et nette sans sy

Prie pour nous, fille Montmorency !

Saint Mars, Victor, Aubin et saint Melaine,

Priez tous Dieu qu'à sa gloire nous mène !

Corps de saint Mars est ici enchassé

Par Guy et Anne. — *Requiescant in pace.*

La translation fut faite le vendredi, jour de saint Mars, 21 de juin l'an 1521, par Maître Jean Boullays, trésorier de ladite église de la Magdelaine, commis de l'autorité dudit Rév. Père en Dieu et Monseigneur de Rennes. Signé : COLUMBEL.

Dans la vieille chässe on avait trouvé les trois vers suivants qui portent la trace des Eulogies :

« *Hostia sacra datur, sinus accipit, angustatur*

« *Inde salus petitur, Albinus, Victor, petitur,*

« *Forma redit pani. Prece sanas, sante Melani.* »



Le bréviaire de Rennes de 1552, et le missel de la même église (1558), font la fête de saint Mars d'un *Confesseur non pontife*.

Cet argument pourrait être sérieux pour l'abbé Travers; le fait qu'il allègue est vrai, seulement l'explication en est assez facile et l'objection n'est que spécieuse.

C'est vers 1520, que les reliques de saint Mars furent retrouvées par Guy de Laval dans la tour de Saint-Laurent, au château de Vitré. La forme du reliquaire représentait l'église de Baiz, et c'est saint Mars, le solitaire de Baiz, qui est retrouvé et honoré sous ce simple nom.

Plus tard, en examinant les actes, cherchant à renouer la tradition, on s'aperçut promptement que saint Mars ne pouvait être qu'un évêque. Dans un mémoire adressé au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, par le P. René-Jean, prieur des Augustins de Vitré, au vénérable chapitre de la Collégiale de la Madeleine, on affirme que Baiz a toujours gardé la croyance à l'épiscopat de saint Mars, et on invite les membres du Chapitre à célébrer sa fête sous le rite d'un *Confesseur pontife*, comme les paroisses qui le reconnaissent comme patron. Les chanoines d'abord et le diocèse entier après eux acceptèrent en 1705 la tradition de Baiz.

Enfin le 10 avril 1848, un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, vint donner à cette croyance à l'épiscopat de saint Mars, le poids de sa haute autorité, en approuvant la célébration de la fête du saint, comme *Confesseur pontife*.

## V

Dernier argument de l'abbé Travers. — Relation de M. de la Borderie au sujet de saint Mars, 1<sup>er</sup> vol. *Histoire de Bretagne* ; M. Guillotin de Corson.

Voici le dernier argument de l'abbé Travers ; et il se croit certain de cette preuve.



T « ce qui détruit entièrement la preuve que l'on tire du seul auteur de la *Vie de saint Melaine* pour l'épiscopat de *Marsus*, bien que cet auteur ne le dise pas évêque ; c'est que Marbodus, évêque de Rennes, dans sa lettre à Ulger, évêque d'Angers à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, place la mort de saint Melaine en Italie sur le mont Apennin. Si ce fait est véritable, comme on n'en peut guère douter, tout le récit, qui regarde Marsus, le Concile d'Angers, où l'on dit qu'il se trouva en qualité d'évêque de Nantes, la communion reçue de la main de saint Melaine dans l'église de Notre-Dame, à Angers, le premier jour de Carême, la mort de saint Melaine à Platz, diocèse de Vannes, quelques semaines après, et sa sépulture dans la ville de son siège, sont des fables et des interpolations dans la vie de ce saint évêque de Rennes, dont on ne parlait point encore à Angers ni à Rennes dans le commencement du XII<sup>e</sup> siècle, et l'auteur de la *Vie de saint Melaine*, qu'on dit presque contemporain, ne sera qu'un rêveur du XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> siècle. »

Or Travers s'est grossièrement trompé, ou peut-être Marbode, qui évidemment n'a pas su traduire la lettre de l'évêque de Rennes. C'est MODÉLAN, et non saint Melaine qui mourut en Italie. En effet les *Petits Bollandistes* renferment une gracieuse légende, que nous sommes heureux de pouvoir citer à l'appui de notre confirmation, et qui démontre encore qu'un évêque quitta son siège épiscopal.

« Saint Modéran devint évêque de Rennes sous le règne de Chil-

péric<sup>1</sup>. Après quelque temps d'épiscopat, il obtint de ce prince la permission de faire un pèlerinage à Rome. Modéran dirigea sa route de manière à passer par la ville de Reims, et, s'étant logé au monastère de Saint-Rémi, il obtint de Bernard, trésorier de l'église, une partie de l'étole, du calice et du suaire du saint Pontife. Charmé d'avoir acquis ces richesses, il continua sa route vers l'Italie. Une nuit qu'il se trouvait au mont Bardon, qui fait partie de l'Apennin, il suspendit ces reliques à un chêne vert. Il se leva le lendemain matin et continua sa route sans se souvenir du précieux gage qu'il avait laissé à l'arbre. Ne s'étant aperçu de sa perte qu'assez loin de là, il envoya un clerc nommé Walfade prendre ces reliques ; mais celui-ci ne put venir à bout d'exécuter ce qui lui avait été ordonné. Il lui fut impossible d'y atteindre, et plus il s'en approchait plus elles semblaient s'élever. L'évêque, ayant appris ce miracle, retourne au même lieu et y dresse sa tente ; mais, il eut beau prier une partie de la nuit, il ne put rien obtenir. Son trésor ne lui fut rendu que lorsque, disant la messe le lendemain au monastère de Bernetta, il eut promis de laisser dans ce monastère une partie des reliques. »

Après avoir reçu de la générosité de Luitprand, roi d'Italie, le monastère de Bernetta avec toutes les dépendances de l'abbaye, Modéran revint à Rennes, fit ordonner un successeur à sa place, vendit tous ses biens dont il distribua le prix aux pauvres ; puis, ayant pris congé de son peuple, il retourna au monastère, où il acheva saintement ses jours après avoir passé dix ans dans les austérités de la vie religieuse.

Telle est en abrégé la vie de saint Modéran écrite par les *Bollandistes*, dom Lobineau et autres hagiographes. Travers pouvait très aisément contrôler les affirmations de Marbode. Il avait de plus la légende du bréviaire de Rennes qui dit : « *In Bordonum montem secessit. Ibi Bercetense monasterium, quod a Luisprando rege recens constructum, ipse reliquit B. Remigi jam dileverat. . . . . migravit ad Dominum.* (E vita sancti Modéranni, die octobris 22, leçon III). »

Nous citons le passage de M. de la Borderie, t. 1<sup>er</sup>, *Histoire de Bretagne*, 1896, p. 632.

<sup>1</sup> Chilpéric, vers 715-720.— Luisprand, 1713-1744.

« Il fut ravi à l'amour, à la vénération universelle de ses diocésains et de tous les chrétiens de la région armoricaine vers 530-535. Il mourut dans sa retraite chérie de Plaz ou Placet où il allait se cacher avec bonheur toutes les fois que son ministère n'exigeait pas sa présence à Rennes. Le bruit de sa mort promptement répandu amena aussitôt à Plaz les évêques des diocèses voisins liés de respect et d'affection avec le défunt, tels qu'Albinus (saint Aubin) d'Angers, Saint (saint Lo) de Coutance, Victorinus du Mans, et une foule de prêtres du diocèse de Rennes, entre autre Marsus, disciple cher à saint Melaine, son compagnon habituel dans ses voyages'. Y eut-il conflit comme le prétend une des vies du saint, entre le clergé rennais et les moines de Plaz, qui auraient voulu retenir dans leur maison le corps de leur abbé? Cela semble peu probable. En tout cas Rennes à bon droit l'emporta. Après la veillée funèbre solennellement célébrée à Plaz, par les évêques et le clergé, on déposa le lendemain matin le corps du pieux pontife dans une grande barque, où entrèrent

« *La Vita prima S. Melanii*, par suite d'une rédaction vicieuse (§ 31) « semble faire de Marsus un évêque ; mais selon la *Vita III*, qui exprime au sujet de ce saint la vraie tradition de l'église de Rennes attestée par son ancienne liturgie, Marsus était « un membre du collège de Saint-Melaine, « *unus ex collegis sanctissimi Melanii* », c'est-à-dire un prêtre du clergé de Rennes, ou un religieux de l'abbaye de Plaz, et il avait reçu le baptême « de la main du saint. « *Quem Idem vir (Melanius) tinxerat in lavacro sacre purificationis.* » (*Vita III S. Melanii*, § 13, *Catal. Codic. hagiograph. etc.* « *Ibid.* II, p. 536. »

Il vient d'être dit, ce qu'il faut penser de cette ancienne liturgie au sujet du bréviaire de 1552, et du missel de 1558. La 1<sup>re</sup> *Vie de saint Melaine*, la plus ancienne évidemment (antequam) ne présente donc pas une rédaction vicieuse ; elle est, au contraire, l'écho de la vérité historique, altérée par suite de la position du pieux solitaire de Baiz dépouillé de toutes ses prérogatives. Tout en demandant pardon à M. de la Borderie, notre maître, de ne pas accepter son interprétation, nous croyons que la *réduction vicieuse* s'applique bien mieux à la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> *Vie* altérant le texte de la première.

Loin d'infirmar l'attache au collège de Saint-Melaine, et le fait du baptême, ce détail nous porte encore plus à croire à l'épiscopat du pieux compagnon de l'évêque de Rennes, qui appréciant les rares qualités et les vertus de son disciple et de son ami l'avait présenté pour le siège de Nantes.

De plus des quatre évêques Albisius, S. Lo. Victorinus, et saint Mars les quatre évêques d'Angers, compagnons de saint Melaine, assistent personnellement à ses funérailles....

« les trois évêques et le prêtre Marcus<sup>1</sup>. D'autres barques suivaient, « chargées de peuple, chargées de prêtres, chargées des moines de « Plaz chantant des psaumes et des litanies. Tout ce funèbre cortège remonta la Villaine jusqu'à Rennes, et vint prendre terre au « sud de l'agglomération qui formait alors cette ville, vers le point « aujourd'hui occupé par l'escalier du Cartage, ou le bas de la « rue de Rohan. »

M. Guillotin de Corson, dans son excellent *Pouillé de Rennes*, s'exprime ainsi au sujet du patron de Baiz, t. IV :

« Le patron de Baiz est saint Mars, très vraisemblablement évêque de Nantes, mort solitaire dans cette paroisse dont il était natif. Il fut l'ami de saint Melaine, aux funérailles duquel il assista en 530. Son corps fut honoré dans l'église de Baiz jusqu'en 1427. A cette époque, les habitants effrayés de l'envahissement de la Bretagne par l'armée anglaise du duc de Bedford, portèrent les saintes reliques au château de Vitré, fortifié contre l'ennemi. Dès 1430, l'évêque de Rennes, Guillaume Brillet « ordonna l'office de saint Mars dans l'église collégiale de la Magdelaine de cette ville, et une procession générale, pour être faite tous les ans autour de la ville avec les reliques du saint, au jour de sa fête, le 21 juin.... »

T. III (1882) en parlant aussi des reliques de la chapelle de la Madeleine ; il dit encore : « C'était d'abord le corps de saint Mars, « évêque démissionnaire de Nantes, mort à Baiz, sa paroisse natale.. »

## V

### Saint Maur honoré comme Pontife et Confesseur.

Enfin, pour résumer la question, citons : 1° le *Martyrologe de Paris*, mentionnant expressément saint Mars, évêque de Nantes, au VI<sup>e</sup> siècle ; 2° la *Charte de Foulque Nerra* fort ancienne en 1028, et connue depuis fort longtemps à Angers ; 3° le *Propre de Rennes*, faisant l'office de saint Mars, *Pontife et Confesseur* ; 4° voici encore un *ancien bréviaire manuscrit* datant du milieu du siècle dernier,

<sup>1</sup> Toujours associé aux trois évêques.

au moins, précieusement conservé à la cure de Baiz, donnant son office du *Commun d'un Pontife et Confesseur*, dont M. le curé Geflot a bien voulu nous envoyer la copie suivante de la 4<sup>e</sup> leçon de l'office de saint Mars, qui mentionne son épiscopat. Quant à la date de cet office, il doit être très ancien, vu que la paroisse de Bais paraît toujours avoir honoré saint Mars comme évêque, ainsi que d'autres paroisses dont il était le patron, et comme Baiz prennent toujours son office du *Commun d'un Confesseur pontife*.

« Beatus Marsus, in territorio Vitreensi natus. Ortus sui obscuri-  
 « tatem anto virtutum splendore illustravit ut dignus habitus sit  
 « quem Melanius Redonensis episcopus elegit inter amicos et fa-  
 « miliars, presbyterumque consecraret. Quos in tanti presulis  
 « frequenti congressu fuerit progressus, ex eo conjectare licet quod  
 « mortuo Epiphano Nannetensium episcopo successerit. Cum  
 « beato Melanio, aliisque tribus episcopiis anno quingentismo tri-  
 « gesimo consilio Andegavensi interfuit, insignique miraculo ad-  
 « monitus ne jejunio postponeret charitatem. Sancti Melanii ex-  
 « quias sua presentia cohonestavit, ac demum mortuus ipse Baysio,  
 « loco natali, quo demisso ut creditur episcopatu secesserat, inter  
 « cœlites unanimi civium concessione numeratus fuit, et in eccle-  
 « siarum etiam Patronum adscriptus. Ejus reliquiæ feliciter recu-  
 « peratæ in ecclesia Parochiali Rosiana pie coluntur, et die ei  
 « sacro quotannis par vicum solemniter deferuntur <sup>1</sup>. »

Un jour, faisant part à Monseigneur Laroche, de pieuse mémoire, étant alors président de la Société d'Archéologie, de la pensée qui nous portait à développer cette thèse de saint Mars, évêque de Nantes, et du culte incontestable dont il jouissait à Rennes, il nous encouragea gracieusement à l'écrire. Il nous fit part du plaisir qu'il pourrait avoir un jour à faire des démarches pour obtenir à Rome l'autorisation de pouvoir inscrire un de ses prédécesseurs trop longtemps oublié au nombre des saints qui protègent le beau diocèse qu'il était appelé à diriger.

<sup>1</sup> Nous croyons pouvoir dire que S. E. Mgr. Godefroy Saint-Mars, archevêque de Rennes, était dans l'intention d'obtenir du Saint-Siège l'approbation de cette leçon de l'office de saint Mars...

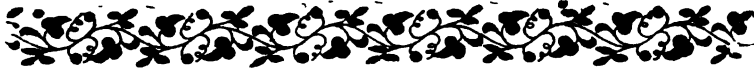
Les Nantais seront-ils plus indifférents que les habitants de Rennes et de Baiz, qui, avec tant de raison admettent au nombre de leurs glorieux patrons, saint Mars, évêque de Nantes, que de nombreux historiens nantais fort compétents citent comme tels. Il a, en effet, un droit incontestable à occuper sa place parmi les saints prélats appelés jadis à gouverner le diocèse de Nantes.

S. DE LA NICOLÈRE-TELJEIRO.

*Nantes, le 21 juin 1899, fête de saint Mars<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup> M<sup>r</sup> G. Saint-Marc fixa la fête de saint Mars au 5 juillet en l'honneur de la translation solennelle des reliques du saint transportées à Baiz, ce même jour. M. Gecet cite plusieurs miracles accomplis par le saint évêque et solitaire.

(FIN)



PREUVES DE NOBLESSE  
DES  
DEMOISELLES DU POITOU

Reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis

A SAINT-CYR

DE 1686 A 1793

*Extraites des Manuscrits, conservés à Paris, à la Bibliothèque  
Nationale et publiées avec des notes.*

PAR LE VICOMTE PAUL DE CHABOT

(Suite)

---

DE BOUILLÉ<sup>1</sup>.

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-LOUISE-DE BOUILLÉ,  
agréée par le Roi, pour être admise au nombre des filles demoiselles  
que Sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis,  
fondée, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Juin 1740.*

Premier degré : PRODUISANTE<sup>2</sup>

**Marie-Louise de Bouillé, 1732.**

ARMES : d'argent, à un aigle d'azur, becqué, onglé et couronné  
d'or.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Notre-  
Dame de la Couture, dans la ville du Mans portant que Marie-

<sup>1</sup> Voir la livraison d'avril 1899.

<sup>2</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres*, 305., p. 70.

<sup>3</sup> Bien que cette famille ne soit point d'origine poitevine, nous donnons  
ici cette preuve à cause de ses nombreuses attaches avec le Poitou.



Louise de Bouillé, fille de M<sup>re</sup> Pierre-Nicolas-Urbain de Bouillé, (qualifié chev.), sgr des Hattonières, et de dame Marie-Madeleine Bouvet, sa femme, naquit le 27 juin 1732, et fut baptisé le jour suivant. Cet extrait signé Le Noir, prêtre, curé de ladite église, et légalisé.

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Pierre-Nicolas-Urbain de Bouillé**, sgr des Hattonières ; Marie-Madeleine Bouvet, sa femme, 1715.

*BOUVET : d'azur, à une fasce d'argent, chargée d'un aigle de sable éployé ; et accompagnée de trois étoiles d'or posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu.*

Articles du mariage de m<sup>re</sup> Pierre-Nicolas-Urbain de Bouillé, (qualifié chev.) sgr des Hattonières, fils de M<sup>re</sup> Louis-Joseph de Bouillé, (aussi qualifié chev.), sgr de Saint-Benoist, et de dame Marie de la Jaille, sa femme, accordés sous seings privés, le 13 novembre 1715, avec demoiselle Marie-Madeleine Bouvet fille de Hubert Bouvet, receveur général des aides dans les élections du Mans et de Château-du-Loir, et de demoiselle Madeleine de Valles. Ces articles reconnus, devant Gendrot, notaire, au Mans.

Partage des biens de dame Marie de la Jaille, fait le 29 septembre 1715, entre demoiselle Marie-Anne de Bouillé, René et Pierre-Urbain de Bouillé, (qualifié chev.) ses enfants. Cet acte reçu par Gendrot, notaire, au Mans.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Joué-en-Charnie, au diocèse du Mans, portant que Pierre-Nicolas-Urbain de Bouillé, fils de m<sup>re</sup> Louis-Joseph de Bouillé, et de Madame Marie de la Jaille sa femme, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 1<sup>er</sup> mars 1691. Cet extrait signé : Jean, prieur de Joué, et légalisé.

*Troisième degré : AÏEUL ET AÏEULE*

**Louis-Joseph de Bouillé**, sgr de Saint-Benoist, Marie de la Jaille, sa femme, 1685.

**LA JAILLE :** *d'argent, à quatre fusées et deux demies de gueules, rangées en bande.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Louis-Joseph de Bouillé, (qualifié chev.) sgr de Saint-Benoist, fils de m<sup>re</sup> Joseph-Anne de Bouillé, (aussi qualifié chev.), sgr de Champrond, et de dame Marie Le Roux, sa femme, accordé, le 25 septembre 1685, avec dame Marie de la Jaille, fille de m<sup>re</sup> Pierre de la Jaille qualifié chev. sgr. du Chatelet, et de dame Renée d'Urban. Ce contrat passé devant Viel, notaire, à Mareil, en Champagné, pays du Maine

Transaction, faite, le 8 mai 1692, entre Joseph-Anne de Bouillé, éc<sup>r</sup> sgr de Champrond et de Préaux, veuf de demoiselle Marie Le Roux, fille de Charles Le Roux, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de Rechesne, et de dame Marie Esperon, sa femme, Joseph Le Roux, (qualifié, chev.) sgr de Mazé, fils aîné desdits s<sup>r</sup> et dame de Rechesne ; Louis-Joseph de Bouillé, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de Saint-Benoist, et demoiselle Marie de Bouillé, sa sœur, tous deux enfants desdits Joseph-Anne de Bouillé et Marie Le Roux, par laquelle ledit s<sup>r</sup> de Mazé se charge de payer la somme de 3500 l. aux dits s<sup>r</sup> de Saint-Benoist et demoiselle de Bouillé. Cet acte reçu par des Hayes, notaire à la Flèche.

*Quatrième degré :* BISAÏEUL ET BISAÏEULE.

**Joseph-Anne de Bouillé**, sgr de Champrond, Marie Le Roux, sa femme, 1661.

*Le Roux : Gironné d'argent et de sable de huit pièces*

Contrat de Mariage de M<sup>re</sup> Joseph-Anne de Bouillé, chev., sgr de Chauron et de Préaux, fils aîné et héritier principal de m<sup>re</sup> René de Bouillé, vivant chev. sgr du dit lieu de Chauron, et de feue dame Claude de Dommainé, sa femme, accordé le 7 novembre 1661, avec demoiselle Marie le Roux, fille de m<sup>re</sup> Charles Le Roux, chev. sgr de Rechesne, de Mazé, etc, et de dame Marie Esperon. Ce contrat, passé devant Doualles, notaire, à Saumur. .

Ordonnance, rendue le 30 septembre 1670, par M. Voysin

de la Noiraie, commissaire départi, dans la généralité de Tours, par laquelle, il donne acte à m<sup>re</sup> Joseph-Anne de Bouillé, chev. sgr de Champrond, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse, depuis l'an 1527. Cette ordonnance signée Voysin de la Noiraie.

Sentence, rendue, au baillage de la Suze, le 4 décembre 1662, par laquelle, Joseph-Anne de Bouillé, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de Champrond est élu tuteur et curateur de Claude, de René et de Claude de Bouillé, ses frères puînés, tous quatre enfants de René de Bouillé éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du dit lieu de Champrond, et de feuë demoiselle Claude de Dommaigné, sa femme ; cette sentence signée Bernard, commis au greffe de la Suze.

*Cinquième degré* : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE

**René de Bouillé**, sgr de Champrond ; Claude de Dommaigné, sa femme, 1629.

**DOMMAIGNÉ** : *d'argent, à un fretté de gueules de huit pièces.*

Contrat de mariage de René de Bouillé éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Champrond, lieutenant dans le régiment de Piémont, fils de Mathurin de Bouillé, vivant éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du dit lieu de Champrond et de demoiselle Michelle Bedin, sa femme, accordé le 13 novembre 1629, avec demoiselle Claude de Dommaigné, fille de m<sup>re</sup> Pierre de Dommaigné, chev. sgr de la Rochettus, et de dame Renée de la Chapelle. Ce contrat passé devant Le Perrier, notaire à Baugé.

Cession faite, le 10 novembre 1629, par Pierre de Bouillé, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de la Gilberdière, tant en son nom, que pour demoiselle Renée de Bouillé, sa femme, à Renée de Bouillé, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de Champrond, fils aîné et héritier principal de Mathurin de Bouillé, vivant éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du dit lieu de Champrond et de demoiselle Michelle Bedin, sa femme, savoir, de tous les droits qui appartenaient à la dite Renée de Bouillé dans les biens des dits feu, s<sup>r</sup> et dame de Champrond, ses père et mère ; cet acte, reçu par Blouin, notaire à Baugé.

*Sixième et septième degrés* : QUATRIÈME ET CINQUIÈME AÏEUX  
ET AÏEULES.

**Mathurin de Bouillé**, sgr de Champrond, fils de noble homme Jean de Bouillé ; Michelle Bedin, sa femme 1599, 1563.

Hommage du fief et domaine de la Cornillère fait, le 21 juin 1599, devant Pierre Ferrand, bailli des fief et seigneurie des Touches, par Mathurin de Bouillé, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de Champrond, mari de demoiselle Michelle Bedin. Cet acte signé Pencheq.

Partage, donné le 16 octobre 1563, par noble homme René de Bouillé s<sup>r</sup> de la Puille, à noble Mathurin de Bouillé, son frère puiné, dans les biens de noble homme Jean de Bouillé, leur père. Cet acte reçu par Besnier, notaire de la Baronnie de Sainte-Suzanne.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes, à Paris, généalogiste de la maison, des écuries et de la chambre de Sa Majesté et de celles de la Reine.

Certifions au roi que demoiselle MARIE-LOUISE DE BOUILLÉ a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le vendredi dixième jour du mois de juin de l'an mil-sept-cent quarante.

Signé : D'HOZIER.

DE BOUILLÉ<sup>1</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-HÉLÈNE-ANICET DE BOUILLÉ, agréée, 1780. (sic.)*

*Premier degré: PRODUISANTE*

**Marie-Hélène-Anicet de Bouillé, 1771.**

ARMES : *d'argent*,<sup>2</sup> à un aigle *d'azur*, becqué, onglé, et couronné *d'or*.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Eustache, à Paris, portant que Marie-Hélène-Anicet fille de M<sup>re</sup> Charles-Pierre-Antoine de Bouillé chev. de l'ordre royal, et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Françoise Le Chat, son épouse, fut baptisée, le 4 mars 1771, étant née la veille. Cet extrait délivré, le 27 septembre 1771, par le s<sup>r</sup> de Villerouge, vicaire de la dite église.

*Deuxième degré: PÈRE ET MÈRE*

**Charles-Pierre-Antoine de Bouillé ; Marie-Françoise Le Chat, sa femme, 1768.**

Extrait des registres des mariages de la paroisse du Grand-Lucé, diocèse du Mans, portant que m<sup>re</sup> Charles-Pierre-Antoine de Bouillé, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de défunt m<sup>re</sup> Pierre-Nicolas-Urbain de Bouillé, sgr des Hatonneries, ancien officier de Marine, et de dame Marie-Madeleine Bouvet, sa veuve, et demoiselle Marie-Françoise Le Chat, fille de M<sup>re</sup> François Le Chat. sgr de la Chevalerie et de dame Marie-Anne Stapleton, son épouse, reçurent la bénédiction nuptiale, le 9 février 1768. Cet extrait délivré le 12 novembre 1771 par le s<sup>r</sup> Le Villain, curé de Lucé, et légalisé.

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. C. 1. b. des titres. Nouv. d'Hoz. vol. 59. doc. 1132. p. 12.*

<sup>2</sup> Alias : « *de gueules à la croix ancrée d'argent.* » Devise : « *A vero bello Christi.* » (B.-F.)

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Charles-Pierre-Antoine de Bouillé, major de la citadelle de Bayonne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de défunt m<sup>re</sup> Pierre-Nicolas-Urbain de Bouillé, sgr des Hattonnières, ancien officier de marine et de dame Marie-Madeleine Bouvet, sa veuve, accordé, le 6 février 1768, avec demoiselle Marie-Françoise Le Chat. Ce contrat passé devant Louis-Rolland Guillard, notaire royal.

Extrait du procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Marie-Louise de Bouillé, sœur germaine du dit m<sup>re</sup> Charles-Pierre-Antoine de Bouillé, fait, le 10 juin 1740, par m<sup>re</sup> Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, pour la réception de la dite demoiselle, dans la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, dans lesquelles sont énoncés entre autres titres :

*Troisième degré : AÏEUL*

**Pierre-Nicolas-Urbain de Bouillé**, sgr des Hattonnières Marie-Madeleine Bouvet, sa femme, 1715.

**BOUVET** : *d'azur, à une fasce d'argent, chargée d'un aigle de sable éployé et accompagné de trois étoiles d'or, posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu.*

Pour ce degré, voir le second degré des preuves de Marie-Louise de Bouillé, rapportées ci-dessus.

*Quatrième degré : BISAÏEUL.*

**Louis-Joseph de Bouillé**, sgr de Saint-Benoist ; Marie de la Jaille, sa femme, 1685.

**LA JAILLE** : *d'argent, à quatres fusées et deux demies de gueules rangées, en bande.*

Pour ce degré, voir le troisième degré des preuves de Marie-Louise de Bouillé, rapportées ci-dessus.

*Cinquième degré : TRISAÏEUL.*

**Josphe-Anne de Bouillé**, sgr de Champrond ; Marie Le Roux, sa femme, 1661. 1629.

**LE ROUX** : *Gironné d'argent et de sable de huit pièces.*

Pour ce degré voir le quatrième degré et le premier article du cinquième degré des preuves de Marie Louise de Bouillé, rapportées ci-dessus.

Nous, Denis-Louis d'Hozier.

.....  
 .....  
 Certifions au Roy que demoiselle MARIE-HÉLÈNE-ANICET DE BOUILLÉ est nièce de demoiselle Marie-Louise de Bouillé, reçue dans la maison royale de Saint-Louis, à saint-Cyr, en 1740. En foy de quoy nous avons signé le présent procès-verbal, à Paris, le six avril mil-sept-cent-quatre-vingt.

Signé : d'HOZIER.

**DE BOURDEILLE<sup>1</sup>.**

*Preuves de la noblesse de demoiselle FRANÇOISE DE BOURDEILLE présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la maison de Saint-Louis fondée par le roi à Saint-Cyr dans le parc de Versailles. Juillet 1694.*

PROUISANTE : **Françoise de Bourdeille<sup>2</sup>**, 1686.

**ARMES** : d'or, à deux pattes de griffon de gueules onglées d'azur et posées en barre l'une sur l'autre.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Eszanville, au diocèse de Paris, portant que les cérémonies du baptême furent suppléées le 4<sup>e</sup> de juillet de l'an 1694, à Françoise, née

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres*, 295, p. 89.

<sup>2</sup> Bien que la Maison de Bourdeille soit originaire du Périgord, nous donnons ici cette preuve, à cause des nombreuses alliances que cette maison a contractées avec des familles poitevines et des terres importantes qu'elle a possédées en Poitou.

le 14<sup>e</sup> de juillet de l'an 1636, du mariage de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Claude de Bourdeille, et de dame Marie Boutet, sa femme ; cet extrait délivré le 8<sup>e</sup> de juillet de la même année 1694, signé : GUÉRET, vicaire de l'église d'Eszanville, et légalisé.

*Premier degré : PÈRE*

**Claude de Bourdeille** comte de Matha, mort subitement à Blois, le... novembre 1704 : Marie Boutet sa femme, 1681.

BOUTET : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois tours crénelées d'argent, posées deux en chef et une en pointe.*

Contrat de mariage de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Claude de Bourdeille, chev. sgr et marquis de Bourdeille et d'Archiac comte de Matha, baron de Brantôme, de la Tourblanche, de Saint-Pardoux et de la Rivière et sgr des maisons nobles de Périgneux et de la Feuillade accordé, le 13<sup>e</sup> de mai de l'an 1681, avec dame Marie Boutet, veuve de Pierre Olivier ec<sup>s</sup> sgr de Prélabé conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi et trésorier général de son argenterie. Ce contrat reçu par de la Balle, notaire au Châtelet de Paris.

Arrêt du parlement de Dauphiné, rendu à Grenoble, le 8<sup>e</sup> d'août de l'an 1678, par lequel, la substitution faite par dame Jacqueline de Montbron, le 22<sup>e</sup> d'avril de l'an 1594, et le 29<sup>e</sup> d'avril de l'an 1595, en faveur de Claude de Bourdeille son second fils, est déclarée ouverte au profit de Claude de Bourdeille, son petit fils, marquis de Bourdeille et en conséquence, il est maintenu dans la possession et dans la jouissance des terres de Bourdeille, de Matha, de la Tourblanche et d'Archiac et de tous les autres biens dépendant de cette substitution, cet acte signé : PERRIN.

Contrat du premier mariage de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Claude de Bourdeille, chev. sgr et comte de Matha, en Saintonge, fils de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Barthélemy de Bourdeille chev. sgr de Fachainville, et de dame Anne de Coutance, sa femme, accordé, le dix-huitième de novembre



de l'an 1670, du consentement de haut et puissant sgr. m<sup>re</sup> François de Bourdeille son oncle, chev. sgr et vicomte de Bourdeille marquis d'Archiac, comte de Montrésor, baron de la Tourblanche et gouverneur de Périgord, avec demoiselle Eutrope-Célenie Colbert, fille de m<sup>re</sup> Charles Colbert, du Ferrou, chev. sgr et marquis de Bourbonne, intendant à la Rochelle et à Brouage, etc. Ce contrat reçu par de Montreau, notaire à La Rochelle.

*Deuxième degré : AÏEUL.*

**Barthélemi de Bourdeille**, comte de Matha ; Anne de Coutance, sa femme, 1639.

*COUTANCE : d'azur, à deux fasces d'argent, accompagnées de trois bezants d'or, posés deux en chef et un en pointe.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Barthélemi de Bourdeille, chev. sgr et comte de Matha, baron de Fachainville, capitaine et major d'un régiment de cavalerie et fils de m<sup>re</sup> Claude de Bourdeille, chev. sgr de saint-Amand, etc, et de dame Marguerite du Breuil de Théon, sa femme, accordé, le septième de mars, de l'an 1639, du consentement de m<sup>re</sup> Henri de Bourdeille, son oncle, sgr et baron de la Tourblanche, d'Archiac, et de Montrésor, chev. des ordres du roi et gouverneur de Périgord avec demoiselle Anne de Coutance, fille de m<sup>re</sup> Hardouin de Coutance, chev. sgr de Baillon et de la Selle-Guénaud, commandant dans la ville et dans le château de Nantes, et de dame Marie du Bois, sa veuve. Ce contrat reçu par Gauthier notaire à Montdoubleau, au Maine.

*Troisième degré : BISAÏEUL.*

**Claude de Bourdeille II**, comte de Matha ; Marguerite du Breuil-Théon, sa femme, 1602.

*Du BREUIL-THÉON, d'azur : à une jumelle d'or posée en bande et accompagnée de trois étoiles d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Contrat de mariage de haut et puissant sgr Claude de

Bourdeille, sgr et baron de Matha, et fils de haut et puissant sgr. m<sup>re</sup> André de Bourdeille, sgr et vicomte de Bourdeille et baron d'Archiac et de la Tourblanche, conseiller du roi, en son conseil privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et sénéchal de Périgord, et de dame Jacquette de Montberon, sa femme, accordé, le 22<sup>e</sup> d'avril de l'an 1602, avec demoiselle Marguerite du Breuil, fille de haut et puissant Gilles du Breuil, chev. sgr de Théon et de Chateaubardon, et de dame Charlotte de Rochechouart, sa femme. Ce contrat reçu par Journau, notaire à Saintes.

Contrat de mariage de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Henri de Bourdeille, vicomte de Bourdeille et baron de la Tourblanche et d'Archiac, chev. des ordres du roi, son conseiller en ses conseils, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances sénéchal et gouverneur de Périgord, et assisté de m<sup>re</sup> Claude de Bourdeille, son frère, baron de Matha, accordé, le 14<sup>e</sup> de janvier de l'an 1604, avec demoiselle Madeleine de la Châtre, fille de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Gaspard de la Châtre, sgr de Nansai, chev. de l'ordre du roi, capitaine de l'Ancienne Garde Française du Corps de Sa Majesté et de dame Gabrielle de Batarnai, sa veuve. Ce contrat reçu par Lutier, notaire à Montrésor.

*Quatrième degré : TRISAÏEUL.*

**André de Bourdeille**, vicomte de Bourdeille ; Jacquette de Montberon, sa femme, 1558.<sup>1</sup>

*MONTBERON : burelé d'argent et d'azur de dix pièces, écartelé de gueules plein.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> André de Bourdeille chev. sgr et vicomte de Bourdeille, baron de la Tourblanche, en Angoumois, et panetier ordinaire du roi, accordé, le 27<sup>e</sup> de juin de l'an 1558, avec demoiselle Jacquette de Montberon, fille de

<sup>1</sup> Ce fut par ce mariage que la terre de Matha passa dans la maison de Bourdeille. (B.-F.)

haut et puissant sgr m<sup>re</sup> François de Montberon chev. sgr et baron d'Archiac, et de Matha et de dame Jeanne de Montpezat, sa veuve. Ce contrat reçu par des Granges, notaire au Vigean, dans la Basse-Marche.

Testament de haute et puissante dame Jacqueline de Montberon, baronne d'Archiac, de Matha, de la Tourblanche et de Certouville, veuve de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> André de Bourdeille chev. de l'ordre du roi, conseiller au conseil privé et sénéchal et gouverneur de Périgord, fait, le 22<sup>e</sup> d'avril de l'an 1594, par lequel, elle donne la baronnie de Matha, en Saintonge, à Claude de Bourdeille son second fils et elle institue son héritier universel m<sup>re</sup> Henri de Bourdeille son fils aîné, chev. sgr et vicomte de Bourdeille, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi et sénéchal et gouverneur de Périgord. Elle les substitue l'un à l'autre, et à leur défaut, leurs enfants mâles et les enfants de leurs enfants, dans la même ligne masculine. Cet acte reçu par de Sales, notaire à Bourdeille en Périgord.

*Cinquième degré : QUATRIÈME AÏEUL.*

**François de Bourdeille**<sup>1</sup>, baron de Bourdeille, Anne de Vivonne sa femme, 1500.

*VIVONNE : d'hermines, au chef de gueules.*

Testament de m<sup>re</sup> François de Bourdeille, chev. sgr et baron de Bourdeille et de la Tourblanche, fait le 28<sup>e</sup> de janvier de l'an 1546, par lequel, il ordonne, qu'on l'enterre dans l'église de Bourdeille et dans le tombeau de ses prédécesseurs ; il laisse l'usufruit de tous ses biens, à Anne de Vivonne sa

<sup>1</sup> Henri de Bourdeille, sgr de Matha, marié à Claude Rouault, fille d'Adolphe, baron de Timbrune et de Claude Chabot. (B.-F.)

<sup>2</sup> François de Bourdeille II<sup>e</sup> du nom, vicomte de Bourdeille, sgr de la Tourblanche, marié, vers 1500 à Anne de Vivonne fille de André, chev. sgr de la Chasteigneraye et de Louise de Daillon. (B.-F.)

femme, il fait ses légataires, Jean<sup>1</sup>, Pierre et Jean<sup>2</sup>, de Bourdeille ses enfants il institue son héritier André de Bourdeille son fils aîné et lui substitue ses frères. Cet acte reçu par de Sales, notaire à Bourdeille.

*Sixième degré* : CINQUIÈME AÏEUL.

**François de Bourdeille**, baron de Bourdeille ; Hélène du Fou du Vigean sa femme. 1480,

**Du Fou du Vigean** : *d'azur, à deux éperviers affrontés d'argent, longés et grilletés de même, becqués et membrés d'or, et une fleur de lis de même posée en cœur.*

Testament de noble et puissant m<sup>re</sup> Armand de Bourdeille chev. sgr et baron de Bourdeille, de Brantôme et de la Tourblanche, fait, le 21<sup>e</sup> d'avril de l'an 1473, par lequel, il ordonne qu'on l'enterre dans l'église de Bourdeille auprès de son père, et après avoir fait plusieurs fondations et beaucoup de legs pour des obits et pour des messes, dans diverses églises et abbayes, il assigne le Châtel et la ville de la Tourblanche, pour le douaire de Brunissend de Montberon, sa femme. Il institue son héritier, François de Bourdeille, son fils, et lui substitue Françoise et Andrée de Bourdeille, ses filles.

*Septième degré* : SIXIÈME AÏEUL

**Armand de Bourdeille**, baron de Bourdeille ; Brunissend de Montberon, sa femme, 1450.

**MONTBERON** : *burelé d'argent et d'azur de dix pièces ; écartelé de gueules plein.*

<sup>1</sup> Connu sous le nom de Brantôme, parce que, quoi que simple laïque, il avait été nommé abbé de cette abbaye ; après avoir suivi la carrière des armes, il se rendit célèbre par de nombreux écrits. (B.-F.)

<sup>2</sup> Sgr de Nalliers et d'Ardelay, du chef de sa mère, terres qu'il céda à son frère Pierre, en juin 1566 pour la somme de 3000 livres, dont 5000 étaient dues par André, leur frère aîné, et cela au moment de partir l'un et l'autre pour se rendre à Malte et répondre à l'appel du grand maître Jean de la Valette menacé par les Turcs. (B.-F.)

Arrêt du parlement, rendu, le 11 septembre de l'an 1491, entre Alain de Coëtivy cardinal d'Avignon et m<sup>re</sup> Olivier de Coëtivy, chev. sgr de Taillebourg, enfants de m<sup>re</sup> Alain de Coëtivy, amiral de France ; François et Louis de Montberon, chev. ; m<sup>re</sup> François de Clermont, comme tuteur de ses enfants et de Jeanne de Montberon, sa femme, et de dame Bunissend de Montberon, femme de m<sup>re</sup> Armand de Bourdeille sur les différends qu'ils avaient, à cause du partage des biens de m<sup>re</sup> François de Montberon, sgr de Montberon, et de dame Louise de Clermont, sa femme, vicomtesse d'Aunai et dame de Møtha.

Hommage de la seigneurie de Mirambeau, mouvante du roi, à cause ne son comté de Saintonge, fait, le 16<sup>e</sup> de septembre de l'an 1456, par Armand, sgr de Bourdeille, et par dame Brunissend de Montberon, sa femme, au nom et comme tutrice de Guy et de François de Belleville, ses enfants, et d'Olivier, sgr de Belleville, qu'elle avait épousé en premières noces.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blasons de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie ; certifions au roi que demoiselle FRANÇOISE DE BOURDEILLE a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, suivant qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le 13<sup>e</sup> jour du mois de juillet, de l'an 1694,

Signé : D'HOZIER.

BOYNET<sup>1</sup> DE LA FRÉMAUDIÈRE

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-RENÉE BOYNET DE LA FRÉMAUDIÈRE présentée pour être reçue dans la communauté des demoiselles de Saint-Louis, à Saint-Cyr.*

**Marie-Renée Boynet de la Frémaudière.**

**ARMES<sup>2</sup> :** *d'argent, à un lion de gueules, lampassé et armé d'or et un chef d'azur.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice, au diocèse de Poitiers, signé par collation du 4 février 1688 : Bouzier, greffier de la sénéchaussée de cette ville et légalisé portant que les cérémonies du baptême de Marie-Renée née le 11, mai 1678, du mariage de Louis-François Boynet, éc<sup>r</sup> sgr du Pin, et de la Frémaudière, furent suppléées le 24 janvier 1683.

*Premier degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Louis-François Boynet**, sgr de la Frémaudière; Anne Boynet, sa femme 1670.

**ANNE BOYNET :** *Mêmes armes.*

Contrat de mariage de Louis-François Boynet, éc<sup>r</sup> sgr de la Frémaudière, fils de François Boynet, éc<sup>r</sup>, et de dame Suzanne Bernardeau, avec demoiselle Anne Boynet fille d'Etienne Boynet, éc<sup>r</sup> sgr du Fréssinet, conseiller au présidial de Poitiers, et de dame Charlotte Thomas de Boismorin. Ce contrat du 27 juin 1670 reçu par Rulier notaire à Poitiers.

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres.* 294, p. 87.

<sup>2</sup> Pierre Boynet, échevin de la ville de Poitiers en 1530, portait : « *d'argent, au taureau de gueules, au chef d'azur.* » Ses successeurs ont obtenu la permission de substituer un lion au taureau. Ils portent donc aujourd'hui, selon les ordonnances de maintenue de sept. 1667 : *d'argent, au chef d'azur, au lion rampant de gueules entrant sur le chef.* » Mais c'est une erreur; le véritable énoncé est : « *d'argent, au lion de gueules et au chef d'azur.* » Devise : « *Oculis vigilantibus erit.* » (B.-F.)

Hommage de la seigneurie du Pin, mouvante de celle de la Motte-de-Gençai, fait le 9 août 1678, par Louis-François Boynet, ec<sup>r</sup> sgr de la Frémaudière, et de Montsorbier, à Charles de Brouillac, ec<sup>r</sup> sr. de la Motte et de Saint-Martin d'Antraignes. Cet acte reçu par Chaigne et Esclairci, notaire à la Motte.

*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE*

**François Boynet<sup>†</sup>**, sgr de la Frémaudière, Suzanne Bernardeau, sa femme, 1648.

**BERNARDEAU<sup>‡</sup>** : *d'argent, à un chevron de gueules, surmonté de trois étoiles de même.*

Contrat de mariage de François Boynet, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de la Frémaudière, fils de Louis Boynet, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Pin, et de demoiselle Marie Mauvoisin, avec demoiselle Suzanne Bernardeau, fille de Pierre Bernardeau, avocat au parlement de Poitiers et de demoiselle Marguerite Galipeau. Ce contrat du 27 janvier 1648, reçu par Martin, notaire à Poitiers.

Echange d'héritages assis dans la paroisse de Saint-Maurice-les-Gençai, fait le 17 mai 1652, par François Boynet, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de la Frémaudière. Cet acte reçu par de la Font et Hersant, notaires à Poitiers.

Commission de capitaine de cavalerie, dans le régiment de Chémernaut, donnée par Monsieur, duc d'Orléans, au s<sup>r</sup> de la Frémaudière le 11 mars 1652.

*Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE*

**Louis Boynet II<sup>sm</sup>** sgr de la Frémaudière, Marie Mauvoisin, sa femme, 1621.

**MAUVOISIN** : *d'or, à une croix de sable ancrée.*

<sup>†</sup> François-Augustin. (B. F.)

<sup>‡</sup> *Ibidem.*

<sup>§</sup> Alias : « *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles en chef et d'un soleil en pointe de même.* » Ou encore : « *d'argent, au chevron d'azur, accompagné de deux étoiles de gueules, en chef et d'un soleil de même, en pointe.* » (B.-F.)

Contrat de mariage de Louis Boynet, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Pin, et de la Frémaudière, fils de Louis Boynet, éc<sup>r</sup>, et de demoiselle Elisabeth de Contour, avec demoiselle Marie Mauvoisin, fille de noble homme Antoine Mauvoisin, s<sup>r</sup> du Bois-du-Pont et du Plantis, et de demoiselle Marguerite Chevalier. Ce contrat du 22 janvier 1621, reçu par Porcheron, notaire à Poitiers.

Sentence, rendue au présidial de Poitiers le 24 novembre 1631, entre Louis Boynet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Pin, et demoiselle Jeanne Boynet, sa sœur, femme de Jacques des Champs, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Pivier, sur les différends qu'ils avaient pour le partage de la succession de Louis Boynet, leur père, et de François Boynet leur aïeul, éc<sup>r</sup>. Cet acte signé : FAUVEAU.

Hommage, fait, le 12 octobre 1617, par Louis Boynet, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de la Frémaudière, à cause du fief de Montsorbier, mouvant de la baronnie de Gençai, lequel lui appartenait en vertu d'une transaction qu'il avait faite avec Louis Boynet, son père, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Pin, et avec Pierre Boynet, son oncle, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Tablet. Cet acte signé : BERGEREAU.

*Quatrième degré* : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE

**Louis Boynet I**, sgr de la Frémaudière : Elisabeth de Contour, sa femme, 1584.

CONTOUR : *d'or, à trois fasces de gueules.*

Contrat de mariage de Louis Boynet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Treuil, en Poitou, avec demoiselle Elisabeth de Contour, fille de Vital de Contour, éc<sup>r</sup>, sgr de Terzé<sup>1</sup>. Ce contrat du 21 septembre 1584, reçu par Nutrat, notaire au Châtelet de Paris.

Hommage, fait, le 24 juillet 1601, par Louis Boynet, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Pin et de la Frémaudière, à cause du fief noble de Montsorbier, mouvant de la baronnie de Gençai, qu'il avait acquis de Marc de Montsorbier et de Maurice de Montsorbier son frère, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de Chaleroix ; cet acte signé : Guilles.

Testament de François Boynet éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de la Frémaudière,

<sup>1</sup> Maître des comptes de Bretagne et de Louise Le More. (B.-F.)



du Pin et de la châtellenie de Treuil, fait le 8 janvier 1585, par lequel il révoque l'exhérédation qu'il avait faite de Louis Boynet, son fils aîné, éc' pour lui avoir désobéi, et pour avoir épousé contre son consentement demoiselle Elisabeth de Contour, fille de Vital de Contour, s' de Terzé et de demoiselle Françoise Le More et fait son légataire Pierre Boynet éc' son autre fils, et de demoiselle Louise Chauvin, sa femme. Cet acte signé : Giraut.

*Cinquième degré* : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.

**François Boynet**, sgr de la Frémaudière, Louise Chauvin, sa femme, 1540.

CHAUVIN<sup>1</sup> : *d'argent, à un aigle d'azur, écartelé d'argent, à trois fasces d'azur, chargées de trois bandes de gueules, brochant sur le tout.*

Partage de la succession de Pierre Boynet, éc', sgr du Pin, fait le 12 avril 1550, entre François ; Joachim ; Pierre ; Etienne ; Anne ; Marie ; et Hilair<sup>2</sup> Boynet, ses enfants, du consentement de demoiselle Gervain, leur mère. Cet acte reçu par Berrain, notaire à Poitiers.

Aveu d'héritages mouvants de la seigneurie du Sable, donné le 22 juillet 1544, par François Boynet, fils de Pierre Boynet, éc' sgr de la Frémaudière, à noble homme Jean Crouzilles, éc' sgr du Sable. Cet acte. reçu par de la Barde notaire à Poitiers.

Jugement, rendu le 18 octobre 1584, par les commissaires députés pour le règlement des tailles, en Poitou, par lequel François Boynet, éc', sgr du Pin est maintenu dans sa noblesse, après l'avoir justifiée par titres et que Pierre Boynet son père, était fils de Jean et petit fils d'Etienne Boynet, cet acte signé : CHELONG.

<sup>1</sup> *Ecartelé, au 1<sup>er</sup> et 4 : d'argent, à l'aigle éployé d'azur, aux 2 et 3 : fascé d'argent et d'azur de six pièces, à trois bandes de gueules, brochant sur le tout.* (B.-F.)

<sup>2</sup> Hilairette, mariée le 13 février 1558, à François de Lauzon. (B.-F.)

*Sixième degré : CINQUIÈME AÏEUL ET AÏEULE.*

**Pierre Boynet** sgr de la Frémaudière, Marie Gervain, sa femme 1523.

*GERVAIN : d'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'une étoile de même, et un chef d'azur, chargé d'un perroquet de sinople.*

Contrat de mariage de noble Pierre<sup>1</sup> Boynet, éc<sup>r</sup>. sgr de la Frémaudière, avec demoiselle Marie Gervain, fille de noble sgr, Jeannet Gervain sgr de Verneuil et de demoiselle Louise de Moulins. Ce contrat du 25 janvier 1523, reçu par de la Barde et Malrat notaires à Poitiers.

Dénombrement du fief de Leffe, mouvant de la seigneurie de Gençai, donné, le 6 février 1524, par Pierre Boynet, éc<sup>r</sup> sgr de la Frémaudière et du Pin, à M<sup>re</sup> Louis de la Trémoille, vicomte de Thouars, et sgr de Gençai. Cet acte signé : GARNIER.

*Septième degré : SIXIÈME AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jean Boynet** sgr de la Frémaudière, Huguette Acton, sa femme.

*ACTON : de<sup>2</sup> gueules, à une fasce d'or, au chef de même, chargé d'un lion léopardé de gueules, lampassé et armé d'azur.*

Partage de la succession de noble homme Jean Boynet, sgr de la Frémaudière, et de Leffe, et de Huguette<sup>2</sup> Acton, sa femme. donné le 13 mars 1506, par noble personne, Pierre Boynet, leur fils, à Charlotte Chapron, sa nièce, femme d'An-

<sup>1</sup> Pierre Boynet, éc<sup>r</sup> sgr du Pin et de la Frémaudière, échevin de Poitiers en 1530 épousa : 1<sup>re</sup> Jeanne Royrand ; 2<sup>e</sup>, en 1523, Marie Gervain, remariée à N. de la Coussaye. (B.-F.)

<sup>2</sup> D'argent, à cinq fleurs de lis d'azur (en sautoir), au franc canton de gueules, chargé d'un croissant d'or, (alias d'un croissant montant d'argent. (B.-F.)

<sup>3</sup> Fille de Nicolas Acton, sgr de Châtillon et de Bernay, échevin de Poitiers, maire de cette ville, en 1451, lieutenant-général de la sénéchausée en 1460, puis député par le corps de Ville aux États-Généraux, tenus, à Tours, en 1468. Inhumé dans le couvent des Cordeliers. (B.-F.)

toine de Guillerville, éc<sup>r</sup>, sgr de Vilagnes. Cet acte signé : du Pui, et Péronne, notaires à Gençai.

Jugement de M. Barentin, intendant du Poitou, rendu à Poitiers, le 9 septembre 1667, par lequel Louis Boynet éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Pin est maintenu dans sa noblesse après l'avoir justifiée sur les mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blasons de France et chevalier des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifions au roi que demoiselle MARIE-RENÉE BOYNET DE LA FRÉMAUDIÈRE a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la communauté des demoiselles de Saint-Louis, à Saint-Cyr, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le 6 avril 1688.

Signé : d'HOZIER.

#### DE BRACH DE MONTUSSAN<sup>1</sup>.

*Preuves de la noblesse de demoiselle ANNE DE BRACH DE MONTUSSAN, agréée par le roi pour être reçue au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles.*

*ARMES : d'azur, à une bande d'or, accompagnée de deux lozanges d'argent, un en chef, et l'autre en pointe.*

*Premier degré : PRODUISANTE.*

**Demoiselle Anne de Brach de Montussan 1742<sup>2</sup>.**

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Martin de Montussan, portant qu'Anne, fille de m<sup>re</sup> François-Elie de Brach et de dame Marie-Cécile de Binet, sa femme, sgr et dame de Saint-Martin de Montussan, naquit

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres*, 308, p. 41.

<sup>2</sup> Cette famille est originaire de Bordeaux, nous donnons ici cette preuve à cause de ses alliances poitevines et de ses possessions dans notre province.

et fut baptisée, le 25 mars 1742. Cet extrait, signé : D. O'Connor, curé de la dite paroisse, et légalité.

*Deuxième degré : PÈRE.*

**François-Elie de Brach**, sgr de Montussan ; Marie-Elisabeth-Cécile Binet, sa femme, 1734.

**BINET** : *d'azur, à une fasce d'or, accompagnée en chef d'une étoile d'argent et en pointe de deux épis de blé d'or.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> François-Elie de Brach, chev. sgr de la Mothe-Montussan, fils de m<sup>re</sup> François-Raymond de Brach, chev. sgr du dit lieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, premier lieutenant de la compagnie des grenadiers à cheval du roi et de dame Marie-Louise Binet, sa veuve, accordé, (de l'agrément de Leurs Majestés, honorés de leur présence), le 19 septembre 1734, avec demoiselle Marie-Elisabeth-Cécile Binet, fille de m<sup>re</sup> Georges-René Binet, éc<sup>r</sup>, sgr de Boisgiroux, premier valet de garde-robe du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, gouverneur de l'Isle de Cordouan et lieutenant de roi des ville et château de Châtillon, et de feu dame Marie-Madeleine Marcou, sa femme. Ce contrat, passé devant Crévon, notaire, au Châtelet de Paris.

Testament de François-Raymond de Brach, mestre de Camp de Cavalerie et lieutenant des grenadiers à cheval du roi, fait, le 9 juin 1709, par lequel, il fait son héritier universel, François-Elie de Brach, son fils, né de son mariage avec demoiselle Marie-Louise Binet, sa femme. Cet acte, reçu par de Lange, notaire à Saint-Germain-en-Laye.

*Troisième degré AÏEUL.*

**François-Raymond de Brach**, sgr de Montussan ; Marie-Louise Binet, sa femme, 1707.

**BINET** : *d'azur, à une fasce d'or accompagnée en chef d'une étoile d'argent et en pointe de deux épis de blé d'or.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> François-Raymond de Brach, chev. sgr de la Mothe-Montussan, mestre de camp de cavalerie, lieutenant de la compagnie des grenadiers à cheval du roi et chev. de l'ordre de saint-Louis, fils de feu m<sup>re</sup> François de Brach, chev., et de dame Marie de Lootins sa femme, accordé (de l'agrément du roi, honorés de sa présence), le 15 janvier 1707, avec demoiselle Marie-Louise Binet fille de Jacques-Louis Binet, éc<sup>r</sup> garçon ordinaire de la chambre du roi et de feu dame Louise Berthelot de la Rabellerie, sa femme. Ce contrat, passé devant Richard, notaire au Châtelet de Paris.

Testament de m<sup>re</sup> François de Brach, éc<sup>r</sup>. sgr de la Mothe-Montussan fait, le 17 septembre 1699 par lequel, il déclare, avoir été marié en premières noces avec dame Marie Boucaud duquel mariage il n'y avait point eu d'enfants, et en secondes noces avec dame Marie Lootins duquel mariage était né entre autres François-Raymond de Brach. chev. lieutenant de la compagnie des grenadiers à cheval du Roi. Cet acte reçu par Fournier, notaire à Bordeaux.

*Quatrième degré : BISAÏEUL*

**François de Brach**, sgr de Montussan ; Marie de Lootins sa femme, 1653.

Articles du mariage de monsieur Maître François de Brach éc<sup>r</sup> avocat en la cour de parlement et s<sup>r</sup> de la Mothe-Montussan, fils de feu monsieur Maître François de Brach, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du dit lieu, avocat en la dite cour et demoiselle Marie de Léotard, sa femme, accordés, sous-seings privés, le 11 juin 1553, avec demoiselle Marie Lootins, fille de Joosec Lootins, bourgeois et marchand de Bordeaux<sup>2</sup>, et de Marie Vandenbergts, damoi-

<sup>1</sup> François-Louis de Brach, éc<sup>r</sup> sgr de la Mothe-Montussan, avocat au parlement de Bordeaux, confirmé dans sa noblesse, le 15 oct. 1666, et le 16 sept. 1697, avait épousé en premières noces Marie de Boucaud dont il n'eut pas d'enfants. Il testa le 17 sept. 1699 et mourut peu après. (B.-F.)

<sup>2</sup> D'une famille originaire de Flandres. (B.-F.)

selle sa veuve. Ces articles, signés, par les dites parties, furent reconnus, le 14 des dits mois et an, devant de Brisson, notaire à Bordeaux.

Testament de monsieur maître François de Brach, s<sup>r</sup> de la Mothe de Montussan avocat en la cour de parlement de Bordeaux, fait, le 9 septembre 1699, par lequel, il déclare être marié avec demoiselle Marie Léotard, duquel mariage étaient nés François-Louis de Brach ; Jean-François et demoiselle Jeanne de Brach. Cet acte reçu par Girauld, notaire royal en Guyenne.

*Cinquième degré: TRISAÏEUL*

**François de Brach**, s<sup>r</sup> de Montussan : Marie de Léotard, sa femme, 1600.

Contrat de mariage de maître François<sup>1</sup> de Brach, éc<sup>r</sup>, avocat en la cour de parlement de Bordeaux, fils de monsieur maître Pierre de Brach, conseiller, notaire et secrétaire du roi et contrôleur en la chancellerie de Bordeaux, sieur de la Mothe-Montussan, et de feu demoiselle Anne de Pérot, accordé, le premier octobre 1600, avec demoiselle Marie de Léotard fille de sieur Gaillard de Léotard bourgeois, et marchand de Bordeaux et de feu Anne du Faur sa femme. Ce contrat passé, devant Bernage, notaire, à Bordeaux.

Transaction, faite, le 15 décembre 1609, entre maître François de Brach, avocat au Parlement de Bordeaux et François-Louis de Brach, éc<sup>r</sup>, frères, au sujet du partage des biens du feu s<sup>r</sup> Pierre de Brach, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Mothe-de-Montussan, leur père. Cet acte, reçu, par Giraud, notaire royal.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier-doyen de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalo-

<sup>1</sup> Il naquit le 16 juillet 1575, fut taxé pour le service des ban et arrière-ban en 1616, testa le 16 sept. 1639. Il était fils de Pierre, s<sup>r</sup> de la Mothe-Montussan, né le 22 sept. 1547 et de Anne de Pérot et petit-fils de Bernard de Brach procureur au parlement de Bordeaux, en 1534. (B.-F.)

giste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté, de celles de la reine et de madame la Dauphine,

Certifions au roi, que demoiselle ANNE DE BRACH a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le mardi neuf mai mil sept cent cinquante deux.

Signé : D'HOZIER.

### DE BRETTESS

*Preuves de la noblesse de demoiselle ANNE-PLACIDE DE BRETTESS agréee par le roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles.... avril 1752.*

ARMES : d'argent, à trois vaches de gueules, passant l'une au dessus de l'autre, accolées et clarinées d'azur.

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Martial de Cieux, diocèse de Limoges archiprêtre de Saint-Junien, portant qu'Anne-Placide<sup>1</sup>, fille de M<sup>rs</sup> Joseph-Martial de Brettes, éc<sup>r</sup>, sgr, de Cieux et de dame Anne-Placide de Cognac, sa femme, naquit, le 4 avril 1741 et fut baptisée, le même jour. Cet extrait signé : PICHON, curé de la dite paroisse et légalisé.

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Joseph-Martial de Brettes**, sgr de Cieux ; Placide-Anne de Cognac, 1734.

COGNAC : d'azur, à deux lions d'or passant l'un au-dessus de l'autre.

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab des Titres*. 308, p. 38.

<sup>2</sup> Après sa sortie de Saint-Cyr, elle entra au Carmel. (B.-F.)

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Joseph-Martial de Brettes, chev. sgr de Cieux, etc. fils aîné de m<sup>re</sup> Pierre de Brettes, chev sgr du Cros<sup>1</sup>, de Cieux, etc. et de dame Suzanne Petiot, sa femme, accordé, le 26 février 1734, avec demoiselle Placide-Anne de Cognac, fille de m<sup>re</sup> Charles-René de Cognac, chev. sgr de Naliers, de Lautier, de la Prade, etc. et de feu dame Anne-Placide de Bouhier de la Roche-Guillaume, sa femme. Ce contrat, passé devant Auper, notaire royal, en la ville de Saint-Savin.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Martial de Rieux, diocèse de Limoges, portant que Joseph Martial<sup>2</sup>, fils de m<sup>re</sup> Pierre de Brettes, sgr du Cros et de Cieux, et de dame Suzanne de Petiot, sa femme, naquit, le 2 et fut baptisé le 7 du mois de juin, de l'an 1716. Cet extrait signé : BONNET, curé de la dite paroisse de Cieux.

*Troisième degré : AÏEUL.*

**Pierre de Brettes**, sgr du Cros : Suzanne de Petiot, sa femme, 1714.

*PETIOT : de sinople, à un chevron d'argent, accompagné de trois étoiles de même, deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu et un chef de gueules, chargé de trois oiseaux d'argent.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Pierre de Brettes<sup>3</sup>, chev., sgr du Cros et de Cieux, fils de feu m<sup>re</sup> Jacques-François de Brettes, chev. sgr de Cros et de dame Marie Robin<sup>4</sup>, sa femme, accordé le 20 août 1714, avec demoiselle Suzanne de Petiot, fille de feu m<sup>re</sup> Jacques de Petiot, éc<sup>r</sup> sgr de la Mothe, de Guin et de Clouzac, et de dame Catherine Royer, sa veuve. Ce contrat passé devant Joseph Pignet, notaire, à Limoges.

Testament olographe de m<sup>re</sup> Jacques-François de Brettes,

<sup>1</sup> Marquis du Cros. (B.-F.)

<sup>2</sup> Il fut reçu page de la Grand-Ecurie, le 15 décembre 1731 et mourut le 15 septembre 1793. (B.-F.)

<sup>3</sup> Il fut reçu page de la Grande-Ecurie du roi en avril 1707. (B.-F.)

<sup>4</sup> Anne Robin. (B.-F.)



chev., sgr du Cros, fait, le 20 avril 1697, par lequel, entre autres dispositions, il laisse le soin de ses obsèques, à dame Marie Robin, sa femme, et il institue son héritier universel, Pierre de Brettes, son fils. Ce testament, signé : Jacques-François de Brettes, fut suscrit le même jour, par acte reçu par Léonard du Montazeau, notaire royal.

*Quatrième degré : BISAÏEUL.*

**Jacques-François de Brettes**, sgr du Cros ;<sup>1</sup> Marie Robin, sa femme, 1675.

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Jacques-François de Brettes, chev. sgr du Cros, de Cieux,<sup>2</sup> de la Villate, etc ; fils de feu m<sup>re</sup> Gédéon de Brettes, chev. sgr du Cros et de dame Claude Dreux, sa femme, accordé, le 25 janvier 1675, avec demoiselle Marie Robin, fille de noble Jean Robin, conseiller secrétaire, ordinaire de la Reine-Mère et de demoiselle Léonarde du Chesne sa femme. Ce contrat passé devant Hugoneau, notaire royal.

Testament de m<sup>re</sup> Gédéon de Brettes, chev., sgr du Cros, de Cieux, de la Valette et de Marrocher, fait, le 28 avril 1672, par lequel, entre autres dispositions, il lègue, à m<sup>re</sup> Jacques-François de Brettes, son fils et de dame Claude Dreux, sa seconde femme, les terres et seigneuries du Cros, de Cieux et de Masrocher. Cet acte reçu par Joachim Routier et Nicolas de la Motte, notaires au Châtelet de Paris.

*Cinquième degré : TRISAÏEUL*

**Gédéon de Brettes** sgr de Cros ; Claude Dreux, sa femme 1642.

**DREUX** : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'une ombre de soleil d'or.*

Contrat de mariage de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Gédéon de

<sup>1</sup> Anne. (B.-F.)

<sup>2</sup> Marquis du Cros, capitaine des cheveu-legers de la garde, commanda le ban du Limousin en 1694. (B.-F.)

Brettes<sup>1</sup>. chev., sgr de Cros, de Masrocher, de la Vilatte et du Brouillac, fils de feu m<sup>re</sup> Cybard<sup>2</sup> de Brettes et de feue Jeanne de Salaignac, sa femme, sgr et dame du Cros accordé le 10 décembre 1642 avec demoiselle Claude Dreux, fille de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Simon Dreux, chev., sgr de Montrolet, de Saint-Généroux, etc, conseiller au conseil d'État et privé, et de feue dame Florence Vidart. Ce contrat passé devant Ringuet et Lami, notaires au lieu de Montrollet.

Testament de noble homme Cybard de Brettes, ec<sup>r</sup> sgr du Cros et de Montrocher, fait, le 11 août 1610, par lequel, entre autres dispositions, il donne la moitié de tous ses biens à noble Gédéon de Brettes, son fils aîné. Cet acte reçu par Forgeniol, notaire royal.

Jugement rendu le 22 avril 1599 par les commissaires députés par Sa Majesté, pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Limoges, par lequel Cybard de Brettes s<sup>r</sup> du Cros est renvoyé de l'assignation qui lui avait été donnée, pour la représentation de ses titres, et il est ordonné, qu'il serait rayé des rôles et départemens, s'il y avait été compris. Ce jugement signé : BELON, commis du greffier.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier-doyen de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté de celles de la reine et de Madame la Dauphine.

Certifions au roi, que demoiselle ANNE-PLACIDE DE BRETTESS à la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison

<sup>1</sup> Il fut confirmé dans sa noblesse par M. d'Aguesseau, le 30 août 1667, servait comme volontaire en 1632 et eut la jambe emportée. Il avait épousé le 19 avril 1612 Marguerite de Douhet. (B.-F.)

<sup>2</sup> Cybard de Brettes ec<sup>r</sup> sgr du Cros avait épousé le 9 octobre 1589 Jeanne de Salaignac, fille du sgr de Rochefort ; il mourut assassiné, vers 1618. Il était fils de François de Brettes, chev. sgr. de Cros reçu chevalier de l'ordre du Roi, le 6 janvier 1571 et de Anne Vigier, et petit-fils de Jeannot de Brettes, ec<sup>r</sup> sgr de Cros et de Peyronne de Neufville, fille du sgr. de Magnac. (B.-F.)

royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée, à Paris le vendredi quatorzième jour du mois d'avril de l'an mil-sept-cent cinquante-deux.

*Signé* : D'HOZIER.

## DE BRIDIEU

*Preuves de la noblesse de demoiselle MARIE-JEANNE-MARGUERITE DE BRIDIEU, agréée par le roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles. Juillet 1735.*

*ARMES* : d'azur, à une macle d'argent, cramponnée et accompagnée de trois étoiles d'or, posées deux en chef, et une à la pointe de l'écu.

*Premier degré* : PRODUISANTE.

### **Marie-Jeanne-Marguerite de Bridieu<sup>1</sup>, 1724.**

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Cybard de la ville de Poitiers portant que Marie-Jeanne-Marguerite de Bridieu, fille de Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu, éc<sup>r</sup>, sgr de la Baron, et de demoiselle Marie-Armande Claude Bergeron de la Goupillière, sa femme, naquit et fut baptisée le vingt troisième de novembre, de l'an 1724. Cet extrait signé : BELLAYER, prieur, curé de la dite église de Saint-Cybard, et légalisé.

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres.* Vol 304, p. 58

<sup>2</sup> Le nom originnaire de cette famille est Jacmeton, ainsi qu'il est justifié par le contrat de Mariage de Jean Jacmeton, éc<sup>r</sup> sgr de Bridieu et de Antoinette de Mercy ou Marcy du 19 avril, 1452. (B.-F.)

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu**, sgr de la Baron ; **Marie-Armande-Claude Bergeron** de la Goupillière, sa femme, 1719.

Contrat de mariage de **Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu**, éc<sup>r</sup> sgr de la Baron et des Grandes et Petites Chartières, fils de **Jacques de Bridieu** éc<sup>r</sup> sgr du dit lieu de la Baron, et de demoiselle **Florence de Maillasson** sa femme, accordé le quinzième de mai, de l'an 1719, avec demoiselle **Armande-Claude Bergeron**, fille d'**Antoine Bergeron**, éc<sup>r</sup>, sgr de la Goupillière, et de demoiselle **Marie-Claude Scarron**. Ce contrat passé devant **Bailli**, notaire à Amboise.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de **Saint-Martial** de la ville de **Montmorillon** portant que **Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu**, fils de **Jacques de Bridieu** éc<sup>r</sup> sgr de la Baron, et de demoiselle **Florence de Maillasson**, sa femme, naquit et fut ondoyé le vingt troisième de mars de l'an 1692, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le dixième de juin de l'an 1694. Cet extrait signé : **AUGIER**, curé de la dite église de **Saint-Martial**, et légalisé.

*Troisième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jacques de Bridieu**, sgr de la Baron, **Florence de Maillasson** sa femme, 1691.

Contrat de mariage de **Jacques** de **Bridieu**, éc<sup>r</sup> sgr de la Baron fils de **Pierre de Bridieu** vivant éc<sup>r</sup> sgr dudit lieu de la Baron, et de demoiselle **Françoise Berland**, sa femme, accordé le vingt cinquième de février de l'an 1691 avec demoiselle **Florence de Maillasson**, veuve de **Jean-François-Périgord de Massé** capitaine et premier brigadier du roi, en ses

<sup>1</sup> Il assista le 2 novembre 1685, à l'abjuration de **Jacqueline le Coq**, dans l'église de **Chéneché**. (B.-F.)

camps et armées, en Irlande<sup>1</sup>. Ce contrat passé devant Babert, notaire à Montmorillon.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Vincent de Sénéché, au diocèse de Poitiers, portant que Jacques de Bridieu, fils de Pierre de Bridieu, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Baron, et de demoiselle Françoise Berland, sa femme, fut baptisé le vingtième de mars de l'an 1663. Cet extrait signé : Galletier, prêtre, curé de ladite église de Saint-Vincent de Sénéché et légalisé.

*Quatrième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.*

**Pierre de Bridieu** sgr de la Baron, Françoise Berland, sa femme, 1660.

Contrat de mariage de Pierre<sup>a</sup> de Bridieu, éc<sup>r</sup>, sgr de la Baron de la Saullaye et de la Jalletière, fils de Jean de Bridieu, vivant éc<sup>r</sup>, sgr des dits lieux et de demoiselle Marie Rougier, sa veuve, accordé le vingt troisième d'octobre de l'an 1660, avec demoiselle Françoise Berland, fille de Jacques Berland éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Plessis, et de demoiselle Madeleine Carré. Ce contrat passé devant Berthoneau, notaire à Poitiers.

Sentence rendu le 19<sup>e</sup> de janvier de l'an 1664, en la justice de la baronnie de Mirebeau, par laquelle, Pierre de Bridieu éc<sup>r</sup> sgr de la Baron, filset héritier de Jean de Bridieu vivant sgr du dit lieu, est condamné de payer, à M. Rodrigues Chabiel, la somme de de 3828 l. avec les intérêts, jusqu'au remboursement de la dite somme. Cette sentence signée : BOTREAU.

<sup>1</sup> Et fille de Charles, sgr de la Chèze, maître des requêtes de la reine-mère et d'Anne Clavetiers. (B.-F.)

<sup>2</sup> Il fut témoin de l'acte par lequel les habitants de la paroisse de Chénéché consentent à faire quatre journées de corvées et charrois, sur les terres de Jacques de Mesgrigny, m<sup>is</sup> de Bonnavet, tant à son profit que de ses successeurs en reconnaissance de ce que le dit sgr avait obtenu du roi que cette paroisse fut distraite de l'élection et grenier à sel de Richelieu et fut réunie à celle de Poitiers. Il fut maintenu dans sa noblesse par M. Barentin le 16 août 1667, Il avait épousé en premières noces : N... Boynet fille d'Etienne, ec<sup>r</sup>, et de Jeanne Caillet. (B.-F.)

*Cinquième degré* : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.

**Jean de Bridieu**, sgr. de la Baron, Marie Rougier, sa femme  
1634.

Contrat de mariage de Jean<sup>1</sup> de Bridieu, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Baron, fils de Pierre de Bridieu éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du dit lieu de la Baron, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi ; et de demoiselle Gabrielle de Montfort, sa femme, accordé le 21<sup>e</sup> de février de l'an 1634, avec demoiselle Marie Rougier<sup>2</sup> veuve de Pierre Tubert, vivant éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Boussay. Ce contrat passé devant Martin, notaire à Poitiers.

Quittance de la somme de 2500 l. donnée le 24<sup>e</sup> de septembre de l'an 1629 par Mathurin Martineau éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Pont, à Jean de Bridieu éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Baron, fils de Pierre de Bridieu, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de la grande et petite Baron et du Bourgneuf, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, et de demoiselle Gabrielle de Montfort, sa femme. Ce contrat passé devant Paisant, notaire au Châtelet de Paris.

*Sixième degré* : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.

**Pierre de Bridieu**<sup>3</sup>, sgr de la Baron, Gabrielle de Montfort, sa femme, 1593.

Contrat de mariage de Pierre de Bridieu, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup>, du dit lieu, commandant pour le roi, au château de Villebois, en Angoumois, accordé le 13<sup>e</sup> de février de l'an 1593, avec demoiselle Gabrielle de Montfort, fille de Guillaume de Montfort, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Breuil, et de demoiselle Marie Lainé. Ce contrat passé devant Peÿt, notaire, au lieu de Mareuil en Périgord.

<sup>1</sup> Gentilhomme ordinaire de la maison du Roi. (B.-F.)

<sup>2</sup> Fille de François, Rougier, s<sup>r</sup> de Pré-Levesque. (B.-F.)

<sup>3</sup> Gentilhomme de la maison du roi, vivait encore le 9 mai 1644. Il était fils de Jacques de Bridieu éc<sup>r</sup> sgr de la Gléole et de Catherine de Montferrand ; petit-fils de Guichard de Bridieu et arrière petit-fils de Léonnet de Bridieu. (B.-F.)

Adjudication de l'hôtel et maison noble de la Baron, en Poitou, faite, aux requêtes du Palais, à Paris, le samedi onzième de décembre, de l'an 1621, au profit de Pierre de Bridieu éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> du Breuil. Cette sentence signée : DU PUI.

Acquisition d'héritages situés près le gué de Bridieu, faite le 25<sup>e</sup> de mars, de l'an 1599, par demoiselle Marie Lainé, dame de la Baron et de la Saulaie. Cet acte reçu par Mestois, notaire à Montreuil-Bonnin, fut insinué au greffe de la juridiction de Lavausseau, à la requête de noble Pierre de Bridieu, éc<sup>r</sup>, sgr du dit lieu, le 31<sup>e</sup> de décembre de l'an 1601. Signé : HÉNIER, greffier.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté et de celles de la reine,

Certifions au roi que demoiselle MARIE-JEANNE-MARGUERITE DE BRIDIEU a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi dix-neuvième jour du mois de juillet de l'an mil-sept-cent-trente-cinq.

Signé : D'HOZIER

*A suivre.)*





## LES CÉLÉBRITÉS INCONNUES

---

UN PETIT-NEVEU DE MICHEL DE MONTAIGNE

---

# RAYMOND DE MONTAIGNE

LIEUTENANT GÉNÉRAL A SAINTES, ÉVÊQUE DE BAYONNE, ETC.

---

**S**on nom était illustre. On ne s'appelle pas Montaigne pour rester inconnu. Lui, pourtant, n'est pas allé jusqu'à la célébrité de l'auteur des *Essais*. Mais il a joué son rôle dans le monde ; il a été un personnage et même quelqu'un, si j'en juge par ses affaires, ses procès et ses luttes. Chanoine de Bordeaux et de Saintes, abbé de Sablonceaux, évêque de Bayonne, voilà pour l'église ; conseiller au parlement de Bordeaux, lieutenant général de la sénéchaussée de Saintonge, et président au siège présidial de Saintes, puis député du tiers et orateur aux états généraux de 1614, voilà pour l'état ; fils, époux, père, voilà pour la famille, il a bien rempli sa vie ; et si je l'étudie un peu, ce ne sera que lui rendre justice.

..

Il y a longtemps, trente-deux ans déjà, que j'avais demandé quels rapports existaient entre les Montaigne de Saintonge et les Montaigne du Périgord ; la feue *Revue de l'Aunis, Saintonge*



et *Poitou* (t. v. p. 12; 25 janvier 1867) inséra sur ce sujet un petit travail, fort incomplet, où le problème était posé. Puis vinrent diverses publications. M. Théophile Malvezin, après l'avoir niée, reconnut la parenté; mais son livre, si riche en documents (*Michel de Montaigne, son origine, sa famille*; Bordeaux, Lefebvre, 8°, 1874,) me fournit de nouvelles données. D'essais en essais, « comme un homme qui taste en ténèbres », je parvins à établir très nettement la descendance; et je pus ajouter quelques détails (*Nicolas Pasquier*, p. 263; Paris, Didier, 1876,) à propos de la correspondance entre le fils d'Estienne Pasquier et le petit-neveu de Michel de Montaigne. D'autres recherches à Bayonne et ailleurs augmentèrent encore nos documents et nos renseignements. De là sur le personnage une étude un peu plus complète dans la *Revue de Gascogne* (t. XVIII, mai et juin 1877, et nouvelle sur sa présidence à Saintes et son épiscopat à Bayonne. Depuis, M. Charles Dangibeaud, excité par toutes ces tentatives, a voulu éclairer les points encore obscurs. Son travail, *Raymond de Montaigne lieutenant-général et président* (Paris, Baur, 1881, 8°, 82 pages) contient dans une étude de 22 pages bien des faits connus et dans les 60 autres pages des pièces à peu près complètement ignorées. C'est donc — et le mot est ici bien placé à propos d'un personnage possédé toute sa vie de la passion du papier timbré, — c'est donc un procès à réviser. Si Raymond de Montaigne, esquissé, étudié, dessiné, peint, repeint sous toutes ses faces et dans toutes ses poses, ne brille pas dans sa pleine lumière, ce ne sera certainement pas la faute de tant et de si consciencieux érudits, ni la mienne.

## I

Raymond de Montaigne aurait dû s'appeler Eyquem, comme ses ancêtres. Mais Michel Eyquem avait illustré le nom d'une terre qui se nommait Montaigne; et il s'appela Montaigne, ainsi les Montmorency et les Rochefoucauld, qui avaient

d'abord été des Bouchard et des Foucauld. Il a cependant un peu changé, et le tort n'est pas à lui ; de son temps, ou lui disait : « M. de Montagne ». Avec nos progrès en linguistique, nous, nous ne savons plus prononcer les mots, et nous l'appelons Raymond de *Montaigne*. Il y a bien encore quelques savants de province qui prononcent *Montagne*, comme *campagne*, *Espagne*, il *gagne*, quoique dans leurs pièces anciennes ils écrivent archaïquement *Montaigne*, *Espaigne*, *campaigne*, il *gaigne*. Mais les Parisiens ne parlent que de l'avenue *Montaigne*, sans toutefois dire *Caveignac*. Il est vrai qu'ils croient fermement que la rue des Grés, au quartier Latin, tire son nom d'une espèce de pierre qui la pavait et non des Grecs qui l'habitaient, parce qu'ils s'imaginent que les Hellènes étaient des *Greeques*, et non *Grés*, absolument comme les Alpes *Grées*. Sur ce point de philologie onomastique nous ne pouvons avoir la prétention d'en savoir plus que Michel lui-même, qui recommandait bien à son imprimeur d'écrire son nom *Montaigne* comme il écrivait le mot commun *montaigne*, parce que tous deux avait le même son. *Montagne* est du reste un nom fort commun, parce que c'est évidemment un nom de fief. Michel constatait déjà (livre II, ch. XVI) qu'il y avait des *Montaigne* ou des la *Montaigne* un peu partout, « à Paris et à Montpellier..., en Bretagne et en Saintonge ». Aucun n'était alors de sa lignée. Ceux de sa famille qui s'établirent en Saintonge n'y vinrent qu'en 1606, quatorze ans après sa mort (1592). Pourtant, tout en ne reconnaissant pas alors pour siens les *Montaigne Saintongeais*, il n'aurait pu renier Raymond. La souche était commune.

Les *Eyquem*, ou *Ayquem*, marchands et bourgeois de Bordeaux, remontent à *Ayquem*, dont le fils, *Ramon* ou *Raymond Eyquem* (1402-1478) acheta la terre de *Montaigne* en *Périgord*, (commune de *Saint-Michel-Bonnefare*, *Dordogne*). *Ramon* eut, vers 1459, *Grimon Eyquem*, seigneur de *Montaigne*, jurat de *Bordeaux*, mort en 1519, à qui sa femme, *Jeanne Dufour*, donna six enfants : 1° *Pierre Eyquem* de *Mon-*

taigne (1475-1568), marié en 1528, à Antoinette de Louppes ; 2° Thomas, seigneur de Saint-Michel, curé de Saint-Michel de Montaigne, chanoine, qui testa, l'an 1541, en faveur de son neveu Thomas ; 3° Pierre, seigneur de Gaujac ou Gayac, chanoine de l'église métropolitaine de Saint-André de Bordeaux et de la collégiale de Saint-Surin, curé de Caplong-Saint-Quentin ; 4° Raymond, seigneur de Bussaguet et de Saint-Pallays, co-seigneur de Saint-Genès en la paroisse de Taillan, marié, l'an 1546 à Adrienne de La Chassaigne morte en 1554, puis en secondes noces, l'an 1556, à Marie-Renée de Harpedane de Belleville, dame de Cosnac en Saintonge, etc.

Il est intéressant de suivre le développement et l'accroissement de cette famille, ce qui du reste est l'histoire de toutes les familles. Avec de l'ordre, de la probité, du travail, ce mince boutiquier amasse quelques écus ; il élève son fils, lui donne de l'instruction, lui achète quelque part un lopin de terre dont il prend le nom, un office qui lui assigne un rang dans le monde. A la troisième génération, quelquefois à la deuxième, ces fils de bourgeois sont échevins, jurats, consuls de la bourse, conseillers du roi au présidial ou en l'élection, chanoines, grands vicaires, doyens. Encore un peu d'efforts et les voilà maires, conseillers au parlement, présidents, évêques. La noblesse leur est venue avec leurs charges ou leurs dignités, noblesse de robe, noblesse de cloche ou de verre, soit. Laissez couler l'eau et le temps ; noblesse native, noblesse dative, noblesse acquise, tout cela se confondra. Au bout d'un siècle, il n'y aura plus que des gentilhommes. Les descendants du marchand Eyquem s'allient aux Lévis-Mirepoix, qui ne croient pas déroger. Aux états généraux de 1789, ils seront tous égaux devant l'urne électorale. Les Montaigne y déposeront leur bulletin avec les Riquet de Bonrepos, descendants d'une Montaigne, et les Riquet de Mirabeau, pendant que le Mirabeau, futur constituant, se fera élire député du tiers, présage déjà de la grande fusion des rangs et de la complète égalité de tous. Mais qu'il était facile de devenir

gentilhomme alors ! Comment tout le monde ne l'était-il pas ? Il est vrai que beaucoup qui l'avaient été ne l'étaient plus. En 1789, j'ai vu de vrais nobles, des comtes authentiques, devenus parfaitement roturiers et ne sachant même plus qu'estropier leur nom où ils l'inscrivaient parmi les bourgeois et les ouvriers. On ne s'élève ordinairement qu'en montant sur les épaules ou le dos des autres.

A quel degré ce Raymond de Montaigne était-il parent de Michel ?

J'ai établi la filiation d'après M. Malvezin qui d'abord n'avait vu aucun lien entre eux. Raymond de Montaigne, seigneur de Bussaguet, conseiller lay au parlement de Bordeaux (17 avril 1537), le plus jeune fils de Grimon Eyquem, était le propre frère de Pierre Eyquem, père de Michel. Il avait eu de sa première femme, Adrienne de La Chassaigne, fille du président Geoffroy de La Chassaigne et de Catherine de Lessours, quatre enfants : Jeanne, autre Jeanne, Robert et Geoffroy. C'est Geoffroy l'aîné, qui continua la descendance. Geoffroy de Montaigne, seigneur de Bussaguet, la Salle de Brehan, la Mothe-Gajac et Saint-Genès en la baronnie de Blanquefort, fut nommé, le 22 janvier 1571, conseiller clerc au parlement de Bordeaux.

De son mariage avec Perrine Gilles<sup>1</sup>, il eut : 1° Joseph<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> J'écris *Gilles*, pour me conformer à l'orthographe de M. Malvezin ; mais il faudrait plutôt dire *Gillet* ou mieux *Guillet*. En effet, Jacques Guitard, oncle de Raymond de Montaigne, fils de cette Gilles ou Gillet, avait épousé Jeanne « Guillet ou Guillot », dit M. Dangibeaud. N'y a-t-il pas ici ou là une mauvaise lecture ? Evidemment la mère de l'un et la femme de l'autre étaient sœurs, puisque Raymond est neveu de Jacques. Je soupçonne fort que Perrine Gilles devait être Perrine Guillet. Mais voici que M. Raymond Guinodie, *Histoire de Libourne* (1876, in-8°, 3 vol.), donne, t. III, p. 146, à Geoffroy de Montaigne pour femme « Thérèse Dusoulhier, fille de M. Dusoulhier, conseiller au parlement.

<sup>2</sup> Ce Joseph, seigneur de Bussaguet et de Gaujac, conseiller au parlement de Bordeaux (8 juin 1593), épousa, le 24 juin 1602, au château de Montaigne, Jeanne de Brian, fille de Jacques de Brian, chevalier, seigneur du château de Mauriac, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, et d'Anne de Taillefer, dont il eut : François, Guillaume, Henri, et Marie.

M. Guinodie donne par enfants à Geoffroy seulement : Joseph, Raymond, Isabeau, Jeanne et Antoinette, d'après M. Malvezin.

2° Isabeau, unie par contrat du 24 mai 1594, à Pierre de Grailly, fils de Gaston, de Grailly seigneur de Lavagnac et de Castegens ; 3° Antoinette, femme (2 juin 1599) de Léonard de La Chèze ; 4° Anne, morte à Saintes en 1652, enterrée le 26 janvier en l'église de Saint-Michel, qui, en 1617, épousa Jean Goy, sieur de la Besne, procureur du roi au présidial, maire de Saintes en 1624 et 1631<sup>1</sup> ; 5° Eléonore, femme de Jean de Navailles, chevalier, seigneur de Vaure, Roustan et La Roque, dont le fils, Joseph de Navailles, prit pour femme Françoise Blanchard de La Faye, belle-sœur de Henri de Montaigne ; 6° Catherine, alliée (22 avril 1598) à Tristan d'Alzatte, chevalier, seigneur d'Urtubie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, bailli d'épée et colonel commandant les troupes

<sup>1</sup> Le 18 septembre 1651, dans un acte de Vienille, notaire à Saintes, Anne de Montaigne est dite veuve de « noble homme Jean Goy, sieur de la Besne, et icelle, dame de Saint-Georges-des-Cousteaux, demeurant en la ville de Saintes. » Jean Goy, sieur de la Besne en la paroisse de Chaniers près de Saintes, était frère d'Esther Goy, femme de Pierre Blanchard, écuyer, sieur de la Faye, dont la première fille, Marguerite Blanchard, épousa, le 6 mai 1624, Henri de Montaigne, fils de Joseph de Montaigne et neveu par conséquent de Raymond de Montaigne, et la seconde, Françoise Blanchard, le 25 novembre 1632, Joseph de Navailles, aussi neveu de Raymond. Anne de Montaigne de son union avec Jean Goy eut : 1° Esther Goy, mariée le 14 février 1623, à Jean Marsault, seigneur de Lugeon dans la paroisse de Jazennes en Pons, lieutenant-général et président au présidial de Saintes (1632-1641), maire de Saintes en 1632 et 1634, dont : a) Jean Marsault, mort le 6 août 1650 ; b) Anne Marsault, baptisée le 21 avril 1635, mariée d'abord, le 25 février 1653, à François-Louis-Marie du Bourdet, chevalier, seigneur de la Rouselière, Boisredon et Sartusat, capitaine au régiment des gardes, dont vinrent : Marie, Angélique et Thérèse Acarie du Bourdet, puis en secondes noces, à Pierre de Gascq, lieutenant-général au présidial de Saintes, fils de Blaise de Gascq, conseiller au parlement de Bordeaux, et d'Anne de Montaigne, fille de Raymond de Montaigne lequel Pierre de Gascq mourut à Saintes en 1677, remarié à Marie de Laage, laissant de sa première femme Anne Marsault Blaise de Gascq, lieutenant général à Saintes ; c) Marie Marsault ; 2° Marie Goy, née en 1616, tenue sur les fonds baptismaux par Geoffroy de Montaigne, son cousin issu de germain, devenue, d'abord, le 20 juin 1642, femme de Pierre de Maledan, seigneur de Neilhac et de Salosse, conseiller au parlement de Bordeaux, dont entre autres enfants Anne, Thérèse et Louise ; puis en secondes noces (28 octobre 1656) d'André d'Andrault, seigneur de Saint-Georges-des-Coteaux, conseiller au parlement de Bordeaux, dont une fille, Marguerite d'Andrault, est baptisée le 17 septembre 1658 ; 3° Marie Goy, née le 6 mars 1621 ; 4° N., dont un fils, né le 4 janvier 1638.

du pays de Labourd, fils de Jean de Gamboa d'Alzatte, chevalier, seigneur d'Urtubie, et d'Aimée de Montréal<sup>1</sup> ; 7<sup>e</sup> enfin Raymond lui-même. On le voit : Raymond de Montaigne, fils de Geoffroy de Montaigne et de Perrine Gilles, était petit-fils d'autre Raymond de Montaigne, très probablement son parrain qui lui avait donné son prénom de Raymond, suivant ce vieil usage : le grand-père parrain de son petit-fils. Or Geoffroy était frère de Pierre de Montaigne, père de l'auteur des *Essais*. Et voilà comme notre Raymond, président à Saintes, était neveu à la mode de Bretagne, c'est-à-dire cousin issu de germain du maire de Bordeaux.

## II

Quand est-il né ? Je n'en sais rien. Mais il fut conseiller au parlement en 1594 ; comme il fallait être âgé de vingt-six ans et avoir « hanté et fréquenté les barreaux et plaidoeries par 4 ans », il doit avoir commencé à vivre vers 1568. Le 30 septembre de l'année 1594, il obtint des lettres de provisions pour l'office de conseiller au parlement de Bordeaux, et la cour le reçut en cette qualité, le 19 juillet suivant. Il ne resta pas conseiller à Bordeaux, et il fut président à Saintes. N'est-il pas étonnant de le voir quitter un siège de cour souveraine pour occuper un siège même de président dans un présidial ?

Il y a des gens qui aspirent à descendre ; mais aussi des hommes qui préfèrent être les premiers en Saintonge que les seconds en Guienne. Pourtant, ce n'était pas le cas pour Raymond ; il avançait réellement.

Son père, Geoffroy de Montaigne, conseiller au parlement avait reçu (14 juin 1593) des lettres du roi qui lui donnait pour ses bons et remarquables services « l'office de conseiller au parlement de Bordeaux que tenait le sieur Raymond de Mon-

<sup>1</sup> Enfants : 1<sup>o</sup> Salvat d'Alzatte, pour qui la seigneurie d'Urtubie fut érigée en vicomté ; 2<sup>o</sup> « Jean d'Urtubie, sieur d'Alsatte » (acte du 14 mai 1630). Aimée-Catherine de Montaigne, est dite veuve en 1631.

taigne, son père, pour en faire pourvoir telle personne capable qu'il avisera. » Geoffroy trouva que personne n'était plus capable que son fils aîné. Il en fit pourvoir, le 18 juin, Joseph qui succédait ainsi à son grand-père. Le fils cadet, Raymond, dut se contenter d'être conseiller en survivance, et c'est ce qu'il était à Bordeaux. Or, on peut attendre longtemps. Son père ne se hâtait pas de mourir. Il était encore plein de santé en 1602, (le 24 juin, où il assistait, dans le château de Montaigne, avec son second fils Raymond, au mariage de son aîné, Joseph, qui épousait Jeanne de Brian, habitant au château de Mauriac, fille de feu messire Jacques de Brian, chevalier, seigneur du dit lieu, gentilhomme ordinaire du roi de Navarre, belle-sœur de Guy de Lestonnac. Il est à croire que Raymond se fatigua d'être perpétuellement conseiller en survivance. Il chercha mieux, et trouva.

Il y avait à Saintes une famille Guitard constatée dès le XIII<sup>e</sup> siècle en Angoumois, Limousin et Saintonge, dont les descendants saintongeais n'existent guère et dont la postérité angoumoisine est près de s'éteindre. L'abbé Joseph Nadaud, dans son *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, (t. II, p. 247 et 401) a donné la généalogie des branches du Chambon, de Montjoffre, de La Borie, de Riberolles, de Villejoubert ; il n'a rien dit des La Borie de Rioux qui ont produit quelques personnages, dont : Louis Guitard doyen du chapitre de Saintes (1553-1584), fort loué par les catholiques, fort décrié par les huguenots et Bernard de Palissy ; Charles Guitard, sieur des Brousses, son frère, qui joua un rôle si important dans le XVI<sup>e</sup> siècle, comme sénéchal de Saintonge<sup>1</sup>. D'abord

<sup>1</sup> Charles Guitard, frère de Louis, eut Jacques Guitard et un fils naturel, Armand Guitard. Jacques n'eut pas d'enfants de Jeanne Guillet, sa femme. On trouve comme « ses héritiers légitimaires » : 1<sup>o</sup> Marie Guitard, dame de la Toucherolle ; 2<sup>o</sup> Jeanne Guitard, épouse du sieur des Barres ; 3<sup>o</sup> Marie Guitard qui épousa d'abord Henri Moyne dont : a) Henri Moyne, lieutenant criminel au présidial ; b) Jean, sieur de Roufflac ; c) Charles, chanoine, et d) Anne-Marie ; en secondes noces, par contrat du 5 novembre 1597, Jean Philippier, sieur de Beaulieu, président en l'élection, veuf de Michelle Lambert, dont il avait eu Jean Philippier qui lui succéda dans sa charge de président ; 4<sup>o</sup> René de Les-

lieutenant criminel, en 1572, il était devenu lieutenant général ; puis en 1587, après quarante deux ans de magistrature, il fut élu doyen du chapitre de Saint-Pierre de Saintes. Né en 1519 mort en 1598, son épitaphe, qu'on lit encore dans la cathédrale, raconte sa piété, ses vertus, ses services rendus à la province sous six rois. Voir *Epigraphie santone*, page 276, et *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XIX, p. 32, *Les Guitard de Riberolles*.

Son fils Jacques Guitard, sieur des Brousses et de la Vallée, fut, comme lui, lieutenant général et président. Or Jacques Guitard était oncle de Raymond. Perrine Gillet ou *Guillet* laissa en mourant à son neveu Raymond « tous les meubles, acquets, conquêts et tiers parties de la communauté des dits Guitard et Guillet ». Lui voulait aussi faire quelque chose pour son neveu. Le 9 mai 1585, un arrêt du conseil avait réuni l'office de président en la sénéchaussée de Saintonge à l'office de lieutenant général en la même sénéchaussée, et Jacques Guitard avait seul rempli ces deux fonctions. Mais son âge l'obligeait à partager le fardeau. Il songea donc à Raymond de Montaigne. Raymond avait trente trois ans. Il pouvait être magistrat en titre. Son oncle se démit en sa faveur de l'office de lieutenant général au siège présidial de Saintes. Par lettres patentes du 18 mai 1601, qui ne furent pourtant enregistrées que le 8 avril 1605, ce qui prouve certainement des difficultés, le roi, « afin de récompenser les services que lui avaient rendus maistre Jacques Guitard », accepta ce dédoublement, et en outre lui permit de jouir sa vie durant des prérogatives et honneurs de l'office résigné. Raymond de Montaigne eut ses lettres patentes, le 26 novem-

bre, sieur du Breuil-Bastard, fils de Jacques de Lescure, conseiller au parlement de Bordeaux, le dit Jacques, cousin de Jacques Guitard. On trouve encore Louise Guitard, morte en 1597, religieuse à l'abbaye de Saint-Ausone à Angoulême, laissant pour héritière sa sœur Louise, femme de Jacques Ozias, sieur de Monlaheur, dont elle eut : 1° Charles Ozias, sieur de Monlaheur, marié à Marie Blanchard, fille de Mathieu Blanchard ; 2° Jean, uni à Madeleine Leschassier ; 3° Mathieu. Louise Guitard est dite fille de Jacques Guitard. Or un acte authentique déclare qu'il n'a pas d'enfants. Était-elle fille naturelle ?



bre 1605 : « Henry... a plain confians en la personne de notre cher et bien amé maistre Raymond de Montaigne, et de ses sens, suffisance, littérature, intégrité au faict de judicature, loyauté, prudhomie, expérience et bonne diligence... à iceluy nous octroyons l'estat et office de lieutenant général au siège de notre ville de Xaintes, que naguères souloit tenir et exercer maistre Jacques Guytard, sieur des Brosses et de La Vallée, dernier et passible possesseur d'iceluy, vacquant à présent par la pure et simple résignation qu'il en a faicte en nos mains par son procureur suffisamment fondé de procuration au proffit dudict Montaigne... » Et le bon roi Henri IV continue sur ce ton; il accorde à son amé et féal les « honneurs, auctorités, pérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges droits proffit, revenus, esmolemens... », belles formules de chancellerie, mais qui ne dispensaient pas l'impétrant de payer des droits assez élevés. Il dut verser officiellement d'abord 2,500 livres « pour la résignation de l'office de lieutenant général au siège présidial de Xaintes, aux gaiges, y appartenans, faicte à son proffit par maistre Jacques Guytard... » ; plus 206 livres pour le droit de marc d'or. Puis il y avait, établis en différents temps et selon les cours, droit de sceau, épices honnêtes, repas de confraternité, offrande d'une messe, droit de chevet, droit d'entrée, droit d'escarcelle, droit de bonnet, tout cela, outre la paulette (13 décembre 1606), droit annuel du soixantième. Ah ! qu'il en coûtait cher pour pouvoir rendre la justice ! il ne faut pas s'étonner si ceux qui la recevait payaient.

Le 11 janvier 1606, Raymond de Montaigne se présenta devant la cour de Bordeaux pour y prêter le serment d'usage. On ne lui fit par subir d'examen, ayant été « examiné lorsqu'il fust reçu conseiller en la cour à condition de survivance de monsieur son père. » Le 11 mars, il prenait possession de sa charge. « En même séance, disent les registres du présidial, est entré maistre Raymond de Montaigne, lequel a dict qu'il a pleu au roy le pourvoyr de l'estat de lieutenant

général au présent siège, et requy estre receu en icelluy ; ce qui a esté faict du consentement du procureur du roy ; et a prêté serment entre les mains dudict sieur président. » Ce n'est cependant que trois mois plus tard qu'il exerça ses fonctions.

### III

Veut-on savoir l'organisation d'un présidial au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle dans une ville qui ne devait pas avoir dix mille âmes ?

Il y avait à Saintes : un président (Jacques Guitard), un lieutenant général (Raymond de Montaigne), un lieutenant criminel (Henry Moyne), un lieutenant particulier (Mathieu Blanchard), un lieutenant particulier assesseur-criminel, (Thomas Lebrethon), onze conseillers, puis le procureur du roi et ses substituts, puis une foule de greffiers, puis 44 procureurs, 63 avocats, puis les huissiers et le reste. Etonnons-nous, après cela, du nombre des procès et de l'esprit chicanier de nos pères.

Des sottises d'autrui nous vivons au palais.  
Messieurs, l'huitre était bonne.

Ce qui me surprend, c'est que de l'huitre il soit resté même des écailles.

Messieurs les conseillers, avocats, procureurs, donnaient du reste l'exemple et prêchaient pour leur saint. Ils étaient continuellement en guerre avec les autres et entre eux. Les plaideurs imitaient fidèlement leurs juges. Tribunal et barreau formaient une petite corporation de deux cents personnes au moins, « fort peu unie, mais très ardente à se défendre contre les envahissements du pouvoir central, ou les empiètements du pouvoir administratif urbain. C'est là que se recrutait en partie l'échevinage ; et les querelles entre les deux corps étaient fréquentes.

L'échevin-conseiller prenait tour à tour et posait robe ou chaperon ; conseiller à l'hôtel-de-ville, échevin au palais royal, il était parfois embarrassé. A qui donner tort ? Une affaire de préséance à une procession entre le corps de ville et le présidial dura un siècle. Le 2 mai 1664, en l'église Saint-Pierre Abraham de Guip<sup>1</sup> avec Lebrethon, Guillebon et Herpin<sup>2</sup>, « s'acheminant à la procession, M. Estienne Soulet<sup>3</sup> ; maire et capitaine de la présente ville, se seroit avancé et passé devant » eux. On lui démontre qu'il ne doit pas précéder les conseillers ; « néantmoins ledict Soulet, tout en furey, auroit, en levant par plusieurs foys la main et menaçant ledict de Guip, couru non seulement devant luy, mais aussi devant les sieurs Le Breton et Guillebon. »

Une fois, le lieutenant criminel se mêla de taxer le poisson « mesmement le saulmon. » Et pourtant de tout temps le droit de taxer « le saulmon, le créat et la maigre, et autre gros poissons, » appartenait au maire. Une autre fois, il faisait élargir un ivrogne tapageur, emprisonné par ordre du maire. En 1572, le marché se tenait à un endroit si étroit qu'il en résultait « infinies incommodités à un chascun » ; on signalait des accidents continuels ; « des femmes grosses avaient été advortées, des gens avaient été rompus par des chevaux, d'autres avoient eu la plante du pied coupée par des charrettes. »

Le corps de ville décida le transfert du marché près du cimetière de Saint-Pierre ; la place était vaste et commode ;

<sup>1</sup> Abraham de Guip, sieur des Planches, conseiller au présidial de Saintes, pour lequel, le 20 avril 1615, Seguin d'Authon, sénéchal de Saintonge, érigea en fief le marais de Bellevue en l'île d'Oleron. (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome VI, page 268).

<sup>2</sup> « Jean Herpin, sieur de la Vieille-Verrerie, marié à Marguerite Ozias, fille de Bonaventure Ozias, sieur de Bresneau, et de Catherine Fonteneau, dont : 1<sup>o</sup> Jacques, avocat, qui épouse, en 1633, Andrée Quen, fille de Laurens Quen ; 2<sup>o</sup> Jean, écuyer, sieur de Bresneau. » Ch. Dangibeaud.

<sup>3</sup> Etienne Soulet, écuyer, sieur du Port-d'Arclou, procureur du roi aux eaux et forêts, maire de Saintes en 1586, 1604, 1608, reçu échevin en 1576, fils de Mathurin Soulet et de Vincente Rolland, épousa Jeanne Dusault, fille de Perrinet Dusault, sieur de la Garde et la Roche-Courbon, paroisse d'Archiac et de Thomase Guibert, sa première femme. Son nom est inscrit sur le beffroi municipal.

« il y avoit mesmement plusieurs porches ou ballets pour retirer le peuple pour l'injure de la pluie. » C'était là le marché couvert du temps, et ce temps dura jusqu'en 1865. Mais il fallait l'agrément des officiers du roi. Le lieutenant général, Jean Journault, qui avait été maire en 1566, 1567 et 1568, et l'avocat du roi, Jean Fonteneau, y consentirent. Le procureur du roi, Jean Thibeaudeau, qui avait remplacé à l'hôtel-de-ville un des échevins de la religion prétendue réformée, suspendu en 1572, le repoussa et saisit même l'occasion de s'opposer à l'entrée en fonctions du maire Jean Roy, comme « huguenault et de la religion », bien que le baron de Biron, lieutenant général au pays de La Rochelle, Aunis et Saintonge, le déclarât « bon sujet du roy, bon patriote et bon citoyen ». Il se permit même « d'impropérer plusieurs injures contre lui ». De là procès.

Une autre fois, c'était une procession ; tous les corps assistaient alors aux processions, et les processions étaient fréquentes : procession de la Fête-Dieu, procession de saint Eutrope, comme maintenant ; de plus, procession pour les biens de la terre, pour la pluie, pour la sécheresse. Quand il pleuvait depuis trop longtemps, on faisait une procession ; quand la sécheresse désolait les campagnes, les habitants, les chanoines, ou les échevins prenaient l'initiative et remontraient qu'« il estoit besoing faire procession générale et prières et oraisons envers Dieu qu'il luy plust de donner des eaulx et rouzées ».

Et le conseil ordonnait qu'« un chascun catholicque » se trouvât à la procession. Le présidial et l'élection marchaient l'un derrière l'autre. Le corps de ville, en 1632, leur conteste le pas. Il y eut dispute à la porte Saint-Louis. On faillit se gourmer. Le parlement jugea l'affaire.

Le clergé, de son côté, faisait comme tout le monde et marchait avec son siècle. Il plaidait, plaidait, plaidait, contre les fidèles, contre les autres corps, contre lui ; le vicaire a la portion congrue, contre le gros décimateur ; le curé, contre le prier, les moines contre l'abbé, le chapitre contre l'évêque. Le prier

de Saint-Eutrope refuse au maire le droit de nettoyer les rues de sa paroisse, parce que les « bourriers » lui appartiennent ; l'officier municipal accourt pour faire exécuter ses ordres ; le prieur accourt aussi pour enjoindre aux habitants de n'obéir qu'à lui. En 1652, une insulte avait été faite à la procession du 15 août par un chanoine de Saintes, Suberville, à la croix de Saint-Eutrope ; elle n'avait pas eu son rang. Le différend dura seulement trois ans ; et l'on arrêta que la croix de Saint-Eutrope serait « coste à coste » de la croix de Saint-Pierre et la bannière du prieuré marcherait deux pas avant les deux croix. Mais s'il se rencontre une porte où les deux croix ne peuvent passer de front, c'est la croix du prieuré qui passera la première sauf à reprendre son rang près de celle du chapitre.

Le présidial avait un banc dans l'église Saint-Pierre. En 1663, il le fit garnir d'un tapis fleurdelisé. Sans doute on n'avait pas demandé la permission au chapitre. Le chapitre fit enlever les fleurs de lis et les clous qui le retenaient. On plaida ; le parlement autorisa les officiers du présidial « à faire étendre leur tapis fleurdelisé sur l'accoudoir du banc les dimanches et autres jours de fête, mais à la charge de l'enlever aussitôt après leur sortie de l'église.

Louis de Bassompierre, fils du maréchal, fort digne prélat d'ailleurs et que j'ai vu mettre parmi les grands évêques du XVII<sup>e</sup> siècle, veut diminuer le nombre des jours fériés (1668) et défend de chômer certaines fêtes. Quoi, travailler les jours défendus et faire gras aux temps prohibés ! Il fallut que le maire, Jean Geoffroy du Coudret, allât lui-même défendre aux poissonniers de vendre leurs denrées « sous peine de prison et d'amende », ce que les poissonnières ne voulurent pas faire, « ains s'en allèrent en diverses troupes criant par toutes les rues de la ville et faux bourgs : « A la court marée ! » cri encore usitée de nos jours.

Faut-il rappeler les longs démêlés de l'évêque et du chapitre ? Un procès devant le parlement pour un dîner aux quatre fêtes annuelles que l'évêque devait, ou ne devait pas,

aux 24 chanoines et au bas chœur, commencé en 1562, ne se termina qu'en 1790. La Révolution mit les plaideurs d'accord en croquant l'un et l'autre.

Le lieutenant général n'échappa à la contagion ; je crois même qu'au besoin il en aurait apporté le germe. Magistrat, homme d'église, il a toujours bataillé contre quelqu'un. C'était sa nature, et sa vie n'a été qu'un long procès. Il dut plaider après sa mort, au moins plaida-t-on longtemps pour lui. Le milieu où il se trouvait en arrivant à Saintes était des plus favorables à entretenir ses bonnes dispositions. Au bout de trois mois il était en guerre ouverte avec bon nombre des conseillers. Il avait déclaré qu'il n'aurait aucune relation avec le conseiller François Lebrethon, « parce que son fils, Thomas Lebrethon, était en procès avec toute la compagnie ». L'insulte était vive ; Lebrethon la ressentit.

Quelque temps après, avec deux autres conseillers, Gilles Philipppier et Jehan Aymard, ils attaquent le lieutenant général. Le 7 janvier 1606, les conseillers réunis avaient désigné Montaigne pour aller en cour poursuivre « la réunion de l'office de commissaire examinateur audict siège ». Le 21, on lui retire cette procuration parce qu'il a, « au déçu de la compagnie, entreprains le voyage pour autres affaires que celles du général », et qu'il a dit « qu'il vouloit avoir par préférence à tous les autres officiers le dict estat de commissaire examinateur. » Protestation de Montaigne (27 juillet). Le 14 août, il les met en demeure de déclarer s'ils entendent maintenir leur délibération première. Six conseillers y compris Montaigne, répondent oui ; cinq refusent de signer ; la majorité n'était pas brillante. Il fallut pourtant s'en contenter. Mais la division régnait si violente que le lieutenant général obtient de la cour de Guienne un arrêt interdisant à Jean Aymard l'exercice de sa charge de garde des sceaux. Grand émoi au présidial. Il y a une défense faite au parlement de Bordeaux de s'immiscer dans les différends entre le lieutenant général et les conseillers de Saintes ; donc le lieutenant n'a pas le droit de faire

suspendre un des magistrats du siège. Le délibération dure depuis 7 heures du matin ; il est près de dix heures. Montaigne entre dans la chambre du conseil : « l'heure de l'audience expire ; les pauvres partyes sont en salle criant justice... Il les supplye encores un coup de finyr promptement. Ce qu'il en fait, c'est affin qu'il n'arrive point de scandalle en l'audiance, sy ledict sieur garde des sceaux y venoyt. Il y a de pauvres prisonniers lesquels le supplyent d'avoir pityé d'eux. » En effet, ce qu'il faut plaindre en tout cela, ce sont les plaidiers qui attendent, les innocents qui soupirent et les mal-faiteurs qui se gaudissent.

Jehan Aymar et Gilles Philippier menent la branle contre Raymond de Montaigne. Les accusations les plus graves ne leur coûtent rien ; les mots les plus violents leur viennent naturellement sur les lèvres. Philippier, au milieu d'une discussion pour savoir si un seul conseiller suffisait à signer une requête ou s'il en fallait deux, traite le lieutenant général de menteur. On le traduit à la barre du présidial, et il est blâmé. Mais il recommence. On veut étouffer l'affaire ; Montaigne crie au déni de justice. Il parvint à faire interdire Aymar et Philippier. On comprend l'irritation qui régnait au palais de justice. Dans cet état d'animosité chronique, le plus petit incident causait une grave affaire. Le lieutenant général, chef de la justice, voyait son pouvoir discuté, parfois méconnu ; il ne parlait que de réduire les rebelles, « disant qu'il les perseroit à jour, et fermant sa porte, les menassait de faire venir le prévost et les archers pour les emprisonner ». Les autres n'étaient pas gens à se laisser ainsi traiter.

Un jour (26 février 1608) sur les trois heures du soir, que le lieutenant général était dans la chambre du conseil, « tout mal indisposé à cause d'une défluxion quy luy est tombée despuys cing mois sur le genouil, et pour ce, estoit obligé de tenir sa jambe tout le long du banc, » Philippier entre, lui reproche de lui avoir, le matin, fait « faire un procès par des juges quy estoient récusés et aussy passionnés que pourroyt

estre ledict sieur lieutenant. » Montaigne répond que tous les juges « estoient fort gens de bien. » Philippiier s'emporte, « blasphémant et jurant le nom de Dieu, » et s'écrie « que le dict sieur lieutenant en avoyt manty. » Le procès-verbal ajoute qu'en disant ces mots le conseiller « se serait ruhé sur luy et lui auroyt donné plusieurs coups ». Il est heureux que le pauvre lieutenant général eut été à cause de son indisposition « couché sur le banc; » il auroit riposté. Qu'on juge de la scène ; un président et un juge se prenant aux cheveux, jouant des pincettes et des galoches ; la garde arrive et jette, en attendant qu'ils s'assoient sur les bancs de la police correctionnelle, l'un et l'autre au violon.

Laurens Queu, conseiller, survint : il fut témoin du dernier acte. Son collègue « ruhe son patin à la teste dudict sieur lieutenant ». Le soulier, lancé d'une main en colère, auroit « grandement offensé » le magistrat, « s'il n'eut paré le coup du bas de sa robe ». Donc, il ramasse « le patin qui lui auroyt esté jeté par le dict sieur Phelippier », comme pièce à conviction, le remet à Gobeau, commis de la chambre, en présence du président Guitard qui survient.

De là procès-verbal, procès, enquête. (Voir les pièces dans M. Dangibeaud).

Lequel Gilles, après plusieurs rebellions,  
Auroit à moi lancé son soulier à la joue  
Et fait tomber du coup ma toque dans la boue.

Et comme si ce n'était pas assez des juges du présidial, il s'aliène les procureurs (8 février 1608) ; ceux-ci, assemblés au nombre de trente, nomment à la presque unanimité pour syndics Pierre Roy et Pierre Capet. Montaigne ne l'entend pas ainsi ; il veut qu'on élise Guy Guenon, « confrère dudict sieur lieutenant », et Daniel Grand. Comme Roy refuse de signer, il « se servoit levé, dit la protestation, et ruhé sur ledict Roy, icelluy prins au collet de ses habits et robe, le poussant rudement, et dit qu'il faisoit du mutin, et luy feroit passer sa mutinerie, et le mettroit en ung cul de basse fosse. » En outre,



il pousse dehors le pauvre Pierre Roy, le met entre les mains des sergents pour l'envoyer en prison. Puis il se ravise, le fait ramener, et l'oblige à signer le procès-verbal sans lui permettre d'ajouter que c'était contraint et forcé.

Puis c'est le tour des avocats. Le 22 novembre 1609, ils donnent procuration pour obtenir du roi et de son conseil privé qu'ils évoquent du parlement de Bordeaux et de la chambre de l'édit de Nérac « tous les procès meuz et à mouvoirs, civils et criminels, en lesquels lesdicts constituans, tant en général qu'en particulier, ont ou pourroyent avoir intérêt. » En effet, le lieutenant général a un procès civil « évoqué en parlement de Bordeaux et renvoyé à celui de Rennes » ; en outre il « a ung autre procès criminel au privé conseil de Sa Majesté, auquel il les a prins à party ; » de plus, « ils ont esté ouys en témoignage en certain procès criminel contre le dict sieur de Montaigne », et les présidents, les conseillers de Bordeaux et de Nérac sont indignés contre eux, « à cause que audict procès le dict sieur de Montaigne a esté taxé en l'honneur. » Je suis de l'avis de cet honnête conseiller, Jean Grelaud, sieur de Senouches, qui, prêchant l'harmonie et la concorde, trouvait que « le registre était plus chargé des différens des dits officiers que le greffe de leurs sentences, au grand préjudice de la justice et des partyes qui la demandent ». Nous en verrions bien d'autres ; mais le registre, qui les devait contenir, manque de 1609 à 1645. Aussi bien, nous en avons dit assez pour donner une idée des mœurs judiciaires de l'époque, et aussi du caractère des personnes. Qui avait tort ? Les uns et les autres sans doute. Montaigne ne paraît pas avoir eu toute la débonnaireté désirable. Il était raide, cassant, je l'accorde. Mais ses adversaires étaient peu courtois, et le patin ou les épithètes de menteur qu'on lui lance à la face ne merévèlent pas des sentiments bien calmes et une humeur bien accommodante. N'y avait-il pas aussi pour envenimer la discussion, un peu de passion religieuse ? La moitié du présidial était huguenot, le lieutenant général

était catholique, et ardent. Il était bien difficile que la lutte sourde n'éclatât pas, quelquefois. Seulement elle éclatait plus souvent qu'il aurait fallu.

Il ne faudrait pas généraliser et d'après cet incident croire que tous les magistrats, même à Saintes, passaient leur temps à se jeter leur « patin » à la figure. Ce serait un peu faire comme cet auteur récent, qui, dans un manuel destiné aux écoles primaires, prétend que la magistrature d'autrefois s'occupait gravement de juger les chiens coupables d'un vol d'un chapon, parce que Racine, dans ses *Plaideurs*, montre le juge Perrin Dandin « dont le timbre est brouillé », Perrin Dandin, le monomane,

Ne se couchant, qu'en robe et qu'en bonnet carré.

Il aurait pu tout aussi bien dire que les avocats apportaient à l'audience les enfants du coupable :

Venez, famille infortunée ;

Et qu'ils portaient leur toge tout humide parce que ces malheureux petits chiens avaient *pleuré* partout.

#### IV

Ces discussions entre robins ne paraissent pas avoir fait tort au lieutenant général dans l'esprit des populations. Après la mort (16 juin 1611) de son oncle Jacques Guitard, Montaigne, qui avait déjà une partie de sa charge, eut l'autre ; il fut en même temps lieutenant général et président au présidial, réunissant ainsi deux fonctions importantes, sans compter la succession qui était considérable. Aussi quand Louis XIII convoqua les états généraux de 1614, c'est lui que le tiers choisit pour son représentant, pendant que la noblesse élisait François de Sainte-Maure, baron de Mosnac, et le clergé Nicolas Le Cornu de la Courbe de Brée, évêque de Saintes, et

Michel Raoul, doyen du chapitre. Il joua dans cette assemblée un rôle qui attira sur lui l'attention.

Réunis à Paris le 14 octobre 1614, les députés ne commencèrent leurs travaux que le 6 novembre. Raymond de Montaigne se fit bientôt connaître. Le 12 décembre, « sur la proposition faite à haute voix par plusieurs députés qu'il estoit nécessaire de poursuivre sans intromission le rabais des tailles », on arrêta d'envoyer vers le roi. C'est « le sieur lieutenant général de Xaintes » qui fut choisi pour la province de Guienne. Et il le méritait bien. Le discours qu'il prononça à cette occasion n'a pas moins de trois pages in-4° dans l'imprimé ; et nous n'avons sans doute là qu'un résumé. « Le lieutenant général de Xaintes, raconte Florimond Rapine dans sa *Relation des états généraux* (p. 105-107), fit un grand discours, en beaux termes, pour faire goûter à la compagnie trois propositions spécieuses. La première, de supplier très humblement Sa Majesté de surseoir à l'envoi de la commission des tailles ou à tout le moins d'en faire la réduction au pied de ce qui se payoit en l'année 1576. La seconde, de demander la surséance du droit annuel ; et la troisième la surséance du paiement des pensions. » La thèse est généreuse, mais un peu banale : toujours on demandera, sans l'obtenir, la diminution des impôts ; toujours on trouvera qu'il serait mieux de ne rien payer à l'état ou de payer le moins possible. Ici le cas était particulièrement difficile.

Les trois ordres n'avaient pas un intérêt égal à ces suppressions. La noblesse voyait depuis longtemps avec peine les gens du roi obtenir dans le gouvernement une influence, une prépondérance jadis réservée aux seuls gentilshommes. L'épée avait cédé à la robe, et les services rendus dans la magistrature anoblissaient comme les coups d'estocade sur les champs de bataille. Les charges de judicature étaient presque devenues des fiefs, c'est-à-dire héréditaires. Une fois licencié en droit, il suffisait d'avoir la bourse suffisamment garnie, et l'on était conseiller, lieutenant général, président. Comme l'a remarqué

Alexis de Tocqueville, il y avait là une garantie presque absolue d'indépendance à l'égard du pouvoir central, puisqu'il ne pouvait rien ni pour la déchéance, ni pour l'avancement. Le magistrat sur son siège n'attendait ni faveur de l'autorité royale, ni nomination de ses futurs justiciables, et n'avait point à redouter l'épuration.

Mais à cette vénalité l'état trouvait un avantage financier ; comme l'ancienne monarchie a toujours été besogneuse, l'intérêt des magistrats conspirait avec celui du gouvernement. Sans doute on riait de ces savonnettes à vilains, de ces offices achetés à beaux deniers, qui conféraient la noblesse, et que pourtant les gentilshommes ne dédaignaient pas toujours. Mais les bourgeois continuaient à entasser écus sur écus afin d'arriver, eux aussi ou leurs fils, à une position élevée, à la noblesse, stimulant puissant pour le travail, pour la probité. Le mal est que tout le monde ne pouvait pas avoir 40 ou 50.000 livres à mettre dans une charge de conseiller au parlement, ni même 8000 dans celle de conseiller au présidial, hélas ! comme aujourd'hui 20 ou 30.000 francs dans une charge d'avoué ou une étude de notaire, voire d'huissier. Les gentilshommes par jalousie, les pauvres par envie criaient contre la vénalité des charges et l'exemption des tailles. En outre, chaque roturier qui s'élevait à la noblesse rejetait sur les autres une partie du fardeau ; les impositions diminuaient pour lui ; donc elles augmentaient pour les autres. Il payait, il est vrai, des droits très élevés, mais au profit du fisc. Voilà pourquoi le second ordre de l'état, en prétendant qu'il fallait décerner les emplois au mérite et à la vertu, demandait la suppression de la vénalité des charges et l'abolition de la paulette.

Le clergé, qui n'était assujéti à aucun impôt légalement, mais qui tous les cinq ans votait régulièrement au roi un certain nombre de millions et qui d'ailleurs payait seul le budget des cultes et de l'instruction publique, refusait toute imposition nouvelle, et voulait particulièrement obtenir la révocation d'une commission nommée pour rechercher si, depuis deux

ans, le sel avait bien été payé aux greniers de Sa Majesté, même par le clergé et par la noblesse. Cette communauté de vues unit noblesse et clergé.

Le tiers de son côté tenait à conserver ce qu'il avait, et blâmait la dilapidation des deniers publics au profit des courtisans, ces largesses éhontées, sollicitées sans vergogne, obtenues sans droit, accordées sans choix, répandues sans limites sous le nom de pensions. A l'avènement de Louis XIII, Guise avait eu 2.000.000 écus ; Condé, 1.200.000 livres. « Ah ! lâcheté française ! Ah ! François auxquels il ne reste que le nom de François ! s'écriait Raymond de Montaigne à ce propos. Vous servez votre roy comme mercenaires, puisque vous le servez pour l'argent. Si vous aviez l'humilité et l'obéissance empreintes vivement dans vos cœurs, vous le serviriez parce qu'il est votre roy légitime et que la loy de Dieu, de nature et du royaume vous l'a donné pour vous commander. Il n'est pas mésséant de recevoir des libéralitez de son prince ; mais il les faut avoir méritées. »

D'accord pour les deux premières propositions le clergé et la noblesse refusent la troisième. Le tiers appuyait surtout la troisième, un peu la première et pas du tout la seconde. Pourtant pouvait-on demander aux autres des sacrifices qu'on ne faisait pas soi-même ? Montaigne le comprit et insista. Il montre en quelle estime on les tiendra, en voyant qu'ils ont méprisé leur propre intérêt, « demandant que les chagers que nous possédons héréditairement soient vouées au public, aux plus capables et estimez, et non retenues par ceux qui ont plus de biens, de richesses et de crédit. »

Ainsi on forcera « les médisans » à avoir confiance en eux, « eux qui nous ont estimés estre du tout contraires à la révo-cation de l'inique partie de la paulette ; d'autant que la plupart de cette compagnie possède les charges plus relevées et honorables du royaume, d'autant plus nous devons nous porter, par la liberté et sincérité des estats et l'obligation de nos consciences, à l'abolition de ce droit, qui fomente l'igno-

rance, ferme la porte à la vertu et à la doctrine. » C'est parler d'or. Mais l'orateur oubliait-il que sa charge de lieutenant général lui avait été donnée à beaux deniers comptants ? Il ne doute pas que, si le roi était obligé, « par la nécessité de ses affaires, » de leur refuser les deux premières demandes, il ne leur accorde la troisième.

Son éloquence avait fait impression ; et cette restriction qui terminait son discours n'était pas sans flatter un peu ses auditeurs. Aussi fut-il désigné pour être le chef de la députation envoyée vers Sa Majesté et pour porter la parole.

On se rendit au Louvre. Mais on ne put voir le souverain. « Sur le sujet de leur légation touchant les tailles, » Souvré les renvoya au lendemain onze heures. Le lendemain, c'était dimanche. Le roi reçut les députés avec beaucoup de courtoisie et leur fit des promesses vagues, banales, dont on est bien forcé quelquefois de se contenter.

« Le lieutenant général de Xainctes, continue le procès-verbal du 15 décembre, représente au roi dans son cabinet, en présence de la reine, monseigneur le chancelier et autres seigneurs, les moyens plus propres qu'il estimoit pour obtenir diminution des tailles. La responce du roy fut que nous devons estre assurez de sa bonne vollonté; que nous ayons à dresser nos cayers promptement, et que l'on y satisfera. Et sur ce qu'il auroit répliqué que le peuple estoit fort misérable, surchargé extrêmement des tailles et subsides, à quoy estoit nécessaire de pourvoir promptement, et que en cette demande le service du roy estoit meslé et intéressé, fut respondu par la royne que le roy feroit tout ce qu'il pourroit pour contenter le peuple. »

Voici de cette entrevue le récit de M. Georges Picot, le dernier historien des états généraux : « La députation fut reçue par la reine-mère et le roi en présence du conseil. Au discours du lieutenant général de Saintes, exposant le misère du peuple et la nécessité de revenir au taux des tailles perçues en 1576, la reine répondit froidement que le roi donnerait

pleine satisfaction aux vœux des cahiers et qu'il soulagerait le peuple ; mais elle évita d'aborder le point précis dont il s'agissait. (*Histoire des États Généraux*, t. III, p. 354. Paris, 1872, 4 vol. in-8°.)

On remercia Montaigne, et c'était justice. Mais la déception fut grande dans l'assemblée : « Le tiers état, raconte M. Georges Picot, attendait avec impatience l'effet du discours de son député ; il avait cru que son éloquence entraînerait la reine-mère. » Hélas ! Quand il s'agit d'enlever quelques ressources au fisc et de faire des économies, l'état ne sait jamais comment s'y prendre, et les plus belles harangues pour la diminution des impôts ont ordinairement la même réponse, sous une forme plus ou moins adoucie : « Impossible. »

Pourtant on ne se découragea pas. Si les trois ordres ensemble poussaient vers le trône un cri de détresse, peut-être ce cri touchant et unanime serait-il entendu. Ah ! oui, si le roi le savait ! On proposa donc « de députer de rechef vers Sa Majesté pour luy réitérer la mesme requête ; mais cette fois « on prierait messieurs des deux ordres de nous y assister et favoriser. » L'entreprise était délicate, puisque les intérêts des trois ordres étaient différents, même opposés. Les assemblées vraiment ont-elles toujours souci du bien public ? et n'obéissant-elles pas le plus souvent à leurs passions, sinon à leurs faiblesses ? On entama des pourparlers. Mais à un mot blessant de Jean Savaron, député de Clermont, à propos des pensions, la noblesse se récria ; l'orateur faillit être fort mal traité et la tentative échoua. Le tiers fit seul sa démarche ; Savaron, son délégué, reprit les trois propositions de Montaigne. La réponse fut la même : Faites votre cahier de doléances ; présentez vos demandes ensemble et non les unes après les autres ; vous aurez satisfaction. Et ce fut tout.

Le 24 mars 1615, eut lieu la dernière séance de ces états réclamés avec tant d'instance, désirés avec tant d'ardeur, commencés avec tant d'espérances, terminés avec tant de désillusions. Les choses continuèrent d'aller leur train.

Raymond de Montaigne, qui s'était élevé avec tant d'émotion contre la vénalité des charges, contre l'accroissement des impôts, contre le droit annuel, continua à payer la paulette, à vendre ou à céder des charges, et à profiter des exemptions de tailles accordées à ses fonctions. Le chien, après avoir résisté, modérément, à ses confrères, prend sa part du dîner de son maître. Ajoutons cependant à son honneur que, pour l'indemniser de ses dépenses à Paris pendant les six mois des états, le chancelier de Sillery lui ayant offert une commission de 4000 écus sur l'élection de Saintes, il refusa « pour ne vouloir accepter aucune levée de deniers sur le peuple, comme il ne l'a jamais fait et ne fera ». Et pourtant » lors des mouvements des princes » on lui avait pillé sa maison de campagne, sans doute la Vallée ; « outre les meubles qui estoient de grande valeur », on lui avait volé « quantité de bestail, emporté 110 tonneaux de vin, 4000 boisseaux de bled », pour le punir de sa fidélité au souverain. De plus il avait employé « 20,000 écus pour le service du roy, dont Sa Majesté a très bonne congnoissance et souvenance ».

Raymond de Montaigne revint à Saintes éclairé d'un rayon de gloire. Le résultat de son éloquence avait été nul ; mais il avait parlé et fort bien parlé. Ses commettants étaient enchantés de leur député, *argute loqui*. Nos ancêtres, dès les Romains, aimaient le beau langage et se plaisaient aux périodes harmonieuses. Nous sommes encore les fils de nos pères. On admira son énergie et ses discours ; on applaudit à son désintéressement. Un peu de la célébrité de son président rejaillit sur la sénéchaussée.

(A suivre.)

LOUIS AUDIAT.







GÉNÉALOGIE  
DE LA  
FAMILLE DE BENAZÉ  
DEPUIS PIERRE DE BENAZÉ

*Écuyer, sieur de Grandmaison*

Un des maintenus de 1669<sup>1</sup>

---

ARMES : *d'argent à 3 croissants de sable, 2 en chef, 1 en pointe.*

VIII<sup>e</sup> DEGRÉ.

PIERRE DE BENAZÉ, écuyer, sieur de Grandmaison, (en Vendel) puis seigneur de Pont-Taillefer, (en Plénée), fils de Bertrand de Benazé écuyer, sieur de Grandmaison, et de Jeanne Cornet<sup>2</sup>, naquit et fut baptisé à Vendel le 27 avril 1642. Il fut déclaré d'ancienne extraction noble par arrêt du 23 mai 1669.

Peu de temps après, il alla se fixer à Plénée-Jugon, comme Sénéchal de cette ville et seul juge de la juridiction et marquisat de la Moussaye, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort. On le voit aussi paraître comme cavalier dans la compagnie de Tramain, aux revues générales du régiment de la noblesse de Saint-Brieuc. les 25 mai 1695, 6 mai et 14 juillet 1697, puis dans la compagnie de Saint-Gilles, aux revues passées à Dinan les 24 mai 1702 et 8 juin 1706.

<sup>1</sup> Voir dans la seconde partie de la précédente livraison l'arrêt de noblesse de cette famille.

<sup>2</sup> Morts à Vendel, le premier le 14 février 1658, la seconde le 8 novembre 1693.

Il avait épousé : 1° par contrat passé devant Jouan et le Tessier, notaires de Jugon, le 1 février 1674, Maurye Tardivel, dame du Résin, fille de feus N. H. Renée Tardivel et de Françoise Bosquin, sieur et dame des Murs et du Plessoys, de la paroisse de Gouray ; et 2° par contrat passé au manoir de Gardisseul, paroisse de Plestan, par devant Abault et Cadet notaires de la cour de Lamballe, le 16 décembre 1686, Claude Boju, fille première putnée de feu haut et puissant messire Louis Boju, chevalier, seigneur de la Ménollière et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat, et privé, Président au Parlement de Bretagne, et de noble dame Louise de Chasteaubriant. La bénédiction nuptiale leur fut donnée en l'église de Plestan le 7 janvier 1687.

Pierre de Benazé mourût à Plénée le 24 août 1711 ; de son second mariage il laissait un fils :

IX. — *Henri de Benazé*, qui va suivre.

Les Tardivel, en la paroisse de Gouray, déboutés en 1668, portaient : *d'argent à 3 carreaux de sable, chargés chacun d'un trèfle d'or.*

La famille Boju originaire du Poitou, portait *d'azur à 3 roses d'argent à cinq feuilles liserées de sable.*

Le 5 mai 1385, on trouve Jean Boju qualifié varlet dans une transaction passée en la Cour et chastellenie de Poitiers.

I. — HENRY BOJU, escuyer seigneur de la Ménollière (en Saint-Philbert de Bouaine) et du Plessix-Bardoul, vivait en 1450. Il fut père de :

II. — OLIVIER BOJU, écuyer, seigneur de la Ménollière et du Plessix marié par contrat du 27 août 1492, à Loyse de Plouer fille de Jan de P. écuyer, seigneur de la Coute et de Saint-Benoit, dont :

III. — JAN BOJU, écuyer, seigneur de la Ménollière, marié par contrat passé en la Cour de Retz et Machecoul, le 12 mars 1535, à Catherine de Géruth, fille de Jacques de G. écuyer, seigneur du Vivier et de Larsangle, et de Madeleine de Sesmaisons, dont :

IV. — *Jan*, qui va suivre.

IV. — *René*, seigneur de Larsangle,

IV. — *Pierre*, seigneur de la Chevronnière,

} vivaient en 1563.

IV. — *André*, qui fit ses preuves pour l'Ordre de Saint-

Jean de Jérusalem, le 1<sup>er</sup> juin 1566.

IV. — JAN BOJU, 2<sup>e</sup> du nom, écuyer, seigneur de la Ménollière, du Vivier et de la Grandière, épousa par contrat passé devant Coquet et Boucaud, notaires à Nantes, le 28 février 1572, Marguerite de Bohal, fille de feu N.-H. Jean de B., seigneur de la Jou et de Villebonnier ; il eut :

V. — RENÉ BOJU, chevalier, seigneur de la Ménollière et autres lieux, marié par contrat du 26 octobre 1609, à Louise Suriëtte, fille de haut et puissant messire Louis S., seigneur de l'Aubrays et de Châteauroux, et de feu Françoise de Lespronnière ; dont trois enfants :

VI. — *Louis*, qui suit :

VI. — *Claude*, mariée : 1<sup>o</sup> par contrat passé devant Belay, notaire à Nantes, le 6 septembre 1643, à messire Pierre de Quermeno, seigneur de Keralio et autres lieux, 2<sup>o</sup> par contrat passé devant Lecoursin et Lethieis, notaires à Vannes, le 23 septembre 1656, à messire Jacques le Vallois, chevalier, seigneur de Séréac. Elle mourût en 1669.

VI. — *Charles*, reçu chevalier de Malte en 1641.

VI. — LOUIS BOJU, chevalier, seigneur de la Ménollière et de la Jou, conseiller, puis président au Parlement de Bretagne, épousa : 1<sup>o</sup> par contrat passé devant Lebon et Bretineau, notaires à Nantes, le 11 février 1636, Lucraisse Mesnardeau veuve de Gabriel Le Pennec, écuyer, seigneur de Boisjolan ; 2<sup>o</sup> par contrat passé devant Juhel et Delatouche, notaires du Comté de Combour, le 13 février 1656, Louise de Chasteaubriant-Beaufort, fille de messire Pierre de Ch., seigneur de Beaufort et du Glesquin, et de Françoise de Saint-Gilles. Il mourût avant le 12 août 1667, date de l'acte de tutelle de ses enfants mineurs ; sa veuve décéda en son château de la Roche, en Guenroc, le 7 novembre 1696.

Le président Boju avait eu du premier mariage :

VII. — *Joseph*, seigneur de Lajou, cité dans l'acte de tutelle de 1667.<sup>1</sup>

Et du second :

VII. — *François Boju*, chevalier, seigneur de la Ménollière, né en 1658, mort avant 1702, sans laisser d'enfant de son mariage avec Jeanne du Vauferrier qui mourût à la Roche le 12 février 1724.

VII. — *Claude Boju*, née en 1662, mariée à Pierre de Benazé.

VII. — *Louise-Marie-Boju*, née en 1664, mariée à Guenroc le 28 mai 1693 à René Guitton, écuyer, sieur de la Ville, fils de Louis G. et de Julienne Davy, sieur et dame du Fournet-Grandboys, de Plouasne. Elle mourut au manoir du Houx, en Guenroc, le 11 mars 1728.

J'ai tiré la plupart de ces notes sur les Boju des : « Preuves de noblesse fournies par Charles Boju le 9 juillet 1637, pour être admis dans l'Ordre de Malte. » Sur la première page des dites preuves, sont peintes, avec les armes des Boju, celles de Loyse de Plouer : *de gueules au lion rampant d'argent armé et couronné d'or accompagné de sept quinte-feuilles du même* ; celles de Catherine de Géruth : *de gueules au lion de sable armé et lampassé d'argent, accompagné de trois croisettes du même* ; celles de Marguerite de Bohal : *échiqueté d'or et d'azur de neuf pièces, au chef de gueules chargé d'une croix pattée d'argent* ; et celles de Louise Suriette : *de gueules à l'aigle éployée de sable, couronnée, becquée et pattée d'argent*.

#### IX° DEGRÉ

*Henri de Benazé*, chevalier seigneur de la Roche, de Keryver du Temple<sup>2</sup> du Pont-Taillefer et autres lieux, fils de Pierre de Benazé et de Claude Boju, né à Plénée le 15 juin 1688 « baptisé le même jour par permission du seigneur Evêque, fut tenu sur les saints fonds du baptême le 2° jour de novembre 1698 par haut et puissant seigneur, messire René de Monbourcher, chevalier, seigneur marquis du Bordage, baron

<sup>1</sup> Figurent au même acte, comme proches parents des mineurs : écuyers Jean-Baptiste Charette, seigneur de la Jou, époux de Thérèse Boju, et Artur de Lagrée, seigneur des Londières, mari de Jeanne Boju.

<sup>2</sup> La terre de Keryver, en Bourgpaule Musillac ; le Temple en Tramain.

de la Grève et autres seigneuries, et par haute et puissante damoiselle Henriette de Montboucher, sa sœur. »

Par commission du Roi, du 1 février 1735, Henry de Benazé fut nommé capitaine d'une compagnie détachée d'infanterie de la capitainerie garde côtes de Pontbriant, la dite compagnie composée d'habitants des paroisses de Langrolay Tremereuc et du Plessix-Balisson.

En 1736 il siège dans l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne. Il avait épousé par contrat passé devant Legendre et Tranchevant notaires à Dinan, le 21 février 1716, Bonne Guyonne Chastel, fille de feu messire Jan Chastel, chevalier, seigneur de la Rouaudais, et de Jeanne-Tristane de la Bouëxière. La Bénédiction nuptiale leur fut donnée le 25 du même mois en l'église Saint-Sauveur de Dinan.

En 1718, M. et M<sup>me</sup> de Benazé avaient fait édifier dans la cour de leur château de la Roche, en Guenroc, une chapelle qui fut bénite après autorisation de l'évêque de Saint-Malo, et placée sous le vocable de la Sainte-Trinité le 7 mai 1719.

Henri de Benazé mourut à Dinan le 16 juillet 1772 et fut inhumé le lendemain dans la chapelle des agonisants de l'église Saint-Malo de cette ville : sa femme était décédée également à Dinan le 22 mai 1760.

Ils avaient eu douze enfants ; six morts en bas âge, et :

X. — JEANNE-LOUISE-BONNE DE BENAZÉ, née au château de la Roche le 9 décembre 1716, baptisée le lendemain en l'église de Guenroc, fut nommée par messire Louis du Rocher seigneur du Quengo, et son aïeule maternelle. Elle ne se maria pas et mourut à Dinan le 28 décembre 1788.

X. — ANGÉLIQUE-RENÉE DE BENAZÉ, née à la Roche le 25 novembre 1718, baptisée le même jour : elle eut pour parrain écuyer Jean-René Chastel seigneur de la Rouaudais, son oncle, et pour marraine Péronnelle-Claude Lamour, dame de Villeneuve-Chateaubriant non mariée, connue sous le nom de : « Mademoi-

selle de la Roche », elle mourut à Dinan le 2 novembre 1815.

- X. — HENRY-FRANÇOIS-JOSEPH DE BENAZÉ, auteur de la branche aînée, dite de la Roche, qui va suivre.
- X. — PIERRE-RENÉ-FRANÇOIS DE BENAZÉ, auteur de la branche cadette, dite de la Villejosse, qui suivra.
- X. — EVRARD-AMY-EUGÈNE DE BENAZÉ, chevalier, seigneur du Temple, né à la Roche le 28 mars 1723, baptisé le même jour, eut pour parrain messire Gabriel du Rocher seigneur du dit lieu.

Il fut officier de vaisseaux de la Compagnie des Indes et épousa vers 1760, Emilie Solain-Baron très probablement fille de François-Louis Solain-Baron, capitaine de vaisseau, et de Laurence Pépin de la Chasnaye<sup>1</sup>.

Evrard de Benazé signa en 1788, avec son frère Henry et ses neveux la protestation de la noblesse bretonne. Je ne connais ni le lieu ni l'époque de sa mort.

Il avait eu deux filles sur lesquelles M. le Conseiller Saulnier a bien voulu me communiquer les notes suivantes :

- XI. — *Marie-Jacquette-Emilie de Benazé*, née à Lorient vers 1765, épousa à Dinan, paroisse de Saint Sauveur, 1<sup>o</sup> : le 5 novembre 1782, messire Marc-Jean de Mondion, chevalier, officier au régiment Royal-infanterie, originaire de Buxeuil, évêché de Poitiers, fils de messire Jean-Hubert de Mondion, chevalier, seigneur de Folaise, chevalier de St-Louis, ancien capitaine au régiment de Berri-cavalerie ; et de Anne-Louise de Mondion. ; 2<sup>o</sup> : le 14 novembre 1785, messire Joseph-Marie, ba-

Voir *Registres paroissiaux du Hinglé*, par l'abbé Paris-Jallobert.

ron de Querhoënt capitaine d'infanterie pensionné du roi, fils du haut et puissant seigneur Pierre-Louis de Querhoënt-Kergournadec'h, baron de Lavardin, chef de nom et d'armes, et de haute et puissante dame Marie Rose de Brunet.

M<sup>me</sup> de Querhoënt est morte à Dinan le 3 février 1837, laissant postérité.

XI. — HENRIETTE-EULALIE-MARIE DE BENAZÉ, née à Dinan le 28 février 1766, mariée en l'église Saint-Sauveur le 21 août 1790 à messire Joseph-Marie-Florian Plancher, né à Saint-Malo, demeurant à Brest.

M. et M<sup>me</sup> Plancher habitaient Lamballe en 1805; leurs filles et petites filles se sont alliées aux familles de Cargouet, de Noisseville et Carcoët.

X. — LOUISE-FRANÇOISE-BONNE DE BENAZÉ, née à la Roche le 6 janvier 1731, baptisée le même jour, fut nommée par messire Louis-Jean-Julien du Chastel de la Rouaudais, et Françoise de Rigole, dame du Quengo.

Non mariée, connue sous le nom de « M<sup>lle</sup> du Temple, » elle mourut à Dinan le 29 août 1809.

La famille Chastel<sup>1</sup>, originire de l'évêché de Saint-Malo, et que je crois absolument distincte de la Maison du Chastel-Trémazan, a formé entre autres branches celles de la Rouvraye et de la Rouaudais toutes deux issues de Robert Chastel, écuyer sieur de la Touche, et d'Alienore de Richebois qui vivaient en 1440.

La branche de la Rouaudais, en Langrolay fut maintenue par arrêt du 13 juin 1670, en la personne du père de la dame de Benazé; elle portait: de gueules ou château de trois tours d'or; celle du milieu plus élevée.

Cette famille qui a donné, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un aumônier de la Reine et plusieurs officiers distingués, était encore représentée à Dinan, en 1826, par Jean-René du Chastel, ancien officier de la légion de Condé, fils de Louis-Jean-Julien du Chastel seigneur de la Rouaudais, et de Françoise de la Vallée. Il dût être le dernier du nom.

<sup>1</sup> La particule n'apparaît régulièrement qu'à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## BRANCHE DE LA ROCHE

X<sup>e</sup> DEGRÉ

**HENRY-FRANÇOIS-JOSEPH DE BENAZÉ** (ci-dessus), chevalier, seigneur de la Roche, de Keryver, du Pont-Taillefer et autres lieux, naquit au château de la Roche, le 11 décembre 1720 ; il fut nommé par messire François de Chateaubriant seigneur de Villeneuve, et Marie-Reine Mousset, dame de la Rouaudais-Chastel.

Il fit une partie de la campagne de Flandre, 1742-1746, comme lieutenant de grenadiers au bataillon de Dinan-Milice.

Il épousa par contrat passé devant Lohier et Reallan notaires à Dinan, le 22 novembre 1749. Françoise-Claude-Julienne-Jeanne Raoul, fille majeure de feus écuyer François Raoul, lieutenant de Vaisseau de la Compagnie des Indes, et de Françoise Rouxel de la Touraudaye. La bénédiction nuptiale leur fut donnée le 25 du même mois en l'église Saint-Malo de Dinan.

Henry de Benazé ne quitta pas son château de la Roche pendant les troubles révolutionnaires ; il y mourût le 22 octobre 1805. Sa femme était décédée à Dinan le 9 mars 1796.

Ils avaient eu au moins neuf enfants : cinq morts au berceau, et :

**XI. — FRANÇOISE-JEANNE-CLAIRE DE BENAZÉ**, née à la Roche le 5 avril 1751, baptisée le 7, fut nommée par messire Henry de Benazé son aïeul, et demoiselle Françoise-Claire Chauchart de la Vicomté.

Elle épousa à Guenroc, le 1 juillet 1777, messire Louis-Vincent Le Levroux, chevalier, chef de nom et armes, seigneur du Boispassemalet et autres lieux, de la paroisse de Broons, fils majeur de feu messire Joseph Le Levroux, vivant seigneur du Boispassemalet, et de noble dame Pelagie-Marie Rolland du Noday alors remariée à Jacques de Poucy seigneur des Cochets.



Louis Le Levroux fut Commissaire des Etats de Bretagne, 1787-89 ; il prit part à l'émigration, et mourut en 1792 en se rendant de Rotterdam à Jersey.

M<sup>me</sup> Le Levroux vit vendre nationnalement tous les biens de ses enfants, et dut se réfugier avec eux chez son père à la Roche. Incarcérée à Rennes pendant la Terreur, elle est morte à Monlouët, en Miniac-Morvan, le 2 décembre 1807. (*Voir plus loin sa postérité*).

XI. — BERTRAND-BENI-RENÉ-FRANÇOIS DE BENAZÉ, qui va suivre.

XI. — BONNE-TOUSSAINTE-FRANÇOISE DE BENAZÉ, née à la Roche le 30 octobre 1760, baptisée le même jour, fut nommée par messire Mathurin-Yacinthe de Trégouët.

Non mariée, elle est morte à la Roche le 6 novembre 1836.

XI. — EMILIE-JOSÉPHINE DE BENAZÉ, née à la Roche le 26 juin 1768, fut nommée le même jour par messire Joseph Jacques de Lambert seigneur de la Voussaye.

Elle épousa à Médréac, le 20 brumaire an IX, Jean-Julien Gabillard, né au village de Quérier, en cette paroisse, le 26 août 1768, fils de Charles Gabillard et Jeanne Journeaux, un des plus intrépides officiers de l'armée royale bretonne, pendant la Chouannerie. Capitaine en 1793, chef de canton de la division de Bécherel en 1795, chevalier de Saint-Louis, puis chef de bataillon à la légion de Saint-Méen en 1799, Jean-Julien Gabillard bien que criblé de blessures prit encore part au soulèvement royaliste organisé pendant les Cent Jours. En 1816, il reçut de Louis XVIII des lettres de noblesse ; M. de Courcy décrit ainsi ses armes : *d'argent à la chouette d'azur, allumée, becquée et membrée de gueules*

*accostée à dextre d'un lis au naturel, et à senestre d'une épée de gueules montée d'or posée en pal, au chef d'hermines.*

A cette époque M. et M<sup>me</sup> Gabillard habitaient leur terre du Breil-Samin, en Langan, Jean-Julien Gabillard y mourut, âgé de 92 ans, le 21 mai 1861 ; sa femme y était décédée le 13 septembre 1855. Ils n'ont pas laissé d'enfant.

*Françoise Raoul*, dame de Benazé, appartenait à une famille de l'évêché de Saint-Malo, qui ne put fournir des preuves suffisantes de sa noblesse, et fut déboutée en 1668. Voici quelques degrés de sa filiation :

- I. — *Macé Raoul*, sieur de la Poquelinaye, épousa en 1604, à Saint-Malo, Rosalie Pothier ; et il fut père de :
- II. — *Macé Raoul*, qualifié écuyer, sieur des Landes, né en 1619, marié à Saint-Malo le 8 avril 1660 à Laurence Briand de la Morigandais, dont deux fils : Macé et Claude qui firent enregistrer leurs armes à l'Armorial général (Bretagne, I. 97), déclarant porter : *de sable au saumon d'argent posé en fasces, accompagné de 4 annelets du même, 3 en chef, 1 en pointe*. Macé 3<sup>e</sup> épousa Marie Jallobert, dont une fille Jeanne, mariée avant 1739 à Jean-Baptiste Goret, écuyer, sieur de la Tandourie, et
- III. — *Claude-Raoul*, écuyer, baptisé à Saint-Malo le 19 décembre 1661, officier du Roi, capitaine de brûlot, mourut à Lorient le 8 mars 1712. Il avait épousé par contrat passé à Dinan le 19 octobre 1693, Jeanne-Claire Cohûe, fille de noble homme Joseph Cohûe, sieur de la Pépinière, de Ploudihen, et de Josseline Martin. Dont trois enfants :
  - IV. — *Jeanne-Claire*, mariée avant 1717 à messire Tous-saint-Yacinthe Chauchart, chevalier, seigneur de la Vicomté.
  - IV. — *François* (qui suit).
  - IV. — *Oélaste*, mariée à Saint-Enogat le 9 juillet 1720 à messire Jean-François de Tregouet, seigneur de l'Abbaye.

IV. — *François-Raoul*, écuyer, né à Saint-Malo le 28 avril 1698, fut lieutenant de vaisseau de la Compagnie des Indes, et mourut en 1739, à bord du « *Duc de Bourbon* » qu'il commandait en second, en vue des côtes de Mahé.

Il avait eu deux filles de son mariage avec *Françoise Rouxel*, fille de N. Rouxel, écuyer, et de *Julienne Prévost*, sieur et dame de la Touraudaye :

V. — *Françoise Raoul*, née vers 1723, dame de Benazé.

V. — *Céleste Raoul*, née en 1724, fut religieuse de l'ordre de Sainte-Claire à Dinan. Elle est morte au château de la Roche le 8 avril 1804.

On trouve la famille le Levroux dès le XIV<sup>e</sup> siècle dans les paroisses de Sévignac et de Broons, évêché de Saint-Malo. La branche du Boispassemalet, en Broons, fut déclarée noble d'extraction par arrêt du 15 février 1669, avec une généalogie de 8 degrés ; les alliances de cette famille ont été prises dans les maisons du Bouays, Rolland du Noday (trois alliances), de Launay, de Vaunoyse, Champion de Chartres, de Clèrefontaine, Harpin de Marigné, le Cilleur, du Plessix, etc.

Armes : *d'azur à 3 molettes d'argent en chef et une coquille du même en pointe* (arrêt de 1669) ; ou mieux : *de sable à la coquille d'argent, au chef du même chargé de 3 molettes de gueules*. (Cachet de Louis-Vincent le Levroux.

De son mariage avec *Françoise de Benazé*, ce dernier avait eu entre autres enfants :

XII. — *Louis-François-Henry le Levroux*, né au château du Boispassemalet le 1<sup>er</sup> mai 1782, fut capitaine dans la division royale de Médréac pendant la Chouannerie et reprit les armes aux cents jours sous les ordres du Boishamon. Capitaine d'infanterie sous la Restauration, il est mort dernier du nom à sa terre de la Meffrais en Saint-Samson, près Dinan, le 5 septembre 1845, n'ayant pas eu d'enfants de son mariage avec *Thérèse le Gentil*, décédée en 1871.

XII. — *Louise-Françoise le Levroux*, née au Boispassemalet le 14 mai 1779. Elle épousa à Guenroc le 10 avril 1804, *Valentin de Bien*, fils de noble homme *Julien-François de Bien*, sieur de la Villemilcent et des Alleuz, et de *Jeanne Gombault*, de Pleudihen. Elle mourut à la Roche le 13 août 1824, et son mari à la Ville-Aubault, en Trigavoux, le 4 décembre 1841.

Ils avaient eu dix enfants : cinq morts jeunes, et :

XIII. — *Louise-Henriette de Bien*, née à Monlouet, en Miniac-Morvan le 14 mars 1805, morte sans alliance à Antrain, vers 1850.

XIII. — *Rosalie-Joséphine de Bien*, née à la Roche le 18 avril 1809, mariée à Dinan le 29 juin 1835 à Louis Robin de la Vieuville; morte à Antrain le 15 février 1882. Dont :

XIV. — *Ernest Robin de la Vieuville*, né à Antrain le 1<sup>er</sup> mai 1846, officier de mobiles en 1870, blessé à Champigny; marié à Vandrimare (Eure) le 30 janvier 1872 à Jeanne du Quesnoy; mort le 18 avril 1877, laissant un fils Alfred, auteur de la présente notice, et une fille Hélène.

XIV. — *Emma Robin de la Vieuville*, née à Antrain le 24 janvier 1852, mariée le 10 mai 1870 à Auguste le Hérissé, décédé en 1876, dont deux filles : Marie et Louise, et un fils Auguste.

XIII. — *Joseph-Pierre de Bien*, né à la Roche le 20 mars 1811; mort à Paramé le 18 novembre 1860, capitaine au long-cours, chevalier de la Légion d'honneur.

De son mariage avec Marie-Françoise Dugué, il avait eu trois enfants :

XIV. — *Gustave de Bien*, marin, mort jeune.

XIV. — *Marie de Bien*, mariée à Emile Liège, architecte de la ville de Saint-Servan, mort en 1895; dont 3 filles : Marie (M<sup>me</sup> Longuécand), Marthe (M<sup>me</sup> Leroy), Marguerite (M<sup>me</sup> Moss), et un fils Louis.

XIV. — *Joseph de Bien*, marié à Saint-Malo le 11 novembre 1875, à Honorine Couard; décédé à Saint-Malo le 3 décembre 1886 laissant deux filles : Louise et Marie de Bien, dernières du nom.

XIII. — *Marie-Josèphe de Bien*, née à la Roche le 8 janvier 1814, non mariée, décédée à Dinan en août 1896.

XIII. — *Louis-Désiré, Auguste de Bien*, né à la Roche le 20 février 1815, mort célibataire à Brest le 24 décembre 1876, capitaine d'infanterie de marine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

La famille de Bien est venue du Poitou dans le pays de Dol au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle en la personne de François de Bien, écuyer seigneur de Lavau qui dû t en 1668 se desister de sa qualité de noble, faute d'avoir pu recouvrer ses titres restés dans son pays natal<sup>1</sup>.

D'après une tradition, cette famille serait un rameau de la maison del Bene passée d'Italie en Poitou au XVI<sup>e</sup> siècle, qui aurait francisé son nom. Les de Bien bretons : seigneurs du Tertre Guy, du Guébriand, de la Gravelle, de la Villemilcent et des Alleus, à Tressé, Saint Pierre de Plesguen et Pleudihen se sont alliés aux maisons de Busnel, Ferron de la Sauvagère, de Charnières, Guitton, de la Noë, le Meur, du Chalonge, Blondeau de Cocherel, Boulleuc, etc.

La famille Robin qu'on trouve dès le XVII<sup>e</sup> siècle dans pays de Fougères, à formé les branches de la Vigne, de la Mahommerie et de la Vieuville, (en la Selle en Cogles,) cette dernière seule représentée aujourd'hui.

Armes : *d'or au chevron d'azur accompagné en pointe d'une ancre de sable, au chef d'azur chargé de 3 étoiles (alias : trois molettes) d'argent.*

La famille Le Hérissé originaire de Pluduno, vint au XVII<sup>e</sup> siècle se fixer aux environs de Fougères : paroisses de Cogles et d'Antrain. Elle s'est divisée en plusieurs branches encore représentées en Bretagne et Basse-Normandie.

Armes : *d'argent à un aigle de sable en chef et un greslier du même en pointe accosté de 2 étoiles de gueules.*

#### XI<sup>e</sup> DEGRÉ :

BERTRAND-BENI-RENÉ-FRANÇOIS DE BENAZÉ (ci-dessus) Chevalier seigneur de la Roche, y naquit le 8 avril 1757.

Il épousa le 25 novembre 1788 dans la chapelle du château

<sup>1</sup> Archives du Parlement de Bretagne : actes de désistement lettre, B.

de Saint-Riveul, en Plénée-Jugon, Marie-Françoise-Céleste du Rocher de Saint-Riveul, fille de messire Henry-Jean-François du Rocher chevalier comte de Saint-Riveul, et de Dame Anne-Bernadine Roger de Campagnolle.

M. et M<sup>me</sup> de Benazé émigrèrent à la Révolution : Bertrand de Benazé mourût à Jersey le 20 décembre 1798, après sa femme, dit l'acte.

Ils avaient eu deux enfants :

XI. — MARIE-ROSE DE BENAZÉ, née vers 1792, morte à la Roche le 8 janvier 1799.

XII. — JOSEPH-HENRI-MARIE DE BENAZÉ, né à Jersey, le 24 janvier 1797, baptisé le même jour, eut pour parrain messire Henry Hingant de la Perchaie et pour marraine damoiselle Tarzile-Marie du Rocher de Saint-Riveul, sa tante.

Pendant les cent jours Joseph de Benazé prit part à la levée d'armes royaliste comme lieutenant de la 3<sup>me</sup> compagnie du 2<sup>me</sup> bataillon de la 6<sup>e</sup> légion d'Ille-et-Vilaine.

En 1858, il était conseiller général des Côtes-du-Nord et maire de Guenroc.

Il est mort célibataire à son château de la Roche le 29 juin 1861.

La famille du Rocher de Saint-Riveul, branche cadette de la maison du Rocher du Quengo, a produit au XVIII<sup>e</sup> siècle de glorieux soldats et d'héroïques marins. Elle fut maintenue d'ancienne extraction le 7 février 1669 en la personne de Jacques du Rocher fils de feu Jean, écuyer seigneur de la Hays-Dilly et de Saint-Riveul, et d'Esther Doudart. Jacques du Rocher épousa Claude le Chauff de Beauvais, et fut père de François du Rocher de Saint-Riveul marié à Françoise de la Haye de Plouer dont issu Henry du Rocher, comte de Saint-Riveul qui de son mariage avec Anne Roger de Campagnolle eut quatre filles : deux mortes sans alliance, Marie-Céleste dame de Benazé, Bonne mariée à Amand Huchet de Cintré, et un fils Victor-Amateur dernier de la branche de Saint-Riveul, mort à Rennes le 15 juin 1815.

Armes : *d'azur à la bande d'argent accostée de deux molettes d'éperon du même.*

## BRANCHE DE LA VILLEJOSSE

X<sup>e</sup> DEGRÉ

PIERRE-RENÉ-FRANÇOIS DE BENAZÉ, écuyer seigneur de la Villejosse<sup>1</sup> second fils de Henry I<sup>er</sup> et de Bonne Chastel de la Rouaudais, naquit au château La Roche le 17 décembre 1721 ; baptisé à Guenroc le même jour, il fut nommé par messire René Ladvocat seigneur de la Crochais, vicomte de la Bélière, et par Jeanne-Louise-Bonne de Benazé.

Il fut lieutenant de vaisseau de la Compagnie des Indes et mourut sur le *Laverdy*, en allant de Cadix au Cap, le 25 décembre 1766.

Il avait épousé en l'église Saint-Malo de Dinan, le 9 août 1763, Thérèse-Julienne de Serizay, de Grillemont, fille de messire Pierre-Jean de Serizay, chevalier seigneur de Grillemont, et de Marie de Jonchée, née à Grillemont près Dinan, le 29 janvier 1734, morte à Dinan le 17 frimaire an X.

Dont :

XI. — MARIE-THÉRÈSE DE BENAZÉ, née et baptisée à Dinan le 14 janvier, 1765, dite « Mlle de la Villejosse », morte sans alliance à Dinan le 26 mai 1846.

XI. — PIERRE DE BENAZÉ (qui suit).

La famille Serizay<sup>2</sup> de Dinan remonte à Rolland Serizay seigneur de Montgois qui commandait une compagnie de 300 hommes sous le Duc de la Trémoille, lors de la bataille de Saint-Aubin du Cormier (25 juillet 1488), et fit ensuite partie de la garnison que le duc mit à Dinan après la reddition de cette ville.

Ses descendants seigneurs du Ruzy, des Grands-Champs, de la Gastinais et de Grillemont, se sont alliés aux familles Chollet, Deserville, Prevost de la Saulaye, Chastel de la Rouaudais, Le Renec, Hingant, le Mercerel de Chateloger, de Miniac, Jonchée, de Benazé, Gardin de la Chesnaye, Urvoit de Saint-Mirel, de Lenjournault de la Plochère, Guérin du Cran, Duran-Borrero, (etc.)

<sup>1</sup> En Plénée-Jugon.

<sup>2</sup> J'ai vu une généalogie imprimée de cette famille, je crois donc inutile de donner ici la filiation.

Cette famille qui fut confirmée dans sa noblesse par lettres patentes de février 1704, porte pour armes :

*Ecartelé au 1. et 4° d'azur à la fleur de lis d'argent accompagnée de 3 roses d'or, 2 en chef, une en pointe; au 2° et 3° d'argent à trois guidons de gueules, les lances de sable.*

#### XI° DEGRE

PIERRE-JEAN-MARIE DE BÉNAZÉ (ci-dessus), écuyer, seigneur de la Villejosse, naquit et fut baptisé à Dinan le 26 août 1766. Cadet Gentilhomme aux Dragons de Monsieur le 1 septembre 1780, sous-lieutenant le 6 juin 1783, lieutenant surnuméraire le 1 mai 1788, chevalier de Saint-Louis; remis sous-lieutenant par la nouvelle constitution le 1 janvier 1791 (13° dragons), lieutenant le 15 septembre suivant, capitaine le 22 juillet 1792 (siège de Thionville) chef d'escadron le 20 avril 1793 (armée du nord); réformé pour cause de santé en 1796, il ne fut réintégré dans l'active qu'en 1811; major au 22° dragons le 21 février 1813, chevalier de la Légion d'honneur le 19 septembre suivant, fut mis en demi-solde le 26 octobre 1814. Le 12 mars 1815, il entra aux volontaires royaux de Vincennes, puis le 19 mai suivant, passait comme major à la suite du 5° régiment de dragons (Croix du Lis).

Retraité pour ancienneté de service le 24 juillet 1816, il est mort à Paris le 19 janvier 1841.

Il avait épousé à Douai, le 28 ventôse an II. Ruffine-Victoire Deldicq, fille de feu Jean-Baptiste-François, et de Marie-Thérèse Boussebart, morte à Paris le 20 mars 1860.

De ce mariage était nés deux fils :

XII. — PIERRE DE BÉNAZÉ DE LA VILLEJOSSE, né à Lille le 6 décembre 1794, entra comme fourrier au 22° dragons le 19 août 1813 et passa sous-lieutenant dès le 16 octobre suivant; porte-guidon au 3° dragons le 26 août 1814, campagne de Belgique, sous-lieutenant aux chasseurs de la Sarthe le 21 février 1816, passe aux



chasseurs de la Garde royale le 21 novembre 1821, campagne d'Espagne (1823), lieutenant en second le 3 mai 1829, licencié le 11 août 1830; passé au 2<sup>e</sup> chasseurs à cheval le 13 mai 1831, lieutenant en premier le 1<sup>er</sup> juillet 1833, capitaine le 14 décembre 1835, chevalier de la Légion d'honneur le 6 octobre 1837 (Campagne d'Afrique), chef d'Escadron le 31 décembre 1847. Retraité pour ancienné de service le 4 janvier 1850. Médaillé de Sainte-Hélène.

Il est mort sans alliance, à Paris, le 30 mars 1870.

XII. — THÉODORE DE BENAZÉ, qui suit.

### XII<sup>e</sup> DEGRÉ

THÉODORE DE BENAZÉ DE LA VILLEJOSSE, né à Saint-Omer le 25 février 1799 : avoué près la Cour royale de Paris, de 1824 à 1836 ; puis près le tribunal de première instance de la Seine de 1836 à 1855 ; maire du premier arrondissement de Paris en 1848.

Il épousa à Paris le 21 mai 1827 Héroïse-Madeleine le Bas<sup>1</sup>, fille de Jacques-Philippe, et de Marie Geneviève Durand.

Il est décédé à Paris le 4 février 1858, et M<sup>me</sup> de Benazé le 30 septembre 1873.

Dont 3 enfants :

XIII. — THÉODORE AUGUSTE DE BENAZÉ, qui va suivre.

XIII. — RUFINE HÉLOÏSE DE BENAZÉ, née à Paris le 4 avril 1830, mariée par contrat du 29 septembre 1852, à Louis-Emile Durier qui est mort bâtonnier de l'Ordre des avocats près la Cour d'appel de Paris, officier de la Légion d'honneur.

M<sup>me</sup> Durier décéda à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise) le 21 juillet 1863, laissant deux filles :

<sup>1</sup> D'une vieille famille du Luc (Var) qui a donné depuis un siècle quantité d'officiers et de savants, entre autres l'ingénieur de la marine, Appolinaire Le Bas qui a amené en France et élevé sur la place de la Concorde l'Obélisque de Louqsor.

XIV. — LUCIE DURIER, née à Paris le 29 novembre 1853, morte sans alliance à Bellevue près Paris le 20 juillet 1872.

XIV. — JULIETTE DURIER, née à Paris le 27 mars 1855 épousa à Paris le 19 mars 1875 Henri le Roux présentement directeur des affaires départementales à la Préfecture de la Seine officier de la Légion d'honneur. M<sup>me</sup> Le Roux est morte le 26 mars 1876 laissant une fille :

XV. — ANNE-HIPPOLYTE-LOUISE-LUCIE LE ROUX née à Paris le 10 mars 1876, mariée à Paris le 11 novembre 1897 à Raoul Bompard, député de la Seine, dont :

XVI. — HENRI BOMPARD, né à Paris le 16 septembre 1898.

XIII. — GASTON-PHILIPPE DE BENAZÉ, né à Paris le 14 juillet 1831, y mourût sans alliance le 15 mars 1856.

#### XIII<sup>e</sup> DEGRÉ

THÉODORE-AUGUSTE DE BENAZÉ DE LA VILLEJOSSE (ci-dessus), né à Paris le 20 mars 1828, chef actuel du nom et armes de Benazé ; avoué honoraire près le tribunal de première instance de la Seine, a épousé à Paris le 4 avril 1861 Claire-Antonine Louvain de Pescheloche, fille de Pierre-Léon, et de Antoinette-Augusta du Breuil, arrière petite nièce du célèbre navigateur la Pérouse.

De ce mariage sont nés :

XIV. — CLAIRE-ÉLISE DE BENAZÉ, née à Paris le 19 décembre 1862, a épousé à Paris le 31 mars 1884 Toussaint-Auguste Le Grain, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, sous-chef de l'exploitation aux chemins de fer de l'Etat, chevalier de la Légion d'honneur ; dont une fille :

- XV. — CLAIRE-THÉRÈSE-YVONNE LE GRAIN, née à Paris le 27 juin 1885.
- XIV. — SOPHIE-AUGUSTINE DE BENAZÉ, née à Paris le 16 juin 1865, mariée à Paris le 24 juin 1891 à Charles-François Laurent présentement Inspecteur des finances, conseiller d'Etat, directeur général de la comptabilité publique, officier de la Légion d'honneur. Dont trois fils :
- XV. — PIERRE-CHARLES-THÉODORE LAURENT, né à Paris le 2 mai 1892.
- XV. — JEAN-CHARLES-LÉON LAURENT, né le 10 juin 1894.
- XV. — JACQUES-LAURENT, né à Paris le 11 mars 1896.
- XIV. — GASTON-THÉODORE-LÉON DE BENAZÉ DE LA VILLEJOSSE, né à Paris le 2 décembre 1867; docteur en droit, avoué près la Cour d'Appel de Paris (avril 1899).

A. ROBIN DE LA VIEUVILLE.

16 Juillet 1899.





## LES ÉCHAUBROGNES

(Suite)<sup>1</sup>

---

### TEMPS QUI PRÉCÈDÈRENT LE RÉTABLISSEMENT DU CULTE

Les ordres du général Caffin n'avaient été que trop fidèlement exécutés ; ce qui reste encore des ruines des logis de la Renaudière et de Livois, est là pour attester que l'œuvre de destruction ne fut pas faite à demi. Les quelques débris que l'incendie avait pu respecter, et les toitures que les habitants, après le départ des incendiaires, avaient à la hâte remises sur les pans de mur restés debout, furent une seconde fois livrés aux flammes par une colonne mobile.

Mais, chose merveilleuse, cette croix que nous avons vu inaugurer si solennellement en 1785, traversa les plus mauvais jours de la Révolution sans éprouver d'atteintes. Un groupe de N.-D. de Pitié, placé d'une façon très apparente, dans une grotte, au pied de cette même croix, à deux pas de la route que parcoururent tant de fois les hordes républicaines, fut également respecté. Je me trompe, car, un jour, il fut dépouillé du grillage de fer, en forme de coquille qui le protégeait. Une bande de soldats pillards passait par là ; ils détachèrent cette grille et s'en servirent en la suspendant sur les flammes, pour faire rôtir, en son entier, un porc qu'ils avaient dérobé dans une ferme du voisinage.

Après le 18 fructidor, an V (4 septembre 1797), la persécu-

<sup>1</sup> Voir la livraison juillet 1899.

tion ayant recommencé avec une violence nouvelle, les habitants, d'après le conseil des prêtres réfugiés au milieu d'eux, craignant une profanation, retirèrent avec précaution la croix du bloc de maçonnerie qui la maintenait debout, et elle fut transportée dans le chœur de l'église Saint-Pierre, sous la voûte, que les supports de Caffin n'avaient point pris le temps de détruire lorsqu'ils avaient incendié le reste de l'église. La croix demeura là jusqu'au rétablissement du culte. La grange du logis de Livois n'avait été que légèrement atteinte par l'incendie, lorsque le calme revint, on put la réparer promptement, et, à cause de sa dimension assez vaste, l'approprié à l'exercice du culte. C'est là que les vénérables confesseurs de la foi dont j'ai parlé plus haut, réunirent les fidèles, afin de les catéchiser et de leur faire entendre cette parole de Dieu dont ils étaient avides, après en avoir été privés depuis si longtemps. Toutefois, même dans les plus mauvais jours, les prêtres fidèles avaient pu, de temps en temps, communiquer avec l'autorité ecclésiastique qui leur conférait la juridiction, pour l'exercice du saint ministère. De sa retraite de Guadalajara en Espagne, M. V. de Courcey ne cesse pas d'administrer son diocèse de la Rochelle, et à cet effet, il avait conféré à M. Supiot, son vicaire général, les pouvoirs les plus étendus. A son tour, celui-ci, non sans danger pour lui et pour ses intermédiaires, leur faisait parvenir ses instructions, soit par l'administration ordinaire; soit pour les cas particuliers et difficiles, devenus plus nombreux que jamais dans ces jours néfastes. La pièce suivante nous en donne une preuve et elle est en même temps une pièce curieuse de notre histoire locale. Nous y voyons la preuve que certains de nos prêtres, tout en ayant un titre paroissial particulier, avaient cependant parfois une juridiction plus étendue sur les paroisses du voisinage, *quand la nécessité* le demandait.

*Enquête faite par Monsieur Bernier, curé du Gué-de-Velluire, mais présentement à Izernay.*

« Le 7 janvier 1797, ont comparu devant nous : François

Chiron, tailleur d'habits, âgé de 50 ans, Pierre Pasquier métayer<sup>2</sup>, âgé de 35 ans, et Pierre Grolleau, sabotier, âgé de 25 ans, tous du bourg de Saint-Pierre des Echaubrognes, lesquels nous ont déclaré qu'en l'année 1793 au mois d'octobre, ils se sont embarqués avec l'armée royaliste et catholique, sous les chefs qui la commandaient, qu'ils avaient avec eux le nommé *Mathurin Fabien*, métayer à la Haute-Remousinière, aussi de la dite paroisse d'Echaubrognes ; qu'ils se sont combattus ensemble environ deux mois et demi, dans la dite armée ; qu'ils ont laissé très mal de la dyssenterie à Baugé ledit Mathurin Fabien. Que ledit Fabien a dit au nommé Pierre Pasquier, qu'il était hors d'état de le suivre, qu'il voyait bien que son dernier moment approchait, qu'il lui faudrait un cheval pour le tirer du grand danger où il était, et qu'enfin lesdits Pasquier et Grolleau l'ont laissé au dit Baugé au moment, à peu près, que les républicains y entraient ; qu'ils y ont même couché, et qu'ils croient avec raison que ledit Mathurin Fabien y a péri avec plusieurs autres qui y ont perdu la vie et que le lendemain de l'entrée des républicains à Baugé, l'armée royaliste et catholique les avait attaqués et chassés dudit Baugé, que néanmoins ils n'y avaient point retrouvé ledit Fabien, qu'ils y avaient laissé la veille, et que depuis ils n'avaient point entendu parler de lui. C'est toute la déclaration qu'ils nous ont faite, signée de l'un d'eux et les deux autres ont déclaré ne savoir signer, les mêmes jour et an que dessus. A Izernay, signé : François Chiron, R. Bernier desservant d'Izernay, et une autre signature illisible.

*Ordonnance de M. Supiot* ; vicaire-général du diocèse de La Rochelle.

Monsieur. D'après l'information et l'enquête exacte que vous avez faite, datée du 7 février 1797, lesdits de plusieurs témoins de probité et dignes de foi qui vous ont été présentés, et que vous avez bien voulu écouter, selon que nous vous en avons prié, pour constater et prouver la mort de Mathurin Fabien, métayer à la Haute-Remousinière, et époux de Marie Landré.

laquelle désirant convoler en de secondes nocces, vu la longue absence de son mari, et la tendre amitié qu'il portait à l'enfant et à la mère, son épouse, supplie qu'on pèse les raisons qu'elle a de croire son mari mort ; et que, après, l'on juge si elle est libre de se remarier. Tout vu et bien considéré, nous croyons la mort de Mathurin Fabien suffisamment prouvée, quoique les preuves n'aient pas la certitude à désirer et exigée autrefois, mais dont l'ensemble nous paraît présenter une certitude morale propre à nous déterminer à croire à la mort dudit Mathurin Fabien. En conséquence, nous permettons à Marie Landré son épouse, la déclarant libre de se remarier, si elle le juge à propos, tout autre empêchement cessant, et sauf les lois de l'Eglise préalablement observées. »

Le 11 février 1797. Signé V. SUPLOT, *vicaire-général*.

A Saint-Laurent sur Sayvre.

Après avoir assuré de mon profond respect MM. Bernico et Perrault, je les prie, s'ils trouvent imprudent le certificat ci-contre de ne le point délivrer ; je m'en rapporte à leur prudence et à leurs lumières, car je serais fâché de faire de fausses démarches, etc.

*(L'original est à la maire des Echaubrognes.)*

Tandis que grâce à sa constitution divine, l'Eglise après cette terrible tourmente rajeunissait et se réorganisait peu à peu et sans secousse, le pouvoir civil, au contraire, instable comme toutes les institutions humaines essayées en dehors de la religion, oscillait de plus en plus et s'agittait stérilement, et toutes choses, dans notre pays surtout, étaient en un complet désarroi, Les efforts du gouvernement pour constituer les autorités locales, dans les cantons des Aubiers, de Châtillon, et des Echaubrognes, de l'an VI à l'an IX, (Saint-Pierre des Echaubrognes fut en effet chef-lieu d'un canton dont ressortissaient, outre le territoire de cette paroisse, celle de Saint-Hilaire, de Tout-le-Monde, et de la Chapelle-Largeau), n'avaient fait que raviver d'anciennes plaies et avaient été complètement inutiles.

La Vendée était toujours frémissante, prête à se cabrer sous le joug ; elle s'obstinait à ne pas vouloir jouir des prétendus bienfaits de la Révolution. Elle avait assez de clairvoyance pour s'apercevoir que toutes les belles promesses du gouvernement, au sujet de la liberté du culte, n'étaient encore que pure hypocrisie.

Pour ranimer la vie politique dans notre contrée, toujours réfractaire à ces institutions nouvelles, on nomma donc des commissaires de canton, ayant pour mission de réunir les habitants en assemblées communales, pour élire les agents municipaux. Chez nous, ce commissaire fut M. de Cumont, et l'agent municipal élu fut un certain François Fabien<sup>1</sup>, dont les registres relatent quantité d'actes, vrai chef-d'œuvre de cacographie, qui tendent à prouver que nos gens étaient plus habiles dans le maniement du fusil que de la plume. Le pauvre « ofisier municipaux » ancien soldat vendéen, ayant fait toutes les guerres, semble du reste être peu fier de la haute dignité qu'il exerce si laborieusement. Mais malgré tout, l'agitation se propageait, et Chauvin Boissarit écrivait qu'il l'attribuait à l'arrestation des prêtres et au paiement exigé des contributions, et il terminait son rapport en demandant l'envoi de forces militaires à Châtillon, aux Aubiers et aux Echaubrognes.

L'échec subi par d'Autichamp, aux Aubiers, où les républicains retranchés dans l'église et le clocher, eurent le dessus, et lui firent perdre une vingtaine d'hommes, fut, dans nos contrées, le dernier fait d'armes dont il est fait mention. La guerre prit fin là où elle avait commencé. La Vendée était écrasée mais non vaincue. Le premier Consul le comprit, et il acheva la pacification surtout en lui rendant le libre exercice du culte catholique.

C'est vers cette époque, le 24 août 1801, que s'éteignit, à la ferme du Vivier, le bon père Devanne, à l'âge de 72 ans.

<sup>1</sup> Pour la commune de Saint-Hilaire et M. Bouchère à Saint-Pierre.



Homme aux mœurs patriarcales, simple cultivateur, il est vrai, mais à mes yeux, et d'après le portrait qui m'en a été tracé, il réalisait l'idéal du parfait chrétien. Combien de fois ma mère ma répété que, pour elle, les plus éloquents, les plus beaux sermons qu'elle avait pu entendre dans le cours de son existence, n'avaient jamais pu la toucher et l'attendrir autant que le simple souvenir de la piété et des exemples de ce vénérable aïeul. Il avait remplacé pour elle le père et la mère qu'elle avait eu le malheur de perdre si jeune.

« Aujourd'hui, dit M. Bélisaire Ledain, en terminant son « *Histoire de Bressuire*, les souvenirs de cette terrible époque « sont pour ainsi dire effacés. Les descendants des laboureurs « « géants » de 1793, n'ont plus conscience de l'héroïsme de « leurs pères. Héritier de la sincérité, sinon de l'énergie de « leur foi religieuse, ils n'apprécient pas comme ils le devraient « le mérite des souffrances qu'ils ont généreusement endurés « pour la défendre. Sans doute la *grand' guerre* n'est point « sortie complètement de la mémoire des habitants du Bocage, « mais depuis la disparition des derniers acteurs ou témoins, « les épisodes dramatiques, objets des récits du foyer domes- « tique, sont passés à l'état de légendes vagues et lointaines, « dont on ne parle que rarement. Un grand nombre d'écrivains « et d'érudits en ont tracé le tableau plus ou moins complet, « malgré tout, le champ des recherches ne semble pas épuisé « et il surgira certainement de nouveaux pionniers qui « retrouveront d'autres détails oubliés ou obscurs de cette « histoire si palpitante d'intérêt et si fertile en enseignements « salutaires. »

## SOUS L'EMPIRE

Les temps d'épreuve et de deuil de l'Eglise prenaient fin : « Dieu s'était levé et il avait vengé sa cause ». Et voilà qu'une fois encore sa parole s'était accomplie. Après avoir vu leurs sanctuaires abattus, leurs prêtres proscrits et égorgés, nos

gens ayant enfin recouvré le libre exercice du culte, éprouvèrent une joie immense, que ceux-là seuls peuvent comprendre qui ont été torturés dans leur conscience, ce dernier asile de la liberté et de la dignité humaine. On était au lendemain du 18 brumaire, la Révolution, lasse d'elle-même avait trouvé son maître. Le premier Consul crut avoir beaucoup fait pour l'Église, en lui rendant, dans une mesure restreinte, un peu de cette liberté qui est sa force et sa vie. Le Concordat venait d'être signé. Mgr Luc Bailly, chargé de réorganiser le diocèse de Poitiers dans la circonscription duquel nos deux paroisses des Echaubrognes se trouvaient de nouveau comprises (ainsi que 65 autres, elles en avaient été distraites pendant 484 ans), eut l'heureuse inspiration de mettre ou plutôt de confirmer et maintenir à la tête de notre population de la paroisse de Saint-Pierre un des confesseurs de la foi qu'elle avait abrités pendant les jours mauvais : c'était la plus belle récompense qu'il put lui accorder. M. François Huet fut reçu comme l'envoyé du ciel, par toute cette population à laquelle il s'était depuis si longtemps dévoué sans mesure. Entouré du respect et de la vénération de tous, jouissant d'une influence sans borne sur l'esprit de ses paroissiens, il fut pendant vingt-trois années leur pasteur, en même temps qu'il était leur ami, et, au besoin, l'arbitre de leurs différends. L'esprit de foi de nos populations s'était vraiment retrempé dans la grande lutte ; et, malgré quelques misères, quelques scandales même, entre autres celui d'une union libre qui s'affichait sans honte, et dont les nombreux produits ne furent légitimés que plus tard, ce quart de siècle n'en fut pas moins une époque excellente pour notre paroisse.

A Saint-Hilaire, le nouveau curé fut ce même M. Robin, que nous avons vu être, sous la Révolution le premier vicaire de Saint-Pierre sous M. Roy dont il n'avait pas suivi les errements. Plus heureuses que plusieurs des paroisses voisines, les deux nôtres eurent le bonheur de voir leurs prêtres éviter de tomber dans les écarts de la dissidence. M. Huet et

M. Robin furent des premiers à envoyer leur acte de soumission, et M. Dauzy, à Loublande, et M. Bodi, à Tout-le-Monde, les imitèrent. — Mais les prêtres de notre contrée avaient besoin d'user de la plus grande circonspection pour ne pas froisser les populations en prêtant trop ostensiblement le serment à la fois politique et religieux exigé alors par l'Etat de la part de tous ceux qui étaient dans le ministère. Aussi, lorsqu'il s'agit, en 1804, d'aller à Thouars pour y accomplir cette cérémonie, nos deux curés, bien qu'ils eussent déjà fait leur soumission, s'excusèrent de ne pouvoir s'y rendre pour divers empêchements ; imitant en cela plusieurs de leurs confrères, et Monsieur l'archiprêtre de Thouars, tout le premier. Un certain couplet, évidemment d'origine dissidente, n'en disait pas moins que « c'était le curé d'Echaubrognes qui avait gâté la besogne » ; mais, toujours d'après la chanson, M. Texier venait à propos pour tout réparer. Une lettre, inédite jusque-là, et citée par le R. P. Drochon dans son livre sur la dissidence, fait le plus grand honneur à la droiture et aux sentiments orthodoxes de notre curé de Saint-Hilaire dans la circonstance, et elle dépeint, d'une façon touchante, dans sa naïveté, les angoisses d'une âme vraiment sacerdotale. Elle est adressée à Monsieur de Beauregard, une des gloires de notre clergé poitevin dans ces temps exceptionnellement difficiles.

« Monsieur, je prends la liberté de recourir à vos lumières  
 « dans les circonstances critiques où nous nous trouvons.  
 « Isolés et presque entièrement livrés à nous-mêmes, nous ne  
 « savons à quoi nous décider aux affaires actuelles. D'un  
 « côté, nous avons la décision de l'église prononcée dans le  
 « Concordat par la voix de son chef visible ; d'autre part on  
 « nous dit que la majorité des évêques est opposante (cette  
 « majorité prétendue n'était que la minorité de l'épiscopat,  
 « 36 contre 55). La situation où nous nous trouvons est d'au-  
 « tant plus embarrassante que Mgr de la Rochelle, auquel je  
 « suis fort attaché par les bontés qu'il m'a toujours mani-

« festées soit en Espagne, soit depuis mon retour, parott  
 « être du nombre des opposants. D'après l'ancienne démar-  
 « cation j'étois de son diocèse ; par la nouvelle je me trouve  
 « de celui de Poitiers. Je suis entièrement à la bonne foi, et  
 « je serois bien mortifié de me tromper. Le peut-on avec le  
 « chef de l'Eglise ? Des faibles lumières me disent que non,  
 « car que deviendroient alors les promesses de notre divin  
 « Maître à son Eglise. »

« Mais serait-il possible que d'illustres prélats qui se sont  
 « si bien montrés, et dont la fermeté a sauvé l'Eglise galli-  
 « cane, se laisseroient aveugler?... Plus j'y réfléchis, plus  
 « mon indécision augmente. »

« Tout ce que votre courage vous a fait supporter pour  
 « notre sainte religion, m'a inspiré la plus grande vénération  
 « pour vos vertus, et la plus entière confiance en vos lumières.  
 « C'est ce qui m'a engagé à vous exposer mes doutes, persuadé  
 « que vous voudrez bien avoir la charité de les éclaircir, et  
 « de me tracer une ligne de conduite que je puisse suivre en  
 « sûreté de conscience.

Je prie d'agréer, etc.

ROBIN, *curé*.

« A Saint-Hilaire d'Echaubrognes, proche Châtillon-sur-  
 Sèvre, ce 18 juin 1802. »

Nous n'avons pas, ajoute le R. P. Drochon la réponse de  
 M. l'abbé de Beauregard, mais il est aisé de conjecturer ce  
 qu'elle dut être, émanant d'un esprit si judicieux, si éclairé,  
 si droit.

M. Robin était originaire de Fontenay, ses habitudes cita-  
 dines dont il n'avait pu qu'imparfaitement se défaire, jointe  
 à sa taille imposante, et à un air un peu hautain, le firent plu-  
 tôt craindre qu'aimer de ses paroissiens : pour lui, ce fut  
 avec regret qu'il les quitta, lorsque la question du transfert  
 de la majeure partie de sa paroisse sur celle de Maulévrier  
 l'eut contraint, en l'année 1809, à accepter sa nomination à  
 l'importante cure de Nueil sous les Aubiers ; il y mourut peu  
 de temps après.

Naturellement, le premier soin de nos deux curés fut de s'occuper à réparer les ruines de leurs églises ; si ces réparations furent faites avec parcimonie, il n'y a certes pas lieu de s'en étonner. C'est alors aussi que M. Huet fit solennellement replacer la vénérable croix de mission à son ancien calvaire. Vers l'année 1837, cette même croix, menaçant ruine, fut remplacée par une autre que vint bénir M. Cousseau, depuis évêque d'Angoulême ; peu après cette croix, ayant été frappée de la foudre et mal réparée, disparut à son tour ainsi que le calvaire. L'arbre de l'ancienne croix, que, non sans raison, les habitants vénéraient à l'égal d'une véritable relique, qu'on aurait pu placer en un autre endroit du bourg, au lieu de cela, fut rélégué parmi les matériaux qu'on employa quelques années plus tard pour les échafaudages servant à la construction de la nouvelle église.

On pourrait croire, sur la foi de la tradition, que le rétablissement du culte eut lieu partout sans difficulté, sitôt après la signature du Concordat : les choses ne s'y firent point aussi vite que chez nous, grâce à la dissidence, et plus de quatre à cinq années s'écoulèrent avant que le culte fut complètement réorganisé. Notre évêque, Mgr Bailly, mourut à la peine pour en arriver là. Au reste, malgré leur zèle apparent, les employés de l'Etat n'avaient qu'un médiocre souci de cette question religieuse : c'étaient pour la plupart de vieux républicains ayant pour la circonstance retourné leur casaque, ils se prétaient d'assez mauvaise grâce à cette besogne qu'on leur imposait. Et ainsi faisant, ils accomplissaient peut-être les intentions secrètes de plusieurs de leurs chefs. La ligne de conduite de notre premier préfet des Deux-Sèvres n'est-elle pas une preuve de ce que nous venons de dire ? Adressant un rapport à l'ex-oratorien régicide Fouché, nous le voyons tourner en dérision ces prêtres du Bocage qui « *imaginent les cérémonies les plus ridicules*, mais le peuple est enchanté de les revoir, « et d'exercer librement son culte. C'est, ajoute-t-il de tous les « bienfaits du gouvernement, celui qui les touche le plus.

« Le peuple leur accorde une grande confiance. *Toutefois ce crédit peut s'user de soi-même par la tolérance de jour en jour plus grande dont on fait profession à leur égard et encore par l'argent qu'ils coûtent...* »

Nos gens ne s'y trompaient pas, aussi tout en jouissant du calme relatif et de la liberté limitée qu'il leur accordait, ils ne pouvaient vouer une complète sympathie à ce gouvernement aux allures louches et hypocrites. En 1804, cinq individus des Echaubrognes furent exceptés d'un dégrèvement d'impôts, parce qu'ils avaient tenté d'exciter des troubles, et méconnu l'autorité locale.

Le maire, dont on méconnaissait ainsi l'autorité, était le sieur Bouchère, homme au tempérament cauteleux, tel qu'il le fallait alors dans cette position. Tout en semblant prendre en mains les intérêts de ses concitoyens, il savait aussi, à l'occasion, favoriser l'œuvre si chère à ce gouvernement, le *recrutement des soldats* à l'aide de cette *conscription* qui dévorait tout et que notre Vendée ne sut jamais pardonner à l'Empire. Aussi les réfractaires, au temps dont nous parlons, furent-ils nombreux. Traqués de toutes parts, souvent ils ne durent qu'à la sympathie secrète des habitants de pouvoir s'échapper, mais tous, hélas ! ils payaient par une vie malheureuse, et plusieurs même, par la perte de l'existence, leur refus de s'enrôler sous les drapeaux. Témoin un pauvre jeune domestique du village de la Roche-Bonneau : on venait de le dénoncer, et une patrouille s'était mise à sa poursuite, elle se présenta inopinément dans le village afin de se saisir de lui. Notre homme, toujours un peu sur le qui-vive, entend venir les soldats au moment où il entrait dans la cour. Sans délai, par une porte dérobée, il se sauve, passe la Moine, et se met à gravir le coteau d'en face. Quelques pas encore, et il pouvait se croire hors d'atteinte, mais il avait été vu !... et au lieu de se mettre à sa poursuite, un soldat qui le suivait de l'œil, épaula froidement sa carabine, et abat le malheureux au détour du sentier qui longe la rivière. Entre temps, arrivaient des actes de décès de nos pauvres

jeunes gens, morts l'un à Turin, un autre à Girone, un autre à Valladolid, et que nous trouvons encore transcrits sur nos registres paroissiaux. A tort ou à raison, on soupçonna aussi notre maire de n'être pas absolument insensible à ces malheureux pots-de-vins, qui, de notre temps, ont encore un si grand regain de faveur. Une pauvre veuve entendit un jour, cachée derrière une cloison, conclure certain marché ayant pour but de délivrer du service militaire un jeune homme, à la place duquel son fils, à elle, plus pauvre, et partant moins généreux envers monsieur le maire, fut obligé de partir.

Plus heureux que son collègue de la Chapelle-Largeau, vers la même époque, M. Bouchère ne fut pas dénoncé pour ce fait odieux, et il put continuer tranquillement à faire du zèle. Nous le voyons, lors de la déclaration de la guerre à l'Angleterre, amener les gens de sa commune à souscrire patriotiquement pour 835 fr. somme considérable, et que dépassèrent seules, dans notre département, les villes de Niort, Saint-Maixent et Thouars.

### DÉMEMBREMENT

Je ne sais si les habitants de nos deux paroisses firent jamais parvenir aux représentants de l'autorité, soit civile, soit ecclésiastique, leurs doléances et réclamations au sujet de la trop grande étendue de ces paroisses, mais vraiment ils auraient eu motif d'en agir ainsi, car, pour se rendre à leur chef-lieu paroissial, il fallait à beaucoup d'entre eux, faire deux et même trois lieues, et par quels chemins ! Presque toute la paroisse de Saint-Hilaire, pour aller aux Echaubrognés, devait au préalable traverser la ville de Maulévrier. Comme pour faire droit à leur vœu ou à leurs réclamations, la loi du 5 juillet 1791, annexa en effet à Maulévrier la succursale de Tout-le-Monde, et régla en principe, la ligne de démarcation des deux nouveaux départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. L'insurrection vendéenne fit surseoir la ques-

tion jusqu'au 29 messidor, an V, où un nouvel arrêt fut porté et suivi d'un nouveau délai. Il fallait le calme relatif qu'amena l'Empire, pour remettre à flot cette question, toujours délicate en notre Vendée, de la contribution foncière, et partant, celle du cadastre. Comme le pouvoir d'alors ménageait en secret l'ancienne noblesse, dont il cherchait à s'attirer les bonnes grâces, notre puissant voisin, M. le comte de Colbert put se faire la part du lion dans les remaniements que cette opération nécessita. En effet, nous l'avons déjà dit ailleurs, au lieu de tenir compte des limites naturelles, pour séparer nos deux départements, on fit un tracé tout de fantaisie, de façon à donner au comté de Maulévrier, dans son chef-lieu, le plus d'importance possible. Ce qui se fit naturellement au préjudice de nos deux paroisses ainsi démembrées. La route de Maulévrier à Saint-Aubin, d'un côté ; et, à la sortie du bourg des Echaubrognes, le premier chemin sur cette même route, se dirigeant sur Touvois, pour de là aller rejoindre la route de la Tessoualle, d'autre part, furent la ligne de démarcation des deux départements. Personne n'était là pour prendre les intérêts de la malheureuse commune qu'on allait dépecer, au point que les ingénieurs et les géomètres, chargés d'opérer la besogne, s'en étonnaient eux-mêmes. Le sieur Porcheron, un étranger à la paroisse heureusement, amené de Fontenay par M. Robin, était seul chargé de les accompagner. Naturellement, il trouvait toujours tout bon et bien fait, il était à leur solde. Toute sa besogne consistait à les accompagner, et, le soir arrivé, à signer la vacation en empochant son salaire.

Toutes leurs opérations terminées, la commune de Saint-Hilaire se trouva réduite à la partie du bourg sise sur la rive droite du ruisseau, aux Forts et aux villages de la Touche-Manoir, la Vitre, la Borderie, la Riballerie et Beauregard, formant ensemble une population de cent personnes. Cette commune microscopique ne subsista pas moins jusque vers 1823, où elle s'éteignit avec ce même Porcheron pour maire.

A ce remaniement, la commune de Saint-Pierre perdit elle-



même les villages de Lala, la Grue, la Richardière, la Roche-Paillard, la Roche-Moreau, la Faucherie et la Gétière, perte dont elle fut indemnisée plus tard par la cession qui lui fut fait de l'épave susdite de Saint-Hilaire. Si un maire pouvait se contenter d'une pareille commune, une paroisse comme celle-ci ne pouvait suffire à un curé ; aussi M. Robin en était déjà parti en juillet 1809. M. Coulon nommé son successeur ne fit que passer, et toujours en cette même année, M. Bodi, ancien desservant de l'annexe de Tout-le-Monde, signe un dernier acte en qualité de prêtre délégué pour desservir la malheureuse paroisse. Cet excellent prêtre passe de là à la cure de Saint-Porchaire, près Bressuire, où sa mémoire est encore en vénération.

Quelques lettres recueillies aux archives de l'évêché de Poitiers ont trait à cette époque, elles ont ici leur place.

Angers ce 12 août 1809,

J'ai reçu, Monsieur, les trois expéditions du décret de Messieurs les Administrateurs du diocèse de Poitiers, le siège vacant, relatif à la cession faite à mon diocèse d'une portion du territoire des Echaubrognés, avec la lettre que vous avez bien voulu y joindre, en date du 8 du présent. Je vais de suite adresser à M. le desservant de Maulévrier, avec mon décret de réunion, les deux expéditions destinées à MM. les desservants des Echaubrognés.

Recevez, Monsieur l'abbé, l'assurance de tous mes sentiments d'estime sincère.

CHARLES, évêque d'Angers.

A. M. l'abbé Soyer, vic. gén. du diocèse de Poitiers.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements sur l'état actuel de notre fabrique. Vous jugerez facilement, Monsieur, que le peu de revenus que nous avons n'est pas suffisant pour entretenir, en réparations, deux anciennes

églises et un presbytère qui par sa vétusté tombe quasi en ruine.

Je n'ai point inséré, ni classé, la maison vicariale de Saint-Hilaire occupée ci-devant par feu M. l'abbé Robin, parce que, quand on aura besoin, par la suite, d'un vicaire, la maison lui servira de logement. La mesure du presbytère de Saint-Hilaire a été vendue par feu M. Robin, et ma cure n'est pas assez logeable pour recevoir un pensionnaire.

(En observation cette note :) Il serait convenable que *ce qui reste de Saint-Hilaire* fut supprimé et réuni à Saint Pierre quant au civil, comme il *l'est déjà* (depuis 5 ans), quant au spirituel. Pourriez-vous, et voudriez-vous avoir la bonté, Monsieur, d'appuyer de votre crédit mon observation ? Car n'est-il pas extraordinaire, qu'on laisse subsister comme paroisse, quant au civil, un composé de quatre métairies et de quelques maisons, dont le tout ne forme pas le nombre de cent individus, soit grandes personnes, soit enfants ?

Daignez agréer l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

HUTET, curé des Ech.

Le 22 juin 1814.

A Monsieur l'abbé Soyer, vicaire général du diocèse de Poitiers.

Déjà, cinq ans auparavant, le Ministre des Cultes avait été saisi de cette demande à laquelle il répondait par la lettre suivante.

Paris le 18 septembre, 1809.

#### MINISTÈRE DES CULTES

Messieurs, par votre lettre du 4 courant, vous m'invitez à faire supprimer, sur le tableau de circonscription des succursales du département des Deux-Sèvres, la succursale de Saint-Hilaire, de la réunir à celle de Saint-Pierre des Échaubrognes.

Pour une rectification de ce genre, il faut rapporter en ce qui la concerne, le décret du 28 août 1808 ; or pour proposer un pareil décret, il faut que vous et M. le Préfet, fassiez une déclaration positive que la circonscription, en ce point, est défectueuse et que le changement proposé est nécessaire ; je vous envoie un modèle de la déclaration qui doit rester annexée au décret impérial qui approuvera le changement, pour que vous me l'adressiez revêtue de vos signatures et de celle de M. le Préfet des Deux-Sèvres.

Agréés, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre des Cultes, comte de l'Empire,*  
BIGOT de Prémeneu.

A Messieurs les vicaires généraux du diocèse de Poitiers.

Malgré la présente lettre, malgré la prière de rappel contenue dans la lettre de M. Huet à M. Soyér, la suppression de la commune de Saint-Hilaire n'eut lieu, avons-nous déjà dit, que quatorze ans plus tard, en 1823. Dans cette grave question nous voyons bien le Ministre des Cultes se concerter avec le représentant de l'autorité épiscopale, mais comment se fait-il que pour transférer ainsi une paroisse d'un diocèse dans un autre, on ne semble pas avoir songé à s'adresser en cour de Rome?...

Non est nostrum... tantum componere litem.

Maulévrier n'avait, en 1789, que 964 habitants ; les guerres vendéennes réduisirent ce chiffre à quelques centaines. Mais, grâce à son acquisition, nous le trouvons, dans le recensement de 1821, rendu au chiffre de 1516, et depuis, la population a dépassé le chiffre de 2000 : c'est le cas de répéter la réflexion qu'un bon vieillard faisait un jour, à ce sujet, en ma présence, et non sans quelque dépit. « Autrefois pour nous, Echaubrognés était tout, et Maulévrier n'était rien, maintenant c'est justement tout le contraire. »

Comme souvenir de cette translation, le sieur Bregeon

sous l'administration de qui elle eut lieu, fit cadeau à l'église de Maulévrier, sa nouvelle paroisse, d'une statue de saint Hilaire qui resta accolée à l'un des piliers de la nef, jusque vers l'année 1848. Depuis lors, la statue, poudreuse et vermoulue déjà, fut reléguée dans un coin de la chapelle des Colbert; puis comme cette chapelle, comme les Colbert eux-mêmes, elle finit par disparaître et n'être plus qu'un souvenir.

Plusieurs années après la séparation, les gens de Maulévrier venaient encore en procession, l'un des jours des Rogations, à leur ancienne église, pendant que, de leur côté, ceux des Echaubrognes se rendaient chanter la messe de station à Maulévrier, à l'église ou à la chapelle de Toutes-Aides. Les profanations infligées à notre église de Saint-Hilaire, puis enfin sa démolition mirent naturellement fin à cet usage. Mais nous n'en avons pas fini avec les infortunes de la paroisse des Echaubrognes : pour obtenir je ne sais plus quelle rectification de limites elle se vit encore, par autorité épiscopale, enlever, le 23 juillet 1837, la ferme de Bordevert sur la route de Châtillon. Cette fois, c'est à la paroisse de Moulins que l'épave fut attribuée.

Voici du reste l'Ordonnance en question.

« Jean-Baptiste de Bouillé, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, évêque de Poitiers.

Vu les certificats en date du 1<sup>er</sup> et du 2 juin, délivrés le 1<sup>er</sup> par le percepteur de Moulins, canton de Châtillon-sur-Sèvre, et le second par M. Cousseau de l'Épinay, demeurant audit Chatillon, propriétaire du domaine ci-dessus énoncé. Desquels certificats il résulte que les bâtiments servant à l'exploitation de la métairie de Bordevert, et portion des terres en dépendant, font depuis longtemps partie de la commune de Moulins où ils sont imposés, et que le reste des terres de cette métairie, est imposé au rôle de la commune des Echaubrognes, dont la totalité dudit domaine faisait autrefois partie, avant que l'autorité n'eût, d'après les opérations cadastrales donné pour limites, aux deux dites paroisses, sur ce point, la

grand-route de Châtillon à Cholet, qui divise en deux ladite métairie de Bordevert.

Considérant qu'il est d'une bonne administration qu'il y ait accord entre la juridiction spirituelle et la juridiction temporelle, les paroisses devant avoir les mêmes limites que les communes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le corps de ferme de Bordevert, et son territoire en deçà de la route de Châtillon à Cholet, est distrait de la paroisse des Echaubrognes, à laquelle il avait appartenu avant les opérations cadastrales, et demeure réuni à celle de Moulins et soumise à la juridiction spirituelle de son curé.

ART. 2. — Notre présente ordonnance sera adressée à MM. les curés de Moulins et des Echaubrognes, pour être lue au prône de chacune de ces paroisses le dimanche qui suivra la réception, et sera transcrit sur les registres des fabriques respectives.

Donné à Poitiers sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing du secrétaire de l'évêché, le 23 juillet 1837,

† J.-B. DE BOUILLE, *Év. de Poit.*

Puis, comme le retranchement de l'annexe de Tout-le-Monde, la suppression de paroisse de Saint-Hilaire, etc. n'avaient point donné aux Echaubrognes une circonscription beaucoup plus régulière, la partie de la paroisse qu'on appelle la Basse-Marche celle qui avoisine le vieux prieuré de Loublande, demanda et obtint à son tour de se séparer de la mère paroisse. Pour le for religieux, cela se fit le 15 avril 1854, et pour le civil, le 4 juin 1862, comme nous le dirons plus au long en parlant de Loublande.

Voici, pendant ce laps de temps, la succession des maires dans nos deux communes.

A Saint-Pierre le premier maire parait avoir été un certain Hay qui vise les registres paroissiaux en 1792. L'an VII, le maire est M. Bouchère auquel succéda M. Tocqué d'Aubert, puis M. Ogeron.

A Saint-Hilaire, le premier fut, nous l'avons dit le sieur Fabien, en l'an VI. M. Pierre Charrier, de la Guichardière, fut maire de 1801 à 1805. Moreau l'était en 1808; et cette même année nous trouvons comme tel, Bregeon, des Renaudières. Puis, en 1810, le sieur Porcheron fut nommé Maire de ce qui restait de la commune. Il signe encore comme maire en 1823, année où s'arrêtent les registres très incomplets du reste.

*Bureau de Bienfaisance. — Testament de Louise Courjault, femme Boulastreau.*

Je, soussignée, donne et lègue à M. Joseph Boulastreau, mon mary, tout ce que les lois actuellement existantes, et celles qui se trouveront en vigueur le jour de mon décès, me permettent et me permettront de lui donner le plus avantageusement possible pour sa vie; et à sa mort, je demande que mes volontés ci-après dénommées soient accomplies, qui sont :

Premièrement. Je donne une rente qui m'est due par les MM. de Grignon, de Vézins, à l'église de Somploire, à l'exception de 25 messes chantées par an pour moi et mes maris, prise sur la dite rente.

Secondement. La métairie du *Vivier*, paroisse de Echaubrognes, que je donne la moitié aux pauvres de la paroisse susdite et l'autre aux pauvres d'icy, *distribuée* par MM. les curés des paroisses.

Je déclare révoquer tous autres testaments antérieurs au présent.

A Somploire, ce huit février mil huit cent douze.

Signé : LOUISE COURJAULT.

Vers 1830, M. Hubert, curé d'Echaubrognes, crut bien faire de remettre, malgré l'intention manifeste de la testatrice, entre les mains du maire et des officiers de la municipalité, l'exécution de ce legs pieux. Depuis lors, l'importante ferme du *Vivier* a été divisée en deux parts : l'une reste la propriété

des pauvres de Somploire, et l'autre est possédée par le bureau de bienfaisance des Echaubrognes, administré par une commission de cinq membres, à la tête desquels est le maire, mais dont M. le curé n'est pas même appelé à faire partie. Elle distribue à l'aide du prix de ferme, en y joignant un autre legs de quelques « charges » de blé perçues sur la ferme de Guineffolle, des secours en nature, équivalant à une somme d'environ quinze à dix-huit cents francs, annuellement, aux nombreux pauvres que cette fondation n'a pas manqué d'attirer dans la localité. En voyant ce qui se passe, et à la réflexion, il est facile de réduire à de justes proportions le grand désintéressement dont a fait preuve la commission syndicale de Loublande, en renonçant généreusement à partager avec la mère-paroisse les revenus du bureau de bienfaisance des Echaubrognes, lors de la formation de la susdite commune.

### GRAND CHOC DES ÉCHAUBROGNES

17 mai 1815.

On était aux Cent jours, et la Vendée, toujours frémissante, avait repris les armes ; mais cette fois la question était plutôt politique que religieuse, aussi la lutte ne fut ni aussi spontanée ni aussi générale, ni surtout aussi longue.

« . . . . M. Auguste de la Rochejaquelein entra, le 17 mai, aux Aubiers, où 2400 hommes s'étaient mis sous ses ordres. Au moment où il s'occupe à faire reconnaître aux volontaires les officiers de leurs divisions, il apprend que d'Autichamp se dispose à attaquer Cholet. Pour coopérer à la prise de ce poste important, il ordonne à tout son corps d'armée de se diriger sur cette ville. Cependant, avant le départ, il fait, comme dans l'ancienne guerre, assister ses soldats à une messe solennelle, pour attirer la bénédiction du ciel sur ses armes. Le curé qui officie engage les assistants à se battre bravement pour Dieu et le Roi, et leur donne une bénédiction générale. Alors les

tambours battent, deux divisions défilent et prennent le chemin des Echaubrognes. Celle des Aubiers qui avait déjà refusé de se ranger sous le commandement de M. Allard que lui avait choisi M. de la Rochejaquelein, le voyant encore se mettre à sa tête, se mutine de nouveau. M. Auguste de la Rochejaquelein arrive et entend qu'elle obéisse au chef qu'il lui a donné : les capitaines se regardent, murmurent et refusent d'accepter ce commandant qui n'est pas de leur chair. M. Auguste s'emporte, mais rien n'y fait. Dans cette position pénible, M. des Nouhes, que la division des Aubiers s'était choisi pour chef parce qu'il était le fils de leur ancien commandant (on l'avait mandé la veille de Pouzauges, où il commandait un millier d'hommes dans la division de M. Frottier de Bagneux) voit la position pénible de M. Allard et veut se retirer et aller rejoindre ses volontaires. Les adjudants majors Chabauty et Rivière de Nueil, Chacun, des Aubiers, Vandangeon, d'Izernay, Charrier, de Saint-Clémentin, et les capitaines Gentet, des Aubiers, Debillot, de Somloire, Faligan, des Cerqueux ; les sous-officiers Ménard, Girardeau, et les deux frères Moreau, des Aubiers, déclarent que, si on ne leur donne pas pour chef M. des Nouhes, ils vont se retirer dans leurs foyers. En présence d'une pareille résistance, l'état-major est obligé de céder et fait un devoir à M. Alexis des Nouhes de prendre le commandement en second de la division des Aubiers. La mutinerie cesse à l'instant et cette division suit l'armée. Elle était en marche quand on vint avertir M. de la Rochejaquelein que le 26<sup>e</sup> de ligne qui manquait de vivres et qui avait reçu l'ordre de rallier le général Travot, à Bourbon-Vendée, avait quitté Cholet et occupait les Echaubrognes. Il fait aussitôt attaquer de front les Bonapartistes par cent cinquante hommes commandés par Nicolas, et se jette lui-même sur leur droite, tandis que Canuel cet ancien adversaire de la Vendée, et rallié maintenant à sa cause, s'élance sur leur gauche. Provost, le colonel, pris à l'improviste ne se déconcerte pas, il répond vigoureusement à la fusillade des royalistes mais ne peut, à raison de l'épais bocage, déployer



toute sa troupe. Il lance ses grenadiers et ses voltigeurs en tirailleurs pour contenir la furie des assaillants. Ces compagnies d'élite sont bientôt écrasées et obligées de se replier sur le gros de leur troupe qui recule à leur tour sous le feu meurtrier des royalistes. Dupérat, Allart, Le Maignan, Delessert, des Nouhes, Delagarde, Cathelineau, Lunel, les frères Delaunay et une foule d'autres braves, les voyant rétrograder, poussent des cris enthousiastes : « Vive le roi ! » et les poursuivent avec une ardeur extrême. Les Bonapartistes s'abritent derrière les plis de terrain et ne se laissent pas entamer ; ils subissent néanmoins des pertes sensibles. Les paysans, qui veulent les écraser, se ruent sur eux avec le plus insouciant mépris de la mort. Des jeunes gens, à peine sortis de l'enfance, courent sur les grenadiers, le bâton à la main, les contraignent de leur livrer leurs fusils et de se constituer prisonniers. Ils vont forcer tous les Bleus à déposer les armes, lorsque tout à coup les cartouches leur font défaut. Pierre Souchet, de Combrand, après avoir échangé une balle avec un grenadier, s'est pris à bras le corps avec lui, et a roulé sur un pré en pente, pressé contre son ennemi, jusqu'à une rigole où Souchet se trouve le dessous. Il va être étranglé par son adversaire qui lui serre la cravatte, lorsqu'un de ses camarades tire sur eux et tue le grenadier. Pendant deux lieues, les paysans poursuivent les Bonapartistes à la baïonnette et les piquent aux reins, et déploient un courage digne de leurs pères. Cependant, au ralentissement de leur feu, le colonel Provost a compris qu'il n'a plus rien à craindre : il opère sa retraite sans obstacle, et couronne les hauteurs qui entourent Châtillon. Retranché dans ce lieu, il oblige par son attitude les royalistes à se retirer sur Saint-Aubin de Baubigné.

Des deux côtés on s'attribua la victoire. Les royalistes qui avaient harcelé constamment les soldats de Napoléon et les avaient fait fuir devant eux, crurent, à bon droit, se l'approprier ; et ceux-ci dont les rangs n'avaient pas été brisés ne voulurent pas convenir de leur défaite. Quoi qu'il en soit, ils

ne purent continuer leur marche et revinrent le lendemain à Cholet, traînant à leur suite plusieurs charrettes chargées de blessés. Ce spectacle les affecta tellement et si vivement, qu'ils cessèrent de couvrir, de leur mépris et de leurs sarcasmes, des paysans si mal armés, mais qui leur avaient montré tant de courage ». (DENIAU, *tome VI, p. 301.*)

« Cette première rencontre, ajoute Crétineau Joly, avait été d'autant plus fatale aux Bonapartistes qu'elle leur présageait de plus sérieux combats. Car les royalistes, sans arme, avaient osé se ruer sur de vieux soldats. C'est ainsi qu'avaient procédé les gars de Cathelineau ; et dans les bivouacs, où tout se raconte autrement que sur un bulletin destinée à la publicité, cette tactique inconnue démoralisait le soldat.

L'aîné de mes frères était alors en nourrice en une maison du bourg située à l'endroit où le choc fut des plus violents, aux Venelles. Les volets fermés de l'habitation où il se trouvait furent criblés de balles. Un jeune homme, fils d'une pauvre veuve habitant la maison voisine, fut tué sur le seuil de la porte au moment où il en levait le loquet : il venait pour embrasser sa mère avant d'aller se joindre aux combattants. La lutte terminée, chacun s'empressa, et mon père était du nombre, d'aller recueillir et panser les blessés, sans distinction de partis. Seule, une femme, une mégère, encore la malheureuse était-elle dans un état qui aurait dû lui inspirer plus d'humanité et de pudeur, s'acharnait auprès des mourants, et même des cadavres, pour s'enrichir de leurs dépouilles. « Ah ! lui disait un des malheureux blessés, si ma mère était ici, ce serait une fortune que vous pourriez gagner en me soignant, au lieu de me voler et de me dépouiller comme vous le faites ! »

Il y a peu de chose à dire sur les Échaubrognes pendant les années qui suivirent. Notre paroisse avait accueilli avec de vifs transports de joie le retour des Bourbons, elle prit part à toutes les démonstrations d'une allégresse qui alors était générale et sincère chez presque tous. Car la France épuisée

implorait à grands cris le repos. Mais cette paix qu'elle acclame, elle sera incapable de la goûter. Nous allons la voir se poser en défiance contre ses rois, ou plutôt contre le principe même d'autorité ; elle va applaudir à tout ce qui résiste, et de nouveau, elle s'acheminera en aveugle vers la Révolution. Mais la Vendée n'en est pas encore arrivée là ; on ne l'a pas encore travaillée savamment comme on le fera plus tard ; elle garde encore la mémoire du cœur, et, quand il s'agit de rendre les derniers honneurs à ceux sous lesquels elle avait été si heureuse de combattre et de verser son sang pour la cause de Dieu et celle de son roi, elle se lève encore une fois tout entière pour prendre part à ces grands deuils.

Le 7 février 1816, le corps du général Louis de la Rochejaquelein est rapporté de Saint-Gilles à Saint-Aubin de Bauigné. Le cortège traverse la Vendée entière. La population se porte en foule sur les lieux où passe le convoi. Arrivé à Saint-Aubin il fut reçu par le comte Auguste, accompagné de ses sœurs M<sup>me</sup> de Guerry de Beauregard et M<sup>lle</sup> Louise. Le 13, le corps fut déposé dans le caveau qui lui avait été préparé.

Mais les difficultés surgirent plus grandes et plus nombreuses quand il s'agit, en cette même année 1816, de transporter au même caveau les restes de son frère Henri. La famille, dit l'auteur de *Henri de la Rochejaquelein et la guerre de la Vendée*, chargea M. Turpault, maire de Cholet, de procéder à une enquête pour s'assurer du lieu où le jeune héros avait été enseveli. Plusieurs avis furent émis, et plusieurs témoins furent appelés à déposer devant lui. L'un d'eux Louis Fortin, métayer au Bois d'Ouin commune de Cholet, déclara que « peu de jours après le... février 1794, le général Stofflet lui avait dit avoir fait enterrer M. Henri de la Rochejaquelein, que Grégoire (mon grand-père) domestique de M. Stofflet lui avait assuré quelque temps après qu'il avait été enterré auprès de plusieurs cerisiers près la Haie-Bureau, ce que le dit Fortin a entendu répéter par beaucoup de personnes... » C'est à cet avis qu'on se rangea pour procéder aux fouilles qui furent

faites heureusement. Le corps retrouvé et parfaitement reconnaissable à sa blessure, dans la région de l'œil, fut mis dans un cercueil et déposé provisoirement sous l'autel de Saint-Sébastien dans l'église de Saint-Pierre de Cholet. L'année suivante, le 7 mai, après une cérémonie à la fois religieuse et militaire, il fut transporté à Saint-Aubin sous une escorte de militaires et d'assistants en tête desquels étaient M<sup>r</sup> et M<sup>m</sup> de la Rochejaquelein. Le cortège se mit en marche pour l'accompagner jusqu'aux extrémités de la ville, sur la route de Maulévrier, c'est alors qu'on a pu juger combien l'affluence était grande et quel effet produisait la réunion de tout ce que l'attachement avait suggéré pour donner de l'éclat à cette lugubre cérémonie, puis les généreux paysans qui l'avaient suivi jusqu'à sa dernière demeure rentrèrent paisiblement dans leurs bocages illustrés par vingt-cinq années de gloire et de malheurs.

En 1819, le libéralisme, ce chancre hideux qui rongea le faible gouvernement de la Restauration, conspire déjà de toutes parts et on désarme ces trop fidèles Vendéens, dont le dévouement devient dangereux pour le ministère ! On tourne en dérision cette même fidélité de nos populations à leurs principes religieux et politiques, et, en effet, beaucoup de nos gens, dans leurs simplicité, en viennent à rougir de ce qui devrait être à jamais leur plus beau titre de gloire. Le gouvernement fait tardivement voter, pour les débris des armées vendéennes, un demi-million de secours répartis entre dix départements de l'Ouest. Ces faveurs, bien minimes, avaient l'inconvénient d'être distribuées avec trop d'apparat, et elles soulevèrent ainsi la jalousie autant qu'elles excitaient à la reconnaissance.

En 1826, j'ai hâte d'en finir avec cette triste époque, à Maulévrier on célèbre un service funèbre solennel en l'honneur du général Stofflet. A l'issue de la cérémonie religieuse, la très nombreuse réunion se rend à l'obélisque élevé à sa mémoire sur l'esplanade du château. Le comte de Colbert prononce l'éloge de son ancien garde-chasse. A quatre

années de là, en 1830, la population maulevraise témoigna, à sa façon, sa reconnaissance envers M. de Colbert qui avait tant fait pour elle ; les libéraux de la localité mutilèrent, une nuit, le monument et enlevèrent brutalement la fleur-de-lis qui le surmontait.

En cette même année 1826, mourut le vénérable M. Huet à l'âge de 78 ans. Depuis deux ans déjà, il n'était plus à la tête de notre paroisse des Echaubrognes qu'il avait tant aimée et dirigée avec un si grand zèle. Les terribles épreuves subies pendant la persécution, les peines éprouvées depuis lors, et dans son ministère, et de la part de sa famille même, qui habitait non loin de là, à Cholet avait été un écueil où sa raison avait fini par sombrer. Il fut relégué à la maison du *Vicariat*, où après dix-huit mois à deux ans de maladie, il se laissa dit-on mourir de faim.

Celui qui fut choisi pour lui succéder fut M. Jean Louis Hubert, originaire de Baigne, en Saintonge, et vicaire alors de la paroisse de la Trinité de Châtillon. Il administra notre paroisse pendant 44 ans, et nous aurons occasion d'en parler plus d'une fois, surtout à l'article concernant nos églises. Si, sous bien des rapports, M. Hubert a rendu tant de réels services à cette paroisse, il n'est pas moins vrai qu'au point de vue archéologique il lui a été vraiment préjudiciable, abattant, faisant disparaître sans pitié tout ce qui pouvait servir à rappeler son passé. Il mourut le 6 février 1868, âgé de près de 78 ans.

*Madame la duchesse de Berry aux Echaubrognes et à Saint-Aubin.*

8 juillet 1828.

Les Bourbons, grâce aux sourdes menées de leurs ennemis, voyaient leur popularité décroître. Par suite de mesures qu'on arrachait à sa faiblesse, Charles X avait mécontenté profondément ses amis ; quant à ses ennemis, malgré toutes ses concessions, il était impossible qu'il les apaisât. Le gouver-

nement se souvint alors qu'il y avait une Vendée, toujours dévouée, toujours fidèle. C'est là qu'il songea, bien tardivement, à aller retremper sa popularité, et le voyage de M<sup>me</sup> la duchesse de Berry en Vendée fut résolu.

« M<sup>me</sup> la duchesse de Berry allait arriver dans le département des Deux-Sèvres ; partie de Paris au commencement de juillet, son voyage par Chartres, Vendôme, Blois, Tours, Saumur, Rennes, Vannes et Nantes, n'avait été qu'une ovation. On l'attendait, le 8, à Saint-Aubin de Baubigné. Elle devait poser la première pierre du monument de MM. de Lescure, de Donissan, Henri et Louis de la Rochejaquelein.

M. de Beaumont, préfet des Deux-Sèvres, accompagné de M. de Beaucorps, accourut au-devant de la princesse. Une souscription avait été ouverte à Paris, à Bourbon, Vendée et à Bressuire pour l'érection de ce monument. Le roi donna les marbres. Il y eut un concours extraordinaire de population. Le Journal des Deux-Sèvres fait ainsi le récit de ces journées.

« Avant d'entrer sur ce territoire, Madame s'est arrêtée au superbe château de Maulévrier où elle a déjeuné. M. et M<sup>me</sup> de Colbert avait tout disposé pour y recevoir l'auguste voyageuse.

Imitant leur zèle, et jalouses d'offrir aussi à Son Altesse Royale, des marques d'amour à la légitimité, de nombreuses gardes nationales vendéennes étaient accourues dans la cour du château. Elles s'y sont rangées en bataille près du monument de Stofflet qu'elles ont environné de leurs drapeaux. C'est au milieu de ces braves gens que M. et M<sup>me</sup> de Colbert ont reçu S. A. R. On n'y entendait de toutes parts que les cris répétés de : « Vive le Roi, vive Madame, vive Mgr le duc de Bordeaux ! » Un grand concours d'officiers de l'armée royale et de propriétaires des environs étaient présents, ainsi que les préfets de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Après le déjeuner, S. A. R. s'est dirigée vers les Echaubrognes. Un arc de triomphe y était élevé par les habitants, il portait pour légende : « Courte visite et long souvenir ! » On voyait quatre cents hommes sous les armes et des flots de

population. Madame fut saluée par les démonstrations de joie les plus ardentes et les plus sincères.

M. de Beaumont complimenta alors la princesse en ces termes :

« Madame, Votre Altesse Royale daignera-t-elle permettre qu'en déposant à ses pieds l'hommage respectueux des habitants du Bocage, j'essaie de lui exprimer les regrets de ceux du chef-lieu du département? Présents ici par la pensée de leur cœur, que ne peuvent-ils l'être encore en réalité ! Une famille plus complète environnerait de son amour l'auguste mère du Prédestiné de la France et Votre Altesse Royale pourrait dire comme ce général vendéen qui venait d'assister à une autre fête : « On ne m'a point trompé, personne n'a manqué au rendez-vous. »

Les acclamations ont accompagné la princesse jusqu'à Saint-Aubin. A l'entrée du village, Mgr de Bouillé et le maire du lieu, ont complimenté Madame qui est allée, de là, en la maison de la famille de la Rochejaquelein. Une foule immense de peuple se tenait assemblée et on y remarquait une garde nationale de cinq à six mille Vendéens.

Arrivée à l'endroit de la cérémonie, elle a posé la première pierre, et s'est placée sur un lieu élevé préparé pour elle. M. le comte de la Rochejaquelein lui a adressé un discours avec une touchante énergie, et, après lui, M. Lambert a prononcé l'oraison funèbre des martyrs de la fidélité. S. A. R. a passé en revue les braves Vendéens, elle les a entretenus avec bonté et a bien voulu accorder des pensions aux blessés de la cause royale.

On avait placé sous une tente élégante une table de trente couverts pour Madame, trois autres tables de quatre cents couverts étaient disposées autour de celle-ci pour les personnes accourues, sur invitation, de tous les pays voisins. Des vivres avaient en outre été préparés pour tous les hommes sous les armes qui s'assirent derrière ces tables. Ce spectacle présentait l'image d'un camp et une multitude d'hommes et de femmes

augmentait encore ce groupe qui était de 10 à 12000 âmes. Madame fit asseoir à côté d'elle M. le Préfet des Deux-Sèvres et M. de la Rochejaquelein. Après le dîner elle s'est occupée à lire les pétitions qu'elle avait reçues sur son passage. Le lendemain, 9 juillet, elle quitta Saint-Aubin, malgré le mauvais temps, et a voulu courageusement continuer le voyage à cheval ; de Châtillon à Saint-Laurent éclata un affreux orage : l'intrépidité de la princesse augmentait encore l'enthousiasme qu'elle inspirait. C'est à Saint-Laurent que M. le comte de Beaumont a cessé d'escorter Madame<sup>1</sup>. »

...Que de réflexions nous suggèrent ces choses, à la fois si éloignées et si voisines !... Que de fêtes ont passé depuis pour d'autres têtes couronnées ! Que de protestations d'amour déjà évanouies !...

Avec le récit du passage de Madame dans notre contrée finit notre tâche d'historien : nous entrons dans la période contemporaine, et rien de spécial ne s'est accompli chez nous depuis lors. Pour achever cette première partie de mon travail, il ne me reste plus qu'à parler de nos églises. Sans doute l'histoire du lieu saint mérite la première place, mais j'en ai renvoyé ici la notice, afin de n'avoir point à m'interrompre dans ce que je puis avoir à en dire. Là surtout, l'histoire des personnes se trouvera souvent mêlée à celle des œuvres, et parfois les appréciations deviendront plus délicates à formuler ; aussi, plus que jamais, serai-je heureux lorsque je pourrai passer la plume à des mains plus habiles et plus autorisées que les miennes.

(A suivre)

<sup>1</sup> J. Richard, *Histoire du Département des Deux-Sèvres*, t. II, p. 382.









## LES ÉCHAUBROGNES

(Suite)<sup>1</sup>

---

### ÉGLISES ET CIMETIÈRES

Si je réunis, sous un même titre, églises et cimetières, c'est que dans toute l'antiquité chrétienne les deux choses étaient étroitement unies et ne semblaient faire qu'un : le cimetière précédait et même souvent entourait le lieu saint, en sorte que ce qui est maintenant une exception était alors comme la règle commune. Les fidèles, autrefois, redoutaient moins que nous cette pensée de la mort. En franchissant le cimetière pour se rendre à l'église, ils passaient devant la croix marquant la sépulture de famille. Si cette vue mettait à leurs yeux une larme de regret, elle appelait aussi une prière sur leurs lèvres.

A *Saint-Pierre*, du côté où la vieille église recevait les derniers rayons du soleil couchant, était l'ancien cimetière qui avait dû primitivement l'entourer. Il était, en dernier lieu, restreint aux dimensions de la petite place sise devant l'église actuelle. Les terres, plus élevées que les rues étroites qui en faisaient le tour, étaient retenues par des murailles ébréchées sur plus d'un point, et surmontées en maint endroit par des épines et des broussailles. Des deux côtés des degrés montant au porche de l'église, l'entrée du cimetière était fermée par

<sup>1</sup> Voir la livraison de septembre et octobre 1899.

une pierre plate relevée en « échelier » et précédée d'une grille à barreaux de bois mise là pour arrêter les animaux.

A *Saint-Hilaire*, à peu près même disposition, seulement le cimetière, plus étendu, était situé le long de la route, au nord du vieil édifice. Au lieu de contourner le cimetière pour se rendre à leurs habitations, les gens du quartier d'au delà, nommé anciennement les Ménards et le Bois-Vinet, avaient, de temps immémorial, pratiqué un sentier au milieu, fermé à chaque extrémité par un « échelier en pierre ».

En 1780, on avait déjà dû, pour tenir compte de l'édit que la Philosophie avait arraché à la faiblesse du roi Louis XVI, créer deux autres nouveaux cimetières, car l'ordonnance du roi enjoignait « dans l'intérêt de la salubrité et de l'hygiène publiques d'éloigner les morts du centre des villes et des villages ». Nos gens eurent du moins le bon esprit de ne point les éloigner de beaucoup, et les sépultures dans les anciens cimetières ne cessèrent pas complètement ; aussi, le nouveau, créé à l'usage de la paroisse de Saint-Hilaire, ne reçut qu'un bien petit nombre de fosses. On l'a désaffecté après la suppression de la paroisse.

Celui de Saint-Pierre, un peu diminué de sa première grandeur, sert encore pour la paroisse actuelle. Une circonstance solennelle et que nous avons déjà relatée vint imprimer à ce dernier un cachet de respect et de vénération ; c'est là que fut érigée la croix de mission de 1785.

Lorsque, pour niveler la petite place devant l'église de Saint-Pierre, on procéda à l'enlèvement des terres du cimetière que l'on supprimait, lorsque, surtout, on démolit plus tard l'église elle-même, on trouva autour d'elle un grand nombre de cercueils en pierre coquillière. Il est superflu de dire qu'on n'eut aucun respect pour ces vénérables restes, et qu'on s'empressa de briser et de réduire en moëllons tous ces anciens cercueils. Ils étaient pourtant intacts pour la plupart, au moment de la découverte, et ils contenaient, outre les ossements, des fioles de verre, des vases à eau bénite, du

charbon, etc. Tout cela eut le sort du reste. On trouva même dans l'un d'eux un crapaud vivant. Ces auges sépulcrales, ici comme ailleurs, étaient-elles gallo-romaines, ou ne dataient-elles que du moyen-âge ? Grave question, qui malgré bien des débats, avec des arguments spécieux de part et d'autre, est loin encore d'être résolue. Si l'on se range du côté de ceux qui les croient gallo-romains, notre localité compterait parmi les plus vieilles étapes de la géographie poitevine. Le grand nombre de ces sarcophages porterait même à croire qu'un centre de sépultures se serait trouvé là, autour de cette église sous le patronage de Saint-Pierre, grâce au symbolisme populaire des clefs du saint apôtre qui doivent ouvrir aux fidèles défunts les portes du royaume céleste. Et comme ces nécropoles étaient toujours des stations de quelque importance, nous serions fondé à penser que les Echaubrognes, par suite de leur position, auraient pu être une de ces petites cités appelées *Termini* qui établissaient comme une ligne de démarcation et quelquefois de défense d'un *pagus* ou territoire. au *pagus* voisin. A Cholet, à Cerisay, dont les églises sont également sous le vocable de Saint-Pierre, on a fait, il y a quelques années, la découverte de sarcophages, semblables à ceux dont je viens de parler.

Vers 1840, un cercueil, également en pierre coquillière, fut découvert fortuitement, non loin du bourg, au coin d'un champ appartenant alors à M. de Colbert, à mi-côte, à droite sur le chemin des Echaubrognes à Maulévrier. Ce cercueil était à fleur de terre, depuis des siècles, sans qu'on en eût soupçonné l'existence. Siauve, qui a fait de savantes études sur les sépultures au moyen-âge, prétend qu'il arrivait souvent que, dans ces temps reculés, on enterrait un preux au milieu d'un champ, le long d'un chemin, à l'endroit même où il avait rendu son âme à Dieu. On l'inhumait dans la terre arrosée de son sang, illustrée de ses prouesses guerrières. La religion bénissait ainsi cette terre et la rendait sainte et vénérée aux yeux de tous. Ce cercueil, long de deux mètres environ, ne

renfermait plus que quelques fragments d'os, des cendres et deux crânes, dont l'un d'un enfant. Le couvercle fut brisé lors de la découverte, et le sarcophage tout entier eût bientôt le même sort lors de la translation qu'on essaya d'en faire dans une des cours du château de Maulévrier.

C'est aux guerres de cent ans que remontent nos traditions orales les plus lointaines ; aussi, à travers les âges, le mot anglais est-il toujours demeuré chez nous synonyme d'ennemi. Ces luttes interminables passèrent sur nos malheureuses contrées comme le fléau de Dieu. Il faut lire les Chroniques du temps pour se faire une idée du degré d'abaissement et de souffrance où furent plongées les populations à cette époque désastreuse. Mais, grâce à l'intervention divine, la France en sortit victorieuse : la Providence suscita Jeanne d'Arc et l'envoya à notre secours.

Nos *Marches*, comme leur nom l'indique, étaient les frontières entre les deux puissantes provinces de Poitou et d'Anjou : plus encore que tout le reste du pays, elles furent alors pressurées outre mesure. En effet, selon que le pays passait d'un maître à un autre, le premier soin du vainqueur était de promener partout le fer et le feu dans sa nouvelle conquête. Si les gentilshommes pouvaient, derrière les murailles de leur château, trouver encore quelque calme et quelque abri, par contre, les gens de guerre infligeaient une longue torture aux pauvres paysans désarmés : ils vivaient dans le plat pays comme en pays conquis, outrageant les femmes, massacrant les hommes à la moindre résistance, et mettant le feu aux maisons qu'ils trouvaient abandonnées, car les gens de la campagne en étaient réduits dans leur détresse, à quitter leurs demeures pour se sauver dans les bois. Pas plus que le reste, les églises n'étaient respectées par les malandrins ; aussi voyons-nous toutes, ou presque toutes les anciennes églises de la contrée ne remonter qu'au XV<sup>e</sup> siècle ; elles ont remplacé celles qu'avaient détruites ces bandes incendiaires. Faut-il encore s'étonner si, à travers les âges, le souvenir et

les traces de ces malheureux temps soient restés à jamais ineffaçables.

Notre église de Saint-Hilaire, à la démolition de laquelle j'ai vu, dans ma jeunesse procéder avec tant de gaieté de cœur, était dans nos contrées le seul témoin qui eut traversé cette époque terrible, sans perdre, dans son ensemble, son caractère primitif. A cette date, elle était déjà ancienne, car le petit appareil des matériaux employés à sa construction, ainsi qu'on le peut voir encore dans ce qui en reste, la simplicité même de son architecture, tout la faisait remonter, très authentiquement, aux premiers temps de la période dite romane, sinon à la fin de la période latine elle-même, avant l'an mille, par conséquent. Une large muraille, sans le plus petit ornement percée seulement d'une porte qu'on aurait dit y avoir été pratiquée après coup, et dépourvue, elle aussi de tout caractère, c'était là toute la façade. Au lieu de clocher, il n'y avait, depuis la Révolution du moins, qu'un tout petit et disgracieux campanile qu'on nommait irrévérencieusement une « poivrière », fixé dans la charpente et la dépassant à peine d'un ou deux mètres. Ce campanile abritait la clochette destinée à appeler les fidèles au saint lieu : celle-ci est maintenant à la maison d'école des Sœurs de la Sagesse.

En pénétrant dans l'intérieur de l'église, on voyait une nef froide et nue, trop large pour avoir jamais été voûtée. La chapente, détruite par l'incendie, lors de la Révolution, avait été refaite à la hâte, et sans art. Quelques-unes des pièces échappées aux flammes, et remises en place, portaient cependant des traces de moulures sur les arêtes. De simples bardaux recouvraient le tout. Deux ou trois fenêtres, de grandeur inégale, et percées à différente hauteur y distribuaient parcimonieusement la lumière. Je n'ai jamais vu de bancs dans cette église : les fidèles ou demeuraient debout pendant les offices, ou se servaient des sièges qu'on apportait du voisinage.

J'ai dit que c'était dans son ensemble que le vieil édifice

appartenait au roman primitif, mais notre église avait cependant payé son tribut aux dévastations de la guerre séculaire. Lorsqu'on la répara, on l'agrandit par l'addition d'une vaste et disgracieuse chapelle que naturellement on bâtit en style de l'époque : elle était éclairée de deux fenêtres à réseau flamboyant. La toiture était en bardeau comme la nef. Au fond de la dite chapelle, l'autel de la Sainte Vierge portait encore sous son rétable des traces de l'incendie révolutionnaire. La statue qui surmontait l'autel était d'un travail grossier, mais elle devait remonter à l'époque de la construction de la chapelle. Je l'ai vainement cherché dans les greniers de la cure de Saint-Pierre, où sont relégués les débris des deux anciennes églises.

Dans le mur méridional, encore existant, on peut voir les assises inférieures d'un petit arceau, creusé dans la muraille ; c'est l'emplacement d'un ancien autel dédié à sainte Marie-Madeleine, au pied duquel on a découvert récemment une sépulture dont le cercueil était remplacé par des pierres juxtaposées et sans ciment. Sur le trumeau d'en face était un petit autel surmonté d'un tableau de saint Eloi. Le sanctuaire, beaucoup plus étroit que la nef, était voûté en berceau, et terminé par un chevet plat, percé d'un vitrail de près de deux mètres de large, à ogive naissante. Toute cette partie de l'église était un peu plus récente que la nef. On peut s'en convaincre en examinant les restes d'une porte, murée maintenant, mais donnant accès du presbytère dans le chœur de l'église.

La paroisse ayant été supprimée, le cimetière était devenu inutile ; et, comme il gênait la circulation, on songea à le détruire, il était parsemé de tombes nombreuses qu'on «utilisa» de toute façon : en faisant de petits ponts sur les routes, un dallage pour le lavoir public, etc ; comme il en restait encore, on les céda à vil prix à un entrepreneur de Châtillon .... Les terres enlevées jusqu'au pied du vieil édifice mirent à nu les fondations, et les murailles perdirent leur aplomb : il fallut

bientôt songer à les étayer ; puis, hélas ! le tout menaça ruine. La même fièvre de démolition qui s'était emparé du bon curé et de ses paroissiens deux ou trois ans auparavant, lors de la reconstruction de l'église de Saint-Pierre, les fit se remettre joyeusement à l'œuvre pour jeter à bas le vieil édifice, hors de service, et dont on ne soupçonnait aucunement la valeur<sup>1</sup>. Le chœur de l'église restait encore debout et paraissait fort solide. On suggéra à M. le Curé l'idée de le conserver pour en faire une chapelle dédiée au saint docteur. La chose pouvait se faire à peu de frais, il ne s'agissait que de fermer l'arcade par une muraille et d'y ménager une porte d'entrée ; c'est ce qui se fit. Mais, lorsqu'on avait découvert l'église avant de la renverser, on avait parcellement découvert le chœur. Quand il fut résolu qu'on le conserverait, on le recouvrit à la hâte sans s'occuper des infiltrations qu'avaient faites les pluies. Bientôt les lézardes s'y déclarèrent, et, on procéda encore à la démolition : la chapelle disparut sans même avoir été inaugurée (1850). En la démolissant, l'ouvrier trouva, à l'extrados de la voûte et recouvert d'une épaisse couche de chaux, un petit trésor formé de sept pièces de monnaie d'or espagnoles à l'effigie de Ferdinand et Isabelle, plus une de François I<sup>er</sup> et cinq de Louis XII.

L'emplacement de la chapelle et l'allée qui y conduit n'ayant pas été cédés à la commune, en même temps que le reste, espérons que dans des temps meilleurs l'idée viendra de reconstruire là une chapelle à saint Hilaire en mémoire de notre ancienne paroisse. Dans ces derniers temps, le fameux *pan de mur* de l'église de Saint-Hilaire nous a valu, chose rare ! un article archéologique sur les Echaubrognes ; M. Berthelé, l'auteur de cet article, y fait une confusion singulière de toutes choses, à propos de l'œuvre de M. Hubert, retouchée par son successeur.

Il semble ignorer la part qu'y a prise M. Rivière ; il croit

<sup>1</sup> Ce terrain fut donné par la fabrique à la commune qui y fit bâtir l'école des garçons, aujourd'hui laïcisée... !



pareillement que les matériaux provenant de la démolition de Saint-Hilaire ont été employés à bâtir l'église de Saint-Pierre ; or celle-ci était achevée depuis trois ans lorsqu'on a démoli l'autre.

Si l'église de Saint-Hilaire n'était point belle, celle de Saint-Pierre ne l'était pas davantage, et elle n'avait pas comme la première, pour plaider en sa faveur, une bien haute antiquité ; comme la plupart de celles des paroisses voisines, elle était une œuvre de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. En conservant les deux murs de la nef, restes d'un édifice plus ancien, on y adapta alors une nouvelle façade et l'on construisit le chœur en son entier. On accola à la droite de la nef une vaste chapelle, s'étendant depuis la petite porte latérale jusqu'au mur bâti en retour d'équerre du sanctuaire. Cette chapelle était éclairée par une grande fenêtre à meneau et réseau flamboyants. Puis je ne sais pourquoi, on pratiqua à la suite une sorte de bas-côté dont les arcades s'appuyèrent sur deux colonnes trapues ; et la poussée fut neutralisée par un gros contrefort bâti fort disgracieusement en saillie sur la façade. Une voussure d'un bon travail ornait la porte d'entrée, le tout était masqué par un vaste portique recouvert en tuiles. Point de clocher, ici non plus, mais une simple bretèche contenait l'unique cloche. Le premier soin de M. Huet, lors du rétablissement du culte, fut de se procurer une cloche pour remplacer celle qui avait disparu pendant la Révolution. Il lui choisit pour parrain M. le comte de Colbert, récemment de retour de l'émigration. Elle portait pour toute inscription : « F. Huet prêtre, obtinuit, 1802. » Un sonneur maladroit la cassa vers l'année 1850. Elle pesait environ trois cents kilos. De l'ornementation que M. Huet fit faire alors à son église, il ne reste plus que le christ placé en face de la chaire, et les statues de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Avec une réparation intelligente, ces statues pourraient peut-être figurer encore dans la nouvelle église, ne serait-ce que pour perpétuer le souvenir de la générosité des donateurs. En attendant elles sont au grenier du presbytère.

Un autel, dédié à la Sainte Vierge, occupait la même place que celui d'aujourd'hui, mais avec des proportions moindres, car le mur de la nef, lors de la reconstruction, empiéta de plus d'un mètre sur la rue adjacente. De l'autre côté était un autel dédié soit à saint Hubert, soit à saint Eustache, (le saint personnage que représente le tableau était en adoration devant le crucifix placé entre les bois d'un cerf.) A côté, sur une crédence était la statue de Saint-Fiacre, dont il sera parlé plus loin. Mais, on le voit, l'autel n'était pas sous le vocable de ce saint. Irrégulière dans sa forme, réparée imparfaitement et surtout devenue insuffisante pour contenir une population de plus de quinze cents âmes, plus fidèles alors qu'aujourd'hui dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux, la pauvre église était condamnée à disparaître pour faire place à un nouvel édifice. Toutefois M. Hubert, même après y avoir réfléchi pendant une quinzaine d'années, se hâta encore trop, lorsqu'il songea à mettre à exécution cette idée en soi très louable. En 1838, dit M. l'abbé Boislabeille, l'étude de l'art religieux ne faisait que commencer : il n'y avait pas dans tout le pays un seul architecte capable de bâtir une église selon les règles de l'art catholique. Si donc, non sans raison, hélas ! nous nous sommes montrés sévères à l'égard de M. Hubert, trop ardent démolisseur, il nous serait permis d'avoir quelque indulgence envers lui comme curé bâtisseur ; d'autant que ses fautes en démolition sont à jamais irréparables, tandis que celles qu'il fit en bâtissant si mal, ont pu être en partie corrigées plus tard, et encore avec son argent, comme nous le verrons en son lieu. Donc après les fêtes de Pâques de l'année 1839, M. Hubert et son vicaire l'abbé Gabard, mettant à contribution le zèle des paroissiens ; et, tout les premiers, leur donnant l'exemple, commencèrent avec ardeur la démolition du vieil édifice. Malgré ses trois ou quatre cents ans d'existence, il résista de son mieux au point que, pour la façade, il fallut recourir à la mine. M. l'abbé Cousseau, alors directeur du grand séminaire de Poitiers, avait instamment recommandé

de démolir avec précaution la voussure du grand portail, afin de la pouvoir remettre en place à la nouvelle façade : peine inutile, rien ne fut épargné. Les tombes nombreuses incrustées dans le dallage de l'église eurent le même sort que celles du cimetière de Saint-Hilaire ; on les déplaça, on les gratta, on les brisa, on les utilisa de toutes façons... Longtemps on délibéra pour savoir si l'on abattrait ou non le sanctuaire. L'entrepreneur (on n'avait point senti le besoin d'avoir recours à un architecte) envisageant que la pente du terrain lui créait un faux niveau, dans sa future bâtisse, et influencé par un parti peu nombreux mais très entreprenant, proposait, sans augmentation de prix, de démolir le chœur et de bâtir l'église sur le terrain qu'occupe actuellement la basse-cour du presbytère. Le nouvel édifice, perdant son orientation, aurait eu de la sorte sa façade sur la rue, et de l'emplacement de l'ancienne église on aurait fait une place publique.

Plusieurs petits commerçants, voyant en cela leur avantage, poussaient à cette idée, et M. Hubert n'était pas éloigné de partager leur avis ; mais la grande majorité des paroissiens, qu'on avait le tort de ne pas assez consulter en tout cela, tenait à conserver aux moins cette partie de l'ancien édifice. Voyant les oscillations de M. le curé, le père Bodet un ancien soldat de M. Henri de la Rochejaquelein, et le même, qui, de concert avec sa femme avait fait don à l'église des deux statues de Saint-Pierre et de Saint-Paul, va trouver M. Hubert et lui signifie carrément, bien que ce fût l'homme le plus pacifique du monde, que si le chœur s'abattait, lui, le père Bodet, renoncerait à faire, selon qu'il l'avait promis, cadeau d'une chaire à prêcher pour la nouvelle église. M. le Curé, dit-on, se prit à réfléchir et le déplacement de l'église fut enrayé. Voilà à quoi a tenu la conservation de notre vénérable sanctuaire. Ce dernier témoin de notre passé religieux nous est cher à ce titre mais nous reconnaissons qu'il n'est point lui-même sans défauts. Sa voûte manque d'élévation, mais elle est d'une solidité à toute épreuve, contreboutée qu'elle est par d'énormes

contreforts. Sur l'un de ceux-ci est un reste d'inscription en lettres gothiques où j'ai cru lire le millésime de 1441 ou 1447, accompagné de la lettre H et de la lettre F. Dans l'autre, est creusée une petite grotte près de laquelle sont représentés un livre ouvert et un calice, et, au-dessus, deux animaux à cornes recourbées. Le vitrail du côté nord est récent et n'a été ouvert que lorsqu'on a bâti le clocher sur l'emplacement de l'ancienne sacristie. Le réseau du grand vitral est également moderne, et la verrière œuvre de M. Lobin, de Tours, commence déjà à se détériorer. Elle représente la primauté de l'apôtre saint Pierre. Elle est également chargée de rappeler la mémoire des générosités de M. Hubert dont elle reproduit les traits au bas du vitrail.

Nous avons laissé les habitants en train de démolir leur vieille église ; avec le concours empressé que chacun y apportait, la nouvelle œuvre allait grand train ; mais si la solidité de la maçonnerie ne laissait rien à désirer il en était, hélas ! tout autrement pour la partie artistique. La nouvelle construction fut exécutée sans règles, sans proportions, et sans le moindre goût. « Cette nouvelle église, écrivait en 1856 M. Parenteau (*Revue des Provinces de l'Ouest*, 3<sup>me</sup> année, page 493) est d'une laideur remarquable. Cela ressemble à un marché couvert, à tout ce qu'on voudra, mais fort peu à un édifice religieux. »

La triste église fut consacrée en 1850. Ce fut la première qui reçut des mains de Mgr Pie l'onction sacrée : le grand évêque en consacra depuis cent vingt autres dans notre vaste diocèse pendant son long et glorieux épiscopat.

Quelques années après, lorsque à la renaissance de l'architecture religieuse, M. Hubert vit s'élever aux alentours, mais surtout dans le diocèse voisin, ces magnifiques églises qui sont sorties de terre comme des fleurs au printemps, avec une rapidité qui rappelle les plus belles époques, il finit par s'apercevoir de sa faute et il regretta vivement de n'avoir pas eu pour son église une direction plus intelligente ; toutefois,

il hésitait à se déjuger, et d'ailleurs il était trop vieux pour se mettre à la refaire. Nouveau David, il prépara du moins les voies à son successeur, en lui laissant une somme assez importante, qui pût permettre de tenter immédiatement l'entreprise.

Ce successeur fut M. l'abbé Rivière, auparavant curé de Loublande, paroisse distraite des Echaubrognes, et qui, précisément à cause de cela, devait trouver plus de difficultés que tout autre. C'était une grosse affaire que de reconstruire une église qui n'avait que vingt ans d'âge. Nos paysans, même vendéens, ne tiennent pas précisément à l'art, qu'ils ne comprennent guère, et pourvu qu'ils aient de l'espace, de la lumière et un abri, le reste leur est à peu près égal ; or les habitants des Echaubrognes trouvaient tout cela dans leur église ; nos gens ne sont pas, disons-nous, obligés d'être archéologues.

La difficulté était donc de leur persuader d'en faire une autre. M. l'abbé Rivière, non seulement en vint à bout, mais il obtint leur adhésion à ces projets et même, ce qui est un peu plus difficile, leur argent, pour transformer l'œuvre, et il fit si bien que, ce qui est vrai, la nouvelle église n'a plus aucune ressemblance avec l'ancienne.

L'honneur de ce tour de force appartient sans doute à M. Texier, architecte fort habile, mais l'entrepreneur de cette hardie construction n'en est pas moins M. Rivière. L'architecte n'était pas sans crainte sur l'exécution de son plan, et un célèbre constructeur du pays avait refusé de s'en charger. Il ne s'agissait de rien moins que de substituer des colonnes nouvelles aux anciens pilliers, afin de supporter les lourdes murailles pleines qui les surmontaient, et destinées elles-mêmes à soutenir la charpente, à laquelle en tout cela l'on ne toucha point.

Pendant les travaux, les habitants prirent un jour peur, et le conseil municipal s'assembla pour délibérer si l'on continuerait lesdits travaux sur le même plan ; il fallut toute l'énergie du curé pour apaiser l'émotion populaire. Le fait est que mal-

gré la pesanteur des voûtes qui nécessairement pousse au vide, malgré le percement à nouveau des fenêtres qu'on a agrandies, malgré le surhaussement donné aux arcades, nous n'avons remarqué aucun écartement dans les murailles, pas une lézarde, pas une fissure. Il est vrai que des contreforts en granit contreboutent la poussée des voûtes, et procurent en même temps du relief à l'extérieur de l'église, tout en lui donnant un caractère plus monumental. L'architecte a pris le style du XV<sup>e</sup> siècle que lui imposait le sanctuaire ancien. Les piliers sont cylindriques, contrairement à l'usage de cette époque qui les faisait généralement prismatiques, comme les nervures des voûtes. Ils sont en pierre de Chauvigny ; les meneaux des fenêtres, en pierre blanche de Niort, et les voûtes, en tuffeau d'Anjou. Les sculptures sont dues au ciseau facile de M. Le Helloco, dit : *Saint-Hubert*, de Cholet.

Monseigneur Pie vint consacrer une seconde fois l'église ainsi rajeunie et transformée. La cérémonie qui se fit très solennellement eut lieu, le 16 mars 1872, ainsi qu'on peut le voir dans le compte rendu qu'en donne la *Semaine liturgique* de Poitiers, à cette date.

C'est ainsi, qu'après toutes ces vicissitudes, la paroisse des Echaubrognes fut dotée d'une église dont la pureté de style n'est pas sans doute le principal mérite, mais église commode cependant, claire comme l'aiment les fidèles, vaste, puisque la largeur de 8 mètres qu'a la nef du milieu est doublée par celle de quatre mètres qu'ont chacun des bas-côtés. L'autel a été replacé au fond, ce qui permet de donner toute l'ampleur désirable aux cérémonies. Mais il est des défauts que l'on ne pourra jamais faire disparaître dans cette œuvre de M. Hubert, la lourdeur du clocher, l'aplatissement de la toujours disgracieuse façade, le trop de largeur des nefs par rapport à leur peu de longueur, etc.

J'ai peu de chose à dire du mobilier de l'église : l'autel de la Sainte-Vierge, sorti d'un atelier de Poitiers ; la statue qui le surmonte, et les deux anges adorateurs du grand autel,

dus au ciseau de M. Barrême, d'Ancenis, ne sont pas sans mérite. Trois cloches, fondues par M. Bollée, du Mans ; une rampe de communion en fer forgé, provenant d'une réparation faite à l'église en 1781 par M. Le Roy. — A la sacristie, un calice de XVII<sup>e</sup> ou de XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour nous, il a une valeur bien plus grande, c'est qu'il a servi aux confesseurs de la foi réfugiés dans notre paroisse, pendant la Révolution ; un ostensor en vermeil, sont à peu près tout ce qui mérite mention, à moins que l'on ne veuille encore citer un vieil ornement rouge, avec broderies d'argent en relief : cet ornement, fait dans une communauté religieuse de Fontenay, est le seul souvenir qui nous reste de l'église de Saint-Hilaire, à laquelle il avait été procuré par M. Robin. Jadis il était tour à tour l'ornement des grandes solennités ou des plus simples fêtes, selon que prédominait dans l'esprit du curé sa valeur artistique, ou bien l'état de délabrement dans lequel il était : on l'a quelque peu réparé depuis.

#### DÉVOTIONS, ANCIENS USAGES, LÉGENDES

*Dévotions.* — J'aime à signaler comme une des dévotions les plus anciennes et les plus populaires, celle que nos gens ont ici, comme dans toute la Vendée, pour les croix, que leur esprit religieux a multipliées dans la campagne, principalement à l'endroit où les routes se joignent, se croisent, ou forment un carrefour au point de leur réunion. Parfois même, la piété a substitué à la croix un arceau, une modeste chapelle, comme on le peut voir aux Rouchères, près de l'Écurie, à Saint-Anne, sur le chemin de Maulévrier à Saint-Aubin. Nous avons une de ces chapelles dans notre bourg même, dédiée à N.-D. de Bon Secours : cet oratoire est bien humble, mais cependant, grande est la dévotion pour la sainte Vierge qu'on y vénère ; il partage, avec le groupe de la descente de Croix, placé maintenant au fond du cimetière, les *neuvaines* et les *voyages* que les pieuses femmes de notre bourg ne

manquent pas d'aller faire quand elles ont à réclamer du Ciel quelques faveurs, surtout quand les jours de quelques-uns des leurs sont en danger. Dans les années 1870 et 1871, bien des prières sont montées de ces petits oratoires vers Dieu, et par l'intercession de sa sainte Mère, aucun des jeunes gens de notre paroisse, alors sous les drapeaux, n'a succombé.

*Saint Fiacre.* — Bien que ce saint solitaire de la Brie ne soit point le patron de la paroisse, son culte y est en honneur de temps immémorial. Maintenant, un des autels de notre église lui est dédié. La statue qui le représente a eu, si l'on en croit la tradition, ses vicissitudes avant de venir occuper, dans la grotte où elle est, l'espace trop vaste de beaucoup qu'on a préparé pour la recevoir. Dans l'origine, on l'avait faite pour représenter un saint Dominique, lors de l'érection faite par les P.P. de Saint-Laurent, de la confrérie du Rosaire dans notre paroisse. Enfouie pendant les mauvais jours, elle reparut lors du rétablissement du culte, elle fut quelque peu modifiée de forme pour lui permettre de tenir une pelle à la main : et, malgré son apparence toute dominicaine, elle fut transformée en un Saint-Fiacre. Toutefois ce n'est pas en sa qualité de patron des jardiniers qu'il est invoqué aux Echaubrognes ; pour un motif que j'ignore, on implore son intercession afin d'être préservé ou guéri de la colique. Le grand concours de pèlerins amenés chaque année par la dévotion à faire leur voyage dans ce but, a été l'origine d'une assemblée très suivie qui se tient le dimanche qui suit le 30 août, jour où l'église célèbre la fête du bienheureux.

Le côté mondain a bien un peu, chez nous comme ailleurs en pareil cas, pris le dessus pour la dite fête; cependant il n'est pas rare encore de voir des gens, chapelet et petite chandelle en main, faire devant la statue leur voyage ce jour-là. Si ce *Préveil*, ainsi qu'on l'appelle, n'est plus comme autrefois le jour attendu pour fixer le prix du grain, il continue du moins à être pour les gens de la localité une occasion excellente pour se retremper dans la vie de famille, l'usage s'étant main-



tenu, chez les pèlerins, de venir faire valoir auprès d'eux les titres de la parenté même la plus éloignée, afin de se faire « payer la soupe », imitant en cela *les cousins de la Saint-Jacques*, pour les gens de la ville de Bressuire.

*Anciens usages.* — Certains usages se sont perpétués jusqu'à ce jour dans notre pays : sans doute plusieurs de ces coutumes ne lui appartiennent pas exclusivement, et se retrouvent ailleurs, mais elles n'en sont pas moins un des traits caractéristiques de ces mœurs antiques que le progrès de nos jours tend à faire disparaître, et comme telle, j'en dois au moins mentionner quelques-unes.

*Mai.* — L'usage de placer des fleurs dans la nuit du premier mai devant les maisons de quelques personnes subsiste encore parfois. La plupart du temps même la malignité préside à la composition des bouquets. Suivant les circonstances auxquelles on veut faire allusion, il y entre du houx, des chardons, des fleurs, et des feuilles de choux.

*Mariages.* — Les noces sont ordinairement très nombreuses et très bruyantes. Les époux accompagnés du cortège, dont les membres portent au côté la *faveur* que la mariée leur a distribuée, ou encore de gros bouquets de fleurs artificielles, se rendent à la mairie et de là à l'église. Après la cérémonie, les mariés accompagnés de leur parents et amis, marchant deux à deux, se rendent à la maison, ou à l'auberge où doit se faire la noce. Le dit cortège est précédé d'un joueur de violon. Les jeunes gens ont attaché à leur chapeau de longues banderolles de rubans de couleurs différentes. — Lorsque la noce a lieu à la maison, on a soin de dresser, devant elle ou dans l'aire à battre le blé, un feu de joie. La mariée l'allume solennellement, tandis que les jeunes gens tirent des coups de fusil. Une semblable décharge avait déjà été faite au moment de la sortie de l'église. Mais dans cette seconde circonstance, les tireurs chargent leurs armes avec du plomb, et prennent pour point de mire les objets attachés à la couronne entourant le sommet de la perche qui soutient le feu de joie.

La mariée est ensuite introduite dans la maison, mais elle ne doit pas y entrer seule, c'est la personne à qui l'on rend le plus d'honneur, par exemple le propriétaire de la ferme quand il est présent, qui lui donne la main pour entrer. Là, ou plutôt dans la grange de la ferme, est préparé le rustique festin. Des planches étendues sur des tréteaux en font tout l'ameublement. La table de la mariée recouverte d'une nappe, est seule un peu plus ornée. On procède au repas avec cette solennelle lenteur qui est le cachet propre du paysan vendéen. Il n'y a pas encore bien longtemps, il était d'un usage à peu près universel que chaque convive apportât à la noce, les hommes, la petite tasse suspendue à la boutonnière de la veste ; les ménagères le gobelet de même métal soigneusement fourbi. C'est le marié qui sert lui-même chacun des convives admis à sa table. On peut du reste lire une description très détaillée de ces noces vendéennes dans les mémoires de MM. Dupin et Guerry (*Société des Antiquaires de France*, tome IV), mais ces derniers ont cependant omis deux faits assez curieux. Le premier est la *Danse du gâteau*. L'usage veut que les parrains et marraines donnent un gâteau à leurs filleuls quand ceux-ci se marient. Ces gâteaux affectent quelquefois des dimensions tellement colossales qu'il faut démolir l'entrée des fours pour les faire cuire. Vers la fin du dîner de noces, un homme vigoureux apporte ce gâteau, qu'il tient élevé au-dessus de sa tête. Il est accompagné par d'autres membres de la noce tenant en main le cadeau qu'ils veulent faire aux époux, cadeau qui consiste le plus souvent en pièces de vaisselle ou ustensiles de ménage, et tous ensemble exécutent une espèce de danse, pendant laquelle les porteurs d'assiettes les frappent les uns contre les autres et contre le gâteau. Celui-ci est ensuite déposé sur la table et coupés par morceaux. Lorsqu'on veut donner une grande marque de respect à quelqu'un, on lui envoie un morceau de ce gâteau de noce. Avant de quitter la salle du festin, il est aussi d'usage de chanter cette *chanson de la mariée* que tout le monde

connait, et dont la mélodie, empreinte d'un certain cachet de tristesse, n'est pas sans charme. Cette chanson de la mariée est bien loin d'être la seule qui se fasse entendre dans le cours de la noce. Il est assez d'usage que ceux surtout qui sont doués d'une voix forte et sonore mettent pendant le temps du repas leur répertoire à contribution ; les convives répètent le refrain, ou même chaque couplet en son entier ; et de temps en temps ils poussent des cris joyeux et perçants nommés le « hou ! hou ! » par lesquels se manifeste invariablement leur joie, et qui ont beaucoup de rapport avec le cri de la chouette.

La noce dure habituellement deux jours. Le matin du second jour, la partie de la noce la plus sérieuse, se rend à l'église, et assiste à un service funèbre ou simplement à une messe célébrée pour les parents défunts, et même pour le premier mari ou la première femme des époux, dans le cas où l'un d'eux est veuf. Usage touchant qui malheureusement tend à disparaître.

L'autre coutume, que je vais signaler, se pratique plus rarement : elle est la clôture de tous les divertissements auxquels on s'est livré, elle porte le nom de *Branle d'au penié*, (*Danse du panier*). Les femmes en sont exclues mais tous les hommes doivent y figurer. Ils se placent à la suite les uns des autres, se tenant d'une main à une longue corde qu'ils ne doivent jamais lâcher. A l'une des extrémités de cette corde est un individu, muni d'un bâton fendu par le bout en plusieurs sens, et qui porte le nom de *traquenard*. L'autre extrémité de la corde est tenu par un homme qui porte un panier, dont il se sert comme d'un bouclier. Ces individus sont chargés de conduire le branle : ils font exécuter de nombreuses et vives évolutions à cette file de danseurs, se glissent entre eux, et passant sous la corde, forment de nouveaux nœuds ; et chaque fois que les deux bouts de la corde se trouvent à portée l'un de l'autre, l'homme armé du traquenard frappe sur le panier que lui présente le second conducteur du branle. Ils cher-

chent ainsi par des mouvements rapides et multipliés à jeter quelqu'un à terre, surtout le marié, quand on a pu obtenir ce dernier résultat, on place le vaincu sur une civière, et on le porte à la mariée qui doit le racheter.

Il est parfois aussi d'usage qu'un des membres de la noce se glisse furtivement dans la chambre des époux, de grand matin : il tâche de s'emparer de l'un des souliers de la mariée, soulier que l'époux doit ensuite racheter à son tour. La rançon sert à augmenter la quantité des libations faites en l'honneur des époux.

*Bachelette du Croisant de la Touche.* — Voici un autre divertissement qui nous appartenait en propre : « Jusqu'à la Révolution, dit Célestin Port, on fêtait à Maulévrier, le jour de la Pentecôte, la fameuse Bachellerie (Bachelette) réunion des tenanciers, du château, parmi lesquels le sénéchal choisissait le roi du lendemain pour aller avec lui à la ferme des Granges présider à la Course de la Pelote, et aux chansons des nouvelles mariées. Le dimanche suivant, le roi, avec sa reine élue, se rendait après les offices solennels, collationner au carrefour de la Touche Manoir, puis prélever aux Echaubrognes un tribut de vin sur tous les aubergistes. Le lendemain, la reine à son tour conduisait son monde à la Roulière, dont le fermier devait une collation de caillebottes ; et l'on trouvait, au retour, des fouasses, du vin et les ménétriers dans la cuisine du château. »

Ou bien il y avait dans ces jeux des variantes, ou bien celui qui a renseigné Célestin Port, a voulu, une fois de plus, tout attribuer à Maulévrier. C'est au croisant de la Touche, et non au village des Granges, que *se toquait la pelote*, amusement qui consistait à saisir avec adresse à la pointe de l'épée, et en passant au galop du cheval, une pelote de laine déposée dans le trou d'une pierre creusée à cet effet, pierre qui n'a disparu qu'au moment des travaux du chemin de fer, en 1868. Le chemin qui conduisait des Echaubrognes au « *croisant* » de la Touche a eu le même sort, bien que, au dire des savants, ce fut une voie romaine.

La tradition continue à nous apprendre que, le premier jour de ces jeux, le fermier de la Touche devait au vainqueur son plus beau mouton, qu'on allait ensuite dépecer aux Echaubrognes, en l'arrosant avec le vin des malheureux aubergistes, le tout avec accompagnement de gauloiseries, souvent en dehors du programme. Ainsi, à la fête du lendemain, c'était parfois sur le tas de fumier de la Roulière que se servait le plat de caillebottes, et, au retour, les *malins*, s'efforçaient par tous les moyens imaginables de renverser les joûteurs dans la mare qui avoisine le village. Par un raffinement d'adresse à peine croyable, certains cavaliers faisaient substituer à la pelote une pièce de six francs qu'ils enlevaient, paratt-il, fermes sur leurs étrières, avec amende de neuf livres pour le maladroit qui, ce faisant, se serait laissé désarçonner. Dans ma jeunesse, j'ai connu des vieillards ayant assisté à ces tournois champêtres en grand renom dans le pays. Les gens d'alors savaient encore s'amuser, on le voit, ce qui autoriserait à croire qu'ils n'étaient peut-être pas aussi malheureux que quelques-uns font semblant de le penser aujourd'hui.

*Chemin de Marion.* — Un des cinq ou six chemins qui aboutissent au carrefour de la Sicardièrre, actuellement paroisse de Loublande, porte le nom de Chemin de Marion, et voici à quel sujet. Pendant les longues soirées d'hiver, il y avait autrefois, et il y a peut-être bien encore maintenant, tantôt en un village, tantôt en un autre, des veillées, où jeunes gens et jeunes filles se rendent volontiers pour travailler ensemble, deviser, se réjouir, danser quelquefois ! Marion avait cette funeste habitude, hélas ! malgré la défense de ses mères. Mal lui en advint, vous l'allez voir. Un soir donc, à leur insu, elle prépara sa quenouille, garnit de feu sa marmotte et les mit l'une et l'autre à l'écart ; puis le repas à peine terminé, elle sort furtivement, les emportant, pour se rendre à celui des villages, où, ce soir-là, se tenait la veillée. Que se passa-t-il chemin faisant, et que devint notre pauvre Marion, nul n'a pu nous le dire : tout ce que l'on sait, c'est que la quenouille,

la marmotte et même les deux sabots de la pauvrete se trouvèrent seuls le lendemain au pied d'un des échaliers qui étaient sur la route qu'elle avait dû prendre. Depuis lors, principalement par les belles soirées d'été, l'on entendit longtemps, et l'on entend bien encore quelquefois dans ce chemin, une voix répétant à diverses reprises son mélancolique appel : « Ho ! hop !! » D'autres affirment l'avoir entendu également dans le chemin voisin, allant de la croix de la Sicardière au moulin qui marque de ce côté la limite de la paroisse d'avec celle du Puy Saint-Bonnet.

*Danse satanique.* — Voici une autre légende un peu de même nature, et dont le dénouement fut tout aussi triste. Aux temps qui précédèrent la Révolution, toujours dans notre paroisse, mais dans un village dont par discrétion on a voulu taire le nom, était un jeune ménage dont la femme, adonnée aux plaisirs longtemps avant son mariage, avait continué à laisser tenir depuis lors chez elle, veillées, danses, et divertissements de toute sorte, n'éprouvant qu'un regret, celui de ne pouvoir, comme par le passé, toujours y prendre part, empêchée qu'elle en était par ses soucis de maîtresse de maison, et par les devoirs de la maternité. Un soir donc, malgré la maladie d'une des enfants, la veillée devait être plus nombreuse et plus joyeuse que jamais : on se promettait ce soir-là plaisir complet, outre les habitués était survenu un jeune homme à mine éveillée, à l'air bon enfant, inconnu de tous, il est vrai, mais qu'importait après tout ? on n'y regardait pas de si près ; et d'ailleurs, chance inespérée, il était porteur d'un violon dont, disait-on déjà, il paraissait devoir se servir de main de maître. Il fit ses offres de service... On devine si elles furent vite acceptées, eux qui d'ordinaire étaient contraints de se contenter, faute de mieux, de la langue d'une des danseuses pour « gavotter » c'est-à-dire indiquer en chantant le mouvement de la danse et marquer le pas.

Malgré donc l'abstention forcée de la maîtresse du logis, la partie s'organisa vite. De sa couchette, sise dans un coin de

la chambre, l'enfant malade, gardée par sa mère, observait tout. C'était une fillette de neuf à dix ans au plus, et l'aînée de la famille. Depuis sa naissance elle était restée souffreteuse, mais elle était douée d'une intelligence bien au-dessus de son âge, et parfois elle était prise d'un mal étrange, dans les accès duquel elle semblait comme douée d'une seconde vue. Ce soir-là, l'enfant se sentait plus souffrante que de coutume, et elle geignait et se plaignait à mi-voix ; et la mère, instinctivement prise d'inquiétude, se mettait à penser, pour la première fois peut-être, que le temps pouvait bien n'être pas éloigné où elle perdrait cette enfant qu'en secret, et sans se l'avouer, elle préférerait à tous les autres. Elle se tenait donc anxieuse au chevet du petit lit. Depuis plus d'une heure, deux heures peut-être, le violon donnait ses notes les plus gaies et la danse allait grand train. Mais la pauvre mère n'y jetait plus qu'un coup d'œil distrait.

Le soi-disant ménétrier laisse là, soudain, son violon, et le voilà qui prend lui-même part à la danse. Le mouvement n'en devient que plus vif. Minuit sonne à la pendule, la danse tourbillonne toujours. Pendant ce temps l'enfant éprouvait une fièvre intense. Sa mère ne disait plus mot, mais elle avait peur ; si elle n'osait pas interrompre la partie, combien elle regrettait de l'avoir laissé s'organiser !...

La figure en feu, par l'effet de la fièvre, l'enfant se redresse soudain sur son lit, enlace sa mère de ses petits bras et « épeurée » en lui montrant le nouveau venu : — « Maman, dit-elle, voyez donc comme *il* a les yeux brillants ! — Maman son haleine est toute rouge ! — Maman ses pieds sont fourchus, et il en jaillit comme des étincelles ! — Oh, maman avec quels yeux il nous regarde !!! » De tout cela la pauvre mère ne voyait plus qu'une chose, c'est que le mal dont souffrait sa fille progressait étrangement. Le moment redouté était donc venu !... Elle allait perdre son enfant !

En effet, cette soirée, cette folle veillée, qui s'était prolongée jusqu'au matin, devait être la dernière tenue dans la ferme.

Danseurs et danseuses n'avaient pas tous disparu que la pauvre enfant trépassait entre les bras de sa mère infortunée...

*Le Carrefour de la Foucherie.* — Il y a de longues années déjà, bien longtemps avant l'invention de ces chemins de fer qui dispensent maintenant nos laboureurs de ces longs et fatigant voyage d'autrefois pour aller, jusque sur les bords de la Loire, chercher la chaux qui fait la richesse de leurs champs, les environs du carrefour de la Foucherie furent le théâtre d'un événement qui n'était probablement qu'une lugubre plaisanterie, mais que beaucoup de nos gens prirent au sérieux, et dont le récit sert encore à défrayer pendant les soirées d'hiver l'amour inné qu'on a là-bas pour le merveilleux surnaturel.

Plusieurs gars des villages voisins se préparaient donc « à aller à la chaux ». C'était l'usage, en pareil cas, de se réunir et de voyager de concert afin de pouvoir se prêter main forte, le cas échéant. Pour se donner de l'avance, et plus aisément permettre à leurs bœufs de se reposer pendant le jour, ils devaient se mettre en route de grand matin. — La première partie de la nuit se passa, selon l'ordinaire, dans les préparatifs du voyage. Or, au nombre de ces préparatifs comptait un repas copieux, où le nombre des bouteilles suppléait à la variété et à la délicatesse des mets. Nos hommes finissent par se mettre en route, après avoir fait naître dans leur cerveau un léger brouillard propre à neutraliser la brume matinale de ces fraîches matinées d'automne. Ils arrivent, dans cet état, à l'un de ces chemins creux et étroits, comme notre Vendée en possède encore quelques-uns. Celui d'entre eux qui cheminait en tête du convoi, aperçoit soudain à un détour des cierges allumés, disposés autour d'un long cercueil placé en travers du chemin de manière à barrer la route. A cette vue, les vapeurs du vin, s'il en restait quelque peu dans son cerveau, furent promptement dissipées, et son premier mouvement fut celui d'un effroi naturel.... Ses bœufs, éblouis et effrayés eux aussi de cette lumière soudaine, refusent d'avancer et se mettent



à renâcler bruyamment. Lui, comprimant de son mieux son premier mouvement de frayeur, se met à appeler ses compagnons de route, qui, déjà de leur côté, se demandaient à quoi ils devaient attribuer le retard qu'ils subissaient tous les uns après les autres. A la vue du cercueil, leur stupeur n'est pas moindre que la sienne ; mais enfin, encore fallait-il sortir de là... Après s'être concertés, ils prennent les cierges avec leurs chandeliers, et les déposent, un à un, sur le tertre voisin, puis deux d'entre eux, des plus robustes, essayent, mais vainement, de soulever le fardeau. Deux autres se joignent au premier, et en réunissant leurs efforts, ils parviennent enfin à pouvoir soulever le cercueil et à le déposer pareillement sur le terrier. Le convoi des charrettes défile alors en toute hâte ; et une fois passé, nos hommes s'empres- sent de remettre en place le lourd cercueil et les six cierges. Et au moment où, dans leur effarement, ils achevaient leur lugubre besogne, ils entendirent distinctement sortir de la bière une voix qui disait : « Bien vous en a pris ! » puis des sanglots entrecoupés se terminant par un long gémissent... Et nos gens, complètement dégrisés, purent enfin continuer leur route.

*Le feu-follet de la Roche-Bonneau.* — Nous avons raconté l'assassinat, froidement commis par un soldat, sur la personne d'un pauvre réfractaire, dont le seul crime était d'avoir refusé de faire partie de cette conscription qui, du temps du premier Empire, dévorait tout. Longtemps après, des taches de sang marquaient encore, près du sentier, la place où le malheureux avait succombé. Les gens du village de Lala et des autres villages voisins, devaient nécessairement suivre ce même sentier, toutes les fois qu'ils se rendaient aux Echaubrognes, et ils ne manquaient pas en passant, de rappeler et de commenter le triste incident, ajoutant que depuis peu, le défunt « revenait » et que, plus d'une fois, on avait vu sa « chandelle » errer à travers les arbres bordant la rivière. Il en eût fallu moins, certes, pour frapper l'imagination de nos

gens, des enfants surtout. Les uns et les autres étaient bien persuadés du reste que ces feux-follets, fréquents alors dans les lieux bas et marécageux laissés plusieurs années sans culture, n'étaient autre chose que l'âme des défunts, apparaissant ainsi, par la permission de Dieu, afin de réclamer des prières.

Or, la première messe du dimanche se dit, dans nos contrées, à une heure très matinale. L'hiver, il fallait pour s'y rendre, que nos gens, fort éloignés de leur église de paroisse vinssent là, longtemps avant le jour levé, pour y passer la Moine. Au nombre de ceux-là se trouvait souvent ma mère, alors pauvre petite bergère, orpheline, et comme telle élevée chez un de ses frères qui était fermier à Lala et son tuteur. La pauvre enfant, peureuse et timide de sa nature, écoutait depuis longtemps ces propos et tremblait en secret de tous ses membres, quand il lui fallait passer là. Mais ce fut bien autre chose lorsque certain dimanche matin, par un temps orageux et plein de brume, elle vit elle-même, de ses propres yeux, apparaître la terrible chandelle !... L'enfant n'était pas seule, il est vrai, mais ses autres compagnes étaient tout aussi peu rassurées qu'elle... Et cependant il leur fallait de toute nécessité, et une à une encore, franchir l'étroite « planche » (c'est ainsi qu'on nomme les passerelles, simples troncs d'arbres un peu dégrossis, jetés en travers sur les ruisseaux). Elle se trouvait être la dernière du petit groupe. Or l'on sait qu'en pareil cas, toujours le feu-follet vient de lui-même se replacer à l'endroit où cesse le déplacement d'air. Ma mère avait donc la chandelle tout juste derrière elle, avançant avec plus de promptitude, selon qu'elle-même allait plus ou moins vite... Comment franchit-elle la terrible planche ?... Elle n'a jamais bien pu s'en rendre compte. Ce qui est certain, c'est qu'à un moment donné, et plus morte que vive, elle se trouva enfin de l'autre côté, et que le souvenir de cet incident lui demeura pour jamais bien profondément gravé dans la mémoire.

*Légendes de la Roche-des-Gasts.* — Passons maintenant à quelque chose de moins sombre, bien que l'histoire que nous allons dire soit fort tragique dans son dénouement, mais ne nous accuse-t-on pas, nous autre Vendéens, d'avoir comme nos voisins les Bretons, une gaieté toujours quelque peu teintée de tristesse ?...

Aucun genre d'illustration ne manque à notre nouvelle paroisse de Loublande. Qu'il nous suffise de dire ici, sans plus de détours, qu'un de ses villages rendrait des points, par le renom d'ingénuité de ses habitants, à la cité poitevine la plus célèbre sous ce rapport. Oyez plutôt !... Trois frères habitaient la ferme de la Roche-des-Gasts, et non loin de là se trouvait, il y a quelques années encore, une fontaine dont la vertu était telle, que ceux qui buvait habituellement de son eau atteignaient promptement, et même dépassaient les dernières limites de la simplicité. On a dû se hâter, et pour cause, de la combler au plus vite à la vue d'un pareil résultat. (Nous apprenons qu'elle s'est réouverte depuis lors, hélas !) Parmi les nombreuses histoires attribuées par la chronique à nos trois héros, nous extrayons les trois suivantes, en demandant pardon par avance pour les poignées de gros sel dont nous sommes contraint d'user pour leur assaisonnement.

Un jour donc, nos trois frères se mirent en route pour aller entendre la messe aux Echaubrognes, leur paroisse. Arrivés à la Planche-aux-Moines, ils se souvinrent qu'ils n'avaient pas, suivant leur habitude, prononcé avant de partir la phrase sacramentelle : « Hobons avant d'aller ! » Et les voilà qui, sans délai, retournent à la Roche-des-Gasts, distante de là d'au moins huit à neuf kilomètres — deux bonnes lieues de pays comme on disait alors — et ils prononcent solennellement la phrase susdite, puis ils se remettent en route et arrivent enfin aux Echaubrognes, juste à la sortie de la grand'messe !... L'histoire rapporte que leur confesseur fut pour eux, dans le cas, plein d'indulgence.

Un jour de pluie, leurs moutons rentraient tête basse et

tout « enfondus » ; l'idée vint aux trois frères de chauffer le four et de les y mettre pour les sécher un peu. Les malheureuses bêtes ne tardèrent pas à griller, et à montrer leurs dents sous leur peau racornie. Nos ingénus alors de battre des mains et de s'écrier : « Frères, frères, voyez comme elles sont bien aises ! les voilà qui rient !... » les pauvres bêtes achevaient de rôtir !

Autre aventure : leur jument ne leur donnait point de poulain. Ils vont à la foire et demandent partout à acheter des œufs de jument ; on les adresse à un marchand de citrouilles, et ils s'empressèrent d'en acheter une qu'ils emportent avec précaution chez eux. — Ici la tradition se bifurque. Les uns disent que, pour la faire éclore, ils déposèrent l'œuf, mais trop peu solidement, au sommet du coteau, sur le versant du midi ; les autres prétendent qu'ils s'efforcèrent en vain de l'attacher à la queue de leur jument au paturage. Toujours est-il qu'à l'approche de la citrouille, qui, lâchée, roulait à toute vitesse, un lièvre effrayé prit soudain la fuite, et les frères de s'écrier : « Guettez, guettez là-bas, voilà le poulain qui se sauve ! » Ils coururent après et courraient peut-être encore, s'il ne leur était arrivé la dernière aventure que voici. — Voyant un jour leurs oies voler ils se dirent : « Mais si nous coupions leurs ailes, et si nous nous les attachions aux épaules, sûrement nous pourrions voler comme elles ». Aussitôt dit, aussitôt fait, et pour prendre plus aisément leur volée, ils montèrent sur le toit de leur maison, et de là ils s'élancèrent !... Mais, hélas ! leurs ailes, mal assujetties, et de beaucoup trop courtes, ne les soutinrent pas dans leur essor, ils tombèrent lourdement sur le sol, et se tuèrent.

Bien que je vienne de faire mourir, et fort tragiquement nos pauvres héros, je ne puis résister à la tentation de raconter sur leur compte cette dernière histoire, apprise après coup, et qui du moins a l'avantage de sauver leur réputation jusqu'à bien compromise. Il aimait à ne rien faire sans demander conseil, à ne rien entreprendre sans avoir, au préalable,

l'avis de leurs voisins. Cela seul suffirait pour prouver du reste que, tout simples qu'ils étaient, ils avaient encore plus de sagesse que bon nombre des gens qui, aujourd'hui, se moquent d'eux. La moisson finie, et leur blé au grenier, ils se demandèrent que faire de leur aire jusqu'à l'été prochain. Ils vont donc en consultation près du voisin, et lui, impatienté, leur répond qu'il faut la labourer. Ils s'en retournent et se mettent résolument à l'œuvre : mais le soc en traçant un sillon, met à découvert un trésor qui les indemnise largement de leur peine et récompense leur docilité. En cela, le plus surpris, ce fut pour sûr, le conseiller lui-même.

Ces traditions sur les « finesses » des gens de la Roche-des-Gasts, sont bien anciennes, et bien répandues dans le pays ; elles sont en renommée à plusieurs lieues à la ronde.

*Croyances superstitieuses.* — Je regarderais ce travail comme incomplet, si je ne disais pas un mot, en terminant, sur nos traditions et nos légendes, même superstitieuses, des temps passés, qui nous révèlent ce qu'il y avait de poésie dans nos populations rurales. A l'heure qu'il est, il n'en reste pour ainsi dire plus trace ; seules quelques vieilles paysannes semblent avoir gardé en leur imagination flottante, de vagues et lointains échos des naïves légendes des temps d'autrefois. Qui n'a entendu raconter la curieuse légende de la *Chasse-Gallery*, ce monstre « menté sur in chevâau, qu'a la coue d'un baète, et la péa d'un crapâaud ? » D'autres donnent ce nom à de grands bruits qu'on entend parfois la nuit, occasionnés par des bandes d'oiseaux qui imitent en volant le bruit d'une meute de chiens ; ce sont les anges qui poursuivent les démons.

Qui n'a entendu raconter encore ces effrayantes histoires de *loups-garous* dont le récit soumis à de nombreuses variantes, a défrayé nos longues veillées, et que les enfants, du moins, continuent à croire encore de la meilleure foi du monde ! On connaît les crimes, ou les imprudences qui entraînent la peine de « *courir le garou* » les lieux où l'on doit

courir, le temps que doit durer la punition. Notre pays, faut-il croire, a payé son tribut à ces vieilles croyances, puisqu'on cite, comme étant arrivée jadis en notre voisinage, la lamentable histoire d'une gentille demoiselle qui, certain soir, ayant entendu, dans l'étang voisin de son vieux logis, un bruit insolite, étrange, négligea d'en avertir son confesseur dans le délai rigoureusement prescrit ; et pour ce fait, ayant encouru le « sort » fut condamnée. à *courir le garou*, c'est-à-dire à parcourir sept paroisses chaque nuit, ni plus ni moins, pendant un laps de temps déterminé. Or, une nuit, la pauvre à bout de forces dans l'accomplissement de son pénible devoir, arriva en notre village de *Beauregard* et là les gens, la prenant pour sorcière et possédée du démon, la mirent méchamment à mort et l'enterrèrent sous une « mouche de genêt ». On ne pouvait du reste la déposer en terre sainte, vu qu'elle était morte avant l'expiration de sa peine.

.... A signaler encore certaines croyances superstitieuses qu'on se transmet fidèlement de génération en génération. Les parrains ne doivent pas négliger de faire sonner les cloches lors du baptême d'un enfant, autrement ce dernier courrait risque d'être sourd. Il y aurait également à craindre qu'il ne fut morveux si le père et la mère s'étaient trouvés présents à la publication de leur mariage, etc. etc. Je n'ose pas trop entamer le chapitre des sorts et des sorciers, car malgré cette civilisation dont on est si fier, on pourrait peut-être rencontrer, même à notre époque, de ces faits dignes de rivaliser avec les superstitions les plus authentiques de ce passé si fort décrié.

*Origine légendaire du château de Maulévrier.* — Permettons-nous maintenant une petite excursion chez nos puissants voisins, bien que ce soit en dehors de notre programme, et ajoutons à nos légendes une des leurs.

Jusque-là nous avons cru que Foulques Nerra ou mieux Geoffroi Martel, son fils, avait fait élever le château de Maulévrier pour se prémunir contre son puissant voisin le comte

de Poitiers : c'est en effet ce que nous dit l'Histoire ; mais en cela les traditions locales sont loin de compte avec elle. Le château de Maulévrier me disait *sérieusement* un aimable vieillard, il y a près de cinquante ans, était primitivement situé à la Motte-du-Bois-de-Saint-Louis. Or le seigneur du lieu avait enlevé la fille du roi !.. Un serviteur de ce prince vint à passer par là ; il demanda et reçut l'hospitalité au manoir dont il fut tout étonné de reconnaître la châtelaine. Bien qu'on eût acheté son silence à prix d'argent, il n'eut rien de plus pressé, à son retour, que de donner au roi des nouvelles de la princesse, sa fille. Grand fut le courroux du monarque ; il se met à la tête de ses troupes, et arrive en toute hâte au manoir du ravisseur. Le premier qui aperçut le roi et son armée ce fut précisément l'enfant du châtelain, âgé pour lors de cinq à six ans. Il accourut prévenir son père, qui pour le coup, se crut bien perdu. A la réflexion, il envoya toutefois l'enfant implorer son pardon auprès de son grand-père. Le prince, soudainement ému en voyant le bel enfant, consentit à accorder la grâce, mais à une condition, à savoir, que le père atteindrait d'un coup de *pistolet* une orange posée sur la tête de son fils, placé à une distance qu'il détermina. Le châtelain accepta la condition sans hésiter, mais toutefois il n'eut garde d'oublier de garnir son escarcelle de deux projectiles, et naturellement il destinait le second au roi, si le malheur voulait que, malgré son adresse bien connue, il vint à tuer son enfant avec le premier. Mais le Guillaume Tell maulevrais fut lui aussi favorisé par le sort, ou plutôt par son incroyable adresse, et il obtint ainsi son pardon. — « Mais ce n'est pas tout, dit alors le prince à son gendre radieux, ton château n'est pas digne de la fille d'un roi, je t'en vais incontinent faire bâtir un autre. » Telle fût, disait toujours le bon vieillard, l'origine du château de Maulévrier.

Je me suis attardé en racontant quelques-unes des légendes de ce passé toujours pour moi si plein de charmes. Malgré tous les progrès survenus depuis, et que l'on prône si haut,

volontiers, je dirais avec un grand écrivain de notre temps, Louis Veillot : « Je suis dans notre France actuelle comme un voyageur en pays étranger, gardant pour moi les mœurs et les idées de la patrie première ; tout en faisant forcément quelques sacrifices à la mode du jour, mais ne pouvant me séparer de mes chers usages d'autrefois. »

*(A suivre).*







PREUVES DE NOBLESSE  
DES  
DEMOISELLES DU POITOU

Reçues dans la Maison Royale de Saint-Louis

A SAINT-CYR

DE 1686 A 1793

*Extraites des Manuscrits, conservés à Paris, à la Bibliothèque  
Nationale, et publiées avec des notes.*

PAR LE VICOMTE PAUL DE CHABOT

(Suite)<sup>1</sup>

---

DE BRILHAC DE LA GARNERIE<sup>2</sup>

*Preuves de noblesse de demoiselle ANNE-GENEVIÈVE-ESTHER DE  
BRILHAC, présentée pour être reçue dans la communauté des  
filles demoiselles de la maison de Saint-Louis, fondée par le Roi, à  
Saint-Cyr, dans le parc de Versailles.*

**Anne-Geneviève-Esther de Brilhac.**

*ARMES : d'azur<sup>3</sup>, à un chevron d'argent chargé de cinq roses de  
gueules, et accompagné de trois molettes d'or, posées deux en chef  
et une en pointe.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-  
Pierre et Saint-Paul de Vouneuil, au diocèse de Poitiers,  
portant qu'Anne-Geneviève-Esther, fille de Charles-Emmanuel  
de Brilhac, éc<sup>r</sup> sgr de la Garnerie, et de Geneviève-Esther de

<sup>1</sup> Voir la livraison d'août 1899.

<sup>2</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres.* 296, p. 75.

<sup>3</sup> *D'azur, au chevron d'or, chargé de cinq roses de gueules, accompagné  
de trois molettes d'or.* (B.-F.)

Carlouët, sa femme, naquit le 9 et fut baptisée le 10<sup>e</sup> de janvier de l'an 1686. Cet extrait, délivré le 7<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1696. Signé : GROSLEAU, curé de l'église de Vouneuil, et légalisé.

*Premier degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Charles-Emmanuel de Brilhac**, sgr de la Garnerie, Geneviève-Esther Carlouët, sa femme, 1674.

CARLOUET : *d'argent<sup>1</sup>, à une fasce de gueules, chargée d'une levrette d'argent, accompagnée de trois roses de gueules, posées deux en chef et une en pointe.*

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Charles-Emmanuel de Brilhac<sup>2</sup>, chev. sgr des Roches, fils aîné et principal héritier de m<sup>re</sup> Jean de Brilhac, chev. sgr de la Garnerie, et de dame Catherine Fouquet, sa veuve, accordé le 20<sup>e</sup> d'avril de l'an 1674, avec demoiselle Esther Carlouët, fille de Jacques Carlouët, receveur des Tailles, à Saint-Maixent, et de demoiselle Esther des Vignes, sa femme. Ce contrat reçu par Rullier, notaire à Poitiers.

Sentence rendue au présidial de Poitiers, le 3<sup>e</sup> de septembre de l'an 1674, portant entérinement des lettres royaux obtenues par Charles-Emmanuel de Brilhac, éc<sup>r</sup> sgr de la Garnerie, pour se porter héritier bénéficiaire de Jean de Brilhac, son père. Cet acte signé : BOUZIER.

Certificat du service que le s<sup>r</sup> de Brilhac rendait dans la compagnie du M<sup>re</sup> de Rochefort, capitaine des gardes du corps du Roi, donné le 25<sup>e</sup> de novembre de l'an 1673, par le s<sup>r</sup> de la Serre, lieutenant commandant une brigade dans cette compagnie. Cet acte signé : LA SERRE.

<sup>1</sup> *D'or, à la fasce de gueules, chargée d'un lévrier courant d'argent, au collier de sable et accompagné de trois roses de gueules, 2 et 1. Devise : « Famam venatur odorem. » (B.-F.)*

<sup>2</sup> Baptisé le 22 juin 1656, âgé de neuf mois, mort le 28 mai 1697. (B.-F.)

*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jean de Brilhac III<sup>e</sup>**, sgr de la Garnerie, Catherine Fouquet, sa femme, 1646.

**FOUQUET** : *d'argent, à un écureuil de gueules, rampant.*

Contrat de mariage de Jean de Brilhac<sup>1</sup>, éc<sup>r</sup>, fils aîné et héritier de Philippe de Brilhac, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> des Roches, et de demoiselle Jeanne de Sauzai, sa femme, accordé le 15<sup>e</sup> de mars de l'an 1646, avec demoiselle Catherine Fouquet, fille de m<sup>re</sup> Isaac Fouquet, chev. sgr de la Touche-Beaurepaire et de dame Anne Gaschinard, sa femme. Ce contrat reçu par Ragot, notaire à Thouars.

Jugement rendu le 3<sup>e</sup> de juillet de l'an 1666, par M. Barentin, intendant à Poitiers, par lequel il donne acte à Jean de Brilhac, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup>. de la Garnerie, dans la paroisse de Vouneuil, de la représentation qu'il avait faite de plusieurs titres, depuis l'an 1535, pour la justification de sa noblesse. Cet acte signé : BARENTIN.

*Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.*

**Philippe de Brilhac**, sgr des Roches, Jeanne de Sauzai, sa femme, 1611.

**SAUZAI** : *d'azur, à une tour crénelée de quatre pièces d'argent.*

Contrat de mariage de Philippe de Brilhac<sup>2</sup>, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> des Roches, fils de Jean de Brilhac, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Choisy, et de demoiselle Françoise Vivien, sa femme, accordé le 19<sup>e</sup> de janvier de l'an 1611, avec demoiselle Jeanne de Sauzai, fille de noble homme Louis de Sauzai, avocat à Poitiers, et de demoiselle Rose Lucas, sa femme. Ce contrat reçu par Guignard, notaire à Poitiers.

Partage noble des biens de demoiselle Françoise Vivien, fait

<sup>1</sup> Il succéda à son père comme conseiller au présidial de Poitiers, en 1664. (B.-F.)

<sup>2</sup> Plus particulièrement connu sous le nom de Choisy, conseiller au présidial en 1608. (B.-F.)

le 8<sup>e</sup> de septembre de l'an 1612, entre François de Brillhac, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Louchard et Philippe de Brillhac, éc<sup>r</sup> s<sup>r</sup> des Roches, ses enfants, du consentement de Jean de Brillhac, leur père. éc<sup>r</sup>. s<sup>r</sup> de Choisy; cet acte reçu par Chauvet, notaire à Poitiers.

*Quatrième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEUIE*

**Jean de Brillhac, II<sup>e</sup> sgr de Choisy, Françoise Vivien, sa femme, 1570.**

*VIVIEN : d'or, à trois roses de gueules, posées deux en chef, et une en pointe.*

Contrat de mariage de Jean<sup>1</sup> de Brillhac, éc<sup>r</sup>, fils aîné de Jean de Brillhac, s<sup>r</sup>, éc<sup>r</sup> de l'Hôtel-noble de Beauregard, et de demoiselle Catherine Arembert, sa femme. accordé le 9<sup>e</sup> de janvier de l'an 1570, avec Françoise Vivien, fille d'Antoine Vivien, s<sup>r</sup> de Roches-de-Quinçay, et de Marguerite Audouin, sa veuve, dame de Lonchart. Ce contrat reçu par Toreau et Pélejai, notaires à Poitiers.

Partage noble, fait le 27<sup>e</sup> de mars de l'an 1588, entre François<sup>2</sup> de Brillhac, éc<sup>r</sup>, sgr de Nouzières Jean de Brillhac, éc<sup>r</sup>, sgr de Choisy, et René de<sup>3</sup> Brillhac, éc<sup>r</sup>, sgr du Parc, des biens qui leur étaient échus, tant par la mort de Jean de Brillhac, éc<sup>r</sup>, sgr de Nouzières, et de demoiselle Catherine Arembert, sa femme, leur père et leur mère, que par celle de Philippe de Brillhac, leur frère, éc<sup>r</sup>, sgr de la Riche. Cet acte reçu par Marrot, notaire à Poitiers.

<sup>1</sup> Conseiller au présidial de Poitiers, en 1588. (B.-F.)

<sup>2</sup> Ec<sup>r</sup>. sgr de la Riche comparut, comme avocat, au procès-verbal de la réformation de la coutume du Poitou, en 1559, et fut ensuite lieutenant criminel en la Sénéchaussée. Liberge, dans sa relation du siège de Poitiers, fait le plus brillant éloge de sa bravoure et de sa conduite, sous le nom de la Riche. Il était l'un des échevins de la commune et avait épousé en 1565 ou 21 juin 1562, Catherine Tudert, fille de Claude, sgr de la Bournalière, conseiller au Châtelet de Paris et de Marie Luillier. Il mourut le 25 février 1598. (B.-F.)

<sup>3</sup> Ec. sgr du Parc, Boisvert, conseiller au présidial de Poitiers, en 1573, l'était encore en 1607, fut reçu échevin en 1573. Le 20 avril 1614, il assista à la réunion pour élire les députés du Poitou, aux États de Sens. Il épousa le 30 octobre 1.70, Madeleine Fumée, fille de François, éc<sup>r</sup>, sgr de la Pierrière, et de Michelle Vernon. (B.-F.)

PREUVES DE NOBLESSE

tificat de M. Lansac, chev. de l'ordre du Roi, et capitaine  
et gentilshommes de sa maison, donné le 20<sup>e</sup> d'avril de  
1573, portant que Jean de Brilhac, s<sup>r</sup> de Choisy, était  
des gentilshommes employés sur l'État de cette compa-  
Cet acte signé : LOUIS DE SAINT-GELAIS.

*Cinquième degré* : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE

n de Brilhac I<sup>e</sup>, sgr de la Riche, Catherine Arembert,  
me, 1527.

AREMBERT : *d'argent, à un sautoir de gueules, accompagné de  
deux croissants de même et un chef d'azur.*

Contrat de mariage de Jean<sup>s</sup> de Brilhac, éc<sup>r</sup>, fils de François  
de Brilhac, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de l'Hôtel noble de Nouzières, et de demoiselle  
Catherine Brunet, sa femme, accordé le 2<sup>e</sup> d'octobre, de l'an  
1527, avec demoiselle Catherine Arembert, fille de noble homme  
Guillaume Arembert, sgr de l'Hôtel noble de la Vergne, et  
chevalier du Roi, en Poitou, et de demoiselle Louise Payen,  
me. Ce contrat reçu par des Ruaus, notaire à Ruffec.

Image d'hôtel de la Roche, mouvant de la châtellenie  
de la Roche, fait, le 15<sup>e</sup> de juillet de l'an 1570, par Jean de  
la Roche, éc<sup>r</sup>, à m<sup>re</sup> René de Villeclair, chev. sgr d'Aubigné et de  
la Roche, etc. Cet acte signé : DE JOUVAUT.

Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de  
France, garde de l'armorial général de France, et chevalier  
de l'Ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifions au roi que demoiselle  
GENEVIÈVE-ESTHER DE BRILHAC a la noblesse nécessaire  
pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles,  
Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-

*me, au sautoir de gueules, cantonné de quatre croissants d'azur,  
sur un chef d'azur. (B.-F.)*

maire à la Sénéchaussée de Poitiers en 1535, maire de cette ville  
(B.-F.)

Louis fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an 1697. Signé : D'HOZIER.

### DE BROC<sup>1</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle MADELEINE-ÉMILIE DE BROC, agréée pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles. Août 1727.*

**Madeleine-Emilie de Broc<sup>2</sup>, 1718.**

**ARMES :** de sable, à cinq fusées et deux demies d'argent, posées en bande.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Verneil-Fourier, au diocèse d'Angers, portant que Madeleine-Emilie, fille de Victor de Broc, éc<sup>r</sup>, sgr de la Ville-au-Fourier, et de Verneil, et de demoiselle Françoise de la Barre, sa femme, naquit le 18 et fut baptisée le 19<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an 1718. Cet extrait, délivré le 11<sup>e</sup> jour du mois de mai de la présente année 1727, signé : MÉLIN, prieur et curé de l'église de Verneil-le-Fourier, et légalisé.

#### *Premier degré : PÈRE ET MÈRE*

**Victor de Broc II<sup>e</sup>, sgr de la Ville-au-Fourier, Françoise de la Barre, sa femme, 1705.**

**DE LA BARRE :** d'azur, à trois fusées d'or, écartelé d'azur, à trois fasces d'or.

Contrat de mariage de Victor de Broc, éc<sup>r</sup>, fils de Victor de Broc, vivant, éc<sup>r</sup>, sgr de la Ville-au-Fourier, et de demoiselle Jeanne Péan, sa femme, accordé le 14<sup>e</sup> jour du mois de février

<sup>1</sup> *Bibl. nat. Cab. des Titres*, 302, p. 81.

<sup>2</sup> Nous donnons ici cette preuve, bien que cette famille ne soit pas originaire du Poitou, à cause des possessions importantes qu'elle a eues dans notre province.

de l'an 1705, avec demoiselle Françoise de la Barre, fille d'Olle de la Barre, éc<sup>r</sup>, sgr de la Hautepierre, et de demoiselle Françoise du Périer. Ce contrat passé devant Marchesné, notaire au Château-du-Loir.

Ordonnance rendue à Tours, le 19<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an 1715, par M. Chauvelin, maître des requêtes et intendant dans la dite généralité, par laquelle il maintient dans la qualité de noble et d'écuyer Victor de Broc, sgr de la Ville-au-Fourier et Charles-Ollé-Victor de Broc, son fils, en conséquence des titres qu'ils avaient représentés devant lui, pour la justification de leur noblesse. Cette ordonnance signée : CHAUVELIN.

Brevet de Cornette de la Compagnie de la Luzerne, dans le régiment de Souaswe-cavalerie, donné par le Roi, à Versailles, au s<sup>r</sup>. de Broc, le 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an 1693. Le brevet signé : Louis, et contresigné : LE TELLIER.

*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Victor de Broc 1<sup>er</sup>**, sgr de la Ville-au-Fourier ; Jeanne Péan, sa femme, 1673.

Conventions arrêtées, le 29<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 1673, en conséquence du mariage qui avait été célébré dans la chapelle du château de la Ville-au-Fourier, entre Victor de Broc, éc<sup>r</sup>, fils de m<sup>re</sup> Charles de Broc, vivant chev., sgr de la Ville-au-Fourier, et de dame Anne de Savonnières, sa femme, et dame Jeanne Péan, veuve de Pierre Moreau, s<sup>r</sup> de la Noue. Cet acte passé devant Prunière, notaire à Saumur.

Accord fait le 9<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an 1672, entre demoiselle Marie de Broc, veuve de Nicolas de la Rivière vivant, éc<sup>r</sup>, sgr de Montigné, et Victor de Broc, son frère aîné, éc<sup>r</sup>, sgr de la Ville-au-Fourier, sur les différends qu'ils avaient pour le partage des biens de m<sup>re</sup> Charles de Broc, chev., et de dame Anne de Savonnières, sa femme, leur père et mère. Cet acte reçu par Bruère, notaire au lieu de Verneil-le-Fourier, ressort de Baugé, en Anjou.

Ordonnance rendue à Tours, le 28 jour du mois de septembre de l'an 1608, par M. Voisin de la Noiraie, maître des requêtes et intendant des provinces de Touraine, d'Anjou et du Maine, par laquelle il donne acte à Victor de Broc, éc<sup>r</sup>, sgr de la Ville-au-Fourier, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse, depuis l'an 1529. Cette ordonnance signée : VOISIN DE LA NOIRAIE.

*Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE*

**Charles de Broc II<sup>e</sup>**, sgr de la Ville-au-Fourier ; Anne de Savonnières, sa femme, 1608.

**SAVONNIÈRES** : *de gueules, à une croix d'or patée.*

Contrat de mariage de Charles de Broc, éc<sup>r</sup>, sgr de la Ville-au-Fourier, de la Cour-de-Broc, de Vernelles, de Gouleure et de Verneil-le-Fourier, fils de m<sup>re</sup> Charles de Broc, vivant, chev. de l'ordre du Roi, et l'un des cent gentilshommes de Sa Majesté, et de dame Charlotte de Jalesnes, sa femme, accordé, le 29<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 1608, avec demoiselle Anne de Savonnières, fille de haut et puissant sgr. m<sup>re</sup> Charles de Savonnières, sgr de la Bretesche et de Meaune, chevalier de l'ordre du Roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de dame Anne Hardie Tourtereau. Ce contrat passé devant Brevet, notaire de la cour de Champtoceau, élection d'Angers.

Certificat, donné le 7<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an 1620, par Martin, sgr du Bellay, chev. des ordres du Roi et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, portant qu'en conséquence de la commission que Sa Majesté lui avait adressée, le 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier précédent, il avait donné, de sa part le collier de l'Ordre de Saint-Michel, à Charles de Broc, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Ville-au-Fourier. Cet acte signé : DU BELLAY.

Partage fait, le 26<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an 1613, entre Michel de Broc, éc<sup>r</sup>, et demoiselle Jacqueline de Broc, sa sœur des biens que haut et puissant Charles de Broc, leur frère aîné leur avait cédés pour la part qu'ils pouvaient prétendre dans



es successions de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Charles de Broc, t de demoiselle Charlotte de Jalesnes, sa femme, leurs père t mère. Cet acte reçu par de la Lande, notaire de la cour de a Ville-au-Fourier.

*Quatrième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE*

**Charles de Broc I<sup>er</sup>** sgr de la Ville-au-Fourier, Charlotte de alesnes sa femme, 1577.

*JALESNES : d'argent, à trois roses doubles de gueules, posées eux et une.*

Contrat de mariage de noble homme Charles de Broc, fils e noble homme Jean de Broc, vivant sgr de la Ville-au-ourier, et de la Cour-de-Broc, et de demoiselle Jaquette l'Alidai, sa femme, accordé le 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an 577, avec demoiselle Charlotte de Jalesnes, fille de noble omme Claude de Jalesnes, sgr de Jalesnes et de la Bunèche, t de demoiselle Renée de Vendomois, le contrat passé devant foreau, notaire, à Baugé.

Lettres de *Comittimus* données en la chancellerie, à Paris, : 23<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an 1585, à Charles de Broc, éc<sup>t</sup>, de la Ville-au-Fourier, et de la Cour-de-Broc, et l'un des cent entilshommes de la maison du Roi. Ces lettres signées par conseil : OLIER, et scellées.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, chevalier de l'ordre du Roi, n conseiller maître ordinaire en sa chambre des comptes et n des dix conseillers des cours supérieures, en l'Hôtel-de-elle, généalogiste de la maison et des écuries de Sa Majesté de la Reine, et juge d'armes de France, certifions au Roi, e d<sup>lle</sup> MADELEINE-EMILIE DE BROC a la noblesse nécessaire, ar être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Ma-té fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée aint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle is avons vérifiée et dressée, à Paris, le samedi vingt-troi-ne jour du mois d'août de la présente année mil sept cent gt-sept. Signé : D'HOZIER.

BROSSIN DE MÉRÉ<sup>1</sup>.

*Preuves de la noblesse de demoiselle ANNE BROSSIN DE MÉRÉ, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la maison de Saint-Louis, fondée par le Roi, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles<sup>1</sup>.*

**Anne Brossin de Méré.**

**ARMES :** *d'argent, à un chevron d'azur :*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame de Berthegon, au diocèse de Poitiers, portant qu'Anne Brossin, née le 21<sup>e</sup> de septembre de l'an 1688, du mariage de messire Jean Brossin, baron de Méré, et de dame Anne Hine<sup>2</sup>, sa femme, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 6<sup>e</sup> de mars de l'an 1689. Cet extrait délivré le 10<sup>e</sup> d'avril de l'an 1700, signé : MESCHIN, curé de l'église de Berthegon et légalisé.

*Premier degré :* PÈRE ET MÈRE.

**Jean Brossin**, baron de Méré, Anne Hine, sa femme, 1684.

**HINE<sup>3</sup> :** *d'argent, une ancre de sable et deux étoiles d'or en chef,*

Contrat de mariage de messire Jean Brossin de Méré<sup>4</sup>, fils de messire Claude Brossin, chev., baron de Méré, et de dame Marie Le Comte, sa femme, accordé le 28<sup>e</sup> de janvier de l'an 1684, avec demoiselle Anne Hine, fille de messire Alexandre Hine, chev., sgr de Boissy, contrôleur général des Eaux et Forêts de France, au département de Touraine, d'Anjou et du Maine, et de dame Anne de Vaucelles, sa femme. Ce contrat reçu par Igny, notaire à Sérigni, ressort de Richelieu.

Accord fait le 25<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1693, entre messire Jean Brossin de Méré, et dame Marie Le Comte, sa mère, veuve de

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres*, 297, p. 21.

<sup>2</sup> C'est Anne Haincque. (B.-F.).

<sup>3</sup> Haincque d'après Lalné : Vol. 5, p. 21, de la généalogie Brossin de Méré.

<sup>4</sup> Il épousa en secondes noces Marie Savignon, fille de l'intendant de Moulins. (B.-F.).

PREUVES DE NOBLESSE

ssire Louis Brossin, baron de Méré, sur la demande qu'elle  
ait pour ses droits, de la jouissance de la seigneurie de la  
ur du Bouchet. Cet acte reçu par Ménard, notaire à  
Atellerault.

*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Claude Brossin**, sgr de Méré, Marie Le Comte, sa femme,  
161.

Contrat de mariage de messire Claude Brossin de Méré,  
ev sgr du Bouchet en Berthegon<sup>2</sup>, fils de H<sup>1</sup> et P<sup>1</sup> sgr m<sup>o</sup>  
ouis Bossin, chev., sgr de Méré, et de H<sup>10</sup> et J<sup>10</sup> dame,  
arguerite de la Rochefoucauld, sa veuve, accordé le 3<sup>e</sup> de  
ptembre de l'an 1656, avec d<sup>10</sup> Marie Le Comte, fille de Jean  
e Comte, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Petit-Pied et de d<sup>10</sup> Suzanne du Saule, sa  
mme. Ce contrat reçu par Aubry, notaire à Loudun.

Arrêt du Parlement, rendu le 27<sup>e</sup> de janvier de l'an 1660, sur  
opposition que faisaient à la saisie de la terre de Méré, dame  
Iarguerite de la Rochefoucauld, veuve de messire Louis Bros-  
n, chev., sgr de Méré et de Seignerolles, et messires César,  
laude et Georges Brossin, ses enfants, cet acte collationné.

*Troisième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.*

**Louis Brossin II<sup>e</sup>**, sgr de Méré, Marguerite de la Roche-  
oucauld, sa femme 1625.

LA ROCHEFOUCAULD : *burelé d'argent et d'azur de dix pièces  
trois chevrons de gueules brochant sur le tout, celui du chef  
timé.*

Contrat de mariage de m<sup>o</sup> Louis Brossin, chev., sgr. de  
Méré, de la Thiberdière, et de Fresnai, et baron de Seigne-  
rolles, fils de m<sup>o</sup> Claude Brossin, vicomte de Messars, accordé  
: 20<sup>m</sup> de novembre de l'an 1625, avec demoiselle Marguerite  
de la Rochefoucauld, fille de m<sup>o</sup> René de la Rochefoucauld,

<sup>1</sup> Le Comte : *d'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules  
ainé, T. V. p. 20).*

<sup>2</sup> Capitaine d'une compagnie de cheveu-légers au régiment de la Feuillée, (id.)

chev., sgr de Neuilly-le-Noble, et de dame Jeanne de Popincourt, sa veuve, dame de la Tour de Brou. Ce contrat, reçu par Jehan, notaire à Saumur.

Donation et remise, faite le 4<sup>me</sup> de septembre de l'an 1636, à dame Marguerite de la Rochefoucauld, femme de m<sup>re</sup> Louis Brossin, chev., sgr. de Seignerolles et de la Thiberdière, par m<sup>re</sup> Louis de Rochechouart, comte de Maure, m<sup>re</sup> Gabriel de Rochechouart, marquis de Mortemart, et m<sup>re</sup> René de Rochechouart, marquis de Montpipeau, de tous les arrérages d'une rente qui avait été constituée le 25<sup>me</sup> de février de l'an 1557, par m<sup>re</sup> Louis Brossin, chev., sgr de Méré, à m<sup>re</sup> de Rochechouart, évêque de Sisteron ; cette remise, faite en considération et à cause de l'affinité qui avait été entre les prédécesseurs de la maison de Rochechouart, et les prédécesseurs du sgr. de Méré. Cet acte reçu par Ogier, notaire au Châtelet de Paris.

*Quatrième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.*

Claude Brossin I<sup>er</sup>, sgr. de Messars, Marie Thibert, sa femme 1573<sup>1</sup>.

Contrat de mariage de Claude Brossin, éc<sup>r</sup>. sgr. de Beauregard et écuyer de l'écurie du roi<sup>2</sup>, fils de m<sup>re</sup> Louis Brossin, sgr de Méré et de Mozé, chev. de l'Ordre et gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M. et de Jeanne de Thays, sa veuve, dame de Sepines, accordé le onzième de novembre de l'an 1573, avec demoiselle Marie Thibert, fille de noble homme René Thibert, s<sup>r</sup> de la Thiberdière, et de demoiselle Blanche du Theil, sa veuve. Ce contrat reçu par Puichabert, notaire à Beaugency.

Donation faite le 23<sup>me</sup> de juillet de l'an 1615, par dame Marie Thibert, femme de m<sup>re</sup> Claude Brossin, chev. sgr et vicomte de Messars, à dame Léonarde Brossin, sa fille, reli-

<sup>1</sup> Thibert : *d'argent, à la bande de gueules accompagnée de 6 mouchetures de Sable.* (Lainé. T, V. p. 14).

<sup>2</sup> Il fut capitaine de la marine de Ponant et mourut en 1625. (B.-F.)

gieuse à Fontevault. Cet acte reçu par Bring, notaire à la Guierche, en Touraine.

Arrêt du parlement, rendu le 16<sup>ème</sup> d'avril de l'an 1611, au profit de Claude Brossin, chev., vicomte de Messars, comme héritier, à cause de sa femme, de demoiselle Catherine Thibert. Cet acte collationné.

Décharge de la contribution au ban et à l'arrière ban du baillage de Touraine, donné le 18<sup>ème</sup> d'août de l'an 1574, à Claude Brossin, vicomte de Messars, parce qu'il était écuyer de l'écurie du Roi, et qu'il était encore employé dans l'état de la marine, en qualité de capitaine. Cet acte signé : BOURU.

*Cinquième degré* : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.

Louis Brossin I, seigneur de Méré, Jeanne de Thays, sa femme, 1529.

DE THAYS : *d'argent, à deux fasces d'azur.*

Contrat de mariage de Louis Brossin, éc<sup>r</sup>, sgr de Méré, de Mozé et du Plessis-Savary, fils aîné d'Olivier Brossin, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Roziès<sup>1</sup>, accordé le 24<sup>ème</sup> d'août de l'an 1529, avec demoiselle Jeanne de Thays fille de noble et P<sup>r</sup> m<sup>re</sup> Emeri de Thays, chev. sgr de Thays et de Sepmes, et de demoiselle Jeanne<sup>2</sup> de la Ferté, sa veuve. Ce contrat reçu par Bertelot, notaire à Sainte-Maure.

Aveu et dénombrement, donné le 22<sup>ème</sup> de février de l'an 1573, à m<sup>re</sup> René du Bellay, baron de la Lande, et à dame Marie du Bellay, sa femme, fille du m<sup>re</sup> Martin du Bellay, sgr de Langeais et du Bouchet par dame Jeanne de Thays, veuve de haut et puissant sgr m<sup>re</sup> Louis Brossin, sgr de Méré, du Fresnay et de Sepmes, à cause du fief du Bois-la-Barbe, mouvant de la seigneurie de Bouchet, lequel lui était échu par la mort de m<sup>re</sup> François de la Ferté, son oncle, sgr de la Motte d'Usseau,

<sup>1</sup> Il fut chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes des ordonnances et gouverneur pour S. M. des villes et châteaux de Loches et de Beaulieu en Touraine, (Lainé, T.-V.)

<sup>2</sup> Française. (B-F.)

chev. de l'Ordre du roi et capitaine de la garde française du corps de S. M. Cet acte signé : JEANNE DE THAYS.

Constitution de rente, faite le 25<sup>m</sup> de février de l'an 1557, par m<sup>o</sup> Louis Brossin, chev. sgr de Méré, au profit de m<sup>o</sup> Emery de Rochechouart, évêque de Sisteron ; cet acte reçu par de la Fontaine et Mestreau, notaires à Poitiers.

Commission du 24<sup>m</sup> de février de l'an 1568, adressée au comte de Bouchage, pour donner le collier de l'Ordre de Saint-Michel, à Louis Brossin, s<sup>r</sup> de Méré. Ces lettres signées : CHARLES, et contresignées : ROBERTET.

Provisions de gouvernement de la ville et du château de Loches, données par le Roi le 2<sup>m</sup> de février de l'an 1568, à Louis Brossin, s<sup>r</sup> de Méré, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M. ; les lettres signées par le Roi : de l'AUBÉPINE, et scellées.

*Sixième degré* : CINQUIÈME AÏEUL ET AÏEULE.

Olivier Brossin, sgr des Roziers, Françoise Cléret,<sup>1</sup> sa femme, dame de Méré etc. 1501.

CLÉRET : *d'or, à deux fasces onnées de sable.*

Transaction, faite le 12<sup>m</sup> de mars de l'an 1501, entre nobles personnes Christin Cléret, éc<sup>r</sup>, sgr de Mozé et Françoise Cléret, sa nièce, femme d'Olivier Brossin éc<sup>r</sup>, sgr des Roziers et fille de noble homme Jean Cléret<sup>2</sup>, et de demoiselle Marguerite de Rochechouart, sa veuve, sur le partage des biens qui avaient appartenu à m<sup>o</sup> Jean Cléret, chev. sgr de Méré, de Billi et de Mozé, et à dame Perrette Savary, sa femme, dame du Plessis-Savary ; cet acte reçu par Bizoton, notaire à Loches.

Hommage de la terre et seigneurie de Mozé, mouvant de l'archevêché de Tours, fait le dernier de février de l'an 1523,

<sup>1</sup> Madeleine Cléret, d'après Lainé. T. V. Elle était veuve d'Alain Goyon de Matignon, sgr de Thieuville, grand chambellan de France ; Françoise, d'après Beauchet-Filleau.

<sup>2</sup> Capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi (B-F.)

par noble homme Olivier<sup>1</sup> Brossin. Cet acte signé : VAILLEBRE.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, garde de l'armorial général de France et chevalier de la Religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifions au Roi que demoiselle Anne Brossin de Méré a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le deuxième jour du mois de juin de l'an mil sept cent.

Signé : D'HOZIER.

### DE BROSSIN DE MÉRÉ<sup>2</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle FÉLICITÉ DE BROSSIN DE MÉRÉ, agréée par le roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Mars 1740.*

ARMES : d'argent, à un chevron d'azur.

Premier degré : PRODUISANTE.

Félicité de Brossin de Méré, 1728.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Berthezon, diocèse de Poitiers, et généralité de Tours, portant que demoiselle Félicité de Brossin, fille de Jean de Brossin, éc<sup>r</sup>, sgr de la Thiberdière, officier de vaisseau du roi, et de dame Charlotte Bolles, sa femme, naquit le 16 novembre 1728, et fut baptisée le jour suivant. Cet extrait signé : BAUDOUIN, curé de ladite église, et légalisé.

<sup>1</sup> Il fut chambellan et capitaine des gardes du corps du roi. Il était fils de Pierre Brossin, éc<sup>r</sup>, capitaine du château de Craon et de Jeanne de Ravenel fille de René, agr de la Rivière et de Marie de Lescouet, qui était veuve en mars 1508, et petit fils d'Antoine Brossin, agr des Roziers et de Jeanne de la Mairie. (B.-F.)

<sup>2</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres.* vol. 305 p. 57.

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE*

**Jean de Brossin**, sgr de Méré, Charlotte Bolles, sa femme, 1718.

Contrat de mariage de m<sup>e</sup> Jean de Brossin, chev. sgr de Méré, enseigne de vaisseau du roi, fils de Jean Brossin, (qualifié chev. baron de Méré), et de dame Anne Haincque de Boissy, sa femme, accordé le 23 novembre 1718, avec demoiselle Charlotte Bolles, fille d'Abel Bolles, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Voye, conseiller du roi, receveur ancien des décimes du diocèse de Vannes, et de dame Charlotte du Vivier. Ce contrat passé devant Bocou, notaire à Vannes.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Berthegon, portant que Jean Brossin, fils de Jehan Brossin éc<sup>r</sup>, baron de Méré et de demoiselle Anne Haincque sa femme, fut baptisé le 22 avril 1684. Cet extrait, signé : BAUDOUIN, curé de ladite église et légalisé.

*Troisième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jean de Brossin**, baron de Méré, Anne Haincque sa femme, 1684.

**HAINCQUE** : *d'azur, à une ancre d'argent, et deux étoiles d'or, en chef.*

Pour ce degré, voir le premier degré des preuves de noblesse d'Anne Brossin de Méré, rapportées ci-dessus.

*Quatrième degré : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.*

**Claude Brossin**, sgr de Méré, Marie Le Comte, sa femme, 1656.

Pour ce degré, voir le deuxième degré des preuves d'Anne Brossin de Méré, rapportées ci-dessus.



*Cinquième degré : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.*

**Louis de Brossin**, sgr de Méré ; Marguerite de la Rochefoucauld sa femme, 1625.

**LA ROCHEFOUCAULD** : burelé d'argent et d'azur de dix pièces et trois chevrons de gueules brochant sur le tout.

Pour ce degré, voir le troisième degré des preuves d'Anne Brossin de Méré, rapportées ci-dessus.

*Sixième degré : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.*

**Claude de Brossin**, sgr de Beauregard, Marie Thibert, sa femme, 1573.

Pour ce degré, voir le quatrième degré des preuves d'Anne Brossin de Méré, rapportées ci-dessus.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chev. de l'ordre du roi, son conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine.

Certifions au roi que demoiselle **FÉLICITÉ DE BROSSIN DE MÉRÉ** a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le jeudi trente-uniesme jour de mars, de l'an mil-sept-cent-quarante. Signé : D'HOZIER.

DE LA BROUE DE VAREILLES<sup>1</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle LOUISE-CHARLOTTE-DOROTHÉE DE LA BROÛE DE VAREILLES, agréée par le roi, pour être admise au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, 29 août 1774.*

*Premier, degré : PRODUISANTE.*

**Louise-Charlotte-Dorothée de la Broûe de Vareilles, 1764.**

**ARMES :** *d'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux coquilles d'argent et en pointe d'un gantelet de même, posé en pal<sup>2</sup>.*

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Montry, diocèse de Meaux, portant que Louise-Charlotte-Dorothée, née le 13 janvier 1764 du légitime mariage de m<sup>re</sup> Nicolas-Marie de la Broûe de Vareilles et de dame Louise-Julie-Adélaïde Langlois, sgr et dame des Hautes-Maisons de Montry, fut ondoyée à la maison<sup>3</sup> et reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 12 septembre 1769. Cet extrait délivré le 30 août 1772 par le s<sup>r</sup> Boulé, curé de Montry.

*Deuxième degré : PÈRE ET MÈRE.*

**Nicolas-Marie de la Broûe de Vareilles ; Louise-Julie-Adélaïde Langlois de Montry, sa femme, 1759<sup>4</sup>.**

<sup>1</sup> *Bib. Nat. Cab. des Titres, Nouv. d'Hoz. vol. 71 dos : 1744, p. 21.*

<sup>2</sup> Devise : « *In manibus Domini sors mea.* » Cri d'armes : « *Cum virtute nobilitas.* » (B.-F.)

<sup>3</sup> Elle naquit le 13 janvier 1764, épousa Pierre-Alexandre-César de Cérés capitaine de cavalerie, chev. de Saint-Louis, et mourut à Poitiers en 1829 (B.-F.)

<sup>4</sup> Louise-Julie-Adélaïde de Langlois de Montry, comtesse d'Hust et du Saint-Empire romain, de la famille de Scanderberg, qui lui apporta la terre et seigneurie de Montry, près de Meaux. En 1789, elle acheta, étant veuve, le château de Biarges, près Saint-Fraigne, en Angoumois ; elle put y rester, même aux plus mauvais jours de la Terreur, et y mourut en 1808. (B.-F.)

Contrat de mariage de Nicolas-Marie de la Broûe de Vareilles, capitaine de cavalerie, fils de Jean-Marie de la Broûe, sgr de Vareilles, maréchal des camps et armées du roi, chef de brigade des gardes du corps de Sa Majesté, compagnie de Luxembourg, et de dame Radegonde de Marcillac, son épouse, accordé le 5 septembre 1759, avec dame Louise-Julie-Adélaïde Langlois de Montry, mineure émancipée et veuve sans enfants, de Nicolas-Henry de Lesguisé, sgr du Rocq, etc. et fille de défunt Joseph-Ferdinand Langlois de Grandpierre, sgr de Montry, etc., capitaine de cavalerie, et de dame Marie Anne Denizet, son épouse. Ce contrat passé devant Perron et Bioche, notaires à Paris.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maxime de la ville de Confolens, diocèse de Limoges, portant que Nicolas-Marie<sup>1</sup>, fils légitime de Jean-Marie de la Broûe, sgr de Vareilles, exempt des gardes du roy, et de dame Radegonde de Marcillac, naquit le 21 et fut baptisé le 22 avril 1733. Cet extrait délivré le 19 mars 1747 par le s<sup>r</sup> Cibot, prieur et curé de Saint-Maxime et légalisé.

*Troisième degré : AÏEUL.*

**Jean-Marie de la Broûe**, sgr de Vareilles, Radegonde de Marcillac, sa femme, 1731.

Contrat de mariage de m<sup>re</sup> Jean-Marie de la Broûe<sup>2</sup>, sgr de Vareilles, exempt des gardes du corps du roi, fils mineur de

<sup>1</sup> Il fut page de la reine en 1747, chev. de Saint-Louis, capitaine des mousquetaires de la 2<sup>e</sup> compagnie de la garde du roi et mourut peu avant la Révolution. (B.-F.)

<sup>2</sup> Appelé le comte de Varsilles, chev. sgr de Vareilles, de la Mothe-d'Antefa, Moye, etc., fut reçu page de la grande écurie du roi le 2 mars 1723, devint lieutenant commandant des gardes du corps (compagnie de Luxembourg), maréchal des camps et armées du roi et chev. de Saint-Louis. Il était de service près de Louis XV, le jour où celui-ci fut blessé par l'assassin Damien. Il contribua à l'arrêter et lui fit subir un premier interrogatoire dans la salle des gardes. Il donna, la même année (1757), au public des : *Lettres sur l'éducation des Princes*, et mourut dans l'exercice de ses fonctions, au château de Versailles, le 1<sup>er</sup> octobre 1764. (B.-F.)

m<sup>re</sup> Louis de la Broûe, sgr de Vareilles et de Sommières, chef de brigade d'une des compagnies des gardes du corps du roi et chev. de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Monique de la Broûe, sa veuve, accordé le 9 novembre 1731, avec demoiselle Radegonde de Marcillac<sup>1</sup>; ce contrat passé devant Ligonnière et de Cressac, notaires royaux.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Cybard de la ville de Poitiers, portant que Jean-Marie, fils légitime de m<sup>re</sup> Louis de la Broûe, sgr de Vareilles, etc., colonel d'un régiment de cavalerie, exempt des gardes du roi et de dame Marie-Monique de la Broûe, son épouse, naquit et fut baptisé le 8 août 1708. Cet extrait délivré le 28 juillet 1774, par le s<sup>r</sup> Bellayer, curé de Saint-Cybard et légalisé.

*Quatrième degré : BISAÏEUL.*

**Louis de la Broûe, sgr de Vareilles, Marie-Monique de la Broûe, sa femme, 1698.**

Contrat de mariage de M<sup>re</sup> Louis de la Broûe<sup>2</sup>, capitaine exempt des gardes du corps du roi, fils de défunt M<sup>re</sup> François de la Broûe, sgr. de Vareilles et de dame Gabrielle-Emery Hélye de la Rochesnard, accordé, le 25 mars 1698, avec demoiselle Marie-Monique de la Broûe, fille de M<sup>re</sup> André de la Broûe, sgr. de Vareilles, des Plats, de la Motte d'Autefa, du Monard, etc, gouverneur de Bastogne, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Anne Juvernay, son épouse. Ce contrat passé devant Vatel

<sup>1</sup> Fille de Nicolas, conseiller secrétaire du roi, receveur des tailles à Confolens et de Anne Foriende Moreau. Emprisonnée à Availles pendant la Révolution, elle fut délivrée par la population et se réfugia à Poitiers où elle mourut, le 23 janvier 1798, âgée de 81 ans. (B.-F.)

<sup>2</sup> Louis de la Broûe, chev. dit le M<sup>re</sup> de Vareilles, sgr de la Mothe d'Autefa, de Saint-Romain, des Plats, baron de Sommières, et de Châtelain de Bernay, né posthume, au château de Vareilles, baptisé à Availles, le 4 juin 1664, fut maintenue dans son ancienne noblesse par M. de Marillac, le 12 juin 1674. Il fut chev. de Saint-Louis et brigadier de cavalerie des armées du roi en 1719. (B.-F.)

et Robillard, notaires à Paris, est produit par expédition délivrée, le 16 avril 1755, par M<sup>e</sup> Hazon, notaire, successeur aux office et pratiques du dit M<sup>e</sup> Robillard.

Hommage du lieu et herbergement de la Rochesnard, fait, le 23 décembre 1723, par devant le sénéchal de la ville et baronie de Mauzé, par m<sup>re</sup> Louis de la Broüe, sgr. de Vareilles, dudit lieu de la Rochesnard, de Sommières, etc, chev. de l'ordre militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi et chef de brigade des gardes de Sa Majesté. Cet acte signé : PILLOT, commis greffier.

*Cinquième degré : TRISAIEUL.*

**François de la Broüe**, sgr de Vareilles ; **Gabrielle-Aymerie Hélyes** de la Rochesnard, sa femme, 1657.

*ARMES : d'argent, à six fasces de gueules, et cinq fusées de sable, rangées sur le tout, en fasce.*

Contrat de mariage de M<sup>re</sup> François de la Broüe<sup>1</sup> sgr de Vareilles, fils aîné noble de M<sup>re</sup> Bernard de la Broüe, sgr du Poyault, et de defunte dame Jaquette Compaing, accordé, le 31 mai 1657, avec demoiselle Gabrielle-Aymerie Hélyes de la Rochesnard et fille de défunt Jean Hélyes, sgr du dit lieu de la Rochesnard, et de dame Jeanne-Marguerite de Rocheschouart. Ce contrat passé devant Bertonneau et Johanne, notaires, est produit par expédition délivrée sur la minute, le 18 avril 1755, par Darbez, et Bourbeau, notaires.

<sup>1</sup> Qualifié M<sup>re</sup> de Vareilles, naquit le 29 septembre 1624, était à 20 ans capitaine de cavalerie au régiment de Condray-Montpensier, et reçut en 1651, une commission du M<sup>re</sup> de Sauveboeuf, lieutenant-général des armées, pour lever une compagnie de cavalerie. Il fut impliqué ainsi que son père dans l'affaire du meurtre du Mis du Vigean assassiné par des cavaliers masqués, le 28 mars 1663. Ils se constituèrent prisonniers en repoussant énergiquement toute participation à ce crime. Poursuivis à outrance par la Mise du Vigean, malgré l'opinion publique qui les considérait comme innocents, ils furent condamnés à mort et décapités. Leur innocence fut bientôt reconnue après l'arrestation d'un des vrais coupables nommé la Fluste qui fit des aveux et révéla le nom de tous ses complices. Louis XIV chercha alors à dédommager leur famille en la comblant de ses faveurs. (B.-F.)

Arrêt rendu, au conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain-en-Laye, le 9 mai 1678, par lequel Sa Majesté décharge la veuve du s<sup>r</sup> de la Broüe de Vareilles de l'assignation, à elle donnée, par le traitant des francs-fiefs, pour raison d'une taxe de 4000<sup>l</sup>, faite, tant sur ladite veuve, comme tutrice et ayant la garde noble de ses enfants et dudit feu s<sup>r</sup> de la Broüe, son mari, que sur les dits enfants, à cause du fief et seigneurie de Vareilles. Cet arrêt, signé : LE TELLIER.

Certificat donné, le 19 août 1674, par M, Chérin, généalogiste des ordres du Roi, portant que les registres de la recherche de la noblesse, faite par M<sup>r</sup> Barentin, dans la généralité de Poitiers, en 1666, lesquels registres étaient au cabinet des ordres du Roi, ne contenaient aucun jugement ni pour, ni contre la famille de la Broüe de Vareilles, ni même aucune note d'assignation, pour prouver sa noblesse. Ce certificat signé : CHÉRIN.

Quittance de la somme de 26.200<sup>l</sup> donnée le 13 juillet 1658, par m<sup>o</sup> François de la Broüe, sgr de Vareilles, tant en son nom que comme fondé de procuration de dame Gabrielle-Aymerie Hélyes de la Rochesnard, son épouse, du 16 juin précédent, certifié véritable, tant par ledit sgr de Vareilles que par m<sup>o</sup> Bernard de la Broüe, son père, sgr de Pouyol, à m<sup>o</sup> Antonin Hélyes, sgr de la Rochesnard et de la Maillottière, frère de ladite dame de Vareilles. Cet acte passé devant Sadot et Plastrier, notaires.

Contrat de mariage de Bernard de la Broüe<sup>1</sup>, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> du Pouyault, en partie, fils de deffunt Salomon de la Broüe<sup>2</sup>, sgr dudit lieu noble du Pouyault, éc<sup>r</sup> des écuries du Roi, et

<sup>1</sup> Se trouva au ban des nobles de la Basse-Marche, réuni en 1635 et fut maintenu dans sa noblesse par Barentin. (B. F.)

<sup>2</sup> Il épousa le 4 janvier 1585, Jeanne Gny, fille de feu Godefroy Guy, éc<sup>r</sup>, sgr de Ferrières et de Fontenilles, en Angoumois et de Antoinette Paulte de Taponac. Il était fils de Gaspard de la Broüe, sgr de Boisset, et de Marguerite Béranget, fille de Guillaume, conseiller au parlement de Toulouse, marié en 1550 Petit fils de Salvy de la Broüe, sgr de Boisset et de Anne de Castaing et arrière-petit-fils d'Olivier de la Broüe et de Suzanne de Montis. (B.-F.)

de demoiselle Jeanne Guy, sa veuve, accordé, le 3 janvier 1624, avec demoiselle Jaquette Compaing, fille de m<sup>re</sup> François Compaing, sgr. de Vareilles, de la Motte d'Auteffa, etc, chev. de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de dame Marguerite d'Alloue, son épouse. Ce contrat passé devant Pinet et Poyrier, notaires.

Nous, Denis-Louis d'Hozier, conseiller du Roi en ses conseils, président en la cour des comptes, aydes et finances de Normandie, et juge de la noblesse de France,

Certifions au Roi que la dite demoiselle LOUISE-CHARLOTTE-DOROTHÉE DA LA BROÛE DE VAREILLES a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever, dans la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, ainsi qu'il est prouvé, par les actes ci-dessus énoncés. En foy de quoy, nous avons signé, le vingt-neuf aoust mil sept cent soixante-quatorze. Signé : D'HOZIER.

#### DE BRUNET DE NEUILLY<sup>1</sup>

*Preuves de la noblesse de demoiselle CHARLOTTE DE BRUNET DE NEUILLY, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles du monastère royal de Saint-Louis, fondé par le Roi, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Août 1694.*

*Produisante : MARIE-CHARLOTTE DE BRUNET DE NEUILLY. 1685<sup>2</sup>.*

*ARMES : de gueules, à deux chevrons alaisés d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et une en pointe.*

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Denis de Neuilly en Vexin, portant que Marie-Charlotte, fille de Jean-Charles de Brunet, éc<sup>r</sup> sgr. de Neuilly, et de dame

<sup>1</sup> *Bibl. Nat. Cab. des Titres*, 295, p. 91.

<sup>2</sup> Cette famille, originaire du Vexin, se fixa en Lorraine; elle a contracté plusieurs alliances poitevines, nous donnons pour cela ici cette preuve.

Anne de la Selle, sa femme, fut baptisée, le 18<sup>e</sup> de février de l'an 1685. Cet extrait, signé : d'Estample, curé de Neuilly et délivré le 20<sup>e</sup> de juillet de l'an 1693, et légalisé.

*Premier degré : PÈRE ET MÈRE*

**Jean-Charles de Brunet**, sgr de Neuilly, Anne de la Selle sa femme, 1676.

*LA SELLE : d'azur, à deux lions adossés d'or, la queue passée en sautoir, et accompagnés de deux molettes d'or posées l'une en chef et l'autre en pointe.*

Contrat de mariage de Jean-Charles de Brunet, éc<sup>r</sup>, sgr. d'Hondelaincourt en Bassigni, gentilhomme de la manche du Roi, et fils d'honoré sgr Jérémie de Brunet, éc<sup>r</sup>, sgr de Ribaucourt et de demoiselle Simone de Galois, sa veuve, accordé, le 4<sup>e</sup> de mai de l'an 1676, avec demoiselle Anne de la Selle, fille d'Anne de la Selle, éc<sup>r</sup>, sgr de Neuilly, et de demoiselle Françoise Dieupart. Ce contrat reçu par Lefèvre, notaire, à Saint-Cyr, au baillage de Chaumont, en Vexin.

Partage de la succession de Jérémie de Brunet, éc<sup>r</sup>, donné, le 18<sup>e</sup> de juin de l'an 1666, par demoiselle Simone de Galois, sa veuve, à Jean-Charles de Brunet, éc<sup>r</sup>, et à Henri, Jérémie et demoiselles Nicole et Madeleine de Brunet, leurs enfants. Cet acte signé : DE GALOIS ET BRUNET.

Extrait du rôle des tailles de la paroisse de Neuilly, dans l'élection de Pontoise, portant que messire Charles-Jean de Brunet, chev., sgr de Neuilly, y est compris, comme noble, au nombre des exempts, depuis l'an 1687 ; cet acte délivré le 9<sup>e</sup> août de l'an 1694 et signé : AVIZE, greffier de l'élection de Pontoise.

Certificat du service que le s<sup>r</sup> de Brunet avait rendu au Roi, pendant six années, dans la première compagnie de ses gardes du corps, en qualité de garde de la Manche de Sa Majesté, donné le 16<sup>e</sup> de janvier de l'an 1676, par M. le duc d'Ayen, capitaine de cette compagnie. Cet acte, signé : le duc d'AYEN.



*Deuxième degré : AÏEUL ET AÏEULE.*

**Jérémie de Brunet II<sup>e</sup>**, sgr d'Houdelaincourt : **Simone de Galois**, sa femme, 1636.

*GALOIS : partie de la sable et d'argent, à un anneau de l'un en l'autre, chargé de quatre roses posées de l'un en l'autre,*

Contrat de mariage de Jérémie de Brunet, éc<sup>r</sup>, fils de Jérémie de Brunet éc<sup>r</sup>, et de demoiselle Liesse de la Haie, sa veuve, accordé le 8<sup>e</sup> de janvier de l'an 1636, avec demoiselle Simone de Galois, fille d'honoré sgr Jean de Galois, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Rampont et de Ribaucourt, et de demoiselle Elisabeth de Chouli, sa femme. Ce contrat reçu par Blanchard, notaire à Vassy.

Procuration donnée le 30<sup>e</sup> de décembre de l'an 1660, par demoiselle Simone de Galois, veuve de Jérémie de Brunet, éc<sup>r</sup>, et ayant la garde noble de ses enfants et par demoiselle Jeanne de Brunet, femme de Philippe Souel, pour faire, en leur nom, une procédure devant le bailli de Chaumont en Bassigny. Cet acte reçu par Matelot et Friart, notaires à Gondrecourt.

Sentence rendue au baillage de Gondrecourt, le 2<sup>e</sup> de mai de l'an 1644, au profit de Jérémie de Brunet éc<sup>r</sup>, comme fils de Jérémie de Brunet et de demoiselle Liesse de la Haie, sa femme, et comme héritier de demoiselle Jeanne d'Allenin, femme de Claude de Brunet, éc<sup>r</sup>, sgr de Beauvais. Cet acte signé : **MARÉCHAL**.

Certificat du s<sup>r</sup> de Florainville, maréchal des camps et armées du Roi, donné, le 16<sup>e</sup> de décembre de l'an 1644, portant que Jérémie de Brunet, éc<sup>r</sup>, capitaine dans son régiment, avait servi, sans discontinuation, pendant six ans, dans l'armée du Roi, en Italie. Cet acte fait à Turin, et signé : **DE FLORAINVILLE**.

*Troisième degré* : BISAÏEUL ET BISAÏEULE.

**Jérémie de Brunet I<sup>r</sup>**, sgr d'Houdelaincourt, Liesse de la Haie, sa femme 1604.

**LA HAIE** : de sable, à un lévrier d'argent, colleté d'un collier d'azur, semé de fleurs de lis d'or.

Contrat de mariage de Jérémie de Brunet, éc<sup>r</sup>, fils de Jean de Brunet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Beauvais, et de demoiselle Eléonore de Jobars, sa veuve, accordé, le 4<sup>e</sup> de juin de l'an 1604, avec demoiselle Liesse de la Haie, fille de Pierre de la Haie, éc<sup>r</sup> sgr et vicomte d'Aubilli. Ce contrat, reçu par Chouet, notaire à Poulangy.

Transaction faite, le 5<sup>e</sup> de février de l'an 1626, entre Claude de Marmat, éc<sup>r</sup>, sgr de Chalantenai, et Jean de Brunet, éc<sup>r</sup>, sgr de Maizières ; demoiselle Suzanne de Brunet, sa sœur, femme d'Anne de Monterin, éc<sup>r</sup>, et demoiselle Liesse de la Haie, sa belle-sœur, veuve d'Honoré, sgr, Jérémie de Brunet, sur les différends qu'ils avaient, à cause des échanges que demoiselle Eléonore des Jobars leur mère, veuve de Jérémie de Brunet, éc<sup>r</sup>, sgr d'Houdelaincourt, avait fait avec Pierre Marnat, président au juge présidial de Chaumont. Cet acte signé : AUBERT, notaire, à Poulangy.

Obligation passée, le 22<sup>e</sup> de septembre de l'an 1610, par honoré sgr René de Beauvau, baron de Roltay au profit de Jérémie de Brunet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Beauvais et gendarme de la Compagnie du Roi. Cet acte, reçu par Flouru, notaire à Mouzon.

*Quatrième degré* : TRISAÏEUL ET TRISAÏEULE.

**Jean de Brunet**, sgr de Beauvais ; Eléonore de Jobars, sa femme, 1563.

**JOBARS** : d'azur, à un chien assis d'or, accompagné de trois roses de même, posées deux en chef et une en pointe.

Contrat de mariage de Jean de Brunet, éc<sup>r</sup> fils de Didier de Brunet et de demoiselle Nicole de Saucière, sa femme, sgr et

dame de Tenance-les-Moulins, accordé le 15<sup>me</sup> de novembre de l'an 1563, avec demoiselle Éléonore des Jobars, fille de Charles des Jobars, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de la Tourail, et de demoiselle Jacqueline des Chapes, sa femme; Ce contrat, reçu par Broussier et Billon, notaire, à Gondrecourt.

Sentence, rendue au baillage de Chaumont, le 9<sup>me</sup> de juillet de l'an 1601, sur les différends qu'avaient entre eux Jean-Pierre de Carendefe, éc<sup>rs</sup>, sgr d'Aizanville; demoiselle Jeanne d'Allenin, veuve de Claude de Brunet, éc<sup>r</sup>, s<sup>r</sup> de Beauvais et demoiselle Éléonore de Jobars, veuve de Jean Brunet, éc<sup>r</sup> demeurant à Poulangy, et ayant la garde noble de leurs enfants; à cause de l'exécution d'un contrat qu'ils avaient passé le 2<sup>me</sup> de février de l'an 1584. Cet acte, signé : PERTOT.

Acte, du 27<sup>me</sup> d'août de l'an 1582, par lequel Charles de Jobars, éc<sup>r</sup>, sgr de Colombe, s'oblige de payer à Jean de Brunet, éc<sup>r</sup>, à demoiselle Éléonore de Jobars, sa femme, ce qu'il lui devait du reste de la vente qu'eux et demoiselle Suzanne de Jobars, femme de Jean de Remmécourt, éc<sup>r</sup>, sgr de Crespy lui avaient faite de leurs parts dans la succession de Pierre de Montigny leur oncle, éc<sup>r</sup>, sgr d'Aizanville. Cet acte reçu par Bertrand, notaire, à Chaumont.

Lettre du roi de Navarre, écrite à M. de Brunet, le 20<sup>me</sup> d'avril de l'an 1587, par laquelle ce prince lui marque que se confiant dans la bonne volonté qu'il avait pour le service du roi, et dans son affection pour la maison de France, il ne doutait point qu'il ne joignit l'armée étrangère qui devait entrer dans le royaume, pour l'assister dans la juste défense qu'il avait entreprise contre les ligues ennemies de Sa Majesté et de sa couronne, lesquelles, sous prétexte de religion, ne tenaient qu'à une manifeste usurpation de son état. Cette lettre, signée : HENRI.

*Cinquième degré* : QUATRIÈME AÏEUL ET AÏEULE.

**Didier de Brunet, éc<sup>r</sup>**, Nicole de Saucières, sa femme, 1540.

**SAUCIÈRES** : *de gueules, à un lion d'or.*

Transaction faite, le 9<sup>m</sup> de juin de l'an 1572, entre m<sup>re</sup> Christophle de Tenance, seigneur de Tenance et de Viliers, chev. de l'Ordre du roi et demoiselle Nicole de Saucières, sa sœur, femme de Didier de Brunet, éc<sup>r</sup>, demeurant à Poulangy.

Sentence rendue au baillage de Chaumont, le 6<sup>m</sup> de mars de l'an 1544, sur les différends que Jean de la Tour, éc<sup>r</sup>, sgr de Tenance et de Poissons, Pénet de Saucières, éc<sup>r</sup>, sgr de Bos-sancourt, et demoiselle Nicole de Saucières, sa fille, femme de Didier de Brunet, éc<sup>r</sup>, avaient contre dame Jacqueline de Béthune, veuve de Christophle du Châtelet, sgr de Cirei et contre demoiselle Nicole du Châtelet, sa fille, femme de René de Malain, éc<sup>r</sup>, sgr de Champrenant, à cause des arrérages d'une rente que le même Christophle du Châtelet avait vendue à Jean de la Tour, le 18<sup>m</sup> septembre de l'an 1520. Cet acte signé : SIMONNOT.

Transaction, sur les redevances annuelles que les habitants du lieu de Tenance-les-Moulins, dans la baronie de Joinville, devaient à noble sgr Jean de la Tour; Pierre de Saucières et demoiselle Nicole de Saucières, femme de Didier de Brunet, éc<sup>r</sup>, et tous sgrs de Tenance, faite, le 6<sup>m</sup> de juillet de l'an 1541, du consentement de M. le duc de Guise, comme baron de Joinville. Cet acte reçu par Bougni, notaire, à Tenance, au ressort de la prévôté d'Andelot.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blazons de France, et chevalier de la Religion et des Ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, certifions au roi que demoiselle MARIE-CHARLOTTE DE BRUNET DE NEUILLY a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la communauté des

filles demoiselles qui sont élevées dans le monastère royal de Saint-Louis, fondé à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles, suivant qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris, le 12<sup>me</sup> d'août de l'an mil-six cent-quatre-vingt-quatorze.

Signé : D'HOZIER.

*(A suivre).*





# LA MÈRE BERTHELOT

ET LE

## COUVENT DES URSULINES DE NANTES



### CHAPITRE I

Pieuse association laïque, fondée par sainte Angèle de Mérici, origine de la Congrégation régulière des Ursulines. — Premier monastère fondé à Paris par madame de Sainte-Beuve. — L'ordre constitué par Paul V, sous la règle de Saint-Augustin. — Extension rapide de cet ordre. — Fondation du Couvent de Nantes en 1627. — Les Ursulines de Nantes assez nombreuses pour suffire à la création de trois autres maisons de leur ordre, dans le même diocèse, à Ancenis, à Châteaubriant et à Guérande. — Quelques renseignements sur l'histoire du couvent de Nantes pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. — Liste des Supérieures. — Observation rigide de la règle dans les couvents de femmes du diocèse de Nantes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

**L**es Ursulines sont ainsi appelées du nom de sainte Ursule, que sainte Angèle de Mérici avait choisie comme protectrice d'une association pieuse, formée par elle à Brescia vers 1537. Cette association, dont le but était de diriger, vers l'enseignement des ignorants et le soin des pauvres malades, le zèle de jeunes filles vivant dans le monde, se développa rapidement en Italie. Etablies sous cette forme en Provence en 1594, et ensuite à Paris en 1604, les Ursulines venues à Paris furent les premières qui embrassèrent l'état régulier et firent des vœux solennels sous clôture perpétuelle<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Helyot, *Dictionn. des Ordres religieux*, Migne, T. III, p. 762 et suiv.

Une sainte femme, illustre par sa piété, madame de Sainte-Beuve, surnommée la *Sainte Veuve* à cause de sa charité, fonda à Paris, en 1610, leur premier monastère, et obtint, par son crédit à la Cour, l'autorisation royale nécessaire à cet établissement, et à tous autres de la même règle qui pourraient être créés dans le royaume.

Par une bulle, en date du 13 juin 1612, le pape Paul V constitua l'ordre sous la règle de Saint-Augustin et l'invocation de Sainte-Ursule ; chaque couvent était soumis à la juridiction des évêques, et les filles, qui y feraient profession, pourraient ajouter aux vœux solennels ordinaires, celui d'instruire les petites filles<sup>1</sup>. En fait, le quatrième vœu, relatif à l'instruction des petites filles, n'est en usage que parmi les Ursulines de la Congrégation de Paris. Si les Ursulines des autres congrégations ont pratiqué l'enseignement, ç'a été un acte de pur dévouement et l'effet d'un engagement tacite<sup>2</sup>.

A la suite de la bulle de Paul V, des fondations analogues à celle de Paris se firent à Lyon, à Tulle, à Dijon et à Bordeaux. La fondation de la congrégation de Bordeaux, œuvre du cardinal de Sourdis, en 1606, fut, en 1618, l'objet d'une bulle spéciale de Paul V. Le cardinal de Sourdis, considérant que<sup>3</sup> le but de la congrégation était l'instruction, avait regardé comme inutile d'obliger ses membres à cette fonction par un vœu solennel. Ces fondations diverses, indépendantes les unes des autres, ne différant que par quelques détails de leurs statuts, ont été l'origine d'autant de congrégations d'Ursulines, qui ne reconnaissent entre elles d'autres liens que ceux d'une parenté résultant de la pratique d'une règle commune.

L'auteur d'une *Histoire de l'enseignement primaire libre*, publiée récemment, place, au premier rang des Congrégations qui pratiquèrent l'enseignement primaire, l'institut des Ursulines<sup>3</sup>.

Dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, la société française arrivait à un état de culture morale qui est resté le type de la civilisation moderne. Tandis que l'influence des femmes distinguées

<sup>1</sup> *Hist. de Sainte Angèle de Mérici*, de l'ordre des Ursulines, par M. Postal, I, 328 et 372.

<sup>2</sup> Renseignement fourni par M<sup>me</sup> la supérieure du couvent de Nantes.

<sup>3</sup> Des Cilleuls, *Histoire de l'Enseignement primaire libre*, p. 17

s'affirmait dans les relations du monde, les asiles de la pénitence et de la prière se peuplaient rapidement. Les Carmélites (1604), les Visitandines (1610), les Filles de la Charité (1631) furent, à cette époque, fondées ou introduites dans notre pays. Les lecteurs de *l'Histoire de sainte Chantal*, de M. l'abbé Bougaud, ne peuvent avoir oublié le tableau éloquent où l'auteur a rassemblé les traits principaux de la rénovation religieuse en France durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

La ville de Nantes ne demeura pas étrangère à ce mouvement des âmes vers la vie religieuse. En moins d'un quart de siècle, elle accueillit successivement les Oratoriens (1613), les Récollets (1617), les Carmélites (1619), les Bénédictines (1623), les Religieuses de la Visitation (1630). Seuls, peut-être, le cloître et les bâtiments de ces dernières, conservés jusqu'à nos jours, n'ont pas subi de détériorations bien notables. Philippe de Cospéan, prélat savant et disert, que son talent de parole avait fait désigner pour prononcer, à Notre-Dame de Paris, l'oraison funèbre de Henri IV, occupait en ce temps-là le siège de Nantes (1621-1636), et favorisait de tout son pouvoir les fondations nouvelles.

Désireux d'avoir dans son diocèse une communauté d'Ursulines, Cospéan fit le voyage de Saumur où, depuis 1619, existait une communauté de cet ordre rattachée à la congrégation de Bordeaux, dans le but de prier la supérieure d'envoyer à Nantes quelques-unes de ses sœurs. « Les religieuses, dit Travers, présentèrent une requête à la ville, le 23 avril 1626, pour qu'il leur fut permis de s'établir dans un des faubourgs. Le Bureau, assemblé extraordinairement le 25, consentit aux conditions qu'elles avaient proposées, c'est-à-dire de s'établir dans un des faubourgs, de ne point mendier et d'instruire les jeunes filles<sup>2</sup> ». En écrivant ces lignes, l'historien nantais n'avait sans doute pas sous les yeux le texte de la réponse faite par le maire et les échevins. Dans cette réponse, signée par Bodin greffier, on lit que le maire et les échevins imposaient seulement aux Ursulines la condition de s'établir dans l'un des

<sup>1</sup> T. I, p. 345 et suiv.

<sup>2</sup> *Histoire de Nantes*, II, 286.



*forbourgs*, et, avant leur établissement, d'en désigner et proposer le lieu au Bureau de la ville pour être approuvé. Il ne s'y trouve aucune mention relative à l'interdiction du droit de mendier<sup>1</sup>.

Le lundi Saint, 29 mars 1627, selon la tradition conservée à la maison de Nantes, Marguerite de Berty, supérieure du couvent de Saumur, fit son entrée dans notre ville accompagnée de sept autres professes. Le clergé, les magistrats, les notables accueillirent la petite colonie de la façon la plus courtoise, et la conduisirent au logement qui lui avait été préparé près la porte Saint-Pierre. Cette date du 29 mars 1627 est confirmée par l'acte d'autorisation de messire Mathurin Blanchard vicaire-général de Mgr de Cospéan, premier supérieur des Ursulines, et le procès-verbal de la visite est du 30 mars, lendemain de leur arrivée. Dès le 12 avril, les sœurs ouvrirent leurs classes gratuites ; toutefois cette installation n'était que provisoire.

Dans ce quartier de la porte Saint-Pierre, se trouvaient des terrains situés sur l'emplacement actuel du jardin des Plantes et des bâtiments de la partie est du lycée. Ces terrains furent achetés, et on édifia, vers l'ouest de l'enclos, un vaste couvent où le gouvernement impérial établit plus tard le lycée, et qui conserva cette affectation jusqu'à ces dernières années, où il a été démoli pour faire place à un nouvel édifice<sup>2</sup>.

Le nombre des religieuses s'accrut assez rapidement pour que, peu d'années après la fondation, la ruche nouvelle pût essaimer à son tour. Trois couvents furent établis dans des villes du diocèse, à Ancenis (1642), à Châteaubriant (1643), et à Guérande (1644)<sup>3</sup>. En 1680, il y avait, au couvent de Nantes, 180 religieuses, 50 pensionnaires et 200 externes pauvres.

Quelques contrats, minutes ou expéditions, quelques procès-

<sup>1</sup> Pièce originale (Archives de la communauté. *Forbourg* est la forme ancienne du mot moderne *faubourg*. Il est, selon Littré, la traduction de *foris burgum*, hors du bourg, hors de la ville : peu à peu on omit de prononcer la lettre *r*, et on dit *fobourg*, plus tard enfin on a écrit *faubourg*.

<sup>2</sup> Travers, *Hist. de Nantes*, II 273. — *Le Jardin des Plantes* par le docteur Ecorehard, Nantes, 1855.

<sup>3</sup> *Chronique de l'ordre de Sainte Ursule*, par la Mère Pomeroy, 1673.

verbaux d'élection des supérieures, formant un petit dossier conservé aux archives départementales, constituent aujourd'hui l'unique source de renseignements sur l'histoire du couvent, depuis sa fondation jusqu'à sa dispersion par la persécution révolutionnaire. Sous prétexte d'obéir à la loi du 19 juin 1792 qui ordonnait la destruction des titres généalogiques, une quantité énorme de papiers de toutes sortes ont été anéantis.

Les pièces de ce dossier, que M. Léon Maître a eu l'obligeance de me lire, montrent que la noblesse de la province se trouva presque constamment représentée au couvent de Nantes, par plusieurs de ses filles. On y rencontre aussi des noms bien connus, appartenant à la noblesse d'autres provinces, de même que ceux des familles les plus respectables de la bourgeoisie nantaise.

Dans un contrat du 24 novembre 1661 figurent les sœurs Catherine de Montsorbier et Françoise de Lescouet. Un autre contrat, du 10 mars 1680, contient les noms des sœurs Renée de Hillerin, sous-prieure, Marie Charette, Catherine de Cornulier, Marie Gabrielle de Goulaine, cette dernière avec le titre de dépositaire. La signature de sœur Marthe Hallouin figure sur un transfert de rente consenti par une dame de Goulaine aux Ursulines, le 8 mars 1700. Un certificat du 18 mai 1709, signé, notamment, Marie de Montmorancy, et Madeleine de Rieux, atteste que sœur Anne d'Anthenaise, avait été, selon la règle, élue pour trois ans, supérieure, le 9 janvier 1706. Cette pièce contient aussi le nom d'une sœur de la Roche-Saint-André, dont la famille donna au couvent de Nantes plusieurs supérieures dans le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les procès-verbaux d'élections de supérieures sont tous rédigés dans les mêmes termes. Voici celui de 1770, où apparaît pour la première fois le nom d'Anne Davoynes, que nous retrouverons placée à la tête du monastère, au moment de la dispersion en 1792.

« Nous, soussignées, sous-prieure, procureuse et conseillères, discrète, et autres religieuses composant la communauté du monastère de Sainte-Ursule de Nantes, certifions que, le 13 décembre 1770, M. l'abbé de Pauly, vicaire général, en qualité de supérieur de cette communauté, par ordre de Monseigneur l'Évêque de Nantes, nous

fit assembler à la manière accoutumée, pour procéder à l'élection d'une supérieure, et y présider, le précédent triennal ayant été fini par la mort de notre Révérende Mère Geneviève Luzeau ; a été élue canoniquement la Révérende Mère Pélagie Despinose, et confirmée par notre dit supérieur dans tous les droits et pouvoirs de toucher les deniers, revenus et rente de la dite Communauté, conjointement avec la Mère Marie Witvoet, qu'elle continue sa procuratrice. Le tout certifié ; en foi de quoi nous avons signé le 28 décembre 1770 : Sœurs Jeanne Bonnetier, sous-prieure et conseillère ; Renée Delaunay, discrète ; Anne Bazillays, conseillère ; Rose Dufort-Galbaud ; Renée Mabille, conseillère ; Marie Witvoet, procureuse ; Anne Marguerite Lemoyne de la Tour des Ormeaux ; Anne Davoynes. »

Ces procès-verbaux, joints à quelques autres pièces, ont permis de reconstituer la liste à peu près complète des supérieures depuis la fondation. La communauté, restaurée en 1806, a pu ainsi renouer la chaîne de ses traditions avec celle qui l'avait précédée.

*Liste des supérieures :*

- 1627 R<sup>de</sup> Mère Marguerite de Berty, fondatrice.  
 1630 » » Catherine du Boistissaudeau.  
 1638 (d'avril à juin) R<sup>de</sup> Mère Renée de Rangot.  
 1638 depuis juin » » Marguerite Bernard.  
 1643 R<sup>de</sup> Mère Jeanne de Trégonet.  
 1646 » » Catherine de Montsorbier.  
 (De 1650 à 1665, les noms sont inconnus).  
 1665 » » Bonne Thérèse Prézeau de Loiselinière.  
 1668 » » Marie Mesnardeau.  
 1671 » » Gabrielle Villaine.  
 1677 » » Catherine Bedeau.  
 1685 » » Isabelle le Peigné.  
 1688 » » Catherine de Cornulier.  
 1694 » » Louise Couperie de la Carizière.  
 1700 » » Charlotte Dorothée de Beauvau.  
 1706 » » Anne d'Anthenaise.  
 1712 » » Marie-Louise de la Roche-Saint-André.  
 1781 » » Anne d'Anthenaise.  
 1724 » » Marguerite Nepvouët de la Breille.

- 1725 » » Anne d'Anthensaise.  
 1731 » » Marie-Louise de la Roche-Saint-André.  
 1737 » » Marie Demasalne.  
 1742 » » Marie-Louise de la Roche-Saint-André.  
 1743 » » Renée de la Roche-Saint-André.  
 1749 » » Adrienne Bourgeois.  
 1752 » » Renée de la Roche-Saint-André.  
 1758 » » Geneviève Luzeau de la Grand'Noë.  
 1764 » » Pélagie d'Espinose.  
 1770 » » Geneviève Luzeau de la Grand'Noë.  
    (mourut après dix mois de supériorité)  
 1770 » » Pélagie d'Espinose.  
 1776 » » Anne Davoynes.  
 1782 » » Pélagie d'Espinose.  
 1788 » » Anne Davoynes, morte en 1794, en prison.  
 1794 sous-prieure : R<sup>de</sup> Mère Pélagie d'Espinose, remplit les fonctions de supérieure jusqu'à sa mort (1803).

On sait que, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le relâchement de la piété et du respect de la règle envahit la plupart des congrégations d'hommes ; et que ce relâchement, loin d'être combattu, fut au contraire encouragé par les décisions d'une commission chargée par Louis XV de réformer toutes les communautés d'hommes du royaume. L'établissement de cette Commission, dite des Réguliers, consacrait la suprématie de la puissance séculière sur le clergé. L'édit de mars 1768, interdisant l'émission des vœux, avant 21 ans pour les hommes et 18 ans pour les femmes, contrairement aux décisions du concile de Trente, avait été l'un des résultats de son ingérence, et l'archevêque d'Arles, Dulau, porta sur elle, à l'assemblée du clergé de 1780, ce jugement sévère : « On répand l'opprobre sur une profession sainte ; l'insubordination exerce au dedans ses ravages ; la cognée est à la racine de l'institution monastique et va renverser cet arbre antique, déjà frappé de stérilité dans plusieurs de ses branches. »<sup>1</sup>

Les couvents de femmes furent respectés, et, ce qui prouve à que

<sup>1</sup> Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII<sup>e</sup> siècle* T. IV, p. 214 et 369. = Ch. Guérin, *Les Monastères franciscains de la Commission des Réguliers*. (*Revue des Questions Historiques*, juillet 1875).

point ils avaient conservé l'observation des règles de leurs institutions, c'est que, dans notre diocèse tout au moins, pour ne parler que de ce que je sais, la presse révolutionnaire n'essaya même pas de les calomnier.

« Pendant qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, dit éloquemment M. l'abbé Bourgain, dans *l'Eglise d'Angers pendant la Révolution*, les mœurs s'en allaient en ruine, les vierges chrétiennes, abritées au fond des cloîtres, puisaient toujours dans le renoncement aux joies du monde, ce je ne sais quoi de viril, qui, tout à coup, lorsque le moment est venu, les fait surgir des abîmes de l'humilité, de l'obéissance et de l'amour. Et les voilà qui vont, non seulement soutenir la dignité humaine sur une terre déshonorée par le crime, mais encore atteindre sans effort, comme si l'héroïsme leur était naturel, ce qu'il y a de plus généreux et de plus fort ici-bas<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Page 177.

## CHAPITRE II

État du couvent des Ursulines de Nantes en 1790. — La mère Angélique-Prudence Berthelot, sa filiation, sa famille, sa profession.

Aux approches de la Révolution, la communauté des Ursulines de Nantes était prospère. Le pensionnat comptait quatre-vingts élèves ; et, une trentaine de dames, avec femmes de chambre, y vivaient comme grandes pensionnaires. Trente-cinq religieuses de chœur, y occupaient les diverses fonctions de l'enseignement et de l'administration. Il y avait de plus quatre sœurs converses, et quatre tourières, une novice et une postulante, savoir :

*État de la Communauté en 1790.*

	<i>Age</i>	<i>Années de profession</i>
R <sup>de</sup> Mère Anne Davoynes, supérieure ;	68 ans	43 ans
Pélagie d'Espinose, sous-prieure ;	77 »	45 »
Marie Raymond ;	65 »	38 »
Françoise Renoult ;	68 »	37 »
Marie de Biré ;	63 »	36 »
Marguerite Gloyé ;	65 »	36 »
Geneviève Jouan de Penhoët ;	57 »	32 »
Marie Roberderiet ;	52 »	30 »
Louise Bourdin ;	58 »	29 »
Jeanne Le Chanteux de Beauchamp ;	65 »	26 »
Marie Edelin ;	48 »	26 »
Pélagie Macé de la Barbelays ;	47 »	25 »
Thérèse Pesneau ;	57 »	24 »
Marguerite Bontant ;	50 »	23 »
Angélique Berthelot ;	45 »	23 »
Marie Dupont ;	47 »	19 »

<sup>1</sup> Son véritable nom était Marie Delaunay ; comme à son arrivée au couvent il se trouvait déjà une religieuse de ce nom, elle avait, selon un usage adopté, pris le nom de sa mère, et elle continua de signer ce nom, même dans les actes officiels.

	Gabrielle Guerry de Lavergne ;	43	»	19	»	
	Marie Laurent ;	45	»	18	»	
	Angélique Marchand ;	51	»	18	»	
	Marie Archer ;	43	»	13	»	
	Elisabeth Pallian ;	35	»	13	»	
	Elisabeth-Marie Angebault ;	38	»	13	»	
	Marie Philippe ;	31	»	11	»	
	Marie Liard ;	42	»	11	»	
	Marie Salomon ;	30	»	8	»	
	Louise O'Diette ;	29	»	7	»	
	Madeleine Salomon ;	28	»	6	»	
	Marguerite Luzeau de Ravenel ;	36	»	5	»	
	Sophie Luzeau de Ravenel ;	30	»	5	»	
	Rose Lenormand-Dubuisson ;	26	»	3	»	
	Rose Simon ;	28	»	3	»	
	Rose O'Diette ;	22	»	2	»	
	Hélène Achard ;	34	»	1	»	
Venues de Châteaubriant en 1781	{ Anne de Launay ;	49	»	32	»	
		{ Louise Gallais de la Salle ;	43	»	21	»
Sœurs	{ Françoise Judalet ;	60	»	33	»	
		{ Anne David ;	30	»	9	»
Converses	{ Sébastienne Clouet ;	37	»	5	»	
		{ Marie Ordrenneau ;	30	»	5	»
Novice :	{ Madeleine Trébuchet ;	21	»	»	»	
Postulante :	{ ClaudineCandeau ;					
Tourières	{ Marie Rivière, infirme ;	72	»			
		{ Marguerite Rivière ;	69	»		
		{ Perrine Perrochaud ;	34	»		
		{ Marie Clément.	31	»		

C'est dans ce couvent que la Mère Berthelot avait fait sa profession, sans se douter que ce sacrifice la conduirait plus tard à un autre sacrifice plus glorieux, dont elle serait la sanglante victime.

Le 23 août 1767, sœur Angélique-Prudence Berthelot, âgée de 22 ans, native de la paroisse de Doulon, évêché de Nantes, fille de feu noble homme Paul Berthelot et de feu dame Prudente Bazillais, les père et mère, ayant déclaré persister dans sa vocation, après avoir été reçue à la pluralité des voix de la communauté, et examinée par M. l'abbé de Poly, vicaire général de ce diocèse et notre supérieur, a fait ses vœux de religion, après deux ans de noviciat,

entre les mains de M. Berthelot, chefcier de Notre-Dame. Signé : Sœur Angélique-Prudence Berthelot; Duteil, prêtre agrégé à l'Université ; Berthelot, chefcier de Notre-Dame ; N. Berthelot ; Merlaud, chanoine ; Elisabeth-Françoise Berthelot ; M. Cadou ou Cadan ; Roy, chanoine ; Sœur Pélagie Despinose, supérieure. (M. Lepré, aumônier, signe en 1780).

Née le 29 août 1745, dans la paroisse de Doulon, elle avait été baptisée dans l'église de cette paroisse : « Le 30 août 1745, a été baptisée Angélique-Prudence, née hier, environ six heures après-midi, fille de noble homme, Paul Berthelot, et de dame Prudence Bazillays, son épouse. A été parrain : Jacques Derouët, et marraine : Juliette Romain, qui ne signent. Signé : G. Guyot, prêtre, vicaire. »

Du côté de sa mère sûrement, et peut-être aussi du côté de son père, (on trouve le nom de Berthelot sur les registres de la Chambre des Comptes de Bretagne), elle appartenait à une famille de robe des plus honorables.

Jacques Hyacinthe Bazillais, sieur du Blottereau, procureur au présidial de Nantes, échevin de cette ville de 1692 à 1694<sup>1</sup>, fut pourvu, en 1697, de la charge héréditaire de greffier en chef de la Chambre des Comptes de Bretagne<sup>2</sup>.

Le registre des mariages de la paroisse de Doulon contient l'acte de célébration du mariage de ses parents à la date du 11 août 1744. La filiation du père n'est pas indiquée.

Sa mère, Prudence Bazillays du Grand Clos, (comme la plupart des noms propres au siècle dernier, on rencontre Bazillays écrit de diverses manières) était fille de Joseph Bázillays et d'Angélique Gicqueau. Ont signé au registre, comme ayant assisté à la cérémonie : René Berthelot, chefcier de la Collégiale Notre Dame de Nantes ; Jeanne Berthelot et Marie Berthelot sœurs de l'époux ; Julien Proust, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, qui fut plus tard le parrain de l'un des frères d'Angélique Prudence ; dame Proust, née Bonnet, dont le nom figure aussi sur les registres de la Chambre des Comptes.

<sup>1</sup> *Livre doré de la ville de Nantes*, par S. de la Nicollière, p. 339 et 342.

<sup>2</sup> *Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne*, par de Fourmont, p. 354.



Marie Angélique eut au moins deux frères : 1° Paul Jacques Joseph, né le 6 août 1746, dont le parrain fut le sieur Jacques Bazillays, avocat, et la marraine, Marie Berthelot ; 2° Paul Berthelot, né le 11 novembre 1747, dont le parrain fut messire Joseph Julien Proust, maître des Comptes, et la marraine, Marie Berthelot.

Le chefcier de Notre-Dame, René Berthelot, qui avait assisté au mariage de ses parents, et qui avait signé son acte de profession, était vraisemblablement son oncle. Il avait occupé les plus hautes fonctions du diocèse, et dans *la Collégiale de Notre-Dame. M. S. de la Nicollière*, en mentionnant son décès, arrivé le 8 juillet 1788, à l'âge de 87 ans et 7 mois, énumère ainsi ses titres : « Docteur en théologie ; doyen de sa faculté ; ancien vice-chancelier et recteur de l'Université ; ancien recteur de Saint-Saturnin de Nantes ; ancien promoteur du diocèse et examinateur des concours ecclésiastiques ; ancien chantre de dignité, et, depuis le 18 février 1737, chefcier de l'Insigne église royale et collégiale de Nantes.

Une religieuse Ursuline, nommée Anne Bazillays, décédée au couvent de Nantes, le 28 février 1784, était certainement l'une de ses parentes.

Angélique Prudence n'avait que dix ans quand elle perdit sa mère<sup>1</sup>. Son père aussi était mort avant l'époque de sa profession, en 1767, mais il est vraisemblable que son oncle le chefcier, et sa parente, la religieuse, ne laissèrent pas de diriger ses pensées vers la piété.

Aucun renseignement spécial sur ses vingt-cinq ans de profession n'a été conservé. On sait seulement qu'en 1790 elle exerçait des fonctions qui demandaient du zèle et de la patience, elle faisait la classe à l'école charitable. Elle croyait sans doute qu'elle n'aurait plus rien à démêler avec ce monde qu'elle avait fui pour les austérités du cloître. Mais, tandis que, dans son humble retraite, elle enseignait l'amour de Dieu à des petites filles du peuple, la société française, en proie à une agitation inouïe, chancelait sur ses bases, et l'esprit de destruction, qui animait les législateurs, menaçait toutes les institutions politiques, civiles, et religieuses.

<sup>1</sup> Décédée, le 30 septembre 1755, à sa propriété du Petit-Blottreau, paroisse de Doulon. (Registre de paroisse).

## CHAPITRE III

Les biens du clergé de France mis à la disposition de la Nation par décret du 2 novembre 1789. — Empiètements progressifs de l'Assemblée Constituante sur la liberté des religieux et religieuses. — Les Congrégations enseignantes laissées provisoirement en possession de leurs revenus. — Inventaire des biens meubles et immeubles et dénombrement administratif des membres de la Communauté des Ursulines. — Interrogatoire des religieuses sur leur intention de sortir du cloître ou de continuer la vie commune. — Election d'une Supérieure et d'une économise en présence des Commissaires de la Municipalité. — La mère Davoynes réélue à l'unanimité. — Refus des religieuses de prêter le serment constitutionnel auquel on prétendait les astreindre à raison de l'enseignement donné par elles. — Ordre du Département de licencier les élèves de leur pensionnat et de leur école gratuite. — État de détresse des religieuses, conséquence de ce licenciement et de la mainmise sur leurs revenus. — Décrets d'août et d'octobre 1792, ordonnant la confiscation et la vente de tous les couvents sans exception et notification de ces décrets, par des Commissaires aux religieuses. — Leur sortie du couvent le 1<sup>er</sup> octobre 1792. — Interdiction par l'autorité municipale de l'hospitalité qui avait été donnée à un certain nombre d'entre elles, par M<sup>me</sup> de Marte, dans sa maison. — Dispersion complète.

La mise à la disposition de la Nation des biens du clergé, décrétée le 2 novembre 1789 par l'Assemblée Constituante, n'avait guère été ce jour-là que la proclamation d'un principe, mais ce principe était gros de conséquences, et le législateur devait peu après en arriver, par degrés plus ou moins rapides, à exagérer ces conséquences au point de contester aux fidèles catholiques le droit de pratiquer publiquement leur culte.

A titre de Communauté vouée à l'enseignement, les religieuses de la Communauté des Ursulines avaient été autorisées par le District à invoquer l'article 8 du décret du 20 avril 1790 et à continuer la perception de leurs revenus, mais elles subissaient la règle, générale pour tous les ordres religieux, d'un inventaire minutieux de leur fortune immobilière et mobilière, et d'une comparution devant des

<sup>1</sup> District 14 juillet 1790 — Départ. L, 20 juillet 1790. — Décret des 20-22 avril 1790. Duvergier, *Collect. de lois*, première édit. T. II, p. 178.

commissaires du District, chargés, aux termes de la loi du 20 mars 1790<sup>1</sup>, de leur faire connaître qu'elles avaient toute liberté de rentrer dans le monde.

Dans la matinée du 15 juillet 1790, les administrateurs du District, Coiquaud et Jean Donnet, se présentèrent au parloir des Ursulines, où ils furent reçus par la dame Anne Davoynes, supérieure, et lui firent connaître le but de leur mission. « La dame supérieure » leur fit ouvrir les portes, et les introduisit dans le couvent, puis les mena à une chambre où elle leur communiqua tous ses titres, dont ils dressèrent un inventaire dont la rédaction exigea plusieurs séances.

Sur l'interpellation de faire connaître le personnel de la Communauté, la mère Davoynes répondit qu'il y avait trente-neuf religieuses, une novice, une postulante, quatre tourières<sup>2</sup>, six filles domestiques, trois garçons jardiniers, et un répondant de messes ; qu'il existait cinquante cellules et quatre-vingts pensionnaires. Demande fut ensuite faite à chaque religieuse si elle voulait rester dans la Communauté pour y suivre son état de religion, ou si, conformément à la liberté qu'elle avait, elle voulait sortir, soit pour rester dans le monde, soit pour habiter une communauté autre que la sienne. Chacune des religieuses fut ainsi isolément interrogée ; toutes répondirent qu'elles voulaient vivre et mourir dans cette communauté, et signèrent cette déclaration<sup>3</sup>.

Cependant l'Assemblée Constituante, après avoir prohibé l'émission des vœux monastiques, continuait de légiférer sans cesse contre les religieux et les religieuses, et entreprenait de plus en plus sur leur propriété et sur leur liberté. En échange de la mainmise sur leurs immeubles et leurs créances, des petites pensions, dont le taux était gradué suivant l'âge et le sexe leur avaient été promises. Le décret du 8 octobre 1790 avait chargé les municipalités de former ces états de traitements, et, à cet effet, des commissaires devaient prendre les

<sup>1</sup> Duvergier, *Coll. de lois*, I, 147.

<sup>2</sup> 39 n'est pas le chiffre exact, c'est 36 religieuses de chœur dont une novice, 4 converses, 1 tourière,

<sup>3</sup> Procès-verbaux, (*Arch. départementales*).

noms et âges de toutes les religieuses et les interroger de nouveau sur leurs intentions de continuer la vie commune ou de sortir de leurs maisons. (Titre II, article 14). Ces mêmes commissaires devaient Titre II, article 26 du décret) présider une assemblée de tous les membres de la communauté dans laquelle elles éliraient, à la pluralité absolue des voix, une supérieure et une économme, dans les fonctions ne dureraient que deux ans mais pourraient être continuées<sup>1</sup>.

Le 10 février 1791, deux officiers municipaux, accompagnés du substitut du procureur de la commune et d'un commis-greffier, se présentèrent au Couvent, donnèrent lecture du décret à la supérieure, et firent comparaître devant eux chaque religieuse isolément par appel des noms portés sur un état à eux remis.

La supérieure, appelée la première, déclara vouloir continuer de mener la vie commune et signa. Trente-cinq autres religieuses en firent autant, puis quatre converses, dont une seule déclara ne savoir signer. Le mère Berthelot avait été appelée la quinzième.

« Passant de suite, porte le procès-verbal, à l'élection d'une supérieure, en conformité de l'article 26 de la loi, toutes les dites dames religieuses rassemblées dans le parloir, chacune d'elles a déposé, dans un chapeau placé à cet effet près la grille, son billet d'elle écrit ; le dépouillement du scrutin fait en présence de toute la communauté, il s'est trouvé que sur 39 suffrages, il y en a 38 en faveur de M<sup>me</sup> Davoynes, et une voix perdue, d'où il résulte, qu'à l'unanimité des suffrages, M<sup>me</sup> Davoynes est élue supérieure, ce qu'elle a accepté et a signé.

Par un second scrutin, le même nombre de voix désigna M<sup>me</sup> Marie Archer pour les fonctions d'économme, mais elle refusa de signer<sup>2</sup>.

La question de savoir si les instituteurs et les institutrices, laiques ou congréganistes, étaient, à raison de la pratique de l'enseignement astreints au serment, n'avait pas été résolue nettement par le législateur, mais l'Administration départementale de la Loire-Inférieure n'avait pas hésité à la trancher dans le sens de l'affirmative et avait

<sup>1</sup> Décret du 8 octobre 1790, *Collection de lois*. T. 1<sup>er</sup>, p. 449.

<sup>2</sup> *Archives de la mairie*, Série GG.

pris, le 6 juin 1791, un arrêté les obligeant au serment. En conséquence, sommation fut faite aux membres des diverses communautés enseignantes, et notamment aux religieuses Ursulines, d'avoir à prêter le serment constitutionnel. Un procès-verbal du 9 juin 1791 constata le refus unanime de ces religieuses.

Trois mois et demi s'étaient écoulés, et les religieuses ayant persisté dans leur refus, le Département, à la date du 23 septembre 1791, prit un nouvel arrêté ainsi conçu : « Faute par les religieuses d'avoir prêté le serment, elles seront tenues de congédier toutes les pensionnaires qu'elles peuvent avoir au-dessous de l'âge de 25 ans accomplis ; charge la Municipalité de tenir la main à l'exécution du présent qu'elle fera notifier aux dites religieuses, en prévenant, ou faisant prévenir, les parents et correspondants des personnes de l'âge ci-dessus indiqué, de quoi elle certifiera le Département dans le mois. »

Cette interdiction d'enseigner s'appliquait naturellement à la classe gratuite et atteignit directement la mère Berthelot.

Comme toutes les fortunes, celles des couvents étaient à la fois immobilières et mobilières. Les revenus des immeubles affermés étaient d'une évaluation facile ; l'évaluation des immeubles exploités était plus difficile. Plus grande encore était la complication pour la fortune mobilière composée de rentes perpétuelles consenties par les villes, les Etats de Bretagne, et par d'autres communautés, qui se trouvaient ainsi créancières les unes des autres, sans parler des rentes viagères faites par les familles des religieux et religieuses dont la dot était souvent apportée sous cette forme. L'Etat, en s'emparant de l'actif, devait naturellement se charger du passif. La dépossession des religieux avait été complète à partir du commencement de 1791, et ils avaient dû quitter leurs maisons au mois de mai. Provisoirement, les religieuses devaient être laissées en possession de leurs revenus, soit mobiliers, soit immobiliers, sauf comptes à faire et à rendre d'après les inventaires, si leurs revenus dépassaient le montant

\* Dép. L. Même notification dut être faite aux sœurs de la Visitation, et de Sainte-Marie Madeleine.

des pensions accordées aux membres de la communauté<sup>1</sup>. Les règlements donnèrent lieu à une comptabilité extrêmement compliquée qui remplit de nombreux registres des archives, comptabilité fictive pour un grand nombre d'articles, l'État étant devenu propriétaire des communautés débitrices de rentes, de même qu'il s'était emparé des finances des États de Bretagne, etc., et une loi, celle du 15 août 1790, ayant déclaré (art. 12) par une rédaction ambiguë, que ces sortes de rentes seraient considérées comme « éteintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1790, et rejetées de tous les paiements<sup>2</sup> ».

Le montant des pensions promises à la communauté des Ursulines s'élevant à la somme de 22.179 liv. 6 sous, 8 deniers, elles avaient le droit de percevoir tout d'abord le montant de cette somme sur leurs revenus, et ne devaient compte que du surplus. Or ce surplus, était loin d'exister, puisque le revenu de leurs immeubles n'atteignait pas cette somme et que leurs revenus mobiliers étaient presque réduits à rien par l'effet de la loi du 15 août 1790 et d'une autre loi du 10 septembre 1790.

Une requête au département non datée, mais qu'il est aisé de placer au mois de juillet 1792, parce qu'elle fut motivée par la réclamation d'un paveur nommé Gouabeau, réclamation inscrite au procès-verbal de la séance du département du 13 juillet 1792<sup>3</sup>, nous apprend que les religieuses Ursulines étaient déjà arrivées à un état de gêne véritable. On remarquera que dans leur ignorance des lois, ces pauvres filles s'imaginaient avoir refusé un traitement, dont il avait été question en théorie, mais dont on ne leur avait jamais offert le paiement.

« A Messieurs les Administrateurs du Département  
de la Loire-Inférieure.

« Supplient humblement les Religieuses Ursulines, disant qu'on trompe la religion de Messieurs les Administrateurs et qu'on veut leur faire commettre l'injustice la plus révoltante en les portant à condamner les dites Religieuses, déjà réduites à la plus grande

<sup>1</sup> Décret du 8 octobre 1790. T. II, art. 1<sup>er</sup> et 2. *Coll. de lois*. T. 1<sup>er</sup>, p. 452.

<sup>2</sup> *Eod.* T. 1<sup>er</sup>, p. 359 et 414.

<sup>3</sup> Départ. Q. juillet 1792, p. 102.

auvreté, à payer au nommé Gouabeau, un pavé fait par ordre de la Ville, et devant une maison qu'elle vient d'ôter aux Ursulines et qu'elle a vendue à son profit. Uniquement, par commisération pour le pauvre ouvrier, elles avaient consenti que la ville lui passât la somme de 400 livres prêtée pour l'achat des grains ; mais elles n'eussent jamais pensé qu'on regarderait cet acte de charité comme un acompte d'une vraie dette. Il serait impossible aux Ursulines de faire davantage ; elles existent à peine, en se refusant presque le nécessaire. Le mince revenu des maisons de Richebourg ne leur produit net que 2154 liv, depuis 1790.

« Quel cœur de bronze ne serait pas touché de voir 40 religieuses, réduites à vivre depuis plus de 18 mois sur un si mince revenu qu'on diminue encore de 400 liv. par la vente d'une maison ! Les suppliantes sont d'ailleurs à l'abri de tout soupçon : le Tribunal a eu en mains leur déclaration véridique sur leur revenu, comme l'atteste le récépissé de M. Remaud, greffier, en date du 26 février 1790. Elles prient Messieurs les Administrateurs de consulter encore la même déclaration pour se convaincre que presque tous leurs revenus sont saisis et dans les mains de l'administration qui a dû toucher 11907 liv. 6 s. 8 d., produit de différents contrats qu'elles n'ont point reçus depuis environ deux ans.

Savoir : Six sur le Clergé produisant de rente annuelle	1624 liv.
Trois sur le Roi . . . . .	564 »
Seize sur les États de Bretagne . . . . .	2438 »
Deux sur la ville de Nantes. . . . .	126 <sup>l</sup> 6 <sup>s</sup> 8 <sup>d</sup>
Huit sur les Communautés. . . . .	1201 <sup>l</sup> 6 <sup>s</sup> 8 <sup>d</sup>
Total . . . . .	5953 <sup>l</sup> 13 <sup>s</sup> 4 <sup>d</sup>

« Les deux années font 11907 liv. 6 s. 8 d.

« Les suppliantes n'auraient jamais dû s'attendre à se voir dépouillées de ces petits fonds, qui faisaient tout leur avoir, et qui étaient le produit légitime des dots qu'elles avaient apportées en religion. Toutes les lois leur en garantissaient alors la collocation. Quelle douleur pour elles de se voir cruellement dépouillées et laissées presque sans moyens d'exister ; et cela sans être coupables

d'aucun délit. Sans doute, on ne les regardera pas comme criminelles pour avoir refusé un traitement en se contentant du modique revenu de Richebourg, et ce ne pourra jamais être un titre pour les réduire à la mendicité.

« Elles supplient donc très instamment Messieurs les Administrateurs de ne pas permettre qu'on les inquiète davantage et d'ordonner qu'on les laisse tranquilles dans la pauvreté où elles sont réduites ; leur bon cœur ne peut se refuser à cette juste demande ; l'humanité l'exige, la justice le prescrit. Elles consentent, du reste, qu'on prenne sur le produit des fonds ci-dessus pour payer le salaire du paveur Gouabeau ; le seul contrat sur la ville de Nantes est plus que suffisant pour ce mince objet.

« Si Messieurs les Administrateurs daignent se rappeler qu'ils sont les pères du peuple, et que tous les citoyens ont droit de réclamer leur justice et leur bonté, les Suppliantes se flattent de l'espoir d'être exaucées, et n'auront plus dans leur paisible retraite d'autre inquiétude que le soin d'offrir leurs vœux au Ciel pour la conservation de leurs protecteurs.

#### LES URSULINES DE NANTES.

A ce moment elles étaient à la veille d'une épreuve plus grande que la misère, l'épreuve suprême de leur dispersion et de la cessation de la vie religieuse. Les décrets des 4, 7, 16, 17 et 18 août 1792, ordonnèrent l'évacuation pour le 1<sup>er</sup> octobre 1792 et la mise en vente de toutes les maisons religieuses, et prononcèrent la suppression de toutes les congrégations ecclésiastiques ou laïques<sup>1</sup>.

Au reçu de ces lois, le 5 septembre 1792, le Département prit un arrêté ainsi conçu :

1<sup>o</sup> « Immédiatement après l'envoi officiel des lois et du présent, chaque Directoire de District, dans lequel il existe des maisons religieuses non encore évacuées, autres que celles actuellement consacrées au soin et au soulagement des malades, et à des établissements de Charité, demeure chargé de leur notifier leur sortie, pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain au plus tard, en sorte qu'à cette époque précise

<sup>1</sup> *Collect. de lois*, T. IV, p. 335, 337, 376 et 382.



les dites maisons soient par elles entièrement évacuées, et disponibles pour la nation, ou pour les acquéreurs à qui elles auraient été aliénées.

« 2° Pour que cette notification soit plus solennelle, lecture des décrets sera donnée, aux religieuses assemblées, par les commissaires nommés par le District ; un exemplaire sera remis à la supérieure.

« 3° En même temps les officiers municipaux feront le récolement de l'inventaire.

« 4° Les officiers municipaux devront, dans la quinzaine au plus tard, former un état en trois colonnes des religieuses qui se trouveront dans les couvents : 1° noms ; 2° âges ; 3° pensions. Le 1<sup>er</sup> octobre prochain des scellés seront apposés dans les maisons et des gardiens seront nommés<sup>1</sup>.

« Sur une requête des Dames Ursulines tendant à obtenir la liberté de rester dans leur maison, la même administration statua en déclarant que si elles n'obtempéraient pas à la loi, elles y seraient contraintes par les voies du droit<sup>2</sup>. »

Le 11 septembre un administrateur du District et deux officiers municipaux « se présentèrent à la Maison Conventuelle des religieuses Ursulines, où étant, et parlant à la dame Anne Davoynes supérieure, ils l'invitèrent à faire rassembler dans un appartement toutes les personnes de la communauté.

« La supérieure, porte le procès-verbal, a de suite rassemblé dans l'appartement nommé le *chauffoir*, les religieuses de sa communauté, au nombre de quarante deux, y compris une novice et la sœur tourière affiliée, auxquelles nous avons donné lecture à haute voix des lois du 16 et 17 août, et de l'arrêté départemental du 5 de ce mois, avec injonction de s'y conformer, et avons de suite remis à la supérieure des exemplaires certifiés des lois ci-dessus datées, copie de l'arrêté, et avons pareillement remis à MM. les officiers municipaux la minute d'inventaire rapporté en la dite communauté, les 15 et 16 juillet 1790, par les commissaires de l'administration du District, pour procéder au récolement d'icelui. » Le procès-verbal est signé des commissaires, et de la sous-prieure sœur Pélagie Des

<sup>1</sup> Départ. 5 sept. fo 54.

<sup>2</sup> Dép. Q. 24 septembre 1792.

pinose, la supérieure ayant déclaré n'être pas en état de le faire<sup>1</sup>.

En réponse à une demande adressée au District, il fut répondu, le 18 septembre par le District, que celles des religieuses qui sortiraient du couvent avant la date fixée, ne pourraient disposer que du mobilier de leurs cellules et des effets à leur usage personnel<sup>2</sup>.

Les mêmes commissaires, qui avaient notifié, le 11 septembre, l'ordre aux religieuses d'avoir à quitter leur couvent le 1<sup>er</sup> octobre, se présentèrent ce jour et furent reçus par « Anne Davoynes ci-devant religieuse supérieure de la dite maison, à laquelle ils firent connaître le sujet de leur transport, et procédèrent en sa présence à l'exécution de leur commission. »

« Nous avons vérifié — continue le procès-verbal, que les papiers et titres de cette maison sont renfermés dans une armoire, dans la chambre de la supérieure ; de la clef de la dite armoire nous nous sommes saisis. Nous avons, sur la serrure, apposé le sceau de l'administration, que nous avons également apposé sur celle de différentes chambres contenant, la première, le reste du linge, la deuxième, les ornements, de laquelle nous avons retiré un calice, deux burettes, un plateau, un ciboire, le tout d'argent, que nous avons fait transporter au secrétariat du District, et que la dame Davoynes nous a déclaré être le reste de toute l'argenterie appartenant à cette maison, que la communauté a vendue, avec une vache et plusieurs cochons, pour subvenir aux frais de nourriture tant des religieuses que des pensionnaires ; et sur la troisième chambre, contenant les médicaments à l'usage de la maison. Sur ce que nous avons vu que les appartements, qui contiennent les lits et autres effets restant dans cette maison, ne fermaient point à clef, et qu'il eût été peu prudent de les y laisser, sans y laisser en même temps quelqu'un qui pût en répondre, et veiller à leur conservation, avons établi un gardien du mobilier et des fruits du jardin. » Sous les ordres de ce gardien il en fut établi deux autres pris parmi les jardiniers de la maison ; suit une énumération d'objets mobiliers.

A cette pièce est annexé le récolement de l'inventaire dressé le

<sup>1</sup> Pièces orig. (Arch. départementales).

<sup>2</sup> Registre de Correspondance du District de Nantes.

16 juillet 1790. Dans le récolement, on constate le déficit des vases sacrés et des couverts d'argent, vendus selon la déclaration de la supérieure. Une partie du linge est portée comme ayant été légitimement partagée. Les poteries de terre manquent en totalité, de même que la poterie d'étain dont une partie a pu être attribuée aux sœurs. Naturellement, les provisions en vins, bois, constatées en juillet 1790, font entièrement défaut, de même qu'un encaisse de 1044 fr. qui avait été consciencieusement déclaré à ce moment.

Ces déficits seront l'occasion de nombreuses réclamations de la part des administrations, comme nous le verrons bientôt.

D'après le récit d'une religieuse, rédigé sur des témoignages du temps, les Ursulines, expulsées de leur couvent, sortirent ensemble au nombre de quarante revêtues de leur costume religieux en tenant à la main un crucifix. Elles montèrent dans des voitures que leur avait envoyées une de leurs anciennes élèves, madame de Martel, qui habitait la maison des Colonnes sur la place Louis XVI.

Cette dame offrit l'hospitalité à un certain nombre d'entre elles, et elles purent continuer les exercices de leur règle dans un local de son hôtel qu'elle avait mis à leur disposition. Au bout d'une dizaine de jours, la Municipalité leur enjoignit de se disperser. A partir de ce moment, elles se retirèrent dans leurs familles, chez des amis, à Nantes et à la campagne. La mère Angebault, sœur d'un avocat distingué du barreau de Nantes, et tante du futur évêque d'Angers, s'occupa de suite d'instruire des enfants pauvres à la campagne.

ALFRED LALLIÉ.

(A suivre).





## LES CÉLÉBRITÉS INCONNUES

---

UN PETIT-NEVEU DE MICHEL DE MONTAIGNE

---

# RAYMOND DE MONTAIGNE

LIEUTENANT GÉNÉRAL A SAINTES, ÉVÊQUE DE BAYONNE, ETC.

*Suite* (1).

---

### V

IL y a peu à dire de l'administration de Raymond de Montaigne proprement dite, et les faits remarquables nous font défaut. Que raconter de la vie, assez calme et assez monotone, d'un président de tribunal dans un chef-lieu d'arrondissement, même de département ? « *Domum servavit, lanam fecit* » ; il siégea régulièrement ; il rendit la justice le mieux qu'il put. Heureux les magistrats qui n'ont pas d'histoire. En 1618, il fut commissaire député pour la vérification du domaine du roi. En 1622, le 20 janvier, on le voit à Saint-Jean-d'Angély revenant de Poitiers où il était allé saluer Louis XIII. Le 22, il quitte la ville pour retourner à Saintes pendant que le roi couchait le 23, à Niort, le 27 à Chizay, le 28 à Saint-Jean, le 29 à Saintes, le 3 mai à Saujon, le 4 à Royan, le 16 à Mortagne, le 17 à Mirambeau, le 18 à Montlieu, se dirigeant vers Saint-Emilion, Castillon, Sainte-

(1) Voir la livraison de Septembre-Octobre 1899.

Foy, Montségur, Marmande, Agen; et, raconte Daniel Manceau, Montaigne fut conduit par quelques habitans pistes de cette ville (Saint-Jean), avec armes et encore par les sieurs des Mazures, avocat, et des Houches, frères, qui ne retournèrent que le lendemain. (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, I, 298). Le 29 décembre de la même année, le corps de ville de Saintes, le délègue avec deux avocats, Daniel Farnoux et Nicolas Beraud, vers le roi pour lui demander la suppression de « l'imposition de cinquante sols par boisseau de sel qu'on s'efforce puis peu faire payer en Brouage. » (*Etudes et documents sur la ville de Saintes*, p. 436).

La plus grave et la plus curieuse affaire dont Montaigne eut à s'occuper fut assurément celle des Carmélites de Saintes. Il y aurait même joué, par sa position et ses fonctions, un rôle fort actif, si, au dernier moment, il n'eût eu les mains liées.

Les Carmélites de la réforme de sainte Thérèse introduites en France par madame Acarie et Pierre de Bérulle, depuis cardinal, en vertu d'une bulle de Clément VIII l'an 1603, s'étaient établies à Saintes sous l'épiscopat de Michel Raoul (1618-1630). Georges de Babiaud, chevalier, seigneur de Rabaine en l'île d'Oléron, trésorier général de France, et sa femme Létice de Gourgues, qui, veuve, se fit carmélite à Saintes sous le nom de Marie de La Miséricorde, donnèrent, par acte de Conil, notaire à Bordeaux, le 3 juillet 1615, 16 000 livres pour la fondation et la dotation d'une maison du Carmel à Saintes. Cette somme aida les religieuses à payer trois maisons qu'elles acquirent d'Anne Breuillet, veuve d'Elie de La Brousse, le 14 juillet 1617, et des héritiers de Jacques de Jallais, avocat, en octobre 1618, puis les réparations et la construction d'une chapelle. Le 30 août 1621, elles achetèrent, au prix de 6.500 livres, deux autres maisons, jardins et muraux sur les murailles de la ville, le long de la Charente. Ce premier établissement était borné par ce qui s'appelle au-

jourd'hui le quai Reverseaux, la rue du Pontceau, jadis Port-Soleil au Port-So, et la rue de l'hôtel de ville ou rue Eschasse-rioux. » Les religieuses étaient en pleine période d'installation lorsqu'arriva un incident qui prit de très grandes proportions et faillit ruiner l'établissement naissant, épisode peu connu que nos historiens locaux ont complètement passé sous silence et qui cependant ne laisse pas d'offrir un vif et actuel intérêt. C'est l'histoire d'une expulsion de religieuses avec bris de clôture, effraction et violence, l'exécution d'un bref pontifical par des soldats en armes ordonnée par le roi, l'autorité religieuse et civile d'accord pour imposer l'obéissance à quelques nonnes. Un scrupule de quelques saintes filles excite une vaste révolte dans les couvents de l'ordre. Evêques et cardinaux s'en mêlent ; le pape et le roi interviennent ; il faut employer la force pour réduire les carmélites à obéir au pape et au roi. Nous n'avons pas à raconter ces événements qui troublèrent profondément la ville de Saintes et d'autres cités. Un édit de Louis XIII avait réservé au roi la connaissance de l'affaire et l'avait interdite à toutes les cours du royaume notamment au parlement de Bordeaux, et un arrêt du parlement de Bordeaux avait défendu aux président et conseillers de Saintes d'exécuter le bref du pape, n'osant pas dire l'ordre du roi. Enfin un commissaire royal était à Saintes pour cela et l'autorité épiscopale était saisie. Raymond de Montaigne n'eut donc qu'à se tenir coi. Ce n'est donc pas ici le lieu de raconter les faits. Après l'expulsion *manu militari* des plus récalcitrantes, l'orage s'apaisa ; tout rentra dans l'ordre.

En 1629 Louis XIII, par un brevet du 13 août, donna aux filles du Carmel de Saintes un vaste terrain sur l'emplacement de la citadelle. Leur chapelle qu'on voit encore après avoir été temple maçonnique, sert aujourd'hui d'habitation pour les dames de la Providence. Martin de Laubardemont, conseiller du roi en son conseil d'État, qui s'était signalé contre les Ursulines de Loudun et Urbain Grandier, les mit en possession, le 28 août, en présence de Philippe Aubert,

procureur des religieuses et de leur prieure la mère Héène de la Croix, de Jean Aymar, garde des sceaux au présidial et maire de la ville, de Jean Herpin, sieur de la Vieille-Verrerie, ancien avocat du roi, Jean Goy, sieur de La Besne, procureur du roi, Nicolas Lescuyer, et Dominique Duplais des Touches, échevins, de Létice de Gourges, fondatrice, et autres.

Je n'ai pas vu que les Carmélites qu'il faillit chasser de leur maison, ait eu part aux libéralités de Montaigne ; il était riche et quoique ne refusant aucun accroissement de fortune pour lui ou les siens, il fit un noble usage de son argent. En 1620, comme avait fait Jacques Guitard, il se démit de sa lieutenance générale en faveur de son gendre, Etienne Bouildron de Dinechin, et ne garda que la présidence de la sénéchaussée. Les différents monastères connurent sa générosité. Il fit bâtir une chapelle en l'église que les Jésuites nouvellement appelés à Saintes construisirent dans le collège, et avec les habitants notables de la ville, avec le corps de ville, l'évêque et le chapitre, contribua ainsi à la fondation de cet établissement. Il lui en coûta 600 livres dont Louis Houalet, maître architecte à Saintes, lui délivra quittance le 26 janvier 1620.

La maison des Récollets fut son œuvre de prédilection. Les Frères Mineurs de l'étroite observance, créés en Espagne l'an 1484, introduits en France l'an 1592, s'établirent à Saintes en 1613, presque aussitôt après Nevers (1597) qui les eut un des premières. Louis XIII les installa sur la hauteur qui domine la ville, dans l'espace occupé par la citadelle qu'on démolissait et que depuis une centaine d'années les habitants ont baptisé Capitole, pour faire croire que la cité gallo-romaine de Mediolonum Santonum avait eu un temple de Jupiter. Mais l'espace était étroit et incommode ; de plus le roi en avait besoin pour les fortifications de la ville. Ils durent descendre sur les bords de la Charente. Sa Majesté les indemnisa de 10.800 livres. Montaigne, en 1619, leur abandonna un vaste emplacement. Ils s'y établirent ; et depuis ils l'ont toujours regardé comme leur fondateur. C'est chez eux qu'il voulut reposer.

Avec ces dispositions il n'est pas étonnant de voir Raymond de Montaigne, homme d'église. Mais à quelle époque le fût-il ?

Ici se place une question intéressante pour la biographie du personnage. Raymond de Montaigne fut marié à Marie de Maulevant, dont il eut trois enfants : Geoffroy, Nicolas et Anne. Geoffroy mourut entre le 21 mars 1627 et 21 mars 1628 sans alliance. Anne de Montaigne épousa en premières noces Etienne Bouildron, sieur de Dinechin, dont elle était veuve en 1624 ; en deuxièmes noces, le 24 avril 1644, Louis de Beauchamp écuyer, seigneur de Bussac, Saint-Georges-des-Côteaux, fils d'Hélie de Beauchamp et d'Antoinette Chesnel ; enfin, le 16 octobre 1658, Blaise de Gascq, seigneur baron de Portets, seigneur de Cocumon, etc, conseiller au parlement de Bordeaux (1) ; elle mourut vers 1674. Nicolas de Montaigne, fils de Raymond, était, dès le 12 mai 1626, déjà prieur de Saint-Gaudens de Fouras, par résignation de son père ; en 1637, on le trouve prieur de Saint-Vincent du Mas-d'Agenais, diocèse de Condom, et abbé des Alleux, diocèse de Poitiers (2), le 3 mars, jour où il donne procuration pour prendre possession de ces deux bénéfices. Il résigna les Alleux à Isaac Abert, chanoine et théologal de Paris, moyennant 1500 livres de pension. En 1648, dans un acte du 23 juillet, il se dit : « Ci-devant pourvu de l'abbaye des Alleux. » Le 31 août 1637, Bertrand de Soliols, prêtre du diocèse de Bordeaux, résigne en faveur de Nicolas de Montaigne, cleric tonsuré du diocèse de Saintes, sa cure de Saint-Savinien du Port, moyennant 300 livres de pension. Le 29 juillet 1648, en qualité de prieur d'Archangeay, il présente aux vicaires généraux de Saintes, *sede vacante*, Arnaud Dubosc prêtre du diocèse d'Agen, pour la vicairie perpétuelle de Saint-Martin d'Archangeay en remplacement de feu Fran-

(1) Son troisième mari avait un fils, Pierre de Gascq, lieutenant général au présidial de Saintes, mort en octobre 1677, remarié à Marie de Laage, laissant de sa première femme Anne Marsault, Blaise de Gascq, aussi lieutenant général à Saintes.

(2) Le *Gallia* n'a mentionné ni son nom ni celui de son père dans la liste des abbés des Alleux, ni un autre Nicolas de Montaigne.



çois Ganthelle. Le 1<sup>er</sup> août suivant, on le voit, comme « fils héritier par bénéfice d'inventaire de feu M. Raymond de Montaigne, cy-devant prieur des Essarts », donner à Jean Allemain, maître pâtissier de Saintes, procuration de « poursuivre l'entière exécution de la vérification du dit prieuré, et liquider les arresrages des dettes anciennes », et de se payer sur les rentrées de ses frais d'abord, puis d'une somme de 243 livres que lui doit le constituant. Comme son père, il eut des procès. Qui n'en avait pas ? Il en eut pour sa succession, il en eut pour l'abbaye des Alleux. Le 23 avril 1643, un arrêt du parlement de Paris le condamne à payer une somme de 3000 livres de capital, au sieur de Saint-Hermand qui fut obligé de faire saisir entre les mains d'Isaac Abert, son successeur, les 1500 livres de la pension qu'il s'était réservée.

Par une transaction du 23 juillet 1648, Montaigne reconnut devoir 8181 livres 10 sols, principal, intérêts, dépens et dommages, à Saint-Hermand qu'il autorisa à prendre sur les arrrages de sa pension entre les mains de Fontaineau, fermier de l'abbaye. Dès 1638, il avait procès pour cette abbaye avec Laurent de Brissacier, prêtre du diocèse de Blois, conseiller et aumônier du roi : et ce procès dura longtemps ; il ne se termina qu'en 1656, où, le 9 octobre, Nicolas de Montaigne, seigneur de La Vallée, abbé des Alleux, prieur d'Archingeay, demeurant au logis noble de Treuil-Chollet, paroisse d'Archingeay, constitue procureur pour faire taxer les frais de l'arrêt qu'il a obtenu du conseil privé contre Laurent de Brissacier. Il mourut en 1659 ? Il n'avait pu succéder à son père, ni sur le siège présidentiel de la sénéchaussée de Saintes, ni sur le siège épiscopal de Bayonne, se contentant d'une abbaye et de quelques cures ou prieurés en commande qu'il résignait de temps à autre en se réservant une petite pension, moyen honnête d'augmenter ses revenus. Il ne semble pas qu'il ait eu une grande capacité. Avec la haute position de son père, ses puissantes amitiés, il était en passe d'obtenir les emplois les plus élevés et les premières dignités dans

l'Église et dans l'État. Le mérite personnel est pourtant quelque chose. En lui s'éteignit la branche des Montaigne de La Vallée.

Il y a une légende. D'après M. Charles Dangibeaud, p. 21, « le pape l'ayant relevé de ses vœux, (1674), il épousa Louise Hélène de Suberville (1682) dont il eut une fille. » Séduit par le prénom de Nicolas, mais repoussé par les dates, j'avais demandé si le Nicolas, fils de Raymond, et le Nicolas, mari de Louise de Suberville, pouvaient n'être qu'un même Nicolas. Le doute n'est plus possible avec les pièces publiées à notre collègue.

En 1674, le pape Clément X, en effet, par une bulle donnée à Sainte-Marie Majeure, annule la dignité de sous-diacre conférée à Nicolas de Montaigne, de la ville et du diocèse de Saintes. Or un Nicolas de Montaigne, seigneur, baron de Puy-chérie, seigneur de Montmaur, de Caumont, de Saint-Marcel, de Courbiac, épousa vers 1682, Louise-Hélène de Suberville (1) veuve de lui dès 1693.

Je suis convaincu qu'on ne se fait relever de ses vœux que pour user de sa liberté, et que le sous-diacre Montaigne avait bien songé un peu au sacrement de mariage en renonçant à celui de l'ordre. L'identité des deux personnages me paraît donc établie. Mais le fils de Raymond est-il réellement l'époux de mademoiselle de Suberville? Prieur dès 1626, président désigné en 1627, c'est-à-dire âgé alors de 25 ou 26 ans, c'est donc à 73 ans qu'il aurait renoncé à l'état ecclésiastique, qu'il se serait fait relever de ses vœux (2), et à 75 ans, qu'il aurait eu une fille, Marie-Louise, qui, l'an 1702, épousa Jean-Mathias Riquet, baron de Bonrepos et du canal de Languedoc, président à mortier au parlement de Toulouse, décédé en mai 1714, fils

(1) Sœur d'Henri de Suberville, chanoine de Saintes, et nièce de Jean de Suberville aussi chanoine, qui lui avait, par contrat de mariage, promis 500 livres de rente annuelle.

(2) Notons en outre que le fils de Raymond est qualifié seigneur de la Vallée, du Treuil-Chollet en Archingeay, mais non de Puychérie, de Montmaur, de Caumont, etc.

de Pierre-Paul Riquet. Enfin il serait mort à 93 ou 94 ans. Il n'y a rien en tout cela d'absolument impossible ; mais c'est très peu probable. De plus, en 1637, quand Raymond de Montaigne résigne son évêché de Bayonne à son fils, Nicolas de Montaigne est dit simplement clerc tonsuré. S'il avait dû se lier définitivement, c'était ou jamais le moment. On ne le voit tonsuré qu'en 1674. Trop tôt ou trop tard. En outre il est abbé des Alleux en 1637. Le 3 mars, il charge François Leymarie, prieur de Monsanson, de prendre possession ; en 1648, il ne l'est plus ; on le dit « ci-devant pourvu de l'abbaye des Alleux ; » et en 1656, on le retrouve abbé des Alleux. Le 29 juillet 1648, il est prieur d'Archingeay, et, comme tel, présente un vicaire perpétuel. Trois ans après, le 26 mars 1651, il donne procuration pour prendre possession du prieuré d'Archingeay. Il est donc impossible que ce soit le même personnage. Enfin, le 18 février 1650, par devant Marat, notaire royal à Poitiers, François de Brilhac, un des anciens religieux de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, pourvu par le pape Innocent X du prieuré simple de Saint-Savinien, donne procuration de se présenter devant l'évêque de Saintes, et de prendre possession de ce prieuré « vacant par la mort du sieur de Montaigne, dernier possesseur titulaire. »

Il ne peut y avoir de doutes sur le dernier possesseur. C'était « Nicolas de Montaigne, clerc tonsuré du diocèse de Saintes » en faveur duquel Bertrand de Soliols, prêtre du diocèse de Bordeaux, avait, le 31 août 1687, résigné Saint-Savinien (1), moyennant 300 livres de pension payables à Bordeaux. Il faut donc diviser ces deux Montaigne, tous deux prénommés Nicolas, tous deux abbés des Alleux et prieurs d'Archingeay, tous deux dans les ordres, mais qui n'ont eu ces deux bénéfices que successivement ; qui étaient l'un minoré seulement, l'autre sous-diacre ; qui habitaient l'un La

(1) Veuf déjà de Claire de Cambolas, puis de Marie-Madeleine de Broglie, il eut de Marie-Louise de Montaigne, Jean-Gabriel-Amable-Alexandre Riquet, seigneur de Bonrepos, marquis de Lavalette, procureur général à Toulouse.

Vallée, l'autre le Treuil-Chollet; qui mouraient l'un en 1649, l'autre en 1691, après s'être marié vers 1674. Seulement je suis embarrassé. Je puis bien prouver que le second Nicolas de Montaigne n'était pas Nicolas I<sup>er</sup>; mais j'ignore quel était Nicolas II; sans doute quelque cousin du premier qui lui résigna ses bénéfices. Et puis lequel des deux était, en 1647, prieur d'Ambreuil, paroisse de Grézac en Saintonge, ordre de Grandmont?

## VI

Quand mourut M<sup>me</sup> de Montaigne femme de Raymond? Il y a une lettre de Nicolas Pasquier, lieutenant général de Cognac, à son collègue de Saintes, pour lui envoyer ses condoléances (lettre III, livre VIII) « pour adoucir les plus aigres et plus amers ressentimens des mes-aises » qu'il a « receues en la perte de sa chère moitié. » Mais elle n'a pas de date, ainsi que toutes ses lettres du reste. Cependant, comme dans les deux lettres précédentes adressées à Richelieu et au duc d'Epéron, il raconte comme nouvelle la fuite de la régente Marie de Médicis de Blois à Angoulême (22 février 1619). On peut croire que c'est vers 1619 que Raymond devint veuf. Pasquier parle peu de la défunte, si ce n'est qu'il « sait le parfait contentement que ce vous estoit d'estre mary de la femme que pleurez, laquelle l'accomplissement de ses perfections vous rendoyent plus aimable ». Il se lance dans des considérations morales sur l'incertitude du présent, les douleurs de la vie terrestre, les joies de la félicité éternelle. Pourtant qu'au lieu de ces banalités, j'aimerais mieux quelques notes sur la femme qui fait couler « ces vives larmes, la bonde desquelles qui voudroit retenir sembleroit qu'il voulust arrester un... et débordé torrent. »

J'ai vu que Raymond de Montaigne, docteur en théologie, fut chanoine de Saint-André de Bordeaux et aussi de Saintes. Les *Archives de la Gironde*, XIX, p. 414, ont publié le procès-verbal de prise de possession (18 février 1592), par Raymond

de Montaigne, d'une chanoinie vacante par résignation de Pierre Griffaul. De plus une pièce aux Archives départementales de la Gironde dit : « Du samedi après-midi, 7<sup>e</sup> du mois de décembre 1602, a esté présent en sa personne noble maistre Raymond de Montaigne, sieur de Saint-Genès, conseiller du roi en sa cour du parlement de Bordeaux, chanoyne et sacristain de l'église métropolitaine de Saint-André de la ditte ville. » Etait-il veuf, à cette date ? Non : car c'est à Saintes qu'il perdit sa femme. N'était-il pas encore marié. Alors il a dû renoncer à l'état ecclésiastique pendant tout le temps de son mariage pour se faire prêtre ensuite. Le fait n'a rien d'impossible ; mais n'oublions pas que ses enfants en 1624 étaient déjà majeurs. En vérité, on se demande si c'est bien le même.

Une fois dans les ordres, Raymond de Montaigne, « prêtre du diocèse de Bordeaux, docteur en théologie, » eut des dignités et des bénéfices.

Dieu prodigue ses biens  
A ceux qui font vœu d'être siens.

Les prieurés s'ajoutent aux prieurés, les abbayes aux abbayes.

Je t'en avais comblé : je t'en veux accabler.

Il est prieur de Saint-Gaudens de Fouras, près Rochefort-sur-Mer, prieuré qu'il résigna en faveur de son fils, Nicolas ; mais ce fils n'était pas encore tonsuré, la résignation était nulle ; Nicolas, le 11 mai 1626, renonça donc au bénéfice de cet acte ; et le lendemain « Raymond de Montaigne, chevalier, seigneur de Saint-Genès, abbé commendataire de Sablonceaux » résignait de nouveau et cette fois valablement au même Nicolas ce prieuré de Fouras que lui-même résigna en faveur de Jacques de Soles, clerc tonsuré du diocèse de Saintes. Il est prieur d'Asnières en Poitou, (commune de

(1) Le 9 décembre 1592, Raymond de Montaigne demande et obtient une sépulture en l'église Saint-André pour ce feu M. de Montaigne son frère. Si ce Raymond est notre Raymond, il aurait eu un 2<sup>e</sup> frère, dont le nom n'est pas indiqué.

Vouneuil-sur-Vienne, arrondissement de Châtellerauld), bénéfice qu'il résigna (juillet 1633) en faveur du même Jacques de Soles ; il l'est de Saint-Laurent de La Perroche en l'île d'Oleron, qu'il eut le 1<sup>er</sup> avril 1630 de Josué de Ballodes ; il est seigneur et prieur curé de la paroisse des Essards près Saint-Porchaire (1631), prieur d'Archingeay. Il est curé de Saint-Savinien-du-Port, que, moyennant 400 livres de pension, il résigna, l'an 1633, à Pierre de Salafranque, prêtre du diocèse d'Oleron, curé de Fouras ; il est abbé des Alleux, le 12 août 1630, jour où il donne procuration à Pierre Humeau, chanoine, pour obtenir de l'évêque de Poitiers sa confirmation et prêter serment.

Il ne garda pas tout ; mais il faisait passer ces bénéfices au fur et à mesure sur la tête de Nicolas qui eut les Alleux en 1637, Fouras, le Mas d'Agenais, Saint-Savinien, Archingeay.

Si ce n'est lui c'est donc son fils.

Son premier bénéfice fut, je crois, Sablonceaux (à 16 kilomètres de Saintes), abbaye de l'ordre de Saint-Augustin. Les religieux le demandèrent pour abbé ; « *a canonicis postulatur in abbatem* » dit le *Gallia Christiana*. Le monastère avait eu beaucoup à souffrir pendant les guerres religieuses. Brûlé en 1568 par les calvinistes, il avait subi une perte estimée par le duc de Biron, sur l'ordre de Charles IX, cent mille livres. Biron avait commis un intendant. L'intendant acheva la ruine, coupa et vendit à son profit les belles forêts de Treloq et de Saint-Romain qui en dépendaient, abattit les voûtes de l'église dont il vendit les pierres, et transporta à Saint-Jean d'Angély trois tonnes de papiers et parchemins tirés du chartrier. Plus récemment, en 1622, après le siège de Saint-Jean-d'Angély, Soubise avec ses huguenots avait pris le couvent (25 janvier) et fini de le mettre en cendres. Il fallait un homme énergique.

Le 17 juillet 1624, l'abbé régulier de Sablonceaux, Gabriel Martel, prêtre du diocèse d'Agen, donne procuration — révoquée le même jour — de résigner son abbaye et ses annexes

Saint-Romain-de-Benet, Fonteneil, Bonchèreau, Grandet, le Petit-Laubas, Malaigne, Lislât, les marais de Chantecors, le Petit-Brandar, en faveur de Raymond de Montaigné. Sans m'expliquer cette demande des religieux et cette résignation faite et révoquée le même jour, je constate que le pape Urbain VIII, le 30 août, signa pour Montaigne ses bulles qui furent visées à l'officialité. Il y est qualifié pour la première fois prêtre du diocèse de Bordeaux, et en même temps président de la sénéchaussée de Saintonge. L'incompatibilité n'existait pas alors entre le ministère ecclésiastique et les fonctions judiciaires ou même les charges administratives et les commandements militaires. L'évêque de Saintes alors siégeant avait été conseiller au parlement de Rennes, sénéchal de Nantes et père de famille. L'évêque de Luçon, premier ministre, assiégea et prit La Rochelle. Le cardinal François d'Escoublau de Sourdis avait été lieutenant général pour le roi dans la Beauce avant d'être archevêque de Bordeaux. Son frère, Henri, qui lui succéda sur le siège archiepiscopal fut amiral et commanda les armées, et l'intendant de la généralité de la Rochelle, (1631) François de Villemontée, se fit prêtre du vivant de sa femme et fut nommé évêque de Saint-Malo (1). Je ne sors pas de la région et de l'époque. Que d'autres exemples j'aurais à citer, sans compter Brantôme, le capitaine Brantôme, l'auteur des *Dames galantes*, qui fut prieur de Saint-Vivien de Saintes et de Royan !

Le 25 novembre 1624, Raymond de Montaigne se rendit à l'abbaye, accompagné de plusieurs membres de sa famille ; Nicolas de Montaigne, son fils ; Anne de Montaigne, sa fille ; Etienne Bouldron, son gendre ; Tristan d'Alzatte d'Urtubie, son beau-frère ; Pierre Gombaud, seigneur de Feusse, lieutenant particulier et assesseur criminel, son neveu par alliance (2) ;

(1) Voir *François de Villemontée*, par M. H. Renaud dans le *Bulletin de la Société des Archives historiques de Saintonge*, t. III, p. 145, n° de juillet 1881.

(2) Pierre Gombaud, écuyer, seigneur de Feusse, Dompierre-sur-Charente, Fauszac, premier conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au présidial de Saintes, fils de Jean, sieur de Feusse, et d'Elisabeth Bonnin, épouse la nièce de Raymond, Marguerite de Navailles, « native du pays de

Mathieu Blanchard, seigneur de La Foussade et de Laujardière, procureur du roi, dont la nièce, Françoise Blanchard, venait (24 mai 1624) d'épouser son neveu Joseph de Navailles(1); Nicolas Gombaud, prieur de Meursac, puis chanoine et doyen de Saint-Pierre, dont le *Gallia* a loué la charité, et qui, le 29 octobre 1665, revenant de La Vallée, se noya dans la Charente au port des Frères, avec sa belle-sœur Marguerite de Navailles, veuve de Pierre Gombaud, un fils Gombaud, deux filles Gombaud, un valet nommé Villeneuve, un autre valet, une femme de chambre nommée Ardouine et un bachelier, neuf personnes à la fois. Je laisse Grelaud, prieur de Champagnolles, Jacques Gallet, prieur claustral, A. Boyssier, infirmier, etc. Pierre Brassier, docteur en théologie, prieur de Saint-Savinien-du-Port, le met en possession avec les cérémonies d'usage, entrée dans l'église, aspersion de l'eau bénite, baisement du grand autel, lecture du missel, siège dans la stalle abbatiale, célébration de la messe, etc.

Le nouvel abbé s'occupa de relever un peu son abbaye de ses ruines. Il commença les réparations les plus urgentes, mais il n'eut pas le temps de les achever; son successeur à Sablonceaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, depuis archevêque de Bordeaux, fit davantage. Il y eut même à ce sujet

Béarn, » fille de Jean de Navailles, sieur de Vaure Roustin et Le Rocque, et d'Éléonore de Montaigne. Il mourut en 1629. Il avait pour frères: 1° Raymond Gombaud, conseiller au parlement de Bordeaux, époux de Catherine de Lamothe, dont un fils Nicolas; 2° Nicolas, prieur de Meursac et de Soubize, chanoine de Saint-Pierre de Saintes. Nicolas, Gombaud fit réparer l'église de Soubize. En 1630, il fut cautionné par Raymond de Montaigne pour le paiement de sa ferme de dix mille livres des biens et revenus de l'église de Clérac appartenant au chapitre de Saint-Jean de Latran, qu'il se proposait d'obtenir. Pierre Gombaud était procureur des Récollets et s'occupa des réparations qu'ils firent en 1628 et 1629 à leur convent.

(1) Un fils de Marguerite de Navailles, nièce de Raymond de Montaigne, eut pour fils Raymond Gombaud, filleul de Raymond, seigneur de la Vallée. Le Treuil Chollet, conseiller au parlement de Bordeaux, qui, en 1689, s'intitulait « père spirituel » des récollets de Saintes. Il épousa Catherine de Lamothe, dont vint un fils, Nicolas Gombaud. Le frère de Marguerite de Navailles épousa, par contrat du 12 mai 1624, Françoise Blanchard. En 1629, il était remarié.



des démêlés assez vifs entre eux, dont l'écho parvint jusqu'à l'assemblée générale du clergé de France en 1635.

Prêtre, abbé, prieur, curé, il continue ses batailles juridiques. Les contestations étaient son élément; il y vivait comme le poisson dans l'eau. On a vu ses démêlés avec ses collègues du présidial, avec les avocats, avec les procureurs. Il en eut pour les affaires publiques et pour ses intérêts privés, et devant toutes les juridictions à Bordeaux et à Rennes, au conseil d'État et au conseil privé, avec l'un et avec l'autre, avec tout le monde, pour un oui ou pour un non. Il avait eu des difficultés avec le gouverneur de la ville et du château de Saintes, Louis de Pernes, qui protesta contre l'arrestation de Charles Pitard, greffier des petits cahiers, ordonnée par Montaigne, qui « étoit son ennemi mortel », et cela malgré l'appel du prisonnier implorant le pouvoir du gouverneur et les admonestations de Jean Herpin, avocat du roi au présidial, qui demandait au président « en vertu de quoy il le faisait constituer prisonnier, s'il avait quelque arrest » et plaignait « le dit Pitard de ce que, sans aucun subject, on l'emmenoit et qu'on l'excedoit et maltraitoit ». Il en eut avec le syndic du chapitre de Saintes, Seguin de Laplace, qui, le 4 septembre 1631, proteste contre la vérification des comptes de l'aumônerie de Saintes que le président et le procureur du roi voulaient faire chez eux, et non pas chez l'économé selon l'usage.

Il en eut pour son prieuré-cure des Essarts. Le 22 octobre 1631, il offre, par son procureur François Chapus, procureur au présidial de Saintes, à Michel Grosboth, receveur des décimes du diocèse de Saintes, la somme de 135 livres pour les décimes ordinaires et extraordinaires de l'année imposés sur ce prieuré, et, malgré Grosboth, refuse de donner davantage, prétendant qu'il n'est tenu à aucun droit de visite de l'évêque et archidiacre, ni du luminaire de Saint-Pierre, auxquels est taxé son bénéfice.

Il en a pour les Alleux : le 20 septembre 1633, il transige

avec les religieux et accorde au prier, César de Puiguyon, 400 livres de pension ; à l'aumônier, Ythier Petit, 200 livres : à l'infirmier Louis Imbert, 200 ; à Pierre Depons, religieux profès, 100 livres seulement parce qu'il n'est pas prêtre et ne réside pas aux Alleux ; il abandonne aux autres prêtres résidant la jouissance d'un bois taillis, le Champ-Faye, et prend l'engagement de construire et d'orner une chapelle. En retour, les religieux abandonnent leurs prétentions aux réparations des bâtiments et les pensions de vin et de blé.

Il en eut aussi avec les fermiers et les collecteurs. Le 2 avril 1630, il proteste « contre les décimes et droits que réclame Nicolas Duhamel, receveur des décimes », au fermier d'Archingeay ; car il ne doit rien pour son abbaye, et c'est à tort que, l'an dernier, pendant qu'il était « absent de ce pays et à la suite de sa Majesté pour le bien, profit et utilité de la province et soulagement du peuple d'icelle », on a emprisonné ses fermiers faute de paiement. Le 15 mai 1626, quand Mathieu Boissonnier, marchand à Sainte-Marie en Ré, procureur de Barthélemy Guissonis, marchand, présenta à l'abbé Raymond de Montaigne la somme de 400 livres tournois, prix annuel convenu le 1<sup>er</sup> avril 1620 avec Gabriel Martel, précédent abbé, pour la ferme de Chantecors, membre dépendant de Sablonceau en l'île de Ré, Montaigne refuse de recevoir la ferme « pour ce que la dite rente est trop modique et petite, heu esgard au revenu dudit lieu noble de Chantecors » ; et il exige 500 livres, ce que Guissonis, « pour n'entrer en conteste et procès », accepte.

Il en a à propos de deux maisons avec jardin qu'on lui a prises pour l'agrandissement des fortifications de la citadelle et une autre maison pour l'établissement (1617) des prisons royales. Il proteste et réclame. Un arrêt (7 mai 1620) du conseil du roi communique sa requête au procureur de sa Majesté, aux maire et échevins, qui répondent qu'une indemnité leur paraît juste. Un second arrêt (4 février 1622), enjoint aux trésoriers de France à Limoges de procéder à l'estimation.

Un troisième arrêt (27 avril 1623) lui alloue 11900 livres avec intérêts à lever sur la ville et élection de Saintes. L'un des échevins, Thomas Lebrethon, sieur de Romades, s'y oppose, prétendant que ces trois maisons ont été trop appréciées. Nouvel arrêt qui déboute Lebrethon (5 mars 1624). Joachim de Cerizay, doyen du chapitre, à son tour s'oppose à la levée des deniers, parce que la maison prise pour faire la prison est une chapellenie. Cinquième arrêt (7 avril 1628) qui déboute Cerizay. Il peut donc toucher son indemnité en 1627 des mains de Richard, receveur des tailles en l'élection; en 1628 des mains de Joachim du Bourg, aussi receveur, et enfin 8500 livres « partie finale de paiement du prix total accordé par sa Majesté pour desdommagement des maisons employées aux fortifications de la citadelle et logement des prisonniers ». Et, lorsque tout semble terminé, l'affaire recommence. René de Voyer d'Argenson, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, arrivé à Saintes, assigné devant lui Raymond de Montaigne, par exploit de Limouzin sergent royal. Montaigne est au lit, « affligé d'une fièvre continue qui le détient, comme il est encore au lit depuis 18 jours ». Il ne bouge pas. Puis, le 23 mai 1630, il va avec des experts, au rendez-vous que lui a donné d'Argenson, « ès maisons, places et jardins qui avoient appartenu au seigneur de Montaigne ». D'Argenson ne vient pas; Montaigne l'attend toute la journée, et se retire pour protester en bonne et due forme. Le lendemain, il donne procuration à Geoffroy, procureur au présidial, de récuser d'Argenson qui n'est pas « juge compétent de cognoistre en ces causes ». D'ailleurs, si le maître des requêtes, ajoute Montaigne, a tant envie de rechercher quelque chose, il y a plusieurs autres maisons qui sollicitent ses investigations, entre autres une maison proche de celle où le dit sieur d'Argenson est logé, qui a esté bastie comme chascun sçait, et qui ne peult valloir que 3 ou 4000 livres, et néantmoins a esté apprétéyée 14000 livres, et la ditte somme levée sur la dite eslection de Xaintes. » En outre, « de grandes et notables

sommes de deniers ont aussy esté levées en laditte élection, sans autorité du roy, et sousz faulce cause, ainsi que le bruit commung est ». D'accusé, le président-évêque se fait accusateur. D'Argenson avait affaire à forte partie. Qu'advint-il? Il ne nous en a pas laissé par écrit le résultat. Peut-être l'affaire ne se termina-t-elle qu'avec lui.

(A suivre).

LOUIS AUDIAT.





## LES ÉCHAUBROGNES

(Suite<sup>1</sup>).



### LOUBLANDE

**U**N grand nombre de nos bourgades doivent leur existence à l'action réunie des moines et des seigneurs féodaux. Trop peu importantes d'abord pour figurer dans l'histoire et sur les parchemins, elles virent leur nom passer à la postérité lorsqu'il plut aux seigneurs de les mentionner parmi leurs possessions ou leurs donations. Dans l'origine ce n'étaient, pour la plupart, que de simples fermes, dépendant de monastères parfois fort éloignés, et constituant dans leur ensemble le principal revenu des abbayes dont elles relevaient. Autour de ces fermes vinrent peu à peu se grouper des colons, hommes libres, qui n'étaient assujettis à aucun vœu, mais qui dépendaient de la manse monastique, et avaient droit, en retour de leurs services, à quelque gain bien modeste, même pour ces temps-là. Les églises de ces manses desservies par deux ou trois religieux, formèrent autant de *Prieurés*, ce fut le nom qu'on leur donna, de celui de Prieur que portait le plus ancien des religieux, ou celui qui avait inspection sur la conduite de ses associés pour le service des églises. Telle fut l'origine de notre prieuré de Loublande, ainsi que de tous les autres prieurés qui n'étaient ainsi que des lieux de prières, relevant du seigneur de la terre où ils avaient été bâtis, ou

<sup>1</sup> Voir la livraison de décembre 1899.

affranchis de ces redevances quand il avait plu au fondateur de les en exempter.

Quelquefois ces mattres féodaux, de foi vive mais peu éclairée, étaient de grands criminels qui se passaient la fantaisie de gros péchés qu'ils se promettaient bien de se faire pardonner par ces pieuses fondations en faveur de fervents cénobites, ministres du Ciel, qui avaient pour mission de prier pour eux; pendant leur vie, mais bien davantage encore après leur trépas pour leur faire ouvrir les portes du paradis et les arracher aux tourments de l'expiation d'outre-tombe.

Plus souvent, nous aimons à le reconnaître, ils avaient dans ces fondations pieuses, un mobile plus noble que celui d'une religion mal comprise; ils agissaient de la sorte, mus par une piété sincère et un attachement vrai pour ces moines, avant-coureurs de la civilisation, et dont les services étaient appréciés alors des grands aussi bien que du peuple.

Le passé religieux de Loublande ne semble dater que d'hier, et cependant, grâce aux précieux manuscrits de D. Fonteneau, une des richesses de la bibliothèque publique de Poitiers, nous trouvons à son sujet le document le plus ancien et le plus intéressant de tous ceux qu'il nous a été donné de recueillir concernant les Echaubrognes, sa mère-paroisse.

*Notice des dons faits à l'abbaye de Bellefontaine par Savary, seigneur de Mauléon, et de Raoul, son frère, et ensuite par Ebles, aussi seigneur de Mauléon, de tout le droit qu'ils avaient dans toutes les terres appartenant à la maison de Loublande et à celle de Bois-Girard.*

*Manuscrit de D. Fonteneau T XXVI P 203.*

*Archives du château de Thouars. — vers 1170.*

Sachent tous, présents et à venir que nous, Loys, vicomte de Thouars, seigneur de Tahalemont et de Mauléon, avons veu et diligemment regardé les privilèges, donaisons, donnez et octroyez de nos prédécesseurs, successeurs de Mauléon, à Dieu,

et à Nostre-Dame de Bellefontaine et aux moines dudit lieu desquels privilèges la teneur est telle.

Au nom de Dieu, Savary, seigneur de Mauléon, et Raoul son frère ont donné et octroyé en aumône perpétuelle à Dieu, à N. D. de Bellefontaine et aux moines du dit lieu, tout ce qu'ils avaient de droit et de domaine dans toutes les terres appartenant à la maison de Loublande et à celle de Bois-Girard. De ladite concession et donation sont témoins : Simon, fils d'Elfred et Guillaume des Joidées, Julien Crespins et Geoffroi Biaus (ou Viaus) et plusieurs autres.

Pareillement, peu après, Ebles, aussi seigneur de Mauléon, dans la même forme et en vertu des mêmes droits que son père a octroyé à Dieu et à N. D. de Bellefontaine, ainsi qu'aux moines dudit lieu, à perpétuité pour le salut de son âme et des âmes de ses parents, tous les biens qu'ils possédaient sur les dites terres de Loublande et de Bois-Girard et cela pour toujours libres et exemptes de toute obligation seigneuriale, de tout vasselage, quittes de redevances et de retenues quelconques. Et afin que cette donation par lui faite ainsi que par ses frères, demeurât solide et inviolable, il l'a confirmée de son sceau. De cette donation et concession sont témoins, maître Etienne Périau, Normand prêtre, Rainaud Frin, prêtre, Geoffroi Viaus (ou Biaus) et plusieurs autres.

Fait en chapitre à Bellefontaine, par devant messire Giraud, troisième abbé de ladite église de Bellefontaine, en présence de Giraud Beorverius, alors doyen de Saint-Laurent, de tout le chapitre, de Raoul Bisellus et des autres par nous sus-nommés.

Lesquels privilèges et donaisons dessus dites, en charité et aumône perpétuelle, nous Loys, dessus dit, avons confirmé et confermons, encore ratifions, louons et approuvons en tous et chascuns leurs articles, sans jamais venir en contre par nous ne par autre, au temps présent ou futeur par quelconque manière que ce soit, etc. etc. (Le reste n'est que de style).

Donné le samedi avant la St-Laurent, l'an de grâce 1349.

*Vidimus. — Château de Thouars.*

« Je crois, ajoute D. Fonteneau, que le notaire qui a vidimé a mal écrit en plusieurs endroits. »

Le donateur, Savary de Mauléon, frère de Raoul, et père d'Ebles, lequel confirme à son tour ladite donation, était l'oncle de cet autre Savary, à la fois guerrier et troubadour qui, au commencement du siècle suivant fera retentir en France, en Angleterre, et jusque chez les Sarrasins, le nom de Mauléon encore peu connu jusque-là. Raoul, le seul fils que laissât ce dernier, mourut sans enfants, et les biens de la maison de Mauléon passèrent par le mariage d'Aalix, sœur de Savary, avec Guy, vicomte de Thouars, en possession de cette maison puissante dont ils accrurent encore notablement le territoire.

Louis, que nous voyons vidimer le susdit acte, fut le dernier de ces vicomtes de Thouars. En mariant sa fille, Isabeau, avec Ingelger-le-Grand, seigneur d'Amboise, il fit passer sa vicomté dans cette famille qui la posséda jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, époque où elle fut à son tour remplacée à Thouars par les La Trémoille.

Qui étaient ces nombreux témoins convoqués par Savary et par Ebles pour assister à leur pieuse donation ?.. leurs barons sans doute, mais l'un d'eux, Giraud Béorvérius y apparaît à un autre titre, comme doyen de Saint-Laurent, car la ville de Mauléon, siège de la baronnie des donateurs ainsi que la Tessoualle, sur le territoire de laquelle se trouve le Bois-Girard, l'une des terres concédées, relevaient l'un et l'autre de ce doyenné. Nulle mention n'est faite de la paroisse des Echaubrognés, il est vrai, mais comme nos circonscriptions paroissiales sont bien antérieures au XII<sup>e</sup> siècle, nous devons penser que Loublande dépendait dès lors de la paroisse de Saint-Pierre des Echaubrognés, qui elle même relevait du doyenné de Thouars, puisqu'elle ne passa que dix ans plus tard, en 1180, dans la circonscription du nouveau doyenné de Bressuire. C'est vers cette époque, en 1179, nous l'avons dit ailleurs, qu'il est à notre connaissance, fait mention pour la première fois de nos deux paroisses des Echaubrognés, dans



une bulle du pape Alexandre III qui les énumère parmi celles qui relevaient de la puissante abbaye de Saint-Jouin de Marnes.

Fécondité merveilleuse des œuvres de Dieu ! La petite ruche monastique qu'un prince de la Roche-sur-Yon a établi dans un angle ignoré du pays des Mauges, à Bellefontaine, l'ancien sanctuaire druidique, compte à peine quelques années d'existence, et la voilà qui dissémine aux alentours un de ces essaims dans ces champs dont plus que nuls autres elle saura extraire les richesses ignorées jusque-là.

Aucune obligation, aucune charge ne grève, il est vrai, la donation ; le pays est si pauvre ! si dépourvu d'habitants ! quelles ressources pourra-t-il offrir ? Peut-être les nobles barons regardent-ils la majeure partie du territoire de nos deux maisons de Loublande et de Bois-Girard comme ces terrains en jachère qu'un propriétaire compte, il est vrai, dans sa fortune, mais dont il ne s'occupe point, parce qu'ils sont pour lui sans produit. Mais, ainsi ne raisonne pas l'humble disciple de saint Benoît ; avec l'Eglise, il se dit qu'une population mérite d'autant plus intérêt et protection qu'elle est plus pauvre et plus abandonnée, et nous pouvons dire, qu'il joindra l'exemple au précepte, et que, le premier, il arrosera de ses sueurs ce sillon qu'il apprendra aux autres à tracer dans ces terrains demeurés jusque-là stériles. Mais il sait aussi qu'il n'est rien ici-bas qui soit durable que ce qui est sous la garde de Dieu ; aussi de sa propre initiative, sans que le donateur ait rien stipulé qui l'y astreigne, il fonde tout d'abord à Loublande, sa nouvelle colonie, un prieuré à l'aide duquel se va développer sans secousse cet élément religieux qui constitue seule la véritable civilisation ; et désormais les secours, les lumières du catholicisme sont assurés aux populations qui pourraient venir s'agglomérer autour de la demeure de Dieu. Le faible y trouvera la sécurité et la protection que lui refuserait peut-être la société civile encore barbare. C'est là un fait général incontestable, qu'il ne faut jamais perdre de

vue pour juger cette période du moyen-âge. Que l'on fouille les vieilles chroniques et on verra les diverses localités se fonder près d'un château ou d'un monastère, c'est-à-dire à l'abri des deux puissances qui pouvaient seules protéger le faible, la force et la religion.

Après sa fondation, l'histoire reste muette pendant un long espace de temps sur notre prieuré. Le pouillé de 1648 nous apprend qu'il était passé à la nomination de l'évêque de Maillezais. Le revenu en était annuellement de 400 livres avec charge de deux messes par semaine. L'ancienne église prieurale avait saint Pierre pour patron, comme le prouve le procès-verbal de Mgr de Menou, de l'année 1740. Depuis lors, il est passé et il demeure encore maintenant sous le vocable de Saint-André. En 1740, le prieuré comptait 400 communians. Au-dessus de la porte d'entrée de l'Eglise de Loublande, un écusson, sculpté sur granit, et portant de *gueules à trois pals de vair, au chef d'or*, qui est de Châtillon, perpétuait seul le souvenir de la pieuse fondation, en même temps qu'il continuait à attribuer aux ducs de Châtillon, héritiers de Mauléon à travers les âges, le titre et les prérogatives de fondateurs et de bienfaiteurs du prieuré. Lors des dernières réparations faites au vieil édifice par M. l'abbé Rivière, vers 1864, cette pierre, en tout semblable à celle qui surmonte encore la porte de l'hôpital de Châtillon, fut enlevée de la place qu'elle occupait sur la porte d'entrée depuis plus d'un siècle, et elle servit pendant quelque temps de degré pour arriver au seuil de la nouvelle sacristie. M. le curé s'était opposé, je ne sais pourquoi, à ce qu'on la rétablît à son ancienne place.

Au moment de la Révolution, ce prieuré simple et sans charge d'âmes, ne rapportait plus, dit le pouillé imprimé à la suite de l'histoire de Maillezais, par M. l'abbé Lacarie, que 300 livres, à son titulaire, et cependant, assure-t-on, les fermes de la Brousse, de la Petite-Vergnaie, de l'Audardière et du Bois Girard dépendaient dudit prieuré. C'était bien vraiment être réduit à la portion congrue. Cependant le pu-

blic, toujours porté à l'exagération, n'en attribuait pas moins au prieur de Loublande un louis de ving-quatze livres à dépenser par jour.

Le dernier prieur de Loublande fut M. Dauzy, qui, lors de la tourmente, émigra en Espagne, comme la plupart des prêtres du voisinage. Lorsque le calme fut revenu, il arriva pour prendre de nouveau possession de son ancien poste dont les revenus avaient été dispersés. Il séjourna néanmoins quelques temps dans les ruines de son ancien prieuré, et j'ai ouï dire, aux anciens, qu'ils se souvenaient de l'avoir vu, dans leur jeunesse, amener processionnellement ses ouailles pour remplir leur devoir pascal à l'église paroissiale de Saint-Pierre des Echaubrognes. Au moment du Concordat, il dut abandonner le poste et il passa au Puy-Saint-Bonnet dont il fut curé jusqu'en 1823, époque de son décès. La Révolution n'avait laissé de l'ancien bénéfice qu'une chapelle presque en ruine, et une maison prieurale plus humble et moins habitable encore que la plupart des maisons du voisinage. Loublande, bien que son église eût été conservée par le Concordat comme chapelle de secours, fut réduit à n'être plus qu'un simple village. Son éloignement du chef-lieu paroissial fit que naturellement la population de la bourgade, ainsi que celle des villages circonvoisins, s'adressa pour le spirituel aux paroisses des alentours, à la Chapelle Largeau principalement. Le clergé des Echaubrognes ne fit plus à la chapelle prieurale que de rares apparitions. A chaque fois, il fallait apporter les objets de première nécessité pour la célébration de la sainte messe, à l'exception de quelques pauvres ornements qui restaient en dépôt, soit dans quelques maisons de la bourgade, soit au village de la Vergnaie, entre les mains de la famille Bibard. Quant à une messe régulièrement célébrée le dimanche, vu la pénurie de prêtres, il n'y fallait pas compter. Cet état d'abandon ne pouvait durer toujours, et il ne servait aux gens qu'à leur faire plus vivement désirer la présence d'un prêtre au milieu d'eux. Propriétaires aisés pour la

plupart, les habitants s'offraient à coopérer généreusement aux frais toujours assez considérables d'une première installation. M. Hubert, le curé des Echaubrognes, loin de s'opposer à cet élan, avait été le premier à transmettre à l'évêché, à plusieurs reprises, les aspirations de cette intéressante partie de son nombreux troupeau. Enfin en 1854, l'érection tant désirée fut prononcée par l'autorité ecclésiastique.

### LOUBLANDE ÉRIGÉE EN PAROISSE

« Louis François Désiré Edouard Pie, évêque de Poitiers.

Considérant que l'érection de nouveaux titres ecclésiastiques, et le soin de pourvoir à l'honnête subsistance des prêtres qui en seront investis, sont placés dans les attributions des évêques par le saint Concile de Trente, sess. XXI, chap. 4. Vu les articles 9 et 14 du Concordat passé, le 15 juillet 1801, entre SS. Pie VII et le gouvernement français.

Vu la décision, en date du 15 avril 1854, qui nous assure le concours du gouvernement quant aux points mentionnés dans les articles 9 et 14 de la dite convention.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

*Article premier.* L'église de Loublande, au doyenné de Châtillon-sur-Sèvre, section de la commune civile des Echaubrognes, département des Deux-Sèvres, est érigée en succursale dépendante du doyenné de Châtillon-sur-Sèvre.

*Article deuxième.* — La délimitation de la nouvelle paroisse est conforme au plan ci-annexé, et qui avait été arrêté par le concours de l'autorité civile, et de l'autorité épiscopale.

*Article troisième.* — A dater de la promulgation de notre présente ordonnance, les habitants de la dite paroisse de Saint-André de Loublande sont et demeurent soustraits à l'administration spirituelle du desservant des Echaubrognes pour être soumis à celle du prêtre que nous aurons désigné.

*Article quatrième.* — Aussitôt que l'église de Saint-André de Loublande sera ornée, décemment munie de tous les objets

nécessaires du culte catholique, et que le presbytère, sera en état, il y sera envoyé par Nous un desservant.

*Article cinquième.* — Il sera procédé dans le plus bref délai, conformément aux lois existantes, à la formation d'un Conseil de fabrique pour veiller aux intérêts de la nouvelle paroisse.

Et sera notre présente ordonnance délivrée, en double expédition, l'une pour être adressée à M. le Curé des Echaubrognes qui devra la lire au prône de la messe paroissiale le dimanche après la réception ; l'autre à M. le Maire des Echaubrognes. Elle sera en outre transcrite sur les registres des fabriques des Echaubrognes et de Loublande.

Donné à Poitiers, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre évêché, le 15 septembre 1854.

Signé : L. E., *Évêque de Poitiers.*

Par mandement : HÉLINE, *chan. s.*

*Liste des villages compris dans la circonscription de la paroisse de Saint-André de Loublande.*

Loublande,	Les Gast,
La Lande,	Le Bordage-Ter,
Le Bordage-Coquin,	La Petite-Ecurie,
La Brousse,	La Grande-Ecurie et Le Logis,
La Bergerie,	La Maubretière,
La Morinière,	La Gautresche,
La Petite-Vergnaie,	Les Plessis, Haut et Bas,
La Grande-Vergnaie,	Escoubleau,
La Roche-des-Gast,	L'Aussendière,
La Bodinière,	La Templerie,
L'Audardière,	L'Emonière,
La Podinière,	La Sablière,
Les Bas-Arsis,	Le château de la Coudraie-Noyers,
Les Hauts-Arsis,	La Voie,
La Pommeraie,	La Plaine,
La Sicardière et Le Logis,	La Roussière,

Certifié conforme au plan approuvé par l'autorité épiscopale et préfectorale pour la délimitation de la paroisse. »

(On le voit, dans cette liste ne figure point *le logis d'Aubert*, et de fait il n'y avait pas été mis de prime abord ; mais, un peu plus tard, je ne sais quelle manœuvre ténébreuse, à laquelle on prétendit même que le nouveau curé n'avait pas été tout à fait étranger, fit glisser furtivement, mais avec une rare audace, le nom de ce village, sur l'original de la pièce ci-dessus, et sur le plan cadastral y joint ; l'un et l'autre furent adressés à la Chambre lorsque Loublande, plus tard, devint commune. Le tout fut approuvé, et le *tour fut joué*... Depuis lors, en effet, Aubert dépend de Loublande) !

Pour compléter la liste ci-dessus, il faut ajouter la Moricière, la Métairie-Manceau et le château de Saint-Georges qui ont été bâties depuis la séparation.

Mgr Pie, évêque de Poitiers, nomma à Loublande un prêtre jeune, plein de zèle et d'activité, M. l'abbé Léon Rivière, originaire de Nueil-sous-les-Aubiers. Bientôt un presbytère charmant remplaça les vieilles mesures du prieuré, l'église fut quelque peu réparée et agrandie, un clocher surmonté d'une flèche affirma aux alentours qu'un nouveau centre de prières venait d'être institué dans l'humble et tranquille vallée du Louin. Une personne pieuse, fit de son propre mouvement, don, pour un cimetière, d'une pièce de terre sur laquelle on put prélever une petite prairie, qui fut laissée à la disposition du curé. La maison d'école desservie par des sœurs de la Charité des Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie, de la Salle de Vihiers, vit affluer de nombreux élèves. Des dons pieux de toute sorte permettaient au nouveau pasteur de donner aux cérémonies saintes un éclat jusque-là inconnu dans la pauvre chapelle.

La délicatesse et l'élan que l'on mettait en faisant ces généreuses offrandes en doublerent le prix. La nouvelle paroisse était définitivement organisée et tout était là dans les conditions les plus prospères ; mais les habitants des Échaubrognes

n'avaient pas été témoins sans dépit de ce nouveau démembrement de leur paroisse. M. Hubert, malgré la satisfaction qu'il éprouvait d'avoir atteint son but, voyait avec regret que la circonscription, adoptée pour la paroisse nouvelle, englobait, malgré ses réclamations, plusieurs fermes qu'il avait pensé conserver, le hameau de la Sablière et la Coudraye — Noyers entre autres. Tous souffraient de plus en plus de ce que l'on prenait, et non sans motif, pour des empiétements de la part du nouveau curé de Loublande. Ce dernier, qui se sentait maître de la situation, allait toujours de l'avant, et prenait en toute occurrence chaleureusement les intérêts de ses administrés, dont il se faisait l'interprète, et il usait sans relâche pour arriver à ses fins de toutes les ressources que pouvait lui suggérer un esprit entreprenant, tenace, et depuis longtemps rompu aux difficultés administratives. (En agissant de la sorte, le digne curé était, certes, bien éloigné de croire qu'il allait directement à l'encontre de ses futurs intérêts !) Le concours des habitants des Echaubrognes dut être réclamé pour participer aux frais et charges du nouvel établissement tels que, construction d'école, de presbytère, réparations faites à l'église, etc. et de là, chaque jour, matière à de nouveaux conflits, où la pauvre municipalité des Echaubrognes avait constamment le dessous, et sans cesse était contrainte, bien malgré elle, à s'imposer des centimes additionnels, ce qui augmentait d'autant les griefs des habitants des Echaubrognes contre la paroisse de Loublande... et contre son curé. Une situation aussi tendue devait forcément amener pour le civil, ce qui existait déjà au for religieux, une séparation. Il était impossible qu'il en fut autrement dans une question où la force des choses réclamait de la part des habitants des Echaubrognes des sacrifices nécessaires pour mener à bonne fin une œuvre qui, matériellement parlant, froissait tous leurs intérêts. Ils comprirent, mais un peu tard et à leurs dépens, que la séparation au civil aurait dû se faire en même temps que la séparation religieuse. M. l'abbé Rivière mit en œuvre

une fois de plus toute son activité, et fit toutes les démarches voulues pour hâter cette séparation. En 1862, la question fût portée au Conseil d'Etat qui, d'après les documents qui lui furent fournis, fit élaborer le projet suivant.

« *Exposé des motifs* d'un projet de loi relatif à l'érection en commune distincte de la section de Loublande, commune de Saint-Pierre des Echaubrognes. La section de Loublande a demandé à être distraite de la commune de Saint-Pierre Echaubrognes (Deux-Sèvres) pour former une commune distincte.

Cette section a déjà été érigée en paroisse en vertu d'un décret du 15 avril 1854. Son territoire est d'une étendue de plus de 1200 hectares (sa contenance exacte est de 1215 hectares 16 ares 26 centiares); sa population généralement aisée, s'élève à près de 500 âmes. Elle possède une église, un presbytère une maison d'école et un cimetière, et c'est au moyen de cotisations volontaires qu'il a été pourvu à la création de la plupart de ces établissements. La section de Loublande dispose d'ailleurs, des ressources nécessaires pour faire face à tous les services communaux. Enfin une distance de huit à dix kilomètres la sépare du chef-lieu de la commune de Saint-Pierre, et le mauvais état des chemins qui relient les deux localités est constaté par les pièces du dossier. Toutes ces circonstances expliquent suffisamment la vivacité du désir qu'ont manifesté les habitants de Loublande d'être dotés d'une municipalité distincte.

Cette demande n'en a pas moins soulevé une résistance très-vive de la part des habitants de Saint-Pierre qui se plaignaient de l'affaiblissement que la distraction projetée ferait subir à leur commune, mais les autorités départementales ont été unanimement d'avis qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter à cette opposition. La commune de Saint-Pierre conservera en effet, après la séparation projetée, un territoire de 2866 hectares, une population de 1078 habitants et un revenu en centimes additionnels et en produits divers qui dépasse 4000 fr.



Vous remarquerez d'ailleurs, Messieurs, que l'un des principaux motifs de l'opposition de la population de Saint-Pierre reposait sur la crainte que les ressources dont dispose le bureau de bienfaisance ne dussent être partagées à l'avenir entre les deux communes. La commission syndicale de Loublande, au contraire, formellement déclaré qu'elle consentait à l'abandon total de ces ressources au profit de la seule section de Saint-Pierre qui renferme un nombre considérable d'indigents, tandis que celle de Loublande en compte à peine quelques-uns. Cette concession parfaitement motivée par la situation respective des deux populations a reçu l'approbation de toutes les autorités départementales et elle pourra être régularisée aussitôt après l'érection de Loublande en commune séparée.

Nous avons en conséquence l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre approbation le projet de loi ci-joint qui donnera satisfaction au vœu manifesté par les habitants de Loublande.

*Signé à la minute,*

Le Conseiller d'Etat rapporteur, L. DE BUISSIERRE. »

Deux mois à peine s'écoulèrent entre la présentation de ce projet de loi au Conseil d'Etat, et le décret impérial qui vint le sanctionner (4 juin 1862).

Les habitants de Loublande voyaient ainsi se réaliser leur vœu le plus cher ; ils venaient enfin de conquérir cette liberté après laquelle ils soupiraient depuis si longtemps. M. l'abbé Rivière, toujours dans le même ordre d'idées, ne crut pouvoir mieux faire que d'ériger en ex-voto l'autel principal de son église à N.-D. de la Merci, pour perpétuer le souvenir de l'ancien état de captivité, sous lequel avaient si longtemps gémi les infortunés habitants de Loublande, et exalter leur heureuse délivrance obtenue par ses soins... ! — Et afin que « nul n'en ignore » le digne homme a bien soin de faire graver sur les deux pieds-droits dudit autels, les deux dates significatives de « Paroisse, 15 avril 1854 ; Commune, 4 juin 1862. »

Lui-même semblait n'avoir plus qu'à jouir, au milieu de ses paroissiens, d'un repos si laborieusement acheté, lorsque M. Hubert, curé de Saint-Pierre des Echaubrognes étant venu à mourir (6 février 1868), les yeux de Mgr l'Evêque se portèrent sur ce même curé de Loublande pour remplir le poste devenu vacant ! La présence de M. l'abbé Rivière au milieu de ses nouveaux paroissiens rouvrit plus d'une plaie encore mal cicatrisée; tout en s'attirant par son zèle l'estime de la plus saine partie de la population, il expérimenta, dans les premiers temps surtout, quelle difficulté pouvait présenter l'opération du bien au milieu de gens, qui, malgré tout, se souvenaient d'un passé encore si peu éloigné; ils se demandaient comment, avec le nouvel amour qui s'était emparé de son cœur, le curé des Echaubrognes pouvait regarder l'ex-voto qu'il avait fait placer dans son église, alors qu'il était curé de Loublande. Nous avons dit ailleurs tout le mal que se donna M. Rivière pour réparer sa nouvelle église. Il mourut à l'âge de 52 ans, le 12 juin 1878.

Le cours du Louin, qui longe la nouvelle paroisse de Loublande au midi la séparant de Moulins et de la Chapelle-Largeau, y accidente profondément le terrain et le rend plus propre à la culture et plus fertile dans les bas fonds, mais les crêtes de la colline sont arides et landeuses. Le point le plus élevé qu'on y rencontre est le Tré-de-la-Roche-des-Gasts. De son sommet, on jouit d'un coup d'œil vraiment magnifique. En regardant en amont le cours du Louin qui serpente à travers la vallée profonde et sinueuse qu'il s'est creusée, on aperçoit à gauche les flèches jumelles de l'église de la Trinité de Châtillon, le Temple se dessine fermement à l'horizon ; on a devant soi la Chapelle-Largeau, avec sa belle église neuve. Au fond de la vallée parait la flèche de l'église de Moulins. Puis à droite, en suivant le cours du Louin, on voit dans un pli de terrain se dresser l'aiguille de granit si hardie et si belle de Saint-Laurent sur Sèvre, avec ses quatre-vingt-dix ou douze mètres d'élévation. Plus à droite encore apparait enfin la sil-

houette de l'église du Puy-Saint-Bonnet, jetée là comme une sentinelle avancée du Poitou sur les frontières de l'Anjou et de la Vendée.

Le bourg de Loublande est comme le chef-lieu de ce qu'on appelait autrefois dans la paroisse des Echaubrognes la Basse-Marche, il est assis au centre d'un vallon que domine au midi la chaîne de hauteurs qui suit le cours du Louin. Quelques pauvres habitations, jetées sans ordre autour de la chapelle du prieuré en ont jadis formé le noyau, et ce noyau, la présence d'un curé n'a pas tardé à le faire germer et se développer rapidement. Non plus qu'aux Echaubrognes, le bourg n'est point central, tant s'en faut ; il est situé vers la partie occidentale de la paroisse. Les deux voies principales qui traversent Loublande sont le chemin de Châtillon à Cholet, passant par Moulins et la Tessoualle, et celui des Echaubrognes à Saint-Laurent. Ce dernier traverse le bourg de Loublande. Le lieu de leur intersection est la croix de la Sicardière, point à peu près central de la nouvelle paroisse.

Nous parlerons ailleurs, plus au long, des logis de la Coudraie Noyers, d'Aubert, de l'Écurie, de la Sicardière ainsi que du fief d'Escoubleau. Nous allons maintenant, pour en finir avec cette paroisse, citer quelques notes éparses recueillies sur plusieurs de ses villages :

Le 28 juillet 1846, Marie de Mareuil fonde en faveur de l'abbaye de la Trinité de Mauléon, une rente annuelle de trois sous, rendable la veille de la Nativité de la Bienheureuse Vierge, sur sa terre de la Bodinière, sise en la paroisse de Saint-Pierre des Echaubrognes. (*Cart. Trinit. Malléonensis*) — 8 janvier 1320. Donation de la Roussière, au prieur Claustral de Mauléon, par Etienne Prestaut, prêtre, pour fondation d'une chapellenie. (Peut-être s'agit-il de la Roussière des Echaubrognes<sup>1</sup>), — 7 mai 1342, Rainaud de Trocher, chevalier, sgr de Lomaye. paroisse de Saint-Hilaire

<sup>1</sup> A moins que ce ne soit celle de la Petite Boissière, si ce n'est celle des Aubiers.

d'Echaubrogne, assigne à son chapelain, entre autres revenus, 25 sous payables à Notre-Dame d'Août, sur la terre de la Poiteguinière, située en la paroisse de Saint-Pierre des Echaubrognes. — 1666, frère Jacques Thieulin, procureur de l'abbaye de la Trinité de Mauléon, dit que sur la petite Vergnaie, appartenant au prieuré de Loublande, les religieux de sa dite abbaye, percevaient la somme de cinq sols de rente foncière rendable au terme de Saint-Jean-Baptiste; plus, huit boisseaux de blé seigle, mesure de Mauléon, pour raison dudit lieu rendables chacun an, au jour et feste de Notre-Dame D'Août. — 1666, M. le prieur de la Haye, abbé de l'Areau, et Jean Denyau, sergent ordinaire de la baronnie de Mauléon, résidant à la Poiteguinière, dont il est présentement seigneur, doivent au susdit couvent six charges de blé seigle, mesure de Mortagne, rendables foncières dont le dernier boisseau de chaque charge est comble, pour raison dudit lieu et de ses appartenances, chacun an, au jour et feste de N.-D. d'Août. — Le 1<sup>er</sup> juillet 1707, on a rendu avec la susdite rente au seigneur de Cholet, et payé le rachat et 15 deniers pour une paire d'épérons dorés; et on a donné le P. Pierre Acloque pour hom. vivant et mouvant, au lieu et place du P. Léonard Auveu, décédé.

Item, sur le *bordage Bodineau* sis à l'Ecurie, et dont M. Gauthier est présentement seigneur, un septier de blé seigle; plus au jour de Noël, un chapon et une oye, 1669.

Item. M<sup>me</sup> la Marquise de Laval, dame de l'Audessandière, et aussi propriétaire de la *Béchusière en la même paroisse des Echaubrognes*, doit à l'abbaye susdite sur l'Aussardière 4 boisseaux de blé seigle et 10 sols (ibid).

Item. La Voie Boësseron, moulin sur le Louin, et qui a appartenu successivement à dame Henriette de la Cressonnière, dame de la Grande-Verdellière, en Moulins, et de la Blandinière, en la Chapelle Largeau, puis à M. Pierre de Corneillaud, de la Coudraie-Noyers, devait à la même abbaye, douze septiers de blé seigle, plus deux sols (ibid) — 2 novembre 1406, M. Thibault Costé, recteur de l'église de Saint-Pierre de Cholet, au diocèse de Maillezais, lègue 4 livres et six septiers de blé

seigle sur sa terre de la Gautresche, en la paroisse de Saint-Pierre des Echaubrognes, pour aider à fonder une hostellerie de pauvres en la paroisse de Cholet (*Hist. de Cholet*, par M. Amauri Gellusseau).—1718. Sentence portée par M. Alexandre Baptiste Cousseau de la Richardière, sénéchal de Mauléon, condamnant les héritiers de Marie Bonneau, veuve Naquet propriétaire à la Gautresche de l'Emonière, à payer plusieurs redevances à M. Rochard de Landebergère et à M. Girrault de la Coudraie Noyers : (*Sup. de la Coudraye*).

Le mémoire de Colbert de Croissy, publié en 1697, mentionne la métairie de la Roche-des-Gasts comme étant possédée par un membre de la famille de Sourdis. « Le marquis de Sourdis, gouverneur d'Orléans et d'Amboise, est des cadets de cette maison, et a pour partage d'icelle la métairie de la Roche-des-Gasts et deux autres qui valent environ mille livres de rente en Poitou.

Il réside ordinairement à Paris où il est fort connu, aussi bien que le marquis d'Alluye, son fils ». (*Dugast-Matifeux*).

Un titre, extrait des archives du Temple de Mauléon, nous apprend qu'en 1730, F. Colbert, marquis de Chabannais, guidon des gendarmes et Ant.-Alexandre Colbert, chevalier de Sourdis, officier aux gardes françaises, seuls héritiers bénéficiaires d'Angélique d'Escoubleau de Sourdis, leur mère, au jour de son décès, veuve de F. Colbert, marquis de Chabannais, maréchal des camps et armées du roy, leur père, avouent devoir à la commanderie du Temple de Mauléon 10 boisseaux de blé, seigle, sur la métairie de la Roche-des-Gasts. — Pierre Gilbert, frère aîné de Jacques Gilbert, sieur de la Louisière dont il sera parlé en son lieu, était sieur *des Arsis*, en la paroisse des Echaubrognes. Il décéda le 4 mars 1709.

Une rente sur *la Plaine*, en Saint-Pierre des Echaubrognes, fournit matière vers 1712, à un long procès entre damoiselle Colbert, dame de la Frogerie, et damoiselle Lucrece Gyerault de la Brosse, d' à la Coudraie-Noyers, propriétaire dudit lieu de la Plaine.

(A suivre).

# REVUE HISTORIQUE DE LOUEST

---

XV<sup>e</sup> ANNÉE. — 1899

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

### NOTICES ET MÉMOIRES

---

La Venerie Royale, par DU BOIS DE LA PATELLIÈRE. . . . .	5
Saint-Sébastien d'Aignes, près Nantes ( <i>suite</i> ), par l'abbé A. R. ex-curé de Saint-Sébastien-lès-Nantes. . . . .	20, 83, 135
Saint-Mars, évêque de Nantes (527-531), par S. DE LA NICOLLIÈRE-TELJEIRO, archiviste de la ville de Nantes . . . . .	37, 379
Origines des Petites Antilles. — La compagnie des îles d'Amérique. Guillaume d'Orange et le père Dutertre, 1609-1674 ( <i>suite</i> ), par M. J. GUET. . . . .	49, 92
Preuves de Noblesse des demoiselles du Poitou reçues dans la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr de 1686 à 1793 ( <i>suite</i> ), par V <sup>te</sup> DE CHABOT. . . . .	105, 158, 392, 528
Origine et généalogie de la maison de Trogoff ( <i>suite</i> ), par V <sup>te</sup> LOUIS URVOY DE PORTZAMPARC. . . . .	64, 177, 224, 276
Les Echaubrognes, par l'abbé VICTOR GRÉGOIRE. . . . .	199, 300, 323, 467, 497, 596
Prééminences et droits honorifiques de la famille du Parc de Locmaria en Basse-Bretagne, par A. de K. . . . .	244, 251
Maurice de Trésiguidy, par V <sup>te</sup> DU BREIL DE PONTRIAN. . . . .	344
Les célébrités inconnues : un petit-neveu de Michel de Montaigne, Raymond de Montaigne, lieutenant-général à Saintes, évêque de Bayonne, etc., par LOUIS AUDIAT. . . . .	423, 579
Généalogie de la famille de Benazé depuis Pierre de Benazé, écuyer, sieur de Grandmaison, un des maintenus de 1669, par A. ROBIN DE LA VIEUVILLE . . . . .	448
La Mère Berthelot et le couvent des Ursulines de Nantes, par ALFRED LALLIÉ. . . . .	557



# REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

XV<sup>e</sup> ANNÉE. — 1899

## TABIE DES MATIÈRES

PAR NOMS D'AUTEURS

## NOTICES ET MÉMOIRES

- ANONYME. — Les Echaubrognes, par l'abbé VICTOR GRÉGOIRE . . . . . 199, 300, 223, 467, 497, 506
- AUDIAT (Louis.) — Les célébrités inconnues : un petit-neveu de Michel de Montaigne, Raymond de Montaigne, lieutenant-général à Saintes, évêque de Bayonne, etc. . . . . 423, 579
- BOIS DE LA PATELLIÈRE (du) — La Venerie royale . . . . . 5
- BREIL DE PONTBRIAND (V<sup>ie</sup> du). — Maurice de Trésiguidy . . . . . 344
- CHABOT (V<sup>ie</sup> de). — Preuves de noblesse des demoiselles du Poitou reçues dans la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr de 1686 à 1793 (*suite*) . . . . . 105, 158, 392, 528
- GUET (J.). — Origines des Petites Antilles. — La compagnie des îles d'Amérique. Guillaume d'Orange et le père Dutertre, 1609-1674 (*suite*). . . . . 49, 92
- K. A. (de) — Prééminences et droits honorifiques de la famille du Parc de Locmaria en Basse-Bretagne . . . . . 244, 251
- LALLIÉ (Alfred). — La Mère Berthelot et le couvent des Ursulines de Nantes . . . . . 557
- NICOLLIÈRE-TEJEIRO (S. de la). — Saint Mars, évêque de Nantes . . . . . 37, 379
- R. A., ex-curé de Saint-Sébastien-lès-Nantes. — Saint-Sébastien d'Aignes près Nantes (*suite*). . . . . 20, 83, 135
- ROBIN DE LA VIEUVILLE (A.). — Généalogie de la famille de Benazé depuis Pierre de Benazé, écuyer, sieur de Grandmaison, un des maintenus de 1669 . . . . . 448
- URVOY DE PORTZAMPARC (V<sup>ie</sup> Louis). — Origine et généalogie de la maison de Trogoff (*suite*). . . . . 64, 177, 224, 276





# REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

---

XV<sup>e</sup> ANNÉE. — 1899

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

### DOCUMENTS

---

Réformation de la Noblesse de Bretagne. Arrêts de maintenue 1668-1671 ( <i>suite</i> ), par le B <sup>on</sup> DE SAINT-PERN et le M <sup>ls</sup> DE L'ESTOURBEILLON . . . . .	5, 101
Notes d'Etat-Civil et historiques extraites des registres des paroisses de l'arrondissement de Nantes, dont les archives ont été détruites pendant la Révolution ( <i>suite</i> ), par le M <sup>ls</sup> DE GRANGES DE SURGÈRES . . . . .	33, 59, 317, 161
Chroniques, par JEHAN DE LA SAVINAYE. . . . .	47, 81, 141, 173
Les Bretons au pays de Galles, par ALAIN DE BOTMELAS. . . . .	91
Nominoé, père de la patrie, par le M <sup>ls</sup> DE L'ESTOURBEILLON, député du Morbihan . . . . .	157

---



# REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

---

XV<sup>e</sup> ANNÉE. — 1899

---

## TABLE DES MATIÈRES PAR NOMS D'AUTEURS

---

### DOCUMENTS

---

- BOTMELAS (Alain de). — Les Bretons au pays de Galles . . . 91
- ESTOURBEILLON (M<sup>is</sup> de l'). — *Nominoë*, père de la patrie. . . 157
- GRANGES DE SURGÈRES (M<sup>is</sup> de). — Notes d'État-Civil et historiques  
extraites des registres des paroisses de l'arrondissement de Nantes  
dont les archives ont été détruites pendant la Révolution (*suite*) 33,  
59, 317, 461
- SAINT-PERN (B<sup>on</sup> de) et ESTOURBEILLON (M<sup>is</sup> de l'). — Réformation de  
la Noblesse de Bretagne. Arrêts de maintenue (1668-1681), (*suite*) 5, 101
- SAVINAYE (Jehan de la). — Chroniques. . . . 47, 81, 141, 173
-



REVUE  
HISTORIQUE  
DE L'OUEST



# REVUE

HISTORIQUE

# DE L'OUEST

PARAISSANT TOUS LES MOIS

DIRECTEUR :

M<sup>re</sup> DE L'ESTOURBEILLON

ADMINISTRATEUR-TRÉSORIER :

J. DE KERSAUSON

ARCHIVISTE

CLAUDE DE MONTI DE REZÉ

15<sup>me</sup> Année. — 1<sup>re</sup> Livraison.

DOCUMENTS



BUREAUX DE LA REVUE

1, Rue d'Argentré, NANTES

VANNES

Imprimerie et Librairie

V<sup>o</sup> LAFOLYE & FILS

2, place des Lices



PARIS

VICTOR RETAUX & FILS

8<sup>2</sup>, rue Bonaparte

1899





REVUE  
HISTORIQUE  
DE L'OUEST



# REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

PARAISSANT TOUS LES MOIS

DIRECTEUR :

M<sup>e</sup> DE L'ESTOURBEILLON

ADMINISTRATEUR-TRÉSORIER :

J. DE KERSAUSON

ARCHIVISTE

CLAUDE DE MONTI DE REZÉ

15<sup>me</sup> Année. — 1<sup>re</sup> Livraison.

DOCUMENTS



BUREAUX DE LA REVUE

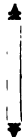
1, Rue d'Argentré, NANTES

VANNES

Imprimerie et Librairie

V<sup>o</sup> LAFOLYE & FILS

2, place des Lices



PARIS

VICTOR RETAUX & FILS

8<sup>e</sup>, rue Bonaparte

1899

---

VANNES. — IMP. LAFOLYE, 2, PLACE DES LICES.

---



# RÉFORMATION DE LA NOBLESSE DE BRETAGNE

1668-1671

(Suite<sup>1</sup>).

---

## LE GOUVELLO

ARRÊT DE MAINTENUE DE NOBLESSE RENDU PAR LES COMMISSAIRES  
A LA RÉFORMATION, EN FAVEUR DE MM. LE GOUVELLO, 24 MARS 1671.

*Extrait des registres établis par le Roy pour la réformation de la  
noblesse du pays et duché de Bretagne.*

M. D'ARGOUGES, rapporteur.

M. DESCARTES, rapporteur.

Veü par la chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, la requeste de : *Renault Le Gouvello*, écuyer sieur de Kériaval, conseiller du Roy et maistre ordinaire eu sa chambre des comptes de Bretagne ; *Pierre Le Gouvello*, écuyer, sieur de Kéraudrain, aussi maistre des comptes ; *Bertrand Le Gouvello*, écuyer sieur de Kersivien, substitut du procureur général du Roy à Hennebont ; écuyer *Anne Le Gouvello*, sieur de Rosmeno, et écuyer *Ollivier Le Gouvello*, sieur de La Porte Rosmerien,

<sup>1</sup> Voir la livraison de octobre 1838.

Par laquelle ils remontroient que *Vincent Le Gouvello*, écuyer, sieur de Rosgrand, juge prévost de Rennes, aîné de la ditte famille aurait fait la déclaration de soutenir la qualité d'*écuyer d'ancienne d'extraction* et même produit ses actes au soutien d'icelle et aurait été opposé par maistre Gabriel Pépin, conseiller et commissaire en la Cour et que l'instance aurait été évoquée et renvoyée au bureau du sieur D'Alygre, doyen des conseillers d'Etat et contradictoirement jugé par arrest du 22 janvier mil six cent soixante-onze,

Le dit sieur de Kériaval est frère puisné du juge prévost, tous deux issus de Pierre Le Gouvello et de Jeanne du Roscoët, et comme frères ont partagé les biens de leurs père et mère communs en mil six cent quarante-trois ; le dit sieur de Kerandrein, est cousin germain comme étant fils de Jean Le Gouvello, sieur de Rosmeur et de Perrine de la Coudraye, lequel sieur Rosmeur était frère puisné de Pierre Le Gouvello, sieur de Kerhuezzen, père du dit prévost de Rennes, tous deux enfants de Jacques Le Gouvello et de Françoise Le Couriault, comme se justifie par les extraits de baptême des vingt-un de juillet mil six cent vingt-deux, quatre septembre mil cinq cent soixante-quinze et neuf aoust mil cinq cent soixante-treize, et contrat de mariage de mil cinq cent soixante-onze : et lesdits Sr de Kersivien et de Rosmeur, enfants, de Jean Le Gouvello, sieur de Kersivien et de Jeanne de Lavardin sa femme et de Pierre Le Gouvello, écuyer, sieur des Salles, et d'Anne Marqués sa femme et sontaussi issus de la mesme famille ;

Et les dits Jean et Pierre Le Gouvello frères étaient enfants de Renault Le Gouvello et d'Ollive Boutouillic ;

Le dit Renault fils de Paul et d'Yvonne Vivian ;

Lequel Paul étoit cousin germain de Jacques Le Gouvello, ayeul du dit juge prévost de Rennes: le dit Jacques fils de François Le Gouvello l'aisné, et le dit Paul fils de Pierre Le Gouvello, tous deux frères paternels. Pour preuve d'icelle, la tutelle de mil cinq cent trente-neuf le justifie par laquelle François Le Gouvello, l'aisné, fut institué tuteur de ses frères ;

Entre lesquels étoit Pierre Le Gouvello et le dit écuyer Ollivier Le Gouvello, sieur de la Porte, est cousin germain d'écuyer Jean Le Gouvello, sieur de Trémeur, conseiller du Roy au parlement de Bretagne, par ce qu'il est fils de Germain Le Gouvello, qui frère était de Paul Le Gouvello, père du dit sieur de Trémeur, et en cette qualité ont eu procès pour le partage des biens de Henri le Gouvello et Anne Cadio, leur ayeule.

A ces causes et autres,

Les suppléans requéroient qu'il plût à la dite chambre, en conséquence de l'arrêt du conseil du vingt-deuxième de janvier mil six cent soixante onze obtenu par le dit prévost de Rennes, ordonner que leurs noms et ceux de leurs enfans issus de loyal mariage seront pareillement inscrits au même catalogue des nobles sous la même juridiction d'Auray sous le siège présidial de Vannes.

Les dits actes cy-devant dattés, et autre à la dite requête attachez, conclusions du procureur général du Roy et tout considéré :

La chambre faisant droit sur la dite instance de requête a déclaré et déclare les dits *Renaud, Pierre, Bertrand, Anne et Ollivier Le Gouvello, nobles et issus d'ancienne extraction noble* et comme tels leur a permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'*écuyer* et les a maintenus au droit d'avoir armes et écusons timbrés appartenant à leur qualité et à jouir de tous droits, franchises, prééminances et privilèges attribués aux nobles de cette province et ordonne que leurs noms seront inscrits au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale d'Auray.

Fait en la dite chambre, à Rennes, le vingt-quatrième de mars mil dix cent soixante-onze.

*Par duplicata :* PICQUET





## LE GOUVELLO

22 Janvier 1671

ARRÊT DE MAINTENUE DE NOBLESSE POUR MM. LE GOUVELLO.

*Extrait des registres du Conseil d'Etat.*

Vu au Conseil du Roy : les Arrests rendus les 22 mars et 14 octobre 1666 ; Lettres patentes sur iceux expédiées aux sieurs commissaires dudit Conseil, députés par Sa Majesté pour la recherche des titres de Noblesse et au sieur Foucault, procureur général en laditte commission, des 14 mai, 20 septembre et 14 octobre audit an 1666 ; et autres lettres patentes et arrêts donnés pour l'exécution des déclarations de Sa Majesté des 9 février 1661, 22 juin 1664 et autres précédentes ; l'instance d'entre le Procureur général du Roy en laditte commission, demandeur d'une part ; et maître *Vincent Le Gouvello*, sieur de Rosgrand, juge prévost de Rennes, *Christophe Le Gouvello*, sieur de Ménémur et maître *Julien Le Gouvello*, sieur du Trémeur, conseiller du Roy au parlement de Rennes, deffendeurs, d'autre ; et encore entre messire Gabriel Pepin, sieur de Sevigné, conseiller du Roy audit Parlement, opposant et demandeur en exécution d'arrêt du Conseil du 2 septembre 1669, d'une autre part ; lesdits sieurs Le Gouvello, deffendeurs d'autre ; ledit arrêt du Conseil du 21 septembre 1669, intervenus sur les requestes respectives dudit sieur de Sevigné et desdits sieurs Le Gouvello, par lequel le Roy a évoqué à son Conseil, le procès et différend des parties pour raison de la noblesse desdits Le Gouvello pendant par devant les commissaires députés du Parlement de Bretagne pour la recherche des usurpateurs de noblesse et iceluy renvoyé par devant les commissaires généraux établis pour la ditte recherche au bureau du sieur d'Ali-gre, doyen du Conseil, pour après avoir été examiné par lesdits sieurs, estre fait droit à leur rapport au Conseil ainsy qu'il appartiendra par raison, acte de délibération faite au greffe de laditte Commission de Bretagne le 25<sup>e</sup> octobre 1668, par ledit sieur Vincent Le Gouvello, d'estre d'*extraction noble*, et qu'il porte : *D'argent au fer de mullet et trois molettes de gueulle, deux en chef et une en pointe* ; l'inventaire de production des actes et pièces desdits sieurs Le Gouvello par lequel et par leur généalogie, ils soutiennent estre *nobles d'extraction*, comme descendants des sieurs LE GOUVELLO,

autrefois nommés : DES FORGES, demeurant en l'évêché de Vannes, en la paroisse de Baud, Lignol et dans la ville d'Aurai et dudit Vannes, et que Guillot des Forges ou Le Gouvello estoit bien six ou cinq ayeul, lequel eut pour fils Eon Le Gouvello, écuyer, lieutenant du château d'Aurai qui épousa Brillande de Rosnarho, dont est issu Jean Le Gouvello, dit : *des Forges*, marié en premières noccs avec Catherine Guimarho et en secondes noccs avec Janne Bino ; dont est sorti entre autres : Pierre Le Gouvello, lequel espousa en premières nopces Jeanne Le Colombel, et en secondes nopces Marie Laigo ; du premier lit seroit issus François Le Gouvello et du second Henri Le Gouvello, lequel François auroit épousé Marie Le Livec, dont seroit sorty Jacques Le Gouvello, duquel et de Françoise Couriolle, sa femme, seroit issu Pierre Le Gouvello, prévost de Rennes ; et ledit Henry Le Gouvello ayant épousé Anne Cadio, seroit issu dudit mariage Paul et Julien Le Gouvello ; ledit Paul, père dudit sieur de Tremeur, doyen dudit Parlement de Bretagne, et ledit Julien, père dudit Christophle Le Gouvello, sieur de Menémur.

Pour justification de laquelle généalogie, est rapporté ; un extrait de la Chambre des Comptes de Bretagne tiré des Réformations, rolle de montres et autres actes estant en ladite Chambre, suivant l'arrest d'icelle du 29<sup>e</sup> janvier 1669, par lequel il paroît au folio 243 de plusieurs payements faits par le receveur du domaine d'Auray, les années 1433 et 1434 à Eon Le Gouvello, lieutenant du château d'Auray, à valloir sur la dépense de Guillaume de Blois qui estoit tenu audit château ;

Aux folios 3 et 7, paroît qu'en la réformation faite en l'évêché de Vannes en 1426, Jean de Forges est au chapitre des nobles de la paroisse de Baud et qu'à la réformation dudit évêché faite en 1443 au rapport de la paroisse de Lignol, Guillaume Le Gouvello, demeurant en son manoir de Coscraft<sup>1</sup> est au rang des nobles ;

Au folio 6 dudit extrait, appert aussy d'une enquête faite au mois d'août 1448, touchant une pareille réformation ou Guillaume Le Gouvello est qualifié noble, demeurant en son manoir de Coscraft ;

Au folio 8, verso, appert qu'en la réformation de 1513, les paroisiens de la paroisse de Lignol avoient fait le rapport que Guyon Le Gouvello estoit noble homme, exempt et franc de fouages et qu'il avoit trois manoirs en laditte paroisse, l'un appellé *Le Coscraft* où il demouroit, un autre appellé : *Kerloguinis*, l'autre appellé : *Pentricos* ;

<sup>1</sup> Nunc : *Le Coscro*, successivement par altération de langage : *Coscraft*, *Coscrañ*, *Coscro*.

Au folio 9 verso et 10 recto, appert qu'au rentier de la ville de Vennes, fait en l'année 1458, est compris une maison qui fut *Couidel* appellée la maison *Henry Bellis* que tenoit Jean Le Gouvello, dit : des Forges et sa femme à cause d'elle, fille de feu Guillaume Guimarho.

Au même folio 10 recto et 11 verso sont les montres générales faites au mois de janvier 1479 des nobles, annoblis tenant fiefs et pareillement des nobles juveigneurs qui ne tiennent aucuns fiefs en l'évesché de Vennes où est comprise, sous la paroisse de Lignol, Yvon Le Gouvello, archer, sous la paroisse de Baud, Jean Le Gouvello par Pierre, son fils, archer à deux chevaux et sous la paroisse de Saint-Gildas d'Auray Jean Le Gouvello, archer à cheval.

Au folio 10 recto et verso est la montre et reveue générale des nobles, annoblis et autres sujets aux armes de l'évêché de Vennes pour cause de la noblesse d'eux et leurs fiefs, faite au mois de juin 1380, où est employé : sous la paroisse de Lignol, Guyon Le Gouvello archer à deux chevaux; sous la paroisse de Baud : Pierre Le Gouvello, archer, et Jean Le Gouvello, archer à cheval; sous la paroisse de Saint-Gildas d'Auray : Jean Le Gouvello par Guillaume Guizerho, archer à cheval.

Aux folio 13 et 14 sont deux autres montres faites les années 1481 et 1483. En la première desquelles, sous Lignol, Guyon Le Gouvello, comparant par Louis Le Gouvello, archer à deux chevaux; sous la paroisse de Baud, Pierre Le Gouvello et Jean Le Gouvello et sous la paroisse de Saint-Gildas d'Auray, Jean Le Gouvello, archer. Et en la seconde reveue est employé, sous Lignol, Guyon Le Gouvello, archer; sous Baud, Pierre Le Gouvello par François, son frère; et sous Saint-Gildas d'Auray, Jean Le Gouvello par Olivier Bodoyec, archer à cheval.

Au folio 15 recto et verso est autre montre faite en 1503, où, sous la paroisse de Baud, est compris Vincent Le Gouvello comparant par Jean Le Gouvello, son père; sous la paroisse de Lignol, Guyon Le Gouvello et sous la paroisse de Saint-Gildas d'Auray, Jacques Le Gouvello.

Au folio 16 est la déclaration du revenu de la terre et seigneurie d'Auray de l'année 1499 où est comprise la Maison et courtil de Jean Le Gouvello, nommé la *maison de Paradis*.

Au folio 17 recto et verso et 18 recto est la réformation du domaine de la juridiction d'Auray, il est fait mention de la maison et courtil de Jean Le Gouvello, nommé : *La maison de Paradis* au joignant d'un bout au château d'Auray.

Au folio 17 recto et verso et folio 18 recto, est un compte du receveur ordinaire d'Auray commençant au 9<sup>e</sup> octobre 1499 et finissant le 6<sup>e</sup> octobre 1502, par lequel appert du rachat advenu par

le décès de Jean Le Gouvello qui décéda en 1501, suivant le minu baillé par Jacques et Antoine Le Gouvello, ses enfants et héritiers, sur quoy estoit à rabattre la tierce partie pour le droit de douaire de Jeanne Bino, veuve dudit deffunt et est fait mention que ledit minu a été rendu et baillé par Jacques Le Gouvello, Antoine et Pierre Le Gouvello, François Le Blaiz et Gillette Le Gouvello, sa femme et héritier dudit deffunt Jean Le Gouvello, tant des héritages patrimoniaux que tenoit ledit deffunt que des acquêts faits d'avant le mariage d'entre ledit deffunt et Jeanne Bino, sa femme.

Aux folios 18 verso et folio 19 recto est un compte du domaine d'Auray arrêté en 1545, par lequel il est fait mention que François Le Gouvello, sur la maison Jean Le Gouvello qui fut Jean Le Goff, devait par chacun an 8 deniers; plus les héritiers Pierre Le Gouvello et Le Bras, sur un frost de maison qui fut aux Boderu et depuis à Jean Le Gouvello, devoient par an, 6 sols 8 derniers.

Au folio 19, recto et verso est une enquête faite au mois de may 1457, où il paroist que Jean de Forges, de la paroisse de Baud, dépose de la noblesse des Lancelots et a signé : JEAN LE GOUVELLO.

Aux folios 21 et 22 est un compte de la ville de Vennes par lequel il paroist dépends payés et des épices de la sentence obtenue au Présidial de Vennes le 28<sup>e</sup> janvier 1600 contre les habitans de ladite ville par Maitre Paul Le Gouvello, sieur de Kersyvien, advocat au Présidial dudit Vennes, qui se déclare noble et de noble extraction et ordonne que son nom seroit rayé de la taille.

Inventaire de production fait au Parlement de Rennes par Jean Le Gouvello, écuyer, sieur de Keriaval et intimé contre Jean Le Prévost, écuyer, et demoiselle Louise Le Gouvello sa femme, appellants de la sentence donnée par le senéchal de Ploërmel le 26 février 1576 au profit dudit sieur de Keriaval et du différend prétendu par lesdits appellants du nom de *Le Gouvello* à celui des *Forges*.

Et sur subjonction de production a même fait audit procès par ledit sieur de Keriaval. Copie collationnée *Bardoul*, secrétaire du Roy, le 20 octobre 1576 de l'arrêt du Parlement de Rennes du 17 dudit mois d'octobre 1576 rendu au profit dudit sieur de Keriaval, par laquelle sentence dudit senéchal de Ploërmel est confirmée. Dans le vu duquel arrêt est fait mention que laditte sentence avait ordonné que les successions advenues et écheues auxdites parties seroient partagées noblement.

Copie collationnée du contrat de mariage d'entre nobles gens Pierre Le Gouvello, fils aîné et principal héritier expectant de Jean Le Gouvello, sgr de Kermestre, et Alienor, fille d'Amaury Guibert, seigneur du Griso, du 27 janvier 1469.

Copie collationnée sur en la présente instance par le sieur Descartes, conseiller au Parlement de Bretagne, commissaire à ce député, en la présence du Procureur général, d'une quittance passée par devant nottaire en conséquence du susdit contrat de mariage par Jean des Forges et Pierre, son fils, auquel acte, est ledit Jean des Forges à signé : JEAN LE GOUVELLO, du 13<sup>e</sup> novembre 1479.

Copie collationnée et délivrée comme ci-dessus d'un adveu rendu par Allain de Saillion (*sic* pour : d'Esacaillun), à Jean de Chefdubois le 28 juin 1429, témoin le propre scel de Guillaume des Forges, l'ainé avec le passément de Guillaume Le Gouvello, le jeune, et est fait mention qu'au dit scel est empreint : *un fer de mulet et trois molettes d'esperons ou estoiles.*

Un acte en parchemin du 1<sup>er</sup> novembre 1348 passé entre Henri, fils d'Henri de la Sauldray et Blanche d'Aguénéac, par lequel appert que ledit Henri de la Sauldraye est nommé en d'autres endroits dudit acte : HENRI DU HALGOET.

Trois autres actes et papiers par lesquels appert que *Chefdubots* et Penancoët expriment même nom, des 3 may 1586, 8 mars 1596 et 3 juin 1623.

Copie collationnée et délivrée en 163 par le greffier du siège royal de Hennebont, des provisions enregistrées audit greffe, de l'office de procureur du Roy audit siège au profit de maître Vincent Le Gouvello, avocat au Parlement, sur la résignation de Maître Pierre Le Gouvello, son père, en datte du 21 février 1633.

Une procuration passée devant nottaire de la cour de Hennebont le 5 novembre 1635 par écuyer Pierre Le Gouvello, sieur de Quelhuez (*sic*, pour *Quenhuel*), à demoiselle d'Arcourt, sa compagne, et écuyer Vincent Le Gouvello, sieur Desclanno (*sic*), procureur du Roy en la cour dudit Hennebont, son fils aîné.

Partage noble fait devant nottaire en la cour d'Auray le 9 avril 1643 entre écuyer Vincent Le Gouvello, Conseiller du Roy et maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, seigneur de Keriaval, des biens de la communauté de défunt écuyer Pierre Le Gouvello et demoiselle Jeanne du Roscoët, leurs père et mère.

Contract de mariage en parchemin de Vincent Le Gouvello, escuyer, sieur d'Esclano, fils aîné, héritier principal et noble de feu Pierre Le Gouvello, escuyer, sieur d'Espinefort, et demoiselle Jeanne de Roscoët, ses père et mère, avec demoiselle Julienne de Chefdubois, dame de Rosgrand, fille cadette de feu messire Jean de Chefdubois et de dame Anna Papin, ses père et mère, passé devant nottaire en la cour et juridiction de Bruslé; le 26 janvier 1638.

Un partage en papier fait devant nottaire en la cour de Hennebond le 6 novembre 1619 des biens appartenant à nobles gens Pierre Le Gouvello, sieur de Curzon, conseiller du Roy et son procureur en la juridiction d'Hennebond, Jean Le Gouvello, sieur de Rosmeur, et Jacques Le Gouvello, sieur de Manéglaz par la succession de deffunt noble homme Jacques Le Gouvello leur père ; ledit partage fait sur autre partage fait par ci-devant, le 20 mars 1602, des biens de nobles gens François Le Gouvello et Marie Le Livec, leurs ayeul et ayeule ; ledit partage du 20 mars 1602.

Acte de tutelle des enfants mineurs de feu noble homme Pierre Le Gouvello, de son mariage avec demoiselle Marie Laigo, estant au nombre de six, sçavoir : Ollivier, Françoise, Pierre, François, Henri et Bonaventure, où il paroît que Louis Le Gouvello, écuyer, sieur de Coarel (*sic*) et Guillaume Le Gouvello, écuyer, sieur de..., estoient au nombre des parents et consanguins et que François frère aîné desdits mineurs, avoit été élu tuteur à la caution dudit sieur de Kervartz, en date du 30 may 1539.

Partage fait en papier entre les susnommés des biens de la succession de deffunt Pierre Le Gouvello, leur père et est fait mention que le dit partage se faisoit *per capita*, à raison que ledit deffunt usoit de *bourse commune* en date du 15 juin 1543.

Acte de tutelle fait en la cour et justice ordinaire de Baud le 10 janvier 1603, de nobles gens René Le Gouvello, Jeanne et Françoise Le Gouvello, enfants mineurs de feu noble homme Jean Le Gouvello, sieur de Kervartz, et de demoiselle Louise de Kerambartz, dans lequel acte au nombre des parents desdits mineurs est compris noble Pierre Le Gouvello, sieur de Keranguis.

Copie collationnée par le greffier du Parlement de Bretagne, de lettres d'abréviation de procès obtenues en chancellerie par demoiselle Jeanne de Lantivy contre Charles de Lantivy, son frère, seigneur du Coscro, touchant le partage de la succession de deffunt Louis de Lantivy et Jeanne Le Gouvello, sa femme, leurs père et mère ; ensemble de celle de Guyon Le Gouvello, leur ayeul maternel, en date du 12 décembre 1545.

Sentence en papier rendue au Présidial de Vannes le 29 avril 1592, qui ordonne la célébration du mariage d'entre Olivier Champion, escuyer, et demoiselle Julienne de Lantivy, seule fille de défunt nobles gens Jean de Lantivy et Jeanne de Chohan, sieur et dame de Cozcro, et ce, suivant l'avis des parents y dénommés au nombre desquels est noble Paul Le Gouvello, advocat audit Présidial, sieur de Kersivien, comme parent paternel au quart dégradé.

Acte en papier de majorisation (*sic*), faite audit Présidial de la personne de Louis de Lantivy, fils aîné et noble homme desdits deffunts nobles gens Jean de Lantivy et Jeanne Chohan, auquel est parent noble homme Paul Le Gouvello, sieur de Kersivien, comme parent paternel en datte du 5 octobre 1590.

Deux actes en papier de comparution de parents, en la cour de Pontcallec, pour la tutelle des enfants mineurs de feu noble homme Michel de Loquemon, sieur de Loc'hochiron, et de demoiselle Jeanne Le Gouvello, auxquels actes sont présents : Ecuyer René Le Gouvello, sieur de Kervartz, oncle maternel des mineurs, et noble homme Julien Le Gouvello, sieur de la Porte, Pierre Le Gouvello, sieur de Kerganguis, Ollivier Le Gouvello, sieur de Keriolet, et Germain Le Gouvello, sieur de Rosmérien, parents maternels au quart et au cinquième degré, en datte des 1<sup>er</sup> et 8 mars 1610.

Expédition en papier de la sentence de nomination de tuteur aux dits mineurs du 27 juillet 1610, délivrée en 1654.

Copie collationnée en 1695 d'un procès verbal fait en la ville de Rennes par les commissaires du Roy, commis pour connaître des acquets faits par des gens roturiers des héritages et fiefs nobles, contenant la comparution de Pierre Le Gouvello, demeurant pour lors en la ville d'Aurai, qui avoit dit estre gentilhomme, et d'extraction noble issu de la maison de *Coscraef*, situé en la paroisse de Lignol, appartenante aux *Gouvello*, autrement appellés des *Forges*, lesquels sont nobles gens de si longtemps, que MÉMOIRE D'HOMME N'EST AU CONTRAIRE, pourquoy auroit soustenu n'estre sujet à payer aucune somme pour les héritages par luy acquis, sur quoy lesdits commissaires auroint dit qu'encore, que ledit Le Gouvello fut extrait de noble lignée, ainsy qu'il estoit tout notoire, néanmoins à cause qu'il se mesle de marchandises et que les rentes deues à cause des contenus sont nobles et noblement tenues, ils l'auroient envoyé pour composer avec le sieur Gouverneur de Bretagne sauf à lui à avoir tels égards qu'il lui plaira, de l'état de la personne dudit Gouvello et à sa ditte noblesse par luy remontrée et sans préjudicier à son dit état de noblesse, lorsqu'il vouldra s'abstenir du fait de marchandise ledit procès verbal en datte du 6 juillet 1536.

Une enquête faite en la cour d'Aurai le 11 octobre 1595 à la requête de noble homme Pierre Le Gouvello de Kerganguis, demandeur contre les paroissiens de Mendon, contenant la déposition de douze gentilhommes comme ledit Gouvello estoit noble et de la mesme famille, nom et armes que les Gouvello de Kervartz et Coscro et qu'ils ont en cette qualité assisté aux tutelles et mariage et que

leurs armes sont en une chapelle de Saint-Gildas d'Auray, où sont enterrés ses précédésseurs.

Sentence en parchemin rendue par le Sénéchal d'Aurai le 4 février 1596 entre ledit noble homme Pierre Le Gouvello, seigneur de Kerganguis, demandeur et lesdits habitants de Mendon, deffendeurs, par laquelle il est dit : que sans sujet lesdits habitants avoient imposé à la taille et charge roturière les metayers de la terre de Kerganguis laquelle auroit été déclarée noble et sujette au service des armes et en conséquence lesdits metayers déchargés avec restitution et dépens.

Pareille enquête que celle ci dessus, faite en la cour de Vannes à la requeste de noble homme maitre Paul Le Gouvello, seigneur de Kersivien, advocat au Présidial de Vannes, demandeur à l'encontre des bourgeois et habitant dudit lieu touchant sa noblesse en datte du 12 juin 1599.

Coppie compulsée et collationnée en justice en 1604 d'autres pareilles enquête du 5 juillet 1599 servant d'addition à la précédente.

Coppie collationnée par le greffier du Parlement de Bretagne de la sentence intervenue audit présidial de Vannes le 10 janvier 1600 entre ledit noble homme Paul Le Gouvello et les habitants de la ditte ville de Vannes par laquelle est ordonné que le nom dudit Paul Le Gouvello seroit rayé du rolle des tailles comme personne noble et de noble extraction, avec restitution de ce qu'il auroit payé et deffense de l'imposer à l'advenir

Contract de mariage en parchemin de Jean Le Gouvello avec Janne Bino, fille de Pierre Bino, du 26<sup>e</sup> mars 1472.

L'original en parchemin avec une coppie collationnée et autre coppie collationnée d'enquestes des 26 janvier et 7 octobre 1455 touchant la reconnaissance qui fut faite du scel de Jean des Forges apposé au contrat de 1368 passé entre les sieurs de Kermeno et de Lentivy, par lesquels enquestes, appert que l'on n'admist pour tesmoins que des gentilshommes et entre autres un Guillaume des Forges, de Vannes et Jean des Forges de Baud.

Deux coppies collationnées en présence d'un conseiller de ladite Chambre de Bretagne le 21 février 1629, de deux actes des 12 juillet 1421 et 10 décembre 1428, dans le premier desquels est fait mention que le propre scel de Guillaume des Forges y est apposé, qui est un ancien sceau de cire portant *un fer de mullet et accompagné de trois mollettes d'esperon* et dans le second est dit tesmoins le propre sceel de Guillaume des Forges, l'ainé avec le passément de Guillaume



Le Gouvello, le jeune, le dit acte signé : *Guillaume Le Gouvello* et scellé dudit sceau.

Procès verbal du compulsoire fait par le sénéchal d'Auray le 26 septembre 1595 à la requête de Pierre Le Gouvello, seigneur de Kerganguis, comme ses prédécesseurs estoient inhumés en la chapelle de Saint-Gildas-d'Auray, que leurs armes sont empreintes en une vitre de la ditte chapelle qui sont : *d'argent, à un fer de mulet et trois estoilles de gueules*, et qu'autrefois ses ayeuls et ayeules estoient représentés en corcet d'armes comme personne noble, au bas d'une vitre dont les panneaux estoient rompus par l'injure du temps.

Acte exercé en la justice de Hennebont le 26<sup>e</sup> aoust 1628, contenant la récusation qui avoit esté fait du procureur du Roy du dit lieu, à cause de la parenté d'entre luy et Guyon et Louis Le Gouvello, enfants de Kervartz,

Acte en papier exercé en la juridiction de Baud le 19<sup>e</sup> novembre 1652 pour la curatelle de demoiselle Catherine Le Gouvello, dame de Kervartz, fille et heritière unique d'écuyer Louis Le Gouvello, seigneur de Kervartz, par lequel de l'avis des parents Messire Vincent Le Gouvello, est élu curateur ; laquelle charge il aurait accepté.

L'extrait baptistaire d'Estienne Le Gouvello, fils d'écuyer Jacques Le Gouvello et de Françoise Le Couriault le 9<sup>e</sup> aoust 1573, collationné et extrait du papier baptismal de la paroisse de Saint-Gildas-d'Aurai par les nottaires royaux du dit lieu le 5<sup>e</sup> novembre 1668.

Extrait du livre coutumier de Bretagne contenant une déclaration du dit Pierre, du mois de mai 1451, portant que les nobles trafiquant seront imposés aux francs fiefs et autres devoirs durant leurs trafiqs ce qui ne leur pourra préjudicier quand ils le quitteront.

Un extrait de la chambre des comptes de Bretagne par lequel appert que plusieurs gentilshommes ont payé les droits de francs fiefs pour les raisons mentionnées au comptes rendus par les dits droits des années 1537, et 1573.

Les contredits fournis par le procureur général de ladite Chambre de Bretagne, contre la production desdits sieurs Le Gouvello du 1<sup>er</sup> mai 1669.

Veu aussy les pièces rapportées par ledit procureur général qu sont coppies collationnées par les nottaires Marquisat de Pontcallec le 10 février 1669 de l'acte de tutelle des enfants mineurs de défunct Paul Le Gouvello, seigneur de Kersivien, où est employé Antoine Guido, sieur de la Villeneuve, senéchal d'Auray, comme parent maternel desdits mineurs en datte du 12 décembre 1600.

Minute originale signée des parties et du nottaire, du partage

égal fait entre nobles gens Ollivier, François Henry et autres Le Gouvello, des biens écheus par le décès de feu noble homme Pierre Le Gouvello, leur père, du 13 mars 1569.

Deux coppies non signées de rolles de fouage de la paroisse de Saint-Gildas des années 1574, dans le premier desquels sont compris François Le Gouvello, la veuve d'Ollivier Le Gouvello, la veuve de François Le Gouvello; Henri Le Gouvello, Jacques Le Gouvello et la veuve de Jacques Le Gouvello.

Extrait non signé de plusieurs comptes-rendus pour raison des taxes faites sur gens de bas état dans lesquels sont compris Pierre Le Gouvello dans les années 1531 et 1541 et Ollivier Le Gouvello dans un compte de 1575.

Un rolle de fouage esgaillé par Ollivier Le Gouvello du 20 décembre 1616.

Autre rolle de fouage de l'année 1620 dans lequel est compris Germain Le Gouvello.

Coppie collationnée devant l'un des Conseillers de ladite Chambre de Bretagne en présence du Procureur général d'icelle, d'un acte d'assemblée faite au mois d'octobre 1564 par les trois Etats dans lequel au rang des bourgeois et marchands de la ville d'Auray sont compris Henri Le Gouvello, Joseph Le Gouvello et Ollivier Le Gouvello.

Arrest de la Cour de Parlement du 20 juillet 1616, confirmatif de sentence donnée au siège d'Auray le 16 octobre 1614 pour raison de la curatelle de Julien Le Gouvello.

Autre arrest du Parlement de Bretagne du 14 juin 1635, contradictoirement rendu entre noble homme Julien Le Gouvello, seigneur de la Porte, lieutenant au siège présidial de Vannes, appellant de sentence rendue aux requestes du Palais à Rennes les 19 janvier et 16 décembre 1634, d'une part et messire Julien Le Gouvello, sieur du Tremeur, Conseiller en la Cour, intimé d'autre, par lequel entre autres choses est ordonné que la succession d'Henri Le Gouvello dont estoit question, seroit partagé également, sauf le sol pour livre sur les terres nobles, et condamne iceluy sieur du Tremeur aux dépens, moyens d'interventions, inventaire de productions et écritures non signées, faites au Parlement de Bretagne, par Jacqueline Le Gouvello, femme de René de Fresne, autorisée deffenderesse en lettres de requeste civile du 20 décembre 1645 et demanderesse en intervention contre Christophe Le Gouvello, sieur du Menemur, héritier de feu maître Julien Le Gouvello, demandeur aux dites lettres et Olivier Le Gouvello, deffendeur en laditte intervention. Pour toutes lesquelles écritures, ladite Jacqueline Le Gouvello, de condition roturière.

Arrest du Parlement de Paris du 9 février 1652, rendu entre Pierre Gicquel, écuyer, seigneur du Nedo, ledit sieur du Tremeur et autres y dénommés, par lequel est ordonné qu'il seroit fait quatre lots de la succession d'Henry Le Gouvello, sauf le sol pour livre sur ses terres nobles.

Cahier de coppie de plusieurs arrests entre lesquels sont deux arrests du Conseil des 26 septembre 1654 et 5 juin 1657, obtenus par ledit Gicquel du Nedo contre ledit sieur de Tremeur et autres cohéritiers en la succession dudit feu Henri Le Gouvello.

Deux actes de tutelle d'Abel et Guillaume Le Gouvello enfants mineurs de deffunt Olivier Le Gouvello et Jeanne Buzaicle, père et mère, décédés au village de Nant, paroisse de Bourgpaille-Mezuillac, par lesquels Pierre Le Gouvello, laboureur, frère germain desdits mineurs a été élu curateur dudit Abel et tuteur dudit Guillaume en date des 18 mars et 4 avril 1623.

Arrest de laditte Chambre de Bretagne du 28 janvier 1664, par lequel Jean de Noës, écuyer, seigneur de la Guymerais, est maintenu en sa noblesse.

Extrait non signé en forme de Mémoire, où plusieurs Le Gouvello sont employés comme sujets à des impositions roturières.

Nouvelle induction dudit sieur Vincent Le Gouvello servant de salvation contre les contredits dudit procureur général et contredits à sa production.

Coppie collationnée par les nottaires de la Cour de Kerveneuc (?) et Baud, le 12 mars 1640 d'une transaction en forme de partage noble entre nobles gens Pierre Le Gouvello, seigneur de Kervartz d'une part, et Jean Le Gouvello, son frère, enfants de feus nobles gens Jean Le Gouvello et Catherine Coëtharel, sieur et dame de Kermestre et de Coëtharel, en date du 25 juillet 1486.

Copie collationnée par le greffier du Parlement de Bretagne d'une transaction en forme de supplément de partage entre nobles gens Marguerite Le Gouvello, d'une part et Guyon Le Gouvello, seigneur de Cosgraff, deffendeur, d'autre part, de la succession de deffunts Guillaume Le Gouvello et Peronnelle Segallo, seigneur et dame dudit lieu de Cosgraff, leur père et mère, en date du 18 juin 1498.

Coppie d'une subjonction fournie au Parlement par Jean Le Gouvello, écuyer, seigneur de Kermartz contre Jean Le Prevost et demoiselle Louise Le Gouvello, sa femme du 29 septembre 1576.

Coppie collationnée d'un extrait du second livre de la Réformation de l'Évêché de Vannes faicte en 1426 et des rolles de montre de 1479 et suivants, dans lesquels Maurice de Langueouez, sieur de Quinipen,

Henri Le Brun, seigneur de Kermorvan, et Henri de Kermars, sont inscrits sans aucune qualité.

Quatre anciens contrats en parchemin des années 1407, 1425, 1438 et 1445, dans lesquels sont apposés les sceaux de Lantivi, Saint-Nouay, Rosmadec, Allain Le Brun et Henri de Kermartz.

L'original en parchemin avec la coppie deument collationnée d'un adveu rendu à la seigneurie de Forboët par Jean des Forges et Catherine de Kermartz, sa femme, pour la seigneurie de Kermartz, où il paroît avoir signé Jean Le Gouvello, du 29 janvier 1455.

Coppie collationnée par le greffier dudit Parlement de Bretagne d'un acte du 12 juillet 1452, dans lequel est parlé de Jean Le Gouvello, de la paroisse de Baud, fils aîné et principal héritier et noble Jean des Forges.

Deux coppies collationnées du contrat de mariage et quittance en conséquence de noble gens Pierre Le Gouvello, fils aîné principal héritier noble exspectant ; ledit Jean Le Gouvello, seigneur de Kermartz, avec Aliénor, fille d'Amaury Geron, seigneur du Griso ; et paroist par lediet contract estre appelé *Gouvello*, ledit contract et quittance des 27 janvier 1499 et 13 novembre 1472.

Contrat en parchemin d'acquisition faite par Jean Le Gouvello de Jean Goff, d'une maison située vis-à-vis la halle d'Auray du 28 juin 1483.

La grosse originale de l'enquête faite à la requeste de noble homme maitre Paul Le Gouvello, seigneur de Kersivien, advocat en la cour, du 5 juillet 1599.

Transaction en parchemin passée entre noble homme écuyer Pierre Bino, d'une part et Allain Bino, fils aîné, héritier principal et noble de defunt Pierre Bino, son père, d'autre part, du 30 mars 1472.

Enquête contenant les dépositions de plusieurs témoins sur la noblesse desdits Bino, du 28<sup>e</sup> mai 1599.

Deux sentences en parchemin et papiers signées : *de Laval*, greffier, des 10 avril et 22 mai 1543.

Un contrat en parchemin du mois de février 1478, signé : *Pépin*, comme clerc nottaire.

Quatre autres contracts et sentences des années 1481, 1545, 1549, 1563 dans lesquels sont dénommés Michel Pépin, maitre Raoul Pépin, advocat et maitre Julien Pépin, sans aucune quallité de noble, ny d'écuyer.

Un acte de tutelle en parchemin de Pierre de Guervazic et un avis judiciairement donné par des parens ou un autre tutelle où il ne paroist pas que lesdits parents ayant signé, des 20 avril 1520 et 12 novembre 1545.

Un procès-verbal fait par maître Morice Sené, avocat en la cour et pour lors exerçant en la cour et juridiction d'Auray le 7 juillet 1594.

Trois autres actes exercés en la juridiction d'Auray, dans lesquels maître Pierre Le Gouvello a occupé, en qualité d'avocat, des 6 mars 1592, 29 décembre 1593 et 24 avril 1600.

Quittance passée devant nottaire en la Cour d'Auray le 3 septembre 1546 au profit de noble homme François Le Gouvello.

Acte fait en justice dans lequel est dénommé noble homme Jean Le Gouvello, du 7 mai 1574.

Deux contracts en parchemin et papier dans lesquels Jean Chohan, seigneur de Coëtcandec, Bertrand Bino et Jean Boïderu, seigneur de L'Henven, n'ont pris aucune qualité de noble, ny d'écuyer, en datte du 20 janvier 1492 et 11 mars 1535.

Lettre missive du 15 avril 1669 écrite à Monsieur le premier président du Parlement de Bretagne par Monsieur le procureur général de la Chambre des Comptes de Nantes, par laquelle il lui mande que la Chambre, ne délivrant point aux parties aucun acte par lequel ils puissent justifier que les paroisses dont elles tirent leur origine, où dont elles auroient besoin de tirer des extraits, ne se trouvent point employées dans les réformations dont elle est dépositaire, elle l'auroit chargé à ce défaut de l'assurer en faveur et à la décharge tout ensemble de messieurs Le Gouvello, que la ville d'Auray ne se trouve point employée dans la réformation faite en 1513 dans l'évêché de Vannes, ce dont il peut répondre avec toute assurance et vérité, en ayant fait la perquisition avec toute l'exactitude possible.

Acte en parchemin du 5 janvier 1456, dans lequel est référé l'acte de 1368, scellé des armes dudit Jean des Forges.

Contredits fournis par ledit procureur général de Bretagne du 17 juillet 1669.

L'inventaire de production des actes et pièces dudit sieur du Treneur, servant de salvation aux contredits dudit sieur procureur général.

Acte de déclaration fait au greffe de ladite Chambre de Bretagne du 6 février 1669 par ledit sieur du Treneur, qu'il soutient la qualité de *noble, messire, et escuyer*, comme estant d'ancienne extraction noble et porte pour armes : *d'argent à un fer de mullet et trois molettes d'éperons de gueulle, deux en chef et un en pointe.*

L'acte de tutelle de Julien Le Gouvello, mineur, fils de feu noble homme Paul Le Gouvello, vivant seigneur de Kerguen, de son mariage avec demoiselle René Le Livec, par lequel Julien Le Gouvello,

seigneur de la Porte, oncle paternel dudit mineur, est eslu son tuteur, du 1<sup>er</sup> avril 1602.

Extrait du compte rendu par ledit noble homme Julien Le Gouvello, seigneur de la Porte à noble homme Julien Le Gouvello, seigneur de Tremeur, fils de feu noble homme Paul Le Gouvello, seigneur du Tremeur, avec damoiselle Renée Le Livec, dans lequel il paroist que ledit Paul Le Gouvello estoit fils d'Henry Le Gouvello et de damoiselle Anne Cadio en datte du 9 décembre 1620.

Copie collationné du Parlement de Rennes, du 30 juillet, 1615 rendu par defaut au profit de Maître Julien de Le Gouvello, seigneur de la Porte, lieutenant civil et criminel en ladite juridiction d'Auray, tuteur de Julien Le Gouvello, mineur, appellant de la sentence donnée par Maître Joachim Le Trepezec, se disant advocat en la juridiction d'Auray, par lequel la dite sentence auroit esté infirmée et maître Jean de la Touche intimé et ledit Le Trepezec pris à partie et condamné aux despens.

Copie d'un arrest du Conseil du 29 juillet 1617 dans lequel est énoncé une Requeste dudit sieur du Tremeur et désaveu des Procédures faites en la Chambre de l'Edit du Parlement de Paris et cassation d'icelle.

Extrait de l'Inventaire fait après le décès de feu noble homme Henry Le Gouvello du 5 décembre 1603 et ensuite est autre extrait de l'Inventaire fait après le décès dudit maître Jean de la Touche du 24 avril 1639, dans lequel il paroist avoir été inventorié, une procuration en blanc baillée par noble homme N. Le Gouvello, seigneur du Tremeur pour et aux fins de poursuivre son action de compte vers son tuteur en datte du 13 novembre 1617.

Un exploit fait en conséquence le 6 décembre audit an et une contre lettre du 5 mars 1617, donnée audit de la Touche par ledit Trepezec.

Quatre-vingt pièces en un sac cotté A concernant plusieurs procès et differents d'entre noble homme Julien Le Gouvello, sgr de la Porte et demoiselle Jacqueline Cillard, sa femme, héritière par bénéfice d'inventaire de ses père et mère, contre plusieurs particuliers y dénommés.

Une requête présentée au Parlement de Bretagne par Julien Le Gouvello, écuyer, seigneur du Trémeur contre écuyer Julien Le Gouvello, seigneur de la Porte, du 18 août 1620.

Deux inventaires et production et deux requestes d'emploi fournies au Parlement de Rennes pour messire Julien Le Gouvello, écuyer, sieur du Trémeur, conseiller audit Parlement contre ledit noble

homme Julien Le Gouvello qui avoit été son tuteur, en l'instance concernant la succession d'Henry Le Gouvello, son ayeul, du 22 février, 2 avril, 30 mai, et 11 juin 1635.

Copie collationnée de l'inventaire de production fait audit Parlement par ledit Julien Le Gouvello, tuteur contre ledit sieur du Trémeur par lequel il demande la partage dont estoit question, estre fait également, sauf le préciput sur les nobles en datte du 13 janvier 1635.

Arrest d'appoint entre lesdites parties du 12 dudit mois de juin audit an,

Faits et Articles fournis par ledit Julien Le Gouvello, sgr de la Porte dans lesquels il est porté que nobles gens Jean, Henri et Paul Le Gouvello ont usé de bourse commune du 18 mai 1635.

Copie collationnée dudit arrest du Parlement de Bretagne du 14 juin audit an.

Copie des preuves de noblesse tant paternelles que maternelles pour la chevallerye de Malthé, de Claude de Montigny, écuyer, fils de feu messire de Montigny, vivant chevalier, seigneur de Beauregard, advocat général du Parlement de Bretagne et de dame Perrine Le Gouvello, fille d'Olivier Le Gouvello, seigneur de Keriolet et de demoiselle Anne Guido, lequel Olivier étaient fils de Pierre; et déposent les témoins que la famille des *Gouvello*, dits des *Forges*, a été toujours tenue et réputée pour bonne, noble et ancienne dans la Province de Bretagne en datte du 17 juin 1660.

Contrat de mariage de messire Joseph du Cosquer, sgr de Rosambo, fils aîné, héritier principal et noble de messire François du Cosquer, chevalier, seigneur de Barac'h et de défunte dame Claude du Parc avec Demoiselle Marie Le Gouvello, fille aînée, héritière principale et noble dudit messire Julien Le Gouvello, seigneur dudit Trémeur, conseiller du Roy au Parlement de Bretagne et de défunte dame Françoisse Lestoux, ses père et mère du 8 août 1655.

Autre contrat de mariage d'entre ledit sieur Pépin de Sévigné et demoiselle Françoisse Le Gouvello, fille puisnée dudit sieur du Trémeur, par lequel ledit sieur du Trémeur auroit donné en mariage à ladite demoiselle sa fille, la somme de six vingt mille livres pour partage final tant de la succession à échoir dudit sieur du Trémeur que de celle écheue de ladite deffunte dame son épouse du 17 novembre 1658.

Copie d'une quittance donnée par dame Jeanne Ceronneau, mère dudit de Sevigné à son dit fils, de la somme de seize cents livres pour deux années de 800 livres de rente de pension qu'il est obligé luy faire à la caution dudit sieur de Trémeur du 21 avril 1662.

Acte de ratification faite par lesdits sieurs du Trémour et de Sévigné, du contrat de mariage d'écuyer Joseph Le Gouvello des Forges, fils aîné héritier principal et noble d'écuyer Renault Le Gouvello, sgr de Keryaval, maître des Comptes, dans lequel paroît que ledit de Sévigné a signé, du 22 juin 1608.

L'acte des espousailles dudit Joseph Le Gouvello, sgr des Forges en présence dudit sieur Pépin de Sévigné du 23 desdits mois et an.

Contredits fournis par ledit procureur général contre la production dudit sieur du Trémour du 17 juillet 1669.

Extrait de la Chambre des Comptes de Bretagne délivré en conséquence d'arrêt de ladite Chambre, intervenu sur la requête présentée par ledit sieur Vincent Le Gouvello, prévost de Rennes, des lettres de Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort, faire payer l'ordonnance de Guillaume de Bloys à écuyer. N. Le Gouvello et Guillaume de Montfort gouverneurs dudit de Bloys, du 20 août 1434.

Autre extrait levé en la dite Chambre des Comptes de la réformation de l'Évêché de Vannes, par lequel appert que les commissaires allant de maison à autre, ils ont compris Eon Le Gouvello, lieutenant du château d'Aurai, comme exempt, du mois de juillet 1444.

L'original en parchemin avec la copie d'un contact en la Cour de d'Aurai le 5 mars 1497, contenant acquisition faite par Jean le Gouvello, des fiefs nommés *Teslouharn* et de quelques héritages situés au village de *Poulguenan*.

Extrait de ladite Chambre des Comptes, d'un compte du Domaine d'Aurai dans lequel est énoncé le même fourni par les enfants dudit Jean Le Gouvello décédé en 1501, où sont compris les héritages sis à Poulguenan.

Original et copie collationnée d'un compromis passé par devant nottaires entre nobles gens, Louis Champion, sgr. du Lay et Jacques Le Bleiz, par lequel ils nomment pour arbitres nobles gens, Jean Champion et Pierre Le Gouvello, du 14 juin 1543.

Acte en parchemin de déclaration faite devant nottaires à Vannes, le 21 mai 1690, par écuyer Louis de Lantivy, seigneur de Coscro, demeurant audit lieu en la paroisse de Lignol, qu'il reconnaît noble homme Paul Le Gouvello, seigneur de Kersivien, demeurant à Vannes, pour son proche parent et consanguin issu en juveignerie de la dite maison de *Coscraef* et de *Kervartz* par représentation de feus nobles gens Pierre et autre Pierre Les Gouvello, ses père et ayeul, laquelle maison de *Coscraef* a été de toute antiquité possédée par les Gouvello, seigneurs d'icelle, fors depuis quelques temps qu'elle seroit tombée en mains de filles; estant celle de *Kervartz* située en



la paroisse de Baud, possédée pour lors par écuyer René Le Gouvello, portant en ses armes : *un fer de mulet et trois estoiles de gueules en champ d'argent.*

La minute originale d'une enquête faite sur la contestation de de la noblesse de René Le Gouvello, sgr. de Kerganguis par laquelle les témoins déposant de sa noblesse et consanguinité avec les Gouvello de Kervartz et du Coscro ; entre lesquels témoins est écuyer René le Gouvello, sgr. de Kervartz, en date du 12 septembre 1595.

Une requête présentée au Présidial de Vannes par Paul Le Gouvello, pour raison de sa noblesse, contre les habitants dudit Vannes, du 22 mars 1598.

Sentence portant appointement sur l'instance de ladite Noblesse, du 20 avril, audit an.

Deux requêtes présentées auxdits sieurs Commissaires de la Chambre de Bretagne par ledit Vincent Le Gouvello, pour la réception desdites pièces ci-dessus.

Acte de déclaration faite au greffier de ladite Chambre de Bretagne, par ledit Christophe Le Gouvello, seigneur de Menémur qui soutient la qualité de noble et d'écuyer d'ancienne extraction comme ont fait ses prédécesseurs et avoir pour armes : *D'argent à un fer de mulet de gueule, accompagné de trois molettes d'esperon de même*, du 22 juin 1669.

Arrêt de ladite Chambre de Bretagne du 1<sup>er</sup> juillet 1669 par lequel, attendu la déclaration dudit sieur du Tremeur, que ledit Christophe estait de sa famille, est ordonné que leur noblesse seroit jugée conjointement.

L'extrait baptistaire dudit Christophe, fils de nobles gens Julien Le Gouvello, sieur de la Porte, lieutenant en la justice d'Auray, et de demoiselle Jacqueline Cillard, ses père et mère, du 27 décembre 1617.

Copie collationnée d'une transaction passée entre ledit noble Julien Le Gouvello et ledit sieur du Tremeur, pour lors qualifié sieur de la Porte, sur les différends d'entre eux pour raison de la tutelle gérée par ledit sieur Julien Le Gouvello et la personne et biens dudit sieur du Tremeur, du 18 mai 1624.

Inventaire par addition de production faite en Conseil par ledit sieur Vincent Le Gouvello, contre ledit sieur Pepin de Seigné, par lequel il conclut à estre maintenu en sa qualité de noblesse et ledit Pepin condamné en tous les dépens, dommages et intérêt.

Contract en parchemin passé entre les particuliers y dénommés en la maison de Jean Le Gouvello, en la ville d'Auray, le 24 juin 1467.

Un extrait du minu et déclaration du revenu des rentes des terres et seigneurie d'Auray par lequel il paraît que la maison et courtil de Jean Le Gouvello, nommée : *La maison du Paradis*, joignant d'un bout par où l'on va au château d'Auray, devait une livre par an, datté du mois de janvier 1449.

Ensuite est autre extrait de la réformation du domaine d'Auray de l'an 1547, où la mesme maison est encore employée comme ayant appartenu autrefois à Jean Le Gouvello.

Partage fait devant Julien Le Gouvello, sieur du Penhoët, lieutenant civil et criminel d'Auray, le 19 juillet 1602, entre Janne Bertrande et Jacqueline Le Gouvello et leurs maris, des successions de deffunts nobles gens Jean Le Gouvello et Marguerite Le Couriault leurs père et mère et de celles de deffunts nobles gens François Le Gouvello et Marie Le Livec, leur ayeul et ayeule, ledit partage fait en trois lots égaux, avec cette clause : « sans toutefois préjudicier à la quallité notoirement noble des parties qui ont ainsi procédé ainsi au partage, d'autant que les héritages ont été acquis pendant l'usage de bourse commune desdits deffunts ».

L'original en parchemin et la copie d'un adveu rendu par Alain Le Prévost à noble escuyer Jean des Forges, seigneur de Kervartz en la Cour de Baud, le 10 juillet 1464.

Contrat en parchemin de supplément de partage noble fait entre Jean Le Gouvello, seigneur de Kervartz et autres cohéritiers de la succession de Guillemet Le Gouvello, le 22 octobre 1464.

Adveu en parchemin rendu en la Cour de Baud à noble homme escuyer Jean des Forges, seigneur de Kervartz par son prevost, du 1<sup>er</sup> mars 1466

L'original en parchemin de la quittance des deniers dotaux fournis, par Jean des Forges et Pierre son fils, laquelle est signée : *Jean Le Gouvello, P. Le Gouvello et Le Floc'h*, en date du 13 novembre 1472.

Extrait tiré des archives de la Maison de Rohan, d'un minu fourny par Guillaume des Forges, principal héritier de Clémence de Kermain, veuve de feu Guillaume des Forges, du 15 juillet 1462.

Adveu fourni par Guillaume Le Gouvello et Clémence de Kermain sa compagne, de son manoir et herbergement de Cozcraëf, au seigneur de Guyméné (Guéméné) du 15 septembre 1454.

La minute originale d'un acte passé entre Pierre Le Gouvello, seigneur de Kervartz et autres y dénommés, signé : *Le Gouvello*; du 19 août 1499.

Copie collationnée en 1640 d'un dénombrement des terres nobles de Jean Le Gouvello, du 11 mars 1573,

Minutte originale d'un acte passé devant nottaires en la cour d'Auray le 18 octobre 1597 entre nobles gens Julien de Larian et Pierre Le Gouvello, seigneur de Kerganguis.

Un contrat en parchemin de l'année 1263, auquel auroit été apposé le sceau de Jean des Forges.

Autre contrat en parchemin de concession faite à l'abbaye de Bonrepos, de quelques dixmes par Jean des Forges et Marguerite de la Salle, sa femme, ledit contract scellé du sceau dudit des Forges où paroît : *un fer et trois molettes d'esperons*, en date du 2<sup>e</sup> jour de caresme 1275.

Autre contrat en parchemin de l'an 1300 auquel est apposé le sceau de Jean des Forges et autre extrait de l'*Histoire de Bretagne* par du Pas, où l'on fait mention de Mathurin des Forges entre les gentilshommes qui estoit au siège de Conquez (Le Conquet) en l'an 1364.

Autre extrait de l'*Histoire de Bretagne* par d'Argentré par lequel appert que les nobles scelloient les actes de leurs armes.

Six anciens contracts en parchemin qui sont scellés du sceau des des Forges, qui sont les mesmes armes desdits seigneurs Le Gouvello, des années 1359, 1395, 1421, 1428, 1429.

Contrat en parchemin du 1<sup>er</sup> février 1486 dans lequel est fait mention que Eon Le Gouvello, noble homme, ayant afféagé en 1446, certains héritages avec retention de 42 sols de rente, Jean Le Gouvello, son fils aîné, héritier principal et noble aurait vendu ladite rente en 1465, au nommé de Chefdubois.

Douze contracts en parchemin signés : de Guillin, Rochello, Lorveloux, Bodister, Bailly, Jubier, de Lepriac, des Portes, de Saint-Nouay, Le Trancher, Le Couriault, Le Bleiz et Champion, en qualité de nottaires, en datte des années 1462, 1478, 1479, 1483, 1487, 1490, 1499, 1501, 1516, 1524 et 1531.

Coppie d'arrest du Conseil, en forme de déclaration, du roy François 1<sup>er</sup>, du 4 mars 1543, rendu pour la ville de Rennes, par lequel entérinant la requeste des nobles habitant la ville de Rennes, ils sont déchargés les cotisations sur eux faites par les habitants du Tiers-Etat sous couleur que lesdits nobles tenaient office de judicature ou qu'ils exerçoient l'état d'avocat postulant pour les parties et pour le faire prenoient argent et salaire, ce qui auroit été déclarer ne contrevenir à noblesse.

Inventaire de production pour fait de noblesse, d'une famille étrangère, dans lequel à la page 19, on fait mention d'un acte signé : *Le Gouvello*, le 6 janvier 1483.

Contract en parchemin du 24 février 1540, signé : *Kerveno*, comme passeur

Quatre autres contracts en parchemin signés : du nom de *Le Gouvello*, comme passeur, des années 1522, 1533 et 1571.

Un inventaire fait en justice à Auray, le 23 novembre 1571, dans lequel sont énoncés quelques contrats signés du nom *Le Gouvello*.

La minutte originale du contrat de mariage d'entre noble homme Jacques Le Gouvello, fils de feu François Le Gouvello et de demoiselle Marie Le Livec, d'une part, et de demoiselle Françoise Couriault d'autre du 1<sup>er</sup> juin 1571.

Coppie non signée de la Constitution du duc Pierre, l'an 1451 portant en autres choses que les nobles faisant traficq et Bourse commune seront imposés aux fouages sans que la contribution leurs puisse préjudicier à leur noblesse lors qu'ils cesseront le traficq.

Extrait de l'article 1561 de la coutume de Bretagne réformé en 1580 qui porte que les nobles qui font le traficq et usent de Bourse commune contribueront pendant le temps de leur traficq aux tailles, aydes et subventions roturières et seront les acquêts faits pendant ledit temps de leur traficq aux tailles, aydes et subventions roturières et seront les acquêts faits pendant ledit temps ou qui seront provenus du dit traficq de Bourse commune partagés également pour la première fois encor que ce soit héritages et fiefs nobles et qu'il leur sera libre de prendre leurs qualités de noblesse et privilèges d'icelle toutes fois et quantes bon leur semblera laissant ledit traficq, et faisant de ce déclaration devant le prochain Juge royal de leurs domicile et laquelle déclaration ils seront tenus de faire insinuer au Registre du greffe et insinuer aux marguilliers de la paroisse du domicile ; pourvu qu'après ils vivent noblement et en ce cas les acquêts nobles depuis par eux faits seront partagés noblement ;

Autre extrait des Ordonnances et constitutions de Bretagne, art. 716 : Certificat du s<sup>r</sup> Bouille, gouverneur pour Sa Majestéen Bretagne du mois de May 1573 par lequel appert du traficq de mer de Henry le Gouvello et comme leurs navires avaient été employés pour le service du roy.

Coppie d'arrêt du parlement de Bretagne du 28<sup>e</sup> avril 1658 rendu pour la famille de Bodoyec d'Auray par lequel ils sont maintenus en leur noblesse.

Autre coppie d'arrêt du dit parlement du 1<sup>er</sup> juillet 1651 rendu au profit du s<sup>r</sup> La Choüe.

Arrrest de la chambre de Bretagne établie pour la ditte recherche

du 8<sup>e</sup> may 1670 par lequel les nommés Chenille sont maintenus en leurs noblesse.

L'inventaire des dits Chenille sur lequel est immatriculé le dit arrest.

Copie d'arrest du Conseil d'Etat du 6 juillet 1589 rendu entre les manans et habitans de la ville de Rennes et Julien Pepin, écuyer, s<sup>r</sup> des Motayes, par lequel le dit Pepin est déchargé des impositions sur luy faites par les dits habitans et maintenu en sa noblesse.

Plusieurs extraits de la Chambre des Comptes et d'une réformation concernant la famille des Pépins.

L'arrest de la dite chambre de Bretagne du 9<sup>e</sup> octobre 1668, qui maintient le dit s<sup>r</sup> de Sévigné en sa noblesse.

Treize contrats et autres actes dans les sept premiers desquels des années 1538, 1568, 1583, 1589, 1598, et 1603, appert que Les Gouvello d'Auray ont toujours pris la qualité de nobles, et dans les autres des années 1519 et suivantes, que les Blino, Kervasicq, Larlar, de Tremiac, ont aussy pris pareille qualité de nobles.

Contredits fournis par le dit s<sup>r</sup> Pépin de Sévigné contre les actes et pièces des dits s<sup>rs</sup> Le Gouvello signifié à M<sup>e</sup> Adam Mithouard, advocat du dit s<sup>r</sup> de Sévigné aux d. salvations signifiés le 20<sup>e</sup> des dits mois et an.

Requeste aux dits s<sup>rs</sup> Commissaires généraux du Conseil par le dit sieur du Trémeur, à ce que pour détruire plusieurs faux faits avancés par le dit sieur de Sévigné, il luy fut permis de produire au greffe une production nouvelle sauf au d. sieur de Sévigné à en prendre communication.

Ordonnance au bas de la d. requeste du sieur de Breteuil Commissaire rapporteur du 4<sup>e</sup> octobre 1670, d'estre les pièces de la d. production nouvelle, remis et communiqués à la fois pour le tout montré au prieur général estre ordonné ce que de raison, signifié audit sieur de Sévigné le dit jour 4<sup>e</sup> octobre 1670.

Extrait baptistaire de François, fille de M<sup>e</sup> Jullien Le Gouvello, sieur du Trémeur, Conseiller en la cour du Parlement de Bretagne et de dame François La Touze, du 9 janvier 1634.

Coppie collationnée d'un contract passé entre le dit sieur de Trémeur et le dit sieur de Sévigné et la dame sa femme du 9<sup>e</sup> février 1663 par lequel le dit sieur du Trémeur retire un contract de deux cent cinquante livres de rente qu'il avait donné pour partie du mariage de sa fille, moyennant la somme de 4.000 l., avec cette clause expresse que cela ne pourra déroger, nuire, ni préjudicier aux autres clauses de leurs contracts de mariage qui demeurera en sa force et vertu ;

Un partage fait également entre Janne, Bertrande et Jaquette Le Gouvello des biens de deffunts nobles gens François Le Gouvello et Marie Le Livec, leur ayeul et ayeule, par lequel est porté, sans toute fois préjudicier à la qualité nottoirement noble des dites parties, qui ont ainsy procédé aux dits partages, d'autant que les héritages qui estoit à partager avoient été acquis pendant l'usage de bourse commune des dits deffunts.

Extrait baptistaire de l'église Saint-Gildas d'Auray de Jullien Le Gouvello, fils de Nobles gens Paul Le Gouvello et Renée Le Livec, ses père et mère, et furent compères nobles gens Jacques Le Gouvello, sieur du Theno et Jullien Le Gouvello, sieur du Penhouet, en datte du 14 janvier 1597.

11 pièces en une liasse qui sont une requeste.

Lettres de commission présentées et émanées du parlement de Bretagne.

Quatre pièces de procédures faites au présidial de Rennes où tous les Gouvello y dénommés ont pris la qualité de nobles gens en datte des années 1624 et suivantes jusque en 1636.

15 autres pièces en une liasse de procédures.

D'autres instances pendantes aux requettes du pallais de Rennes et au parlement entre le dit sieur du Trémeur et Jullien Le Gouvello qui aurait été son tuteur dans lequel il se sont donné réciproquement la qualité de nobles, des années 1655 et 1656.

Extrait baptistaire de l'église de Saint-Gilledas de Françoise Le Gouvello, fille de noble gens Paul Le Gouvello et Renée Le Livec, compère noble homme Henry Le Gouvello, sieur de La Porte, et commère de damoiselle Marie Kerguiris et mère de ladite Renée Le Livec, et Françoise Le Gouvello, épouse de noble homme maitre François Giquel, sieur de Kerquinqiet, en datte du 21<sup>e</sup> mai 1525.

Copie collationnée en 1620 du contract de mariage de la dame Françoise Le Gouvello, fille dudit noble homme Henry Le Gouvello avec François Giquel du 24<sup>e</sup> may 1594.

Autre copie collationnée d'une fondation faite à la Chartreuse d'Auray par les illustres et nobles seigneurs messieurs les héritiers de noble homme Henry Le Gouvello, seigneur de la Porte, du 10<sup>e</sup> may 1604.

Certificat du prieur de la Chartreuse du champ Saint-Michel en Auray, du 10<sup>e</sup> aoust 1669, que dans le calendrier de leurs chartreux où sont écrits leurs bienfaiteurs il est fait mention du 20<sup>e</sup> du mois d'aoust de Monsieur Le Gouvello, sieur de Kerganguis, pour avoir fait bâtir à ses frais la cellule de leur grand cloistre marqué L. pour l'habitation d'un relligieux.

Plusieurs autres actes et contracts dans lesquels ledit Henry Le Gouvello et ses enfants ont toujours pris la qualité de nobles, en datte de l'année 1576 et suivantes, jusqu'en 1616.

Un acte contenant le raisonnement de six advocats du Parlement de Bretagne sur l'explication de l'article 561 de la coutume de Bretagne.

Les contredits fournis par ledit sieur de Sévigné contre ladite production nouvelle signifiée à maitre de Court, advocat desdits sieurs Le Gouvello, le 17 octobre 1670.

Arrest de ladite Chambre de Bretagne du 26<sup>e</sup> juin 1670, intervenu sur la requeste, présentée par lesdits sieurs Le Gouvello par lequel il leur est donné acte de ce que ladite Chambre par ses arrests a toujours jugé conformément à l'article 561 de la coutume de Bretagne qu'une souche noble n'a pu estre infectée par le traficq et usage de bourse commune, pour quelque temps qu'il y ait été exercé, et qu'il est toujours libre aux nobles qui ont fait traficq de jouir des privilèges attribués aux nobles abandonnant le traficq et usage de bourse commune.

La déclaration du Roy en forme de lettre de patentes du mois d'aoust 1669 par laquelle Sa Majesté veut et entend que tous les gentilshommes puissent par eux ou par autres personnes estre en société et prendre part dans tous les vaissaux marchands, denrées marchandises d'iceux, sans pour raison de ce, estre censés et réputés déroger à noblesse.

Attestation des anciens advocats du Parlement de Bretagne du 27<sup>e</sup> mai 1670 que ledit usage de bourse commune et traficq ne déroge point à noblesse, et n'opère autre effet que de suspendre les exemptions et prérogatives de noblesse pendant que ledit traficq continue, à la cessation duquel le noble rentre dans la jouissance de ses privilèges sans prendre aucunes lettres, quelque temps que ledit traficq ait duré.

Autre pareille attestation de tous les advocats et procureurs du Roy et autres advocats postulans et plaidans dans la sénéchaussée et présidial de Nantes du 9<sup>e</sup> juin 1670.

Coppie collationnée d'un adveu rendu à la seigneurie de Bransquel par noble homme Jacques Le Gouvello demeurant en la ville d'Auray, de la métayrie noble de *Theno* à lui eschue tant par la succession de feu Guillaume Le Gouvello et Ollive Lolail, ses père et mère qu'ayant le droit cédé de Joseph Ollivier et Janne Le Gouvello, ses frère et sœur du 8 octobre 1575.

Acte exercé en la Cour d'Auray, le 22 décembre 1623, contenant la

prestation de sermant de noble homme Jean Rivière, en qualité de tuteur du fils mineur de demoiselle Renée Tual de son mariage avec deffunt noble homme Vincent Le Gouvello.

Arrest du Parlement de Rennes du 2<sup>e</sup> may, 1624 rendu sur l'appel interjetté par ledit Rivière de son institution de tutelle, auquel appel ledit sieur du Tremeur et noble Philippe Cadio, sieur de Kerloguen, sénéchal d'Auray, auroit été assigné ;

Transaction passée entre ladite Renée Tual veuve de Vincent Le Gouvello par laquelle appert que Jacques Le Gouvello, sieur du Teno, estoit son fils, en datte du 13 décembre 1652.

Coppie collationnée d'un arrest de ladite chambre de Bretagne en favcur d'Anthoine et Philippe Guido du 8<sup>e</sup> juillet 1670.

L'inventaire de production des actes et pièces desdits Guido.

Autre arrest de laditte chambre en faveur de Pierre Godet, du 29<sup>e</sup> juillet 1670.

Autre au profit de Jacques et Guillaume de Saint-Angers, du 8 octobre. Audit an, la déclaration du Roy qui nomme les commissaires de Bretagne pour ladite recherche du mois de janvier 1668.

Contredits dudit sieur Pépin de Sévigné du 5<sup>e</sup> novembre 1670.

Requête par lui présentée auxdits sieurs Commissaires généraux du Conseil à ce qu'il lui fut permis de produire un arrest de ladite chambre de Bretagne du 18 novembre 1670 par lequel il auroit été ordonné à Claude et Julien Guillard de justifier par autres actes que par la tutelle du 23 octobre 1596 par eux produit déclarer, leur attache à la famille des Guillard dont la qualité a été jugée par arrest du 29 mai 1669, pour en procédant au jugement de l'instance y avoir tel égard que de raison et en conséquence de ce, et ce qu'il y a cy-devant écrit et produit, déclarer ledit sieur Le Gouvello de condition roturière.

Ordonnance au bas de ladite requête du 26 novembre 1670, portant, soit la pièce reçue et communiquée à partie, pour le tout montrer au Procureur général estre ordonné ce que de raison.

Signification faite en conséquence à maitre de Court, advocat desdits sieurs Le Gouvello, ledit jour 27<sup>e</sup> novembre.

Veu aussi ledit arrest du 18 novembre 1670 et généralement tout ce qui a été écrit et produit par lesdites parties.

Conclusions du procureur général entendues :

Puis le rapport du sieur Breteuil, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, commissaire, à ce député qui en a communiqué auxdits sieurs commissaires généraux du conseil ;

Et tout considéré.



Le Roy en son conseil faisant droit sur l'instance a débouté et déboute ledit Gabriel Pépin de Sévigné de son opposition et l'a condamné en tous les dépens.

Et en conséquence, a déclaré lesdits *Vincent, Christophe et Julien Le Gouvello*, et leurs descendans, nais et à naître en légitimes mariages nobles, issus d'ancienne extraction noble de Bretagne et comme tels leurs a permis de prendre la qualité d'*écuyer* et les maintenus au droit d'avoir armes et écussons timbrés, appartenant à leurs qualités et à jouir de tous droits, franchises, privilèges et prééminances attribués aux nobles de ladite province.

Ordonne Sa Majesté que leurs noms soient employés au rolle et catalogue de ceux du ressort de la juridiction d'Auray.

Fait au Conseil du Roy tenu à Paris, le 22<sup>e</sup> jour de janvier 1671.

Signé : BERYER.

Collationné à l'original nous appareu et rendu avec le présent par nous conseiller du Roy, greffier en chef du parlement aux requestes du pallais à Rennes.

PRIOUL.



---

*Le Gérant : J.-A. BLINO.*

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.



# NOTES D'ÉTAT CIVIL & HISTORIQUES

EXTRAITES DES

REGISTRES DES PAROISSES DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES

Dont les archives ont été détruites

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite<sup>1</sup>)

## CANTON DE CLISSON

D. — Gorges (Paroisse de).

*La série des anciens registres de cette paroisse va de 1671 à 1789. Chaque année forme un registre ; sont cependant réunies en un seul, les années 1671 et 1672, et, dans un autre, les années 1700-1702, de même que la série de 1712 à 1720 est groupée dans un seul volume. Il ne manque que quatre années, savoir : 1705 et 1708-1710.*

530. — 1672, 30 novembre. — Sépulture de messire Claude Baye, âgé de 62 ans 3 mois et demi, vivant sgr de Gohardière, « lequel décéda avec toutes les marques d'un bon serviteur de Dieu, après avoir reçu les sacremens avec beaucoup de piété et édification des assistens ; son corps fut mis dans le tombeau de ses prédécesseurs, situé dans le cœur de l'église paroissiale de St-Martin de Gorge, du côté de la chapelle de la S<sup>te</sup> Vierge, en présence de Alexis Baye, le plus jeune de ses enfans et de messires Maturin Gouraud, Jullien Bonhommeau et Clair Barnabé, qui ont signé et qui sont présentement vicaires en cette paroisse ». Signé : M. Gouraud, prêtre ; Barnabé ; J. Bonhommeau, prêtre ; Baye, recteur de Gorges. (M.)

<sup>1</sup> Voir la livraison de décembre 1898.

531. — 1673, 19 septembre. — Baptême de Catherine, fille de n. h. Jacques de Hillerin, s<sup>r</sup> de la Brandière, et de damoiselle Catherine du Boys ; nommée par n. h. François Cougnon, sieur du Teil, avocat au Parlement de Paris, et damoiselle Françoise Richard. Signé : F. Richard ; F. Cougnon ; Barnabé.

532. — 1675, 26 janvier. — Baptême de Marie, née le 23, fille des mêmes ; nommée par n. h. Jacque Chereau, sieur de la Cour, et Marie Gaultier, femme de n. h. Joseph Domet, docteur en médecine. Signé : Chereau ; M. Gaultier ; Françoise Blandin ; M. Blandin ; Domet ; B. de Hillerin ; J. Bonhommeau, prêtre. (M.)

533. — 1675, 27 novembre. — Baptême de Margueritte, âgée de 9 jours, fille de n. h. Louis Garreau, sieur de la Bardonnière et de damoiselle Marguerite Preuost ; nommée par n. h. Remond Gobin, capitaine du château d'Aspremont, et damoiselle Margueritte Preuost, fille d'escuyer Alexandre Preuost, sgr de la Pallère. Signé : Gaubin ; Alexandre Preuost ; François Preuost ; Garreau ; Baye, rect., ptre. (M.)

534. — 1676, 26 avril. — Baptême de Guy, fils de n. h. Jacques de Hillerin et de damoiselle Catherine du Bois, sieur et dame de la Brandière ; nommé par n. h. Charles Domet et damoiselle Marie Arnaud. Signé : Marie Arnaud ; Maigdelene Sorin ; C. Domet ; Mouraud. (M.)

535. — 1682, 4 août. — Baptême de Anne, fille de n. h. Joseph de Bourgues, sgr du Boishuau, et de damoiselle Anne Fenice ; nommée par maistre Jacques Dugast et Jeanne Bouchaud. Signé : Bonhommeau, ptre.

536. — 1688, 23 janvier. — Baptême de Anne, fille de n. h. Mathurin Avril, sieur de la Brecholière et de damoiselle Marie de Saint-Aubin ; nommée par escuyer Roland Baye, sieur de la Gohardière et Lucrece-Jeanne de Saint-Aubin. Signé : R. Baye ; L. J. de Saint-Aubin ; Mouraud. (M.)

537. — 1689, 23 janvier. — Baptême de Mathurin, fils des mêmes ; nommé par Charles Courgeaud et damoiselle Marie Avril. Signé : Baye, recteur de Gorges.

538. — 1690, 24 août. — Baptême de Margueritte, fille des mêmes ; nommée par Pierre Brochard et Jeanne Le Roy. Signé : Baye, recteur de Gorges.

539. — 1692, 29 septembre. — Sépulture « dans l'église de Gorges, devant l'autel de saint Nicolas, de missire Jullien Bonhomeau, prestre et vicaire en laditte paroisse plus de quarante ans, aagé de 70 ans, en son vivant chapelain de Saint-Nicolas, *aliàs* de pauvreté, et qui a toujours vescu et mort avec toutes les marques d'un bon prestre... » Signé : Baye, recteur de Gorges.

540. — 1701, 27 octobre. — Sépulture de écuyer Claude-François de Robien, âgé d'environ 25 ans ; en présence de ses oncles, écuyer Roland Baye, seigneur de la Gohardière, Julien Bossis, sieur de la Garvaudière et de maître Pierre Fauereau. Signé : J. Bossis.

541. — 1702 31 janvier. — Mariage de Jan-Victor de la Tribouille, escuier, fils de Jan de la Tribouille, escuyer, sieur du Sensy et de damoiselle Marie Douineau, décédés l'un et l'autre depuis les 20 ans ou environ, et damoiselle Renée Baye, fille de noble escuyer René Baye et de damoiselle Jeanne Landreau, seigneur et dame de la Gohardière ; en présence de Jean-Louis Leroux, cheuallier, seigneur de Soulainne, de dame Claire de la Tribouille, veufve de escuyer Jan Leroux, cheuallier, seigneur de Soulainne et de damoiselle Marie-Claire Leroux, parents dudit La Tribouille, et messire escuyer François Le Forestier, son beau-frère, et messire escuier Joseph de Maynière, seigneur de la Gaudinière, parens paternels de laditte espouse, et noble homme Guy Landreau, parent maternel et plusieurs autres. Signé : Jean Victor de la Tribouille ; Renée Baye ; Roland Baye ; Janne Landrau ; Claire de la Tribouille ; Joseph de Maynière ; François Le Forestier ; Louis-Jean Leroux ; Marie Claire Leroux ; Guy Landreau ; Marie Andrée de Robien ; Gilles Viault ; Le Pelletier ; A. Baye, recteur de Gorges. (M.)

542. — 1704, 24 mai. — Baptême de Alexis, né la veille, du mariage qui précède ; nommé par escuyer Alexis Baye, prestre recteur de cette paroisse, son grand-oncle et damoiselle Janne Landreau, sa grand'mère. Signé : Janne Landrau ; A. Baye, recteur de Gorges ; J. Dugast. M.

543. 1706, 18 septembre. — Baptême de Land, né de ce jour, fils des mêmes ; nommé par noble escuyer Roland Baye, sgr de la Gohardière, son grand-père, et damoiselle Marie-Andrée de Robien, cousine germaine. Signé : Roland Baye ; Marie Andrée de Robien ; Christo Lynch, v. de Gorges ; A. Baye, rect. de Gorges. (M.)

544. — 1706, 23 septembre. — Sépulture, dans l'église de Gorges, de damoiselle Jeanne Landreau, âgée d'environ 70 ans, femme d'écuyer Roland Baye, sgr de la Gohardière ; en présence de ses frères, missire Alexis Baye, recteur de Gorges, de Julien Bossy, sieur de la Garnodière, de missire Laurent Pichaud, prêtre. Signé : L. Pichaud ; P. J. Dubreil ; Fr. Landeau ptre ; A. Baye, recteur de Gorges. (M.)

545. — 1715, 2 janvier. — Baptême de Jan-Baptiste-Roland, né le 3 du mois de décembre dernier, fils d'escuyer Roland Baye, sgr de la Gohardière, et de dame Janne-Marie Hallouin ; nommé par escuier César-Emmanuel Hallouin, sieur de la Pénissière, et damoiselle Janne-Baptiste Giraud, fille de feu escuyer François Giraud, sieur de la Jallière. Signé : Le Febure, recteur de Gorges.

546. — 1717, 6 novembre. — Baptême de Louis-Mathurin, fils d'escuyer Louis du Tressay et de dame Anne Auril, né le 29 du mois dernier ; nommé par n. h. Mathurin Auril, sieur de la Brutcholière, grand-père de l'enfant, et dame Claude du Tressay, épouse d'escuyer Charles Bouriau, sieur de L'Anglée, sa tante. Signé : Mathurin Auril ; Claude du Tressay ; Marie Avrille ; Pierre de Saffré ; Anne Tardiueau ; Louis du Tressay ; L. Lefebure, rect. de Gorges.

547. — 1718, 16 octobre. — Sépulture, en l'église de Gorges, de escuyer Roland Baye, sieur de la Gohardière, époux de dame Jeanne-Marie Hallouin, dame de la Gohardière ; la cérémonie faite par n. et d. missire Jan Lainé, doyen de la Collégiale de Clisson, en présence d'escuier Joseph de Maynière, sieur de la Gaudinière, d'escuier Pierre Hallouin, sénéchal de Clisson, d'escuier Jan-Baptiste Hallouin, prestre chantre, chanoine et premier dignitaire de l'église cathédrale de Dol, de n. h. Jacques Cornu, sieur des Guignardières. Signé : Jacques Cornu ; Legné, doyen de Clisson ; d'Avaugour ; J. B. Hallouin, chantre de Dol ; P. Aubin, recteur des Moutiers ; L. Lefebure, recteur de Gorges.

548. — 1718, 28 octobre. — Baptême de Pierre, né le 26 septembre dernier, fils d'escuyer Louis de Tressay, et de dame Anne Auril ; nommé par escuier Pierre de Saffré, fils d'escuier Pierre de Saffré, et de dame Anne Tardiveau, et dame Marie Auril, veufue d'escuyer Pierre de Saint-Aubin, sieur de la Chaussée. Signé : Marie Auril ; Pierre de Saffré ; du Tressay ; L. Lefebure, recteur de Gorges.

549. — 1721, 9 juin. — Mariage de n. h. Pierre-Jacques de Hillerin, sieur de la Grange, fils majeur de n. h. Jacques de Hillerin, sieur de la Brandière, et de dame Catherine du Bois, et dame Jeanne Nollet, veufue de deffunt escuyer Jan Hochart, sieur de Launay ; la bénédiction et cérémonie du sacrement de mariage administrée par René d'Avaugour, escuyer, sieur de la Ferté, prêtre, doyen de la Collégiale de Clisson, en présence de Bernard Audap, René Bureau, Jan Brevet, Jacques Lechat, Pierre Lefort, Mathurin Raveleau. Signé : Jeanne Nollet ; de la Grange de Hillerin ; Bernard Audap ; R. Bureau ; Jan Breuet ; J. Lechat ; Pierre Lefort ; M. Ravelleau, Perrine Le Roy ; Hélène Breuet ; d'Avaugour, doyen.

550. — 1740, 7 juin. — Mariage de messire Jacques-Charles Joubert, chevalier sgr de la Batardière, fils majeur de feu messire Jacques-Charles Joubert, vivant sgr de la Batardière et de dame Marie Mesnard, de la paroisse de Montigné, province d'Anjou, et demoiselle Marie-Agathe de Baye, fille majeure de feu messire Rolland de Baye, vivant chevalier, sgr de la Gohardière et de dame Marie Hallouin ; la bénédiction nuptiale donnée par missire Charles Hallouin, prestre chanoine de Clisson, cousin-germain de l'épouse. Signé : Agathe de Baye ; Jacques Joubert ; Janne Marie Hallouin ; Jan Baptiste Roland Baye, frère de l'épouse ; Pierre Hallouin, oncle maternel de l'épouse ; Henrie de la Diue, conté maternelle de l'époux ; J. Joubert de Montigné, cousin remué de germain ; Marquette Joubert, espouse de messire René Breneau et sœur de l'époux ; Marie de la Diue, cousiene de l'époux ; Marguerite Callo, tante de l'épouse ; Regnon de la Gautronnière, cousin issu de germain du cotté maternel ; J. Cornu, cousin issu de germain du costé maternel ; Joseph Bouchet, curé de Montigné ; Charles Hallouin, ptre chanoine de Clisson ; Raoul Preuost, recteur de Gorges<sup>1</sup>. (M.)

<sup>1</sup> Suivant notre habitude dans ce travail, nous avons imprimé sans y rien changer, malgré leurs formes étranges, toutes ces signatures, nous dispensant de le faire remarquer à chaque fois.

551. — 1743, 20 septembre. — Sépulture, dans l'église de Gorges, de n. h. Pierre-Jacques de Hillerin, sieur de la Grange, veuf de dame Jeanne Nollet, décédé la veille, âgé d'environ 77 ans ; en présence de Louis Duvet, Pierre et Jean Francheteau, Pierre Braud et de messire Jean-Victor Chauvière de la Pagerye, parent du quatre au cinquième degré du deffunct. Signé : J. V. Chauvière de la Pagerye ; Raoul Prevost, recteur de Gorges. (M.)

552. — 1750, 21 septembre. — Mariage de écuyer Jan-Baptiste-Rolland Baye, sieur de la Gohardières, fils majeur de feu écuyer Rolland Baye et de dame Jeanné-Marie Hallouin, et Renée Gaillard, fille majeure de deffuncts Guillaume Gaillard et Marie Choblet ; en présence de Joseph Ganney, qui ne sçait signer, Pierre Ganney, maistre François Benoist et maistre Jan Defrondat ; la dite épouse ne sçait signer. Signé : Jan Baptiste Roland Baye ; P. Ganney ; Benoist de la Caillaudière ; Defrondat ; Dugast, prestre, vicaire de Gorges. (M.)

553. — 1752, 25 janvier. — « Demoiselle Anonime Maillard de Bois-Saint-Lys, née à Nantes le 9<sup>e</sup> du mois d'octobre dernier, paroisse de Sainte-Radegonde, y ondoyée, sans avoir été nommée, par M. le recteur, et ce par permission de Mgr l'évesque de Nantes accordant surséance de la nomination de laditte demoiselle Maillard de Bois-Saint-Lys, fille de messire Louis-Hubert Maillard, chevalier sgr de Bois-Saint-Lys, et de dame Rosalie le Gouvello, son épouse, et à présent sa veufue, veû la mort du dit sgr Maillard, décédé le 13 décembre dernier à Carquefou et y inhumé le lendemain, a esté ledit jour 25<sup>e</sup> janvier 1752, nommée dans nostre église Julie-Rosalie-Louise, ayant eu pour parain messire Georges Brillant Maillard, chevalier sgr de Bois-Saint-Lys, grand-père de laditte demoiselle, et pour marainne dame Rosalie le Febure de la Brulairs, épouse de messire Joseph Le Gouvello, chevalier sgr de la Cormeraye, de la Grauelle et autres lieux, grande mère de ladite demoiselle ; présents messire Joseph Maillard, cheuallier sgr du Clouet, grand-oncle, et messire François Le Gouvello, aussi grand oncle, messire Joseph le Gouvello, grand père, messire Joseph Le Gouvello, chevalier sgr de la Ferté, mousquetaire du Roy de la première compagnie, oncle, demoiselle Perinne-Marie Le Gouvello, tante, demoiselle



Marguerite-Thérèse-Vincente Le Gouvello, tante à la mode de Bretagne, messire Jan-Baptiste Lenfant, cheuallier sgr de Louzil, messire Honoré-Alexandre Lenfant, cheuallier sgr de Louzil, alliés de laditte demoiselle, messire Pierre François Prevost, cheuallier sgr de la Pallesre. (Signé :) Le Febure de Gouvello ; George Maillard de Boissaintlys ; Joseph Le Gouuello ; Joseph Maillard ; François Le Gouuello , Joseph le Gouuello ; Perine Gouello ; Marguerite Thérèse Vincente Le Gouvello ; Jan Baptiste Lenfant de Louzil ; Honoré Alexandre Lenfant de Louzil ; Prevost de la Palesre ; Raoul Prevost, recteur de Gorges. » (M.)

554. — 1755, 7 février. — Sépulture, dans l'église, de écuyer Jean-Baptiste Baye, seigneur de la Gohardière, époux de dame Renée Gaillard, décédé le 5, âgé d'environ 37 ans. Signé : Raoul Preoust, recteur de Gorges.

555. — 1755, 6 juillet. — Sépulture de Françoise-Adélaïde du Rortais, âgée d'environ 3 mois, décédée la veille, native de la ville de Clisson, fille d'écuyer Louis-Augustin du Rortais et de dame Marguerite Hallouin. Signé : Brière, prêtre vicaire.

556. — 1760, 23 janvier. — Sépulture de demoiselle Marguerite-Rollande Prevost, fille de feu écuyer Pierre Prevost, sgr de la Caillerie et de feu dame Janne Bizeul, décédée la veille au presbytère, âgée de 64 ans ; en présence de messieurs François Prevost, écuyer, sgr de la Caillerie, son neveu, Augustin du Rortais, écuyer, sgr de la Poulpinière, écuyer Jean-Baptiste de Lenfant, sgr de Louzil. Signé . L. A. de Rorthays de la Pouplinière ; Guyard, recteur de la Trinité ; Hallouin, prêtre chanoine.

557. — 1761, 23 janvier. — Baptême de Charles-Alexis, fils de messire Alexis-Charles-François de la Tribouille, chevalier sgr de la Gohardière, des Rousselières et autres lieux, et de dame Louise Robert de Busca, né la veille ; nommé par messire Charles-Joseph-Calixte-Jacques de Busca, chevalier, sgr de Boismasson, oncle maternel et dame Marie-Agathe de Baye, veuve de messire Jacques Joubert, chevalier, sgr de la Batardière, grand-tante en l'estoc paternel, et en présence de messire Hervé-Jean-François Lyrot, chevalier, sgr de la Patrouillière (sic), maistre Germain Morisson,



avocat en Parlement et maistre Jean-Baptiste-Aimé Caillaud, aussi avocat en Parlement. Signé : de Baye de la Batardière ; Busca de Boismasson ; Lyrot de la Patouillière ; Morisson, av. ; Caillaud, av. ; Lyrot du Chatellier, vic. (M.)

558. — 1762, 29 juin. — Baptême de Joseph-Pierre-François, fils des mêmes, né ledit jour ; nommé par noble et discret missire Jan-François Monnier, prieur de Notre-Dame et de Sainte-Catherine, vicaire de cette paroisse, et Suzanne Le Forestier, dame de Verteuil, cousine née de germain au paternel de l'enfant. Signé : Suzanne Le Forestier de Verteuil ; J. F. Monnier, vic. ; de la Tribouille ; P. Dugast, vicaire ; Raoul Preuost, recteur de Gorges. (M.)

559. — 1764, 25 février. — Baptême de Louise-Aimée, fille des mêmes, née la nuit précédente ; nommée par écuyer Raoul-Charles-François Preuost, et demoiselle Marie-Anne de la Tribouille, sœur de l'enfant, qui ne signe. Signé : R. C. F. Prevost ; Prevost de la Caillerye ; Raoul Preuost, recteur de Gorges. (M.)

560. — 1766, 12 janvier. — Sépulture de Joseph-Pierre-François, fils des mêmes, âgé d'environ 3 ans et demi. Signé : Raoul Preuost, ex-recteur de Gorges.

561. — 1769, 23 mars. — Sépulture de demoiselle Marguerite de Rorthais, fille de messire Louis-Augustin de Rorthais, sgr de la Poupelinière, et de dame Marguerite Hallouin, décédée la veille à Notre-Dame de Clisson, âgée de 17 ans ; en présence de missire Charles Hallouin, chanoine de Clisson, messire François Hallouin, oncles à la mode de Bretagne. Signé : Hallouin, prêtre chan. ; F. Hallouin ; Loyseau, vicaire, par moy Raoul Preuost, ancien recteur de Gorges ; Dugast, recteur. (M.)

562. — 1775, 15 janvier. — Sépulture de noble garçon Louis-Augustin, fils d'écuyer messire Louis Le Magnan, et de dame Marie-Anne de Rorthais, décédé la veille à la Grenauderie, où il était à la nourrice. Signé : S. E. de Ronseray, vicaire de Gorges.

## D. — Saint-Lumine de Clisson (Paroisse de).

*La série des anciens registres de cette paroisse ne commence qu'en l'année 1673, pour se terminer à 1789, chaque année formant un registre. Outre la période de 1668 à 1672, il manque les neuf années suivantes : 1674, 1692, 1701-1705 et 1708. L'année 1714 est incomplète et en mauvais état.*

563. — 1673, 16 août. — Baptême de Pierre, fils d'escuyer Pierre Perrin, sgr de la Courbejollière, et de dame Marguerite Le Roux ; nommé par Alexandre Perrin, son frère, et Marie-Anne Perrin, sa sœur, en présence de missire Guillaume Perdriau, prestre, et discret et vénérable missire Claude Perrin, sgr de la Viuancière. Signé : C. Perrin ; Charlotte Perrin ; G. Perdriau ; Houeda, ptre : Gerouard, ptre recteur. (M.)

564. — 1676, 9 janvier. — Baptême de Catherine, fille des mêmes ; nommée par escuyer Anthoine Perrin et Marguerite Perrin. Signé : Gerouard, ptre, recteur.

565. — 1677, 2 février. — Baptême de Guillaume, fils des mêmes ; nommé par messire Guillaume de la Tribouille, chevalier, sgr de Beauchesne et damoiselle Marie Perrin. Signé : Marie Perrin ; Guillaume de la Tribouille ; Claude Perrin ; Pierre Perrin ; Grelier ; Gerouard, ptre, recteur. (M.)

566. — 1678, 6 janvier. — Baptême de Louys, fils des mêmes ; nommé par messire Louys de la Barre, escuyer, chevalier, sgr du Mortier Boisseau, et damoiselle Anne Perrin, en présence de Claude Perrin et Marguerite Preuost. Signé : Gerouard, ptre, recteur.

567. — 1680, 10 mai. — Sépulture de Margueritte Le Roux, dame de la Courbejollière, inhumée dans l'église de Saint-Lumine. Signé : M. Gerouard, ptre ; Gerouard, ptre, recteur.

568. — 1680, 26 décembre. — Sépulture, dans l'église, de damoiselle Anne Perrin. Signé : Gerouard, ptre recteur.

569. — 1688, 22 mars. — « Le corps de messire Pierre Perrin, écuyer, sgr de la Courbejollière, a esté, ce jour 22<sup>e</sup> mars 1688,

inhumé en l'église de Saint-Lumine, par discret missire Louis Cachet, recteur de Saint-Jacques près Clisson, présents grand concours de monde et ont soussignez. » Signé : P. Hantray, vicaire.

570. — 1693, 14 juin — Baptême de François, fils d'escuyer Alexandre Perrin et de damoiselle Janne Fouré, sgr et dame de la Courbejollière ; nommé par n. v. et discret missire François Fouré, docteur en théologie et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Nantes, et damoiselle Catherinne Le Roux, veuve de feu n. h. Anthoine Morisson, sieur et dame de Bellair. Signé à la minute : F. Fouré ; Catherine Le Roux ; Louis de la Bare ; Charles Daniel de Montsorbier ; Janne Proust ; Madelene de la Bare ; Anne de la Barre ; Renée Fouré ; Alexandre Perrin ; des Mortiers Davy, recteur.

571. — 1694, 12 septembre. — Baptême de Pierre-Joseph, fils des mêmes ; nommé par escuyer Pierre Perrin et damoiselle Renée Fouré. Signé au registre : P. Perrin ; Renée Fouré ; Alexandre Perrin ; G. Raffin, vicaire.

572. — 1694, 2 octobre. — Sépulture de François Perrin, fils des mêmes, âgé d'un an et 4 mois environ. Signé : des Mortiers Davy, recteur.

573. — 1698, 26 février. — Baptême de Jean-François, fils d'écuyer Alexandre Perrin et de dame Janne Fouré, sgrs de la Courbejollière ; nommé par écuyer Emanuel-Alexandre et damoiselle Janne-Marie Barbot, non mariée. Signé : J. Fouré, ptre.

574. — 1709, 7 janvier. — Baptême de Louis-Esmanuel, fils d'escuyer René de la Barre et de dame Anne Dupas, sgr et dame du Chastelier, né le 3 dudit mois ; nommé par escuyer Alexandre-Emanuel Perrin et damoiselle Renée Dupas, fille d'escuyer Marain Dupas, sgr de la Bourdinière Signé à la minute : Alexandre Emmanuel Perrin ; J. Rosier, ptre vicaire.

575. — 1716, 2 juin. — Baptême de Marye-Sainte, fille des mêmes, née le 7 avril de la dite année ; nommée par escuyer Jan-Baptiste Le Loup, sgr de la Roberdière et damoiselle Julienne Saupin, dame de la Pentière, en présence d'escuyer René de la

Barre et autres Signé : Marye Saupin ; Jan Baptiste Toussaint ; Le Loup de la Roberdière ; Julienne Saupin ; Anne du Pas ; J. Rosier, ptre ; J. Lucas ; Rivet ; René de la Barre ; R. du Chastelier de la Barre ; de la Noë Grelier ; J. Bourneuf, ptre, recteur de Saint-Lumine.

576. — 1719, 3 mars. — Sépulture, dans l'église, de messire Alexandre Perrin, sgr. de la Courbejolière, âgé d'environ 54 ans. Signé : J. Bourneuf, recteur de Saint-Lumine et de Maisdon.

577. — 1733, 28 mai. Sépulture, dans l'église, de demoiselle Janne Fouré, veuve de feu escuier Alexandre Perrin, sgr de la Courbejolière, âgée d'environ 80 ans. Signé : J. Rosier, prêtre recteur de Saint-Lumine.

578. — 1746, 15 mai. — Sépulture, en l'église, de messire Alexandre-Emmanuel Perrin, chevalier, sgr de la Courbejolière, âgé d'environ 45 ans, ancien capitaine de dragons du régiment Dauphin, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, époux de dame Marye-Renée-Guyonne de Coutance de la Celle, décédé la veille à son château de la Courbejolière. Signé : Davaugour, doyen de Clisson ; Raoul Prevost, recteur de Gorges ; Saulnier Boirond R. L. (M)

579. — 1751, 12 octobre. — Baptême de Alexandre-Emmanuel Perrin, né au château de Clisson le 12 janvier 1750 et ondoyé le même jour, fils de haut et puissant sgr Jan-François Perrin, chevalier sgr de la Courbejolière, et de dame Adelaïde de Goyon de Marcé ; nommé par messire Pierre-Joseph Perrin, abbé de la Courbejolière, oncle paternel, et dame Renée-Marguerite Goyon, veuve de messire de Coutance, chevalier sgr de la Celle, représentée par dame de Cazalis Pradinne, épouse de monsieur maitre André Adam. Signé : de Cazalis Adam ; Fleuriot de Lousil ; Marie Douillard de Keremar ; Adam ; Adelaïde Renée Goyon de la Courbejolière ; P. Perrin, abbé de la Courbejolière ; P. Guyot, prêtre vicaire ; Saulnier Boirond, recteur. (M.)

580. — 1752, 6 novembre. — Baptême de Jan-Charles Amaury, né la veille au château de la Courbejolière, fils de hauts et puissants Jan-François Perrin et Renée Adelaïde de Goyon de Marcé, sgr et

dame de la Courbejolière et autres lieux ; nommé par haut et puissant sgr Jan-Amaury Augier, marquis de Lohéac et autres lieux, conseiller au Parlement de Bretagne et haute et puissante dame Charlotte de Goyon, épouse de haut et puissant sgr de Fourché de Quehellac, conseiller au Parlement, oncle et tante maternels, représentés par M. l'abbé de la Courbejolière, oncle paternel, et par demoiselle Julienne Le Tourneux, épouse de maître Pierre Grelier, notaire royal et procureur à Clisson. Signé : Julienne Le Tourneux ; Pierre Joseph Perrin, abbé de la Courbejolière : Saulnier Boisrond, recteur ; P. Guyot, ptre vicaire. (M.)

581. — 1754, 19 juillet. — Sépulture de messire Pierre-Joseph Perrin, clerc tonsuré, sgr de la Courbejolière et autres lieux, décédé la veille, au château de Clisson et inhumé en cette église, en la chapelle de la Sainte-Vierge, âgé d'environ 60 ans, en présence de Pierre Douillard, Pierre de Lomeau, Claude Bretet, Jan Brochard et autres, ses métayers, qui ont dit ne savoir signer. Signé : Saulnier Boisrond, recteur.

582. — 1759, 30 mai. — Baptême de Jan-René, né ledit jour, fils de hauts et puissants Jan-François Perrin, chevalier sgr de la Courbejolière et autres lieux, et dame Adelaïde de Goyon de Marcé : nommé par messire Alexandre Perrin et demoiselle Adelaïde Perrin, ses frère et sœur. Signé : Adelaïde Perrin ; Alexandre Perin ; Charles Amaury Perrin ; Goyon de la Courbiolière ; Jan Perrin de la Courbejolière ; Saulnier Boisrond, recteur. (M.)

583 — 1761, 25 janvier. — Sépulture de demoiselle Adélaïde-Herminé Perrin, décédée la veille à la Courbejolière, âgée d'environ 9 ans, fille des précédents. Signé : Perrine Allard ; Saulnier Boisrond, recteur. (M.)

584. — 1763, 11 avril. — Mariage de écuyer Guillaume Vetellé, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, major d'infanterie, fils majeur de feu n. h. Pierre Vetellé et de feu dame Agnès Viaud, sgr et dame du Hautpuié, originaire et domicilié de la paroisse de Hercé et demoiselle du Mortier Bossaud, fille majeure de feu n. h. François Souquet, capitaine de vaissau et de dame Marie-Anne de La Fitte, originaire de la paroisse de Saint-Nicolas

de Nantes ; en présence de haut et puissant sgr Amaury, marquis de Goyon, maréchal des camps et armées du Roy, messire Jean-François Perrin, chevalier, sgr de la Courbejolière et autres lieux, Claude Lory, capitaine de milice bourgeoise, négociant à Nantes, oncle maternel de laditte dame, Guillaume-René Ballan, officier de milice bourgeoise et aussi négociant à Nantes, cousin-germain au maternel par alliance et demoiselle Françoise Vetellé, sœur de l'époux. Signé : Marie-Marguerite Souquet<sup>1</sup> ; Amaury Goyon ; Haupuisé ; Jean Perrin de la Courbejolière ; l'abbé de Goyon ; Claude<sup>o</sup> Lory ; Françoise du Haupuisé ; Ballan, fils ; Goyon de la Courbiolière ; Yvonne Guerineau de la Gracinais ; Ozenne Ballan ; Julie Lory ; C. Chameret ; Charlotte Lafite ; Berard Doizy ; Alexandre Emanuel Perrin de la Courbejolière ; Charle Amaury Perrin ; Saulnier Boisrond, recteur. (M.)

585. — 1764, 6 février. — Sépulture d'un enfant masle, fils du précédent. Signé : Le Veneur de Kerampartz ; Alexandre Emmanuel Perrin ; Saulnier Boisrond, recteur. (M.)

586. — 1765, 1<sup>er</sup> juillet. — Sépulture de messire Jan-François Perrin, chevalier, sgr de la Courbejolière, décédé la veille, âgé de 67 ans et quelques mois, vivant époux de dame Adélaïde-Renée Goyon de Marcé. Signé : J. Chupin, prêtre vicairé ; Raoul Preuost, ex-recteur de Gorges ; Bretin, doyen ; Saulnier Boisrond, recteur. (M.)

587. — 1766, 20 janvier. — « Le 20<sup>e</sup> jour de janvier l'an 1766, feste de saint Sébastien, l'un des patrons de cette paroisse, après un service général pour les paroissiens morts dans l'an révolu et une procession de l'église à la cure, s'est faite la bénédiction de la chapelle que Monsieur le recteur a fait construire et orner à ses dépends aux conditions portées par l'acte capitulaire du 1<sup>er</sup> décembre dernier. La cérémonie faite par Monsieur Belot, recteur de Maisdon, en présence des soussignés. (Signé) : Gouyon de la Courbejolière ; Souquet Haupuisé ; le cheualier Lenfant de Louzil, cheulier (*sic*) de l'ordre militaire de Saint-Louis ; Haupuisé, ch. de l'ordre royal de Saint-Louis ; Taillé, ptre vic. de Maisdon ; Amauri Perrin, abbé de la Courbejolière ; Pierre Berard ; du Brueix ; J. Belot, recteur de

<sup>1</sup> La signature de l'époux ne figure pas sur ce registre.

Maisdonc ; F. R. F. Metay, gardien des Cordeliers ; Braud, recteur de Notre-Dame de Clisson ; Fruchard, recteur de Saint-Jacques de Clisson ; P. Guyot, ptre semi prébendé ; P. Mongis, chanoine. »

588. — 1766, 14 décembre. — Baptême de Anne, née ledit jour, fille d'écuyer Guillaume Vétellé, chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis, major d'infanterie et de dame Marie-Margueritte Souquet ; nommée par écuyer Julien-François Berthault, sgr des Goudrais, parent paternel de l'enfant, et dame Margueritte Lafitte, grande tante maternelle. Signé : Marguerite Lafite V<sup>e</sup> Ozenne ; Ecuyer Jullien François Berthault ; Dupavillon ; Saulnier Boisrond, recteur. (M.)

589. — 1768, 27 mars. — Baptême de Margueritte-Charlotte, née ledit jour, fille des mêmes, nommée par écuyer François Royer de la Poignardière, lieutenant d'infanterie, cousin du trois au quatrième degré du père de l'enfant et dame Charlotte La Fitte, veuve Chevalier, tante de la mère de l'enfant. Signé : Lafite Chevalier ; Le Royers de la Poignardière ; Adelaïde Renée Goyon de la Courbejollière ; Charlotte Lafite ; Cécille de la Courbejollière ; Dupavillon ; l'abbé de la Courbejollière ; J. Chupin, ptre vicaire ; Saulnier Boisrond, recteur. (M.)

LE M<sup>is</sup> DE GRANGES DE SURGÈRES.

(A suivre.)




---

*Le Gérant* : J.-A. BLINO.

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYÉ, 2, place des Lices.

# CHEMINS DE FER DE L'OUEST

## PARIS A LONDRES

PAR LA VOIE LA PLUS ÉCONOMIQUE :  
**ROUEN, DIEPPE & NEWIVVEN**  
Double service rapide journalier à heures fixes toute l'année (dimanches compris).

ALLER :  
Départs de Paris (Saint-Lazare) ... 9<sup>h</sup> 30<sup>m</sup>. 9<sup>h</sup> 30<sup>m</sup>.  
Arrivées à Londres (London-Bridge) ... 7<sup>h</sup> 30<sup>m</sup>. 7<sup>h</sup> 40<sup>m</sup>.  
— (Victoria) ..... 7<sup>h</sup> 30<sup>m</sup>. 7<sup>h</sup> 50<sup>m</sup>.

RETOUR :  
Départs de Londres (London-Bridge) ... 9<sup>h</sup> 30<sup>m</sup>. 8<sup>h</sup> 50<sup>m</sup>.  
— (Victoria) ..... 9<sup>h</sup> 30<sup>m</sup>. 9<sup>h</sup> 30<sup>m</sup>.  
Arrivées à Paris (Saint-Lazare) ... 6<sup>h</sup> 35<sup>m</sup>. 8<sup>h</sup> 30<sup>m</sup>.  
Billets simples, valables pendant 7 jours :  
1<sup>re</sup> classe, 43 fr. 25 ; 2<sup>e</sup> classe, 32 fr. ; 3<sup>e</sup> classe, 23 fr. 25.  
Billets d'aller et retour, valables pendant un mois : 1<sup>re</sup> classe, 74 fr. 75 ; 2<sup>e</sup> classe, 52 fr. 75 ; 3<sup>e</sup> classe, 42 fr. 50.

### SERVICE POSTAL

Le service postal pour l'Angleterre (via Dieppe-Newhaven) est assuré par le train partant de Paris-Saint-Lazare à 9 h. du soir.  
Les lettres déposées avant 8 h. 25 du soir au bureau de la rue d'Amsterdam et celles jetées dans les boîtes de la gare Saint-Lazare (salle des Pas-Perdus) avant 8 h. 58 sont distribuées le lendemain à Londres.  
Transport en grande vitesse de messageries, primeurs, fruits, légumes, fleurs, etc., entre Paris et Londres. *Trois départs par toute l'année*  
Les expéditions *re mises* à la gare Saint-Lazare pour les trains partant à 3 h. 40, 4 h. 10 et 9 heures du soir, parviennent à Londres le lendemain à 8 h. 5, 9 h. 15 du matin ou à midi 45.

## EXCURSIONS A JERSEY ET A GUERNSEY

La Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest fait délivrer toute l'année des billets d'aller et retour de Paris à Jersey (Saint-Hélier comprenant la traversée de France à Jersey, et valables pendant *un* mois, aux prix suivants :

1. Billets valables à l'aller et au retour par Granville : 1<sup>re</sup> classe, 70 fr. 10 ; 2<sup>e</sup> classe, 49 fr. 05 ; 3<sup>e</sup> classe, 35 fr. 25.
2. Billets valables à l'aller par Granville au retour par Saint-Malo (ou inversement), et permettant d'effectuer l'excursion du Mont-Saint-Michel (parcours en circuit compris dans le prix du billet) : 1<sup>re</sup> classe, 73 ; fr 2<sup>e</sup> classe 55 fr. 40 ; 3<sup>e</sup> classe, 40 fr. 15.

## ABONNEMENTS SUR TOUT LE RÉSEAU

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout son réseau, des cartes d'abonnement nominatives et personnelles (en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe), pour 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 1 an.

Ces cartes donnent le droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonné a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Il est facultatif de régler le prix de l'abonnement de six mois ou d'un an, soit immédiatement, soit par paiements échelonnés.

Les abonnements d'un mois sont délivrés à une date quelconque ceux de 3 mois, 6 mois et un an partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois.



# VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

---

*Billets d'excursions délivrés toute l'année*

---

(1<sup>re</sup> CLASSE 65 fr. — 2<sup>me</sup> CLASSE 50 fr.)

---

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de 65 fr., en 1<sup>re</sup> classe et 50 fr., en 2<sup>me</sup> classe, des billets circulaires valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : *Rennes, Saint-Malo, Dinard. Saint-Brieuc. Guingamp, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimperlé, Douarnenez, Pont-Labbé, Concarneau, Lorient, Auray. Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire Pont-Château, Redon et Rennes.*

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 % du prix primitif.

Le voyageur partant d'un point quelconque des réseaux de l'Ouest et d'Orléans pour aller rejoindre cet itinéraire, peut obtenir, sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, en même temps que son billet d'excursion, un billet de parcours complémentaire comportant une réduction de 40 %, sous condition d'un parcours minimum de 150 Kilomètres ou payant comme pour 150 Kilomètres.

La même réduction lui est accordée, après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial soit pour se rendre sur tel autre point des deux réseaux qu'il a choisi.



# CHRONIQUE

---

Parmi les nombreux ouvrages ou travaux publiés ces mois derniers dans nos provinces de l'Ouest, nous devons tout particulièrement signaler :

## BRETAGNE

EN BRETAGNE : *La terre bretonne. Anthologie scolaire des écrivains bretons, poètes et prosateurs contemporains*, par Auguste Mailloux. In-8°, 250 p. avec illustrations nombreuses, par Joseph Parker. — *Krenn Lavariou Bro Dreger dastumet gant an Aotrou Hingant, belek*, publiées par notre zélé compatriote M. Vallée, l'éminent président de la section de Linguistique de l'Union régionaliste bretonne. In-8°, 52 p., Saint-Brieuc, lib. F. Guyon. — *Le capitaine La Tour d'Auvergne, premier grenadier de France*, par le capitaine Simon, du 28<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Paris, libr. Charles Lavauzelle. — *Le marquis de Montcalm, et les dernières années de la Colonie française au Canada, (1756-1760)*, par le R. P. Martin. In-18, 342 p., avec gravures. Paris, lib. Tequi. — *Breis. Poésies bretonnes*, par Quellien. In-8°, 161 p., Paris lib. Maisonneuve. — *Un libérateur du pays. Du Guesclin*, par André Gombert. In-8°, 236 p., et 28 gravures. Lille, imp. Desclée et de Brower. — *Pour nos marins. Au milieu des pêcheurs*, par P. Giquello. Paris, lib. de Soye et fils. — *Le Doria de France, (Provence, Avignon, comtat Venaissin, Bretagne, Ile de France et Picardie)*, par Labaude. In-8°, XVI-360 p. Paris, lib. Picard. — *L'Expédition des Emigrés de Quiberon et le comte d'Artois à l'île d'Yeu, (1795)*, d'après les documents inédits des Archives de Paris et Londres, par l'abbé Charles Robert. Paris, lib. Lamulle et Poisson. — *Quiberon. Réplique à l'abbé Robert de l'Oratoire de Rennes*, par le docteur de Closmadeuc. In-8° 85 p.,

Vannes, imp. du Commerce. — *Pages de Chouannerie. La Conspiration bretonne et le marquis de la Rouërie*, par G. Le Nôtre. In-8°, avec portrait en héliogravure, Paris, lib. Perrin et C<sup>ie</sup>. — *Un agent administratif de la Chouannerie dans l'Ille-et-Vilaine (1792-1799). Louvart de Pontigny*, par le C<sup>ie</sup> Xavier de Bellevue. In-8°, 21 p., Rennes, imp. Simon. — *Une question de préséance pour la procession de la Fête-Dieu à Nantes*, documents inédits, mis à jour et annotés par le B<sup>on</sup> Gaëtan de Wismes. In-8°, 31 p., Vannes, imp. Lafolye. — *Du Guesclin en Limouzin*. In-8°, 26 p., par l'abbé Arbellot, Paris, lib. Hatton. — *Une Eglise Carolingienne à Saint-Philbert de Grandlieu*, par Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, officier de l'Instruction publique. In-8°, 41 p., Caen, imp. Delesques. — *Les villes disparues de la Loire-Inférieure*, 2<sup>e</sup> volume, 7<sup>e</sup> livraison. Nantes, imp. Mellinet. — *La rançon de Du Guesclin*, par la C<sup>ie</sup><sup>me</sup> Aimée de Villaret. In-8°, 15 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Répertoire épigraphique d'Ille-et-Vilaine*, par Seymour de Ricci. In-8°, 23 p. Rennes, imp. Prost. — Dans le tome III, du *Bulletin Monumental* : *Note sur l'Eglise Saint-Philbert de Grandlieu*, par J. A. Brutails, archiviste de Bordeaux avec deux planches et 3 figures. — Dans le 2<sup>e</sup> semestre 1898 du *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan* : *La Retraite des Femmes*, par l'abbé Le Mené, et *Les Ursulines de Vannes*, par le même. — *Le complot des Cliquettes et des Crecelles à Elven en 1793*, par le docteur de Closmadeuc ; *L'Age du bronze dans le centre de la Bretagne Armorique. Procès-verbaux*. — *La question juive au point de vue religieux*. In-8°, 17 p., par le C<sup>ie</sup> Jean de Lantivy de Trédion, Paris imp. G. Picquoin. — *La question juive à propos d'un livre récent ; L'Americanisme et la Congrégation antichrétienne de l'abbé Henri Delassus*. Conférence prononcée le 13 mai 1899 à la Séance générale de la *Jeunesse royaliste* à Nantes par le B<sup>on</sup> de Wismes, vice-président. In-8° p., Nantes, imp. Bourgeois. — *La Terreur juive*, par M. D. Sans lieu, ni date. — Dans le n° 3 du tome XVI des *Annales de Bretagne* : *Brief discours de la vie de M<sup>me</sup> Claude du Chastel par son mari Charles Gouyon, baron de la Moussaye* par MM. G. Vallée et P. Parfouru ; *Saint-Malo pendant le Consulat et l'Empire. Les Corsaires*, par L. Benaerts. — *Les Traditions populaires du pays de Dol*, par L. Duine. — *Recherches dialectales bretonnes*, par J. Loth. — *Les Chansons bretonnes de la collection Penguern*, par P. Leroux ; — *La révolte dite du papier timbré en des bonnets rouges en Bretagne en 1635*, par J. Lemoine ; *La légende ; Le Roux de Chef du Bois*, par P. Hémon ; *Jean-Baptiste-Louis Chevas*, par J. Rousse ; *Comptes-rendus*. — Dans le XXX<sup>e</sup> fascicule du *Répertoire générale de Bio-Bibliographie bretonne*, de M. René Kerviler, les intéressantes *Notices* concernant les familles du *Creux*.

*Crop, Crocelay, Cronier, Ctouan, Crucy, Cunat, Cuny, Cuson, Cybonault, Dabo, Dachon, Dacosta, Daën, Dagault, Dagorne, Daguin, Dahirel, Danet, Danguy, Daniel, Daniélo, Daniélou, Dano, Danycan Darbefeulle, etc, etc.*

## MAINE ET NORMANDIE

Le Maine et la Normandie ont vu paraître : *Histoire de la Maison de Broc*, par l'abbé Ambroise Ledru. 2 vol. in-4° de 750 pages ornées de 150 planches et gravures, Mamers, imp. Fleury et Danguin. Cette remarquable publication devrait être dans toutes les Bibliothèques de ceux qui s'intéressent à l'histoire de nos Provinces. — *Notes et documents pour servir à l'Histoire de Mamers et de ses Monuments*, par Gabriel Fleury. In-4° XX-394 pages avec planches et figures. Mamers, imp. Fleury et Danguin. — *Les Laval de la Paigne et leur livre de Raison (1452-1533)*. Documents inédits publiés par A. Bertrand de Broussillon. In-8°, Paris, lib. A. Picard. — *Le Carrelage de l'abbaye de Champagné (Sarthe)*, par Jules Chappée. In-8°, 32 p., Mamers, imp. Fleury et Danguin. — Dans le n° 40 du tome XV du *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne : Avez de Châteaugontier aux XV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (suite)*, par P. de Farcy; *La maison de Laval (suite)*, par Bertrand de Broussillon; *Trois chartes de Fontaine-Daniel*, par E. Laurain; *Au bord des Routes*, par le même; *Analyse des registres de baptêmes, mariages et sépultures. Etat-civil de la Brulatte*, par J. Chappée.

*Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances l'Hôpital général et les Augustines hospitalières*. 2<sup>e</sup> partie. *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu (1209-1712)*. In-8°, XXIV-497 p., Paris, lib. Picard et fils; — *Monographie de la Cathédrale d'Evreux*, par l'abbé Jules Fossey. In-4°, VII-231p., Evreux, imp. Odieuvre. — *Le duc d'Aumont et les Cent jours en Normandie*, d'après des papiers et documents inédits, par Gaston Lavalley. — *Monographie de l'Eglise et de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure)*, par A. Bernard. In-4°, pl. et figures. Paris, lib. Lechevalier. — *Paysans et ouvriers depuis l'an 700 jusqu'à nos jours*, par le V<sup>e</sup> G. d'Avenel. Paris, lib. Colin et C<sup>ie</sup>. — Dans le tome III (7<sup>e</sup> série) du *Bulletin monumental : Coup d'œil sur les Monuments religieux de l'arrondissement de Bernay*, par L. Regnier avec figures. — Dans la 6<sup>e</sup> livraison de la VIII<sup>e</sup> année de la *Revue catholique de Normandie : Histoire du Désert des Carmes déchaussés de la Garde-Chatel près Louviers*, par V. Quesné; *Le chevalier de Callières, gouverneur du Canada (1648-1703)*, par l'abbé Gosselin; *M<sup>or</sup> de Saint-Vallier et son temps*, par le même; *Anecdotes Bas-Normandes de Constantin de Renneville*, par P. Le

Cacheux ; Odon de Conteville, évêque de Bayeux, par V. Bouvienne : *Une famille d'auteurs aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les sainte Marthe*, par P. de Longuemar. — *Rectification à la liste des évêques d'Avranches de Julien Nicole*, par E. Travers.

## ANJOU

En Anjou nous signalerons : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers* (ordre de saint Benoît). Tome II. *Chartes complémentaires* (808, 1200). In-8° 428 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau. — *Inventaire sommaire des Archives départementales de Maine-et-Loire antérieures à 1790. Archives ecclésiastiques, série 2. Supplément, tome IV ; Clergé régulier*. — Tome I, numéros 1-1812 publié par Célestin Port, archiviste de Maine-et-Loire. In-4° IV, 276 p. Angers, lib. Lachèse et Dolbeau. — *Conjectures sur les chapitres XVIII et XIX du Livre II de l'Historia ecclesiastica de Grégoire de Tours*, par J. Lair. In-8°, 28 p. Paris, lib. Besnouard. — *Un précurseur de la Bienheureuse Marguerite-Marie. Le Père Joseph et le Sacré-Cœur* par l'abbé Dedouvres. In-18, 204 p. Angers, lib. Germain et Grassin. — *Histoire de la Révérende Mère Marie de Sainte-Cécile et de la Congrégation de l'Oratoire d'Angers*, par l'abbé E. Rondeau, aumônier. In-12. Angers, lib. Germain et Grassin. — *Rimes provinciales*, par Xavier de la Perraudière. Angers, lib. Germain et Grassin. — *Terre qui meurt* par René Bazin. — *L'Ancienne Université d'Angers* par l'abbé Uzereau. In-8°, 22 p. Angers, lib. Lachèse. — Dans le numéro de mars-avril de la *Revue d'Anjou* : *Le général de Rochebouët* par le comte de Blois ; *Devant l'ennemi. Souvenir d'un bataillon de Mobilisés de Maine-et-Loire* par B. de Fougerolle. *Henri Bernier, chanoine d'Angers* par A. Houtin ; *Les cinq pays de l'Indo-Chine française et le Siam* (suite) par Charles Lemire ; *La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620)*. *L'Entrevue de Brissac* par Eusèbe Pavie ; *La famille Boyleuse* par P. de Farcy.

## POITOU ET SAINTONGE

En Poitou et Saintonge, nous signalerons : *Recherches sur la famille Picoron de Saint-Maixent. (Deux-Sèvres) et ses alliances. 2<sup>e</sup> partie*, par Ernest Levesque. In-8°, 111 p., *Tableaux généalogiques* et LV pages et *Table*. Saint-Maixent, imp. E. Chaboussant. — *Etude sur l'Histoire des lois somptuaires* par L. Marchesseau, avocat à Fontenay-le-Comte.

n-8°, 24 p., Poitiers, imp. Blais et Roy, éditeurs. — *Les feuilles de Villepouge. Isis et la Magie ou Saintonge au temps des Romains*, par A. Lièvre. In-8°, 16 p., Poitiers, imp. Blois et Roy. — *Quelques adresses poitevines illustrées* par E. Fuiot. In-0°, 16 p. Poitiers, imp. Blois et Roy. Dans la 1<sup>re</sup> livraison de la XII<sup>e</sup> année de la *Revue du Bas-Poitou* : *Les Poètes du Bas-Poitou. L'Abbé François Gusteau* par l'abbé N. Mouchard ; *Les grandes journées de la Vendée militaire. Combat de la Châteligneraye et Fontenay-le-Comte (1793)* par l'abbé Deniau ; *Les Ursulines de Luçon pendant la Révolution* par E. Bourlouton ; *L'Art en Vendée* par A. Bonnin ; *Page d'histoire Sablaise. Réunion de la Chaume à la ville des Sables* par Hugues Laincolle ; *La vieille cloche de Châteauneuf* par Joseph Berthelé ; *Le théâtre à Fontenay-le-Comte* par A. Bitton ; *Camées vendéens Edoard Hervé*, par Ernest Merson ; La très intéressante *Chronique* de René de Thiverçay.

*L'Abbaye de la Grâce-Dieu* par Georges Musset. In-8°, 560 p., Paris, lib. Picard. — Dans la 3<sup>e</sup> livraison du XIX<sup>e</sup> volume de la *Revue de Saintonge et de Saint-Denis* ; *Les journaux manuscrits dans les Collèges* par Marcel Pelisson ; *Autour du Siège de la Rochelle* par Louis Audiat ; — *La Milletière* par M. de la Mornerie ; — *Les Pasteurs du Désert à la Rochelle et au Poitou* par Louis Audiat ; — *Le culte de Saint-Eutrope*. Très curieuse étude par le même ; — enfin, les *Piles Gallo-romaines* par le même.

## NÉCROLOGIE

Bien nombreux ont été dans ces derniers mois les deuils qui sont venus frapper nos Provinces de l'Ouest. Signalons ici les principaux.

## BRETAGNE

En Bretagne, nous avons à déplorer les pertes de M. le C<sup>te</sup> DE COUESSIN DU BOISRIOU, décédé au château de Neuvy sur Loire (Nièvre). le 17 décembre 1898. — M. Marie-François-Alphonse PANTIN DE LA GUÈRE, chevalier de Malte, mort à Bourges, le 25 février dans sa 53<sup>e</sup> année. — M. PONTHER DE CHAMAILLARD, fils de l'éminent sénateur du Finistère, mort le 25 février, à l'âge de 17 ans. — M. l'abbé Victor DE SALLIER DUPIN, décédé à Nantes le 10 mars dans sa 80<sup>e</sup> année. — M. l'abbé Louis LE GOFF, recteur de Plougoumelen (Morbihan). né à Merléveux le 7 juin 1837, ordonné le 28 mars 1854, ancien vicaire

de Locqueltas, et Plougoumelen, puis recteur de cette paroisse le 23 janvier 1882, décédé le 17 mars. — M. le C<sup>o</sup> Charles SIOCHAN DE KERSABIEC, chef de bataillon d'infanterie en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 17 mars à l'âge de 61 ans. — M. l'abbé Pierre Josso, né à Sévérac (Loire-Inf.) en 1863, ordonné en 1887, ancien vicaire de Massérac et Saint-Sébastien de Pornichet, décédé chez les Eudistes de Redon, le 19 mars. — M. Hippolyte-Antoine BEZIERS-LAFOSSE, architecte honoraire du département d'Ille-et-Vilaine, président du Conseil de fabrique de l'église de Toussaints, mort à Rennes le 22 mars à l'âge de 85 ans. — M<sup>me</sup> la B<sup>ne</sup> CAZIN D'HONINCTHUN, née DRILLET DE LANIGOU, décédée au château de Lanigou (Finistère), le 23 mars à l'âge de 92 ans. — Sœur SAINT-AUGUSTIN, décédée à l'Hôtel-Dieu de Malestroit le 24 mars à l'âge de 78 ans dont 57 ans de profession religieuse.

M<sup>me</sup> Ange de LÉON DES ORMEAUX, née MILLET DE LA TURTAUDIÈRE, morte à Rennes le 24 mars à l'âge de 75 ans. — M. le M<sup>l</sup> Anne-Beuves-Eugène D'AURAY DE SAINT-POIS, ancien préfet secrétaire général de l'Union des Droites, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Paris le 28 mars dans sa 67<sup>e</sup> année. — Jules-Charles-Joseph DE LAMARZELLE, décédé au manoir de Bernus près Vannes, le 30 mars à l'âge de 33 ans. — M. Amaury HEUZÉ, docteur-médecin, mort à Guémené-Penfao (Loire-Inférieure), le 31 mars dans sa 45<sup>e</sup> année. — Le R. P. LE GALLÉUX, S. J. né à Questembert en 1838, mort à Laval le 31 mars. — Le R. P. PERRIGAUD, S. J., missionnaire au Kiang-Non (Chine), né à la Chapelle des Marais (Loire-Inférieure), mort en mars dernier. — M. l'abbé Francis BRETON, vicaire à Pacé (Ille-et-Vilaine), dans sa 50<sup>e</sup> année. — M. Edouard Jean-Pierre-Didier LE BOURG, colonel d'artillerie en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, ancien conseiller municipal de Vannes, beau-père du Directeur de cette *Revue*, décédé à Vannes le 1<sup>er</sup> avril dans sa 70<sup>e</sup> année. — M. Francis JOUIN, docteur-médecin, décédé à Rennes le 8 avril dans sa 28<sup>e</sup> année. — M. Gustave-François-Marie BASSET DE VILLÉON, inspecteur des contributions directes en retraite, décédé à Nantes le 9 avril à l'âge de 74 ans. — M. l'abbé Armand-Louis LE BAYON, recteur de Saint-Goustan d'Auray, mort le 14 avril à l'âge de 50 ans. Né à Auray le 12 mars 1840, ordonné en 1864, il avait été nommé vicaire à Baden en 1864, à Plomeur en 1876 et était recteur de Saint-Goustan depuis le 5 octobre 1882.

M<sup>lle</sup> Henriette-Marie-Thérèse de COETLOGON, décédée le 15 avril à Tristet (Suisse), à l'âge de 21 ans. — M<sup>me</sup> Marie-Palmyre LÉGER, comtesse douairière de Gourdon, morte au château de Beaumanoir

(Côtes-du-Nord), le 17 avril, dans sa 90<sup>e</sup> année. — M. Auguste LAZARDEUX, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 18 avril à Rennes dans sa 66<sup>e</sup> année, — M. l'abbé GUILLERME, professeur au collège de Saint-Paul-de-Léon, mort le 20 avril. — M. l'abbé Henri PINEAU, chanoine honoraire, supérieur des missionnaires de l'Immaculée-Conception de Nantes depuis 1893, ancien vicaire de Saint-Gildas des-Bois et la Magdeleine de Nantes, né à la Chapelle-Basse-Mer en 1825, mort le 22 avril. — M. l'abbé LE SCOUR, vicaire de Plonévez-Lochrist (Finistère), depuis sept ans, mort le 22 avril à l'âge de 38 ans. — M. l'abbé Jean-Marie LOAËC, né à Plouguerneau en 1865, ordonné prêtre en 1889, vicaire à Bannalec, puis à la Martyre en 1895, retiré dans sa famille pour raison de santé, mort le 24 avril. — M. l'abbé Alexandre-Marie-Eugène POIRIER, recteur de Concoret, mort vers le 25 avril. Né à Redon, le 13 juillet 1851, ordonné prêtre le 18 décembre 1875, il avait été nommé vicaire à Campénéac, le 3 octobre 1876 et recteur de Concoret le 8 février 1876. — M<sup>me</sup> veuve de GOURDEN, née Agathe-Mélanie PINOT DE PETITBOIS, morte à Rennes le 27 avril à l'âge de 82 ans. — M<sup>me</sup> Marie-Cécile JEGON D'HERBELINE, née de MESSEY, morte à Nantes le 28 avril à l'âge de 49 ans. — Le R. P. FIED, provicaire du Benin, originaire de Nantes, mort en avril dernier. — M. Alfred-Gustave de VOLZ, capitaine de frégate en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort au château de Sainte-Catherine le 2 mai dans sa 66<sup>e</sup> année.

## MAINE ET NORMANDIE

Ces deux provinces ont vu s'éteindre : M. Arthur DUCHÊNE, chevalier de la Légion d'honneur, ancien archiviste à la Roche-sur-Yon de 1872 à 1874, décédé le 6 janvier à Châteaugontier. — M<sup>me</sup> Marie-Amélie DE MONTALIVET, veuve de M. François GUYOT DE VILLENEUVE, ancien préfet, président de la Société des Bibliophiles français, morte au château de Montal le 15 mars dans sa 63<sup>e</sup> année. — M<sup>me</sup> la C<sup>tesse</sup> DE TITAIRE DE GLATIGNY, née Marie-Antoinette-Jacqueline DE LA GOUPILLIÈRE DE DOLLON, morte au château de Breuil, le 17 mars à l'âge de 80 ans. — M. Léopold-Jean-François DE BODARD DE LA JACOPÈRE, mort à Cron (Mayenne), le 20 mars dans sa 70<sup>e</sup> année. — M<sup>lle</sup> Marie-Magdeleine DE FARCY, fille de notre ami et collaborateur Paul de Farcy, morte à Châteaugontier le 7 avril dans sa 24<sup>e</sup> année. — M<sup>lle</sup> Jeanne-Marie DE VALLOIS, morte au Mans le 26 avril dans sa 33<sup>e</sup> année. — M. Emmanuel-Augustin-Alexandre DE RICHER, baron DE BEAUCHAMPS DE MONTHEÂRD, mort à



Paris le 6 mai à l'âge de 58 ans et inhumé à Villaines-les-Gonais (Sarthe), le 14 mai.

M. L'abbé GILLOT, ancien supérieur du Petit-Séminaire de l'Abbaye-Blanche, curé de Tessey-sur-Vire (Manche) mort le 17 mars. — M. le baron DE MONTIGNY, mort au château de Saint-Léger le 22 mars à l'âge de 72 ans. — M. le comte DE BAGNEUX, ancien député à l'Assemblée Nationale en 1871, conseiller général de la Seine-Inférieure, mort en mars dernier. — M. Charles-Philippe, M<sup>is</sup> DE CHAUVIÈRES, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts, officier de la Légion d'honneur, mort à Paris le 1<sup>er</sup> avril dans sa 78<sup>e</sup> année. — M. le commandant AUBERT, l'un des héroïques défenseurs de Bazailles, mort le 17 avril à Donville près Granville (Manche). — M<sup>me</sup> DE HEINANT, morte au château de la Pellonière, le 3 mai à l'âge de 90 ans. Elle était sœur du contre-amiral M<sup>is</sup> du Bouzet, qui fit partie de l'expédition de Dumont-Durville et mère de la C<sup>omtesse</sup> de la Rivière. — M<sup>me</sup> Henri DE LONGUEMARE, née TROLLEY DE PRÉVAUX mère de notre dévoué collègue, décédée à Caen vers le 15 mai.

## ANJOU

En Anjou, nous avons à déplorer les pertes de : M<sup>me</sup> Benjamin du Bos, née Marie-Clémentine du CHAMBE D'ELBECQ, morte le 19 janvier à Angers dans sa 100<sup>e</sup> année. — M. Charles BUAS, ancien président du Conseil général de Maine-et-Loire, mort à Allonnes près de Saumur, le 23 mars à l'âge de 68 ans. — M. le baron GAUTIER D'ESCUUROLLES DE CHARNACÉ, beau-frère de M. le baron Georges de Grandmaison, député de Maine-et-Loire, mort à Tunis le 25 avril à l'âge de 26 ans. — M. le V<sup>is</sup> de FRESNAY, mort à Angers le 4 mai. — M<sup>me</sup> la marquise de TILLIÈRES, née de SAINT-SOUPLET, morte le 5 mai à Angers. Elle laisse un fils marié à M<sup>lle</sup> de Raigecourt et une fille mariée au général de Sesmaisons, commandant le XVII<sup>e</sup> corps d'armée. — M. Emmanuel Marie-Ferdinand ROULLET, baron de la BOUILLERIE, ancien inspecteur général des Finances, officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, décoré de la croix *Pro Ecclesia et Pontifice*, morte à Paris le 12 mars dans sa 81<sup>e</sup> année.

## POITOU ET SAINTONGE

Dans ces deux provinces, nous avons vu disparaître : M. François-Joseph-Marie de NETTANCOURT, fils du marquis de Nettancourt et de la marquise, née Anna de l'Estourbeillon, mort à Poitiers le 1<sup>er</sup> mars

à l'âge de 40 ans. — M. Gustave HAMILTON, sous-intendant militaire à la Roche-sur-Yon, mort le 15 mars. — M<sup>me</sup> Arthur de FONTAINES, née Marie MIGNOT DES PLACES morte à Fontenay-le-Comte le 13 avril à l'âge de 62 ans. — M. l'abbé Ferdinand BOCHARD, curé de Saint-Laurent-de-la-Salle, depuis le 10 mars 1895, né à Montaigu, le 16 juillet 1862, ancien maire de Nalliers, Chaillé-les-Marais, Saint-Martin-des-Noyers et Commequiers, mort le 22 août. — M. l'abbé François BARREAU, prêtre habitué à Saint-Laurent-sur-Sèvre, né à Landeronde le 31 mars 1821, ancien vicaire de Chaillé-les-Marais et vix. puis curé de Suinon, de Saint-Benoît de Puy de Sèvre et de Sainte-Foy, mort le 24 avril. — M. DUPLEIX, descendant du célèbre et illustre gouverneur des Indes, mort au château de la Houssaye (Maine-et-Loire) le 30 avril.

M<sup>me</sup> Marie-Louise-Henriette-Berthe-Isabelle de MONGIS, vicomtesse Eusèbe de BREMOND D'ARS, M. Pierre-Alfred SAUVE, commissaire adjoint de la marine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Chevreuse (Seine-et-Oise) le 8 avril dans sa 63<sup>e</sup> année. — M. l'abbé Adolphe-Louis HUMÉ, curé de la Couarde, (Charente-Inf.), mort le 25 février dans sa 34<sup>e</sup> année. — M. l'abbé Jean-Benjamin GUILLAMENT, chanoine honoraire de la Rochelle, décédé à l'Institution Notre-Dame de Hons le 26 février dans sa 65<sup>e</sup> année. — M. Charles-Louis-René FAUTREAU, chef d'escadron de gendarmerie en retraite, officier de la Légion d'honneur, lieutenant-colonel de gendarmerie territorial, né à Aytré le 11 novembre 1882, mort à la Rochelle le 5 mars à l'âge de 66 ans. — M<sup>me</sup> Eugène de LABORDE-LASALLE, née Marie-Henriette-Louise BOSCAIS DE RÉALS DE MORNAC, morte à Saintes le 16 mars à l'âge de 72 ans. — M. Maurice DELEONET, chef de bataillon en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Saintes le 21 mars dans sa 69<sup>e</sup> année. — M<sup>me</sup> Berthe-Magdeleine MARTIN DE BONSONGE, en religion : R. M. MARIE-THÉRÈSE DU SAINT-SACREMENT, ancienne prieure du Carmel de Saintes, fille de feu M. Alexis-Jules Martin de Bonsonge et de Madame, née Célestine Baynauld de Langlardie.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

---

*Le Gérant : J.-A. BLINO.*

---

Vannes. — Imp. LAFOLYÉ, 2, place des Lices.





# LES BRETONS

## AU PAYS DE GALLES

---

L'*Eisteddfod* gallois tenu à Cardiff en 1899 et dont nous avons déjà dans l'*Arvor* entretenu nos lecteurs, peut être considéré comme une de ces fêtes merveilleuses, qui restent profondément gravées dans la mémoire d'un peuple. Inaugurée le lundi 17 juillet par une splendide réception offerte aux délégations par sir Thomas Morel, maire de Cardiff, cette assemblée a été toute la semaine véritablement grandiose tant par l'éclat de ses cérémonies que par leur caractère. Chaque matin de 8 à 11 heures avait lieu la réunion du Gorsedd où se faisaient les cérémonies symboliques où étaient reçus les nouveaux *Bardes*, puis de 11 heures à 6 heures et de 8 heures à minuit, plus de 15000 personnes, en quelque sorte fascinées, attirées par un charme mystérieux, assistaient avec une sorte de véritable recueillement aux multiples concours de chants, de musiques et de poésies dans lesquels des auteurs et des compositeurs de toutes classes, de toutes conditions, venaient chanter eux-mêmes ou réciter leurs œuvres.

Bien curieuses aussi ces cérémonies du *Gorsedd* où, au milieu de prières et d'incantations galloises exprimées dans une langue d'une énergie extraordinaire, le vieil archidruide *Hwfa-Mon*, monté sur le dolmen, recevait et proclamait les

nouveaux Bardes, et, revêtus de la robe bleue, les faisaient passer ensuite sous l'épée symbolique, entourés de la bannière bleue galloise au soleil d'or garni du Dragon héraldique, de la bannière aux hermines de Bretagne et du *Hirlaz* ou Corne d'abondance, vrai bijou d'orfèvrerie celtique. Mais c'est surtout la cérémonie du Glaive qui a constitué en quelque sorte le clou de l'*Eisteddfod* de 1899. Laissons pour un instant la parole à notre confrère Remy Saint-Maurice du *Journal*, qui en termes excellents l'a admirablement décrite :

Cette fraternisation, Lamartine chez nous, en strophes émouvantes l'avait déjà chantée.

Quand ils se rencontraient sur la lande ou la grève,  
En souvenir vivant d'un antique départ,  
Nos pères se montraient les deux moitiés d'un glaive  
Dont chacun d'eux gardait sa symbolique part.

— « Frère ! se disaient-ils, reconnais-tu la lame ?  
Est-ce bien là l'éclair, l'eau, la trempe et le fil ?...  
Et l'acier, qui fondit un même jet de flamme,  
Fibre à fibre se rejoint-il ?... »

C'était mardi, 18 juillet aux approches du soir. Les concours de cantate avaient pris fin. Les sociétés chorales des principales cités galloises (quelques-unes comptant jusqu'à *six cents* exécutants), depuis midi, avec des hymnes nationaux, échauffaient l'enthousiasme populaire. Dans l'immense hall en planches, sur les cloisons duquel sont placardés les portraits des bardes illustres, vingt mille spectateurs demeuraient encore. Le dernier choral venait d'évacuer l'estrade.

Soudain, une troupe l'escalade par la droite. Ceux-là encore sont des Gallois. On applaudit. On a reconnu les physionomies les plus aimées du *Gorsedd*. Ça et là parmi les amples redingotes de coupe anglaise, flotte la robe azurée d'un barde. Sur un coussin de velours vert sombre, anglé du dragon écarlate de Galles, un des « councillors » de Cardiff porte un tronçon de glaive.

Les Bretons, en même temps, font irruption par la gauche. Beaucoup d'entre eux ont le costume national. Voici le veston bleu-ciel de Plougastel-Daoulas, les bragou-braz bouffants de Scaër, les gilets brodés de Quimper ou de Vannes. *M. De l'Estourbeillon*, député du Morbihan, en magnifique costume national, marche en tête, suivi de *Ch. Le Goffic*, de *M. Le Gonidec de Traissan*, député de Vitré, *A. Le Braz*, *Bourgault-Ducoudray*, *René Grivart*, *Jaffrennou*, *Vallée*, etc. Il présente le second tronçon du glaive symbolique, couché sur un coussin aux hermines bretonnes.

Les vingt mille spectateurs sont debout, trépignant, hurlant : — « *Britany for ever !...* » Les chapeaux s'agitent, les cannes aussi. L'archidruide prend place entre les deux troupes, au centre de l'estrade.

De chaque main, il saisit un des tronçons qu'il brandit au-dessus de la foule. Sur ce simple geste, d'un bout de la salle à l'autre, c'est un majestueux silence. Hwfa-Môn, le front ceint du chêne druidique, fait deux pas vers la rampe. Le pectoral d'or massif s'étale sur sa longue robe blanche. Tout le buste projeté en avant, dans une brusque détente musculaire, il lance l'appel sacré : « *A oes heddwch ?* (Est-ce la paix ?...) » La voix est âpre, sonore : elle a sur certaines syllabes des inflexions d'intraduisible sauvagerie.

— *Heddwch !* (C'est la paix !) répondent ensemble vingt mille gosiers.

— *A oes heddwch !* clame une seconde fois l'archidruide, en rapprochant les deux tronçons.

— *Heddwch !...*

Pour la troisième fois, Hwfa-Môn répète l'appel. Sa voix, dans le hall de planches, retentit et se répercute comme un éclat de tonnerre, brisant les dernières barrières qui séparent les chœurs : « *Heddwch ! ...* » Oui, c'est la paix ! Fibre à fibre, l'acier s'est rejoint. Les deux fragments se complètent, forment un glaive autour duquel l'archidruide noue un flot de rubans aux couleurs bardiques.

Mais voici que, du fond de la salle parvient une musique alerte, joyeuse, entraînante. « Les pipers ! ... Les pipers ... » L'Écosse veut prendre part à la manifestation. Les hourras aussitôt grondent en vacarme. D'un pas souple et relevé, les highlanders pipers défilent, soufflant du coin de la bouche dans leur cornemuse. A leur suite marchent les lairds, vêtus du tartan classique, avec les brogues en peau de cerf, la toque à plumes d'aigle et, sur l'épaule gauche, l'agrafe d'argent dans laquelle une grosse topaze est enchâssée. La plupart sont des septuagénaires, droits encore en leurs six pieds de taille, superbes de verdeur et d'allure.

Un alderman s'adresse à la foule en anglais :

— « Les pipers vont jouer un air d'Écosse pour nos frères de France. »

Les pipers gravissent l'estrade au milieu de laquelle, instinctivement, les Bretons se sont massés. Toujours soufflant dans leur cornemuse, ils enveloppent le groupe, en font le tour dix fois, du même pas court et balancé. Leurs guidons de satinette jaune, ornés du lion héraldique, frôlent nos fronts au passage. Dans la salle, c'est une clameur assourdissante.

Un des lairds, levant sa toque, a crié. « *Vive la France ! .. La belle France ! ...* »

Et tous ensemble ont repris ce cri. Ce n'est plus la seule Armorique, c'est la France entière qu'on acclame ! .. Dans les yeux bretons, je vois les larmes prêtes à jaillir. Puis, sur un nouveau signe de l'archidruide, les pipers s'arrêtent, le vacarme cesse instantanément et vingt mille voix entonnent en chœur le « *Hen wlad fy Nhadau* » le chant national du pays de Galles, si mélancolique et si grave dans son harmonieuse lenteur !

Manifestation inoubliable ! ... Qu'en restera-t-il demain ? ... Quelque puissance de mal, supérieure aux sympathies individuelles des Celtes des deux Bretagnes, ne brisera-t-elle pas la frêle ligature de soie sous laquelle Hwfa-Môn enferma les tronçons du glaive celtique ? ... Les Gallois viendront à Vannes

en août. Les Bretons iront à Dublin en 1900. On peut apprécier diversement la portée et la signification de telles visites. En tout cas, ceux qui furent à Cardiff, du 17 au 22 juillet, vibreront encore longtemps au souvenir des acclamations galloises, acclamations qui, au dire des gens de Cardiff, resteront historiques dans l'histoire du grand peuple celté. »

Important et grandiose, fut aussi le banquet d'adieu offert dans la grande salle des fêtes de la mairie de Cardiff, samedi dernier par le très distingué Lord *Windsor*, aux délégations celtiques. La France et nos Bretons y furent chaudement acclamés. Le noble Lord avait à sa droite, M. de l'*Estourbeillon* député de Vannes et à sa gauche sir Thomas *Morel*, maire de Cardiff. Tout l'honneur de la fête fut en quelque sorte à la Délégation bretonne qui ne saurait oublier par ailleurs l'accueil si enthousiaste et si cordial que la vaillante population galloise et les généreux habitants de Cardiff et notamment l'aimable professeur *Barbier* n'ont cessé pendant son séjour de lui prodiguer. D'importants discours y furent prononcés par Lord WINDSOR, sir THOMAS MOREL, maire de Cardiff, de l'ESTOURBEILLON, comte LE GONIDEC DE TRAISSAN, au nom de l'*Association bretonne* ; le comte PLUNKETT, au nom des *Irlan-dais*, L. RADIGUET, etc., etc.

Voici le texte du discours du député de Vannes en réponse à Lord *Windsor* :

MY LORD, MONSIEUR LE MAIRE,  
MESDAMES, MESSIEURS.

« L'heureuse semaine qui vient de nous procurer des heures si douces au milieu de vous, me fait aujourd'hui un devoir de venir vous remercier de l'accueil si notoirement bienveillant par lequel vous avez bien voulu, en nos personnes, manifester vos sympathies à notre chère Patrie, à la Bretagne, à la France.

« Comme Breton et membre du Parlement de mon pays, je tiens à saisir l'occasion que vous voulez bien m'offrir au-



jourd'hui, pour vous exprimer toute notre reconnaissance de la chaleureuse et si cordiale réception, que vous et les autorités de votre ville, si éminemment progressive, nous avez fait pendant notre séjour à l'*Eisteddfod* national du pays de Galles.

« Dans ces heures où tant de fois nos cœurs ont vibré à l'unisson, au souvenir de tout ce qu'aimaient nos pères, nous avons senti que nous étions venus chez un peuple frère, un peuple qui est de notre race et nourrit comme nous, Bretons, un culte particulier pour les institutions, les mœurs et les coutumes de ses ancêtres.

« En eut-il pu être autrement, lorsque ici, tout nous rappelle les souvenirs des héros et des saints qui créèrent notre pays d'Armorique et lui apportèrent sur bien des points, avec les premières lueurs de la civilisation, l'exemple de ces mâles vertus qui surent faire des Bretons une race héroïque : *Bretoned tud kaled*.

Et permettez-moi de le dire, n'ai-je pas été moi-même profondément remué en mettant le pied pour la première fois, sur ce vieux sol du noble comté de Clamorgan, d'où partirent jadis au moyen-âge de vaillantes races Galloises comme celles des *Llantiwit* (Lantivy) et des *Watking ar Burgh*, auxquelles eut l'honneur d'être alliée ma famille.

Les Celtes ont toujours été de ceux chez qui la voix du sang parle bien haut. En resserrant une fois de plus les liens d'une fraternité indissoluble, nous avons hautement affirmé la vitalité de notre race et donné au monde un exemple de haute moralité sociale. Car nous avons ainsi démontré à nouveau que cette puissance de vitalité des nations est et demeurera toujours en raison directe de la puissance de vitalité de leurs membres.

Aussi, à notre retour, ne manquerons-nous pas de dire à nos compatriotes, combien nous avons été charmés de tout ce que nous avons vu et entendu au milieu de vous. Le sentiment de notre race s'est fortifié au contact de vos institutions

et de votre *conviction celtique*. Nous admirons grandement votre *patriotisme local pouvant se manifester au milieu d'institutions libres* et contribuant aussi à *fortifier le patriotisme du Royaume Uni*. — C'est dans ces pensées, My Lord, qu'en portant votre santé, mon cœur réunit, dans un même toast et nos frères du pays de Galles et les nobles membres de l'aristocratie anglaise, *unis à eux*, dont vous êtes le très digne et très éminent représentant. »

Une heure après le banquet, la délégation bretonne partait en chemin de fer pour *Abergawenny* où se tint l'*Eisteddfod* de 1833 et le splendide château de *Llanover* où Lady HERBERT dont les parents avaient reçu alors (1838) *Lamartine*, *Montalibert*, de la *Villemarqué*, de *Francheville*, *Rio* et du *Marchallac'h* avait préparé une réception splendide pour nos compatriotes. Des harpistes gallois en grand costume, les attendaient au seuil du manoir et exécutèrent, à leur entrée, le vieil hymne national du pays de Galles et plusieurs vieux airs du pays. Puis Lady Herbert, vaillante catholique, patriote ardente, descendante directe des anciens rois d'Ecosse, tint à faire elle-même les honneurs de son magnifique domaine, évoquant à chaque instant la mémoire de nos compatriotes dont le souvenir fidèle était resté gravé dans son cœur. Avant de quitter cette hospitalière demeure, *M. de l'Estourbeillon*, prit la parole en ces termes pour lui exprimer la gratitude de tous.

MADAME,

« C'est avec un vif sentiment de patriotisme breton, que répondant à votre gracieuse invitation, nous venons de franchir le seuil du manoir de vos ancêtres qui reçurent il y a un demi-siècle nos illustres compatriotes *Lamartine*, *Montalibert*, *Hersart de la Villemarqué*, *du Marchallac'h*, de *Francheville* et *Rio*.

« Qu'il me soit permis de me souvenir avec une légitime fierté, qu'alors comme aujourd'hui, notre vieille cité de Vannes

eut, en la personne de ces deux derniers, l'honneur de compter des représentants aux fraternelles réceptions du pays de Galles.

« En accomplissant aujourd'hui, si j'ose m'exprimer ainsi, ce pieux pèlerinage, les sentiments élevés qui s'agitent dans nos cœurs nous ont pénétré du rôle que doit jouer l'élément celtique et de l'influence à laquelle peut légitimement prétendre la race celtique dans la marche de la civilisation occidentale.

« Si nos compatriotes, ouvriers de la première heure, dont je rappelais à l'instant les noms, n'ont pu accomplir tout ce qu'ils eussent voulu faire et donner déjà une réalité effective à l'œuvre bretonne à laquelle ils avaient voué toute leur sympathie ou leur âme, la voie qu'ils nous ont tracée est déjà cependant assez large pour que nous, leur arrière-neveux, puissions suivre, en grand nombre, le chemin par eux laborieusement ouvert.

« Disciple de l'un d'eux, il me souvient sans cesse du culte tout filial, que mon ami vénéré M. de la Villemarqué avait voué à notre chère Armorique. Passionné pour ses traditions, ses usages et ses nobles institutions d'autrefois pour la vie merveilleuse de nos vieux saints, dont chez vos ancêtres, Madame, il était venu étudier les légendes, il n'en pouvait parler sans une émotion profonde, lutte admirable d'inexprimable respect et d'impuissantes affections, dans laquelle, tout son cœur débordant de filiales tendresses, ses yeux même souvent mouillés de larmes ne pouvaient exprimer son immense et respectueux amour de la Patrie.

« Comment près d'un tel maître ne pas avoir puisé de profitables enseignements ? Comment ne pas sans cesse brûler du désir de travailler de toute son âme à la conservation, à la résurrection, à la gloire de notre vieille race celtique. Aussi, Madame, suis-je de ceux qui considèrent cette mission, comme un pieux devoir, en ne cessant de répéter à nos chers concitoyens.

*Dalç'homp, Bretoned, Dalç'homp mad  
Evit hon Bro evit holl mad !*

Combattons, Bretons, faisons bien  
Pour notre Pays et pour tout Bien !

« L'honneur insigne, Madame, que vous voulez bien nous faire en nous recevant ici aujourd'hui ne peut qu'augmenter encore l'énergie de notre patriotisme et c'est en vous exprimant toute notre vive gratitude que je porte un toast à votre santé priant Dieu qu'il vous accorde, ainsi qu'à votre famille, longue vie, prospérité et bonheur pour le plus grand bien de la race celtique qui ne saurait oublier tout ce qu'elle vous doit ».

Après une réponse pleine de cœur et de sentiments élevés du colonel HERBERT, colonel d'un régiment de *Horse-Guards* fils de Milady Herbert et quelques mots charmants de M. René *Grivart*, fils du sénateur d'Ille-et-Vilaine, exprimant les regrets du vénéré M. de *Kerdrel*, empêché par son grand âge, de prendre part à ces fêtes, la plupart des membres de la délégation, durent à regret quitter cette hospitalière demeure. Chacun, du moins, revenait au pays, tout ému encore de l'ardente foi patriotique demeurée si vivace chez les frères du pays de Galles, dont les manifestations de tous les instants lui apportaient l'indéniable preuve, et tout reconforté de ces bonnes heures passées comme en un oasis de paix, au milieu des tristesses et des angoisses de l'heure présente.

ALAIN DE BOTMELAS.

---

*Le Gérant. J.-A. BLINO.*

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.





# RÉFORMATION

DE

## LA NOBLESSE DE BRETAGNE

1667-1671

(Suite<sup>1</sup>)



### DE BENAZÉ

ARRÊT DES COMMISSAIRES A LA RÉFORMATION DE LA NOBLESSE RENDU  
EN FAVEUR DE MESSIEURS DE BENAZÉ.

23 Mai 1669.

*Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse du pais et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Magesté du mois de janvier mil six cents soixante huit, vérifiées en Parlement.*

M. D'ARGOUGES, premier président.

M. DE LA BOURDONNAYE, rapporteur.

ENTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY.

*Demandeur*, d'une part; et escuyer *Jan de Benazé*, sieur de *Lislouère*, fils aîné héritier principal et noble de deffunct autre *Jan de Benazé*, escuyer, sieur de *Postanger* et de damoiselle *Guillemette Durand*, sa compagne, chef du nom et armes des *de Benazé*, originaire des maisons nobles de *Benazé-Briand* et de *Benazé-Robin*, situées es parroisses de *Noyal sur Vislaine* et de *Domlou*, des maisons nobles de la *Contantinaye* et de *Lislouère*, paroisse de *Vendel*, le tout Eves-

Voir la livraison de janvier 1899.

TOME XV. — DOCUMENTS. — XV<sup>e</sup> ANNÉE, 8<sup>e</sup> LIV.

9

ché de Rennes, et aprésent demeurant en cette ville de Rennes près la rue aux Foulons paroisse de Saint-Aubin, faisant tant pour luy que pour escuyers *Gilles, Toussainct, Jan, Jacques, Joseph et René de Benazé*, ses enfans, et de damoiselle Michelle Rallier<sup>1</sup>, sa compagne; et *Pierre de Benazé*, escuyer, sieur de *Grandmaison et Jan et Jullien de Benazé*, ses frères puisnez, faisans leur demeure à leur maison de la Grandmaison paroisse de Vendel, Evesché et ressort de Rennes, deffendeurs d'autre part;

Veü par la Chambre les extraits de comparution faictes au greffe de ladict chamber le vingtiesme octobre dernier mil six cents soixante huict, celui dudict escuyer Jan de Benazé contenant sa déclaration de soustenir tant pour luy que pour sesd. enfans la qualité d'escuyer par eux et leurs prédécesseurs prise, et porter pour armes : *d'argent à trois croissans de sable, deux en chef et un en pointe*; et le second desdits extraicts contenant la déclaration de maistre René Loret, procureur, de soutenir pareillement pour les dicts Pierre, Jan et Jullien de Benazé, la mesme qualité d'escuyer par eux et leurs prédécesseurs prise suivant les titres qu'en produiroit ledict Jan de Benazé, escuyer, sieur de Lislouëre, aîné de leur maison qui en estoit saisy.

Carte généalogique de l'antienne maison et famille desdits deffendeurs, au frontispice de laquelle il est articulé que le dit sieur de Lislouëre, deffendeur, est fils de deffunct Jan de Benazé vivant escuyer, sieur de Postanger et de damoiselle Guillemette Durand, vivante sa compagne, damoiselle d'extraction noble, issue de la maison noble de la Minière, scituée en la paroisse de Rougé, près Chasteaubriand; que ledict Jan de Benazé sieur de Postanger, estoit fils aîné héritier principal et noble de nobles gens Nicolas de Benazé et de damoiselle Olive Léziart, vivans sieur et dame de la Contantinaye, ladict Léziart damoiselle d'extraction noble, issue de la maison noble de Poiriers, en la paroisse de Chéné, evesché de Rennes; que ledict Nicolas de Benazé et escuyer Fleury de Benazé, son frère puisné, estoient enfans de nobles gens Jan de Benazé, sieur de la Contantinaye et de damoiselle Françoise d'Argentré sa compagne, issue de la maison d'Argentré; que le dict Jan de Benazé, sieur de la Contantinaye, mary de la dicté d'Argentré estoit fils aîné, héritier principal et noble d'escuyer Raoul de Benazé, sieur de la Contantinaye et de damoiselle Olive Croq; que ledit Raoul de Benazé, missire Jacques de Benazé, prestre et escuyer Nicolas de Benazé estoient

<sup>1</sup> Fille de n. h. Pierre Rallier, sieur des Pommerais et de Françoise Brenichon.

enfants d'escuyer Nouël de Benazé, sieur du dict lieu de la Contantinaye et de damoiselle Jullienne Le Pannetier damoiselle d'extraction noble; que le dict Nouël de Benazé estoit fils d'escuyer Olivier de Benazé, et de damoiselle Aleix de Champeaulx sa compagne, fille de noble escuyer Louys de Champeaulx l'aisné, et de damoiselle Janne Rabault ses père et mère, et héritière de la maison de la Contantinaye; et que le dict Olivier estoit fils puisné de nobles Homs Jan de Benazé escuyer seigneur dudict lieu de Benazé, et de damoiselle Estaesse de la Lande, d'extraction noble, de la maison de la Gallardièrre, et avoit pour frère aisné Guyon de Benazé duquel issit un fils appelé Bertrand desnommé en la Refformation de mil cinq cents treize; lesquels se sont de tout temps immémorial comporlez et gouvernez noblement et avantageusement tant en leurs personnes que biens, prins et porté les qualités de noble et d'escuyer, et porté les armes par eux cy devant déclarées, ainsy que le dict sieur de Lislouère justiffle par les actes et pièces mentionnées dans son induction cy après dattée.

Six extraictz tirez des papiers baptismaux des Eglises parroissiales de Saint-Sauveur et de Saint Germain de Rennes par lesquels il conste que les dits Gilles, Toussainct, Jan, Jacques, Joseph et René de Benazé, sont enfants du dict sieur de Lislouère deffendeur et de la dicte damoiselle Michelle Rallier sa compagne, en date des deuxiesme May mil six cents cinquante, vingt-troisiesme May mil six cents cinquante deux, vingt-deuxiesme Juillet mil six cents cinquante trois, huitiesme octobre mil six cents cinquante quatre, vingt uniesme avril mil six cents cinquante six, et vingtiesme janvier mil six cents cinquante huit, signez *Du Feu et Chassot* :

Contract de mariage dudict Noble Homme Jan de Benazé sieur de Postanger, fils aisné héritier principale et noble de nobles gens Nicolas de Bénazé et de damoiselle Olive Léziart sa femme, sieur et dame de la Contantinaye, avec damoiselle Guillemette Durand fille aisnée et héritière en partie d'escuyer Jan Durand et damoiselle Marie de Vay sa femme vivant sieur et dame de la Minière, le Rocher, la Baudrée, le diot contract en datte du cinquiesme septembre mil six cents trois deuement, signé et garenti.

Extrait tiré du papier baptismal de la paroisse de Vendel, par lequel il se void que Jan filz de noble homme Jan de Bénazé sieur de Lislouère, et de damoiselle Guillemette Durand sa compagne, fut baptisé le vingt-deuxiesme novembre mil six cents douze, ledict extrait datté du délivrement du vingt et septiesme septembre dernier, signé : *Auray*.

Acte de tutelle dudict Jan de Benazé deffendeur faite après le dé-



cedz dudict feu sieur de Postanger son père, en la Juridiction et Baronnie de Vitré datté du dix septiesme décembre mil six cents vingt-sept, signé : THOMELIER greffier.

Coppye d'inventaire fait après le décès dudict Jan de Bénazé et de la dicte Durand, signé : LEBRETON, et datté du vingt troisieme décembre dit an mil six cents vingt sept ;

Acte de transaction en forme de partage noble et avantageux fait entre noble homme Jan Léziart sieur de Poiriers en qualité de fils aîné héritier principal et noble de deffuncts autre Jan Léziart escuyer, et damoiselle Jacqueline Couriolle ses père et mère vivants sieur et dame du dit lieu de Poiriers d'une part, et noble homme Nicolas de Bénazé et damoiselle Olive Léziart sa compagne, le dit de Benazé autorisé en tant que besoin judict noble homme Jan de Bénazé son père d'autre part dans les successions de leurs dicts père et mère et de damoiselle Margueritte Léziart leur tante, et mesme de nobles gens Olivier Couriolle et Marguerite le Barillier vivans sieur et dame de Risaval, grand'père et mère des dites parties par lequel acte après avoir esté reconnu que ladicte Olive estoit fondée aux dictes successions en une sixiesme partie tant aux meubles que héritages sauf le droit de précipu et avantage audit sieur de Poiriers, fils aîné appartenant, et que leurs personnes estoient nobles issus et extraicts de gens nobles, et les dites successions estre nobles et de gouvernement noble, et leurs prédécesseurs soy estre es temps passez regiz et gouvernez noblement en leurs biens et richesses nobles, le dict sieur de Poiriers auroit entre autres choses baillé à sa dicte sœur pour son droict es dites successions le lieu et maison de Postanger, le dict acte datté du septiesme Janvier mil cinq cents soixante quinze deuement signé et garenty ;

Contract de vente fait par nobles gens Jan de Benazé et damoiselle Françoise d'Argentré sa femme à noble Fleury de Benazé seigneur de Lislouère leur filz, de certaine pièce de terre y mentionnée, en datte du quinziesme septembre mil six cents trois, deuement signé et garenty ;

Acte de partage noble et adventageux fait entre nobles personnes Jehan de Benazé escuyer, comme fils aîné héritier principal et noble de deffunct Raoul de Benazé escuyer, en son vivant sieur dudit lieu de la Contantinaye et de deffuncte damoiselle Olive Croq sa compagne d'une part, et missire Jacques de Benazé prestre et escuyer, Nicolas de Benazé son frère, oncles dudict Jan de Benazé sieur de la Contentinaye, enfans de deffuncts Nouël de Benazé et de damoiselle Ju-

lienne le Pannetier sa femme, père et mère dudit deffunct Raoul de Benazé et desdits missires Jacques et Nicolas de Benazé d'autre part, par lequel partage ledit Jan de Benazé sieur de la Contantinaye auroit baillé et relaissé ausdits missires Jacques et Nicolas de Benazé pour leur droit de partage aux successions de leurs père et mère, scavoir, audit missire Jacques de Benazé le lieu, maisons, terres nobles et dépendance de Lislouère, et audit Nicolas luy auroit baillé des maisons et terres proches ladicte maison de la Contantinaye, ledict partage du dixiesme may mil-cinq-cent-huit deuement signé et garenty ;

Contract d'échange fait entre damoiselle Olive Croq veufve de deffunct Raoul de Benazé escuyer, en son vivant seigneur de la Contantinaye d'une part, et Jan des Hayes et damoiselle Barbe de Benazé sa femme sœur germaine dudit deffunct Raoul de Benazé, par lequel contract ladicte Barbe de Benazé et ledit des Hayes auraient baillé et transporté à ladicte Croq tout et tel droict d'héritages, rentes et choses héritelles qui pourroient competer et appartenir à ladicte Barbe de Benazé en la succession exheué de deffunct escuyer Nouël de Benazé son père, mesme ce qu'il luy pourroit competer et appartenir en la succession future de damoiselle Jullienne Le Pannetier mère desdicts Raoul et Barbe de Benazé ; et en retour, et pour récompense, ladicte Olive Croq auroit baillé et transporté à ladicte Barbe de Benazé tout et tel droict d'héritages et choses héritelles aux biens meubles qui pourroient appartenir à ladicte Olive Croq près et au lieu de Mesaubouïn en la paroisse de Billé près Fougères, Evesché de Rennes à cause de la succession de deffunct Jan Croq l'aisné escuyer en son vivant seigneur dudit lieu de Mesaubouïn père de ladicte Olive Croq, pour icelles choses partager avec Jan Croq le jeune escuyer, frère germain de ladicte Olive, héritier principal et noble dudit Jan Croq, l'aisné, son père ledict contract en date du sixième janvier mil-cinq-cents trente-sept : Signé : de Launay passe, et P. Sauldraye passe ;

Contract de vente d'une pièce de terre faite par ledict missire Jacques de Benazé qualifié de *noble homme*, sieur de Lislouère, à *noble homme* missire Fleury Léziard prestre subcuré de la paroisse de Chéné, datté du premier décembre mil cinq cents soixante-douze deuement signé et garenty :

Acte de transaction en forme de partage noble et avantageux fait entre ledict Olivier de Benazé comme père et garde naturel de Louys Nouël, Janne et Georgine de Benazé ses enfants et de deffuncte Aleix de Champeaulx sa compagne d'une part, et escuyer Macé de la Hayo pour et au nom de Janne de Champeaulx sa femme sœur puisnée de

ladicte Aleix d'autre part, par lequel ledict Olivier de Benazé audit nom auroit baillé et relaissé audict de la Haye 'audict nom la maison et terres *nobles* et despendances du lieu des Ruées situé en la parroisse de Vendel pour le droit de partage de ladicte Janne de Champeaulx en la succession héritelle de damoiselle Janne Rabault sa mère ; ledict acte datté du vingtième febvrier mil quatre cents quatre vingt-six, deuement signé et garenty, sur la fin duquel acte est la ratification de ladicte Janne de Champeaulx autorisée dudict Louys de Champeaulx son père, et dudict de la Haye son mary, et la ratification d'escuyer Louis de Benazé filz aîné héritier principal et *noble* dudict Olivier de Benazé et de ladicte Aleix de Champeaulx, ses père et mère ; ladicte ratification du vingt et huitiesme mars mil quatre cents quatre-vingt-six, deuement signez et garenty ;

Inventaire des contracts d'acquest faicts par Bertrand Amette et Jacqueline Poullart sa femme, en l'an mil quatre cents quatre-vingt dix, ou Guyon et Bertrand de Benazé y sont desnommez et qualifiez escuyers ; ledict inventaire datté des premier, six et dixiesme décembre mil cinq cents trente-six, huictiesme janvier et septiesme febvrier mil cinq cents trente sept, signé : *Boduin et J. Bedo* ;

Extrait de la Chambre des Comptes levé en présence du procureur général du Roy en icelle par ledict sieur de Lislouère deffendeur le troisisme octobre dernier, par lequel il se void entr'autres choses qu'en un livre de Refformation de l'evesché de Rennes faicte en l'an mil quatre cents vingt-sept est escript soubz le rapport de la paroisse de Noyal sur Vislainne : le lieu et mettairye du Vivier appartenant à Jan de Benazé noble, auquel est mettayer Jehan de Manin non contribuant, et à costé est escript : noble ; qu'en autre refformation du mesme evesché de Rennes faicte en mil cinq cents treize, est pareillement escript soubz le rapport de la paroisse de Vendel : Item un autre lieu et domaine nommé la Contantinaye appartenant à Nouël de Benazé sieur dudict lieu, lequel lieu est noble et exempt de fouage, et demeure aprésent ledict sieur au dit lieu ; qu'en la mesme refformation est encore escript soubz le rapport de la paroisse de Domlou : Noble Homme Bertrand de Benazé tient et à luy appartient en ladicte paroisse le lieu terres et appartenances de Benazé-Robin, contenant le tout par fonds trente journaux de terre noble ou environ franc et exempt de fouage, auquel lieu est demeurant, ledict Bertrand de Benazé ; qu'aux monstres générales des Nobles, et annoblis tenans fiefs nobles et autres subjectz aux armes de l'evesché de Rennes, de l'an mil quatre cent quatre vingt, auroit comparu au rang des Nobles de ladicte paroisse de Domlou, ledict

Guyon de Benazé en brigandines, sallade, gorgerette, dague, espée et jusarmier o injonction de hocqueton ; et qu'en autres monstres générales de Nobles du mesme evesché de Rennes des années mil cinq cents douze, et mil cinq cents vingt un, auroit comparu Nouël de Benazé monté et armé en brigandines, sallade et espée en estat d'arbalestrier, et luy fut enjoinct d'avoir avant-braz, ganteletz et bannière.

Extrait de l'*Histoire de Bretagne* faicte par le sieur d'Argentré par lequel il conste que dans une association et assemblée de partie des Nobles de Bretagne et des Bourgeois de la ville de Rennes qui se fist pour la garde de la dite ville, en l'an mil trois cents soixante dix neuf, Briand de Benazé y est employé en qualité de gentilhomme et d'escuyer, avec un grand nombre de seigneurs et gentilshommes et enrollé un des premiers.<sup>1</sup>

Douze actes et pièces en datte des dix-huictiesme juin mil cinq cents trente-deux, trentiesme juillet mil cinq cents soixante et onze, seiziesme mars mil cinq cents quatre-vingt-neuf, sixiesme novembre mil cinq cent quatre vingt dix huict, onziesme aoust mil six cents un, quinziesme febvrier mil six cents trois, vingt troisesme aoust mil six cents huict, quinziesme juin et dernier décembre mil six cents onze, dix huictiesme décembre mil six cents douze et neufviesme mars mil six cents treize, deüement signez et garenty dans tous lesquels les pré-

<sup>1</sup> Une des inductions ajoute : « La Chambre est très humblement supplyée d'observer que ledict Briand de Benazé en son vivant estoit seigneur proprietaire de la maison et seigneurerye de Benazé-Briand scittuée en la paroisse de Noyal sur Vislaine, evesché de Rennes, laquelle maison estoit bastie en forme d'un chasteau, cernée de douves qui paroissent encore aprésent et les ruines de quelques tours, et de laquelle maison despendoient un grand nombre de beaux fiefs s'extendants aux paroisses de Noyal sur Vislaine et de Domlou, dict evesché de Rennes ; et Robin de Benazé frère puisné dudict Briand estoit seigneur proprietaire de la maison de Benazé-Robin scittuée en ladite paroisse de Domlou dict evesché de Rennes, laquelle lui avoit esté baillée en partage par ledict Briand son frère aîné, avec la mettairie noble du Vivier scittuée en ladite paroisse de Noyal sur Vislaine, duquel Robin de Benazé les auteurs des deffendeurs sont descendus, car pour ledict Briand de Benazé il n'avoit point d'enfants masles, mais seulement une fille et héritière qui fut mariée au seigneur du Boishamon qui portoit le nom de Yvette et qui estoit un gentilhomme fort considérable et beaucoup moyenné, lequel et ses successeurs ont possédé longtemps ladite maison de Benazé-Briand qui est esloignée de ladite maison du Boishamon d'environ demie lieüe, laquelle ils ont laissé ruiner ne voulant pas entretenir deux maisons si proches l'une de l'autre, et depuis ledit seigneur du Boishamon annex tous les fiefs de ladite maison de Benazé-Briand à celle du Boishamon, et bailla ladite maison et le domaine à une sienne sœur qui fut mariée au prédécesseur du seigneur de La Maignanne de Monbourcher lequel l'auroit depuis vendüe avec toutes les terres qui en despendoient à quelques particuliers. »

décèsseurs desdits deffendeurs sont qualifiez de noble d'escuyer et d'héritier principal et noble ;

Induction des susdits actes et pièces desdits deffendeurs signifiée au procureur général du Roy demandeur par Lepaige huissier le vingt neuvième octobre dernier tendant en les conclusions y prises à ce que faisant droict, en l'instance, ledict Jan de Benazé sieur de Lislouère et sesdits enfants soient déclarez nobles et issus d'antienne extraction noble et maintenus à prendre la qualité d'escuyer par eux et leurs prédécesseurs prise depuis et auparavant les trois cents ans derniers et à porter leurs susdites armes et escussions, et mesme jouir de tous droits, franchises et prééminances attribuez aux nobles de cette province, et ordonné que les noms dudit deffendeur et de ses dits enfants seroient employez au rolle et catalogue des nobles de la seneschaussée de Rennes.

Brefarticullement de la filiation et attasche dudict *Pierre de Benazé* escuyer sieur de *Grandmaison*, inséré dans son induction cy-après. par lequel il conste que ledit sieur de *Grandmaison*, *Jan* et *Jullien* de Benazé ses frères puisnez sont enfants de deffunct *Bertrand* de Benazé vivant escuyer sieur de *Grandmaison*, et de damoiselle *Janne Cornet* sa femme ; que ledict *Bertrand* estoit fils de deffuncts escuyer *Fleury* de Benazé, et de damoiselle *Perrine Huchet* ; et que ledit *Fleury* de Benazé ayeul estoit fils puisné de deffuncts escuyer *Jan* de Benazé, et de damoiselle *Françoise d'Argentré* vivans sieur et dame de la *Contantinaye* ; que ledict *Jan* estoit fils de feu *Raoul* de Benazé, vivant escuyer sieur dudict lieu de la *Contantinaye*, et de ladicte damoiselle *Olive Crocq* ; ledict *Raoul* fils aîné de *Noüel*, et de ladicte *Le Pannetier* ; et ledict *Noüel* d'escuyer *Olivier* de Benazé et de damoiselle *Aleix* de *Champeaulx* sa compagne, vivans sieur et dame de la *Contantinaye* ; ladicte induction d'actes desdits *Pierre*, *Jan* et *Jullien* de Benazé fournie au procureur général du Roy demandeur le vingt neuvième octobre dernier mil six cents soixante-huit pareillement tendante, et les conclusions y prises à ce que lesdits deffendeurs soient déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, et maintenus à prendre la qualité d'escuyer par eux et leurs prédécesseurs prise, et employée au mesme catalogue des nobles de la mesme seneschaussée de Rennes ;

Cahier d'extraicts tirez du papier baptismal de la paroisse de *Vendel* par le premier desquelz extraicts est rapporté que *Bertrand*, fils de noble *Fleury* de Benazé, et de *Perrine Huchet* fut baptisé le vingt huitiesme aoust mil six cent cinq ; et par les autres extraicts il se void que lesdits *Pierre*, *Jan* et *Julien* de Benazé, enfants dudict

escuyer Bertrand de Benazé et de ladicte damoiselle Jeanne Cornet furent baptisez les vingt quatriesme avril mil six cent quarante-deux<sup>1</sup>, onziesme febvrier mil six cent quarante-huit, et vingt-septiesme decembre mil six cent cinquante-six ; ledit cahier datté au délivrement du douziesme octobre dernier, deuëment signé et garenty ;

Arrest de la dicte Chambre repdu entre le dict Procureur général demandeur, d'une part, et lesdits escuyer Jan de Benazé sieur de Lislouère faisant tant pour luy que pour escuyers Gilles, Toussaint, Jan, Jacques, Joseph et René de Benazé ses enfans, Pierre de Benazé escuyer sieur de Grandmaison, Jan et Jullien de Benazé ses frères puisnez deffendeurs, d'autre part, par lequel ladicte Chambre faisant droit sur l'instance auroit ordonné que les dicts de Benazé justifie-roient plus amplement leur qualité de noble et feroient conster de leur descente desdicts de Benazé des parroisses de Domlou et Noyal sur Vislaine, et représenteroient l'extraict de la Refformation des personnes nobles de la parroisse de Vendel, de l'année mil cinq cents treize dans le mois, pour le tout communiqué audit Procureur général du Roy veu et rapporté en la dicte Chambre estre ordonné ce qu'il appartiendroit par raison. Le dict arrest datté du vingt-troisiesme novembre dernier ; signification dudict arrest faicte au procureur desdits deffendeurs le vingt huictiesme dudit mois de novembre mil six cents soixante-huit.

Requeste desdits deffendeurs signifiée au Procureur général du Roy et mise au sac avec les actes y employez par ordonnance de la dicte Chambre du dix huictiesme febvrier dernier mil six cents soixante-neuf, tendante pour les causes y contenues à ce qu'ayant égard au contenu de ladicte requeste et à ce qui a esté cy-dessus induict, il aist pleu à la dicte Chambre adoiger auxdits deffendeurs les conclusions par eux prises par leur inventaire d'induction cy-dessus dattée, les dits actes rapportez dans la dicte requeste qui sont :

Un extraict du compte de la taxe faite de la Noblesse du Duché de Bretagne pour fournir à la rançon du roi François premier, par lequel il s'apprend que le dict Raoul de Benazé sieur de la Contantinaye fut taxé avec les autres de l'Estat de la Noblesse ; le dict extraict levé à la Chambre des comptes, datté du premier juin mil cinq cents trente et troisième decembre mil cinq cents trente-neuf, et des premier et deuxiesme febvrier dernier, signé Bourdin et Guyton ;

Un acte de partage noble faict entre Jan de Benazé escuyer sieur de Postanger père dudict deffendeur, fils et seul héritier principal et noble et représentant escuyer Nicolas de Benazé son père qui fils

<sup>1</sup> L'induction et les registres de Vendel disent : le 27 avril.

aisné héritier principal et noble estoit d'escuyer Jan de Benazé sieur de la Contantinaye, et de damoiselle Françoise d'Argentré, d'une part, et escuyer Fleury de Benazé frère puisné dudit Nicolas de Benazé. d'autre part, par lequel il se void que ledict sieur de Postanger et ledict Fleury de Benazé son oncle recognoissoient que leurs prédécesseurs se sont de toute ancienneté, tant au faict de leurs partages qu'autres actions, toujours gouvernez noblement et avantageusement, réglez et comportez, et que ledict Nicolas de Benazé était fondé aux deux tiers des héritages nobles des successions dudit Jan de Benazé et de la dicte d'Argentré, et ledict Fleury de Benazé et Jan de Benazé puisnez du dict Nicolas, en l'autre tiers ; ledict partage datté du dernier juillet mil six cents huict, signé de Launay. Ravenel et André de Gennes.

Requête présentée au siège de Rennes par Nicolas de Benazé frère puisné dudit Raoul de Benazé pour excès commiz en sa personne lors de la procession de la grand'messe de la parroisse de Vendel, par laquelle il est qualifié gentilhomme, la dicte requête dattée du cinquiesme mars mil cinq cents quarante-trois, signée Dupin ;

Deux lettres royaux afin de reintégrande des susdites armes, escus<sup>4</sup> sons et préeminances d'église en la paroisse de Noyal sur Vislaine obtenües par le seigneur de la maison de Benazé-Briand<sup>1</sup>, les premières du vingt deuxiesme febvrier mil cinq cents trente et un, signées par le Roy usufruituaire et administrateur à la relation du Conseil, X. Pelerin, et les secondes du vingt-huictiesme juin mil cinq cents trente trois, signées par collationné. V. Sain et le Clavier, conseillers et secrétaires et la Chancellerie de Bretagne, Maison et Couronne de France, par lesquelles lettres se justifie que sont les mesmes armes desdicts deffendeurs ;

Quatre pièces des seiziesme febvrier mil cinq cents quarante huit, treiziesme juin mil cinq cents cinquante quatre, vingt neufiesme avril mil cinq cents soixante sept, et dixseptiesme mars mil cinq cents soixante neuf, dûement signées et garentyes, par lesquelles se justifie que Fleury Léziart et Jean Le Beveux qui avaient signé et rapporté le dict partage du dixiesme may mil cinq cents cinquante huit, estoient notaires de Chastillon ;

Cinq autres actes et pièces en datte des vingt sixiesme mars mil cinq cents soixante seize, vingt huitiesme janvier et douziesme novembre mil cinq cent soixante dix neuf, troisesme mars mil cinq cents quatre vingt, dix septiesme novembre mil cinq cents quatre

<sup>1</sup> Jean Yvette sgr du Boishamon et de Benazé Briand, sur les dites lettres.

vingt quatre, et douziesme aoust mil cinq cents quatre vingt sept, dans tous lesquels ledict Jean de Benazé mary de la dicte demoiselle Françoise d'Argentré est qualifié de nobles gens, et escuyer sieur de la Contantinaye ; les dits actes deurement signez et garentys ;

Eschrift fourny en la juridiction de Chastillon par maistre Fleury Léziart sieur de la Morinière deffendeur, contre Floridas de la Haye demandeur, datté du dixiesme may mil cinq cents soixante sept, signé de Launay advocat et Hubaudière, par lequel follio primo recto, il est recognu que lesdits missires Jacques de Benazé et Nicolas de Benazé, frères puisnez dudict Raoul de Benazé, desnommez au dict partage dudit jour dixiesme may mil cinq cents cinquante huit, estoient d'extraction noble ;

Acte de tutelle des vingt neuf et trentiesme juin mil six cents six, signé Regnault, par lequel noble homme Nicolas de Benazé, ayeul dudict sieur de Lislouère, deffendeur, auroit donné son advis avec plusieurs gentilshommes entre lesquels il y avoit un conseiller de la Cour, tous lesquels ne prenoient que la qualité de noble ;

Acte d'attestation par lequel se justifie que escuyer Jan de Benazé, sieur de Postanger, père dudict sieur de Lislouere, deffendeur, auroit en l'an mil six cents quatre nommé la grosse cloche de l'église de la dicte parroisse de Vendel, sur laquelle son nom et sa qualité d'escuyer sont employéz ; la dicte attestation dattée du dixiesme janvier dernier an présent, signée du sieur recteur et d'un prestre de la dicte paroisse et de quelques autres paroissiens, rapportée d'Ernault et Bottes, notaires de Vitré et du Moulinblot ;

Requete présentée aux juges de Vitré par escuyer Fleury de Benazé, tuteur dudict deffendeur, dattée du dix huitiesme febvrier mil six cents vingt huit, signée Nouël, sénéchal de Vitré, et Arnault, procureur, au subject du divertissement et vol d'un sac, durant la maladie du père dudit deffendeur, dans lequel y avoit nombre d'actes obligatoires et plusieurs papiers comme contracts quittances et précomptes, lettres et tiltres concernant les droits de sa succession et de sa noblesse ; monitoire obtenu en conséquence le dixiesme mars mil six cents vingt huit, signé Brisjone et Jac. Biart ;

Trente deux actes et pièces dattées des deux, dix neufiesme mars, vingt uniesme may, dix huitiesme novembre mil six cents douze, vingt neufiesme septembre mil six cents quinze, sixiesme, vingt uniesme avril, premier may, sept et treiziesme juin mil six cents vingt deux, neufiesme mars mil six cents vingt huit, dix septiesme may mil six cent vingt sept, onze et quatorziesme janvier, dernier avril, cinquiesme may, vingt un et vingt cinqiesme octobre, neu-



fiesme décembre mil six cents vingt neuf, septiesme décembre mil six cents vingt six, seiziesme avril et onziesme novembre mil six cents vingt sept, seiziesme may et cinquiesme septembre mil six cents trente deux, vingt neufiesme novembre mil six cents trente quatre, vingt septiesme avril mil six cents trente six, troisesme mars mil six cents quarante un, vingt sixiesme janvier mil six cents quarante trois, quatorziesme et seiziesme aoust et premier septembre mil six cents quarante quatre, et quatriesme may mil six cents cinquante quatre, deüement signez et garentys, par tous lesquels, les dits Jan, Fleury et Bertrand de Benazé sont qualifiez escuyers ;

Rolle des Monstres généralles de l'arriere ban de l'Evesché de Rennes dans lequel il se void follio dix neuf, recto, que ledit Nouël de Benazé comparut monté armé en brigandines, sallade, espée, et en estat d'arbalestrier au rang des nobles de la paroisse de Vendel, ledit rolle datté du premier may et autres jours suivants de l'an mil cinq cents douze, signé par collationné Le Clavier, conseiller et secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France.

Troisesme induction d'actes desdits deffendeurs signifie au Procureur général du Roy, demandeur, par Busson huissier, tendante à mesmes conclusions que celles cy devant prises, dans laquelle sont rapportez :

Un acte de partage entre noble escuyer Guyon de Benazé seigneur de Benazé, parroissien de Domlou, et ledict noble escuyer Olivier de Benazé frère germain dudict Guyon, lors parroissien de Saint Armel des Bouëxéaux, ez successions de noble Homs, Jan de Benazé et Estaesse de la Lande en leurs temps seigneur et dame de Benazé leur père et mère, par lequel ledict Guyon de Benazé aisé bailla audict Olivier de Benazé, son frère, pour partye de son partage soixante solz de rente de franc prisage dont il promet luy faire assiette par priseurs nobles, ce qu'il auroit exécuté par actes estans au pied du mesme partage, par lequelz il se voit que le dict Guyon de Benazé bailla des terres scittuées proche ledict lieu du Vivier, et des rentes en juridiction seigneurerye et obéissance pour les hommes détempteurs d'ycelles luy en rendre adveu et tenüe, et luy obéir et à sa Cour comme homme doit faire à son seigneur ; le dict partage et assiette en datte des vingt deuxiesmes avril mil quatre cents quatre vingt seize, dix neufiesme avril et premier may mil quatre cents quatre vingt dix huit deüement signé et garenty.<sup>1</sup>

Extraict de la Chambre des Comptes levé en présence du Procureur

<sup>1</sup> Paraissent en qualité de priseurs nobles, à cet acte, nobles escuyers. Guyon des Hayes sieur des Hayes, et Yves de la Lande sieur de la Galardière.

général du Roy en icelle, par ledict sieur de Lislouère deffendeur le vingt neufiesme avril dernier, mil six cents soixante neuf, dans lequel se void entr'autres choses qu'en la Réformation de l'Evesché de Rennes faicte en mil quatre cents vingt sept, est fait mention soubz le rapport de ladicte paroisse de Domlou : du lieu de Benazé appartenant à Jan de Benazé noble non contribuant, ledit extrait signé Forcheteau, et par collationné J. Guillon conseiller et auditeur en la dicte Chambre des Comptes, en marge duquel sont les conclusions du dict procureur général de ladicte Chambre, signées Yves Morier.

Acte d'assiette faict par noble escuyer Louis de Benazé sieur de la Contantinaye comme filz aîné héritier principal et noble de defunct noble escuyer Olivier de Benazé seigneur du Vivier, à damoiselle Janne Garnier de ses propres alienez par le dict Olivier de Benazé son mary, en datte du treiziesme aoust mil cinq cents, deüement signé et garenty ;

Contract de vente faict par ledict Nouël de Benazé comme tuteur desdicts Pierre et François de Benazé ses frères de père, enfans du second mariage dudict Olivier de Benazé et de ladicte Janne Garnier, de partie dudict lieu du Vivier à Noble Homme Jullien Thierry en son vivant seigneur du Boisorcant, en datte du vingt sixiesme janvier mil cinq cents six, deüement signé et garenty ; Huict contracts de vente par ledict Olivier de Benazé faict de quelques rentes surcens sur l'hypothèque dudit lieu du Vivier, audict Noble Homme Jullien Thierry seigneur du Boisorcant, dans lesquelz contracts le dit de Benazé y est qualifié noble escuyer Olivier de Benazé seigneur du Vivier ; lesdicts contracts dattés des seiziesme novembre mil quatre cents quatre vingtdouze, dix septiesme aoust mil quatre cents quatre vingt treize, cinquiesme may mil quatre cents quatre vingt quatorze, vingtiesme Mars mil quatre cents quatre vingt quinze, premier may, dixième juin et trentiesme décembre mil quatre cents quatre vingt seize ; vingt uniesme may mil quatre cents quatre vingt dix sept, et vingt cinquiesme avril mil quatre cents quatre vingt dix neuf, signez G. Raesmond passe, et Champion passe, de la Bintinaye passe, J. Le Mesteyer, Térezeul passe et Harnochon passe.

Contracts de vente faict par escuyer Louis de Benazé seigneur de la Contantinaye fils aîné, héritier principal et noble dudict Olivier de Benazé seigneur du Vivier, et par Escuyer Nouël de Benazé frère puisné dudit Louis de Benazé à Noble Gens Jullien et Pierre Thierry seigneurs du Boisorcant, de partie dudict lieu du Vivier, en datte des treize, quatorze aoust, septiesme Octobre et dix huictiesme novembre

mil cinq cents, vingt cinq, vingt sixiesme janvier et vingt cinquiesme febvrier mil cinq cents six, dëuement signéz et garentys ;

Requête du trentiesme Mars mil six cents soixante neuf signée Jan de Benazé et Mauchien procureur, signiffée et mise au sac par ordonnance de ladicte Chambre dudit jour trentiesme Mars dernier ; coppye non signée de l'extraict en entier de la Réformation faicte en mil cinq cents treize des personnes nobles de ladicte paroisse de Vandel, dans lequel est entre autres choses rapporté : Item un autre lieu et domaine nommée la Contantinaye appartenant à Nouël de Benazé sieur dudict lieu, lequel lieu est noble et exempt de fouage, et demeure aprésent le dict sieur au dict lieu ; ladicte coppye d'extraict à ladicte requête attachée avec la missive de Jouïn procureur à la Chambre des dites Comptes, par laquelle il mande qu'on ne signera pas ledict extrait de la forme, et que l'on ne délivre point à un particulier d'extraicts en entier des nobles d'une paroisse, en datte du vingt et septiesme Mars dernier.

Autre requête dudit sieur de Lislouère deffendeur signiffée et mise au sac par ordonnance de la dicte Chambre du quinziesme de ce présent mois de may mil six cents soixante neuf tendante pour les causes y contenües à ce qu'il plaïst à la dicte Chambre recevoir sa déclaration que ses armes sont *d'argent à trois croissans de sable deux en chef, et un en pointe*, et au surplus adjuger audit deffendeur ses fins et conclusions prises en ses inductions ;

Autre requête dudit Pierre de Benazé escuyer sieur de Grandmaison, Jan et Jullien de Benazé escuyers, ses freres puisnez deffendeurs pareillement tendante, et les conclusions y prises à ce qu'il plaïst à la dicte Chambre voir six actes à la dicte requête attachez, et au moyen d'icelles, de leur susdicte induction et des actes produits et induits par le dit Jan de Benazé sieur de Lislouère aîné du nom adjuger auxdits deffendeurs les fins et conditions par eux prises en leur dite induction, et ordonner que leur instance seroit jugée jointement avec celle dudict sieur de Lislouère ; ladite requête mise au sac avecq les actes y attaschéz et montrez audict Procureur général du Roy demandeur, par ordonnance de la dicte Chambre du vingt deuxiesme novembre dernier mil six cents soixante huit, les dits actes à ladicte requête attaschez qui sont :

Un exploit judiciaire rendu en la jurisdiction dn Moulinblot, par lequel il se void qu'après le decedz de feu escuyer Bertrand de Benazé vivant sieur de Grandmaison, damoiselle Janne Cornet sa veufve fût instituée tutrice desdits Pierre, Jan et Jullien de Benazé leurs enfants mineurs deffendeurs, de l'advis et consentement de

plusieurs parents desdicts mineurs tant paternels que maternels, et datté du dix septiesme febvrier mil six cents cinquante huit, deuément signé et garenty ;

Procès verbal de chirurgiens de quelques playes et blessures commises en la personne dudict Bertrand de Benazé, par lequel il conste qu'il estoit filz dudict Fleury de Benazé, en datte du vingt neufiesme décembre mil six cents vingt quatre, deuément signé et garenty : sentence de médicaments et aliments obtenüe par ledict Bertrand, où il est encore qualifié filz dudict Fleury, dattée du trentiesme décembre mil six cents vingt-quatre ;

Obligation sur escuyers Bertrand et Fleury de Benazé, père et filz en datte du vingt-huitiesme novembre mil six cent quarante, deuément signée et garentye ;

Décret de prise de corps obtenu par ledict Bertrand de Benazé qualifié d'escuyer sieur de Grandmaison, allencontre de François Henry et autres, du quatorziesme aoust mil six cent quarante quatre ;

Sentence rendue entre escuyers Fleury et Bertrand de Benazé père et filz d'une part, et escuyer Charles de Mars, d'autre, en datte du dix-neuiesme aoust mil six cent quarante-sept deuément signez et garentys ;

Les dictes actes à ladicte requeste attachez, au pied de laquelle sont des conclusions du Procureur général du Roy : et tout ce qu'a esté mis par devers la dicte chambre, autres conclusions du Procureur général du Roy murement considéré :

La Chambre faisant droit en l'instance, et exécution d'arrêt dudit jour vingt-et-troisiesme novembre dernier, a déclaré et déclare lesdits *Jan, Gilles<sup>1</sup>, Toussainct*, autre *Jan<sup>2</sup>, Jacques, Joseph, René, Pierre*, autre *Jan*, et *Jullien<sup>3</sup> de Benazé nobles et issus d'ancienne extraction noble*, et comme tels leur a permis et à leur descendants en légitime mariage de prendre la qualité d'*escuyer*, et les a maintenus au droit d'avoir armes et escussons timbrez appartenans à leur qualité, et à jouir de tous droits, franchises, préeminances et privilèges attribuez aux nobles de cette province, a ordonné que leurs

<sup>1</sup> Gilles de Benazé, d'après une note en marge de l'induction, était décédé le 28 février 1669.

<sup>2</sup> Qualifié en 1691, « sieur de Lislouère, fils aîné, héritier principal et noble de défunt écuyer Jean de Benazé sieur de Lislouère ». Il était alors cavalier dans la compagnie de Rosnyviven de Piré.

La branche des Lislouère était éteinte au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> Marié à Vendel, le 27 Mai 1681 à Damoiselle Roberte le Gentilhomme, mort à Saint-Hilaire des Landes le 16 avril 1683.

noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes.

Fait en ladite chambre à Rennes, le vingt et troisieme de mai mil six cent soixante-neuf.

MALESCOT.

*(Copie conforme à l'original sur parchemin, aux archives de M. Théodore-Auguste de Benazé de la Villejosse, à Paris.)*



---

*Le Gérant : J.-A. BLINO.*

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.



# NOTES D'ÉTAT CIVIL & HISTORIQUES

EXTRAITES DES

REGISTRES DES PAROISSES DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES

Dont les archives ont été détruites

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite)



## V. — CANTON DU LOROUX-BOTTEREAU

### A. — Loroux-Bottereau (Paroisse du)

*La série, malheureusement fort incomplète, des anciens registres de cette paroisse commence à l'année 1668. Chaque année forme un registre ; cependant, un registre est formé par l'année 1669 et le commencement de 1670 jusqu'au 19 février et un autre comprend l'année 1671 et les onze premiers jours de l'année suivante.*

*Les années 1762 à 1770 inclusivement forment chacune deux registres, l'un contenant les baptêmes et les mariages, l'autre les sépultures ; mais ce dernier registre fait défaut pour l'année 1765.*

*Outre cette lacune, il manque l'année 1670, du 20 février au 31 décembre et l'année 1672 du 12 janvier à la même date. Enfin, quarante-trois années sont entièrement perdues, savoir 1673, 1676, 1680, 1683-1686, 1689-1691, 1697-1709, et 1714-1733.*

\* Voir la livraison d'avril 1899.

679. — 1668, 12 août. — Baptême de Marie-Marguerite, « agée de unze ans la veille de la Saint-André prochain, » fille d'escuier Marc-Antoine de Colasseau, sgr des Roches du Houx, et de deffunte dame Louise Thubert; nommée par escuier René d'Aubigné, chevalier sgr de la Valée d'Etigny, et dame Marguerite de Racapé, espouse d'escuyer Prosper de Colasseau, sgr de Briacé. Signé : René d'Aubigny; Marguerite de Racappé; Prosperre de Collasseau; Marie Marguerite de Collassau; Philippe Le Roux; Jacque d'Aubigny; Marc Anthoine de Collasseau; Pierre de Caumont; Guerchais ptre: J. Heneau, recteur. (M.)

680. — 1668, 3 octobre. — Sépulture de messire Prosper de Colasseau, espoux de dame Margueritte de Racappé. Signé: Albert, recteur; Paul du Chemin. (M.)

681. — 1669, 11 octobre. — Sépulture, dans la grande église de messire René de Racappé, âgé de 43 ans ou environ, de la province d'Aniou, en présence de dame Margueritte de Racappé, sa sœur, de messire Jean-Baptiste de Cornulier, conseiller du Roy en son parlement de Bretagne et de escuiers Jan et Philipe Les Roux, sgrs de la Goulaine et de la Guipetière. Signé: Marguerite de Racappé; Jan Le Roux; J. B. de Cornulier; Philippe Le Roux; Claude de Roquidy; N. Brochard, ptre. (M.)

682. — 1669, 11 décembre. — Baptême de Gisle-Prosper, né le 1<sup>er</sup> mai de la dite année, fils de deffunct escuier Prosper de Colasseau, sgr de Briacé, et de dame Margueritte de Racappé; nommé par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Gisle de la Baume Le Blanc, evesque de Nantes, et haute et puissante dame Louyze de Bassac, veufue de deffunct haut et puissant Louis de Bretagne, vivant sgr de Clisson. Signé: G. de la Baume le Blanc, E. de Nantes; Louise de Bassac; Charles de l'Hospital; Prudence de Complude; Charles du Bois Feronière; Marguerite de Racappé; Louys Le Lou: (Signat. illisible) recteur. (M.)

683. — 1670, 16 février. — Baptême de Anthoine, né le 10 mai 1669, fils de messire Charles du Bois, chevalier sgr de la Ferron-

nière et de dame Françoise Le Pennec ; nommé par maistre Bertrand du Bois, cler tonsuré, et damoiselle Marie-Anne du Bois, enfants desdits sgr et dame de la Ferronnière. Signé : P. Guillet, ptre ; Marye Anne Bertrand ; François du Bois de la Feronière ; du Bois. (M.)

684. — 1679, 11 avril. — Sépulture, dans la grande église, de damoiselle Françoise Chevillard, veufue de feu escuyer Amory de la Grû, âgée de 80 ans ou environ. Signé : Hereau, recteur.

685. — 1682, 12 octobre. — Sépulture de messire René de Briacé, chevalier sgr de Souchon, de la paroisse de S. Georges, au pays du Meine, âgé d'environ 30 ans. Signé : Margueritte de Racappé ; Margueritte Colasseau ; Blandin de Montigny ; de la Conche, recteur.

686. — 1687, 12 juin. — Baptême de Guillaume, né la veille, fils d'escuyer Guillaume Le Panetier et de dame Renée du Breil ; nommé par François du Breil, sieur de la Bunelaye, et dame Renée de Moucheron, veuve d'escuier Mellain Vindaud<sup>1</sup>. Signé : Renée Moucheron ; François du Breil ; Charles du Breil ; Jeanne du Breil ; P. de la Conche, recteur du Loroux.

687. — 1688, 7 août. — Baptême de Louis, né ledit jour, fils des mêmes ; nommé par escuyer Pierre Viau, sgr du Pé, et dame Marye Bruneau ; Signé : Du Pé Viau ; Marye Bruneau ; Guillaume Le Pannetier ; P. de la Conche, recteur du Loroux.

688. — 1688, 15 août. — Baptême de Pierre, né la veille, fils d'escuyer Pierre Viau, sgr du Pé Pucele, et de dame Anne Chesneau ; nommé par escuyer René Gernier, sgr de la Varenne, et damoiselle Perrine Goguet, veuve de deffunt n. h. Jean Chesneau, sieur de la Chartye. Signé : René Gernier ; Chesneau ; Louize Viau ; J. Esnaudeau, prestre ; Pussin ; Renée de Moucheron ; Marie Bruneau ; Valleri Anne Farcy ; Letourneux ; Blandin de Montigny ; M. Coquin ; du Péviau ; P. de la Conche, recteur du Loroux.

<sup>1</sup> Nom surchargé, dont nous ne garantissons pas la lecture.



689. — 1693, 14 septembre. — Baptême de François, né le 15 juillet de ladite année, fils de escuier Prosper de Joullain, sieur de Varraude, et de dame Cornélie Vandepole; nommé par messire François de la Grée, chevalier sgr de Briacé, conseiller du Roy en son Parlement de Bretagne, et dame Marie-Françoise de Tilly, épouse de messire Louis-Gracien-Joseph, chevalier, sgr de Kervillars. Signé : Françoise de la Grée ; Louis de la Grée ; Prosper de Joullain ; Cornelia Vandepole ; Louis Pouponneau, ptre ; P. de la Conche, recteur du Loroux.

690. — 1694, 21 septembre. — Baptême de Gilles, né le 8 octobre 1680, fils de messire Louys du Bois, chevalier sgr de la Ferronnière, Beauchesne, etc., et de dame Janne de la Tullaye ; nommé par Pierre Sauuestre, au nom de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime messire Gilles de Beauveau, evesque de Nantes, et par Louise Petiteau, au nom de dame Renée de Sesmaisons, femme de messire Jean-Baptiste Becdelièvre, chevalier sgr de la Bullenaye, premier président de la Chambre des Comptes de Bretagne. Signé : Henry du Boys ; Gilles du Boys ; P. Guillet, ptre. ; D. Anneau ; J. Maudin ; J. Lallier, ptre ; P. de la Conche, recteur du Loroux.

691. — 1695, 18 juillet. — Baptême de Guillaume, né le 11, fils de escuier Guillaume Le Pannetier, sgr de la Bonnaudière, et de dame Renée du Breil ; nommé par escuier Jan du Breil, sgr de Jonguinrière (?) et dame Louise Viau, épouse d'escuier René Gervier, sgr de la Varenne. Signé : Jean du Bois ; Louise Viau ; René Gervier ; Catherine François ; Guillaume Le Pannetier ; Louis Pouponneau ; P. de la Conche, recteur du Loroux.

692. — 1696, 15 décembre. — Sépulture, dans l'église paroissiale, en la chapelle de Briacé, par le recteur de Mousillon, abé de la Ferronnière, de messire Arthur de la Grée, chevalier sgr de l'Houdière, Briacé, Le Doibtrouaud et le Cleray, décédé la veille : en présence de François Menoret, Jan Petard, Claude Guillet et François Jouis et autres. Signé : Giraud ; F. Menoret ; J. Petard ; Jouis ; Guillet, procureur fiscal de Briacé ; Bertrand François du Bois de la Ferronnière, recteur de Mousillon.

693. — 1711, 20 juillet. — Sépulture de damoiselle Pélagie Le Pannetier, âgée d'environ 15 ans, fille-d'escuyer Guillaume Le Pannetier et deffunte dame Renée du Breil, sgr et dame de la Bau-naudière. Signé : Guillaume le Pannetier ; Jean Joubert ; Pierre Petiteau ; Jacques Bourget ; Peigné, ptre.

694. — 1714, 15 mars. — Sépulture de escuyer Guillaume Le Pannetier, sieur de la Bonaudière, âgé de 60 ans ou environ, veuf de dame Renée du Pé. Signé : Bourigault, recteur du Loroux.

695. — 1730, 5 mars. — Baptême de Jacques-Valérien, fils d'escuyer Sébastien Bureau, sieur de la Gaudinière juge alloué du marquisat de Goulaine, et de dame Marie Le Tourneux ; nommé par messire Jacques Bureau, prêtre, recteur de la Remaudière, et damoiselle Valérienne Le Tourneux, épouse de Maître Céleste Pichelin, procureur au présidial. Signé : Valériennè Le Tourneux ; Bureau, recteur de la Remaudière ; Marie André Jagou ; Renée Coquin ; Renée Giraud ; Agathe Giraud ; Marie Ravard ; Mellet ; Marie Giraud ; J. Grasset ; Mandin ; Pussin ; Bureau. (M.)

696. — 1734, 30 avril. — Sépulture de escuyer Jacques-Henry du Bois, chevalier sgr de la Ferronnière et Beauchesne, âgé d'environ 58 ans, veuf de Edmée-Marguerite de Sansay. Signé du Briell Bonaudière ; S. Godin ; Pierre Giraud ; Grasset ; Jouis ; Valleton ; Rousseau ; Aubron ; Charles Estourneux ; Barbotière Grelier ; J. Juteau ; du Chatelier ; Lyrot, recteur.

697. — 1734, 21 juillet. — Sépulture de dame Janne Viau, décédée la veille, épouse d'escuyer François Brichet du Chatelier. Signé : Brichet ; Reignier ; G. Robert.

598. — 1734, 28 décembre. — Mariage de écuyer Sébastien Bureau, sieur de la Godinière, avocat en Parlement, fils de écuyer Jacques Bureau, sieur de la Morinière, et de dame Janne Bonnet, avec demoiselle Marie Letourneux, fille majeure de feu n. h. René Letourneux et de feu Renée Pussin ; en présence du père de l'époux, de messire Jacques Bureau, sieur du Plentin et de n. h. Robert Michelin, sieur

de la Botinière, avocat en Parlement de Paris, Céleste Pichelin, avocat à la cour, de Monsieur Louis Giraud et autres. Signé : Marie Letourneux ; Bureau ; Janne Bonnet ; Janne Bureau ; Bureau ; Céleste Pichelin ; Bureau. rect. de la Remaudière ; Michelin ; Valérienne Letourneux ; S. Bureau ; Céleste Bureau ; Margueritte Bureau ; Giraud ; Catherine Sionnet ; Renée Giraud ; R. Robin de la Botinière ; J. Tremoreau ; J. Pussin, ptre.

699. — 1735, 10 juin. — Sépulture de messire Louis-François de la Grée, sgr de Briacé, âgé d'environ 26 ans, fils de défunct messire Louis de la Grée, sgr de Loudière et de défuncte dame Marie du Matz. Signé : François Henry du Matz ; René de la Poeze Mellet ; Claude Menoret. ptre ; Pussin, ptre ; J. Perron, ptre vic ; du Chatelier ; Lyrot, recteur.

700. — 1735, 4 octobre. — Mariage, dans la chapelle de Briacé, de messire Philippe Auguste Pantin, chevalier sgr de la Guère, fils de feu messire Jacques-Philippe Pantin, chevalier sgr de la Guère, et de dame Jeanne-Guyonne de la Roche Macé, et damoiselle François de la Grée, fille majeure de feu messire Louis de la Grée, chevalier sgr de Loudière, et de défunte dame Marie du Matz. Signé : François de la Gré ; Philippe Auguste Pantin de la Guère ; Janné Guyonne de la Roche Macé ; Dumas grand-père ; François Henry Dumas ; Gabriel de Beauveau ; François Dumas ; François Louis Dumas ; Catherine Charlotte Dumas ; Marie Martineau ; de Beauveau ; Anne de la Poeze ; François Renée de la Poeze ; de Bruc ; de Clisson ; F. du Bois de Beauchesne ; du Chatelier ; Lyrot, recteur du Loroux.

701. — 1735, 2 novembre. — Sépulture de dame Anne Cheneau, veuve de défunct écuyer Pierre Viau, sieur du Pé, âgée de 70 ans ou environ. Signé : G. Robert, ptre vic.

702. — 1736, 6 mars. — Sépulture de Pierre Le Camus, âgé d'environ 17 ans, fils d'écuyer Pierre Le Camus, chevalier de S. Jean de Latran et prévôt des marchands de France, et de Jeanne Couperie. Signé : Claude Thebaudeau, clerc tonsuré ; Bousferrière ; Bourdin ; Le Bigot, ptre ; Claude Menoret, ptre.

703. — 1737, 24 décembre. — Sépulture de Jan-Baptiste, décédé la veille, à la Ferronière, fils d'escuier Jan-Baptiste du Breil de la Ferronière et de dame Marie Giroust. Signé : Iana Miot ; J. Perron, ptre vic. (M.)

704. — 1738, 10 mars. — Sépulture de écuyer Michel du Breil, sgr de la Bonaudière, époux de dame Michelle de la Lande, âgé de 45 ans, Signé : Duveau ; Vinay ; Maudin ; René J. Salligo M. ; I. Dumoustier ; Henry de Joullain du Coudray ; Aubron, ptre ; du Chatellier Lyrot, recteur. (M.)

705. — 1738, 26 septembre. — Sépulture, dans le grand cimetière, près la croix des prières, de écuyer Pierre-Christophe Le Bihan, chevalier de Noinville et de Keralo, fils de feu écuyer Gilles Le Bihan, sieur de Noinville et de Anne-Louise Le Brandonnier, âgé de 27 à 28 ans. Signé : Pineau ; Henry de Joullain du Coudray ; Dornais, ptre ; Pierre Ripoche, ptre ; Claude Ménoret, ptre ; J. Perron, ptre. (M.)

706. — 1739, 10 février. — Baptême de René-Baptiste, né la veille, fils d'escuier Henry-Charles Coquebert et de Marguerite Herbert, sieur et dame de Neuville ; nommé par écuyer Henry-Charles Coquebert, son frère, et damoiselle Anne Maudin. Signé : H. D. Coquebert ; Anne Maudin ; Henry-Charles Coquebert ; Grasset, ptre vic. (M.)

707. — 1739, 19 février. — Sépulture de l'enfant dont le baptistaire précède. Signé : Aubin Sourice, ptre.

708. — 1740, 3 août. — Baptême de Gabrielle-Céleste, fille d'écuyer Sébastien Bureau, sieur de la Gaudinière, avocat à la Cour, alloué et lieutenant du marquisat de Goulaine, au siège du Loroux et de l'Épine Gaudin, en la Chapelle Basse-Mer, et de dame Marie Letourneux ; nommé par n. h. Gabriel Mellet, sieur de la Touche, avocat à la Cour, sénéchal du Loroux, de la Chapelle Basse-Mer et autres lieux, et demoiselle Céleste Bureau de la Cheronnerie. Signé : Coeleste Bureau ; Marie-Jeanne Le Bastier ;

Catherine Ravard ; Herbron ; de la Plazède ; Mellet ; F. Fouchier, ptre ; P. Chauvigné ; P. Bureau ; J. Galais, ptre vic. (M.)

709. — 1742, 2 juillet. — Baptême de André-Sébastien, né le 16 juin de ladite année et ondoyé le 18, fils de écuyer Sébastien Bureau, alloué du marquisat de Goulaine, et de dame Marie Letourneux ; nommé par écuyer Sébastien Bureau, sieur du Fief-Heulin, et demoiselle Marie-Andrée Jagou. Signé : Marie-Andrée Jagou ; Sébastien Bureau du Fief-Heulain ; Marie Letourneux ; Mellet : du Chatelier ; Lyrot, recteur ; J. Galais, ptre vic. ; Buscain, F. Fouchier, ptre vic. (M.)

710. — 1744, 18 octobre. — Baptême de Renée-Janne, fille d'écuyer Sébastien Bureau, sieur de la Gaudinière et de dame Marie Letourneux ; nommée par écuyer Jacques-Valérien Bureau et damoiselle Marie Bureau. Signé : Vinay ; Pichelin ; Dornais, ptre del'Orat. ; Bureau ; du Chatelier Lyrot, rect. ; Marie Renard ; Valérienne Pichelin. (M.)

711. — 1744, 27 octobre. — « Le 27 octobre 1744, a été inhumé, dans le grand cimetière, le corps d'écuyer André-Léon Rodais, sieur de la Laudière, directeur général des postes, âgé d'environ 50 ans, en son vivant époux de dame Renée Falloux, en présence des soussignés. » Signé : Chauvigné ; Vinay ; Moisan ; Ravard ; Bastard ; du Châtelier ; Lyrot, recteur. (M.)

712. — 1745, 11 janvier. — Mariage de messire Charle-Pierre des Mesliers, sgr de la Gallerie, fils de deffunt messire René des Mesliers, sgr de la Gallerie et de dame Catherine Paineau, et demoiselle Elisabeth Le Camus de Lespinois, fille de défunt écuyer Pierre Le Camus, sieur de Lespinois, prévost de la connétablie et maréchaussée de France, chevalier de l'Ordre de St-Jean de Latran et de deffuncte dame Jeanne Coupperie. Signé : Elisabeth Lépinois Camus ; de Meslier de la Gallerie ; Thérèse Fouré ; J. B. d'Achon ; Henry d'Achon du Plessix ; Marie Anne Rogue ; Julien Dachon ; Jeronime Demelliers ; M. F. Thibaudeau de Lessongère ; Ponthrière ; Bour-

dinc ; J. Lair ; J. Hippolite d'Achon ; Chesneau, curé de la Goubretière. (M.)

713. — 1745, 28 juin. — Mariage de n. h. Gabriel Mellet, avocat à la Cour, sénéchal du Loroux et autres juridictions, veuf de demoiselle Andrée Jagou, et damoiselle Marie-Louise Viau du Pé, fille majeure de defunct écuier Pierre Viau, sieur du Pé Pucelle et de défuncte dame Marie Buor. Signé : Mellet ; Marie du Pé Viau ; du Bois de Rougé ; Louise du Bois de Maquillé ; du Pé Viau ; de la Roche, Viau ; P. Dornais, ptre de l'Orat. ; de la Plazède ; Pussin ; du Chatelier Lyrot, recteur du Loroux. (M.)

714. — 1746, 3 juillet. — « Les RR Pères Jésuites ont ouvert la mission le trois juillet ; ils la doivent tous les sept ans en cette église ; et ils ne la font que de dix en dix ans. »

715. — 1751, 19 août. — Sépulture de demoiselle Thérèse-Rose-Renée, âgée de 7 mois, fille de messire Joseph-Gabriel de la Pommeraye, chevalier, sgr de Kerembar, et de dame Thérèse de Martel, en présence de v. et d. messire Holmes, prêtre hirlan-  
dois, de Yves Martin et René Fonteneau. Signé : Thomas Holmes, ptre hi. ; J. D. Trocard, vic.. (M.)

716. — 1751, 29 septembre. — « J'ay ce jour 29 septembre, bénis, du concertement et permission de Monseigneur l'euêques de Nantes, la chapelle de la Mouchetière, appartenante à monsieur Roger, lieutenant général de l'amirauté de Nantes. Du Chatelier Lyrot, recteur du Loroux. »

717. — 1756, 28 février. — Sépulture de n. et d. messire René Lyrot du Chatelier, âgé de 66 ans, recteur de cette paroisse. Signé : Fr. Piou, recteur de Haute-Goulaine ; Lyrot de la Patouillière : du Chatellier Lyrot ; de Lisle de la Nicolière ; Richard Duplessis, rect. de Basse-Goulaine ; Grasset ; Bureau ; Pussin ; Chasset ; Caillé ; Gaillard ; J. Olivier, docteur de Sorbonne et recteur de Valletz ; J. Sorin, ptre ; R. G. Blouin ; Yves Saint-Julien ; André Ruel, prêtre vicaire de la Chapelle Heulin ; Artur, vic. ; Terrien, ptre ; Viaud de

la Roche ; de la Chassais Bidard ; Fr. Maubée, vic. ; J. D. Trocard, vic. ; M. Massicot, ptre. (M.)

718. — 1756, 22 novembre. — Sépulture de demoiselle Félicité-Janne, fille de Marie-Jan-Sébastien de Kerguz, chevalier sgr du Kerstang, et de dame Marie-Louise Lair de Lessongère. Signé : J. D Trocard, vic.

719. — 1759, 23 avril. — Mariage de messire Pierre-François-Sébastien de Bruc, lieutenant des vaisseaux du Roy, fils majeur de messire Pierre-Claude de Bruc, chevalier sgr du Clairay et de dame Perrine Viaud, originaire de la paroisse de Vallet, domicilié de droit de la ville de Brest, paroisse S.-Louis et de fait de celle de S.-Clément de Nantes, et damoiselle Marie-Germaine Roger, fille mineure d'écuyer Philippe-Vincent Roger, conseiller du Roy, lieutenant-général civil et criminel de l'amirauté de Nantes, sgr du Plessis Glain, Bazoinière, la Jarie, Plessis-Tristan et autres lieux, et de dame Renée Laurencin, originaire de la paroisse de Sainte-Croix de Nantes ; en présence de dame Renée Laurencin, d'écuyer Germain Laurencin, de messire Joachim de Monti ; d'Alexandre-Joseph Buis, écuyer, de Philippe Vincent, de damoiselle Anne-Adélaïde Roger, de Louis-Apollinaire Roger, de messire Julien-Pierre-Claude de Bruc du Claray et de messire Armand-Sébastien de Bruc Vieillecour. Signé : Pierre François Sébastien de Bruc ; Marie Germaine Roger ; Laurencin Roger ; J. P. C. de Bruc du Cleray ; Anne Adélaïde Roger ; Roger ; A. S. de Bruc de Viellecour ; J. de Monti Giraudais ; Louis Royer ; Angélique Fossecave ; Buys fils ; Buys ; Jean Marie Le Charpentier ; J. Brussey, rect. du Loroux ; Barret, recteur de la chapelle Basse-Mer. (M.)

720. — 1770, 6 février. — Baptême de Henriette-Jeanne, née ledit jour, à la Ménardièrre, fille de écuyer François-Renée Gauvain, sieur de la Jousselinière, et de dame Françoise de Laly ; nommé par Jean-Baptiste Ravard et Françoise de Laly. Signée : J. de la Barbonnière, ptre de l'Oratoire ; Collin ; Rauard de la Ménardièrre ; Bussin ; Gauvain de la Jousselinière ; Brusley, rect. (M.)

721. — 1770, 15 mai. — Mariage de écuyer Mathurin Bureau, sieur de la Bourassière, âgé de 36 ans, fils de feu écuyer Sébastien Bureau, sieur du Fief-Heulin, et de défunte dame Jeanne Marguariteau, originaire de la paroisse de la Boissière, et demoiselle Renée-Jeanne Bureau, âgée de 25 ans, fille de feu écuyer Sébastien Bureau, sieur de la Gaudinière, sénéchal au marquisat de Goulaine et de défunte dame Marie Letourneux ; en présence, du côté du mari, de messire Sébastien Bureau, recteur de S.-Nazaire, son frère, écuyer Jean Bureau, sieur de la Brunetière, aussi son frère, et du côté de l'épouse, écuyer Jacques-Valérien Bureau, sieur de la Gaudinière, son frère et écuyer Louis Bureau, sieur de Laubretière, également son frère. Signé : Renée Bureau ; Bureau Bourassière ; Françoise Maunoir Bureau ; Rosé Aubron ; F. Bureau du Fief Heulin, recteur de S. Nazaire ; Marie Bureau ; Brunetière Bureau ; Bureau de la Gaudinière ; Bureau de Laubretière ; Bureau de la Bossardière ; Pichelin de la Copsonnière ; R. Robin de la Basinière ; Louise Pageot ; de la Chesnais Bidard ; Chasset ; G. Pailluchère ; Bureau, rect. de la Remaudière. (M.)

722. — 1770, 31 octobre. — Baptême de Marie, née la veille au château de la Malonière, fille de messire René-Marie de Chardonny, chevalier, sgr de la Marne, et de Olive-Clémence-Elizabeth Bellabre du Tellement ; nommée par messire Louis Le Bonnetier, conseiller du Roy, maître des comptes, son grand-oncle au paternel et Olive Geffrard, veuve de messire Pierre Bellabre du Tellement, sgr de Corsept, président à la chambre des comptes, son ayeule. Signé ; Geffrard du Tellement ; Le Bonnetier ; de Chardonny de la Marne : G. Pailluchère, vicaire. (M.)

723. — 1770, 29 novembre. — Baptême de Emilie, née le 27, au château de la Malonière, fils de messire René-Marie de Chardonny, chevalier, sgr de la Marne, etc., et de dame Olive-Clémence-Elizabeth Bellabre, dame de Corsept ; nommée par messire Anne-Jacques-Amable Bellabre, conseiller du Roy, sénéchal au siège présidial et juge conservateur des privilèges de l'Université de la



ville de Nantes, oncle maternel à la mode de Bretagne de l'enfant, et damoiselle Anne de Chardonnay de la Marne, sa sœur, qui ne signe. Signé : de Chardonnay de la Marne ; Bellabre ; J. de la Barbonnière, prêtre de l'Oratoire ; R. Aubron, ptre ; Gauvain de la Jousselinière ; Tremelin, vic. ; G. Peccot, recteur. (M.)

724. — 1771, 14 juillet. — Sépulture de dame Thérèse Fouré, épouse d'écuier Jean-Baptiste d'Achon, cy-devant avocat au présidial de Nantes, décédée la veille, âgée de 74 ans ; en présence de n. h. Jean-Baptiste Reliquet, sieur de la Guigenais, de Jean Sauvion et de Jean Raimbault. Signé : G. Peccot, ptre vic.

725. — 1775, 30 mai. — Mariage, en la chapelle du château de la Haye-Bottereau, de haut et puissant sgr Louis-Jean-Baptiste-Benoist-Claude de Bruc, chevalier sgr de Bruc, Clisson, le Pont et autres lieux, veuf de dame Anne-Sylvie-Claude du Breil de Pontbriand, fils majeur des feux messire Joseph-Jean-Baptiste de Bruc, vivant conseiller honoraire au Parlement de Bretagne, et de dame Jeanne-Thérèse Le Prêtre de Château-Giron, natif de la paroisse de S. Germain de la ville de Rennes et domicilié sur celle d'Yvignac, diocèse de S. Malo, et haute et puissante dame Jeanne de la Pommeraye, fille de haut et puissant sgr Joseph-Gabriel de la Pommeraye, chevalier sgr de Kerambar, La Haye-Bottereau, Landemont et autres lieux, et de haute et puissante dame Thérèse de Martel, dame de Kerambar, native de la paroisse de S. Laurent de Nantes. Ont été témoins, du côté de l'époux, haut et puissant sgr Claude-Henry du Bois, chevalier, sgr de la Ferrière, Beauchêne et autres lieux, et haute et puissante dame Catherine-Marie de Bruc, son épouse ; du côté de la mariée, haut et puissant sgr Joseph-Gabriel de la Pommeraye, chevalier sgr de Kerambar, la Haye-Bottereau, et haute et puissante dame Thérèse de Martel, dame de Kerambar, ses père et mère. Signé : Jeanne de la Pommeraye de Kerambar ; Louis Jean Baptiste Benoît Claude de Bruc ; Catherine Marie de Bruc de la Ferrière ; Ch. du Bois de la Ferrière ; Thérèse de Martel de Kerambar ; Joseph Gabriel de la Pommeraye de Kerambar ; de Lavau de Martel ; de Martel ; Robin de la Pommeraye ; de la Pom-

meraye ; Martel ; Martel Thiberge de la Feronière ; Gabriel de Trévelec, fils ; Charles Marie René d'Andigné ; Perrichon, recteur de S. Sauveur de Landemont ; J.J. Gauvain, ptre ; l'abbé Pierre Heydon ; G. Peccot, vicaire. (M.)

726. — 1779, 16 janvier. — Sépulture de v. et d. missire Guillaume Brusley, prêtre, recteur du Loroux depuis 20 ans et demi, décédé la veille, âgé de 62 ans, 5 mois. Signé : R. G. Blouin, recteur de S.-Julien-de-Concelles ; Perrichon, recteur de S.-Sauveur de Landemont ; Coslard, ptre ; Guiheneuf, recteur de la Remaudière et Boissière ; R. Aubron, ptre ; L. Mercier, ptre ; J.-V. Vignard, vicaire de la Chapelle-Basse-Mer ; Petiteau de Montigny, vicaire de Vallet ; R. M. Rouaud, vicaire de la Chapelle-Heulin ; D. Guillet, prestre ; C. Richard Duplessis, recteur de Haute-Goulaine ; G. Peccot, vicaire. (M.)

727. — 1780, 20 avril. — Baptême de Jacques-Louis-François, fils d'écuyer Jacques-Valérien Bureau de la Gaudinière et de dame Marie-Jeanne Bertier, né le 26 mars dernier ; nommé par écuyer Louis Bureau de l'Aubertière, son oncle paternel, et dame Julienne-Françoise-Claudine Bidard, épouse de noble maître Anne-Joseph Bertier, échevin de la communauté de ville de Rennes et procureur au parlement de Bretagne, son ayeul. Signé : La Bidard Bertier ; Bureau de Laubretière ; Maire (*sic*) Elisabeth Collet ; Marie Bertier ; Magdelaine Mellet ; Collet ; C. Longuet de Monplaisir ; M.-J. Bertier ; Bureau ; R. D. Ragueneau ; M. N. Darbefeuille, vic. ; Bureau de la Gaudinière ; G. Peccot, recteur. (M.)

728. — 1781, 20 mars. — Baptême de Marie-Jeanne-Anne-Valérienne, fille des mêmes ; nommée par maître Anne-Joseph Bertier, procureur au parlement, l'un des échevins de la ville et communauté de Rennes et ancien lieutenant général de police, son ayeul au maternel, et dame Jeanne Bureau, veuve de noble maître Robert Michelin, avocat au parlement de Paris et sénéchal de la baronnie de Champtoceaux, sa grande tante au paternel. Signé : Bu-

reau de Laubretière ; R. D. Ragneau ; de la Gaudinière Bureau ; G. Peccot, recteur. (M.)

729. — 1782, 24 février. — Baptême de Thérèse-Louise, né ledit jour, au château de la Malonière, fille de messire René-Marie de Chardonnay, chevalier seigneur de la Marne et la Malonière, et de dame Olive-Clémence-Elisabeth Bellabre, dame de Corsept ; nommée par messire Louis-Bonaventure de Villaines, chevalier de l'Ordre royal et militaire de S. Louis, mestre de camp de cavalerie, lieutenant-colonel du régiment royal Champagne, cousin du deux au trois de l'enfant, représenté par Jean Plessix, et demoiselle Thérèse Le Bonnetier, cousine de l'enfant du deux au trois, représentée par demoiselle Mathurine Cottier. (Signé) : Mathurine Cottier ; G. Peccot, recteur. (M.)

730. — 1782, 21 août. — Sépulture de Thérèse-Louise de Chardonnay, reçue au baptême le 24 février de cette année.

731. — 1782, 26 août — Sépulture de écuyer Jacques-Valérien Bureau de la Gaudinière, décédé la veille, âgé de 47 ans. Signé : Murphy, ptre ; L. E. Merlier rect. de la Chap. B. Mer ; Aubron, ptre ; Rouxeau ; de la Brosse, ptre ; Costard, ptre ; J. de la Barbonnière, prêtre de l'Oratoire ; Lanoë Pageot ; J. Peccot ; Aug. Le Mercier, ptre ; M. N. Darbefeuille, vic. ; G. Peccot, recteur. (M.)

732. — 1783, 12 avril. — Sépulture, en l'église du Loroux, devant l'autel de la Sainte Vierge, de haut et puissant sgr Claude-Henry du Bois, chevalier sgr de la Ferronnière, Beauchêne, Le Chêne, la Rangère et autres lieux, décédé la veille en son hôtel à Nantes, âgé de 58 ans. époux de haute et puissante dame Catherine-Marie de Bruc de la Barillère. Signé : La Viau de la Roche ; Blanchard ; Lanoë Pageot ; Brager ; Phelippes ; Chollet ; Guyet ; Le Mercier, recteur de la Chapelle Basse Mer ; Vivant ; Murphy, ptre ; P. Rebiou, ptre ; Rodays, Bertrand ; Rinel ; J. Lallier, R. Aubron, prêtre ; J. Aubert ; M. N. Darbefeuille, vic. ; Sauvaget vic. ; Blouin, recteur de S. Julien de Concelles ; G. Peccot, recteur. (M.)

733. — 1783, 11 octobre. — Sépulture de messire René-Marie de Chardonnay, fils de messire René-Marie de Chardonnay, sgr de la Marne, et de dame Olive-Clémence-Elisabeth Bellabre du Tellement, décédé la veille, au château de la Malonière, âgé de 7 ans et demi. Signé : P. Brébiou, ptre ; Bioret ; Lanoë Pageot ; François Chaillou ; G. Peccot, recteur. (M.)

734. — 1785, 19 janvier. — Sépulture de v. et d. missire Julien Le Breton de la Barbonnière, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, décédé la veille, âgé de 74 ans. Signé : Rohart, vic. de S.-Julien ; P. Rebiou, ptre ; F. Prodhome ; R. Aubron ; Renaud, vicaire ; Le Mercier, recteur de la Chapelle-Basse-Mer ; Lallement ; G. Peccot, recteur. (M.)

735. — 1787, 11 octobre. — Sépulture de demoiselle Emilie, fille de messire René-Marie de Chardonnay, chevalier sgr de la Marne et de dame Olive-Clémence-Elisabeth Bellabre de Tellement, ame de Corsept, décédée la veille, à la Malonière, âgée de 7 ans 10 mois. Signé : G. Peccot, recteur.

#### B. — Saint-Julien de Concelles (Paroisse de).

*La série des anciens registres de cette paroisse est complète de l'année 1668 à l'année 1789. Les registres, dans la période qui forme le XVII<sup>e</sup> siècle, sont établis d'une façon assez irrégulière. Nous croyons qu'il serait oiseux d'entrer dans le détail de ces irrégularités. Il peut suffire de savoir qu'en parcourant ces registres, les uns après les autres on y trouve la note chronologique des actes de l'état civil.*

736. — 1670, 7 février. — Sépulture d'une fille non nommée, âgée de 15 jours, de Gabriel de Martel, écuyer, chevalier, sgr de la Malonière et de dame Marie-Henriette de Bouillac, inhumée dans le chœur de l'église, en présence de noble Charles-François de Martel, oncle, qui ne signe, de Marie-Françoise et de Aimée Les Martel, tantes, qui signent. Signé : Marie Fr. Martel ; Aimée Martel ; Sumont ; Louis le Bechet, ptre,

737. — 1671, 18 mai. — Sépulture de n. v. et d. missire Claude Brochard, recteur de la paroisse, inhumé dans l'église. Signé : F. Cornillau ; J. Launay ; J. Pourcher, ptre : C. Brochard. (M.)

738. — 1677, 18 août. — Mariage de Martial Mulet, escuyer, sieur de la Picherie, fils de François Mulet, escuyer sieur de la Girousière et de deffunte damoiselle Louise de Rineau et damoiselle Marie Angeuin, fille de deffunt n. h. René Angeuin et damoiselle Michelle du Bois. Signé : P. du Bois ; François Mulet ; Poullard ; R. Langeuin ; Charles Mulet, soubchantre.

739. — 1683, 8 novembre. — Mariage de messire Louis de Rougé, chevalier sgr du Plessis Bellier, fils de deffunct messire (le prénom non indiqué) de Rougé, vivant chevalier sgr des Rues, et de dame Marie Josseume, et damoiselle Thérèse Petiteau, dame du Cléret, fille de deffunct escuier Pierre Petiteau, sgr du Cléret, conseiller du Roy, secrétaire et auditeur en la chambre des comptes en Bretagne et de dame Anne Viau ; en présence de messire Pierre de Rougé, chevalier sgr des Rues, frère aîné dudit sieur du Plessis Bellier, messire Guillaume Lair, sgr de Lessongère, conseiller du Roy et maistre ordinaire en la Chambre des comptes de Bretagne et messire François-Julien Preseau, chevalier sgr de la Guiltière, beau-frère de ladite damoiselle du Cléret Petiteau, et autres. Signé : Louis de Rougé ; Thérèse Petiteau ; Pierre de Rougé ; Lair ; François Preseau : J. J. de Saint-Blain ; Louis Bereau ; F. J. de Corian ; Charles de Rougé ; Gilles Preseau ; Charles Meulet ; Petit, n<sup>re</sup> royal ; Poullard, recteur.

740. — 1684, 8 mai. — Mariage, en la chapelle de Nostre Dame de Léard, de escuier Jan de Bourgue, sieur de la Champagnère, fils d'escuier Jacques de Bourgues et de damoiselle Renée Le Conte, sieur et dame de Rivière, de la paroisse de Basse-Goulaine, et Louise-Catherine Doudart, fille de escuier René Doudart et de dame Louise de la Marche, sieur et dame du Prat, de la paroisse de Varade. Signé : Louise Doudart ; Jan de Bourgues ; de Bourgues ; Renée de la Marche ; Loquet ; René Pigeon ; R. Aubron ; M. Vinant, ptre.

741. — 1689, 18 juillet. — Baptême de Elisabeth, née le 13 dudit mois, fille de n. h. René Angeuin, sieur de la Plissonnière et de damoiselle Pellier ; nommée par escuier Martial Mullet, sieur de la Picherie et Perrine Pellier. Signé : Martial Mulet ; Perrine Pellier ; Jeanne Jehu ; Pellier ; M. Viuant ; R. Angeuin ; Poullard, rect.

742. — 1691, 8 décembre. — Sépulture, dans l'église, de n. h. René Aubron, sieur de la Gaignerie, âgé d'environ 54 ans. Signé : Viuant, prestre.

743. — 1692, 7 mars. — Baptême de Gabrielle, fille de n. h. Pierre du Boys et de damoiselle Gabrielle Mazureau, née le 3 ; nommée par n. h. Joseph du Boys et damoiselle Jeanne Rialland, épouse de n. h. Nicolas Mazureau. Signé : Pallard, rect.

744. — 1694, 20 février. — Baptême de René, né le 17, fils de n. h. René Angeuin, sieur de la Plissonnière et de damoiselle Elisabeth Pellier ; nommé par n. h. Gille Pellier, sieur de la Grenetrye et damoiselle Anne Cougnet, épouse de Maître Louis Pohier, sieur de la Rallaye. Signé : R. Viuant, ptre.

745. — 1710, 27 octobre. — Sépulture, dans l'église, de dame Judith de Cadaran, veuve d'écuyer Jacques Fleuriot, sieur de la Cesrye, ladite dame âgée de 44 ans ; en présence d'écuyer Gabriel-Anne de Cadaran, sgr de Saint-Mars, écuyer Pierre de Cadaran, chevalier sgr de Lépinay, ses frères, et de écuyer Jacques Fleuriot, cleric tonsuré, son fils. Signé : Saint-Mars de Cadaran ; Lespinay de Cadaran ; P. de Cadaran ; J. Fleuriot ; J. Le Feuvre, prestre ; Louise de Guillermo de Cadaran ; Yvonne Riallan ; J. Blouet, ptre.

746. — 1714, 12 février. — Mariage « par n. et d. missire Le Beau, prêtre chanoine de Notre-Dame de Nantes, dans l'église de Notre-Dame même », de n. h. Sébastien Goguet, sieur de Boishéraud, fils de n. h. Sébastien Goguet et de demoiselle Catherine Bouteiller, et demoiselle Marguerite Angevin, fillé de feus nobles gens René Angevin et demoiselle Elizabeth Pellier, sieur et dame de la Plisson-

nière. Signé : Sébastien Goguet ; Marguerite Angevin ; Catherine Bouteiller ; Marguerite Renard ; Angevin ; Goguet ; Blouet, ptre.

747. — 1719, 22 mai. — Mariage, dans la chapelle Saint-Barthélemy, de n. h. Martin Briand, sieur de Boussinot, fils majeur de feu n. h. Julien Briand, sieur de la Noe, avocat en parlement et de demoiselle Anne du Pont, et dame Françoise Benoist, fille de n. h. Louis Benoist, sieur de la Durasserie, avocat en Parlement et de feu demoiselle Catherine du Gast. Signé : Daniel, recteur.

748. — 1725, 23 mai. — Baptême de George, né ledit jour, fils de messire George-Estienne de Rougé, sgr du Cleray et de dame Henriette-Thérèse du Bois de Maquillé ; nommé par messire Gabriel-César, chevalier de Rougé, et dame Jeanne Preseau, veufve de messire Pierre de Rougé, chevalier sgr de la Bellière. Signé : Jeanne Preseau de Rougé ; Gabriel César de Rougé ; Georges de Rougé ; L. Daniel, recteur.

749. — 1726, 28 mars. — Baptême de Henriette-Charlotte, née le 22, fille des mêmes ; nommée par messire Alexis de Rougé, chevalier sgr des Rûes, etc., et damoiselle Louise du Bois de Maquillé. Signé : Louise du Bois de Maquillé ; Alexis de Rougé ; George Estienne de Rougé ; L. Daniel, recteur.

750. — 1727, 13 avril. — Baptême de Marie-Marguerite, fille des mêmes<sup>1</sup> ; nommé par messire René-Marie Langlois, et de damoiselle Marguerite du Bois de Maquillé. Signé : Marguerite du Bois de Maquillé ; Langlois ; George du Plessis de Rougé ; G. J. Regnier ; L. Daniel, recteur.

751. — 1728, 20 avril. — Baptême de Marquise-Louise, née le 17, fille des mêmes<sup>2</sup> ; nommée par Guillaume Le Tourneux et Michelle Fillereau. Signé : G. Letourneux ; George du Plessis de Rougé ; G. Praud, ptre.

<sup>1</sup> Dans cet acte le père est nommé : Messire George-Estienne du Plessis de Rougé, chevalier sgr. du Cleray.

<sup>2</sup> Même remarque que pour l'acte qui précède et pour celui qui suit.

752. — 1729, 17 mai. — Baptême de Gabriel-Louis, né la veille fils des mêmes ; nommé par messire George de Rougé, et dame Marie Noury, épouse de n. h. Jan Angeuin, sieur de la Maillardière. Signé : Marie Noury Maillardière ; G. du Plessis de Rougé ; Anne Guenichon ; E. Rincé, ptre ; L. Daniel, recteur.

753. — 1730, 2 avril. — Sépulture de n. h. Louis Prudhomme, sieur de Langle, âgé d'environ 33 ans. Signé : L. Daniel, recteur.

754. — 1730, 19 septembre. — Sépulture de Marguerite-Louise, fille de messire George-Estienne de Rougé et de d<sup>e</sup> Henriette-Thérès du Bois de Maquillé. Signé : L. Daniel, recteur.

755. — 1730, 25 septembre. — Baptême de Augustin-Achille, né le 22, fils des mêmes ; nommé par messire Anthoine-César du Bois de Maquillé, et damoiselle Marie-Louise Barrin. Signé : Marie-Louise Barrin ; Achille Marc Barrin ; George du Plessis de Rougé ; L. Daniel, recteur.

756. — 1731, 6 août. — Mariage d'escuier Jacques Fleuriot, sieur des Pottesoies, et dame Marie-Anne Brelet, veufue de n. h. Louis Prudhomme, sieur de Langle. Signé : Jacques Fleuriot ; Marie Anne Brelet ; Claude Marie Bedeau ; Marie Anne Hochedé de Saint-Pern, Marie de Bruc ; Julienne-Pélagie Dumas ; Marie Piou ; Bertrand de Saint-Pern ; Ertaud de la Bretonnière ; de Lisle de la Nicollière ; J. Turpin ; de Hautegente Brelet ; Drouet de la Clererie ; Guy Fleuriot ; de Mathifeux Guillon ; F. Piou, recteur de Haute-Goulaine.

757. — 1733, 16 novembre. — Baptême de Marguerite-Marie, née la veille, fille d'escuier Louis Gauvain, sieur de la Jousselinière, et de dame Marie-Magdeleine Ravard ; nommée par maître Charle Le Tourneux, receveur des deniers du Roy, notaire et procureur du marquisat de Goulaine, et dame Marguerite Rousseau, veuve de Charles Guillet, sieur de la Raudière. Signé : Catherine Rauard ; François Gauvain ; Chauvigné ; Pussin ; Jousselinière Gauvain ; P. Belteau, vicaire.



758. — 1733, 30 novembre. — Baptême de André, né ledit jour, fils d'André Bourgeois, sieur de la Bouchetière, écuyer, chevalier de l'Ordre militaire de S. Louis, capitaine au régiment Dauphin et de dame Jeanne Cadoret ; nommé par Mathurin Hery et Françoise Priou. Signé : André Bourgeois, sieur de la Bouchetière ; L. Daniel recteur.

759. — 1735, 1<sup>re</sup> janvier. — Baptême de Janne, née la veille, fille d'écuyer Louis Gauvain, sieur de la Jousnelinière, et de dame Marie-Magdeleine Ravard ; nommé par écuyer Jacques Gauvain, sieur des Ripotierres et Janne Blot, veufve de n. h. César Giraud, conseiller du Roy, receveur dans ses fermes. Signé : J. Duval, vicaire.

760. — 1736, 19 janvier. — Baptême de Louis-Joseph, né le 17, fils des mêmes ; nommé par écuyer Joseph-François-Nicolas Chiron, sieur de la Casinière, conseiller secrétaire du Roy, auditeur dans sa chambre de Bretagne, et demoiselle Marie Gauvain. Signé à la minute : Marie Gauvain ; J. F. N. Chiron de la Casinière ; Augustin Chiron ; François Gauvain ; G. Regnier ; Josselinière Gauvain ; J. Duval, vic.

761. — 1738, 1<sup>re</sup> janvier. — Sépulture de messire George du Plessis de Rougé, âgé d'environ 47 ans, époux de dame Henriette de Maquillé, en présence de Monsieur de la Richardière Regnier, de Maître Claude Hébert, Pierre Hébert, Gabriel Lofficial fils et autres. Signé : Hébert ; P. Hébert ; J. Sorin ptre vic. ; L. Daniel, recteur. (M.)

762. — 14 juin. — « L'an 1740, le quatorzième jour de juin a été faite la bénédiction de l'église de S. Julien de Concelles par monsieur Yriet, abbé de Beaupoil, supérieur des séminaires, etc., vicaire général de ce diocèse, en présence des soussignés. Après laquelle bénédiction, le S. Sacrement a été transporté de l'auditoire de cette juridiction, où il avoit été déposé pendant la construction du bâtiment de l'église ; cette translation s'est faite solennellement par une

procession autour de l'église, le S. Ciboire a été placé dans le tabernacle neuf ; le S. Sacrement a été exposé pendant une grande messe qu'on a chantée avec toutes les cérémonies requises, après laquelle on a chanté le *Te Deum* en actions de grâces et conclue la cérémonie par la bénédiction du Très S. Sacrement. (Signé) Beaupoil vic. g<sup>al</sup> ; du Chatelier Lyrot, recteur du Loroux ; L. Goussault, recteur de la Chapelle Basse-Mer ; Fr. Victorin de Rennes, gardien des Capucins de Nantes ; F. Perron, ptre ; E. Le Gras, ptre ; V. Bodiguel, vic. ; J. Galais prêtre, vic. du Loroux ; L. Daniel, recteur ; G. J. Regnier ; N. Soudaire, vic. ; Louis Misteau ; H. de Joullain du Coudray. » (M.)

763. — 1751, 19 janvier. — Sépulture de dame Henriette de Maquillé, épouse de messire Georges de Rougé, chevalier sgr. du Plessis. Signé : Du Château Lyrot, recteur du Loroux ; J. Cosvay, recteur de Chantoceaux ; Barret, recteur de la Chapelle Basse-Mer ; J. de la Barbonnière, de l'Oratoire ; Dupé Viau ; Viau de la Roche ; Fleury, vic. ; L. Daniel, recteur.

764. — 1754, 8 septembre. — Sépulture de Marie-Anne-Louise, âgée d'environ 2 mois et demi, fille d'écuier René, du Chardonnay, et de dame Marie-Anne Bonnetier, demeurant à leur château de la Malonnière, paroisse du Loroux. Signé : R. G., Blouin, prêtre.

765. — 1763, 29 septembre. — Mariage de messire Jean-Charles Viard, sgr de Mouillemuse, conseiller du Roy trésorier de France, général des finances de Bretagne, fils d'écuier Charles-Jean-Baptiste Viard, secrétaire du Roy, doyen de la chancellerie de Bretagne, et d'Anne-Marie Botrel de Quintin, dame de Mouillemuse, domicilié de la paroisse de Saint-Sauveur de la ville de Rennes, et demoiselle Charlotte-Marie Hamart, fille de René-Charle Hamart, sgr de la Volue et de Marie-Marthe du Chemin de la Javrossaye, dame de Langelerie, originaire de la paroisse de Charué, au diocèse du Mans. Signé : Charlotte Marie Hamart ; Viard de Mouillemuse ; Marie Marthe du Chemin Hamard ; Hamard ; de Pignerolle ; Du Chemin Hamart ; Hamar ; Viard ; Viard de Pessé ; Rousseau ; du

Chemin Savonais ; Louise du Chemin ; J. Pinard ; du Liepvre du Bois de Pacé ; Berrouette Lamaignère ; Mauclerc de la Muzanchère ; Jeanne Rose Lemesle ; J. Lamaignère ; de la Croix du Bois de Pacé ; du Liepvre de Bois de Pacé ; G. Legrand, vic. ; de Hercé, vic. gén. (M.)

766. — 1763, 29 octobre. — Sépulture de n. et d. missire François Estourneau, recteur de la paroisse, décédé la veille, âgé de 53 ans. Signé : C. Richard Duplessis, recteur de Haute Goulaine ; G. Brusley, vic. du Loroux ; C. Bonuet, recteur de la Chapelle Basse-Mer ; Rodrigue, recteur de Basse Goulaine ; Joubert, ptre ; Hery, ptre ; V. Monnier act. ; J. B. Guerneau acolyte ; G. Legrand, vic. ; Pineau, ptre vic. du Loroux ; Letourneux ; Rouxeau, vic. ; Cosuret, not. (M.)

769. — 1774, 8 décembre. — Baptême de Aimée-Françoise-Antoinette, née le 6 à la Mellerie, fille de messire Nicolas-Jean Damien de Chandénier, équier, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France et de ses finances et sgr de cette paroisse ; et de dame Antoinette Marie Rouxeau des Fontenelles ; nommée par messire Jacques-François Malet de Volunbrun, habitant de S.-Domingue, cousin de l'enfant et demoiselle Marie-Antoinette Damien de Chandénier, sa sœur. Signé : Toinette de Chandénier, Malet de Volunbrun ; Charbonnier ; Damien de Chandénier ; Le Mercier, vic. (M.)

768. — 1778, 13 juillet. — Mariage de haut et puissant sgr messire Louis-Joseph de Vay, chevalier sgr de la Fleuryais, conseiller au parlement de Bretagne, domicilié de droit de la paroisse de Toussaint de la ville de Rennes et de fait de celle de S. Vincent de la ville de Nantes, fils majeur de haut et puissant sgr messire Louis-Marie-Pierre-Henri-Samuel-Gédéon de Vay, chevalier sgr de la Fleuryais, ancien conseiller au parlement de Bretagne, et de dame Victoire-Adélaïde-Marie de Sacquenville, et demoiselle Marie-Magdeleine-Antoinette Damien de Chandénier, fille mineure de feu messire Nicolas-Jean Damien de Chandénier, sgr des baronies du Gué-au-Voyer et la Sénéchalière, secrétaire du Roy, maison, couronne de France, et de dame Antoinette-Marie Rouxeau des Fontenelles ; en pré-

sence des père et mère de l'époux et de la mère de l'épouse, ainsi que de Louis-Marie-Joseph de Vay, chevalier des Brosses, oncle de l'époux et de René de Gaubert, recteur de S.-Similien et ancien recteur de l'Université de Nantes et équier Augustin de Luynes, ancien grand juge consul et messire Jean-Baptiste Merger, ancien capitaine de dragons et chevalier de S.-Louis. Signé : Toinette de Chandénier ; de Vay de la Fleuriais ; des Fontenelles de Chandénier ; de Vay ; Saquinville de Vay ; Merger de Luynes ; Louise de Vay de la Fleuriais ; de Luynes des Fontenelles ; Perrayne de Vay des Brosses ; Cécile de Vay ; Anne de Vay ; Rosalie de Vay ; Desiletz de Luynes ; Victoire de Chandénier ; Modeste Chandénier ; Saint-Julien Chandénier ; Le Chevalier de Vay ; de Gaubert Le Breton, recteur de Saint-Similien ; Merger ; Aug. de Luynes ; de Luynes de la Bouftière ; de la Ville, recteur de S<sup>u</sup>-Croix ; de Luynes, cap. de dragons ; Rouxeau des Fontenelles, oncle de la demoiselle ; Le Mercier, ptre vic ; B. Rohart, vic. ; Blouin, recteur ; Pichon chne. (M.)

769. — 1779, 22 mai. — Baptême de Louis-Antoine-Joseph, né le 12, fils issu du mariage qui précède ; nommé par haut et puissant sgr messire Louis-Marie-Joseph de Vay, chevalier, sgr des Brosses, chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis, grand-oncle au paternel et haute et puissante dame Antoinette-Marie Rouxeau des Fontenelles, dame de Chandénier, grand'mère, Signé : Le Chevalier de Vay ; des Fontenelles de Chandénier ; M<sup>te</sup> Perrayne de Vay des Brosses ; Louise de Vay de la Fleuriais ; Victoire de Chandénier ; Modeste de Chandénier ; du Tellement de Chardonnay ; Louis de Vay ; de Chardonnay de la Marne ; Le Mercier, vic. ; Nicola Damien de S. Julien ; B. Rohart, vic. ; de Vay de la Fleuriais ; de Vay. (M.)

770. — 1780, 7 juillet. — « Vu dans le cours de notre visite à S. Julien de Concelles, ce 7 juillet 1780. (Signé) † J. Aug. évêque de Nantes. »

771. — 1781, 8 août. — Mariage, dans la chapelle de la Jousse-

linerie, de messire Charles-Vincent-Marie de Karuel, vicomte de Mercy, major du régiment des grenadiers royaux de la Bretagne, fils majeur de feu messire Charles-Michel de Karuel, sgr dudit nom, chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis, et de dame Marguerite du Poulpry, originaire de la paroisse de S. Meleine de la ville de Morlaix, domiciliée de Paimbœuf depuis près de 2 ans, et demoiselle Jeanne-Sophie-Félicité Hamart, fille de<sup>1</sup> Jan Hamart et de dame Janne-Rose du Chemin de la Favardière, originaire et domiciliée de la paroisse de S.-Denis de Nantes. En présence dudit père et<sup>2</sup> René Le Mesle, cousin du côté du marié, messire François-Marie, marquis de Sennevoix, brigadier des armées du Roy, mestre de camp, commandant du régiment Boulonnois et messire Philippe-Louis Cornibert, chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis, major d'infanterie. Signé : Jeanne Sophie Félicité Hamart ; Charles Marie Karuel Vi<sup>te</sup> de Mercy ; Senevoy ; du Chemin Hamart ; Hamart ; Cornibert ; Lemesle ; Lefebure ; Hamart de Luyne ; Bellanger V. Lemesle ; Marthe Angélique Le Mesle ; Victoire Le Mesle ; Thérèse Bourdon ; Hay ; Bourdon des Planches ; Ridé ; Valette ; Blouin, rect. de Saint-Julien de Concelles ; Bellanger ptre. (M.)

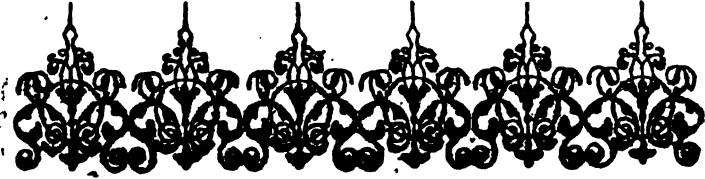
(A suivre)

M<sup>te</sup> DE GRANGES DE SURGÈRES

<sup>1</sup> Avant le prénom Jan, il y avait un qualificatif, sans doute h. h. (honorabile homme) qui a été biffé.

<sup>2</sup> Même observation.





# CHRONIQUE

## HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

### BRETAGNE

Les multiples et très importantes publications, parues depuis trois mois dans nos provinces de l'Ouest, mériteraient à coup sûr beaucoup mieux qu'un rapide examen et la sèche nomenclature que nous ne pouvons que leur consacrer ici. Toujours infatigables, nos historiens et nos Chroniqueurs, nos littérateurs et poètes, continuent à rivaliser de zèle et d'ardeur pour la gloire de la Patrie et l'honneur des lettres françaises. Aussi devons-nous vivement regretter que le trop étroites limites de cette *Revue* ne nous permettent pas des consacrer les pages élogieuses qu'ils méritent, à un certain nombre d'ouvrages de toute première valeur.

Parmi ceux-ci en est-il un en Bretagne, notamment, que l'on puisse comparer au merveilleux monument de science et de travail élevé par notre éminent compatriote M. Arthur de la Borderie, membre de l'Institut, à la gloire de la Patrie bretonne ? Poursuivant sans trêve la noble tâche qu'il s'est imposée et à laquelle il a consacré sa vie, il vient de faire paraître à Rennes chez Plihon et Hervé, éditeurs le tome III de son *Histoire de Bretagne*, qui ne le cède en rien à ses deux aînés. Embrassant l'histoire de deux dynasties, la première Bretonne, de l'an 995 à l'an 1213, la seconde d'origine française, de l'an 1213 à l'an 1364, ce volume s'arrête à la célèbre bataille d'Auray (1364), marquant la fin de la guerre de Cent ans. — A côté du Maître, il est un autre chercheur intrépide, lui aussi historien breton et Rennais que ses nombreux travaux antérieurs et notamment le *Pouillé historique de l'archidiocèse de Rennes*, ont placé à l'un des premiers rangs de

ceux qui honorent grandement notre pays et que passionne l'histoire nationale.

Nous avons nommé notre excellent collègue, M. le chanoine Guillotin de Corson. A peine avait-il livré à nos compatriotes, aux savants avides des souvenirs du passé, et amoureux des charmantes et pieuses coutumes de Bretagne, un très intéressant volume in-8° de 318 p. édité à Rennes chez Plihon et Hervé et ayant pour titre : *Pardons et Pèlerinages de Basse-Bretagne*, 1<sup>re</sup> partie, *Les Pardons du diocèse de Vannes*, qu'il reprenait la série de ses études si consciencieuses et si documentées sur tous nos châteaux et nos grandes familles seigneuriales de la Haute-Bretagne, qu'il se plaît à faire défiler sous les yeux émerveillés du généalogiste ou du chercheur. Personne mieux que lui du reste ne semble les connaître ; il a tant pratiqué leurs noms et leurs souvenirs, qu'il paraît presque parfois nous présenter des contemporains. Aussi quel dommage ! s'il ne nous avait pas successivement livré ces derniers volumes toujours édités par les soins des habiles éditeurs Plihon et Hervé : *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne comprises dans le territoire de la Loire-Inférieure* in-8° ; — *Abbaretz (Loire-Inf.). Monographie historique et Archéologique*. In-8° 112 p. ; — *Combourg. Étude historique* couronnée par la *Société des Bibliophiles bretons et de l'Histoire de Bretagne*. In-8° 135 p. ; — *Dinard-Saint-Énogat à travers les Ages. Étude historique* honorée d'une médaille au XX<sup>e</sup> Concours historique et littéraire de la Pomme. In-8° 25 p. — Ce sont là œuvres parfaites qui ne sauraient trop être connues.

Puis parmi les autres ouvrages ou travaux récemment parus nous appellerons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur : *La Bretagne enchantée. Poésies sur des thèmes populaires*. Délicieux petit volume in-18 de 284 pages, publié à Paris à la librairie Maisonneuve par notre confrère Paul Sébillot. — *Lamennais. Sa Vie et ses Idées*, par MM. A. Mollien et Duine, prêtres de l'Oratoire. In-8° 352 p. Lyon, imp. Emmanuel Vitte, éditeur. — *Les chansons de la Fleur de Lys*, par Théodore Botrel. Un vol. avec illustrations d'Hervé Vincent. — *Contes et Légendes de Bretagne (1856-1898)* par Elvire de Cerny, Préface et Notes de F. Duine. In-8°, X — 238 p. Paris, lib. Lechevalier. — *Au pays Fougereais. Recueil des croyances populaires pour servir à l'Histoire du Folklore de Haute-Bretagne*. In-18, 1X — 140 p. Fougères. — *Les Lieutenants de Charette*, par Joseph Rousse. Nantes, lib. B. Cier. — *Santez Trifina hag er Roue Arzur*. Mister a pemp arvest, dibahet e meur a skrid koz, kempennet, nevezaet ha skrivet e rimou brezonnek gant Ch. Gwennou troet a Gallek plean gand Taldir. In-8° 215 p. Montroulez, mollet e ti F. Hamon. — *Un Agent des Princes pendant*

*la Révolution. Le Marquis de la Rouërie et la conspiration bretonne (1790-1793) d'après des documents inédits* par G. Lenôtre. In-8°, XVIII — 419 p. Paris lib. Perrin. — *Chouans et Réfractaires (Bretagne et Basse-Maine)* par Aurélien de Courson. Paris, lib. Sauvaire, Nantes, lib. Cier. — *La Maison de Montauban. Origine, seigneurie, généalogie*, par le C<sup>te</sup> de Bellevüe. Rennes, imp. Simon. — *Mémoires de Madame de la Ferronays*, par le M<sup>te</sup> de la Ferronays. In-8°. Paris, lib. Ollendorff. — *Le Droit romain et le Droit celtique dans la Gaule. La Communauté de biens entre époux*, par P. Van Vetter. In-8° 100 p. Paris, lib. Chevalier Maresq. — *Le Plessis de Ressac lès Redon, séjour favori du duc Jean V de Bretagne* par le C<sup>te</sup> René de Laigue. In-8° 6 p. Vannes, imp. Galles. — *Note sur Jean Le Rey de Saint-Même, secrétaire du Roy*, par Joseph Rousse. In-8° 8 p. Nantes, imp. Émile Grimaud. — *Foer Veriadec. — La foire des chevaux*. Poème breton avec traduction française par l'abbé Jan Mary, vicaire à Pluneret (Morbihan) *Description de la foire à Mériadec*. Chez l'auteur à Pluneret. — *Guerziou gant Abhervé ha Taldir*. In-8° 18 p. Saint-Brieuc. Imp. et lib. François Guyon. — *Une question de préséance pour la procession de la Fête-Dieu à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Documents inédits*, par le baron Gaëtan de Wismes In-8° 31 p. Vannes, Imp. Lafolye.

*Choari sentus. Ar Bourchiz lorc'hus en tri arvest pé Histor plijadurus en Aotrou divrezonnet deut daveza ear Breizad mad gand Jaffrennou*. In-8° 22 p. Montroulez, imp. Hamon. — *Recueil de proverbes bretons* par l'abbé Hingant, Saint-Brieuc, imp. Guillaume. — Dans le n° 15 de la *Revue des Questions héraldiques : La compagnie du Maréchal de Rieux (1514)*, par Roger Listel. — *Jean Kerver*. Drame en trois actes et en vers, par Olivier de Gourcuff. — *Sônes et Guers, couronnés par l'Union régionaliste bretonne au Congrès de Vannes en 1899*. In-8° 43 p. et Musique, Vannes, imp. Lafolye. — *Zénaïde Fleuriot, sa vie et ses œuvres, sa correspondance*, par F. Fleuriot-Kerinou. In-16, Paris, lib. Hachette. — Dans le Tome LX (Mars-Juin) de la *Bibliothèque de l'École des Chartes : La Donation du duché de Molina à Bertrand du Guesclin*, par Morel Fatio. — *La Légende de Sainte Trifine transcrite et annotée*, par René Assé. In-8° 35 p. Vannes, lib. Commelin. — *Le culte de Saint-Eloi en Basse-Bretagne*, par l'abbé Antoinette Pavé. In-8° 10 p. Caën, imp. Delesques. — *Les biens de l'Église de Nantes et la Charte de Louis Le Gros*, par Eug. Orioux. In-8°, 61 p. Vannes, imp. Lafolye. — Dans le n° 16 de la *Revue des Questions héraldiques : Guillaume Grou, fondateur de l'Hospice des Orphelins à Nantes*, par sieur de la Nicollière-Teijeiro, et *Les prises des Corsaires françaises pendant la guerre de l'Indépendance (1776-1783)* par le marquis de Granges de Surgères.



Dans le n° 4 du Tome XIV des *Annales de Bretagne*, publiées par la Faculté des lettres de Rennes : *L'Epenthèse des liquides en breton*, par Emile Ernault ; *L'administration du duché de Bretagne sous le règne de Jean V (1399-1442)*, par M. Bellier-Dumaine ; *Brief discours de la vie de Madame Claude du Chastel par son mari Charles Gouyon, baron de la Mousaye*, par F. Vallée et P. Parfouru ; *les chansons bretonnes de la Collection Penguern*, par P. Le Roux ; *Recherches dialectales bretonnes* par J. Loth ; *La légende de Saint-Cornely*, par P. Buléon ; *La légende de Le Roux de Chef-du-Bois*, par P. Hemon ; *Le Patois et les Chansons du pays de Dol*, par F. Duine ; *La situation du breton dans les Côtes-du-Nord et dans le Finistère*, par F. Vallée. — Dans le n° de juillet 1899 de la *Revue de Bretagne et Vendée* ; *la Guerre de Blois et de Montfort, la comtesse de Montfort et le siège d'Hennebont (juin 1342)*, par Arthur de la Borderie. *L'épopée romane dans les Provinces de l'Ouest*, par le vicomte Ch. de la Lande de Calan ; *Un breton pendant la siège et la Commune. Correspondance d'Hippolyte Lucas (6 septembre 1870-31 mai 1871)* par Léo Lucas ; *Contes de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord*, par P. Sébillot ; *Le Pardon des Bretons de Paris à Montfort l'Amaury*. — Dans les 4°, 5° et 6° livraisons du Tome XX de l'*Hermine* : *Choses de Bretagne. Israël en Bretagne*, par Louis Tiercelin ; *La musique et les Congrès bardique du Royaume-Uni*, par Lionel d'Ogherty Radiguet ; *Villes mortes, villes choses, villes saintes*, par J. de la Varde ; *Les fêtes bretonnes de Montfort l'Amaury*, par Le Cabellec. — *Le festival national Gallois en 1899. Les Bretons à Cardiff*, par Lionel O'Dogherty Radiguet ; *Brizeux, poète idéaliste*, par Jean Guenhaël. — *Choses de Bretagne. Un barde breton. Théodore Botrel*, par Louis Tiercelin ; *Etudes historiques bretonnes. Le siège de Rennes, en 1356-57* par A. de la Borderie. — Dans le tome XXVIII des *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine* ; *Répertoire archéologique d'Ille-et-Vilaine* par Soymour de Ricci ; *la Terre et seigneurie de la Mollière*, par l'abbé Guillot ; *Terres et Maisons nobles en Saint-Symphorien* ; *Corrections et additions*, par Anne Duportal ; *Inventaire des Archives de la paroisse Saint-Sauveur de Rennes par Gilles de Languedoc (1720)*, par Parfouru ; *Une course de Quintaine à Avoilles en 1507*, par le même ; *Varia*, par P. Banéat et P. Philouze.

## MAINE

Pour la Province du MAINE, nous avons à signaler : *Notes historiques sur Mamers. La Maladrerie et l'Hôtel-Dieu*, par Gabriel Fleury, Gr. in-8°, 407 p. et 575 illustrations, Mamers, imp. Fleury et Dangin.

*Histoire de la Maison de Broc*, par l'abbé Ambroise Ledru, 2 vol. gr. in-8° et un fascicule de gravures, Mamers, imp. Fleury et Dangin. —

*Dom Couturier, abbé de Solesme*, par l'abbé A. Houtin. In-18 avec portrait, Angers, imp. Germain et Grassin. — Dans le n° 42 du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne : Avenx de Châteaugontier aux XV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles* par P. de Farry. — *L'abbé Châtizel de la Neronière, curé de Soulaines en Anjou*, par E. Queruau-Lamerie. — *La Maison de Laval*, par le comte Bertrand de Broussillon.

## NORMANDIE

La NORMANDIE a vu paraître : *Paysans et ouvriers depuis 700 ans*, par le V<sup>e</sup> d'Avenel, in-16, XVI — 391 p. Paris, lit. A. Colin. — *Inventaire sommaire des Archives du Calvados antérieures à 1790. Archives civiles. Senè É supplément*, par A. Danet, tome I, art. 1,807. In-4° IV 508 p. Caen imp. Valin. — *Histoire générale civile et ecclésiastique du diocèse de Sées ancien et nouveau et du territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Orne*. Tome I, in-8° XV, 472 p. Alençon, imp. Renaut Debroise. — *Histoire de Lonlay l'Abbaye depuis les temps les plus anciens*. In-8° 447 p. Mortain, imp. Leroy. — *Histoire de la Congrégation de Savigny*, par Claude Auvry, publiée pour la première fois avec une *Introduction* et des *Notes* par Auguste Laveille. 3 vol. in-8° publiés par la société de l'histoire de Normandie, Paris, lib. Picard. — *Le Coutumier de Normandie* par Joseph Tardif, lauréats des antiquité du Concours des Antiquités de la France. 2 vol. in-8°. — *Monographie historique de la cathédrale d'Evreux. Illustrations* de Paulin Carbonnier, publiée par l'abbé Jules Fossey. In-4°, VII, 224 p. 7 pl. hors texte et 24 gravures. Paris, lib. A. Picard. — *Monographie de l'Eglise et de l'Abbaye de Saint-George de Bescherville* (Seine-Inf.) In-4° V, 288 p. Paris, lib. Lechevallier. — *Mémoire de l'abbé Baston, chanoine de Rouen, d'après le Manuscrit original* publiée par la Société de l'histoire contemporaine, par l'abbé J. Loth et C. Verger. In-8°, tome III. Paris, lib. Picard. — *Etat des personnes nobles et usant de privilège de noblesse en l'élection de Valognes, tel qu'il a été établi en 1576 par les élus de ladite élection*, par A. du Buisson de Courson. In-8° 48 pages. — *Le Maréchal de camp de Petit-Cœur de Saint-Vast, commandeur de Saint-Louis, commandant pour le Roy à Bayeux (1695-1787)*, par A. de Tesson, capitaine de Frégate en retraite. In-8° 32 p. Avranches, imp. Jules Durand. — *Légendes Normandes recueillies dans l'arrondissement de Mortain*, par H. Sauvages. In-4° 196 p. Mortain imp. Leroy. — Dans la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livraisons de la *Revue catholique de Normandie : Le Chevalier de Callières, gouverneur du Canada (1638-1709) ; La Commanderie de Chanu*, par C. Fuery ; *Une famille d'auteurs du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s. Les sainte Marthe*, par Paul de Longuemare ; *Le XVIII<sup>e</sup> cente-*

naire de la prise de Jérusalem (15 juillet 1799, 15 juillet 1899) *La part des Normands*, par N. Bourrienne. — *Histoire du désert des Carmes déchaussées de la Garde-Chastel, près Louviers*, par Victor Quesné; *Notes historiques sur le Prieuré conventuel d'Hauville à la Hague*, par L. Louppey; *Anecdotes bas-Normandes de Constantin de Orenneville*, par P. Le Cacheux; *Mgr de Saint Vallier et son temps*, par A. Gosselin; *Le collège de Valognes*, par J. L. Adam; *Les derniers jours de deux abbayes normandes : Savigny et le Mont Saint-Michel*.

## ANJOU

En ANJOU, nous signalons : *Les origines et les responsabilités de l'insurrection vendéenne* par Dom Chamard, prieur du Monastère de Saint-Martin de Ligugé (Vienne). In-8° 452 p. Paris, lib. Sevaète. Cet ouvrage tout rempli de documents inédits présentés avec une critique des plus sûres et des plus impartiales, éclaire bien des épisodes peu connus de la grande guerre et met merveilleusement en relief les causes premières et réelles de l'insurrection. On ne saurait trop remercier le T. B. P. Dom Chamard, de cette publication de tout premier ordre appelée à rendre les plus grands services à tous les chercheurs et érudits que passionne l'histoire de la Révolution. — *L'Eglise d'Angers pendant la Révolution et jusqu'en 1870*, par L. Bourgain. In-8° 422 p. Angers, imp. Germain et Frassin. — *Vie de Monseigneur Angebault, évêque d'Angers*, par L. Gillet, curé doyen des Rosiers sur Loire. In-8° avec portrait. Angers, imp. Germain et Frassin. — *Quelques réflexions à propos de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur la réforme temporaire*. In-8° 16 p. Paris imp. Quelquején. — Dans la 6<sup>e</sup> livraison du tome IX *De la bibliothèque de l'école de Chartres : Glossarium Andegavense* par H. Omont. — Dans les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> livraisons du tome 38 et les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> du tome XXXIX de la *Revue d'Anjou : Devant l'ennemi. Souvenirs d'un bataillon de mobilisés du Maine-et-Loire*, par R. de Fougerolle; *La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620)*, par Gusèbe Pavie; *Henri Bernier, chanoine d'Angers*; *Les cinq pays de l'Indochine française et le Siam*, par Charles Lemire; *La famille Boylesue*, par P. de Farcy; *Les fiefs du comte d'Anjou aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, par F. d'Espinay; *L'œuvre architectonique de Foulques Nerra*, par P. Bourdais; *Le combat des Trente* poème par A. Poirier; *Les archives communales et les généalogies angevines*, par Denais.

## POITOU ET SAINTONGE

Le POITOU a vu paraître : *Œuvres complètes de Mgr Barbier de Montault*, fr. in-8° IV-576 p, Poitiers, imp. Blais et Roy. — *Note histori-*

que sur Chinon, in-8° 135 p. Tours, lib. Pericat. — *Les Comtes du Gâtinais*, par G. d'Espinau. In-8° 20 p. Angers, imp. Lachèze. — *La Gâtine historique et monumentale*, par Belisaire Ledain. Splendide ouvrage accompagné d'eaux-fortes et de nombreux dessins par E. Sadoux, 2<sup>e</sup> édition. Revue et augmenté Gr in-4° double de 400 pages. Parthenay, imp. Loute. — *Notes sur la Mélusine*. In-8° 33 p., par Léo Desavre. Poitiers, imp. Blais et Roy. — *Cloches diverses de l'arrondissement de Melle*, par Joseph Berthellé. In-8° 50 p.. Melle, imp. Lacuve. — *A travers les cloches du Bas-Poitou*. Nouvelle série, par l'abbé Teillet. Gr. in-8° de 39 p., Fontenay-le-Comte. Aux bureaux de la Revue du Bas-Poitou. — *La Légende de Saint-Lienne*, par l'abbé Rousseau avec plusieurs gravures. Fontenay-le-Comte. Aux bureaux de la Revue du Bas-Poitou. — Dans la 2<sup>e</sup> livraison de la 12<sup>e</sup> année de la *Revue du Bas-Poitou*. — *Les armes historiques du Poitou. L'épée XVI<sup>e</sup> siècle du Marquis d'Harambure*, par O. de Rochebrune; *Pourquoi une statue de Richelieu à Luçon*, par C. Calvet; *Le clergé Vendéen pendant la Révolution*, par Edgar Bourloton. *L'histoire d'un drapeau de la grande Guerre. L'insurrection vendéenne à Moncoutant, Bressuire, Chatillon*, par C. Périchaud; *Le Bas-Poitou à Port-Royal*, Antoine Baudry d'Asson chez les Jansénistes, par René Valette; *Les Cent jours dans l'Ouest, La Rochelle et la Roche-sur-Yon*, par M<sup>me</sup> Renée Monbrun; *En Tunisie. Notes du voyage d'un Touriste vendéen*, par L. de la Chanonie; *Journal d'un Fontenaisien sous la Terreur*, par R. V., *Les Vendéens à Quiberon*, par Charles Robert, de l'Oratoire, etc, etc.

EN SAINTONGE, nous signalerons : *La prospérité Rochelaise au XVIII<sup>e</sup> siècle, et la Bourgeoisie, protestante*, par Jean Périer. Préface d'Edmond Demolins. In-8° 83 p. Mesnil (Eure). Imp. Firmin Didot. — *Une paroisse de l'ancienne Saintonge. Monthoyer, du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours* par G. E. Papillaud, instituteur en retraite, officier d'Académie. In-8° 330 pages. Angoulême lib. Barraud. — *Ville de Saintes. Annales municipales, Année 1898*. In-12, 348 p. Saintes, imp. Guy. — Dans la 6<sup>e</sup> livraison du Tome XIX de la *Revue de Saintonge et Aunis*; *Un ossuaire à Saint Hilaire de Villefranche et le souterrain-refuge de Feole (Charente-Inf.)* par le Docteur G.; *Deux reines à Cognac et à Saintes*; *Saint-Vincent de Saintes était-il de Saintes*; *Une épouse abandonnée. La marquise de Schomberg (1667)*, par Paul d'Estrée; *Un poète Charentais. Désyr Ravon*, par Louis Audiat; *Les fêtes et réjouissances publiques à Cognac (1384-1800)*, par P. de Charroix; *Le Poète Bertrand Bernard de Javerzac et sa famille*. Recherche généalogique des plus intéressantes. —

## VARIA

## L'OUEST A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Voici les principales Récompenses obtenues à la distribution annuelle des prix Montyon :

MM. Anatole Le Braz (1.000 francs, Prix Montyon), pour *Pêques d'Islande*; Lieutenant de Vaisseau Hourst (1.000 francs. Prix Montyon), pour *Sur le Niger*.

L. Audiat (500 fr. Prix Marcelain Guérin), pour *Deux victimes des Septembriseurs*.

*Le prix de Montyon* (5000 fr. a été partagé entre MM. POUPLIER 2.000 fr.), à Port-Navalo (Morbihan); Marie BÉNÉTEAU, à Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée); Elise PÉROTTE, à Orbec (Calvados). 1500 francs.

*Prix honoré de Sussy* (500 fr.) : à Elise FOLLET, à Octeville (Seine-Inférieure); Jeanne GURTON, à Nantes; Laurence ADÈLE, à Vesly (Manche); Sophie LEFRANÇOIS, à Cherbourg.

*Prix Camille Favre* (500 fr.) : Céline ADAM, à Longueville (Manche); Marie BUSNEL, à Saint-Thual (Ille-et-Vilaine); Eugénie LUCAS, à la Mézière (Ille-et-Vilaine); dame MACÉ, à Beaucouzé (Maine-et-Loire); Jeanne MARCHAND, au Vesnil (Maine-et-Loire); Marie PHILIPPART, à Vimoutiers (Orne).

*Prix Marie Lasne* : Marguerite LAINÉ (300 fr.) Concarneau (Finistère).

*Prix Lange* (1000 fr.) : Madame ALLOYER, à Gréz-Neuville (Maine-et-Loire) Léontine LEMELLEUR, à Vernon (Eure).

*Prix Buisson* (500 fr.) : Joséphine ODEN'HAL, Brest; François YVELIN ROUGE, Périers (Eure).

*Prix Varat-Larousse* (500 fr.) : Marie LANGELIER, Saint-Servan; Justine SAVARY, au Faouët (Morbihan).

*Prix Souriau* (500 fr.) ; Apoline DEBRIX. (Cherbourg).

*Prix Robin* (500 fr.) : Marie RIVAU, Paimbœuf.

*Prix Pellier* (400 fr.) : Marie Le BERRE (Côtes-du-Nord).

## LES PROVERBES BRETONS

A la dernière séance de la Société d'Émulation, de Saint-Brieuc, M. Guillaume Corfec (Brug-Lann), rédacteur en chef de l'*Indépendance Bretonne*, a donné communication d'un travail de M. François Vallée (Abhervé) sur les Proverbes bretons, qui présentent un très grand

intérêt tant au point de vue philologique qu'au point de vue littéraire.

En voici un court extrait, qui nous paraît de nature à intéresser nos lecteurs :

« En général, les proverbes bretons se distinguent par des qualités littéraires très spéciales qui tiennent aux qualités de l'esprit breton et à celle de la langue. L'esprit breton est naturellement porté à la sentence et il a de plus un tour d'imagination particulièrement poétique. La langue a des qualités de force, de conclusion, de poésie dont l'on ne trouve pas l'équivalent en français.

Le breton excelle surtout dans les rapprochements inattendus et frappants entre le monde matériel et moral. Par exemple, pour dire qu'il faut flatter la mère pour obtenir la fille en mariage, on dira :

— Qu'on prend le poulain par-dessus la crinière de la mère.

Pour marquer le caractère fugitif des affections de l'enfance, il dira :

— Affection de l'enfant ? De l'eau dans un crible.

Parmi les dictons de si nombreux sur la prédiction du temps, je vois.

— Ciel rouge à l'aurore et conseil de femme, tantôt tournent bien tantôt tournent mal.

— Le soleil a passé le seuil de sa demeure — se dit d'un homme qui est au déclin de sa vie.

Souvent la comparaison qui fait le fond du proverbe se développe, et alors le dicton devient un véritable poème allégorique. Ainsi pour marquer que la jeune fille doit renoncer à sa liberté lorsqu'elle se marie, les paysans du Bas-Tréguier ont le dicton suivant, qui est une véritable poésie allégorique :

— « Avant de dompter la génisse, ont lui caresse le front : Arrête, » arrête ma toute gracieuse, mets le pied dans l'entrave. — Le pied » est mis dans l'entrave, et le licol sur la tête ; désormais elle devra » marcher bien droit ou connaître la fête du bâton (1) »

(1) Cette citation de M. Vallés a été excellemment rendue dans une chanson bretonne : *Disput estre daou den iaouank diwar ben an dimei*, (Dialogue entre deux jeunes gens à propos du mariage), dans un couplet que je rappelle de mémoire :

Vit domisad eun onner e frotter d'ei e zal,  
Kons brao : chom-ta koautennik, tap da troad en ual.  
Eur wech e zoad en ual hag an asq war e fen,  
Neuse e renko kerzed, pe gad fest ar geoen.

Cette peinture est d'une précision, d'une énergie et d'une force extraordinaires. — *Brug-Lann*.

## NÉGROLOGIE

Trop nombreuses sont les pertes subies ces mois derniers par nos Provinces de l'ouest. Il nous serait bien difficile de toutes les énumérer. Nous consacrerons seulement un pieux souvenir à celles dont les noms nous sont parvenus.

## BRETAGNE

En BRETAGNE, nous avons à déplorer les pertes de : MM. l'abbé Hyacinthe ROUSSEL, prêtre de Saint-Sulpice, professeur au grand séminaire de Montréal (Canada), décédé le 3 mai. — M. Henri-Thiberge LE CAPITAINE DU BOISDANIEL, mort à Vannes le 21 mai à l'âge de 67 ans. — M. l'abbé François Marie DROUGARD, recteur du Guerno, né à Serant le 15 avril 1852, ordonné prêtre le 23 décembre 1876, vicaire à Mauron le 15 avril 1877, curé du Guerno le 12 mai 1896, mort le 21 Mai. — M. Sylvain PEYRON, président de la Chambre de Commerce de Quimper, mort à Saint-Nicolas près Quimperlé le 22 mai à l'âge de 62 ans. — M<sup>me</sup> Marthe AUDREN DE KERDREL, fille du conseiller général de Lannillis décédée le 24 mai à l'âge de 7 ans. — M<sup>me</sup> Edmond GARNIER DE LA ROCHE, née Cécile-Marie Elizabeth ROUGET DE GOURCEZ, morte à Paris le 24 mai à l'âge de 24 ans. — M. le C<sup>e</sup> Victor GUYOT d'ASNIÈRES DE SALINS, président fondateur de l'*Union catholique*, mort au Sablon près Auray le 24 mai à l'âge de 75 ans. — M<sup>me</sup> Marie-Thérèse de MORGAN DE RIVERY, sœur de la Charité saint-Vincent-de-Paul, morte à Rennes le 24 mai dans sa 36<sup>e</sup> année. — M. DUPUY, adjoint au Maire de Saint-Meloir (Ille-et-Vilaine), mort vers le 25 mai. — M. l'abbé Joachim-Henri-Marie GUILLAM, ancien curé de Pluvigner, né à Ambon le 18 février 1831, ordonné prêtre le 8 mars 1856, d'abord vicaire à Saint-Patern, puis recteur de Saint-Gilles en 1873, de Quistinic en 1877, et curé-doyen de Pluvigner le 22 décembre 1883, retiré depuis le 16 avril 1887, décédé le 25 mai. — M. DE BUYER, capitaine au 62<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Lorient, mort le 25 mai à Paris. — M. l'abbé NICOLAS, recteur de Plomodiern (Finistère), décède le 27 mai. — M. l'abbé François GUIHARD, attaché au clergé de N. D. de Bon-Port à Nantes, né à Herbignac en 1846, mort le 27 mai. — M. l'abbé LE CORRE, né à Plougonver, recteur de Pont-Melvez depuis 1884, décédé le 27 mai à l'âge de 61 ans. — M. Francis LARSONNEUR, ancien capitaine d'Infanterie, mort à Mon-

désir près Paramé (Ille-et-Vilaine) le 29 mai dans sa 53<sup>e</sup> année. — M. le Chanoine Louis-Marie ALLÈOSSE, né à Auray le 23 octobre 1814, successivement vicaire à Pluvigner, et Pontivy, aumônier du collège de Lorient, recteur de Saint-Christophe de Kerantrech le 4 janvier 1862, curé-doyen d'Hennebont le 4 juillet 1868, chanoine honoraire le 29 janvier 1872 et chanoine titulaire le 28 janvier 1878, décédé le 29 mai. — M. Emile MASQUELIER, administrateur de la Compagnie de l'Ouest, originaire de Saint-Brieuc, mort le 30 mai à l'âge de 74 ans. — M. le lieutenant de vaisseau GOEZ, commandant le vaisseau Ecole la *Melpomène*, ancien sous-chef d'Etat-Major de l'arrondissement de Brest, premier gouverneur d'Ouessant, mort à bord de son navire à Las-Palmas dans les derniers jours de mai. — Le B. P. Charles VILLALARD, S. J. décédé à Nantes le 2 juin à l'âge de 72 ans. — M. l'abbé Valentin-Joseph ALLAIN, ancien curé-doyen de Pluvigner, né à Carnac le 28 juillet 1841, ordonné le 17 décembre 1865, d'abord vicaire à Riantez et Pluméliau, puis recteur de Merville le 1<sup>er</sup> novembre 1885 et curé de Pluvigner le 16 avril 1887, démissionnaire le 4 juillet 1896, décédé le 3 juin. — M. le baron Emile de KERPEZDRON, avocat à la Cour d'appel de Paris, mort dans cette ville le 14 juin à l'âge de 47 ans. — M. Marie-Eugène-Amédée de la GRANDIÈRE, sous-lieutenant au 64<sup>e</sup> régiment de ligne, mort à Saint-Nazaire le 16 juin à l'âge de 24 ans. — M. Charles LE NOIR, statuaire, directeur de notre Ecole régionale des Beaux-Arts, décédé à Rennes le 17 juin. — M. Ludovic DAHIREL, chef de bureau au secrétariat de la Cochinchine, neveu de M. Hyacinthe Dahirel, ancien député de Lorient, mort le 19 juin. — M<sup>me</sup> Joseph-Marie LE JARIEL, née Laure-Josephine VIRIOT, décédée le 20 juin à Vannes. —

M<sup>me</sup> la V<sup>euve</sup> douairière du COETLOSQUET, née Marie-Sophie Elizabeth de MAILLIER, morte à Nancy le 20 juin. — R. P. GALLY, eudiste de la résidence de Grandville, mort le 27 juin à Passais (Manche). — M<sup>me</sup> la M<sup>lle</sup> de CACQUERAY, V<sup>euve</sup> de SAINT-QUENTIN, née Marie-Constante TARDIF DE PETITVILLE, morte à Vannes le 29 juin dans sa 65<sup>e</sup> année. — M. Corentin HALLEGUEN, conseiller général, maire de Châteaulin, sénateur du Finistère, depuis 1894, mort le 2 juillet à l'âge de 66 ans. — M. Henri LE MINTIER DE LEHELEC, fils de M. Le Mintier de Lehelec, conseiller municipal de Vannes, et de Madame, née du MESNILDOT, décédé à Rohan le 7 juillet des suites d'une chute de bicyclette à l'âge de 24 ans. — M. César-François VARSAYEAUX DE HENLEIX, décédé à Nantes, le 15 juillet à l'âge de 84 ans. — M. Charles MOREL, principal de Collège en retraite décédé à Nantes le 16 juillet à l'âge de 78 ans. — M<sup>me</sup> la C<sup>euve</sup> de PLUVIÉ, née GUILLOTOU DE KERÉ-



VER, mère de M. le C<sup>o</sup> de Pluvié, conseiller général du Morbihan, pour le canton de Plouay, décédée au château de Keromnès (Finistère) le 19 juillet dans sa 78<sup>e</sup> année. — M<sup>me</sup> Claire-Elizabeth GAUTHIER DE LA BLANCHARDIÈRE, en religion ; sœur THÉRÈSE DE JÉSUS, de l'Ordre du Carmel, décédée à Nantes le 22 juillet à l'âge de 63 ans. — M. l'abbé Julien GUIHAE curé de Sainte-Pazanne (Loire-Inf.), né à Saint-Mars de Coutais en 1842, ordonné prêtre en 1868, successivement professeur au Collège des Coëts, vicaire à Bouguenais, en 1870, curé de Saint-Vincent des Landes en 1887 et de Sainte-Pazanne en 1887, décédé le 26 juillet. — M. ROLLAND DE RANGERVÉ, décédé au château du Fresche en Pipréac le 27 juillet. — M. le docteur Alphonse MAURICET, né à Vannes le 4 juin 1883, membre correspondant de l'Académie de Médecine, conseiller municipal de Vannes, officier d'Académie, ancien Président de la *Société polymathique du Morbihan*, mort le 3 août. — M. Émile-Antoine de GRANDMAISON, décédé à Nozay le 6 août. — M<sup>me</sup> la C<sup>o</sup> de CAVELIER DE CUVERVILLE, née Marie-Rose-Pauline SUASSE DE KERVÉGAN, décédée au château de la Porte d'Ohain, paroisse d'Allineuc, (Côte-du-Nord) le 5 août dans sa 95<sup>e</sup> année. — M<sup>me</sup> la V<sup>o</sup> Alexis de CARCOUËT, née HOCQUART DE CUEILLY décédée au château de la Behinière en Saint-Herblain près Nantes le 21 août. Elle était fille du commandant Hocquart de Cueilly, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur qui fit toutes les campagnes du premier Empire et était un littérateur des plus distingués. — M<sup>me</sup> GARDAIS, née Henriette GUIGNARD DE GERMOND, décédée à Legé (Loire-Inf.) le 25 août.

M<sup>me</sup> la comtesse GOUJON DE GRONDEL, née Marie-Françoise LE GAC DE LANSALUT, décédée au manoir de Kervezec en Carantec près Morlaix (Finistère) le 25 août à l'âge de 60 ans. — Edmond DORÉ-GRASLIN, mort à Nantes le 28 août. — M<sup>me</sup> RIOM, la doyenne de femmes de lettres bretonnes à laquelle on doit de nombreuses Poésies et de Romans de valeur, décédée à Nantes le 28 août dans sa 82<sup>e</sup> année. — M. Charles-Joachim-Guillaume-Marie, comte de KERANFLÉCH-KERNEZNE, décédé au château du Quelenec près Mûr-de-Bretagne le 29 août à l'âge de 73 ans. C'était de nos travailleurs bretons les plus sympathiques et les plus érudits. — M. Henri de VISDELOU DE BONAMOUR, en religion R. P. MARIE-AUGUSTIN, prêtre trappiste de l'ordre de Cîteaux, décédé en août en Monastère de N.-D. du Phare à Hakodaté (Japon), à l'âge de 67 ans. — M. le vicomte Roger de SAINT-GEORGE, conseiller-général du Morbihan, chevalier de la Légion d'honneur, ancien capitaine de cavalerie, décédé au château du Rest en Grand-Champ (Morbihan) le 1<sup>er</sup> septembre dans sa 66<sup>e</sup> année. — M. Georges ERTAUD,

avocat, ancien notaire à Nantes, décédé dans cette ville le 16 septembre dans sa 45<sup>e</sup> année.

M. l'abbé POSTEL, curé-doyen de Saint-Jouan de Lisle (Côtes-du-Nord), mort le 7 septembre à l'âge de 70 ans. — M. le docteur Eugène BOURMALO, décédé à Savenay le 8 septembre à l'âge de 32 ans. — M<sup>me</sup> LE BRETON DE VILLANDRY, née Marie RIALLAND, décédée à Nantes le 9 septembre à l'âge de 55 ans. — M. Jules-Marie de GUERIFF DE LANOUAN, décédée à ROBERT DU BOISLOUVEAU, capitaine au 29<sup>e</sup> d'artillerie, mort à Bayonne le 16 septembre à l'âge de 47 ans. — M. Le docteur BARTHELEMY, médecin honoraire des hôpitaux, mort à Nantes le 18 septembre. — M. le Général BRAULT, chef d'Etat major général de l'armée, ancien commandant du XI<sup>e</sup> Corps d'Armée, décédé à Paris vers le 20 septembre. — M<sup>me</sup> Adèle-Aimée-Antoinette de la ROCHE-SAINT-ANDRÉ décédée à Nantes le 22 septembre à l'âge de 74 ans. — M. Roger-Marie-Maxime MAGON DE LA VILLEHUCHET, sous-lieutenant au 117<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, mort le 23 septembre au château de la Touche-Porée en Pleudihen (Ille-et-Vilaine) à l'âge de 23 ans. — M. Arthur FOUENNEL, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, décédé à Sainte-Hermine (Vendée) le 23 septembre à l'âge de 47 ans. — M. l'abbé HUET recteur de Treouergat (Finistère) le 24 septembre. — M. Paul-Marie RENAUD, ancien industriel, ancien Maire de Bougerais près Nantes, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes le 30 septembre. — M<sup>me</sup> du CREST de LORGERIE, née Clotilde-Prudence HOURDIER DE LA CHESNAIS, décédée à Rennes le 29 septembre à l'âge de 74 ans. — M<sup>me</sup> Elvire de CERNY, auteur d'un intéressant volume : *Contes et Légendes de Bretagne*, qu'elle venait de publier, décédée en septembre à Tréguier. — M. BOTREL, père de notre vaillant compatriote le barde Théodore Botrel, décédé à Paris dans les derniers jours de septembre. — M. Paul LEONNEC, le célèbre caricaturiste brestois, dans les derniers jours de septembre.

## MAINE

Le MAINE a vu s'éteindre : M. le comte Guillaume de QUATREBARBES décédé au château de la Houssaye (Mayenne), mort le 5 juillet à l'âge de 43 ans. — M<sup>me</sup> SERPIN DES HAYS, morte à Château-du-Loir le 5 juillet. — M. GEORGES-EUGÈNE-ALEXANDRE BOISSEAU DE FONTENAY, décédé au château de Fontenay (Sarthe), le 18 juillet dans sa 37<sup>e</sup> année. — M. le docteur GILBERT, médecin à Malicorne (Sarthe), décédé dans les premiers jours de septembre. M. Louis-Jean-Nicolas BERTIN, chef d'escadron de gendarmerie en retraite, ancien juge de paix

chevalier de la Légion d'honneur, décédé en Mans le 30 septembre à l'âge de 79 ans. M<sup>me</sup> Henri-Charles de VALLOIS, née Marie-Adélaïde de MONCHOIX, morte au Mans le 12 octobre à l'âge de 69 ans. — M. FONTAINE, chevalier de la Légion d'honneur, président du tribunal civil de la Flèche, décédé vers la mi-octobre.

### NORMANDIE

En NORMANDIE nous signalerons les décès de : R. P. VAUGUELIN, ancien supérieur du séminaire de Vire et de l'Institution Sainte-Marie de Caen, décédé le 22 mai. M. Jean EPRON, ex-directeur du Comptoir d'Escompte de Grandville décédé le 29 mai à l'âge de 68 ans. — M<sup>me</sup> de HÉMANT, née du BOCOZET, décédée au château de la Pellonnière (Orne) le 4 juin à l'âge de 89 ans. — M. l'abbé LE VAVASSEUR, curé de Retz, décédé le 4 juin à l'âge de 68 ans. — M. Eugène L'ENFANT, directeur du *Journal de Condé-sur-Noireau*, décédé le 5 juin. — M. Eugène-Hippolyte ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, ancien Conseiller à la Cour de Caen, Chevalier de la Légion d'honneur, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et de la Société des Antiquaires de France, Directeur de l'Association Normande, Secrétaire général de la Société des Antiquaires de Normandie, et de la Société française d'Archéologie, décédé à Caen le 8 juin. Né à Avranches le 27 juillet 1827, on lui doit entre autres publications : *Le jour du sire de Gouberville*, œuvre d'une importance capitale pour l'Histoire des Mœurs et Coutumes aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et *Caen illustré*, véritable merveille d'érudition. — M. l'abbé M. l'abbé LE BLOND, vicaire-général de Beauvais, décédé à Domfront (Orne) le 10 juin à l'âge de 70 ans. — S. P. le Cardinal SOURRIEU, archevêque de Rouen, né à Aspet (Haute-Garonne) le 27 février 1825, mort à Rouen le 15 juin à l'âge de 74 ans. — M. Georges DANZAS, écrivain de talent, décédé le 27 juin à l'âge de 38 ans — M. Auguste-Basile-Désiré MALLET, notaire honoraire, ancien président de la Chambre des Notaires d'Argentan, président du Conseil de fabrique de N.-D. d'Ecouché (Orne), décédé le 27 juin dans sa 74<sup>e</sup> année. — M. Maurice-Louis DUVAL, lieutenant au 14<sup>e</sup> Régiment de Hussards, chevalier de la Légion d'honneur, né à Paris, en 1857, entré au service en 1875, décédé vers le 12 septembre à Argentan.

### ANJOU

En ANJOU, nous avons à enregistrer la perte de : M. le comte Charles de COSSÉ-BRISSAC, décédé à Paris le 16 juin. — M. Guy-Paul-

Marie-Gontran DELAVAU, capitaine au 1<sup>er</sup> régiment Etranger, tué à l'attaque de la forêt Vohinghezo (Madagascar), le 3 juillet à l'âge de 38 ans. — M. le C<sup>te</sup> Gérard de CONTADES, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, né à Angers en 1846, décédé le 20 juillet au château de Saint-Maurice du Désert (Orne). — L'un des fondateurs de la Société historique et archéologique de l'Orne, avec le regretté M. Léon de la Sicotière, on lui doit de nombreuses et fort intéressantes publications historiques, entre autres : *Documents inédits sur l'Émigration ; Journal d'un fourrier de l'armée de Condé ; Jacques de Thiboult du Pendaye* in-8° Paris, 1883. *Louis-Georges Erasme, marquis de Contades, maréchal de France ; Notes et Souvenirs*, in-4° Mamers, 1885 ; *Coblentz et Quiberon, Souvenirs d'un Pair de France*. In-18, Paris, 1886 ; *Émigrés et Chouans* In-18, Paris, 1897. — M<sup>me</sup> de MOISSAC, née Marie de Lozé, décédée à Chazé-sur-Argos (Maine-et-Loire) le 30 août. — M. Jean-Joseph MARIN, lieutenant-adjoint au trésorier du 135<sup>e</sup> régiment à Angers, décédé vers le 12 septembre. — M. Anatole-Eugène de BERTHOIS, colonel de cavalerie en retraite, officier de la Légion d'honneur, décédé au château des Bretonnières le 30 septembre à l'âge de 71 ans. Retraité depuis 1868, il était conseiller d'arrondissement d'Ille-et-Vilaine et maire de Bréal sous Vitré.

## POITOU ET SAINTONGE

Dans ces deux provinces, nous signalerons les décès de : M<sup>me</sup> Arthur de FONTAINES, née Marie MIGUET DES PLANS, décédée à Fontenay-le-Comte le 13 avril à l'âge de 62 ans. — M. DURET, inspecteur des forêts de l'Etat, mort le 11 mai aux Sables-d'Olonne. — M<sup>me</sup> Lucile LE GENDRE, venue de M. AUGIER DE LAJALLET, 89<sup>e</sup> année. — M. Henri CHAPPOT DE LA CHANONIE, notaire et conseiller général, mort le 25 mai à Saint-Jean-de-Mont (Vendée). — M. l'abbé Joseph ROCHETEAU, curé de la Copechagnière (Vendée), décédé le 13 juin dans sa 61<sup>e</sup> année, né à Chavagnes en Paillers, le 15 septembre 1838, ordonné le 15 novembre 1865, il fut successivement vicaire à Chambretaud, Barbâtre, Les Landes Genusson, Beauvoir et curé de la Copechagnière le 11 novembre 1877. — M. Raymond ROBERT DE LEZARDIÈRE, baron de Poiroux, veuf de M<sup>lle</sup> Gabrielle de MEYNARD, décédé au château de Badioles, commune du Bourg sous la Roche, le 14 juillet à l'âge de 60 ans. — M. Emile ERNOUL, ancien député de la Vienne, ancien ministre de la Justice et Garde des Sceaux dans le premier Ministère du Maréchal de Mac-Mahon, décédé en août à l'âge de 70 ans. — M. l'abbé Henry GEAY, ancien professeur à l'Institution Richelieu à Luçon, supérieur

du petit séminaire des Sables-d'Olonne, décédé le 3 septembre. — M<sup>me</sup> AULNEAU, née Céline ESGONNIÈRE DU THIBCEUF, décédée au château du Chesne-Dertin le 3 septembre dans sa 77<sup>e</sup> année. — M. François-Marie-Achille du GUINY, décédé à Olonne (Vendée) le 7 septembre dans sa 70<sup>e</sup> année. — M. l'abbé Pierre GÉANT, chanoine honoraire, curé-doyen de Saint-Hilaire des Loges (Vendée) décédé le 12 septembre à l'âge de 69 ans. — M<sup>me</sup> Octave de LASTIC, née de MAIZEROT, décédée vers la mi-septembre à l'âge de 79 ans. — M. l'abbé Eugène SACRÉ, né à Saint-Hilaire des Loges (Vendée) le 26 avril 1829, décédé curé de Saint-Hilaire du Bois qu'il gouvernait depuis le 6 août 1865 après avoir été précédemment curé de Cugand, décédé le 25 septembre à l'âge de 71 ans. — M. Gustave MENARD, lieutenant au 114<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Saint-Maixent, mort des suites d'une chute de cheval le 24 septembre à l'âge de 29 ans.

Madame Aristide de REBOUL, née Hélène de RECHIGNEVOISIN, présidente de l'orphelinat de Saint-Jean d'Angely, morte le 24 juin à l'âge de 91 ans. — M. Joseph-Jules VERMOT, conservateur des hypothèques en retraite, mort à Saintes le 4 juillet dans sa 80<sup>e</sup> année. — M. Jean-Théodore BARTETTE, capitaine au 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine, décédé à Saintes le 19 juillet à l'âge de 44 ans. — M<sup>me</sup> Edmond MASSON DE LA SAUSSAYE, née Marie-Antoinette PERRAUDEAU de Beauviel, décédée à Saintes le 27 juillet dans sa 72<sup>e</sup> année. — M. le baron Théodore de SAINT-MARTIN, président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de Cognac, décédé le 25 juillet dans cette ville à l'âge de 68 ans — M. François-Zacharie ROUZEAU, officier de l'Instruction publique, commissaire de Marine en retraite, décédé à Rochefort le 9 août à l'âge de 77 ans.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

---

*Le Gérant* : J.-A. BLINO.

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.



# NOMINOÉ

PÈRE DE LA PATRIE

---

**I**L est dans notre *Histoire bretonne* certaines figures héroïques sur lesquelles on ne saurait trop appeler l'attention. Au premier rang, je voudrais en quelques lignes esquisser aujourd'hui une de ces physionomies à la fois nobles et grandioses qu'à si bien su mettre en lumière notre éminent compatriote et historien national M. Arthur de la Borderie. J'ai nommé le grand et illustre NOMINOÉ.

Au début du VIII<sup>e</sup> siècle, la Bretagne divisée en une foule de petites principautés, de *Plou*, s'était vue après mille vicissitudes, depuis les invasions des Romains et celles des Barbares, du III<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux incursions des pirates saxons, toujours vaincue, toujours écrasée, en proie sans cesse à toutes les souffrances comme aux désastres les plus cruels. Son émiettement à l'infini dû surtout à son horreur de l'obéissance, à son aversion pour l'autorité d'un seul avait maintes fois causé sa ruine. Les patriotiques essais de résistance de Jarnhitin, de Morvan, dont le souvenir est encore demeuré légendaire, de Wiomarch, étaient demeurés infructueux, et véritable terre de désolation, elle n'apparaissait plus guère que comme un champ librement ouvert à toutes les rapacités, à toutes les convoitises, à toutes les exactions des Francs.

Mais la Providence avait ses desseins sur ce sol destiné à devenir la terre légendaire des Saints. Un homme allait paraître

tre qui allait devenir son sauveur, et cet homme, ce vaillant était *Nominoé*.

D'une haute intelligence, sachant en quelque sorte pressentir les événements et en préparer l'issue pour le plus grand bien de sa patrie, Nominoé en habile politique, avait commencé tout d'abord par accepter le rôle fort modeste, de simple agent des Francs, de médiateur naturel en sa double qualité de Breton et de Comte de Vannes, des querelles qui pouvaient surgir entre eux et ses compatriotes. Son premier but, et en pouvait-il avoir de plus noble, parut tout d'abord, dit excellemment M. de la Borderie, d'empêcher seulement l'extermination de sa race, panser ses plaies saignantes, et quasi mortelles, sans aucune visée plus haute ou plus lointaine.

Et pour cela, il comprit qu'il ne pouvait mieux faire, que d'imposer tout d'abord à ses compatriotes une forte discipline, un esprit d'obéissance et d'abnégation qui jusqu'alors leur avait toujours fait défaut et seul pouvait leur permettre d'être toujours prêts à la lutte, prêts à la résistance, à cette résistance qui devait aboutir à l'Indépendance nationale après avoir eu comme point de départ, cette force invincible : *l'Unité Bretonne*. En quelques années il sut réaliser cette œuvre. Une frontière au sud-ouest, manquait au pays breton, il sut la conquérir et contribuait pour une large part à cette merveilleuse et si habile création de l'abbaye de Redon, qui allait constituer entre lui et les Francs un obstacle à tout jamais infranchissable pour ces derniers.

Après la mort de Louis le Débonnaire survenu le 20 juin 840, il profite habilement des divisions qui agitent l'empire Carolingien, pour envahir la Marche franco-bretonne et pendant que les Francs couraient s'égorger à souhait à la bataille de Fontanet, venger ainsi la Bretagne de tous les maux sortis de là contre elle, montrant ainsi bien haut son dédain pour les trois princes héritiers de Louis le Débonnaire, dont aucun ne lui paraissait valoir une seule goutte de sang breton.

C'était le moment psychologique. Grâce à son alliance fort

habile avec le comte Lambert. Les Bretons gagnent successivement la bataille de Blain (24 mai 843) et de celle Bougon près de Nantes. Bientôt il vole de succès en succès, franchit les vieilles marches de Bretagne et, après une pointe vigoureuse en Poitou, s'avance jusqu'au cœur de l'Anjou, au Monastère du Montglonne qu'il comble de ses largesses après avoir toutefois fort rançonné le pays des environs.

Mais bientôt allait s'engager la partie suprême, et dans les derniers jours de juin 845, se livra en Bains, la grande bataille de Ballon, nom à jamais mémorable dans l'Histoire de Bretagne, événement capital qui rendait la vitalité à la Patrie en lui assurant son Indépendance.

Qu'allait faire dès lors notre héros? Allait-il tout entier s'abandonner aux ivresses de la victoire, et jouir simplement d'un triomphe chèrement acquis. Il n'eut pas été lui-même et son patriotisme lui assignait encore d'autres devoirs. Durant les cinq années qui lui restaient à vivre, délai bien court pour accomplir de vastes desseins, il sut constituer d'une façon définitive l'unité de la nation en formant de la Bretagne une royauté unique et héréditaire, donner à son nouveau royaume un rempart avancé en interposant entre lui et les Francs un vaste territoire (les Comtés de Rennes et de Nantes) formant comme une première ligne de défense plus développée vers l'est et empêchant les envahisseurs de pénétrer directement au cœur de la Bretagne; enfin en obtenant en quelque sorte par l'Eglise la conservation de la royauté bretonne. Il assurait ainsi la conservation de l'*Indépendance de la Patrie*.

Voilà l'homme, voilà le héros, hélas! à peu près complètement oublié de nos jours. Moins heureux qu'une foule d'inconnus, il n'a point de statues, pour établir sa gloire, rien dans notre Bretagne, dans notre pays de Vannes qui fut son séjour et peut-être son berceau, ne vient nous rappeler sa grandeur et celui que nos ancêtres saluaient jadis par cette pieuse formule, symbole respectueux de leur gratitude sans bornes, comme de leur ardent amour de la Patrie : « *Salve*



*Pater Patriæ. Ave rex Nominoë*, Salut Père de la patrie, salut roi Nominoë », a vu son nom disparaître pour beaucoup dans la nuit d'un éternel oubli. Vannetais, mes compatriotes n'avons-nous pas dès lors un devoir à remplir. Plusieurs patriotes l'ont pensé. La vaillante *Association bretonne*, si soucieuse de nos gloires nationales s'y est associée déjà. Nous voudrions voir tous nos compatriotes partager nos convictions et nos espérances à cet égard. Pourquoi nos principales villes de Bretagne et en particulier les villes de Vannes, Rennes et Nantes ne tiendraient-elles pas à honneur de donner, en signe de gratitude à l'une de leurs rues, le nom du vainqueur de *Ballon*, et ne consacraient-elles pas un permanent souvenir au vengeur, au grand capitaine, au grand homme d'Etat, au héros, que fut : NOMINOË, au *Père de la Patrie* ?

Marquis DE L'ESTOURBEILLON

*Député du Morbihan.*





# NOTES D'ÉTAT CIVIL & HISTORIQUES

EXTRAITES DES

REGISTRES DES PAROISSES DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES

Dont les archives ont été détruites

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

---

## VI. — CANTON DE MACHECOUL

### A. — MACHECOUL. — (Paroisse Sainte-Croix).

*La série des anciens registres de cette paroisse va de 1673 à 1789, chaque année formant un cahier. Il ne manque que dix années, savoir : 1676, 1688, 1691, 1703, 1710-1714 et 1724.*

772. — 1673, 23 novembre. — Baptême de Pierre, fils ne n. h. Pierre Guillon et de damoiselle Louise Doré, sieur et dame du Vigneau ; nommé par n. h. Jean Risiou, sieur de la Soudinière et damoiselle Louise Bourgeois, fille de n. h. Jean Bourgeois, avocat en la Cour du parlement de Bretagne et de Adrienne Robin. Signé : P. S. Quentin, vicaire.

773. — 1678, 15 février. — Mariage, dans la chapelle Saint-Nicolas, paroisse S<sup>c</sup>-Croix de Machecoul, de escuier René Forestier, sgr de la Miltière, avec damoiselle Marie du Boisorhant, laquelle est

Voir la livraison de septembre-octobre 1899.

originaire de la paroisse de Saint-André de Corbon, euesché de Luçon, en présence de dame Françoise Bourgogne, mère de ladite espouzée et d'écuier René du Boisorhant, son frère aîné. Signé : René Forestier ; Marie du Boishorant ; Marie Gervier ; Françoise Bourgogne ; René du Boishorant ; Charles François du Boishorant ; René Forestier ; Saunier ; P. Renaudineau, ptre.

774. — 1678, 24 mai. — Baptême de René, fils de messire René du Boisorand, sgr du Bois Massé et de dame Anne Flustre ; nommé par escuier Pierre Flustre, sgr de Varenne et de dame Françoise Bourgogne, dame de la Métairie, aïeule dudit enfant. Signé : Pierre Charles Flustre ; Françoise Bourgogne ; Anne Perrot ; F. de Sauonnière ; M. de Sauonnière la Bretesche ; Louis de Chardonney ; Henry Pineau ; Anne Marie Flustre ; Françoise Marie de Varane ; Renée Goulin ; Françoise Gazet ; Mernaude ; Anne Renaudin ; Marie du Being ; René de Boisorand ; P. Regnaud, recteur.

775. — 1679, 28 février. — « Ce mesme jour, 28<sup>e</sup> feurier 1679, a esté faite la bénédiction de la chappelle de S.-Lazare par moy soubsigné, recteur de Sainte-Croix de Machecoul, délégué pour cet effet par Monsieur le grand vicaire, et ensuite de ladite bénédiction, a esté célébrée la première messe à haute voix votive du patron par n. v. et d. missire Jan Le Goasic, doyen de Rays. Signé : P. Regnaud, recteur. »

776. — 1679, 24 septembre. — « Le 24<sup>e</sup> jour de septembre 1679, a esté par moy soubsigné, recteur de S<sup>te</sup>-Croix de Machecoul, inhumé dans la chappelle de S.-Nicolas, le corps de noble v. et d. missire Claude Pantin, abbé de la Guère et chapelain de ladite chapelle de S.-Nicolas, décédé la nuit précédente, sur les deux heures du matin ou environ, agé de cinquante ans ou environ. Ont assisté au conuoy, messieurs les prestres de ceste église de Ste Croix soubsignés. Signé : Joliuet, ptre ; J. Archambaud, ptre ; L. Periot, ptre vicaire ; P. Regnaud, recteur. »

777. — 1680, 6 mai. — Sépulture, en l'église, de Anthoine, âgé de 7 mois, décédé la veille, fils d'escuyer Anthoine de Lisle, sieur

du Souché et de damoiselle Marie Arnaud. Signé : G. Le Roux, ptre vic.

778. — 1682, 29 septembre. — « Le 29<sup>e</sup> jour de septembre 1682, a esté faite la bénédiction de la chappelle de S. Michel de Lisle de cette paroisse par moy sousigné, recteur, en présence de messieurs les vicaires sousignés ; pour auoir esté ladite chapelle desmolie de plus de la moitié, et par commission des supérieurs. Signé à la minute : P. Regnaud recteur ; G. Le Roux vicaire ; J. Templier, vicaire. »

779 — 1686, 20 juin. — Sépulture de damoiselle Renée, fille d'escuyer Pierre Chomard et de dame Margueritte Allere, décédée la veille, âgée d'environ 19 ans. Signé à la minute : G. Boudazain, vicaire.

780. — 1687, 6 mars. — Baptême de Jacques, né « le mardi dernier, » <sup>1</sup> fils de n. h. Charles Maillard, sieur du Plessis, sénéchal du duché de Retz, et damoiselle Françoisse Nepuouet ; nommé par n. h. Jacque Bridon, sieur de Laubardière, docteur ès droicts, advocat à la Cour, et damoiselle Marie Ernaud, veuve de n. h. Honoré Nepuouet, sénéchal de Retz. Signé : Marie Ernaud ; Jacques Bridon ; La Brestesche ; Louis Juchault ; Magdeleine Normand ; Julienne Minguet ; Louise Doré ; Marie Chauvière ; Maillard ; F. Pichault, recteur.

781. — 1694, 21 février. — Baptême de Charlemagne, né ledit jour ; fils de Charles Yoland de Cornulier, chevalier, sgr. de la Caraterie et de Julienne Hallouin.

782. — 1704, 27 avril. — Baptême de Catherine, née la veille, fille d'écuier René Le Forestier, sgr de la Miltière et de damoiselle Renée Le Forestier ; nommée par messire Honoré Nepuouet, conseiller du Roy, maitre des comptes en la chambre de Bretagne et demoiselle Marie-Catherine Bourgogne, dame de la Raimbaudais, femme de n. h. Claude Figureau, sgr de la Raimbaudais, sénéchal de Machecoul. Signé à la minute : Marie Catherine Bourgogne ; L. Nepuouet ; Françoisse Gabrielle de Beisit ; Marie Le Forestier ; Claude

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> mars.

Figureau ; René Le Forestier, sgr de la Miltière ; Jean Baptiste de Beisit, recteur.

783. — 1706, 23 janvier. — Baptême de Anne, née ledit jour, fille de escuyer René le Forestier « vivant sgr de la Miltière, » et de demoiselle Marie-Renée Le Forestier, dame de la Miltière ; nommée par écuyer René-François Le Forestier et demoiselle Marie Le Forestier. Signé à la minute : Renée Françoise Le Forestier ; Marie Le Forestier ; Marie du Pont ; Jan Baptiste de Beisit, recteur.

784. — 1708, 30 mai. — Mariage de n. h. Alexis Lambert, sieur de la Simotière, veuf de défunte Marie-Anne Chapaut, de la paroisse de la Trinité de Clisson, et demoiselle Suzanne de Gassion, fille de messire écuyer Claude de Gassion et de dame Susanne Sauary ; en présence de n. h. Jan Fauereau, de n. h. Jan-Baptiste Brisson, de demoiselle Marguerite Gareau et de demoiselle Marie Martin. Signé : Suzanne de Gassion ; A. Lambert ; Marie Martin ; Marguerite Gareau ; J. Fauereau ; J. B. Brisson ; Jan Baptiste de Beisit, recteur.

, 785. — 1709, 2 juillet. — Mariage de messire Jean Geruier, écuyer sgr de la Linaudière, veuf de dame Marie Regnaut, avec demoiselle Marie Le Forestier, fille de defunt messire René Le Forestier, écuyer sgr de la Miltière et de défunte dame Jeanne-Marie du Boisorant ; en présence d'écuyer Charles Geruier, sgr du Fief, frère dudit Jean Geruier, de messire François de la Forest, écuyer, sgr de la Tomazerie, d'écuyer François Le Forestier, cousin de la mariée, de monsieur maître Claude Figureau, sénéchal de Machecoul, également cousin de la mariée : Signé : Jean Geruier ; Marie Le Forestier ; Charles Geruier ; François de la Forest ; Gabriel Regnaud, sgr de la Proustière ; Jacques Eveillard ; Charles Eveillard ; François Le Forestier ; Claude Figureau ; du Boisorant ; R. de Froussay ; P. Bouteiller, vicaire.

786. — 1716, 11 mars. — Sépulture, en l'église, de Jacques-Gabriel, âgé d'un mois, fils de écuyer Gabriel d'Amour et de demoiselle Thérèse de Marcel, en présence de Louis Astié et de Jacques Richard. Signé : L. Astié ; Jan Baptiste de Beisit, recteur.

787. — 1730, 4 décembre. — Sépulture de n. et d. v. messire Jan-Baptiste de Beisit, recteur de la paroisse, décédé la veille. Signé : F. Gouais, prêtre vicaire.

788. — 1732, 12 décembre. — Baptême de Claude, né le 10, fils d'écuier Claude Baussant, sieur de la Créancière et de dame Marie-Françoise Raguideau ; nommé par n. h. Thomas Bodin, sieur des Plantes, et demoiselle Marie-Charlotte Gouin. Signé : M. Gouin ; Thomas Bodin ; C. Baussans ; J. Buaud, recteur.

789. — 1733, 9 février. — Sépulture de l'enfant dont le baptis-taire précède.

790. — 1741, 25 avril. — Bénédiction de la maison que made-moiselle Loppe a fait bâtir « devant la grande porte de l'église, » pour y enseigner les petites filles de la paroisse. Signé : V. Becaud, recteur de Ste-Croix de Machecoul.

791. — 1746, 9 octobre. — Sépulture, dans la chapelle de S.-Jean de la Clartière, de Jacques Montaudouin, sgr. de la Robertière, ancien juge consul de la ville de Nantes, décédé le 7, âgé de 72 ans ; en présence de écuyer René Montaudouin, sgr de la Rabatelière et Jean de la Touche Montaudouin, ses neveux. Signé : Montaudouin de la Rabatelière ; J. Montaudouin de la Touche ; J. Potthelouine, vicaire. (M.)

792. — 1750, 19 octobre. — Bénédiction d'une chapelle « située au bout du jardin de la maison du Gatachat, appartenant à mon-sieur Alexandre, docteur médecin de la faculté de médecine de l'u-niversité de Nantes, » par missire Louis Meslier, doyen de Retz. Signé : J. Phelippes, ptre ; J. P. Galipaud, ptre vic. ; J. Tresmieux, ptre ; J. Alliot, ptre ; P. Jac. Taconnet, diacre ; Jean Burot, clerc tonsuré ; Plantier, veuve Fougery ; La plantier ; Lalexandre ; La Lexandre du Gatachat ; La Lexandre La Parnière ; Fayolle ; Delisle Burot ; Godefroy Gellée ; H. Renaud ; J. Dye, vicaire de Ste Croix de Machecoul ; Meslier, doyen de Retz. (M.)

793. — 1757, 6 juin. — Bénédiction de la troisième cloche de

l'église, nommée Anne-Rose, par Nicolas Montaudouin, écuyer sgr de la Clartière, et dame Anne-Rose Troishanry, épouse de Monsieur maître François Réal des Perrières, avocat en la Cour, avocat et procureur fiscal et receveur général du duché payrié de Retz. Signé : Anne Rose Troishenris des Perrieres ; N. Montaudouin de la Clartière ; Bonnaud ; Rose des Perrieres ; Amand Fidèle Réal ; Geoffroi Pierre Réal ; G. Phelippes, ptre ; F. Lemeignen, prêtre ; P. J. Taconnet, ptre ; F. Nicolle, ptre ; J. Monier ; F. L. Godard, vicaire ; J. Marchesse, vicaire de Sainte Croix de Machecou ; Bonnomeau ; F. Belit ; Lorieux ; F. Belit, fils ; P. Belit ; François Le Roy ; Margueit Bonnet ; Mathurine Tenaud ; Mathurine Gaudin ; J. Buard, recteur ; Louise Morisson ; Marie Bonnet ; Janne Bonnet ; M. Vincendeau ; Marie Moulie. (M.)

794. — 1762, 28 juillet. — Sépulture, dans la chapelle de Saint-Jean de l'église de Sainte-Croix de Machecoul, de Jan-Marie-Socrate Montaudouin, écuyer, né le 2 juin 1756, décédé la veille au château de la Clartière, âgé de 6 ans, fils de messire Nicolas Montaudouin, sgr de la Clartière et de la Rabastellière, et de dame Anne Montaudouin. Signé : Louis Goujon ; P. Fanton, diacre. (M.)

795. — 1774, 30 juillet. — Mariage de messire Joachim-François-Paul-Bernard Gayot Mascrani de Cramahé, enseigne des vaisseaux de S. M. au département de Rochefort, fils majeur de messire Jan-Bernard Gayot Mascrani de la Bussière, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien major de La Rochelle, et de dame Jeanne-Marie Gayot, domicilié de la ville et paroisse de Rochefort, et demoiselle Marie-Barbe-Catherine Bonnaud, fille mineure de feu sieur Antoine Bonnaud, capitaine de dragons de la ville du Cap François, isle et coste de S.-Domingue, et de feu dame Marie-Anne-Catherine Béhotte, domiciliée de droit de la paroisse de S.-Nicolas de Nantes et de fait de celle de Ste-Croix de Machecoul ; en présence de messire Jean-Baptiste Gayot de la Bussière, père de l'époux, messire Guillaume Fouray de la Granderie, écuyer, ancien officier des troupes du Roy aux isles de l'Amérique, messire Alexis

Bonnaud, conseiller au conseil supérieur du Cap françois et messire Louis-Magdeleine-François Bonnaud, ancien capitaine au Régiment de la Couronne, les deux, frères, et le premier, tuteur de l'épouse. Signé : Gayot de Cramahé ; Marie Bonnaud ; Gayot de la Bussière, ancien major de la Rochelle ; du Chilleau de la Roche St-André ; Bonnaud ; Bonnaud de Maraton ; Montaudouin ; de la Roche St-André ; Montaudouin le Cadet ; Fouray de la Granderie ; Auguste Bonnaud ; Anne Montaudouin de la Clartière ; Montaudouin de Villesboisnet ; Espivent Villesboisnet ; Eulalie Bonnaud ; R. Eulalie Montaudouin ; Thérèse Montaudouin ; Montaudouin de la Clartière ; Blanchard, recteur de Ste-Croix de Machecoul. (M.)

796. — 1778, 18 décembre. — Baptême de François, né ledit jour, fils de messire Jean-Jacques du Laurens, chevalier, ancien conseiller au parlement de Bretagne et de dame Jeanne-Roze-Thérèse Réal ; nommé par écuyer François-Charles Réal des Perrières, conseiller du Roy, auditeur à la Chambre des comptes de Bretagne et dame Anne Réal Merlet, oncle et tante de l'enfant. Signé : Anne Réal Merlet ; F. Réal ; Peraud Real ; Merlet des Perrières ; Anne Merlet ; Guybert ; Merlet ; F. Réal ; Merlet ; du Laurens ; J. M. Maquard, vicaire. (M.)

797. — 1781, 26 juin. — « Vu dans le cours de notre visite à Sainte-Croix de Machecoux, le 26 juin 1781. † J. Aug. évêque de Nantes' »

798. — 1798, 1<sup>er</sup> novembre. — Ondoiment d'un fils, né ledit jour, de messire Alexandre-Guy-Pierre de la Vau, conseiller du Roy en son conseil d'état et privé, président en sa Chambre des comptes de Bretagne et de dame Charlotte Le Jeune, les formalités du baptême étant différées de trois mois ; en présence de messire Pierre de Jullienne de Blezouan, avocat faisant fonctions de sénéchal de la juridiction de Sainte-Croix de Machecoul, qui a signé, et de Jeanne Gautier, qui ne sçait signer. Signé : de Jullienne de Blezouan ; J. Bodet, vicaire. (M.)

† Jean-Augustin de Frétat de Sarrat.



## B. — SAINT-ETIENNE DE MER MORTE.

(Paroisse de).

*La série des anciens registres de cette paroisse commence à l'année 1674 et se termine avec l'année 1789, chaque année formant un petit cahier. Il ne manque que six années, savoir : 1677 à 1681 et 1724.*

799. — 1692, 6 février. — « Le 6<sup>e</sup> février 1692, a esté baptisé à Paulx, par Monsieur le Recteur dudict lieu, comme il me l'a marqué par un billet signé : *Le Recteur de Paulx*, Charlemagne, fils de Charles Hioland de Cornullié, escuier sgr de la Caratrie, et de dame Jullienne Hallouin, son espouse ; a esté parain, Laurant Saligné et mareine, Janne Jamet, espouse de Mathieu Gaultier, de la paroisse de Paulx. Signé en la minute : J. P. de Lérodière ; Coignard, recteur de Saint Estienne. »

800. — 1709, 28 novembre. — Sépulture dans l'église de missire Jean-Pierre de Lérodière Coignard, recteur de la paroisse. Signé : A. Guillon, prêtre ; de Lesbaupin, vicaire ; G. Hervé, recteur de Corcoué ; Aubry, curé de Froidfond.

801. — 1714, 11 avril. — Mariage de haut et puissant sgr messire Jean-Anthoine de Crux, chevalier, comte de Thouuois, fils puisné de haut et puissant sgr messire Gabriel-Anthoine de Crux, vivant chevalier, sgr de Crux, Vieillevigne, Monthaigu, Rocherservière, Thouuois, Grandlieu, Saffré et autres lieux, et de haute et puissante dame Françoise de Saint-Martin, veuve dudit feu sgr marquis de Crux, et damoiselle Prudence-Marie Baudouin, fille aisnée de Louis Baudouin, escuyer sgr de la Rondelière, et de dame Toussainte-Gabrielle Biré ; en présence de haut et puissant sgr messire Armand-Gabriel de Crux, chevalier, sgr marquis de Crux et autres lieux et messire Alexis Cherbonneau, chevalier, sgr de S.-Symphorien, et Benjamin Begaud, escuyer sgr des Mées, et de

Louis Baudouin, escuyer sgr de la Rondelière, et de Louis Baudouin sgr de la Ville-en-Bois. Signé : Anthoine de Crux, comte de Thouuois ; Prudence Marie Baudouin ; Armand Gabriel de Crux ; Benjamin Begaud ; Charbonneau de l'Eschasserie ; L. François de Crux ; Marie Turpin Crissé ; Françoise Renée Goupilleau de S. Symphorien ; Jacqueline Bachelier ; Louis Baudouin de la Rondelière ; Toussainte Gabriele Birée ; Sainte Baudouin ; Marie Baudouin ; Louis Baudouin ; René Biret ; Ch. Huet, recteur ; J. Clenet, chanoine.

802. — 1714, novembre.<sup>1</sup> — Mariage, en vertu d'une dispense de consanguinité du second au troisième degré, de René Biré, sgr de la Senaigerie, fils de René Biré et de dame Sainte Baudouin, avec Marie Baudouin, fille d'escuyer Louis Baudouin, sieur de la Rondelière et de Sainte-Gabrielle Biré ; en présence des père et mère de l'épouse et de la mère de l'espoux. Signé : René Biré de la Senaigerie ; Marie Baudouin ; Sainte Baudouin ; Sainte Gabrielle Biré ; Jean Anthoine de Crux comte de Thouuois ; Prudence Marie Baudouin ; Françoise Angebaud ; Janne Bessard ; Louis Baudouin ; René Baudouin du Boisoliue ; Renaud Biré ; Louis Biré ; Philippe Biré ; Louis Baudouin Rondelière ; Ch. Huet, recteur.

803. — 1752, 15 mars. — Baptême de Jean-François, fils naturel de messire François Cornulier et de demoiselle Jeanne Allain ; nommé par Julien Giraud et dame Anne Cornulier Le Meignen<sup>2</sup>. Signé : Anne Lemeignen Cornulier ; J. Pelletier, rect. de S. Estienne. (M).

804. — 1753, 26 juin. — Mariage, en l'église paroissiale de Saint-Pierre de Paulx, de messire René Biré, chevalier sgr. de Senaigerie, Jasson, Malnoë, l'Epine et autres lieux, fils majeur de

<sup>1</sup> Acte non daté, enregistré entre un acte du 19 et un autre du 25 novembre 1714.

<sup>2</sup> Nous reproduisons ce nom tel qu'il est orthographié dans cet acte et dans ceux qui suivent, où il figure encore. D'après l'auteur de la *Généalogie de la maison de Cornulier* (Orléans, H. Herluison, 1889, p. 65), il faut le lire *Le Maignan*.

feu messire René Biré, aussi chevalier sgr. de la Senaigerie et de dame Marie Baudouin, de la paroisse de Bouais, avec demoiselle Marie-Rosalie Cornulier, fille de messire Charlemagne Cornulier, chevalier sgr de la Caratrie et de dame Marie-Rosalie Menardeau ; en présence, du côté du marié, de messire Thomas Biré, chevalier sgr de Jasson, Malnoë, Saint-Aignan, etc., son beau-frère, messire Philippe Biré, parent au second degré, et demoiselle Françoise-Prudence Biré de la Senaigerie, sa sœur, et du côté de la mariée, messire Charlemagne Cornulier, chevalier sgr de la Caratrie, et dame Marie-Rosalie Menardeau, ses père et mère, messire Jacques Menardeau, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, son oncle maternel, et dame Bonne-Yolande Cornulier, veuve de Ruiz, sa tante paternelle. Signé : René Biré de la Senaigerie ; Marie Rosalie Cornulier ; Cornulier Caratris ; Marie Rosalie Menardeau ; Thomas Biré ; Sainte Marie de Biré ; Françoise Prudence Biré de la Senaigerie ; Philippe Biré ; Jacques Menardeau ; Bonne Yolande Cornulier de Ruis ; Sainte Lemeignen, veuve Cornulier ; Marie Jacqueline Menardeau ; Gabrielle d'Andigné de Menardeau ; Bonne Jaquette de Cornulier ; Sainte de Biray ; Charlotte Cornulier ; Marie Bonaventure Menardeau de Maubreil ; Charlemagne Cornulier ; Alexandre Gaston Cornulier, chevalier de la Caratrie ; l'abé Cornulier, soudiacre ; F. Cornulier, chevalier ; J. Pelletier, r. de S.-Etienne ; Courau Dupalus, recteur de Paulx ; S.-Quin, ptre. (M.)

805. — 1754, 13 octobre. — Sépulture d'un enfant non nommé, issu du mariage dont l'acte précède. J. Pelletier, r. de S. Etienne.

806. — 1755, 24 décembre. — Baptême de Marie-Rosalie, née ledit jour, fille des mêmes ; nommée par André Prineau et Jeanne Redois. Signé : Marie Rosalie Menardeau ; Marie Jaquette Menardeau ; Bonne Jaquette Cornulier ; Louise Marie Carlote Cornulier ; Charlemagne Cornulier ; Alexandre Gaston Cornulier ; A. Prineau ; René Biré de la Senaigerie ; Silv. Quin, prêtre. (M.)

807. — 1763, 19 mars. — Sépulture, dans l'église de Paulx, « au lieu ordinaire de la sépulture de la famille de Cornulier, » de messire Charlemagne de Cornulier, chevalier sgr de la Caratrie,

époux en troisièmes nocés de dame Marie-Rosalie Menardeau, décédée la veille, âgé de 70 ans<sup>1</sup>. Signé : Guilbaud, recteur de S. Etienne.

808. — 1765, 30 décembre. — Sépulture, en l'église de Paulx, de dame Bonne-Yolande Cornulier, veuve de messire Simon de Ruis, colonel du régiment de son nom, décédée la veille, âgée d'environ 80 ans. Signé : Guilbaud, recteur de S. Etienne.

809. — 1775, 17 février. — Sépulture de demoiselle Marie-Angélique le Meignen, décédée le 5, à la maison de la Pajotterie, âgée de près de 66 ans. Signé : F. Cornulier ; J. Lemeignen ; Cornulier ; Le Ch<sup>e</sup> de Cornulier ; Charles Durand ; J. Barbé ptre, curé de Froidefond ; du Bourg, vicaire ; Guilbaud, recteur de S. Etienne.

810. — 1777, 4 janvier. — Sépulture dans l'église de Paulx, de dame Anne Le Meignen, veuve Cornulier, décédée la veille, à la maison de la Pajotterie. Signé : Guilbaud, recteur de S. Etienne.

811. — 1777, 21 juin. — « Vu par Nous dans le cours de notre visite à S. Etienne de Mer Morte, 21 juin 1777. † J. Aug. évêque de Nantes. »

812. — 1778, 22 juin. — Mariage de Jean-François Cornulier des Verrognières<sup>2</sup>, âgé de 26 ans, fils naturel de messire François

<sup>1</sup> Ensuite est écrit : « Il faut recourir aux registres de Paulx. »

<sup>2</sup> A cet acte est annexée la pièce suivante : « Extrait des registres du Parlement. Vu par la Cour la requête de messire Charlemagne Cornulier, chevalier sgr de la Caratrie, tendant pour les causes y contenues à ce qu'il plût à la Cour, voir y attaché l'extrait de baptême et celluy de mariage du nommé Jean-François, des 15 mars 1752 et 22 juin 1778, y ayant égard et à l'exposé luy faire défense de prendre le nom de *Cornulier*. »

La Cour, faisant droit sur laditte requête et conclusion du procureur général du Roy, fait défenses audit Jean-François de prendre le nom de *Cornulier* et de l'ajouter à ses noms de baptême, sous les peines qui y étoient ; a permis au suppliant de faire inscrire le présent arrêt sur le registre de la paroisse de S. Etienne de Mer-Morte, en marge des extraits de baptême et de mariage dud. Jean-François, lui a permis également de faire rayer le nom de *Cornulier* dans tous les actes, même dans les minutes et généralement tous les titres et autres pièces où ledit Jean-François auroit pris ce nom, de faire rayer dans son extrait de baptême, après les mots de *fils naturel*, ceux de messire François de Cornulier, desquelles radiations il sera dressé procès-verbal par les juges des lieux. Fait en parlement à Rennes, le 7 juillet 1778. Signé : L. C. Piquet. »

Cornulier et de feu demoiselle Jeanne Allain, avec Anne Vincent, âgée de 28 ans, fille de feu François Vincent et de Marie Rucher. Signé : Jean François des Verronnières ; Vincent Prelet ; M. Guilbaud, recteur de S. Etienne de Mer Morte. (M.)

813. — 1781, 29 juin. — « Vu dans le cours de notre visite à S. Etienne de Mer Morte, le 29 juin 1781. † J. Aug. évêque de Nantes. »

814. — 1782, 19 août — Sépulture de n. et d. missire Martin Guilbaud, recteur de cette paroisse, natif de Château-Thébaud, décédé le 17, âgé d'environ 66 ans. Signé : R. Hervé de la Bauche, doyen de Retz ; R. V. Marque, prieur du Val de Morière ; Gourraud, curé de la Garnache ; F. Mulon, vicaire de la Trinité de Machecoul, p. M. Monnière recteur ; Guilbaud, recteur de Paulx ; B. Juguet, recteur de la Marne ; P. Laroche, vice-gérent. (M.)

(A suivre).

LE M<sup>re</sup> DE GRANGES DE SURGÈRES.




---

*Le Gérant* : J.-A. BLINO.

---

Vannes. — Imprimerie Lafolye, place des Lices.



# CHRONIQUE

## HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

### BRETAGNE

Multiplés sont les publications intéressantes que nous aurions encore à signaler ces mois derniers dans nos Provinces de l'Ouest. Dans cette brève *Chronique* nous essayerons du moins d'appeler particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les principales d'entre elles.

En BRETAGNE, ce sont : Le très remarquable et très curieux *Inventaire sommaire des Archives communales de Nantes antérieures à 1792*, rédigé par notre éminent confrère M. S. de la Nicollière-Teijeiro, archiviste de la Ville de Nantes. Tome II. in-4° — 510 p. séries, EE, FF GG, Nantes, imprimerie du Commerce. — *Un Evêque assermenté* (1790-1802). *Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine*, par R. P. Roussel, de l'Oratoire. In-8° XIX — 565 p. Paris, lib. Lethielleux. — *La Bretagne et le duc d'Aiguillon* (1783-1770), par Marcel Marion. In-8° VI — 624 p. Paris, lib. Fontemoing, éditeur. — *Les loyers des gens de mer*, par Maxime Douillard. In-8°, 263 p. Paris, lib. Arthur Rousseau. — *Le Cinquantenaire des fêtes de Châteaubriant célébrées à St-Malo les 7 et 8 Août 1898*. In-8°, 188 p. Nantes, imprimerie de la Société des Bibliophiles Bretons et de l'Histoire de Bretagne. — *Etudes d'histoire de Bretagne, Carhaix*, par la C<sup>tesse</sup> du Laz. In-8°, 95 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Ligue en Bretagne. Journal de François Grignart, écuyer sgr de Champsavay*. Extrait des Archives de M. Bouan de Chef du Bos, par Alain Raison du Cleuziou. In-8°, 76 p. Saint-Brieuc, imp. Francisque Guyon. — *La Crise universitaire d'après l'enquête de la*

TOME XV. — DOCUMENT. — XV<sup>e</sup> ANNÉE, 12<sup>e</sup> LIV. 14

*Chambre des Députés*, par G. de Lamarzelle, sénateur, I. *L'Éducation dans l'Université*. In-8°—40 p. Paris, imp. de Soye et fils.—*Une explication de la pierre tombale de l'église Saint-Louis à Brest*, par H. Le Jannic de Kervizal. In-8° — 24 p. Brest. Société anonyme d'imprimerie — *Chansons de Là-Haut et de Là-Bas*, par Léon Durocher. In-8° Paris, lib. Flammarion. — *Songes d'Armor*, par J. Le Guillou. Guingamp, imp. Le Goaziou. — *Le Dieu anonyme de Quily (Loire-Inf.) Figurine Gauloise* par Léon Maître, Extrait du Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris. In-8 — 11 pages. — Dans le tome XXIV, n° 249 de la *Revue Française de l'Étranger et des Colonies : La lutte des Races. Le Congrès de Cardiff et le Pancellisme* par Lionel Radiguet. — Dans le tome LX de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (juillet-octobre 1899). *Questions de géographie mérovingienne. Le Flavius Tauricus et le Portus Vetraria (Saint-Même, Loire-Inférieure)* par Léon Maître. — Dans le n° 1 du tome XV des *Annales de Bretagne : La condition de paysans dans la sénéchaussée de Rennes*, par E. Dupont ; *Notes d'Étymologie bretonne* par Emile Ernault ; *Date de l'Exode des Corps saints de Bretagne* par F. Lot ; *Brief discours de la vie de Madame Claude du Chastel par son mari Charles Gouyon, baron de la Moussaye*, par G. Vallée et P. Parfouru ; *Contes irlandais* par Douglas Hyde ; *Les chansons bretonnes de la Collection Penquern* par P. Le Roux ; *L'Administration du Duché de Bretagne sous Jean V*, par Ch. Bellier-Dumaine ; *Recherches dialectales bretonnes* par J. Loth ; *Le Patois et les chansons du pays de Dol*, par F. Duine.

## NORMANDIE

La Normandie a vu paraître : *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances avec Cartulaire général*, par Paul Le Cacheux, archiviste aux Archives nationales, 2<sup>e</sup> partie. *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu (1209-1712)*. In-8° — 490 p. Paris, lib. Picard ; — *Charles II, roi de Navarre comte d'Evreux et la Normandie au XIV<sup>e</sup> siècle*. In-8° VIII — 305 p. Paris, lib. E. Dumont. — *Monographie de l'Église et de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville* par A. Besnard. In-4° V — 168 + CXIV + 57 p. Paris. lib. Lechevalier. — *Monographie de la paroisse de Saint-Georges du Theil au diocèse d'Evreux* par l'abbé C. Heulant. In-8° XII — 250 p. Au Gros-Theil. — Dans les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> livraisons de la *Revue catholique de Normandie*. *Les livres de Raison en Normandie. Une famille de robe aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* par E. Le Corbeiller ; *Le collège de Valognes* par J. L. Adam ; *Notes historiques sur le Prieuré conventuel d'Héauville à la Hague* par L. Couppey ; *La Commanderie de Chanu* par C. Guery ; *Les derniers jours de deux abbayes Normandes : Savigny et le Mont-Saint-Michel* par A. La

veille ; *Notes chronologiques sur l'ancien bourg de Darnetal près Rouen, XIV<sup>e</sup> siècle — 1805* par X. ; *Notes sur la vie et l'œuvre de Félix Buhot, peintre-graveur* par J.-L. Adam ; *Essai historique et archéologique sur Angerville l'Orcher* par G. Comont.

## MAINE

Le Maine a vu paraître : *La prise du Mans par les Chouans. (Extrait de la Revue historique du Maine)* par Robert Triger. In-8° 91 pages. — *Vocabulaire du Haut-Maine* par Charles Raoul, comte de Montesson, 3<sup>e</sup> édition. Le Mans, imp. Monnoyer. — Dans le n° 43 du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne : Aveux de Châteaugontier aux XV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles* par P. de Farcy ; *La Maison de Laval* par le C<sup>te</sup> Bertrand de Broussillon ; *Note sur le Maître-Autel de la cathédrale de Laval* par J. M. Richard ; *Assassinat d'un garde dans la forêt de Pail en 1690* par E. Gouvriou.

## POITOU ET SAINTONGE

Dans ces deux provinces nous signalerons : *Recueil de documents concernant le Poitou, contenus dans les registres de la chancellerie de France, publiés par P. Guérin. T. VIII (1431-1447).* In-8° LXVIII — 509 p. Poitiers, imp. Oudin. — *Sainte Radegonde, reine de France et patronne du Poitou* par l'abbé E. Briand. 2<sup>e</sup> édition. In-18, VIII — 198 pages. Poitiers, imp. Oudin ; — *Cloches diverses de l'arrondissement de Melle.* In-8° 50 p. par E. Berthelé. Melle, imp. Ed. Lainve. — *Dernier voyage dans l'Oubanghi et l'Alima. Relation écrite par Mgr Angouard, vicaire apostolique de l'Oubanghi. Lettre adressée à son frère.* In-8° 30 pages. Ligugé, imp. Saint-Martin. — Dans la 3<sup>e</sup> livraison de la XII<sup>e</sup> année de la *Revue du Bas-Poitou : Alexandre Bonnin de Fraysseix* par René Vallette. *La restauration de la Fontaine des Quatre-Tias de Fontenay-le-Comlé* par O. de Rochebrune ; *Le Clergé de la Vendée pendant la Révolution* par E. Bourloton ; *Les grandes journées de la Vendée militaire. Le combat du 25 mai 1793 à Fontenay* par l'abbé Deniau ; *Les représentations dramatiques dans les collèges poitevins* par H. Clouzot ; *Les vieilles chansons de chez nous. La complainte du sire de Peroux et de son ché « l'Abri »* par l'abbé H. Boutin ; *Les peintres du siècle. Paul Baudry* par Jules Breton ; *Les canons historiques de la Vendée militaire. La MARIE-JEANNE et le MISSIONNAIRE ; Lettre du M<sup>rs</sup> de Villoutreys ; Les Chevaliers du Saint-Esprit de la province du Poitou* par le V<sup>te</sup> Paul de Chabot, etc.



*Les sires de Mauléon, seigneurs de l'île de Ré, d'après des documents inédits ou peu connus, par le docteur Atgier. In-8° 40 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau. — Dans la première livraison du tome XX de la Revue de Saintonge et d'Aunis : Nicolas Poussin en Saintonge ; Cognac en 1739 par J. P. ; Les Bernard de Javerzac. Le poète Bertrand Bernard de Javerzac et sa famille par P. L. ; L'Exécution de Louis XVI d'après Victor Hugo par Gabriel Audiat ; Les familles rochelaises. La famille Harouard par J. de L.*

## NÉCROLOGIE

### BRETAGNE

Parmi les trop nombreuses pertes éprouvées depuis quelques mois par nos Provinces de l'Ouest, nous devons signaler : en BRETAGNE, les décès de : M. Paul FRESNEAU, inspecteur-adjoint chef de service des Eaux et Forêts, mort au Gaillieu en Guichen le 24 septembre dans sa 46<sup>e</sup> année. — M. Léon de la BRIÈRE, membre de l'Association des Journalistes parisiens et de celle des publicistes chrétiens, auteur d'œuvres remarquables, notamment : *M<sup>me</sup> de Sévigné en Bretagne*, la traduction du *Livre d'heures de Gaston Phoebus*, la *Vie de Madame Louise de France*. — M. Octave-François PARFAITE, né le 25 juin 1827, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, officier de la Légion d'honneur, mort à Nantes les premiers jours d'octobre. — Madame la C<sup>tesse</sup> de LANTIVY DE TRÉDION, née de FERRON DU CHESNE, décédée au château de Beauregard en Saint-Meloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine), le 12 octobre à l'âge de 54 ans. — M. MACÉ, professeur de pharmacie à l'école de médecine de Rennes, mort le 12 octobre. — M. KERHUEL, conseiller municipal de Saint-Nazaire, membre de la Chambre de Commerce, mort au Havre le 14 octobre. — M. SAVARY, sénateur, maire de Quimperlé, Chevalier de la Légion d'honneur, né en 1851, mort le 15 octobre. — M. Henri-Jules-Marie de CARGOET, chef de bataillon au 138<sup>e</sup> Régiment d'infanterie à Bellac, né en 1850, mort le 15 octobre. — M. Jean-Baptiste PUSTERLE, ancien juge au tribunal de Nantes, décédé le 16 octobre à l'âge de 78 ans. — M<sup>lle</sup> Jeanne TERRIER DE LAISTRE, décédée au Rheu (Ille-et-Vilaine), le 19 octobre à l'âge de 22 ans. — M. l'abbé LECH'VIEN, professeur de troisième au Petit Séminaire de Tréguier, mort à Plobazlanec le 20 octobre. — M. l'abbé HERVÉ, ancien recteur de Pleslin (C.-du-N.), mort à Corseul le 20 octobre à l'âge de 68 ans.

M. l'abbé BERTHELOT, vicaire à Lanrenan (Côtes-du-Nord), mort à l'Hospice de Saint-Brieuc le 20 décembre à l'âge de 35 ans. — Mlle Marie TROCHU DE LA LORÈRE, décédée à Nantes le 23 octobre. — M. l'abbé LORCY, ancien recteur de Rumengol (Morbihan), mort le 23 octobre à Baud. — M. Lucien DIEUDONNÉ, chef d'escadron en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Rennes le 23 octobre, à l'âge de 64 ans. — M. le docteur Paul AUBRY, mort à Saint-Brieuc le 29 octobre. — Madame Marie-Yves-Paule ROLLAND DU ROSCOAT, en religion : sœur AGNÈS DE LA CROIX, supérieure du couvent de Commines (Belgique), décédée le 29 octobre au château de la Mathelière à l'âge de 92 ans. — M. François-Charles LATAPIE DE LAGARDE, inspecteur du service vicinal en retraite, mort à Rennes le 30 octobre à l'âge de 82 ans. — M. Louis-Marie DESGRÈS DU LOU, mort à Rennes le 31 octobre à l'âge de 82 ans. — M<sup>me</sup> Emma ROBIN DE LA VIEUXVILLE, veuve de M. Auguste LE HÉRISSE, décédée à Antrain le 1<sup>er</sup> novembre à l'âge de 47 ans. — M. Eugène-Mathieu GRESSET, chef d'escadron d'artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, ancien sous-inspecteur des Forges de l'Ouest, conseiller général de Liffré, mort le 3 novembre à l'âge de 67 ans. — M. Léon GUÉRIN, préfet de l'instruction publique, chevalier du Mérite agricole mort à Paris le 7 novembre à l'âge de 49 ans.

M. Louis-Alfred-Marie PICARD, capitaine de frégate en retraite, officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique, mort à Nantes le 10 novembre à l'âge de 72 ans. — M. Jean-Guillaume GOURLAOUEN, enseigne de vaisseau du port de Brest à bord du croiseur le *Descartes*, né le 7 juillet 1859, tué à Kouang-Tchéou-Wan (Chine) vers le 10 novembre ainsi que son compagnon d'armes Joseph KOUN, né à Landévant en 1877, fils d'un modeste instituteur de Baden (Morbihan). — M<sup>me</sup> Sophie COLLIOT DE LA HASTAYE, veuve de M. Alexandre-Paul-Ernest de Goy, morte à Rennes le 13 novembre à l'âge de 71 ans. — M. le comte Budes de GUÉBRIANT, décédé vers le 14 novembre au château de Kernevès près Saint-Pol-de-Léon (Finistère), à l'âge de 84 ans. De son mariage avec Mlle de Mortemart, il laisse un fils : le comte Alain de Guébriant, marié à Mlle Léonie de Durfort de Lorges de Civrac, sœur du duc de Lorges. — M. FLAUD, conseiller municipal de Dinan, fils de l'ancien député des Côtes-du-Nord, décédé le 15 novembre. — M<sup>me</sup> la C<sup>tesse</sup> du PONTAVICE DE BOISHENRY, née de la MOTTE-ROUGE, décédée au château du Verger en Saint-Étienne en Coglès (Ille-et-Vilaine) vers la mi-novembre âgée de 74 ans.

Mgr. de GOESBRIAND, évêque de Burlington (Etats-Unis) mort le 17

novembre à l'âge de 83 ans. — Mlle de FERRON DE LA SIGONNIÈRE, décédée à Plancoët (Côtes-du-Nord) vers le 18 novembre. — M. YAN DARGENT, le célèbre peintre verrier, né à Saint-Gervais près Landerneau, en 1824, mort à Paris le 19 novembre. — M. PÉRIER-LAMOTHE, ancien notaire, beau-père de M. Jacquemin, député des Côtes-du-Nord, décédé à Laval le 19 novembre. — M. Auguste de GUERIFF DE LAUNAY, ancien officier de Cavalerie, titulaire des médailles Coloniale du Dahomey et de l'Annam, décédé à Madagascar le 20 novembre dans sa 37<sup>e</sup> année. — Mme LESQUEN DU PLESSIS CASSO, née Alix BARON DE LA DURASSIÈRE, morte à Nantes le 22 novembre à l'âge de 55 ans. — M. Louis JAN DE LA DESMARDAIS, receveur des Contributions indirectes, en retraite, mort à Guer le 23 novembre à l'âge de 66 ans. — M. Mériadec de CHEVIGNÉ, sergent au 116<sup>e</sup> régiment d'infanterie, mort à Vannes le 23 novembre dans sa 23<sup>e</sup> année. — M. l'abbé LE GUYADER, recteur de Merville (Lorient), décédé le 25 novembre. — Mme la Comtesse René de LAIGUE, née de GOUYON DE COYPEL, décédée au château de Bahurelle 2<sup>e</sup> décembre à l'âge de 33 ans. — M. Alexandre LESAGE DE LA HAYE, mort à Piré (Ille-et-Vilaine) le 5 décembre. — M. l'abbé Pierre-Félix DEPOND, ancien recteur de Saint-Marc près Saint-Nazaire, prêtre de chœur à Saint-Nicolas de Nantes, décédé dans cette ville le 6 décembre à l'âge de 74 ans.

M. Gaston-Charles de PIOGER, décédé le 7 décembre au château de Chambots en Bains (Ille-et-Vilaine à l'âge de 82 ans. — M. Edme-Maurice-Marie-Louis MARCOTTE DE QUIVIÈRES, ancien sous-préfet de Saintes, décédé à Quimperlé le 10 décembre à l'âge de 84 ans. — M. le V<sup>te</sup> Henri HARSOUËT DE SAINT-GEORGE, décédé au château du Rongoët, commune de Nostang, (Morbihan), le 10 décembre dans sa 67<sup>e</sup> année. — M<sup>me</sup> de COUËSSIN, née POULAIN DE LA VINCENDIÈRE, décédée au château des Vaux en Megrit (Côtes-du-Nord), le 13 décembre. — M. Frédéric GUÉRIN, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, officier de la Légion d'honneur, frère d'Alphonse Guérin, décédé, membre de l'Académie de Médecine, décédé vers la mi-décembre. — M<sup>me</sup> la marquise DODUN D'HERBAULT, née Zoé-Rose-Jeanne DU BAHUNO DU LISCOUËT, décédée au château de Kerdisson, près Pontivy le 17 décembre dans sa 66<sup>e</sup> année. — M. l'abbé LE PÉNER, aumônier de la prison de Lorient, décédé vers le 20 décembre. — M. Vincent AUDREN DE KERDREL, sénateur du Morbihan, commandeur de Saint-Grégoire le Grand, ancien élève de l'École des Chartes, député à la Constituante de 1848, à l'Assemblée législative de 1849, à l'Assemblée Nationale de 1871, ancien vice-président du Sénat et Président de la section d'Histoire et d'Archéologie de l'Association

*Brelonne* dont il fut l'un des fondateurs, né à Lorient le 27 septembre 1815, décédé à Paris le 21 décembre. — M. François-Marie-Émile ROGON DE CARCARADÉC, veuf de Clémence HUET DE BRANGOLO, inspecteur général des Ponts et Chaussée en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Nantes le 23 décembre à l'âge de 81 ans. — M. Ernest-François-James GUIBOURD DE LUZINAIS, sénateur, conseiller général de Maine-et-Loire, ancien président du tribunal civil de Nantes, ancien maire de Nantes, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Nantes, le 24 décembre, dans sa 66<sup>e</sup> année. — M<sup>me</sup> Gabrielle DONDEL DU FAOUËDIC, qui s'était distinguée par son incomparable dévouement sur les champs de bataille de 1870-1871, décédée au Couvent de la Miséricorde de Bernay, le 24 décembre à l'âge de 86 ans. — M<sup>me</sup> Louis HENRY DE VILLENEUVE, née Camille-Louise COMAU, mère de M. Henry de Villeneuve, capitaine commandant au 35<sup>e</sup> d'Artillerie à Vannes, décédé dans les Côtes-du-Nord le 25 décembre dans sa 70<sup>e</sup> année. — M. l'abbé Gustave Alfred PINSON, recteur de Goven (Ille-et-Vilaine), décédé le 26 décembre à l'âge de 71 ans. — M. Camille-Louis-Marie GUILLET DE LA BROUSSE, décédé au château d'Ardennes en Sainte Pazanne (Loire-Inf.) le 25 décembre, dans sa 65<sup>e</sup> année.

## NORMANDIE

En Normandie, nous avons eu à déplorer les pertes de : M. l'Amiral Ch. SALANDROUZE DE LAMORNAIX, commandant en chef de l'escadre du Nord, mort à Cherbourg le 18 septembre. — Madame Andrée de CHEVALLIER, née TREHU DE MONTHIERRY, morte à Saint-James (Manche) le 18 octobre à l'âge de 54 ans. — M. le C<sup>te</sup> Gabriel-Joseph de VAUGIERAUD, chef d'escadrons en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Saint-Victor (Eure), décédé le 24 octobre à l'âge de 70 ans. — M<sup>me</sup> la C<sup>tesse</sup> douairière d'AMILLY, décédée au château d'Amilly (Orne) vers le 25 octobre à l'âge de 66 ans. — M. Georges SAUSSE, enseigne de vaisseau, décédé à Caen en octobre dernier. — Mlle Jacqueline LE COULTEUX DU MOLAY, décédée au château de Gamaches (Eure) dans les premiers jours de novembre. — M. Paul DAVID D'ANGERS, petit-fils du célèbre sculpteur qui vient de mourir dans sa propriété de Oubliettes Saint-Laurent des Bois (Eure) le 8 novembre à l'âge de 30 ans. — Le T. C. F. ACHILLE, des Frères de la Miséricorde, mort, le 18 novembre à Saint-Sauveur Landelin (Manche). — M. Gabriel JANVRAIN DE FLERS, mort dans cette ville le 20 novembre. — Madame

la C<sup>o</sup> de FROTTÉ, décédée au château de Janville (Calvados) le 8 décembre. — M. Maurice TROLLEY DE PREVAUX, mort à Carpiquet près Caen le 5 décembre à l'âge de 60 ans. — M. Prosper de LAMBRIE, mort le 7 décembre au château du Mesnil-Raoult (Normandie) ; à l'âge de 15 ans. — M. l'abbé Jean-François ESNAULT, curé de Croissanville près Caen, chanoine honoraire de Bordeaux, décédé vers le 20 décembre à l'âge de 80 ans. — M. l'abbé de BEAUVOIR, curé de Saint-Godart de Rouen, mort le 12 décembre à l'âge de 62 ans. — M. Olivier-Claude, Marquis de FORGET, ancien chambellan de Sa Majesté Napoléon III, décédé au château de Bonnelles (Seine-Inférieure) le 20 décembre dans sa 64<sup>e</sup> année. —

## MAINE ET ANJOU

Ces deux provinces ont vu s'éteindre : M. Maurice PLANTÉ, aspirant de 1<sup>re</sup> classe de la Marine, décédé à Beyrouth (Syrie) le 6 novembre dans sa 23<sup>e</sup> année. — M. Prosper MORTON, compositeur de musique de grand talent, mort à Laval au mois de novembre dernier. — M. COQUELIN DE LISLE, décédé à la Flèche (Sarthe) le 6 novembre à l'âge de 76 ans. — M. F. JOUANJOUAN, sous-inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, mort à Châteaugontier le 7 décembre.

M. Georges HAMELIN, trésorier de la fabrique d'Avrillé, décédé dans les derniers jours d'octobre à l'âge de 54 ans. — M. de TARBÉ, ancien magistrat, conseiller municipal d'Angers, décédé à Angers dans les premiers jours de novembre. — Madame la Comtesse Claire de LOMÉNIE DU MARMÉ, chanoinesse de l'Ordre de Sainte-Anne de Bavière, décédée à Notre-Dame des Arpillers près Saumur le 1<sup>er</sup> novembre à l'âge de 73 ans. — Madame la duchesse douairière de MAILLÉ, née Marie Charlotte d'OSMOND, décédée à Châteauneuf-sur-Cher le 12 novembre à l'âge de 73 ans. — M. le Comte Olivier de la BOURDONNAYE, petit-fils de l'ancien Ministre de Charles X et pair de France, frère du comte de la Bourdonnaye, député de Cholet, décédé au château de la Varennes (Maine-et-Loire) le 13 novembre à l'âge de 66 ans. — M. le vicomte Louis CARRÉ DE LUSANÇAY, décédé le 3 décembre au château de la Brandière en Saint-Laurent des Autels (Maine-et-Loire) le 3 décembre. — M. Georges CLAVEL, archéologue, conservateur du Musée d'Angers, décédé à Mozé (Maine-et-Loire) le 12 Octobre à l'âge de 65 ans.

## POITOU ET SAINTONGE

Dans ces deux provinces, nous devons signaler les pertes de :  
 Mlle Euphrasie de MONTALEMBERT DE CERS, décédée à la Roche-sur-Yon, le 23 août à l'âge de 87 ans. — M<sup>me</sup> Charles ROBERT DU BOTNEAU, née Hyacinthe-Eugénie-Lucile PESCHARD DE LA CAILLIÈRE, décédée à Fontenay-le-Comte le 13 septembre dans sa 91<sup>e</sup> année. — M. l'abbé GUIBERT, né aux Brouzils le 21 avril 1828, curé de la Chapelle-Palluau (Vendée), décédé le 7 octobre dans sa 72<sup>e</sup> année. — M<sup>me</sup> la baronne douairière de LAUZON, née Caroline-Henriette de SUYROT, morte au château de Péré en Forêt près Beauvoir-sur-Niort (Deux-Sèvres), le 16 octobre dans sa 77<sup>e</sup> année. — M. René CORNIÈRE, fils du Président de l'Union des Vendéens de Paris, mort à Paris le 23 octobre à l'âge de 17 ans. — M. Jean-Baptiste AUVYNET, ancien adjoint au maire de Chinon, ancien conseiller d'arrondissement, président du conseil des directeurs de la Caisse d'Épargne, conseiller municipal de Chinon, mort au château de la Girardière (Vienne), le 24 octobre à l'âge de 67 ans. — M. Armand DE BÉJARRY, mort le 28 octobre au château de Châteauroux (Vendée). — M. Edouard-François PARENT DE CURZON, décédé à Orléans dans les premiers jours de novembre. — M<sup>me</sup> la C<sup>ie</sup> Henry du REAU, née Gabrielle de la MAUFREYÈRE, décédée le 30 novembre. — M. BONNIN DE FRAYSSEYX, artiste-peintre et homme de lettres, décédé à Fontenay-le-Comte (Vendée) au mois de novembre. — Le C<sup>e</sup> Jehan de LASTIC-SAINT-JAL, décédé au château du Prieuré à Vouneuil-Biard vers la mi-décembre. — M<sup>me</sup> Angélique de CHAMBOURDON, veuve de M. Florent BOUTHILLER DU RETAIL, ancien maire de Château-Larcher, décédée à Poitiers le 6 décembre à l'âge de 85 ans. — M<sup>me</sup> Marie-Suzanne-Esther-Lucy GOY, veuve de M. Jules-Thimothée ARNOUS, général de brigade d'artillerie, commandeur de la Légion d'honneur, décédé à Poitiers le 2 octobre à l'âge de 83 ans.

M<sup>me</sup> Pierre MONTAUDON, née Hélène-Stéphanie GEAY DE MONTENON, décédée à la Souterraine (Creuse), le 10 décembre dans sa 87<sup>e</sup> année. — M. CHAPY, ancien Président du Tribunal civil de Rochefort, décédé dans cette ville le 15 novembre à l'âge de 75 ans. — M. Jean-Numa DAST LE VACHER DE BOISVILLE, secrétaire général de la Société des Archives de la Gironde, correspondant du Ministère de l'Instruction

